PLU – MODIFICATION N°1
NOTICE EXPLICATIVE

1. GENERALITES

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aouste-sur-Sye a été approuvé le 8 novembre 2016.

Depuis cette date, il a fait l'objet :

- De la modification simplifiée n° 1 approuvée le 9 avril 2018,
- De la modification simplifiée n° 2 approuvée le 3 décembre 2018,

Il est rappelé :

- Que la modification simplifiée du PLU n° 1 a porté sur la zone Ac en bordure de la route départementale N° 194 dite de Crest à Die et notamment, pour rétablir la possibilité d'activités commerciales dans cette zone agricole,

- Que la modification simplifiée du PLU n° 2 a porté sur l'emplacement réservé N° 6 qui figure sur le plan de zonage, mais qui a été omis dans la liste des emplacements réservés récapitulés page 62 dans le dossier intitulé « Pièce 3.2 – Justifications du choix des zones » du rapport de présentation du PLU, et notamment, modifier en déplaçant partiellement l'emprise de l'emplacement réservé N° 4 au sein de la zone UD du quartier St Pierre, d'autre part,

Le Maire d'Aouste-sur-Sye a décidé de procéder à une nouvelle modification du plan local d'urbanisme : la modification n°1 conformément à la délibération du 09 septembre 2019.

Cette modification porte sur le règlement de la zone UB qui mentionne dans son article UB 6 « un recul d'au moins 5 mètres par rapport à l'alignement des voies publiques ou privées ».

Dans le cas présent, il s'agit de supprimer le mot « privées ».

PLU approuvé le 08/11/2016 **Règlement en vigueur**	**Modification du règlement du PLU** **Nouvelle rédaction proposée**
Article UB 6 – 1. Règle générale Les constructions nouvelles doivent s'implanter avec un recul d'au moins 5 mètres par rapport à l'alignement des voies publiques **ou privées** (existantes, à modifier ou à créer), et de 6 mètres minimum au droit des accès garages (dans le cas de voies privées existantes ou projetées, l'alignement est pris à la limite effective de la voie)	Article UB 6 – 1. Règle générale Les constructions nouvelles doivent s'implanter avec un recul d'au moins 5 mètres par rapport à l'alignement des voies publiques (existantes, à modifier ou à créer), et de 6 mètres minimum au droit des accès garages (dans le cas de voies privées existantes ou projetées, l'alignement est pris à la limite effective de la voie)

Cette procédure de modification concernant l'élément énoncé ci-dessus est compatible avec l'article L123-13 du code de l'urbanisme dans la mesure où :

1.1. Elle ne porte pas atteinte à l'économie et aux orientations du PADD mentionné au deuxième alinéa de l'article L.123-1

1.2. Elle ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels

1.3. Elle ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à aggraver les risques de nuisance.

Dans le cadre de la procédure mise en place, l'objectif est d'obtenir une approbation de la modification n° 1 au conseil municipal.

Afin d'assurer l'information et la participation du public, et de recueillir l'avis du plus grand nombre, une enquête publique sera diligentée dans le cadre de la procédure de modification

2. DETAILS DE LA MODIFICATION N°1

2.1 Remise en forme du règlement

Il s'agit, dans le cas présent, de supprimer le terme « privées ».

2.2 Modifications en prévision de nouveaux projets

ZONE UB : Dans l'article UB 6 de la zone, le recul d'au moins 5 mètres par rapport à l'alignement des voies privées est supprimé afin de permettre la construction par le bailleur social Habitat Dauphinois de 10 maisons, dont 5 villas de type plein pied et 5 villas en R+1, sur la parcelle cadastrée AE 9, d'une superficie de 4.400 m².

2.3 Liste des documents modifiés

Règlement : L'article UB 6 Règle générale de la zone UB

NOTICE EXPLICATIVE

La commune d'Aouste sur Sye dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé le 8 novembre 2016 et rendu exécutoire le 21 décembre 2016.

Une erreur matérielle a été identifiée depuis concernant l'emplacement réservé N° 6 qui figure sur le plan de zonage, mais qui a été omis dans la liste des emplacements réservés récapitulés page 62 dans le dossier intitulé « Pièce 3.2 – Justifications du choix des zones » du rapport de présentation du PLU.

En outre, un emplacement réservé répertorié sous le N° 4 constituant une béalière, traverse une parcelle constructible située en zone UD et réduit les capacités d'urbanisation de cette parcelle.

Aujourd'hui, la commune souhaite donc, par délibération du 1er octobre 2018, modifier son PLU pour rectifier cette erreur matérielle d'une part, et modifier en la déplaçant partiellement l'emprise de l'emplacement réservé N° 4 au sein de la zone UD du quartier St Pierre, d'autre part.

PRESENTATION DE LA MODIFICATION

3.1. Rappel de la procédure

L'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme a remplacé l'article L. 123-13-1 par les dispositions suivantes :

« Art. L. 123-13-1.-Sous réserve des cas où une révision s'impose en application des dispositions de l'article L. 123-13, le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une procédure de modification lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, la commune envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation.

« La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du maire qui établit le projet de modification et le notifie au préfet et personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L. 121-4 avant l'ouverture de l'enquête publique ou, lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article L. 123-13-3, avant la mise à disposition du public du projet. »

la procédure de modification simplifiée de POS ou PLU issue de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et de son décret d'application n° 2009-722 du 18 juin 2009.

En application du nouvel article R 123-20-1 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée prévue au septième alinéa de l'article L 123-13 peut être utilisée pour :

- rectifier une erreur matérielle.
- supprimer un ou plusieurs emplacements réservés ou réduire leur emprise.

SITUATION

AVANT

MODIFICATION

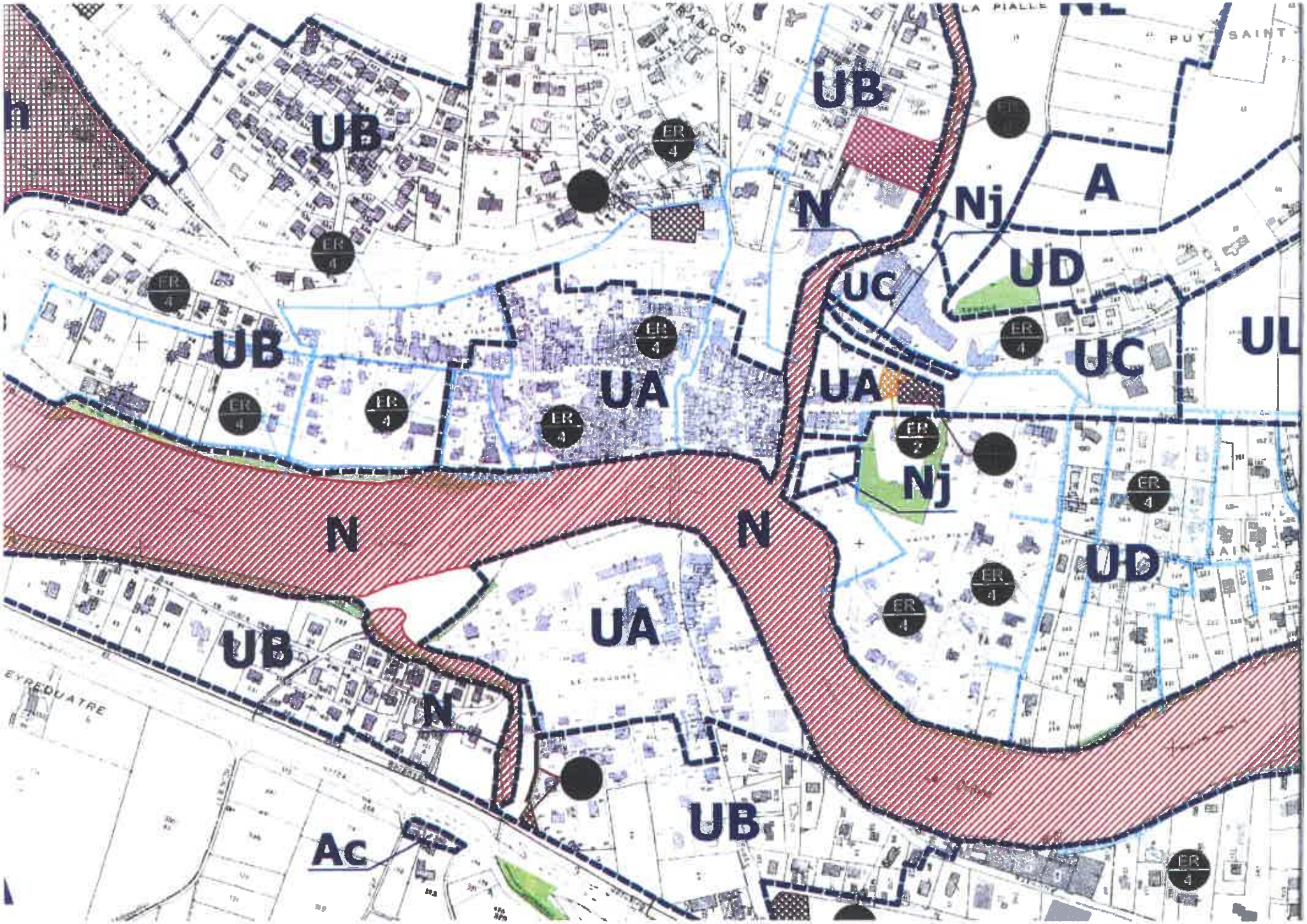

UB
UB
UB
UB
UB
UA
UA
UA
UC
UC
UD
UD
UL
A
N
N
N
N
Nj
Nj
Ac
ER 4
ER 2
LA PIALLE
PUY SAINT
EYREQUATRE

4 LES DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

4.1 LES EMPLACEMENTS RESERVES

En application de l'article L. 151-38 à L.151-41du Code de l'urbanisme, le règlement peut, en matière d'équipement des zones fixés des emplacements réservés :

En conséquence, la commune a fixé les emplacements réservés suivants afin :

- d'améliorer la circulation automobile,
- de compléter l'offre de stationnement,
- de compléter l'offre en équipements publics (création de parcs paysagers, extension du cimetière),
- d'acquérir le linéaire du réseau d'irrigation existant sur le territoire communal

4.1.1 EMPLACEMENT RESERVE ER 1 – PARKING

USAGE	SITUATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
Création de parking		COMMUNE	3 673 m²
		TOTAL	3 673 m²

4.1.2 EMPLACEMENT RESERVE ER 2 – PARCS PAYSAGERS

USAGE	SITUATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
Création d'un parc paysager		COMMUNE	2 335 m²
		TOTAL	2 335 m²

4.1.3 EMPLACEMENT RESERVE ER 3– EXTENSION DU CIMETIERE

USAGE	SITUATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
Extension du cimetière	Plan d'Aouste	COMMUNE	1 584 m²
		TOTAL	1 584 m²

4.1.4 EMPLACEMENT RESERVE ER 4 – RESEAU D'IRRIGATION EXISTANT

USAGE	SITUATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
Réseau d'irrigation existant	Territoire communal	COMMUNE	26 400 m²
		TOTAL	26 400 m²

4.1.5 EMPLACEMENT RESERVE ER 5 – CREATION ET ELARGISSEMENT DE VOIRIE

USAGE	SITUATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
Elargissement de voirie		COMMUNE	1 300 m²
		TOTAL	1 300 m²

Département :
DRÔME

Commune :
AOUSTE-SUR-SYE

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 22/03/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
la Drome
15 avenue de Romans 26021
26021 VALENCE CEDEX
tél. 04-75-79-50-16 -fax 04-75-79-51-11
cdif.drome@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

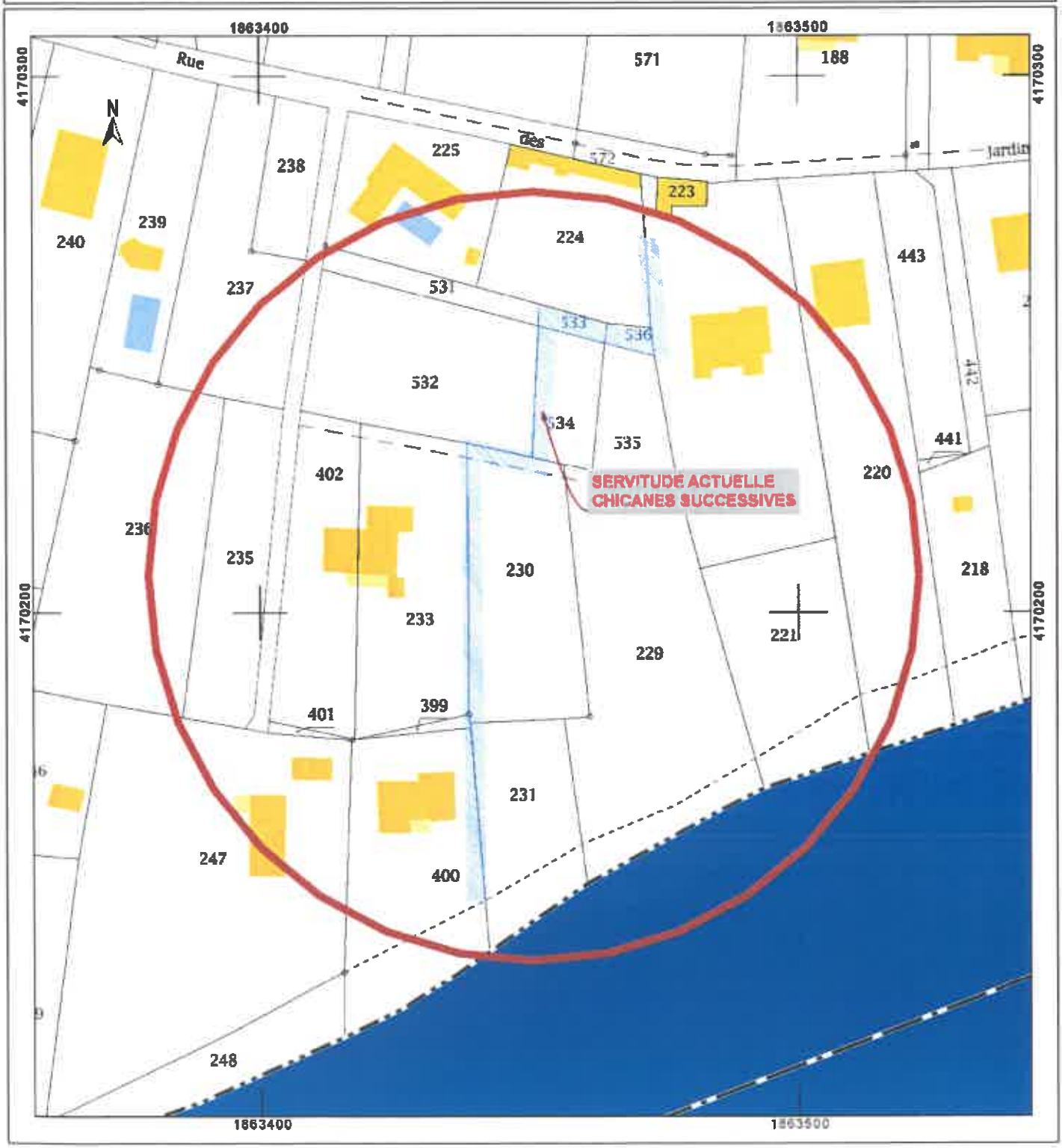

SITUATION

APRES

MODIFICATION

4 LES DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

4.1 LES EMPLACEMENTS RESERVES

En application de l'article L. 151-38 à L.151-41du Code de l'urbanisme, le règlement peut, en matière d'équipement des zones fixés des emplacements réservés :

En conséquence, la commune a fixé les emplacements réservés suivants afin :

- d'améliorer la circulation automobile,
- de compléter l'offre de stationnement,
- de compléter l'offre en équipements publics (création de parcs paysagers, extension du cimetière),
- d'acquérir le linéaire du réseau d'irrigation existant sur le territoire communal

4.1.1 EMPLACEMENT RESERVE ER 1 – PARKING

USAGE	SITUATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
Création de parking		COMMUNE	3 673 m²
		TOTAL	3 673 m²

4.1.2 EMPLACEMENT RESERVE ER 2 – PARCS PAYSAGERS

USAGE	SITUATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
Création d'un parc paysager		COMMUNE	2 335 m²
		TOTAL	2 335 m²

4.1.3 EMPLACEMENT RESERVE ER 3– EXTENSION DU CIMETIERE

USAGE	SITUATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
Extension du cimetière	Plan d'Aouste	COMMUNE	1 584 m²
		TOTAL	1 584 m²

4.1.4 EMPLACEMENT RESERVE ER 4 – RESEAU D'IRRIGATION EXISTANT

USAGE	SITUATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
Réseau d'irrigation existant	Territoire communal	COMMUNE	26 400 m²
		TOTAL	26 400 m²

4.1.5 EMPLACEMENT RESERVE ER 5 – CREATION ET ELARGISSEMENT DE VOIRIE

USAGE	SITUATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
Elargissement de voirie		COMMUNE	1 300 m²
		TOTAL	1 300 m²

4.1.6 EMPLACEMENT RESERVE ER 6 - LOGEMENTS SOCIAUX

USAGE	SITUATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
Logements sociaux		COMMUNE	3 107 m²
		TOTAL	3 107 m²

Département :
DRÔME

Commune :
AOUSTE-SUR-SYE

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 22/03/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
la Drome
15 avenue de Romans 26021
26021 VALENCE CEDEX
tél. 04-75-79-50-16 -fax 04-75-79-51-11
cdif.drome@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

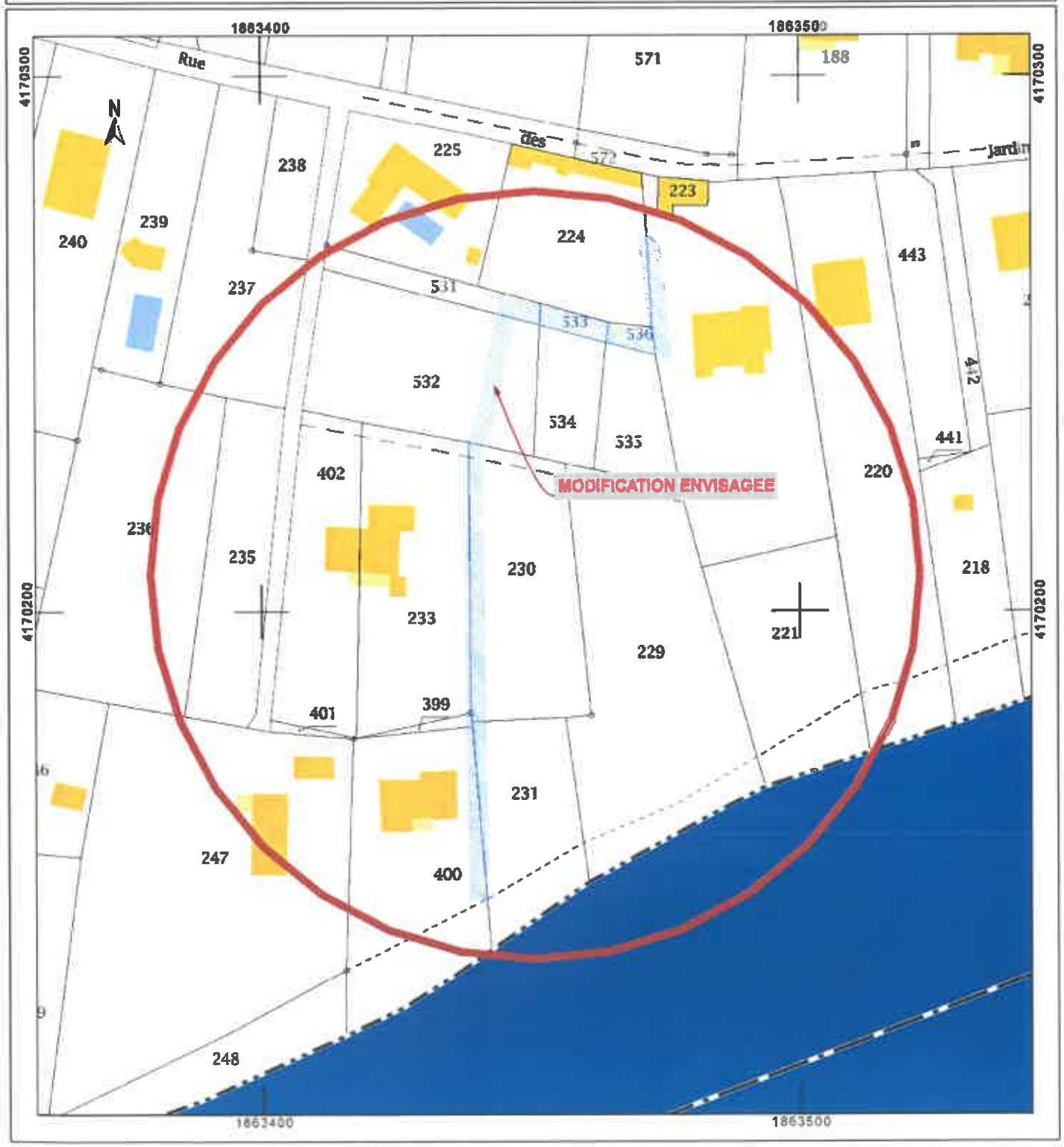

Département :
DRÔME

Commune :
AOUSTE-SUR-SYE

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 22/03/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
la Drome
15 avenue de Romans 26021
26021 VALENCE CEDEX
tél. 04-75-79-50-16 -fax 04-75-79-51-11
cdif.drome@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

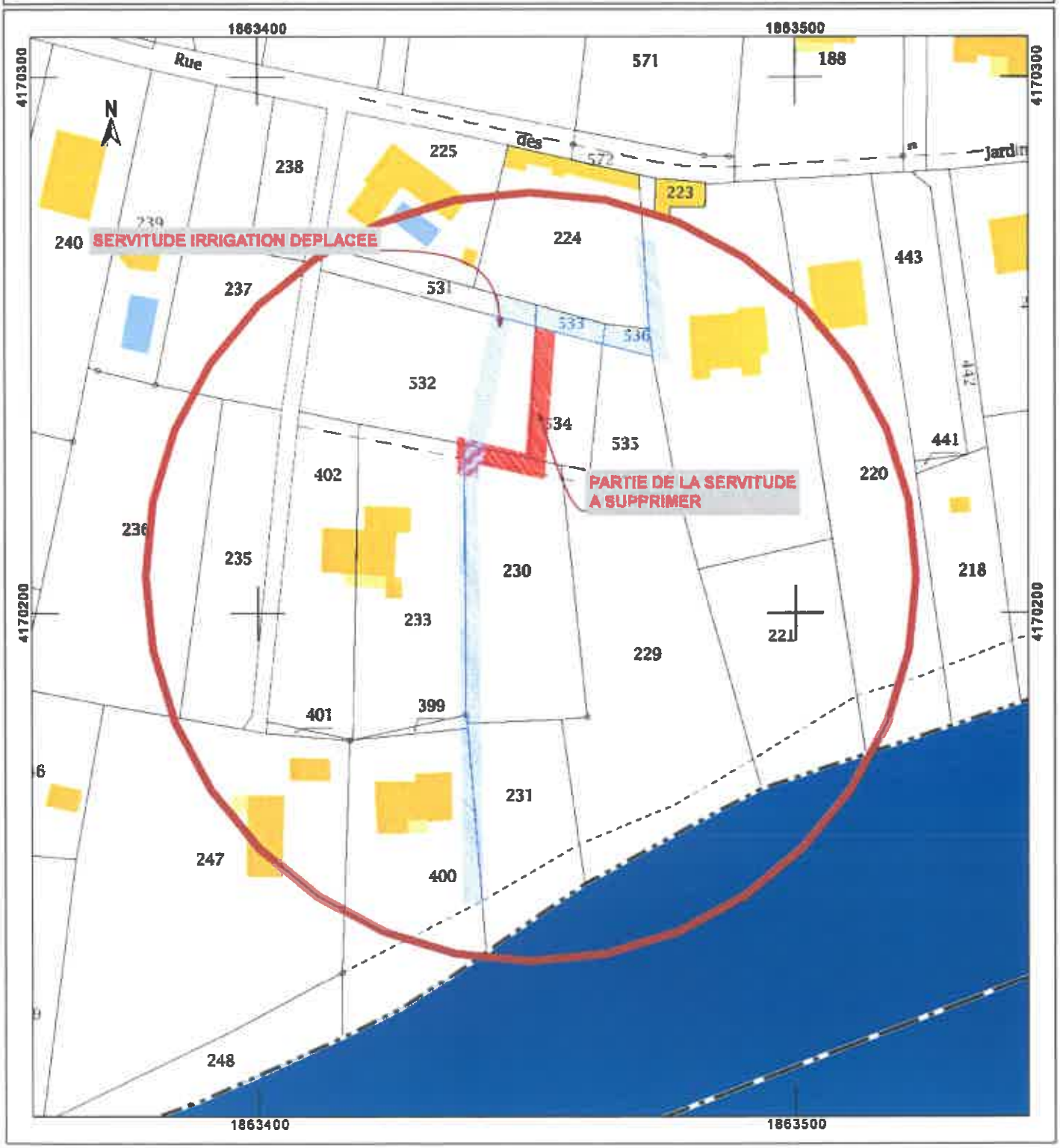

NOTICE EXPLICATIVE

La commune d'Aouste sur Sye dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé le 8 novembre 2016 et rendu exécutoire le 21 décembre 2016.

Une erreur matérielle a été identifiée depuis concernant la zone Ac en bordure de la route départementale N° 194 dite de Crest à Die.

Cette zone Ac constitue un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limité) destiné à l'accueil d'une activité commerciale de vente de produits locaux.

Le règlement actuel de cette zone la définit comme un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées, à vocation d'activités de vente de produits à la ferme dans la zone agricole.

Aujourd'hui, la commune souhaite donc, par délibération du 8 janvier 2018, modifier son PLU pour rétablir la possibilité d'activités commerciales dans cette zone agricole.

PRESENTATION DE LA MODIFICATION

3.1. Rappel de la procédure

L'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme a remplacé l'article L. 123-13-1 par les dispositions suivantes :

« Art. L. 123-13-1.-Sous réserve des cas où une révision s'impose en application des dispositions de l'article L. 123-13, le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une procédure de modification lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, la commune envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation.

« La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du maire qui établit le projet de modification et le notifie au préfet et personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L. 121-4 avant l'ouverture de l'enquête publique ou, lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article L. 123-13-3, avant la mise à disposition du public du projet. »

la procédure de modification simplifiée de POS ou PLU issue de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et de son décret d'application n° 2009-722 du 18 juin 2009.

En application du nouvel article R 123-20-1 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée prévue au septième alinéa de l'article L 123-13 peut être utilisée pour :

- rectifier une erreur matérielle.

Rédaction actuelle

On distingue dans la zone A:

- Un **secteur Ac** correspondant un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation d'activités de vente de produits à la ferme dans la zone agricole ;

Article A 2 – Occupation et utilisation du sol admises sous conditions

Dans le secteur Ac, sont autorisées les occupations et utilisations du sol suivantes :

- l'aménagement et l'extension des bâtiments existants à la date d'approbation du PLU est limitée à 160 m2 de surface de plancher totale (bâti existant+ extension) et à condition de ne pas compromettre l'activité agricole de la zone et que la hauteur de la construction constituant l'extension ne dépasse pas la hauteur du bâtiment existant.

Rédaction future

On distingue dans la zone A :

- Un **secteur Ac** correspondant un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation d'activités commerciales dans la zone agricole ;

L'aménagement du bâtiment existant à la date d'approbation du PLU à des fins commerciales et la construction d'un nouveau bâtiment à des fins commerciales, sous réserve que :

- La nouvelle construction soit attenante au bâtiment existant ;
- L'ensemble de la construction (bâti existant + nouvelle construction) soit limitée à 160 m^2 de surface de plancher totale;
- La hauteur de la nouvelle construction ne dépasse pas la hauteur du bâtiment existant.
- L'ensemble ne doit pas compromettre l'activité agricole de la zone.

COMMUNE D'AOUSTE SUR SYE
Département de la Drôme

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce 3 – Rapport de Présentation

Procédure	Prescription	Arrêt	Enquête publique	Approbation
Révision du PLU	02/08/2010	14/12/2015	25/04/2016 au 27/07/2016	08/11/2016

EURYECE
ZI Bois des Lots
Allée des Rossignols
26 130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
Tel : 04 75 04 78 24
Fax : 04 75 04 78 29

HORIZONS URBAINS
15 rue Portail FANJOUX
26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
Tel: 06 81 75 93 97
Courriel: horizonsurbains@gmail.com

COMMUNE D'AOUSTE SUR SYE
Département de la Drôme

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce 3 – Rapport de Présentation

Procédure	Prescription	Arrêt	Enquête publique	Approbation
Révision du PLU	02/08/2010	14/12/2015	25/04/2016 au 27/07/2016	08/11/2016

EURYECE
ZI Bois des Lots
Allée des Rossignols
26 130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
Tel : 04 75 04 78 24
Fax : 04 75 04 78 29

HORIZONS URBAINS
15 rue Portail FANJOUX
26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
Tel: 06 81 75 93 97
Courriel: horizonsurbains@gmail.com

COMMUNE D'AOUSTE SUR SYE
Département de la Drôme

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce 3.1 – Diagnostic territorial

Procédure	Prescription	Arrêt	Enquête publique	Approbation
Révision du PLU	02/08/2010	14/12/2015	25/04/2016 au 27/07/2016	08/11/2016

EURYECE
ZI Bois des Lots
Allée des Rossignols
26 130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
Tel : 04 75 04 78 24
Fax : 04 75 04 78 29

HORIZONS URBAINS
15 rue Portail FANJOUX
26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
Tel: 06 81 75 93 97
Courriel: horizonsurbains@gmail.com

Département de la Drôme

COMMUNE D'AOUSTE SUR SYE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

PIECE 3

EURYECE*
Groupe MERLIN

ZI Bois des Lots
Allée du Rossignol
26 130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX

Téléphone : 04-75-04-78-24
Télécopie : 04-75-04-78-29

GROUPE MERLIN/Réf doc : R20012– ER1- ETU - ME - 1 – 001

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	P.REY BARIAL	R.GIRARD	02/04/2012	Création
B	P.REY BARIAL	R.GIRARD	09/12/2015	Modifications et compléments
C	P.REY BARIAL	R.GIRARD	20/10/2016	Modifications suite à l'avis des PPA et au rapport et conclusions du commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1 PREAMBULE 7

1 PRESENTATION GENERALE 10

SITUATION ET PRESENTATION 10
1.1.1 BREF HISTORIQUE DE LA COMMUNE 10
1.1.2 SITUATION GEOGRAPHIQUE : UN POSITIONNEMENT ALLIANT ATOUTS ET CONTRAINTES 13
1.1.3 SITUATION ADMINISTRATIVE 15
DU POS AU PLU 21
1.1.4 HISTOIRE DES DOCUMENTS D'URBANISME DE LA COMMUNE 21
1.1.5 LES MOTIVATIONS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME 21

2 DONNEES SOCIO- DEMOGRAHIQUES 23

LES EVOLUTIONS DE LA POPULATION DEPUIS 1975 23
2.1.1 UNE POPULATION QUI PROGRESSE 23
2.1.2 LES RAISONS DE CETTE PROGRESSION 24
2.1.3 UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE QUI S'APPUIE SUR LES APPORTS DE POPULATIONS EXTERIEURES 25
LA STRUCTURE DE LA POPULATION ACTUELLE 27
2.1.4 UNE PYRAMIDE DES AGES EQUILIBREE 27
2.1.5 DES MENAGES PLUS PETITS MAIS PLUS NOMBREUX, ET DES STRUCTURES FAMILIALES QUI EVOLUENT 30
LE PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE DES FOYERS FISCAUX 35

3 LA STRUCTURE ECONOMIQUE 38

LA POPULATION ACTIVE 38
3.1.1 UNE PROGRESSION DE LA POPULATION ACTIVE OCCUPEE 38
3.1.2 PROFIL SOCIOPROFESSIONNEL ET EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE : L'EMERGENCE DES CADRES ET PROFESSIONS INTERMEDIAIRES 42
3.1.3 DES MIGRATIONS PENDULAIRES EN PLEINE EXPANSION 44
LES ACTIVITES ECONOMIQUES 45
L'AGRICULTURE 48
3.1.4 UNE SAU QUI AUGMENTE DEPUIS 25 ANS ET LARGEMENT DEDIEE AUX GRANDES CULTURES 48
3.1.5 UN NOMBRE D'EXPLOITATIONS QUI BAISSE MAIS DES EXPLOITATIONS QUI S'AGRANDISSENT 50
3.1.6 UN VIEILLISSEMENT DES CHEFS D'EXPLOITATION 53
3.1.7 UNE MAIN D'ŒUVRE MOINS FAMILIALE ET UN PLUS LARGE RECOURS AUX SAISONNIERS 54
3.1.8 LA PERENNITE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES : VISION PROSPECTIVE DE L'AGRICULTURE 54
3.1.9 LES ENJEUX DES TERRES AGRICOLES 55
LE TOURISME 57
LES ENJEUX EN MATIERE D'EMPLOI ET D'ECONOMIE 58

4 DONNEES HABITAT ET CONSTRUCTION 59

LE PARC DE LOGEMENTS 59
4.1.1 UN RYTHME DE PRODUCTION DE LOGEMENTS QUI S'ESSOUFFLE 59
4.1.2 UN PARC RELATIVEMENT NEUF 61
LES CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES 63
4.1.3 UN MODE D'HABITAT QUI RESTE MAJORITAIREMENT INDIVIDUEL MAIS QUI PROGRESSE MOINS VITE QUE L'HABITAT COLLECTIF 63
4.1.4 UNE MAJORITE DE GRANDS LOGEMENTS ET UNE DYNAMIQUE DE PRODUCTION DE PETITS LOGEMENTS EN EXPANSION 64
4.1.5 LES STATUTS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS 67

5 ESPACES URBANISES 72

EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE 72
5.1.1 L'HERITAGE HISTORIQUE 72
5.1.2 L'AMORCE DU DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL DU VILLAGE 72

5.1.3 PROGRESSION DE LA TACHE URBAINE 73
DYNAMIQUE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DU POTENTIEL DISPONIBLE 74
5.1.4 UNE DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION QUI SE STABILISE ET EN DECLIN SUR CES DERNIERES ANNEES 74
5.1.5 ET UNE CONSOMMATION DE L'ESPACE QUI SE POURSUIT 76
5.1.6 DES ESPACES CONSTRUCTIBLES RESIDUELS NOMBREUX 77
TYPOLOGIE ET MORPHOLOGIE DES FORMES URBAINES 78
5.1.7 LES ILOTS DU CENTRE ANCIEN 78
5.1.8 LES EXTENSIONS URBAINES 79
5.1.9 L'HABITAT ISOLE 80

6 DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS 81

6.1 HIERARCHISATION DU RESEAU 81
6.1.1 LE RESEAU ROUTIER 81
6.1.2 TRAFIC ET ZONES ACCIDENTOGENES 83
6.2 OFFRE DE STATIONNEMENT 83
6.2.1 LE STATIONNEMENT PUBLIC 83
6.2.2 STATIONNEMENT PRIVE 86
6.2.3 LES PROBLEMATIQUES 86
6.3 LES TRANSPORTS EN COMMUN 86
6.4 LES DEPLACEMENTS DOUX 87

7 FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE 88

7.1 LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURES 88
7.1.1 SERVICES PUBLICS 88
7.1.2 LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES 88
7.1.3 LES EQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS ET SPORTIFS 89
7.1.4 LES EQUIPEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX 89
7.2 LES INFRASTRUCTURES 90
7.2.1 L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 90
7.2.2 L'ASSAINISSEMENT 92
7.2.3 COLLECTE ET GESTION DES DECHETS 96

8 LE MILIEU PHYSIQUE 101

8.1 LA GEOLOGIE 101
8.2 LE RELIEF 103
8.3 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE 105
8.4 LE CLIMAT 107

9 LE PAYSAGE 109

9.1 LE PAYSAGE URBAIN 110
9.1.1 HABITER LE CENTRE VILLAGE 110
9.1.2 LES EXTENSIONS PAVILLONNAIRES 111
9.2 LE PAYSAGE NATUREL 112
9.2.1 COLLINES ENTRE LES PLAINES DE LA DROME ET DES ADRANS QUI ONT UNE VALEUR ESSENTIELLEMENT AGRAIRE 112
9.2.2 VALLEE DE LA SYE 113
9.2.3 VALLEE DE LA DROME ENTRE CREST ET SAILLANS 113
9.2.4 LA FORET DE SAOU 114
9.2.5 LE PAYSAGE AGRICOLE 115
9.2.6 LES COLLINES BOISEES 115

10 PATRIMOINE 118

10.1 PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL 118
10.1.1 SITE NATURA 2000 118
10.1.2 SITE CLASSE DE LA FORET DE SAOU 124
10.1.3 ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA FORET DE SAOU 126
10.1.4 ZNIEFF 129
10.1.5 LES ZONES HUMIDES 135
10.1.6 LA TRAME VERTE ET BLEUE : ARMATURE DES CONTINUITES ECOLOGIQUES 137

10.2 PATRIMOINE BATI 139
10.2.1 LE PATRIMOINE BATI REMARQUABLE 139
10.2.2 LES MONUMENTS HISTORIQUES 139
10.2.3 LES SITES ARCHEOLOGIQUES 139

11 LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES 140

11.1 LES RISQUES NATURELS 140
11.1.1 LE RISQUE INONDATION 140
11.1.2 LE RISQUE MOUVEMENT- GLISSEMENT DE TERRAINS 142
11.1.3 LE RISQUE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES 142
11.1.4 LE RISQUE SISMIQUE 144
11.1.5 LE RISQUE INCENDIE 147
11.2 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES 151
11.2.1 LES INSTALLATIONS CLASSEES 151
11.2.2 LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES 151

Table des tableaux, figures et illustrations

FIGURE 1 CARTE DE SITUATION 14
FIGURE 2 EVOLUTION DE LA POPULATION – SOURCE INSEE RGP 2011 23
FIGURE 3 EVOLUTION COMPAREE DE LA POPULATION ENTRE 1968 ET 2009 24
FIGURE 4 LIEU DE RESIDENCE 5 ANS AUPARAVANT (DONNEES INSEE 2008) 25
FIGURE 5 VARIATION ANNUELLE MOYENNE DE LA POPULATION 26
FIGURE 6 VARIATION ANNUELLE MOYENNE DE LA POPULATION DU CANTON DE CREST-NORD 26
FIGURE 7 EVOLUTION DE LA REPARTITION DE LA POPULATION PAR TRANCHES D'AGE DEPUIS 1990 28
FIGURE 8 REPARTITION PAR GRANDE TRANCHE D'AGE DE LA POPULATION COMMUNALE ET DEPARTEMENTALE ENTRE 1999 ET 2008 29
FIGURE 9 REPARTITION PAR GRANDE TRANCHE D'AGE DE LA POPULATION COMMUNALE ET DEPARTEMENTALE EN 2009 29
FIGURE 10 REPARTITION DE LA POPULATION PAR AGE ET PAR SEXE 30
FIGURE 11 EVOLUTION COMPAREE DE LA TAILLE DES MENAGES 31
FIGURE 12 STRUCTURE FAMILIALE DES MENAGES 33
FIGURE 13 ETAT PATRIMONIAL LEGAL DES PERSONNES DE 15 ANS OU PLUS EN 2009 SUR AOUSTE SUR SYE 33
FIGURE 14 EVOLUTION DU NOMBRE D'ENFANTS PAR FAMILLE 34
FIGURE 15 COMPARAISON DU REVENU MOYEN PAR FOYER FISCAL EN 2008 37
FIGURE 16 POPULATION DE 15 A 64 ANS PAR TYPE D'ACTIVITE EN 2008 38
FIGURE 17 TAUX D'ACTIVITE ET D'EMPLOI PAR GRANDES TRANCHES D'AGES EN 2008 39
FIGURE 18 TAUX D'ACTIVITE ET TAUX D'EMPLOI PAR SEXE EN 2008 40
FIGURE 19 EVOLUTION COMPAREE DES TAUX DE CHOMAGE DES 15-64 ANS ENTRE 1999 ET 2008 41
FIGURE 20 TAUX DE CHOMAGE DES 15-64 ANS PAR TRANCHES D'AGE ET PAR SEXE EN 2008 41
FIGURE 21 EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE SELON LA CSP 42
FIGURE 22 COMPARAISON DE LA POPULATION ACTIVE OCCUPEE PAR SECTEUR D'ACTIVITE 43
FIGURE 23 POPULATION ACTIVE D'AOUSTE PAR SECTEUR D'ACTIVITE EN 2008 43
FIGURE 24 POPULATION ACTIVE DE LA DROME PAR SECTEUR D'ACTIVITE EN 2008 44
FIGURE 25 LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS RESIDANT A AOUTE SUR SYE EN 1999 ET 2008 45
FIGURE 26 COMPARAISON DU LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS EN 2008 45
FIGURE 27 SECTEUR D'ACTIVITE SUR LA COMMUNE D'AOUSTE SUR SYE EN 2008 46
FIGURE 28 CARTE DE REPARTITION DES ACTIVITES ECONOMIQUES 47
FIGURE 29 EVOLUTION DE LA SAU ENTRE 1970 ET 2010 48
FIGURE 30 REPARTITION DE LA SAU EN 2010 49
FIGURE 31 EVOLUTION DU TYPE DE PRODUCTION 49
FIGURE 32 EVOLUTION DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS 50
FIGURE 33 EVOLUTION DE LA SUPERFICIE AGRICOLE UTILISEE MOYENNE 51
FIGURE 34 CARTE DES TERRES EXPLOITEES 52
FIGURE 35 AGE DES CHEFS D'EXPLOITATION ET DES COEXPLOITANTS 53
FIGURE 36 COMPARAISON DE L'AGE DES CHEFS D'EXPLOITATION ET DES CO-EXPLOITANTS EN 2010 53
FIGURE 37 EVOLUTION DE LA STRUCTURE DE LA MAIN D'ŒUVRE AGRICOLE 54
FIGURE 38 CARTE DES ENJEUX AGRICOLES 56
FIGURE 39 PROGRESSION DU NOMBRE DE LOGEMENTS DEPUIS 1949 60
FIGURE 40 CROISSANCE ANNUELLE MOYENNE DU PARC DE LOGEMENTS 60
FIGURE 41 LA PRODUCTION DE LOGEMENTS DEPUIS 1999 61
FIGURE 42 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS SELON LE TYPE D'HABITAT ENTRE 2004 ET 2010 63
FIGURE 43 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS SELON LE TYPE D'HABITAT ENTRE 2004 ET 2010 64
FIGURE 44 NOMBRE DE PIECES DES RESIDENCES PRINCIPALES EN 2008 65
FIGURE 45 EVOLUTION DU NOMBRE DE RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE NOMBRE DE PIECES 66
FIGURE 46 NOMBRE DE PIECES DES RESIDENCES PRINCIPALES PAR TYPOLOGIE D'HABITAT 66
FIGURE 47 EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS PAR CATEGORIE 68
FIGURE 48 PART DE LOGEMENTS SELON LA CATEGORIE 69
FIGURE 49 STATUT D'OCCUPATION DES LOGEMENTS EN 2008 70
FIGURE 50 PRODUCTION DE LOGEMENTS PAR AN 74
FIGURE 51 LOGEMENTS AUTORISES ENTRE 2000 ET 2011 SUR LE TERRITOIRE D'AOUSTE SUR SYE 75
FIGURE 53 CADASTRE NAPOLEONNIEN- LE VILLAGE 78
FIGURE 54 RESEAU VIAIRE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL 82
FIGURE 55 CARTE DE LOCALISATION DES ZONES DE STATIONNEMENT 85
FIGURE 56 CARTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRES 97

FIGURE 57 CARTE GEOLOGIQUE 102
FIGURE 58 CARTE DU RELIEF 104
FIGURE 59 CARTE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE 106
FIGURE 60 OCCUPATION DES TERRES (CORINE LANDCOVER 2006) 109
FIGURE 61 CARTE DES BOISEMENTS 117
FIGURE 62 PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 « PELOUSES, FORET ET GROTTES DU MASSIF DE SAOU » 120
FIGURE 63 PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 DIRECTIVE OISEAUX «MASSIF DE SAOU ET CRETES DE LA TOUR» 122
FIGURE 64 PERIMETRE DES ZONES NATURA 2000 123
FIGURE 65 PERIMETRE DU SITE CLASSE DE LA FORET DE SAOU 125
FIGURE 66 CARTE DU SITE ENS FORET DE SAOU 128
FIGURE 67 PERIMETRES DE ZNIEFF DE TYPE 1 SUR AOUSTE SUR SYE 131
FIGURE 68 PERIMETRE DES ZNIEFF DE TYPE 2 SUR LE TERRITOIRE D'AOUSTE SUR SYE 134
FIGURE 69 SYNTHESE DES PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES 135
FIGURE 70 CARTE DES TRAMES BLEUES ET VERTES 138
FIGURE 71 CARTE DE L'ALEA INONDATION 141
FIGURE 72 CARTE DU RISQUE SISMIQUE DANS LA DROME 145
FIGURE 73 CARTE D'ALEAS FEUX DE FORETS 148
FIGURE 74- ARRETE N°08-0011 REGLEMENTANT L'EMPLOI DU FEU ET LE DEBROUSAILLEMENT PREVENTIF DES INCENDIES DE FORET 150

1 PREAMBULE

Par délibération du 2 août 2010, le Conseil Municipal d'AOUSTE SUR SYE a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme (PLU). La commune était dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) révisé et approuvé le 15 février 2002 par délibération du Conseil municipal.

Ce nouveau document d'urbanisme, instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), permettra d'élaborer une stratégie pour un développement cohérent de la commune, et pour une meilleure qualité de vie.

La réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) engage les élus dans une démarche au cours de laquelle ils font le bilan de l'évolution de la commune, réfléchissent à son avenir et élaborent des projets de développement. Ils prévoient, maîtrisent et gèrent mieux l'organisation et la planification du territoire communal, avec en perspective la prise en compte des grandes lignes directrices définies à l'échelle intercommunale par les Schémas de COhérence Territoriale (S.C.O.T.) lorsqu'ils existent.

L'élaboration du PLU, dans le respect de l'article L 123-1 du code de l'urbanisme, traduit une politique volontariste de planification du développement communal qui s'appuie sur l'analyse du contexte local, sur les orientations souhaitées par la commune.

Le PLU comprend 6 parties, que sont le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Règlement, les Documents graphiques et les Annexes.

Le contenu de rapport de présentation est réglementé par l'article R. 123-2 du Code de l'Urbanisme.

Dans un premier temps, le présent rapport exposera un diagnostic du territoire communal, prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2, en faisant un large tour d'horizon de ses caractéristiques, de ses évolutions depuis une vingtaine d'années. Seront notamment exposés et analysés :

- le contexte humain et économique,
- la situation de l'habitat (diversité, équilibre social...),
- les équipements et les services,
- les activités économiques.

Cette première partie inclut également le Diagnostic agricole

La deuxième partie analysera l'état initial de l'environnement :

- les éléments structurants du paysage
- le paysage naturel et urbain
- les risques naturels et technologiques
- les protections réglementaires.

La troisième partie du rapport explicitera les choix retenus pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et pour la délimitation des zones dans le respect des objectifs issus de l'article L. 121.1 du code de l'urbanisme. Elle explicitera aussi les motifs des limitations administratives aux occupations du sol apportées par le règlement (justifications des changements apportés à ces règles).

Une quatrième partie évaluera les incidences des orientations du plan sur l'environnement et exposera la manière dont le plan prend en compte le souci de préservation et de mise en valeur.

Une cinquième et dernière partie précisera les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

> *« Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-1-1, d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision. »*

CHAPITRE I- DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1 PRESENTATION GENERALE

SITUATION ET PRESENTATION

1.1.1 BREF HISTORIQUE DE LA COMMUNE

Antiquité

Entre le Rhône et les Alpes, la forêt de Saou et les plateaux du Vercors dans la Vallée de la Drôme, à la confluence de la Sye, Aouste voit le jour sous l'empire romain, lors du règne d'Auguste, d'où sa première appellation : "Augusta", aux environs de l'an -20 avant JC. Augusta était alors la ville principale des tricastins, le peuple qui vivait le long de la rivière Drôme. Cette situation dura environ quatre siècles.

Vème XIème siècle

Du Vème au Xème siècle de notre calendrier, Augusta fut prise tout à tour par les Wisigoths en 412, les Lombards en 536, les Sarrazins en 729, les Normands en 839 puis les Hongrois en 924. Augusta est alors rebaptisée "Aoste".

Aoste durant tout le moyen âge est une cité importante sur la route de Bordeaux à Jérusalem.

XIIème- XVème siècle

C'est en 1146, dans les mains de l'évêque de Die que la ville sera fortifiée avec un château à double enceinte. La ville confinée derrière des murs de pierre avec 4 portes pour seules issues devient alors une cité de convoitise entre les évêques de Die, les Poitiers et le comte de Valence. La ville, assiégée, détruite puis envahie par la peste, tombera aux mains du Comte de Valence en 1267.

Durant les XIVème et XVème siècles, les fortifications de la cité seront reconstruites. Les affrontements connus sur le territoire du Comte de Valence semblent avoir plus ou moins épargnés Aoste.

XVIème - XVIIème siècle

Au début du XVIème siècle Aoste est une ville économiquement prospère grâce à l'essor de l'activité artisanale de fabrication de tuyaux en terre, permettant l'installation de banquiers juifs. La dîme sera supprimée en 1550.

D'un point de vue politique, la seconde moitié du XVIème siècle et son climat de guerre de religions, fera d'Aoste une cité convoitée et déchirée.

Aux environs de 1550, la réforme protestante connaît un succès important dans la vallée de la Drôme et les huguenots (protestants) dominent la ville avec à leur tête Montbrun. Ils détruisent églises et monastères.

Puis, en 1574, Montbrun étant capturé par les catholiques à la tour de Crest, le Prince d'Auvergne (protestant) prend les commandes de la ville et contraint les habitants à participer au siège de Crest "*Viendrez ou brûlerez*" pour lutter contre les catholiques.

Enfin en 1587, Aoste est dirigé par Lesdiguières, un troisième chef huguenots.

C'est 11 ans plus tard en 1598 qu'est signé l'Edit de Nantes. Cette loi a pour fonction d'assurer la paix civile en reconnaissant le droit de culte pour les protestants. La paix semble s'installer mais quelques chefs Huguenots du Vivarais estiment insuffisant les avantages que leur assure la publication de l'Edit de Nantes. Louis XIII en personne se rend dans le Vivarais à Privas pour mettre un terme à la guerre de religion. Il ordonne la destruction des fortifications des bourgs ne voulant pas respecter l'Edit de Nantes. Dans un courrier de novembre 1622, Aoste est sur la liste... C'est le Comte SAULT qui sera chargé du démantèlement de la forteresse en 1626.

Après cet événement la peste viendra une seconde fois décimer la ville.

C'est en 1685 après la révocation de l'Edit de Nantes (retrait aux protestants du droit d'exercer leur religion), que le temple d'Aoste sera détruit. La ville perdra ensuite son intérêt.

XVIIIème à nos jours

En 1789, Aoste compte 1200 habitants, un quart du territoire est en broussailles. La Drôme cause de nombreux ravages par ses débordements. Deux fabriques de papier et une filature de coton emploient une part importante de la population.

En 1894, Aoste prendra le nom d'Aouste sur décision administrative (pour éviter toute confusion avec d'autres Aoste situées dans l' Isère). C'est également à cette époque que le village s'équipe du premier éclairage public de la Drôme, ceci grâce aux entreprises de moulinage. En effet, les moulins utilisaient la force motrice de l'eau pour produire l'électricité et la surproduction d'électricité était revendu pour l'éclairage public et privé.

Au début du XXème siècle, Aouste fut une cité florissante avec diverses usines de ciment, textile, mécanique.

Lors de la dernière guerre mondiale, des combats contre les troupes Allemandes se sont déroulés le 21 juillet 1944, au "pont des grands chenaux", afin de s'opposer à la progression des troupes allemandes sur le Vercors. Une quarantaine de résistants se sont battus durant trois heures. Les représailles furent lourdes : arrestations, fermes brûlées, fusillades.

Aujourd'hui la commune compte 2000 habitants, vivant soit de l'industrie, du commerce, de l'agriculture, de l'artisanat ou du tourisme. Située à la fois à proximité du Vercors et de la Vallée du Rhône, jouissant d'une qualité de vie enviable, Aouste sait, comme par le passé, être une cité accueillante.

Toponymie

Les premières évocations de la ville sous le nom d'Augusta date d'environ 22 avant Jésus-Christ.

Augusto : Ier siècle

Aucuste : fin du III^{ème}siècle

Aujuste : fin du Vème siècle

Aoste : vers 800 (premiers écrits en ancien français)

Aouste : décision administrative de 1894

Source : carte Cassini- Géoportail

« Fille de Rome la guerrière
Aouste baigne prés d'un coteau
Un de ses pieds dans un ruisseau
Et l'autre dans une rivière.
De ses splendeurs, restes géants,
Il garde un vieux pan de muraille
Et la tour que, depuis mille ans,
La faux du temps travaille. »

Melchior des Essarts. Félibre aoustois du XIXème siècle.

1.1.2 SITUATION GEOGRAPHIQUE : UN POSITIONNEMENT ALLIANT ATOUTS ET CONTRAINTES

Positionné à l'Est de la vallée du Rhône, dans le département de la Drôme, à 4 km de la ville de Crest, aux portes du Vercors et du synclinal perché du massif de SAOU, la commune d'AOUSTE SUR SYE bénéficie d'une situation privilégiée en raison de son accès aisée à la vallée du Rhône et de son cadre de vie de qualité.

La présence d'équipements de transports majeurs, le dynamisme tant économique que démographique du couloir rhodanien et la proximité avec les bassins d'emplois et de commerces (Crest, Livron- Loriol, Die et Valence), font de ce territoire un secteur à fort enjeux socio-urbains.

Toutefois, bien que ces équipements et l'attractivité qui en découle soient des atouts non négligeables pour ce territoire, ils génèrent de fortes contraintes en particulier sur les déplacements et les disponibilités foncières.

S'ajoute à ce positionnement et cette organisation, une géographie locale qui présente également à la fois des atouts et des contraintes : relief vallonnée, paysages de grande qualité et sensibles, plaine agricole de qualité soumise au risque inondation de la Drôme et de la Sye ainsi que des ruisseaux de la Lozière et du Lauzens qui traversent la commune, un réseau viaire très ramifié et dense.

La commune avec un poids démographique de 2 254 habitants au recensement de 2008, est située depuis son centre, à :

- 3.5 km de Crest (7 793 habitants);
- à équidistance soit 21 km de Loriol sur Drôme et de Livron sur Drôme (respectivement 5 475 habitants et 8 945 habitants);
- à équidistance soit 34 km de Die et de Valence (4 358 habitants et 64 364 habitants);
- 46 km de Montélimar (36 194 habitants).

La commune est traversée, sur un axe est-Ouest par la RD n°164 en rive gauche de la Drôme reliant à l'Est, le territoire communal à la vallée de la Drôme au niveau de Livron et Loriol, et par la RD 93 en rive gauche reliant vers l'Est, Aouste sur Sye à Crest et au delà l'agglomération valentinoise et à l'Ouest à la vallée du Diois.

La commune est également traversée par la voie de chemin de fer Valence- Gap- Briançon, les gares de Crest et de Saillans assurent l'accueil des voyageurs.

VOIR PAGE SUIVANTE- CARTE DE SITUATION

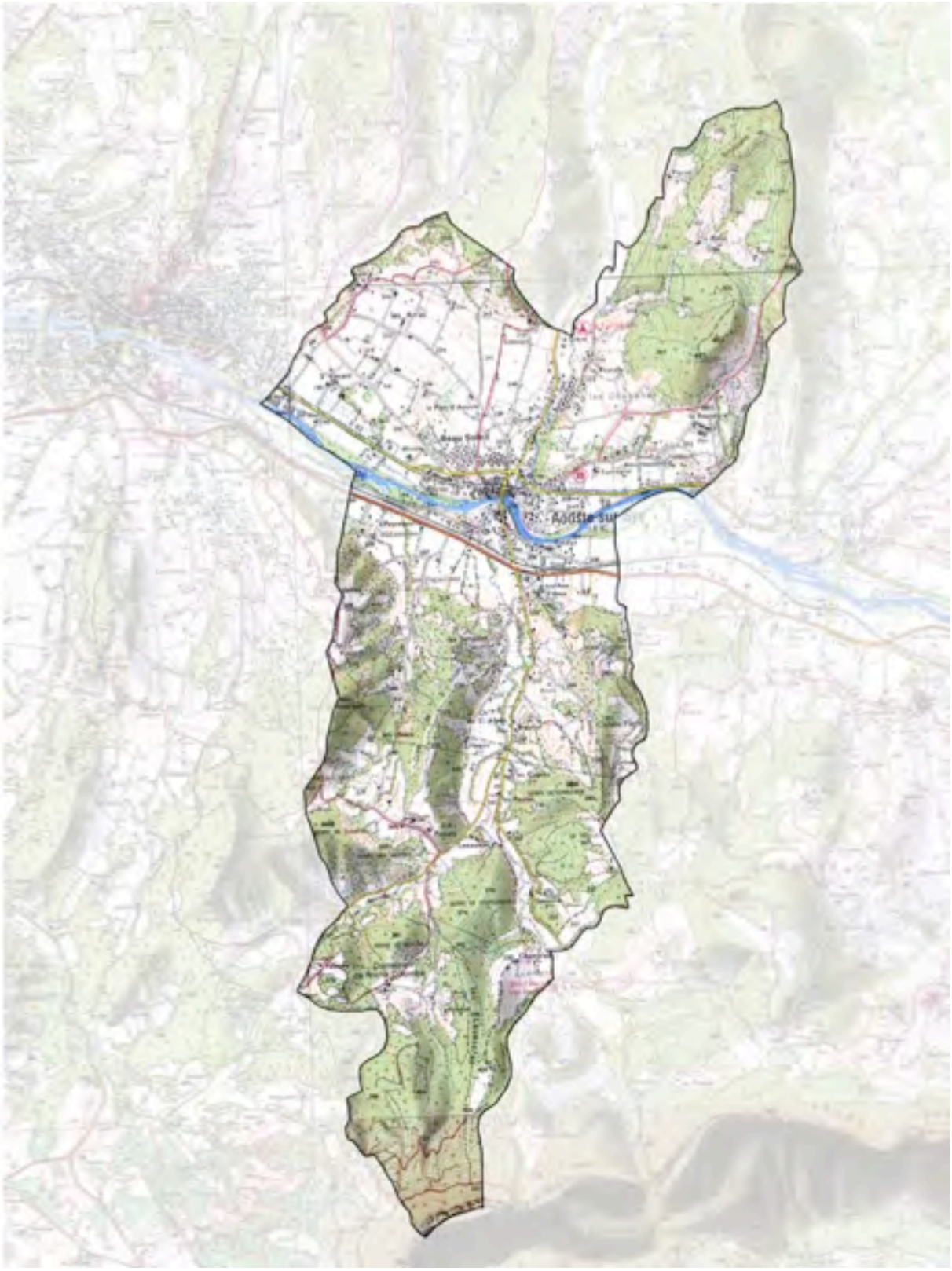

FIGURE 1 CARTE DE SITUATION

1.1.3 SITUATION ADMINISTRATIVE

1.1.3.1 Arrondissement, Canton et agglomération (INSEE)

La commune fait partie de l'arrondissement de DIE, qui comprend l'ensemble des communes du centre Est de la Drôme du Canton de Crest jusqu'au canton de Châtillon en Diois en limite des Hautes Alpes et de l'Isère. AOUSTE SUR SYE appartient au canton de Crest-nord

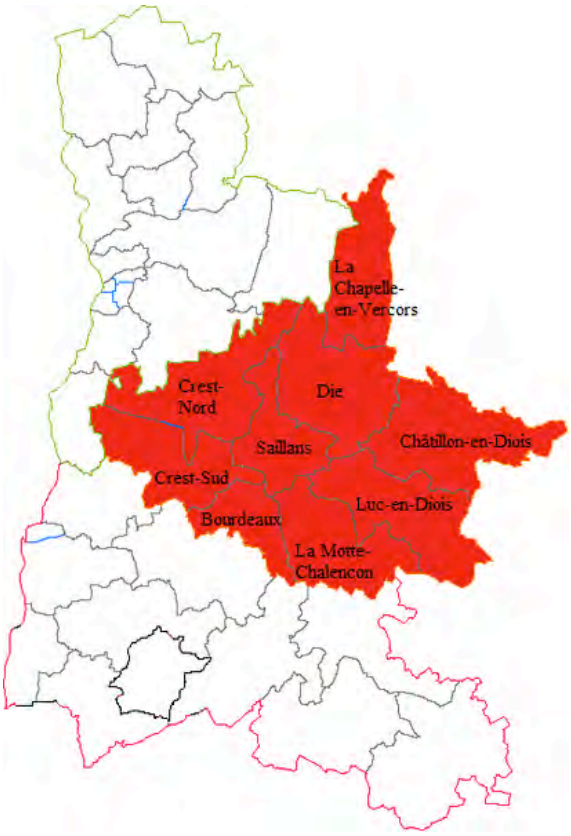

Le canton de Crest-Nord regroupe les communes suivantes :

Communes	Nombre d'habitants	Superficie en ha
Allex	2 472	2 017
Aouste sur Sye	2 248	1 798
Beaufort sur Gervanne	388	948
Cobonne	168	1 120
Crest (partie nord- chef-lieu)	5 770	1 674
Eurre	1 115	1 805
Gigors et Lozeron	166	3 527
Mirabel- et- Blacons	896	1 748
Montclar-sur-Gervanne	187	2 963
Montoison	1 706	1 611
Omblèze	69	4 492
Ourches	216	923
Plan-de-Baix	144	1 939
Suze	252	1 443
Vaunaveys-la-Rochette	573	2 593

1.1.3.2 Intercommunalité

La commune d'AOUSTE SUR SYE fait partie de la Communauté de Communes du Crestois Pays de Saillans. Cette intercommunalité créée par arrêté préfectoral 2014, est née de la fusion de deux communautés de communes :

- Communauté de communes du Crestois
- Communauté de communes du Pays de Saillans

Elle regroupe 15 communes :

- Aouste sur Sye
- Aubenasson
- Aurel
- Chastel-Arnaud
- Crest
- Espenel
- La Chaudière
- Mirabel et Blacons
- Piegros la Clastre
- Rimon et Savel
- Saillans
- Saint Benoit en Diois
- Saint Sauveur en Diois
- Vercheny
- Véronne

Le périmètre de l'intercommunalite représente une superficie de 234,2 km^2 et compte environ 14 585 habitants selon le recensement INSEE 2012.

L'intercommunalité dispose des compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace
- Élaboration, approbation et suivi d'un Schéma de Cohérence Territorial
- Charte intercommunale de développement et d'aménagement
- Développement économique :
    - Création, aménagement et gestion de zone d'activités économiques
    - Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités nouvelles supérieures à 2 hectares
    - Opération d'immobilier d'entreprises
    - Opération Rurale Collective dans le cadre du Syndicat Mixte de Développement du Val de Drôme (SMDVD)
    - accueil des porteurs de projets
- Études : Reconversion et la mise en valeur du site industriel Vicat
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Gestion de la rivière Drôme et de ses affluents
- Collecte et transfert des déchets ménagers et assimilés
- Gestion, entretien et extension des équipements de la station d'épuration (STEP)
- Traitement et éliminations des déchets ménagers et assimilés transférés au SYTRAD
- Gestion, entretien et création de quais de transfert ou déchetteries
- Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire
- Études, réflexions et conseil concernant l'habitat sur le territoire communautaire
- Élaboration, mise en oeuvre d'un Plan Local d'Habitat (PLH)
- Équipement sociaux, culturels et sportifs
    - Construction, entretien et fonctionnement d'un gymnase devant être utilisé par les 3 communes
    - Soutien au fonctionnement de la MJC Nini Chaize
- Action sociale :
    - Actions, services et équipements en faveur de la petite enfance
    - Participation à des structures favorisant l'emploi, le suivi des jeunes et l'insertion sociale des publics en difficulté
    - Actions en faveur des personnes âgées et/ou handicapées
- Développement local : La CCCPS aura la possibilité de contractualiser avec l'Union Européenne, l'État, la Région, le Département, dans le cadre de politiques contractuelles de développement
- Enfance jeunesse :
    - La crèche intercommunale "Les Tchoupinets"
    - La M.J.C. Nini Chaize

- le Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal "les 3 vallées"

1.1.3.3 Les SDAGE et SAGE applicables au territoire

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a créé deux outils de planification dans le domaine de l'eau :

- les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixent, par grand bassin hydrographique, les orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Ils sont élaborés par le comité de bassin
- les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui peuvent être élaborés à l'échelle d'un sous- bassin versant ou d'un groupement de sous-bassins par une commission locale de l'eau dont la composition est arrêté par le Préfet. Ils fixent les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative des ressources en eau superficielle et souterraine, des écosystèmes aquatiques, ainsi que des objectifs de préservation des zones humides. Ils doivent être compatibles avec le SDAGE.

Les SDAGE et les SAGE s'imposent aux autorités administratives. Les programmes et décisions administratives afférant au domaine de l'eau doivent compatibles ou rendus compatibles avec leurs dispositions.

1.1.3.3.1 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

La commune d'Aouste sur Sye est concernée par les dispositions du SDAGE Rhône- méditerranée-Corse 2016-2021 adopté le 20 novembre 2015. La révision du POS en PLU doit donc être compatible avec ses orientations fondamentales, soit :

- S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assinissement
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Caractéristiques du SDAGE Rhône Méditerranée

Superficie 130 000 km^2 soit environ 25% du territoire national

- 139 623 km de cours d'eau toutes tailles confondues
- 2633 masses d'eau cours d'eau naturels
- 176 masses d'eau fortement modifiées
- 40 000 km de masses d'eau cours d'eau soit 26% du réseau hydrographique
- 9 masses d'eau artificielle
- 94 masses d'eau plans d'eau dont :
  - 36 naturels
  - 45 considérés comme masses d'eau fortement modifiées
  - 13 superficiels
- 27 masses d'eau de transition
- 32 masses d'eau côtière

238 masses d'eau souterraine

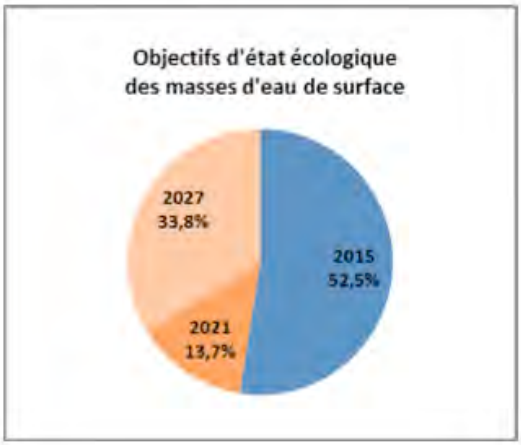

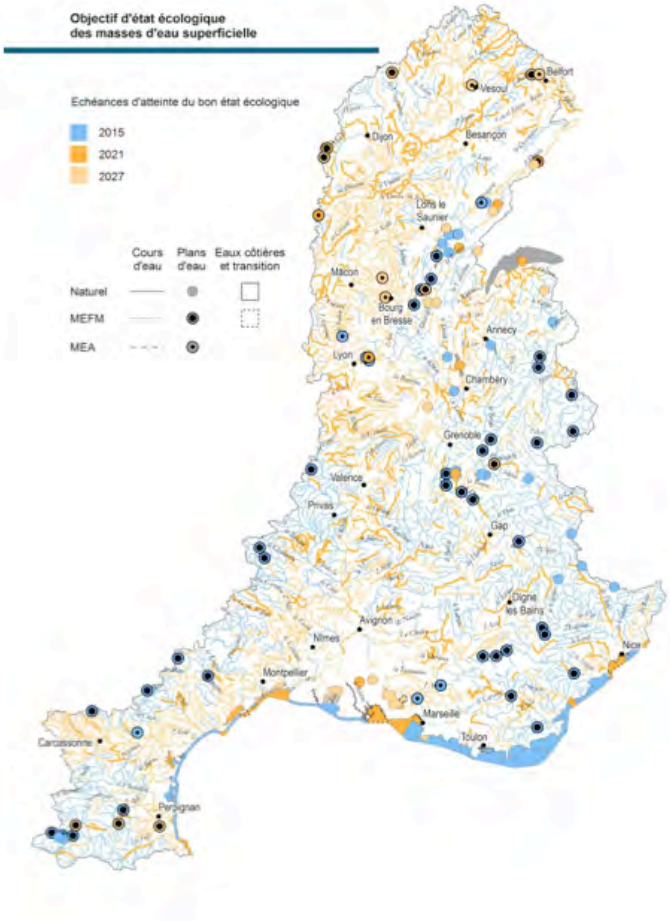

1.1.3.3.2 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

La commune d'Aouste sur Sye se situe dans le bassin du SAGE de la rivière Drôme. Ce document est le premier à avoir vu le jour en France après la retranscription réglementaire des dispositions réglementaires européennes en 1992. Le bassin de la Drôme a été choisi comme site expérimental pour la mise en place du premier SAGE en France. Le périmètre est arrêté en 1993. S'appuyant sur les enjeux définis dans le 1er contrat de rivière et les résultats de nombreuses études complémentaires, le SAGE est approuvé en 1997, quelques mois après l'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), document de cadrage à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée et Corse.

Les orientations du SAGE Drôme retiennent 6 priorités :

- Permettre la restauration d'un fonctionnement naturel des rivières qui souffrent d'un déficit en eau et en sédiments entraînant de nombreux dérèglements,
- Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux à la hauteur des exigences des usages (baignade, eau potable) et des milieux (aquifères patrimoniaux),
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques remarquables : protéger les espaces pour maintenir les espèces, tout en conciliant les différents usages de l'eau et des milieux aquatiques,
- Œuvrer pour une prévention efficace des risques : en informant les populations et en protégeant les zones vulnérables,
- Penser la gestion de l'eau en termes d'aménagement du territoire : partager la ressource pour pérenniser les usages, de loisirs en particulier,
- Renforcer la gestion totale et concertée de l'eau à l'échelle du bassin versant par la mise en œuvre et le suivi du SAGE.

En 1999, le second Contrat de rivière permet aux collectivités du bassin de poursuivre les efforts réalisés en assainissement, dans l'entretien des rivières mais également en gestion de la ressource en eau. Dans l'espoir que les riverains se réapproprient leur rivière et pour mettre en valeur le travail engagé, des actions d'information et de sensibilisation ont été également menées.

Le SAGE de la Drôme a été mis en révision en 2008 et approuvé le 1er juillet 2013. L'application du SAGE relève de la compétence du Syndicat Mixte Rivière Drôme.

DU POS AU PLU

1.1.4 HISTOIRE DES DOCUMENTS D'URBANISME DE LA COMMUNE

La commune d'AOUSTE SUR SYE s'est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé par le conseil municipal en 2002.

Le POS a subi des modifications partielles, la dernière modification datant de 2009.

La révision du POS en PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 02 août 2010. Le document est ancien et ne correspond plus aux évolutions du contexte législatif et à l'évolution démographique et économique de la commune.

La révision complète s'impose donc pour permettre la mise à jour du document d'urbanisme et pour la définition de nouveaux objectifs de développement.

L'engagement de la démarche de révision du POS et d'élaboration du PLU doit permettre de conduire une démarche de projet global à l'horizon 2022 au regard des besoins répertoriés, des projets communaux et supra communaux et des objectifs politiques.

1.1.5 LES MOTIVATIONS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune par délibération du 2 août 2010 a défini les objectifs suivants :

- maîtriser le développement de l'urbanisation en diminuant la surface moyenne des terrains à construire et recentrer l'urbanisation vers le centre village ;
- Développer des secteurs d'habitat mixte et favoriser le locatif en cohérence avec le Plan Local d'Habitat de la communauté de communes du Crestois et Pays de Saillans. La commune souhaite poursuivre un développement démographique à un rythme de 2% par an avec une forte volonté d'augmenter le parc social tout en privilégiant la démarche de développement durable ;
- Conserver une zone verte non urbanisée entre Aouste sur Sye et Crest ;
- Créer une zone à vocation touristique ;
- Prendre en compte la problématique de gestion des eaux pluviales ;
- Restructurer et agrandir les équipements du quartier de la mairie pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population ;
- Développer les équipements publics notamment réfléchir sur le devenir du local des pompiers, l'extension du cimetière et la création possible d'une maison de retraite ;
- Préserver et gérer l'espace agricole ;
- Préserver et conforter le tissu commercial du centre bourg ;
- Créer une nouvelle zone d'activités ;

- Améliorer l'image et le fonctionnement des entrée de ville sud et ouest ;
- Mettre en valeur le centre village et ses espaces publics, améliorer les liaisons interquartiers et répondre à la problématique sur le stationnement.

2 DONNEES SOCIO- DEMOGRAHIQUES

LES EVOLUTIONS DE LA POPULATION DEPUIS 1975

2.1.1 UNE POPULATION QUI PROGRESSE

La commune AOUSTE SUR SYE comptait 2 248 habitants en 2008, selon les chiffres du dernier recensement de la population, et affiche une forte augmentation de la population communale par rapport au recensement de 1999 (+13.32%), marquant ainsi depuis 20 ans le retour à une croissance.

En effet, l'évolution démographique communale depuis 1968 peut se décomposer en 3 phases :

- entre 1968 et 1975, la population s'est accrue sur un rythme de croissance annuelle de +2.5%
- entre 1975 et 1990, le rythme de croissance annuelle s'est ralenti tout d'abord à +1.6% jusqu'en 1982, puis a poursuivi ce ralentissement à 0.5% par an en moyenne jusqu'en 1990.
- Entre 1990 et 2008, la population connaît une nouvelle dynamique démographique, caractérisée par un retour à la croissance progressive de la population communale. Tout d'abord +1% de croissance annuelle entre 1990 et 1999 pour ensuite s'accélérer sur la dernière période intercensitaire (+1.4%).

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2009
Population	1317	1565	1753	1820	1989	2254	2311
Densité moyenne (habitants/km²)	73,2	87	97,5	101,2	110,6	125,4	128.5

Source :insee- RGP – 30 juin 2011

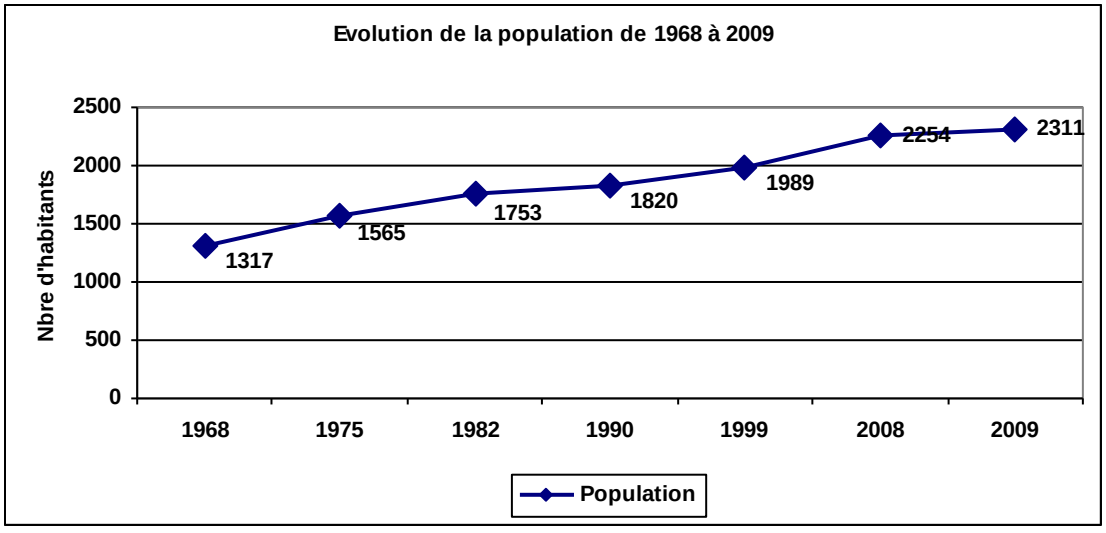

FIGURE 2 EVOLUTION DE LA POPULATION – SOURCE INSEE RGP 2011

Comparée à l'échelle du Canton de Crest-Nord et du département de la Drôme, l'évolution démographique de la commune d'Aouste sur Sye a connu une croissance très forte de 1968 à 1975 qui s'est essoufflée progressivement à partir de 1975. Alors que les rythmes de croissance démographique dans le canton de Crest Nord ou dans la Drôme étaient faibles en 1968 pour ensuite retrouver une dynamique sur les périodes suivantes et atteindre respectivement des taux annuels de +1.5% et +1% sur la dernière période intercensitaire. La commune d'Aouste a rejoint la tendance démographique connu sur le canton à partir de 1999.

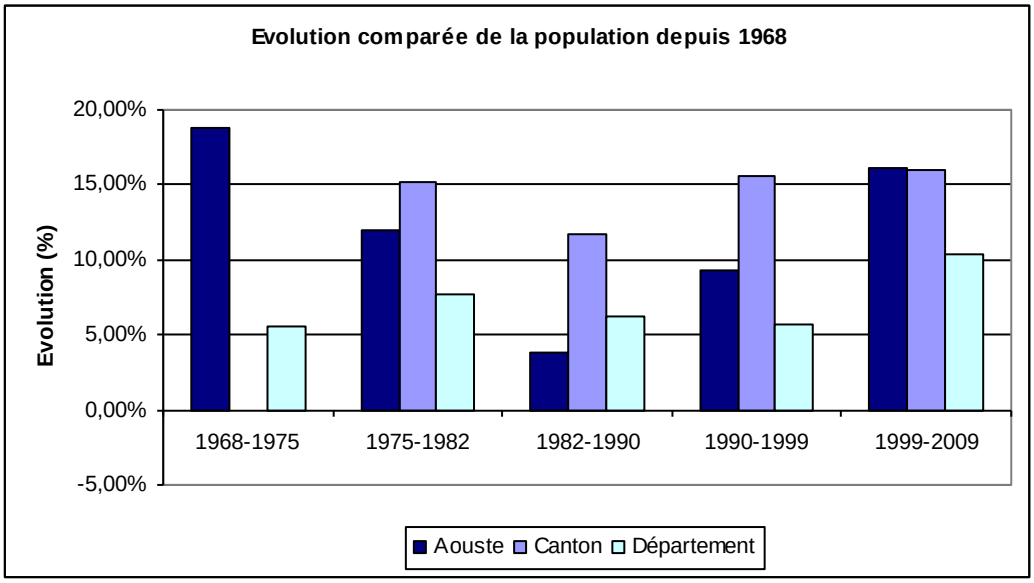

FIGURE 3 EVOLUTION COMPAREE DE LA POPULATION ENTRE 1968 ET 2009

2.1.2 LES RAISONS DE CETTE PROGRESSION

Plusieurs facteurs peuvent expliquer la progression constante de la démographie que connaît la commune.

Le premier est le prix du foncier disponible sur la commune, ouvrant l'accès à la construction pour certaines tranches de la population. L'importance de l'offre de logements de petites typologies et de logements sociaux peuvent expliquer l'installation de jeunes couples ou le maintien des plus jeunes sur le territoire communal.

Le second facteur explicatif est l'implantation d'entreprises sur la commune.

Le troisième et dernier facteur est sociologique : les ménages aspirent de plus en plus à vivre à la campagne pour bénéficier du cadre de vie de qualité tout en travaillant dans les zones d'emplois limitrophes :Crest, Die, Valence.

2.1.3 UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE QUI S'APPUIE SUR LES APPORTS DE POPULATIONS EXTERIEURES

A l'échelle du canton, la croissance démographique, continue depuis 1975, s'est principalement appuyé sur un solde migratoire positif et conséquent. Cette ressource exogène a progressivement ralentit entre 1982 et 1990 pour se stabiliser à partir de 1990 sur un rythme en progression positive de 1.2% par an. La croissance démographique qu'a connue Aouste sur Sye jusqu'à aujourd'hui et la tendance de hausse de sa population s'explique essentiellement par les variations du solde migratoire.

Sur le territoire communal, depuis 1968, le solde migratoire a fluctué d'une période à une autre et a toujours compensé un solde naturel relativement faible voir négatif (-0.1% pendant la période 1982-1990). Ainsi, entre 1968 et 1975, le solde migratoire a atteint son niveau record de 2.3% par an puis a chuté dans la période suivante (+1.6%), il n'a fait que fluctué jusqu'en 1999 pour aboutir à une hausse de sa population sur la dernière période avec 1.4%.

Depuis 1999, et en adéquation avec la tendance cantonale qui gagne de la population grâce à son solde migratoire positif (1.2%), Aouste affiche une légère augmentation de 1.4% annuel. Par ailleurs, 65.5% de la population déclarait en 2008 habitait la commune 5 ans auparavant, montrant ainsi l'augmentation des nouveaux arrivants sur le territoire communale.

Cette situation démontre la disponibilité de potentiel d'accueil bâti décrit précédemment cependant ce dernier vient à s'essouffler demandant ainsi de mobiliser du foncier et d'offrir une offre d'habitat adaptée pour permettre le maintien et l'apport de population (plus particulièrement de jeunes ménages en âge d'avoir des enfants).

En effet, depuis les années 1975, la commune d'Aouste sur Sye connaît un solde naturel faible voir nulle, témoignant d'un vieillissement de la population et de la faiblesse de l'apport de jeunes ménages en âge d'avoir des enfants.

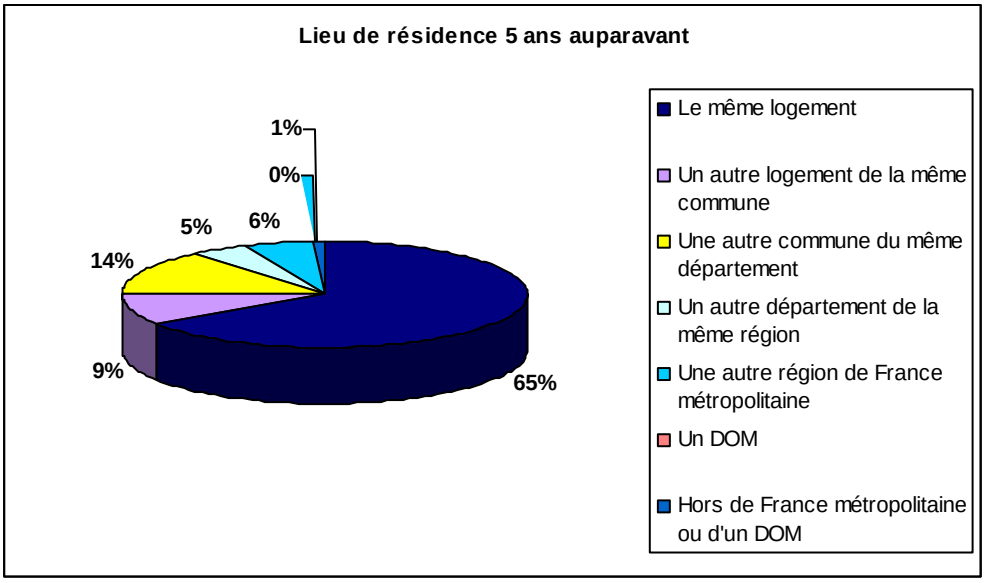

FIGURE 4 LIEU DE RESIDENCE 5 ANS AUPARAVANT (DONNEES INSEE 2008)

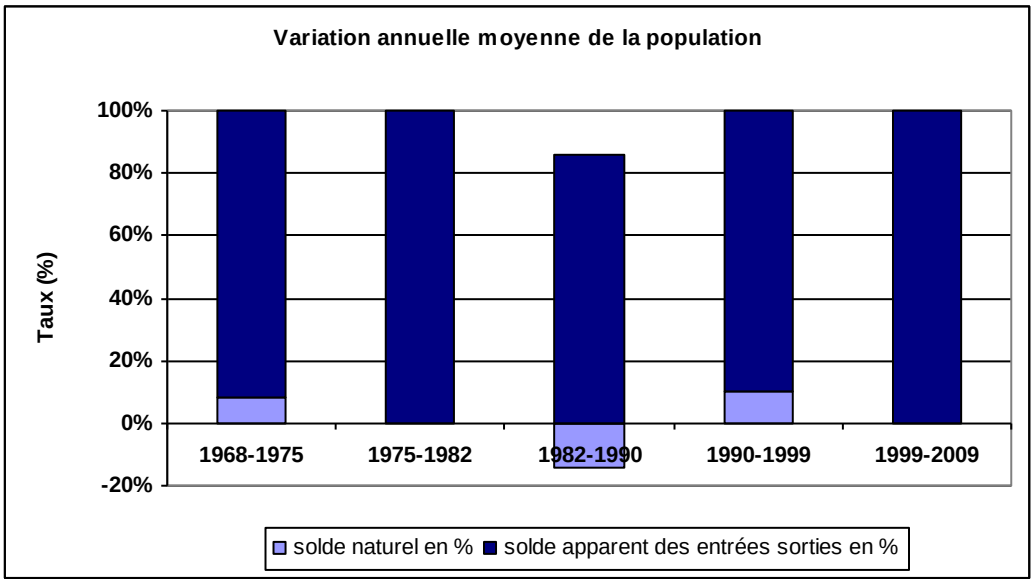

FIGURE 5 VARIATION ANNUELLE MOYENNE DE LA POPULATION

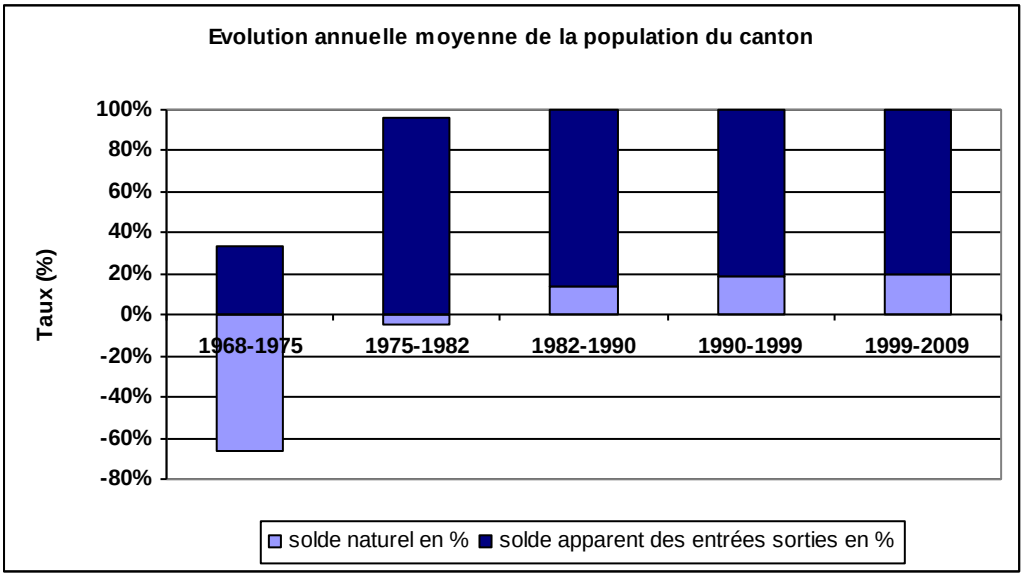

FIGURE 6 VARIATION ANNUELLE MOYENNE DE LA POPULATION DU CANTON DE CREST-NORD

CONSTATS

- Une population qui a augmenté de 44.02% depuis 30 ans qui amorce une nouvelle progression sur la dernière période censitaire (+13.32% au lieu de 9.28% entre 1990 et 1999)
- Une croissance démographique uniquement liée à l'apport de population extérieure qui a progressé
- Un solde naturel nul ou faible, qui se maintient depuis plus de 20 ans (entre 0.1% et 0%)
- Une évolution qui retrouve dans la dernière période les même dynamiques qu'au niveau cantonale mais restant supérieure par rapport au département
- Plusieurs facteurs explicatifs :
    - coût du foncier ;
    - un parc de logements adapté mais arrivant à saturation surtout pour l'accueil des jeunes ménages et des personnes seules ;
    - l'attractivité du territoire à proximité des zones d'emplois ;
    - la qualité de vie de la commune.

ENJEUX

- maintenir et soutenir la croissance démographique ;
- recréer des conditions favorables à l'accueil de nouvelles populations et plus particulièrement de jeunes ménages en âge d'avoir des enfants :
    - en terme de foncier à bâtir
    - en terme de diversité des typologies d'habitat

LA STRUCTURE DE LA POPULATION ACTUELLE

2.1.4 UNE PYRAMIDE DES AGES EQUILIBREE

En raison du taux faible à nul du solde naturel depuis 1990 qui caractérise la commune et du solde migratoire positif depuis 1999, la population d'Aouste sur Sye connaît un phénomène de rajeunissement. La part des 30-44 ans dans la population totale a augmentée de 17.54% entre 1999 et 2008 et représente aujourd'hui 20.8% de la population totale, la tranche des 0-14 ans a également progressé dans les même proportions (17.23%) sur la même période. Plus largement la part des moins de 30 ans a légèrement progressé sur la dernière période intercensitaire de 14.5%.

La tranche des 45-74 ans a également évolué (+12.78%) et regroupe désormais 34.82% de la population. La part des 60 ans et plus représente 23.4% en 2008 contre 23.5% en 1999 marquant ainsi une tendance légère au vieillissement.

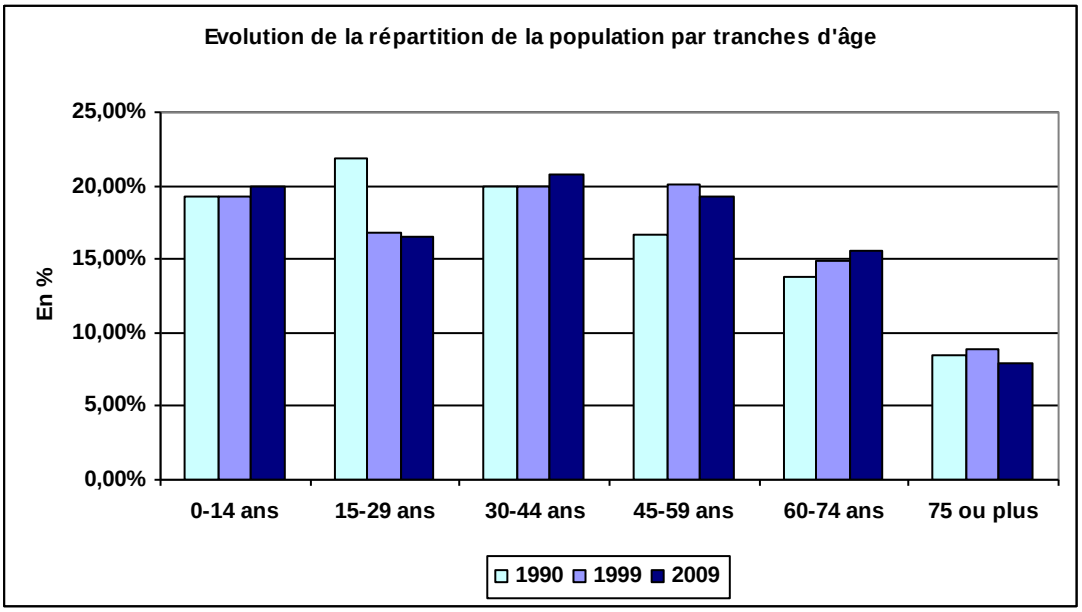

FIGURE 7 EVOLUTION DE LA REPARTITION DE LA POPULATION PAR TRANCHES D'AGE DEPUIS 1990

Ce profil de la population et ces évolutions sont en contradiction par rapport au profil de la population de la Drôme.

	Drôme		Aouste sur Sye	
	2009	1999	2009	1999
0-14 ans	18,9%	18,5%	19,9%	19,3%
15-29 ans	16,7%	18,3%	16,6%	16,8%
30-44 ans	19,5%	21,6%	20,8%	20%
45-59 ans	20,6%	19,1%	19,3%	20,1%
60-74 ans	15,0%	14,3%	15,6%	14,9%
75 ou plus	9,3%	8,2%	7,9%	8,9%

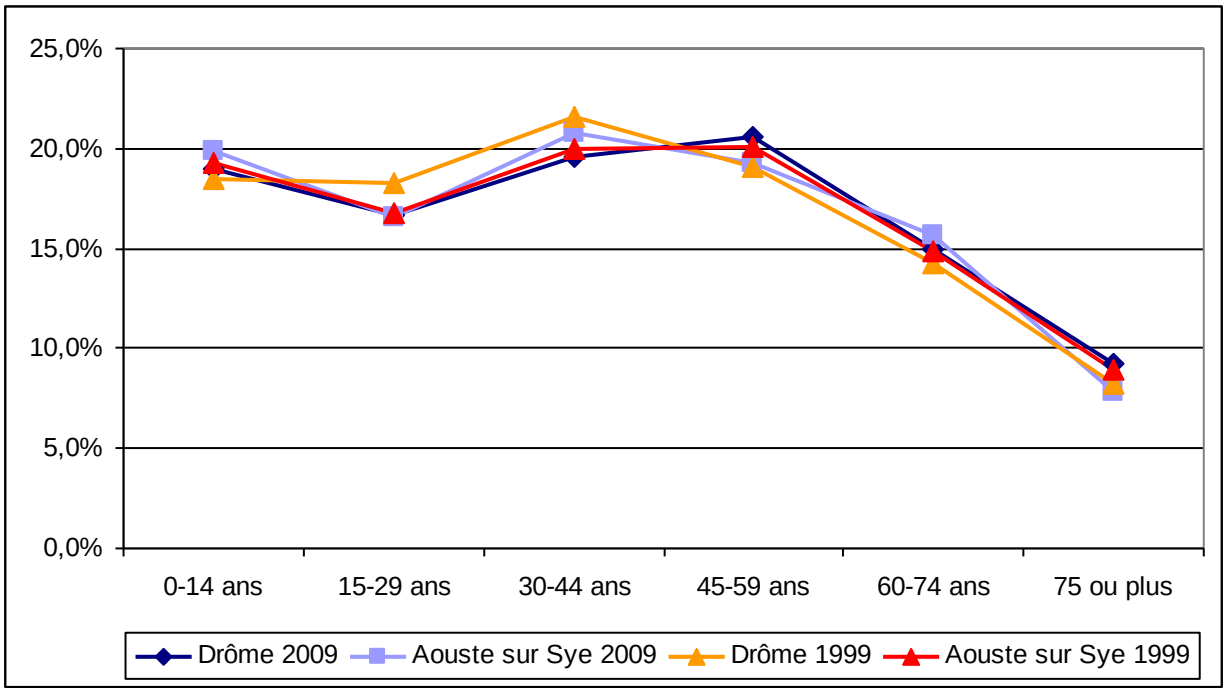

FIGURE 8 REPARTITION PAR GRANDE TRANCHE D'AGE DE LA POPULATION COMMUNALE ET DEPARTEMENTALE ENTRE 1999 ET 2008

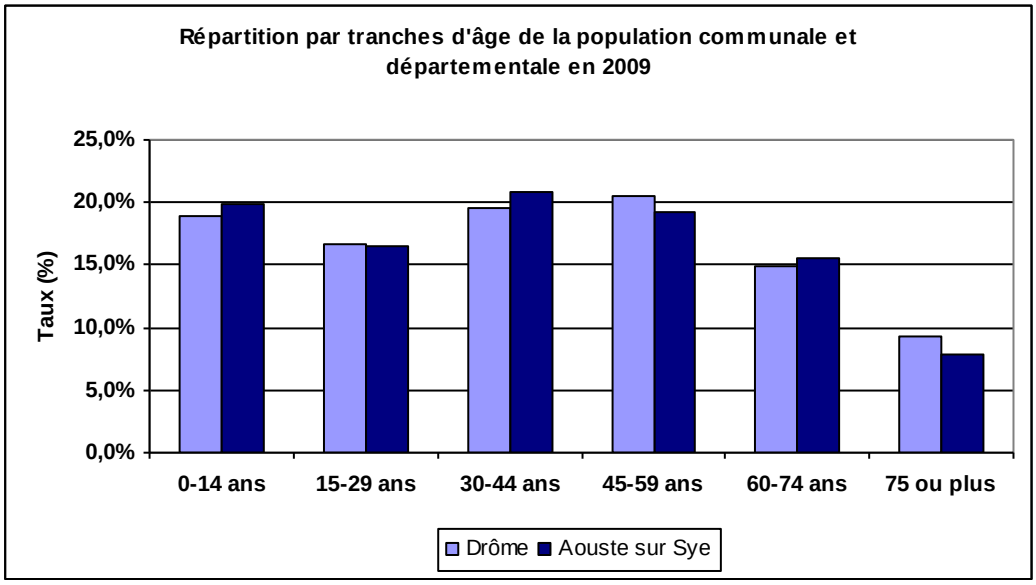

FIGURE 9 REPARTITION PAR GRANDE TRANCHE D'AGE DE LA POPULATION COMMUNALE ET DEPARTEMENTALE EN 2009

La répartition par sexe de la population, dans ces même tranches d'âge, fait apparaître un certain déséquilibre, que l'on retrouve également à l'échelle départementale. Bien que majoritaire, les femmes, qui représentent 50.7% de la population aoustoise (51.4% de la population de la Drôme), sont minoritaires sur l'ensemble de la tranche 0-29 ans (33.8%) et plus nombreuses sur les tranches d'âge de plus de 30 ans (66.2%). L'équilibre s'exprime pour la tranche d'âge des 60-74 ans, avec une part de femmes de 15.4% contre 15.9% d'hommes.

Toutefois, le déséquilibre s'exprime fortement chez les personnes âgées de 75 ans et plus qui sont à 63.5% des femmes, ce qui s'explique par une longévité naturelle plus élevée chez les femmes que chez les hommes.

Cet état de fait a une incidence direct sur les besoins en matière de logement, d'équipement, d'aménagement et de services à destination de la population jeune et âgée ; population qui s'accroît mécaniquement et qui se compose de plus en plus de ménages d'une seule personne, au regard de la mortalité masculine après 75 ans.

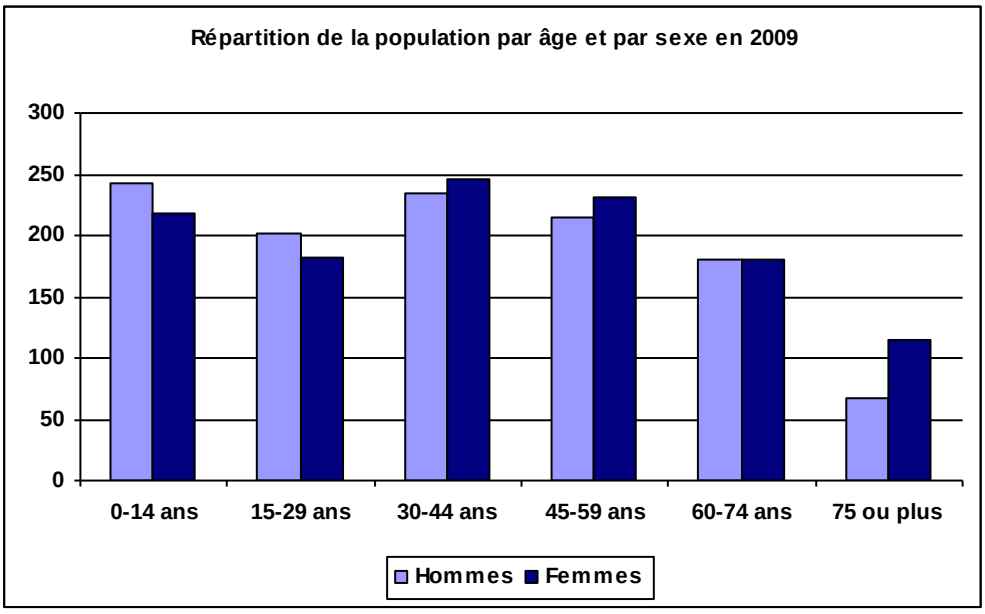

FIGURE 10 REPARTITION DE LA POPULATION PAR AGE ET PAR SEXE

2.1.5 DES MENAGES PLUS PETITS MAIS PLUS NOMBREUX, ET DES STRUCTURES FAMILIALES QUI EVOLUENT

La diminution de la taille des ménages est une tendance générale, qui dépasse le cadre national et s'observe depuis une cinquantaine d'années dans les pays industrialisés. Elle est à rapprocher de certains facteurs tels que la baisse de la natalité, l'allongement de la durée de vie (en particulier de la population féminine), le morcellement des familles, le recul de l'âge du mariage ou de l'installation en couple, la difficulté d'accès au premier logement, etc…

Dans la Drôme, on est passé en moyenne de 3.1 individus par ménage en 1968 à 2.3 individus par ménage en 2008 avec une diminution continue. La commune d'Aouste sur Sye, avec 2.4 individus par ménage en 2008, se situe dans la tendance départementale au fléchissement, passant de 2.5 personnes par ménages en 1999 à 2.4 personnes en 2008.

	Aouste sur Sye	Drôme
1982	2,8	2,7
1990	2,6	2,6
1999	2,5	2,4
2009	2,4	2,3

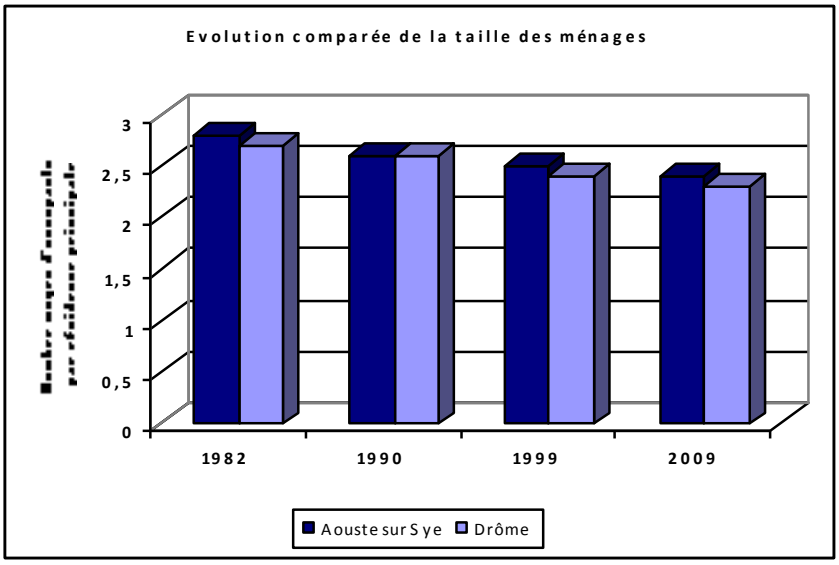

FIGURE 11 EVOLUTION COMPAREE DE LA TAILLE DES MENAGES

La population des ménages augmente, parallèlement au nombre de ménages. Aouste comptait 769 ménages en 1999 regroupant 1 918 individus soit 2.5 individus par ménage. En 2008, la commune enregistrait 907 ménages (soit une progression de 17.9%) , qui regroupaient 2 175 individus (soit une progression de 13.4%) soit une diminution de la taille du ménage à 2.4 individus.

L'évolution entre 1999 et 2008 s'est localement traduite par une forte progression du nombre de ménages composés d'une seule personne (+ 41.8%), qui représentent désormais 28.8% de l'ensemble des ménages (moyenne départementale de 32%). Ces personnes seules, qu'elles soient célibataires, divorcées ou veuves sont en majorité des femmes (59.7%) pour la plupart situées dans la tranche d'âge des 65 ans et plus. En effet, en 2008, 29.7% des 65 ans ou plus déclarés vivre seules.

Dans le même temps, le nombre de ménages avec famille augmentait (+9.4%) et reste majoritaire dans l'ensemble des ménages portant à 69% sa part (moyenne départementale : 65.8%). Parmi eux, on notera la progression du nombre de couples sans enfants (+22.4%) au détriment du nombre de couples avec enfants ayant lui faiblement augmenté de +7.9% sur la même période. A noter que le nombre de familles monoparentales est en fort déclin entre 1999 et 2008 (-27.7%), tendance inverse de celle départementale (+21.4%). Les familles monoparentales sont uniquement des femmes avec enfants en 2008 contrairement à 1999 où 15.7% des familles monoparentales étaient des hommes avec enfants.

	2009	1999
Ensemble	930	768
Ménages d'une seule personne	268	184
- hommes seuls	107	76
- femmes seules	161	108
Autres ménages sans famille	21	12
Ménages avec familles dont la famille principale est :	642	572
- un couple sans enfant	296	236
- un couple avec enfant(s)	292	264
- famille monoparentale	54	72

Par ailleurs, on observe dans cette catégorie de ménages avec famille que les personnes déclarant vivre en couple en 2008 sont :

- Réparties de manière équitable entre les différentes classes d'âge entre 25 et 79 ans. Cependant on constate une forte proportion de couples entre 40 et 54 ans (59.1%),
- De plus en plus souvent des familles avec couple sans enfant dont la part progresse devenant ainsi majoritaire (46.6% des familles en 2008 contre 41.2% en 1999),
- Pour les familles avec enfant, ce sont avant tout de petites familles avec 1 ou 2 enfants (67.7% des familles)

Les familles nombreuses de plus de 3 enfants sont minoritaires (4.74% des familles) et sont en baisse par rapport à 1999 de 33.3%.

Ces tendances contribuent fortement, d'une part, à l'accroissement du nombre des demandes en logements, et d'autre part, à l'exigence d'une typologie de logement adapté à ces nouvelles structures familiales (petites et moyenne typologie d'habitat). Faute d'une offre suffisante et adaptée, la commune ne pourra maintenir sa population actuelle et accueillir de nouveaux habitants.

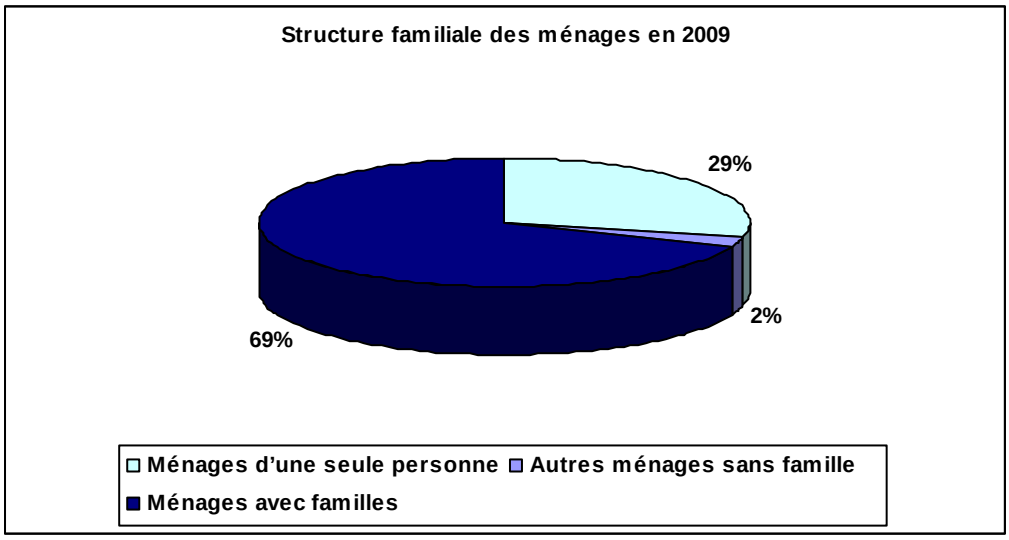

FIGURE 12 STRUCTURE FAMILIALE DES MENAGES

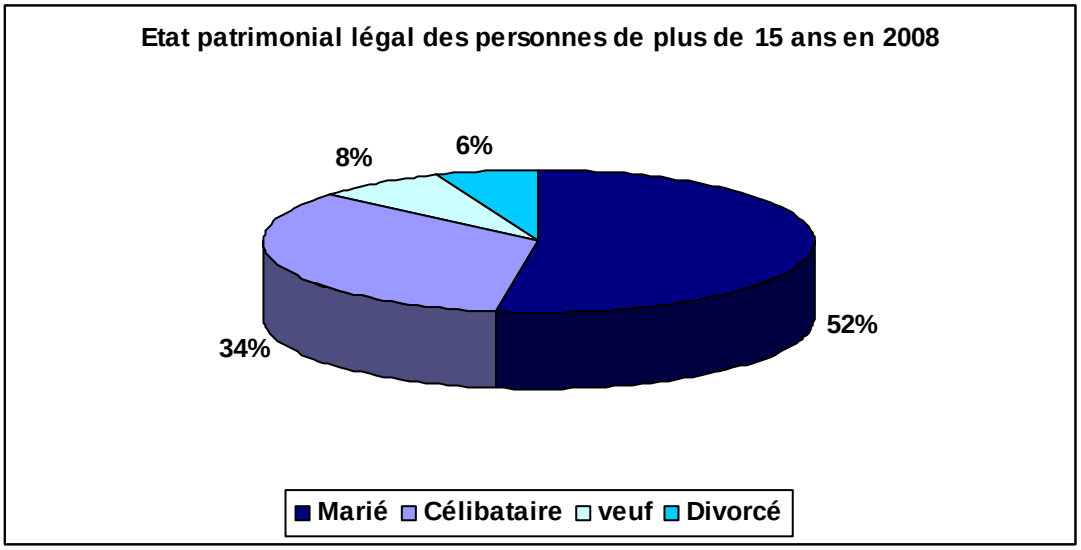

FIGURE 13 ETAT PATRIMONIAL LEGAL DES PERSONNES DE 15 ANS OU PLUS EN 2009 SUR AOUSTE SUR SYE

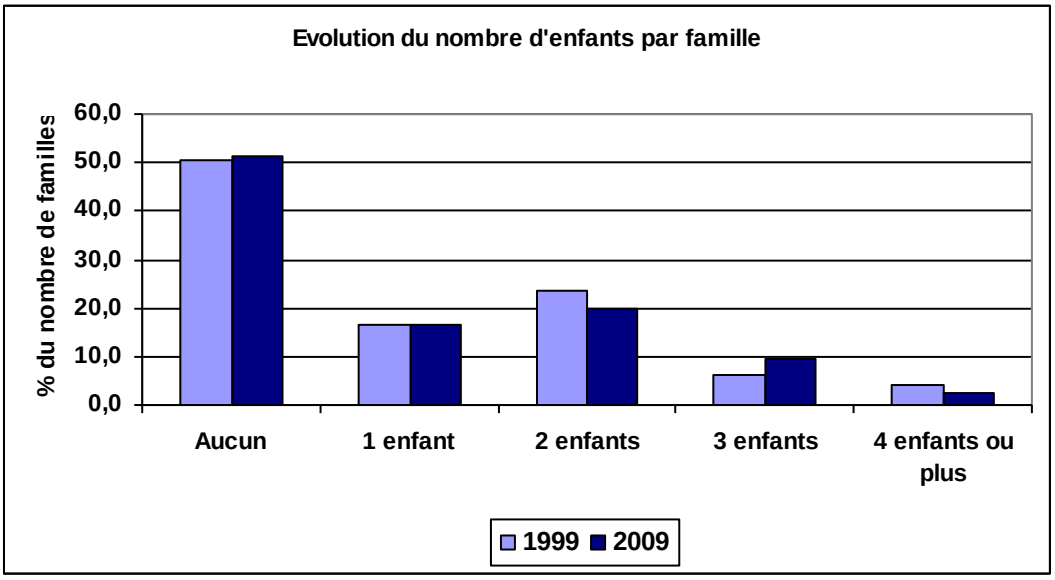

FIGURE 14 EVOLUTION DU NOMBRE D'ENFANTS PAR FAMILLE

CONSTATS

- Un rajeunissement de la population en contrepoint de la tendance départementale
- Des ménages de plus en plus petits (2.4 personnes par ménages en 2008)
- Des ménages de plus en plus nombreux

ENJEUX

- Rééquilibrer la démographie en accompagnant le rajeunissement de la population en place et en favorisant l'accueil des jeunes ménages
- Répondre aux besoins spécifiques des différents profils de la population

LE PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE DES FOYERS FISCAUX

Le niveau de revenus en légère hausse mais qui reste dans la moyenne cantonale

Le revenu annuel moyen par foyer en France s'élève à 23 201 € alors qu'il n'est que de 21 246 € dans le département de la Drôme. A Aouste sur Sye, celui s'élève à 19 978 € soit à un niveau inférieure, cependant il a connu une hausse d'environ 1.1% entre 2006 et 2008.

A l'échelle intercommunale, Aouste sur Sye se positionne en dernière position après Mirabel et Blacons en terme de revenu moyen des foyers fiscaux. La commune de Piégros la Clastre domine avec 23 056 € se rapprochant ainsi de la tendance nationale.

Le profil cantonal présente de fortes disparités en matière de revenus fiscaux puisqu'ils varient de 12 324 € annuels par foyer fiscal à Omblèze à 26 320 € par foyer sur la commune de Montoison. La commune d'Aouste sur Sye se situe dans la médiane des revenus net déclaré moyen sur le territoire du Canton.

De la même manière, la part des foyers non imposés est un indicateur du niveau moyen de richesse des ménages. Environ 46% des foyers fiscaux français n'ont pas été imposés en 2009 et ce chiffre s'élève à 50.1% dans la Drôme, restant stable entre 2006 et 2008, révélateur d'une stabilité des revenus des ménages. A Aouste sur Sye, 50.6% des foyers fiscaux sont non-imposables, avec une part qui est en légère diminution de 1.7%. Elle est la commune du canton qui connaît un équilibre relatif entre les foyers fiscaux imposables et ceux non imposables (respectivement 49.7% et 50.6%) alors que les autres communes du canton connaissent de grands déséquilibres. Aouste sur Sye se situe dans la médiane entre les communes disposant d'un fort taux de foyer non imposables et celles plus riches.

	Revenu net déclaré moyen des foyers fiscaux	% des foyers fiscaux imposables	% des foyers fiscaux non imposables
France	23 201 €	54,2	45,8
Drôme	21 246 €	49,9	50,1
Allex	24 176 €	57,1	42,9
Aouste sur Sye	19 978 €	49,4	50,6
Beaufort sur Gervanne	17 514 €	38,6	61,4
Cobonne	18 908 €	40,4	59,6
Crest (partie nord-chef-lieu)	18 306 €	41,7	58,3
Eurre	23 809 €	59,8	40,2
Gigors et Lozeron	15 100 €	33,0	67,0
Mirabel- et- Blacons	21 386 €	53,0	47,0
Montclar-sur-Gervanne	17 471 €	43,7	56,3
Montoison	26 320 €	60,5	39,5
Omblèze	12 324 €	29,3	70,7
Ourches	22 779 €	61,5	38,5
Plan-de-Baix	15 587 €	37,2	62,8
Suze	22 562 €	50,4	49,6
Vaunaveys-la-Rochette	25 343 €	57,1	49,6

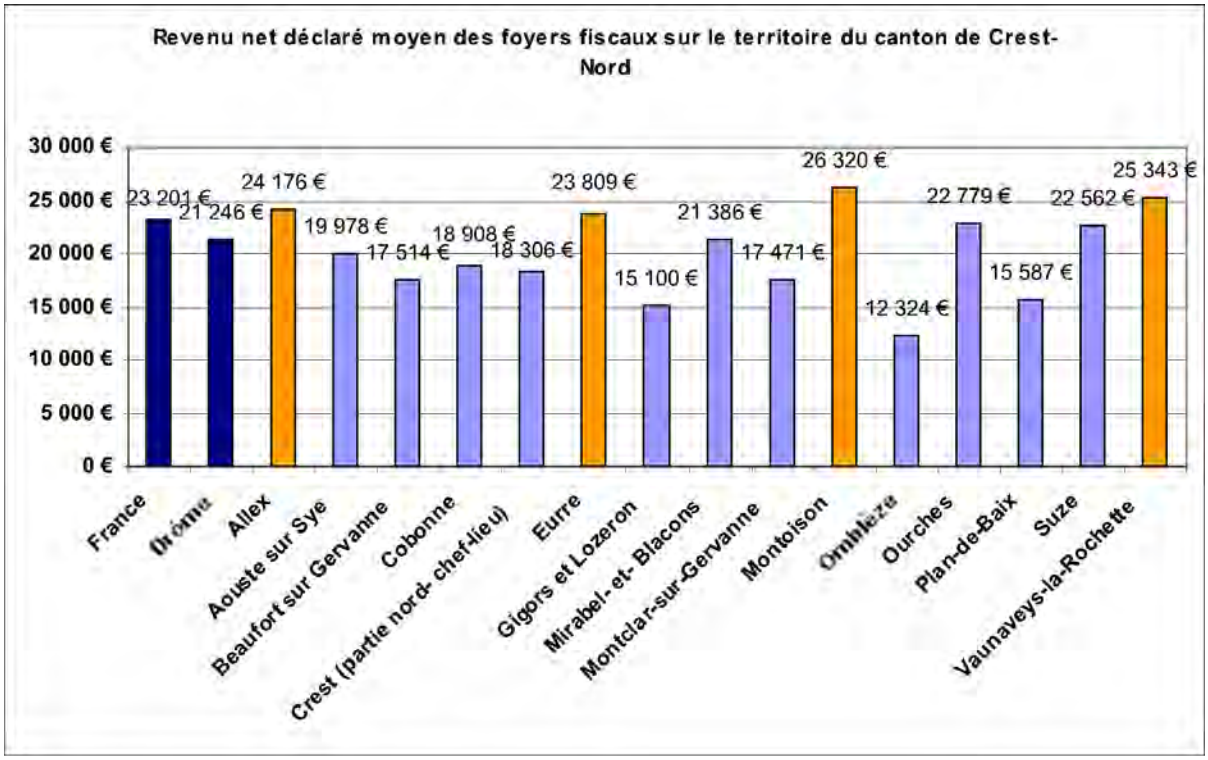

FIGURE 15 COMPARAISON DU REVENU MOYEN PAR FOYER FISCAL EN 2008

Concernant les revenus moyens des ménages d'Aouste sur Sye et la part de foyers non imposables, de fortes disparités existent entre les ménages les plus modestes et ceux plus aisés. En effet, si l'on considère que le revenu moyen annuel par foyer fiscal en France est de l'ordre de 23 201 €, 50.6% des foyers fiscaux aoustois se situent dans une tranche inférieure.

3 LA STRUCTURE ECONOMIQUE

LA POPULATION ACTIVE

3.1.1 UNE PROGRESSION DE LA POPULATION ACTIVE OCCUPEE

Parallèlement à l'augmentation de la population enregistrée sur la dernière période intercensitaire, les taux d'activité et d'emploi de la population communale ont progressé, différemment selon les secteurs d'activité, et permettent de confirmer et de préciser les tendances du profil socioprofessionnel de la population.

En effet, en adéquation à la tendance départementale, la population en âge de travailler à Aouste sur Sye s'est accrue de 13.5% entre les deux recensements, mais globalement la population active s'est accrue de 1.2% et porte le taux d'activité communal à 69.6% en 2008 contre 68.4% en 1999 (contre 71.3% pour la Drôme). Parmi ces actifs, le nombre de ceux ayant un emploi a progressé de 1.6%, et avec 860 actifs occupés en 2008, le taux d'emploi à Aoute sur Sye s'élève à 61.2% de la population en âge de travailler.

Sur cette même période, le nombre de chômeurs a légèrement baissé de 0.2% pour atteindre 118 demandeurs d'emploi. Le taux de chômage local est passé de 12.6% de la population en âge de travailler en 1999 à 12.1% en 2008 (contre 12.2% sur le département de la Drôme). Les raisons de cette baisse relative du chômage sont difficiles à appréhender et peuvent être imputées à plusieurs facteurs tels que l'arrêt d'activité, les personnes en fin de droit, ...

Ce chiffre de baisse du chômage est à relativiser au vu du contexte de crise actuelle et de la fermeture d'entreprises sur Aouste sur Sye, le taux de chômage a très certainement augmenté entre 2008 et 2011.

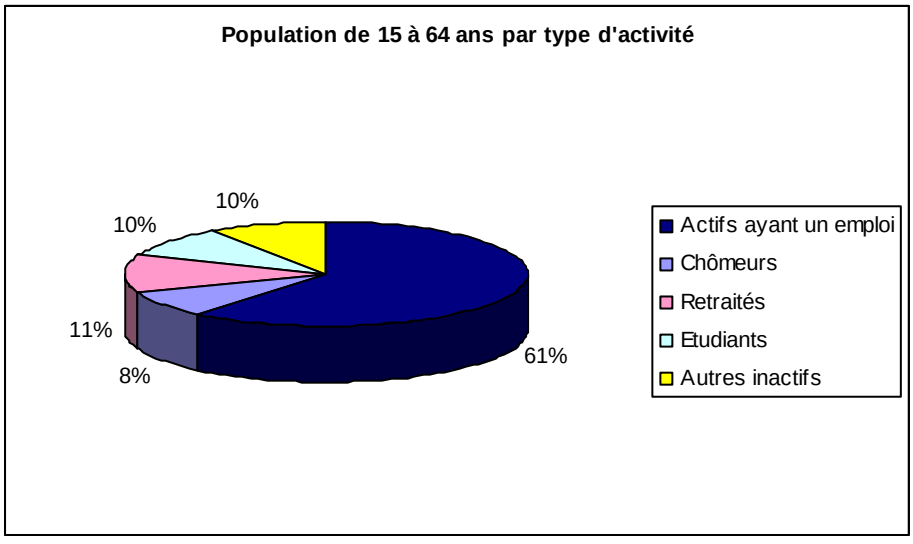

FIGURE 16 POPULATION DE 15 A 64 ANS PAR TYPE D'ACTIVITE EN 2008

La grande majorité des actifs sont âgés de 25 à 54 ans (90.5% de la tranche d'âge) chez lesquels le taux d'emploi atteint 80.9%. En revanche, il diminue dans la tranche supérieure où seulement 33% des 55-64 ans exercent une activité. Par ailleurs, comme le montre les grandes tendances départementales et nationales, un peu plus de 40% de la population âgée de 15 à 24 ans est sur le marché du travail, seulement 30% a un emploi. En conséquence, c'est cette dernière tranche d'âge qui est la plus touchée par le chômage.

Les disparités Hommes- Femmes quant à l'activité professionnelle se retrouvent également au niveau local, mais moins accentuées qu'à l'échelle de la Drôme, puisque 64.2% des hommes et 58.2% des femmes, en âge de travailler ont un emploi (contre 67.7% des hommes et 57.6% des femmes dans le département).

Pour rappel, ces taux d'activités et d'emploi sont en dessous de la tendance du Canton de Crest- Nord, où le taux d'activité est supérieure par rapport au département (72.79% contre 71.3%) et le taux d'emploi est supérieur à celui d'Aouste sur Sye (65.4% pour le Canton contre 61.2% pour la commune). Cependant, les taux d'activité et d'emploi de la commune sont dans la tendance départementale. Ce qui fait d'Aouste, une commune relativement dynamique et attractive par le nombre d'actifs occupés qu'elle recense.

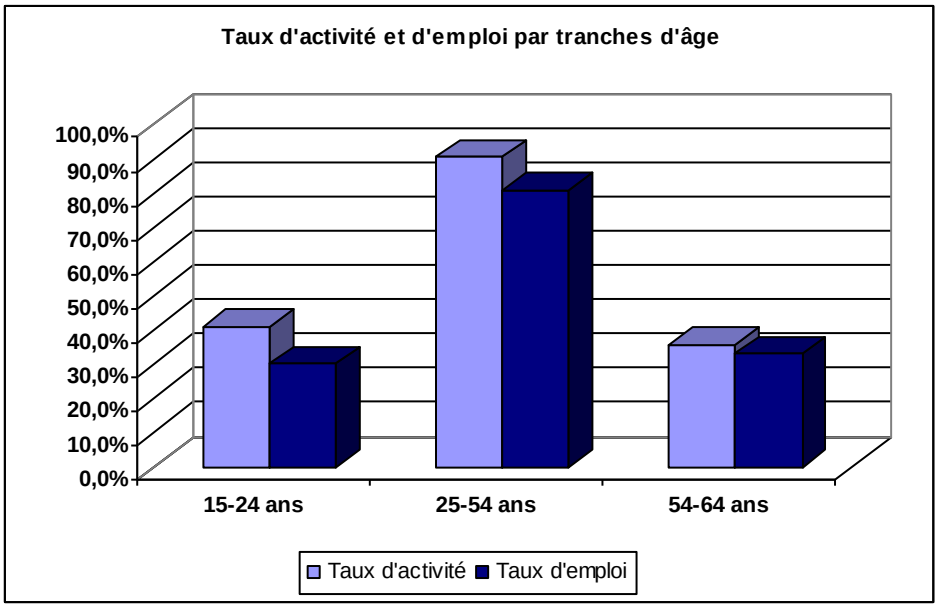

FIGURE 17 TAUX D'ACTIVITE ET D'EMPLOI PAR GRANDES TRANCHES D'AGES EN 2008

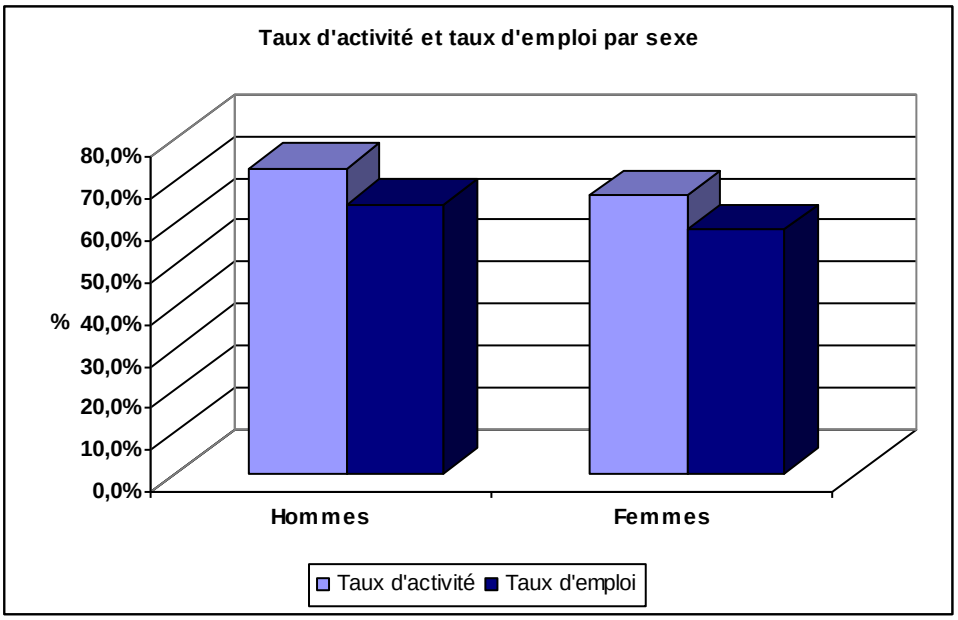

FIGURE 18 TAUX D'ACTIVITE ET TAUX D'EMPLOI PAR SEXE EN 2008

La progression du taux d'emploi joue mécaniquement sur le taux de chômage qui, a baissé de 0.5% à Aouste sur Sye, suivant ainsi la tendance départemental à la baisse du chômage (–1.8%). Concernant les 12.1% de la population active touchée par le chômage (contre 12.2% au niveau départemental), on constate une présence importante de femmes (49.2% des demandeurs d'emploi en 2008). Ce chiffre est inférieur à la moyenne dans la Drôme (53.6%). Le chômage concerne localement plus particulièrement la tranche d'âge des femmes de 25-54 ans (32.2% des chômeurs).

	Aouste sur Sye		Drôme	
	1999	2008	1999	2008
Nombre de chômeurs	107	118	26351	27083
Taux de chômage (% de la pop.active)	12.6	12.1	12.2	14
Taux de chômage des hommes	9.6	11.8	10.8	11.3
Taux de chômage des femmes	16.3	12.4	13.8	17.4
Part des femmes parmi les chômeurs en %	57.9	49.2	53.6	56.1

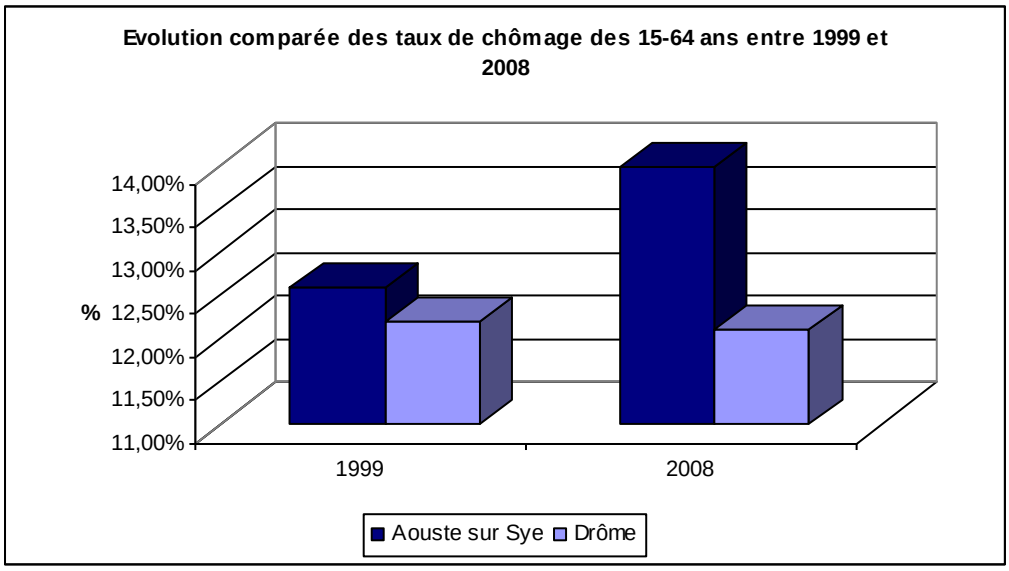

FIGURE 19 EVOLUTION COMPAREE DES TAUX DE CHOMAGE DES 15-64 ANS ENTRE 1999 ET 2008

	Hommes	Femmes
15-24 ans	21,0	33,3
25-54 ans	10,9	10,3
55-64 ans	7,7	7,7

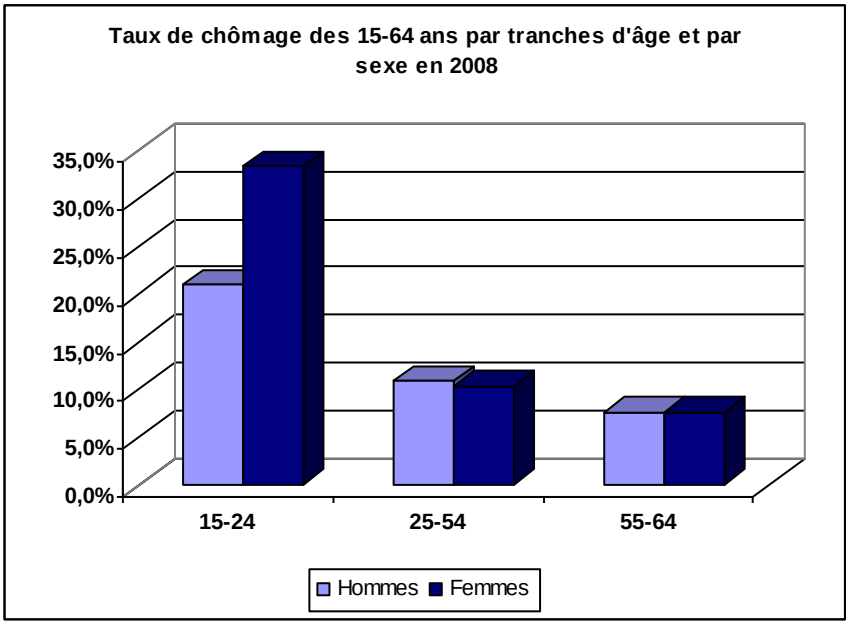

FIGURE 20 TAUX DE CHOMAGE DES 15-64 ANS PAR TRANCHES D'AGE ET PAR SEXE EN 2008

3.1.2 PROFIL SOCIOPROFESSIONNEL ET EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE : L'EMERGENCE DES CADRES ET PROFESSIONS INTERMEDIAIRES

Le profil socioprofessionnel de la population active se caractérise par deux blocs d'emploi majoritaires des employés et des ouvriers qui regroupent chacun 30.5% de la population active. Le nombre d'actifs dans la catégorie des ouvriers a cependant baissé entre 1999 et 2008 de 3.2% alors que la catégorie des employés a augmenté de 45.6%. La croissance, en terme d'actifs, des cadres et professions intellectuelles supérieures et les professions intermédiaires, est remarquable. En effet, ces deux catégories ont vu leurs effectifs accroître respectivement de 53.5% et de 52.2% entre 1999 et 2008. Elles regroupent aujourd'hui 4.6% et 22.2% des actifs occupés.. On assiste donc aujourd'hui à l'émergence d'une nouvelle dynamique locale qui revoit à la hausse le niveau socioprofessionnel général et qui fait que Aouste sur Sye revêt de plus en plus les attributs d'une commune périurbaine.

Toutefois, la catégorie des agriculteurs exploitants connaît une tendance inverse à celle connue à l'échelle du département avec une hausse de prés de 50% de ses effectifs entre 1999 et 2008 alors que le département accuse une diminution de l'ordre de 13.5%. Ce phénomène révèle une agriculture pérenne et en pleine expansion.

Les autres catégories socioprofessionnelles sont en progression également mais dans une moindre mesure, le nombre d'actifs dans la catégorie artisans, commerçants et chefs d'entreprises a augmenté de 3.5%, ce qui est un signe de pérennité mais également de stagnation sur le plan du dynamisme économique locale et à rapprocher d'un ralentissement d'activité et/ou d'accroissement des charges. Cependant ce chiffre est à relativiser dans la mesure ou l'on observe, de manière nationale, un taux important de cessation d'activité des micro-entreprises artisanales et de l'activité auto-entrepreneuriale dans des laps inférieur à 5 ans. La catégorie des ouvriers a également connu une faible augmentation de ses actifs de 3.2% entre 1999 et 2008.

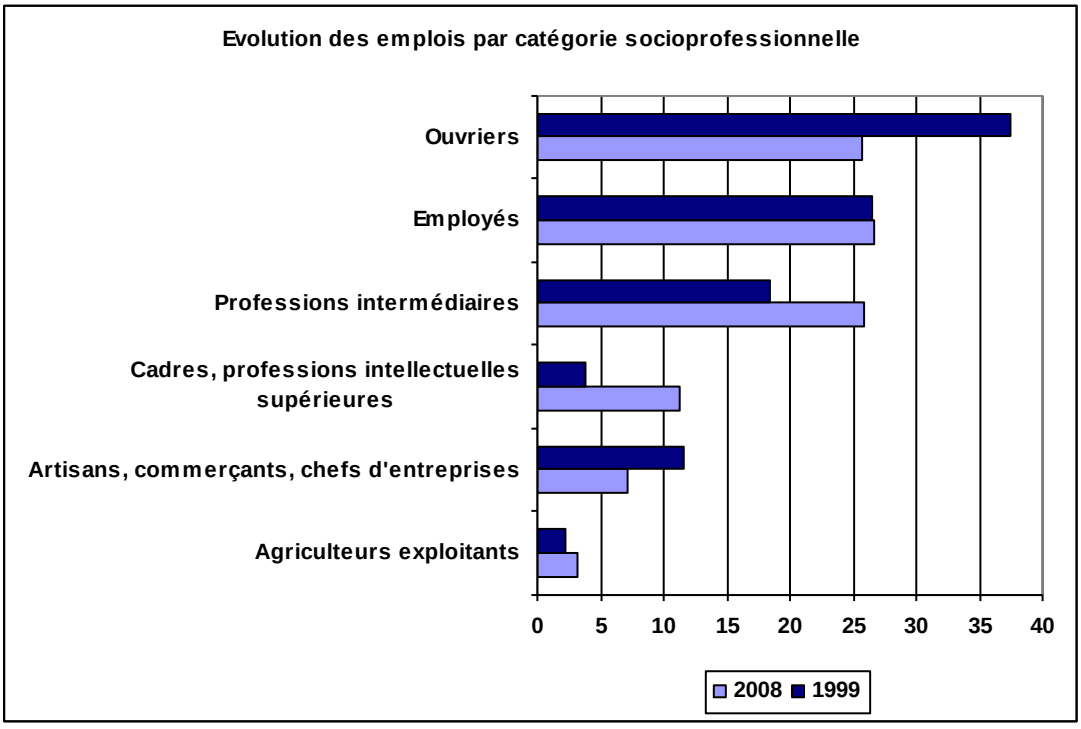

FIGURE 21 EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE SELON LA CSP

Le profil de la population active d'Aouste sur Sye en 2008 met en évidence la prépondérance des actifs travaillant dans le secteur tertiaire (commerce, transports, services divers et administration publique, enseignement, santé et action sociale) qui représente 77.3% du total des actifs. Le solde se répartit entre le secteur primaire (3.4%) et secondaire (19.3%).

Comparé au profil départemental, les écarts sont assez significatifs et montrent qu'Aouste sur Sye, avec une part élevé d'actifs dans le tertiaire, renforce ses caractéristiques de commune périurbaine cependant en conservant une dynamique rurale avec une part d'actifs dans le secteur primaire (secteur primaire en expansion de 88.2% entre 1999 et 2008).

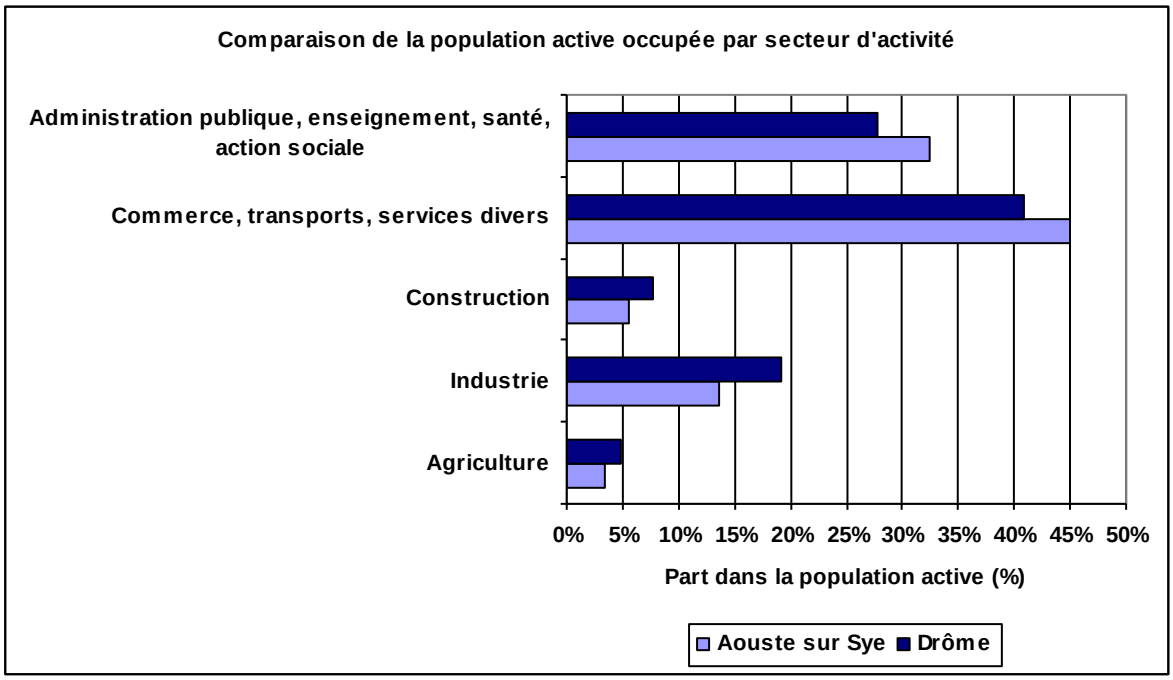

FIGURE 22 COMPARAISON DE LA POPULATION ACTIVE OCCUPEE PAR SECTEUR D'ACTIVITE

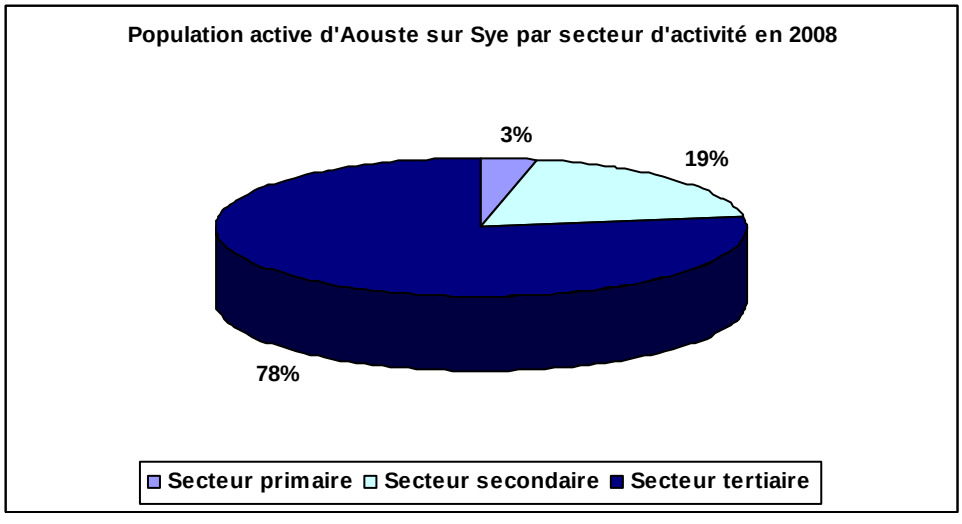

C

FIGURE 23 POPULATION ACTIVE D'AOUSTE PAR SECTEUR D'ACTIVITE EN 2008

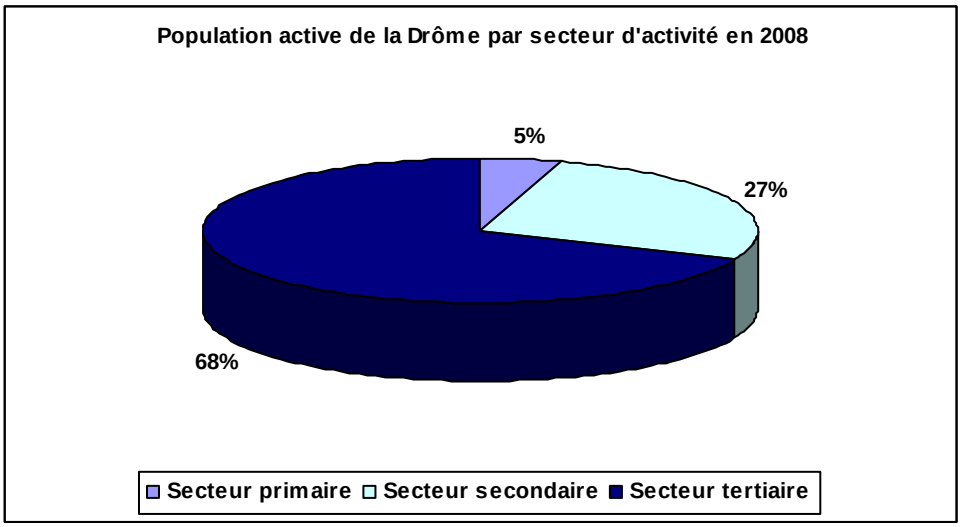

FIGURE 24 POPULATION ACTIVE DE LA DROME PAR SECTEUR D'ACTIVITE EN 2008

3.1.3 DES MIGRATIONS PENDULAIRES EN PLEINE EXPANSION

Dans la Drôme, 38.8% des actifs travaillent là où ils vivent. La commune d'Aouste sur Sye, comme la plupart des communes voisines périurbaines de Crest et Die, ne correspond pas au profil moyen puisque seulement 29.9% des actifs aoustois travaillent sur le territoire communal. Cependant cette part a diminué de 10.7% entre 1999 et 2008. Ceci tend à démontrer que Aouste est de plus en plus considéré par ses habitants comme une commune à vocation résidentielle.

La grande majorité des actifs d'Aouste sur Sye travaille dans une autre commune du département (65.7%). Ce chiffre est au dessus de la moyenne départementale (47.2%). Les aoustois travaillent le plus souvent dans les centres urbains les plus proches tels que Crest, Die et Valence. Une part négligeable d'actifs travaille dans une commune d'un autre département de la région (3%) qui s'explique par la proximité géographique avec le département de l'Ardèche et par les facilités d'accès à l'autoroute A7 et à la Gare TGV d'Alixan à 40 minutes environ.

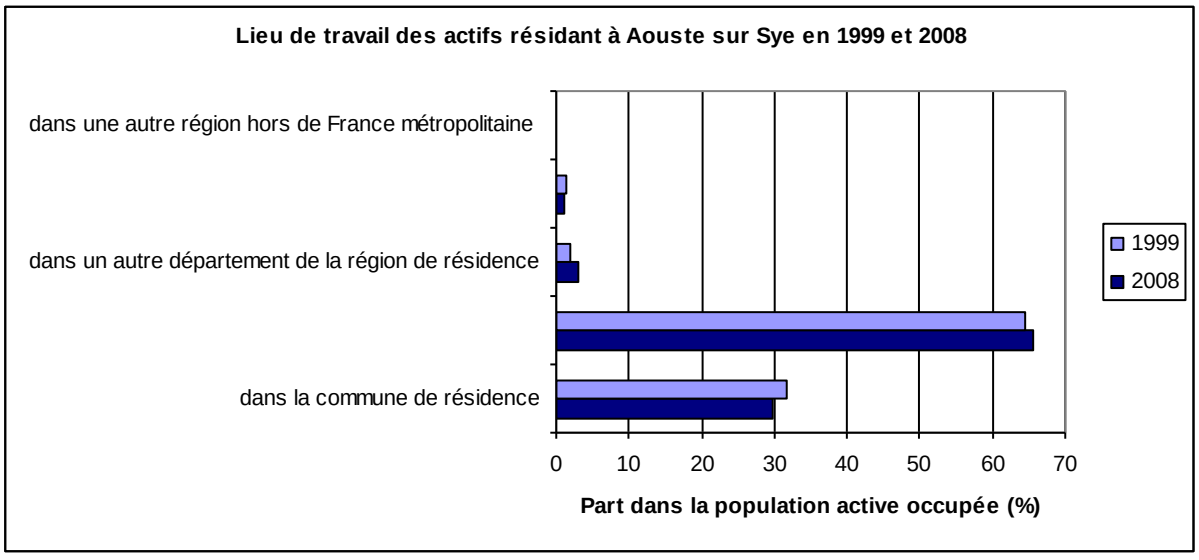

FIGURE 25 LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS RESIDANT A AOUTE SUR SYE EN 1999 ET 2008

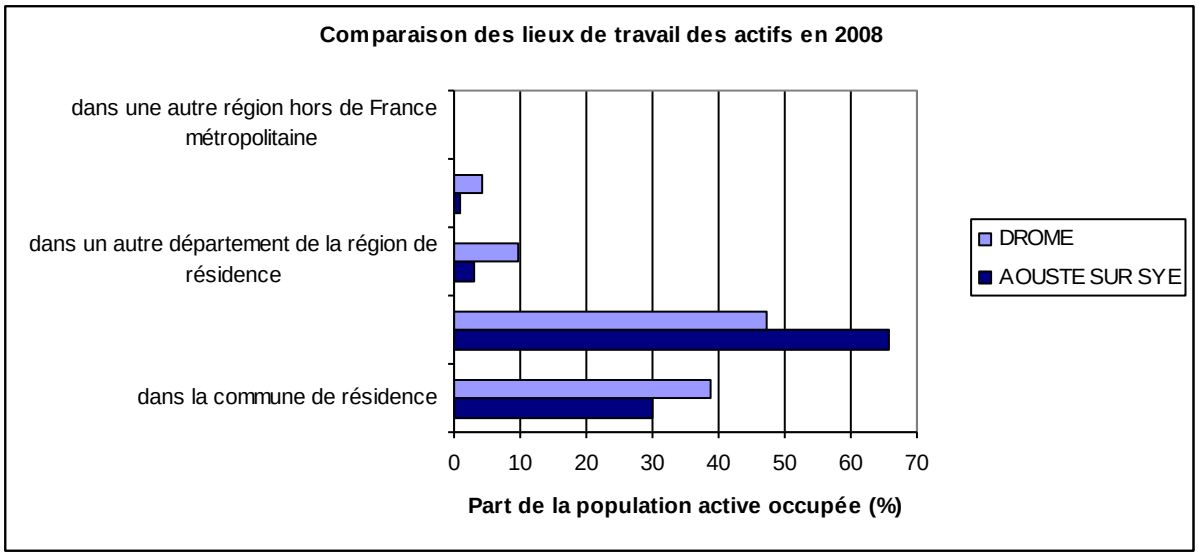

FIGURE 26 COMPARAISON DU LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS EN 2008

LES ACTIVITES ECONOMIQUES

Les commerces et services constituent la majorité des activités (53%) et sont pour la plupart concentrés dans le bourg-centre, plus particulièrement sur la grande rue du centre ancien, mais quelques commerces se situent en dehors du centre bourg le long de la RD93.

La zone d'activité de Mi-voie (3 hectares) est issue d'une reconversion d'un site industriel dans les années 80. Ce site dispose d'une implantation stratégique en entrée de ville ouest entre Crest et Aouste sur Sye. Elle dispose d'une zone de chalandise d'environ 5000 habitants.

Aujourd'hui, le site ne permet plus d'accueillir de nouvelles enseignes et contribue à accentuer l'évasion vers l'agglomération valentinoise pour le non alimentaire.

La répartition géographique de ces activités montre un véritable déséquilibre entre le centre, le contournement nord et la zone d'activité à l'ouest en limite communale avec Crest.

Il y a en effet une véritable perte de vitesse des commerces de centre-ville qui souffre d'un déficit de lisibilité et d'accessibilité (rares possibilités de stationnement) et victime également d'une évasion pour le non-alimentaire en direction de l'agglomération valentinoise et du phénomène de périphérisation des activités commerciales et de services sur le contournement nord (pharmacie et cabinet médical).

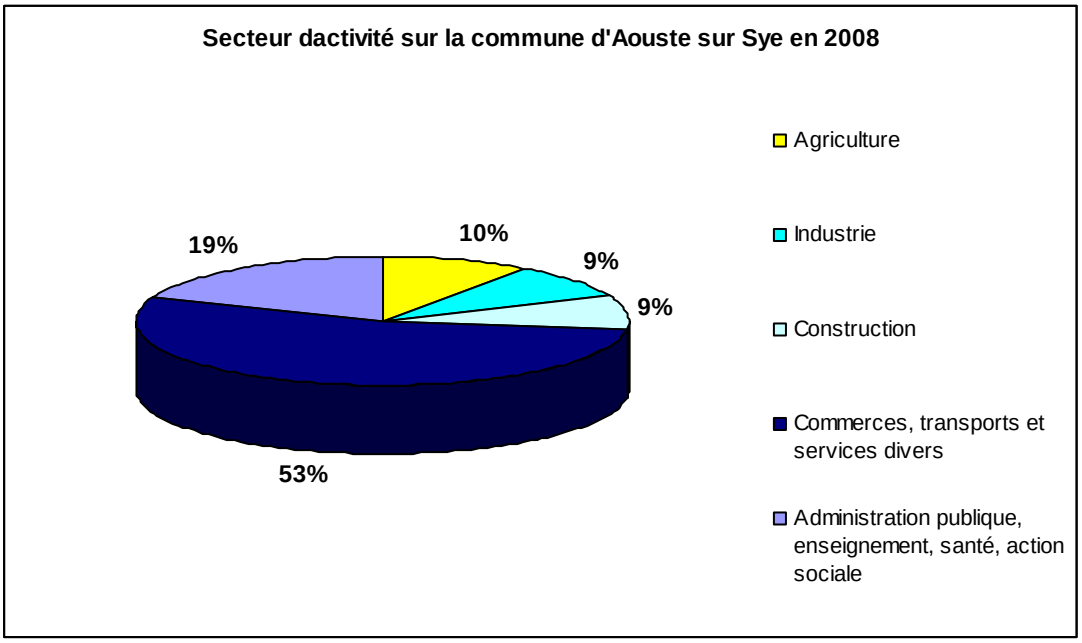

FIGURE 27 SECTEUR D'ACTIVITE SUR LA COMMUNE D'AOUSTE SUR SYE EN 2008

VOIR PAGE SUIVANTE- CARTE DE REPARTITION DES ACTIVITES DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

Répartition des activités dans le centre bourg

Zone d'activités de la Condamine

Zone commerciale de Mi-voie

FIGURE 28 CARTE DE REPARTITION DES ACTIVITES ECONOMIQUES

L'AGRICULTURE

3.1.4 UNE SAU QUI AUGMENTE DEPUIS 25 ANS ET LARGEMENT DEDIEE AUX GRANDES CULTURES

La commune d'Aouste sur Sye, d'une superficie globale de 1798 hectares, a une vocation agricole importante, et plus particulièrement viticole avec une part du vignoble classé en AOC Clairette de Die, puisque la SAU (Superficie Agricole Utilisée) des exploitations agricoles s'élevait à 447 hectares en 2010 soit 24.86 % du territoire. La SAU a régressé de 14.2% depuis le recensement de 2000 où elle s'élevait à 521 hectares cependant elle renoue avec la SAU connue dans les années 1988 (478 ha).

Parmi les trois grandes catégories de culture, les cultures pérennes et les terres labourables ont vu baisser leurs superficies respectivement de 33.3% et de –6.21%, les surfaces en herbe ont connu une dégringolade de leurs superficies avec –36.8% entre 2000 et 2010. Ce qui témoigne d'un retrait de l'élevage au projet des terres cultivées.

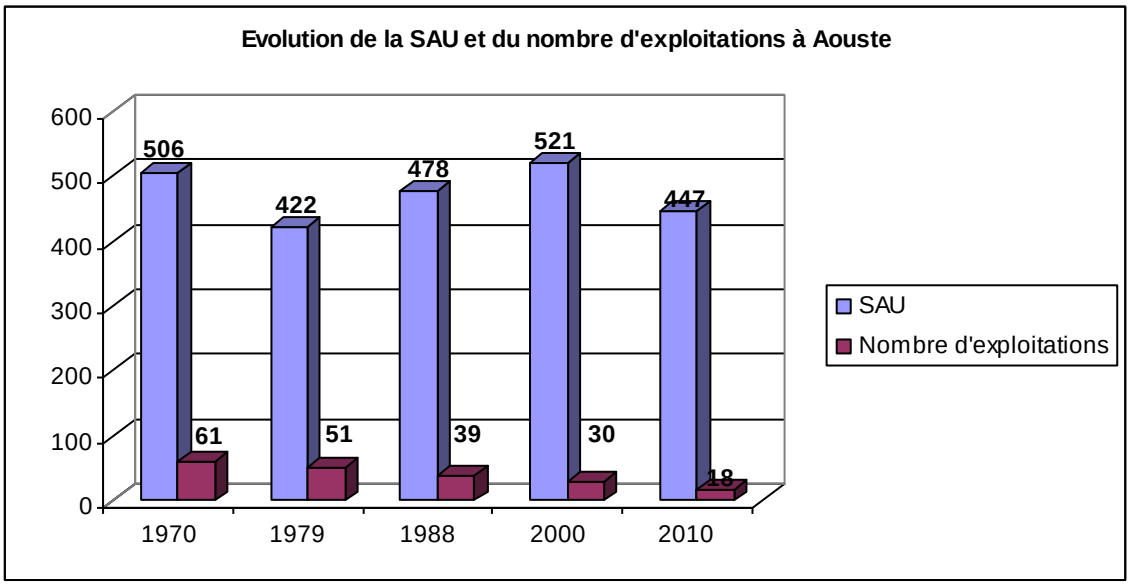

FIGURE 29 EVOLUTION DE LA SAU ENTRE 1970 ET 2010

	2000	2010
SAU	521	447
Terres labourables	386	362
% SAU	74%	80.9%
Dont céréales	171	153
Superficie fourragère	163	126
Dont superficies toujours en herbe	114	72
% SAU	20.21%	16.10%
Cultures pérennes	21	14
% SAU	4%	3.13%
Dont vignes	10	13
% SAU	1.9%	2.9%%

FIGURE 30 REPARTITION DE LA SAU EN 2010

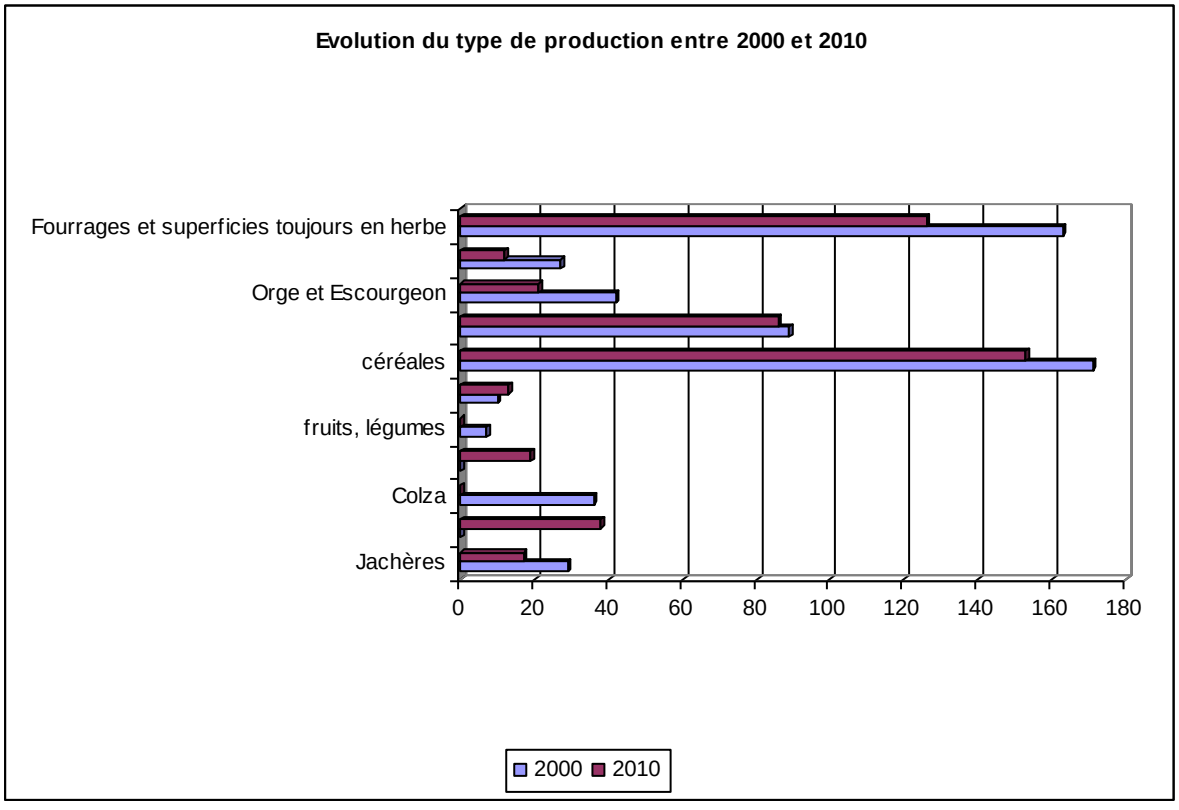

FIGURE 31 EVOLUTION DU TYPE DE PRODUCTION

3.1.5 UN NOMBRE D'EXPLOITATIONS QUI BAISSE MAIS DES EXPLOITATIONS QUI S'AGRANDISSENT

Le secteur agricole en France connaît un processus de remembrement des surfaces agricoles qui s'est amorcé à partir du XIXème siècle avec la révolution industrielle et le développement de la mécanisation. Ce phénomène s'est généralisé après la seconde guerre mondiale.

Ainsi, à Aouste sur Sye, la SAU a augmenté alors que le nombre d'exploitations a diminué de moitié depuis 1988 mais en parallèle la taille moyenne des exploitations est passée de 12 hectares à 25 hectares entre 1988 et 2010 (+108%). Malgré cette forte augmentation, la taille des exploitations est moindre que la moyenne départementale (32 hectares en 2010).

Le secteur progressivement se déprofessionnalise avec une baisse de 35.7% de la part des exploitations professionnelles entre 2000 et 2010 (9 exploitations).

Cependant la taille moyenne a plus fortement augmenté (61%). Par ailleurs, les exploitations individuelles restent majoritaires.

Quant aux moyens de production, le faire-valoir direct[1] a diminué en faveur du fermage[2] mais reste toutefois importante (48.3%[3]).

En effet, plus de 50% des exploitations (50.8% de la SAU) en 2010 était sous contrat de fermage.

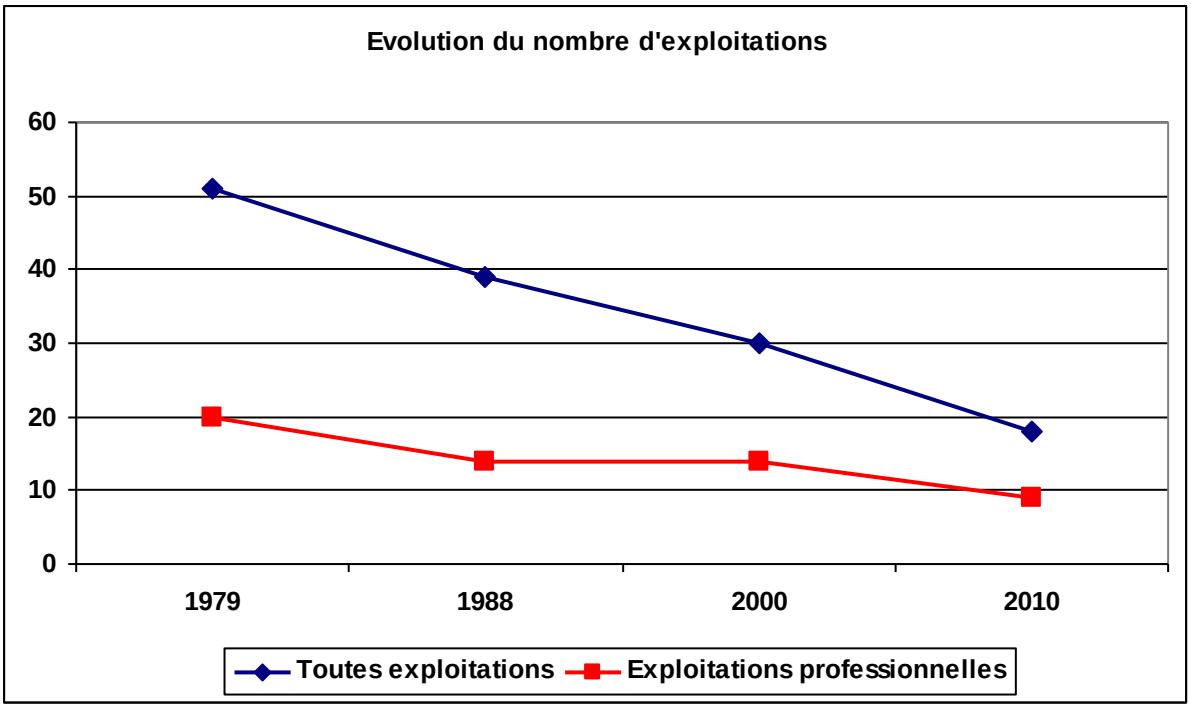

FIGURE 32 EVOLUTION DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS

[1] Mode d'exploitation dans lequel l'exploitant est le propriétaire du fonds

[2] Le fermage est un type de bail rural dans lequel un propriétaire, le bailleur, confie à un preneur, le fermier le soin de cultiver une terre en échange d'un loyer fixe.

[3] Calcul effectué sur la base des questionnaires remis par les agriculteurs (soit 8 exploitants sur les 18 recensés)

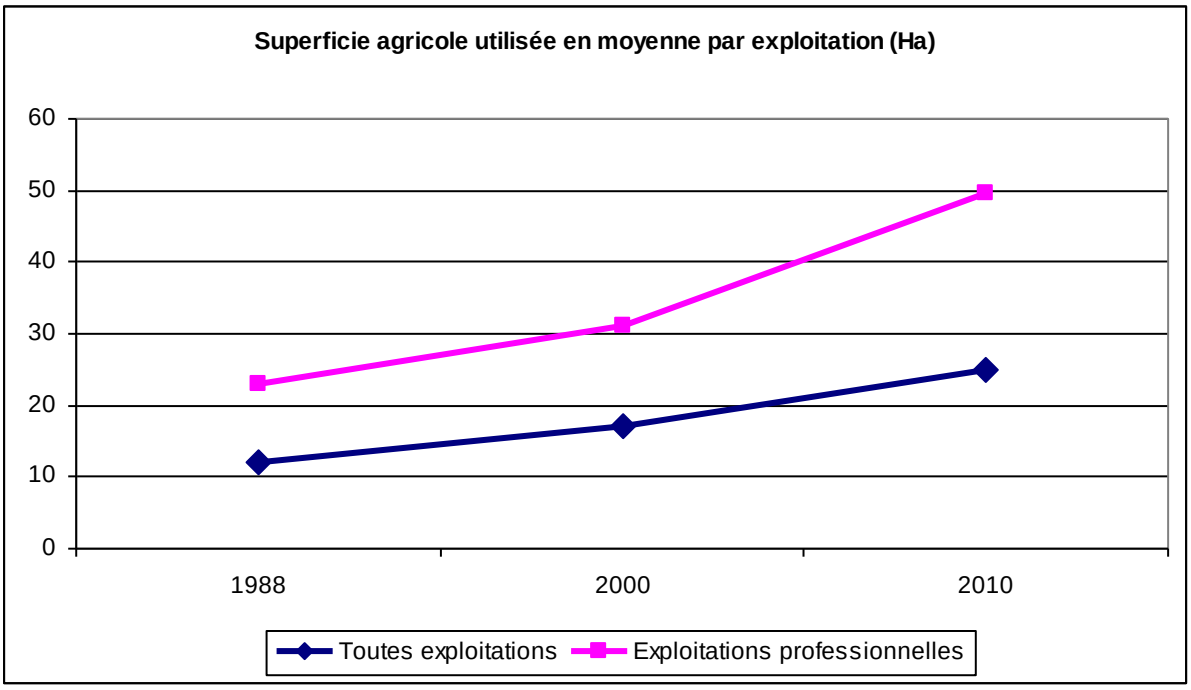

FIGURE 33 EVOLUTION DE LA SUPERFICIE AGRICOLE UTILISEE MOYENNE

VOIR PAGE SUIVANTE- CARTE DES TERRES AGRICOLES EXPLOITEES

Déclarations PAC végétales 2010

Commune de : AOUSTE-SUR-SYE

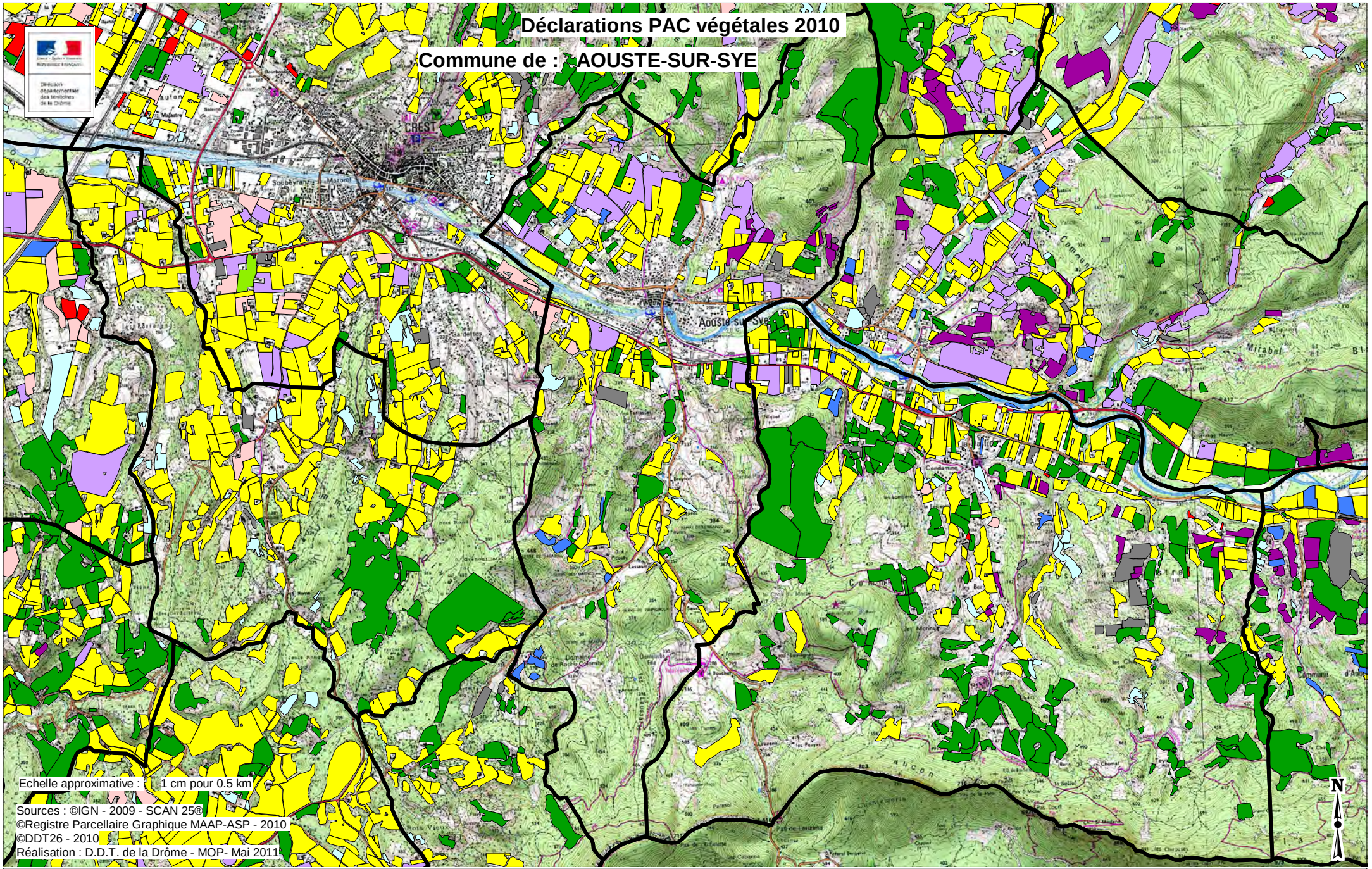

Sources : ©IGN - 2009 - SCAN 25®
©Registre Parcellaire Graphique MAAP-ASP - 2010
©DDT26 - 2010
Réalisation : D.D.T. de la Drôme - MOP- Mai 2011

Limite communale

Culture dominante

- Arboriculture
- Autre spéculation
- Grande culture
- Surface en herbe
- Surface gelée
- Légume de plein champ
- Maraichage
- PPAM
- Semence
- Vigne

3.1.6 UN VIEILLISSEMENT DES CHEFS D'EXPLOITATION

La représentativité des chefs d'exploitation âgés de 50 ans et plus est passée de 60% en 2000 à 56%, en 2010, marquant un léger vieillissement dans la profession.

Cette évolution s'inscrit dans la tendance départementale où un chef d'exploitation sur quatre avait plus de 60 ans en 2010. La part la plus importante des exploitants se trouve désormais dans la tranche des 40-50 ans (39%), tranche qui progresse en nombre d'individus. Les effectifs des moins de 40 ans ont en revanche fortement baissés, leur part passant de 33,5% à 17% entre 2000 et 2010.

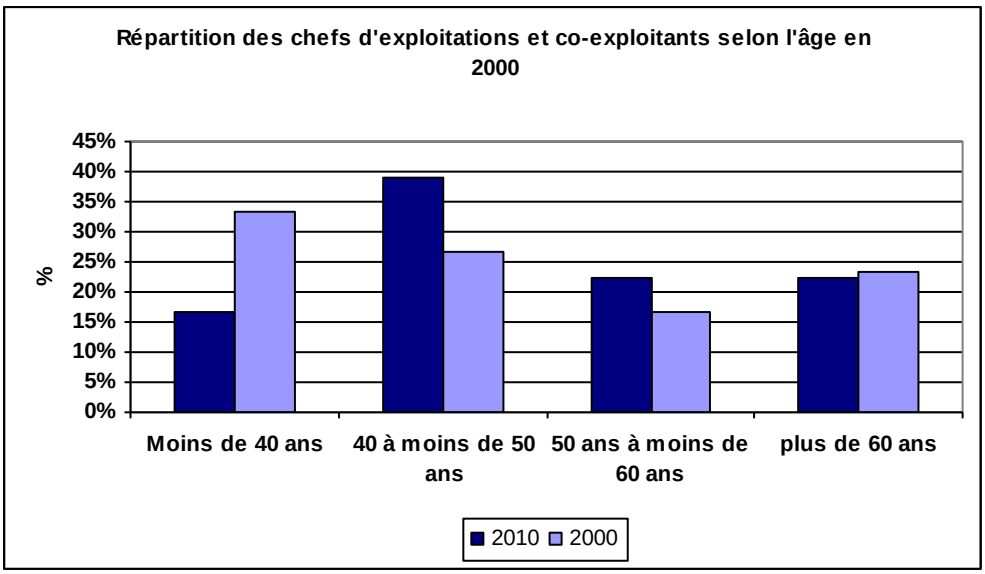

FIGURE 35 AGE DES CHEFS D'EXPLOITATION ET DES COEXPLOITANTS

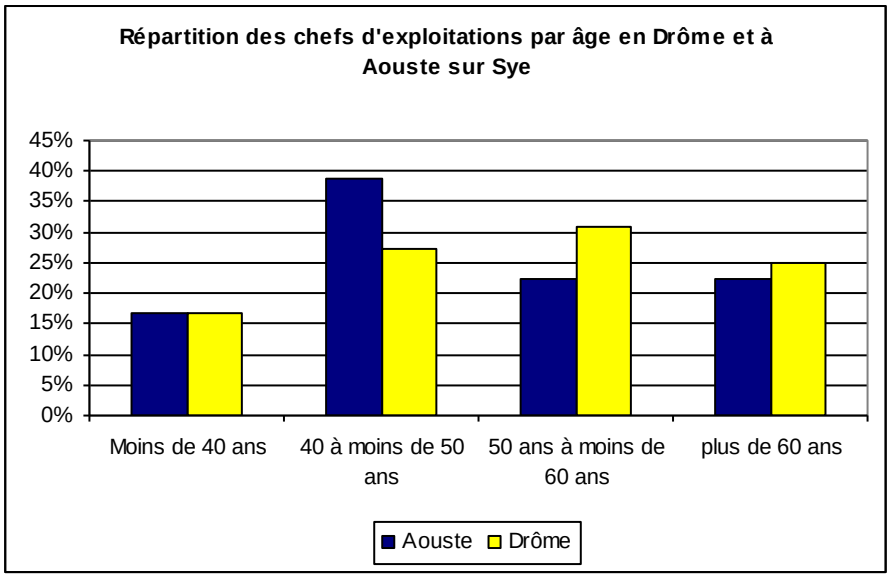

FIGURE 36 COMPARAISON DE L'AGE DES CHEFS D'EXPLOITATION ET DES CO-EXPLOITANTS EN 2010

3.1.7 UNE MAIN D'ŒUVRE MOINS FAMILIALE ET UN PLUS LARGE RECOURS AUX SAISONNIERS

En matière de formes et de statuts d'emploi, les principales évolutions entre 1988 et 2000, ont été d'une part le moindre recours à la main d'œuvre familiale.

Cette évolution a été compensée par un large recours à la main d'œuvre salariée, qui a vu sa part dans les actifs agricoles augmenter de 133% entre 1988 et 2000, restant cependant inférieur par rapport à la main d'œuvre familiale. Les mêmes tendances sont observées à l'échelle départementale, le salariat augmentant mais restant une part minoritaire dans les actifs agricoles. Il n'est pas possible de fournir une analyse plus récente des dynamiques d'évolution de la main d'œuvre agricole en raison de l'absence de données suffisamment fiables du RGA de 2010 et du retour faible sur les questionnaires envoyés aux agriculteurs.

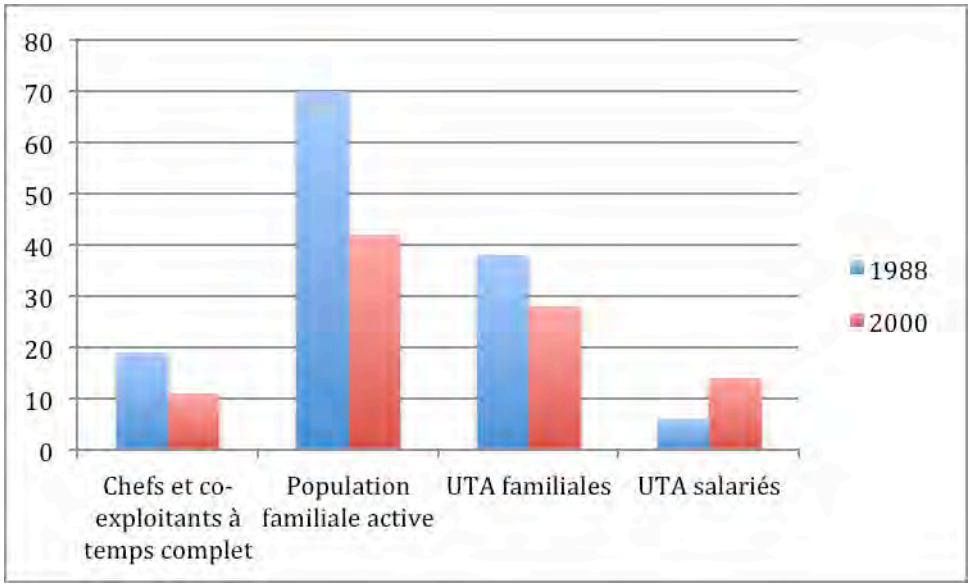

FIGURE 37 EVOLUTION DE LA STRUCTURE DE LA MAIN D'ŒUVRE AGRICOLE

3.1.8 LA PERENNITE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES : VISION PROSPECTIVE DE L'AGRICULTURE

3 exploitants agricoles seront en cessation d'activité d'ici 10 ans. La reprise est assurée pour ces dernières par succession familiale.

Il est à noter que les jeunes agriculteurs rencontrent de plus en plus de difficulté à « trouver » un siège d'exploitation lors de leur installation ou de la reprise d'activité familiale. En effet, les sièges d'exploitation « échappent » souvent aux jeunes agriculteurs :

- soit parce qu'il n'y a pas de repreneur familial, dans ce cas là les bâtiments et les habitations associées basculent dans le parc résidentiel,
- soient parce qu'ils sont conservés par les « retraités ». La tendance est donc à la dissociation du foncier du bâti,

- soient parce qu'il y a morcellement des terres agricoles suite au rachat par les agriculteurs déjà en place qui veulent augmenter leur SAU pour assurer une meilleure rentabilité économique à leur exploitation.

Un équilibre doit être trouvé, reposant sur un réseau de sièges d'exploitation pérenne et un cadre précis de constructibilité de sièges d'exploitation en zone agricole, interdisant toutes reconversions.

Par ailleurs, suite à la réception de 8 questionnaires envoyés aux agriculteurs. Ces derniers ont mis en avant les problèmes de recul des terres agricoles en raison de l'urbanisation croissante, la difficulté de trouver de la surface agricole que ce soit en faire valoir direct ou sous contrat de fermage.

3.1.9 LES ENJEUX DES TERRES AGRICOLES

Les surfaces agricoles sont classées selon le niveau d'enjeu :

- Enjeu fort qui concerne les parcelles présentant une forte valeur agronomique, de bonnes conditions d'exploitation ; surfaces mécanisables et facilement accessibles ; grands blocs d'exploitations, vierges de toutes constructions ; parcelles incluses dans le périmètre AOC viticole, fonction paysagère majeure ;
- Enjeu moyen qui concerne les surfaces présentant une valeur agronomique moyenne, des conditions d'exploitation plus difficiles : terrains pentus ou présence arbres, talus ; îlots d'exploitation de petites surfaces, isolés ou à proximité de grands ensembles déjà urbanisés et répondant à une logique d'urbanisation à moyen terme ;
- Enjeu faible ou nul inclus les parcelles de faible valeur agronomique, totalement enclavées dans les zones bâties ; terrains utilisés à des fins privatives à l'intérieur ou en limite de secteurs déjà urbanisés et répondant à une logique d'urbanisation à court terme.

FIGURE 38 CARTE DES ENJEUX AGRICOLES

LE TOURISME

Aouste sur Sye, en raison de son positionnement géographique, de son environnement, est un lieu de fort passage en période estivale. Cependant, la commune a du mal à capter les touristes sur son territoire.

Actuellement la commune bénéficie d'une structure d'accueil qui repose essentiellement sur des initiatives privées :

1. Camping, structure hôtelière

Camping de La Pierre à Feu	50 emplacements avec piscine
Ferme équestre du Pas de Lauzun	Capacité d'accueil de 55 personnes - 2 dortoirs - 8 chambres - 1 studio

2. Chambre d'hôtes

Chambre d'hôtes- Ferme des Aubes	Deux gîtes à la ferme d'une capacité respective de 6 à 8 personnes et une salle d'activité
La Bastide Haute	

3. Gîte

Gîte à la ferme Chante Loube	
Gîte «Grand Chapoutat»	Capacité d'accueil de 4-5 personnes, piscine
Gite du renard	Capacité de 3 personnes et chalet pour 2 personnes
Quartier Mivoie	Capacité de 8 personnes
Quartier Chapoutat	Capacité 5 personnes
Quartier Fontagnal	

LES ENJEUX EN MATIERE D'EMPLOI ET D'ECONOMIE

- Assurer la pérennité des commerces et plus particulièrement ceux dits «locomotives du centre-ville (Vival, tabacpresse et le café)

- Créer une dynamique avec la mise en place d'un espace attractif/de centralité en centre ancien (marché)

- Améliorer les liaisons piétonnes et viaires entre le centre bourg et le contournement nord et entre la rive droite et la rive gauche d'Aouste.

- Créer une vitrine commerciale attractive dans le centre bourg

- Régler la problématique de stationnement

4 DONNEES HABITAT ET CONSTRUCTION

LE PARC DE LOGEMENTS

4.1.1 UN RYTHME DE PRODUCTION DE LOGEMENTS QUI S'ESSOUFFLE

La commune d'Aouste sur Sye compte 1016 logements en 2008 et affiche un taux de croissance annuelle de son parc immobilier en hausse puisque le nombre de logements progresse de 1.28% par an en moyenne depuis 1999, rythme qui renoue avec la tendance des années 1980 mais qui reste un des plus bas de ces cinquante dernières années. En effet, si l'on exclue la période de l'entre deux guerres (1945-1948), difficilement représentative, le rythme moyen de croissance entre 1949 et 1999 était de 2.64% par an pendant 50 ans, période cependant marquée par une décroissance progressive jusqu'en 1999 où la commune connaît un très faible taux de croissance annuel moyen d'environ 0.98% entre 1990 et 1999.

La commune a eu un rythme de production très soutenu de l'après-guerre jusqu'au milieu des années 1970, correspondant à la période des Trente Glorieuses, qui s'est achevée par la crise pétrolière mondiale : entre 1949 et 1975, le nombre de logements a progressé de 104%, avec une cadence soutenue à partir de 1968 à hauteur de 3% de logements en plus par an. A partir de 1975, le rythme de production se ralentit jusqu'en 1999 (+0.98%).

Depuis 1999, la croissance annuelle moyenne du parc immobilier a repris et s'établit à 1.28% par an, conséquence de l'accessibilité du prix du foncier, les terrains disponibles à l'urbanisation et des programmes de logements sociaux réalisés. 110 logements ont été produits en 1999 et 2008, soit une moyenne de 12 logements par an.

Toutefois, après, une reprise en dents de scie, on note une augmentation importante de la production de logements entre 2007 et 2008 (22 et 52 constructions nouvelles toutes typologies confondues) et sur l'année 2011 une tendance à la baisse avec seulement 3 dépôt de permis de construire. Ce fort ralentissement s'explique par la pénurie de terrains constructibles.

Face à une demande en logements qui ne cesse de croître (notamment par l'apport de populations extérieures), la commune d'Aouste sur Sye doit proposer une offre suffisamment consistante sur le plan quantitatif pour retenir sa population et en accueillir de nouvelles.

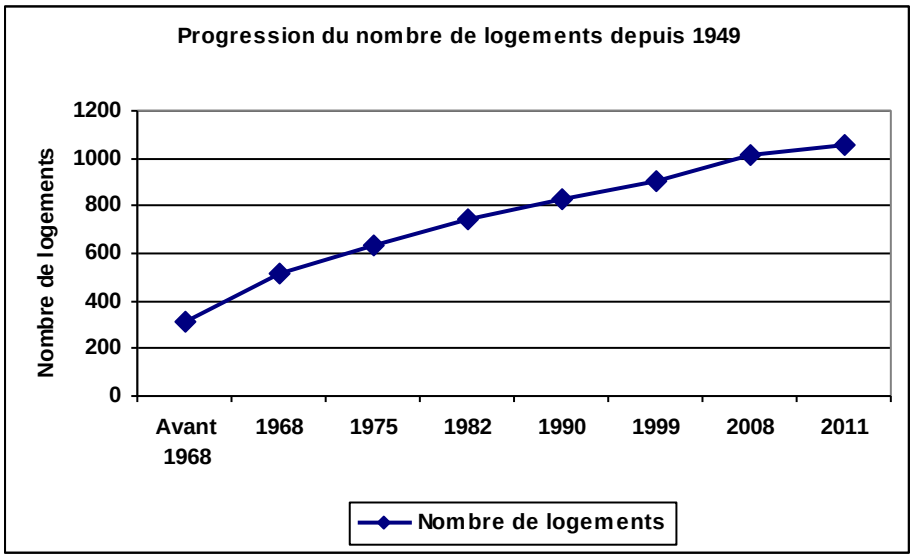

FIGURE 39 PROGRESSION DU NOMBRE DE LOGEMENTS DEPUIS 1949

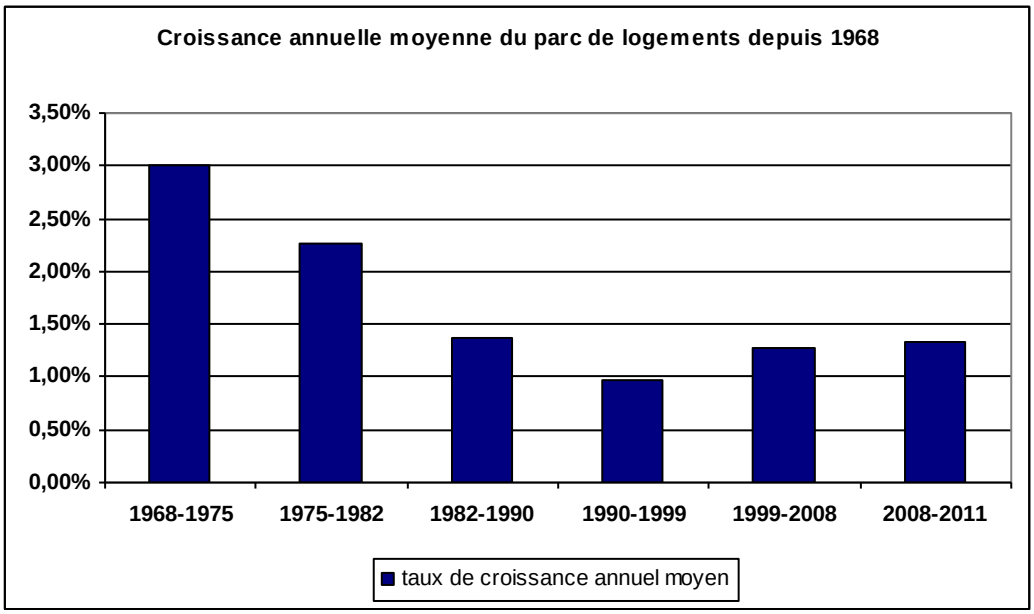

FIGURE 40 CROISSANCE ANNUELLE MOYENNE DU PARC DE LOGEMENTS

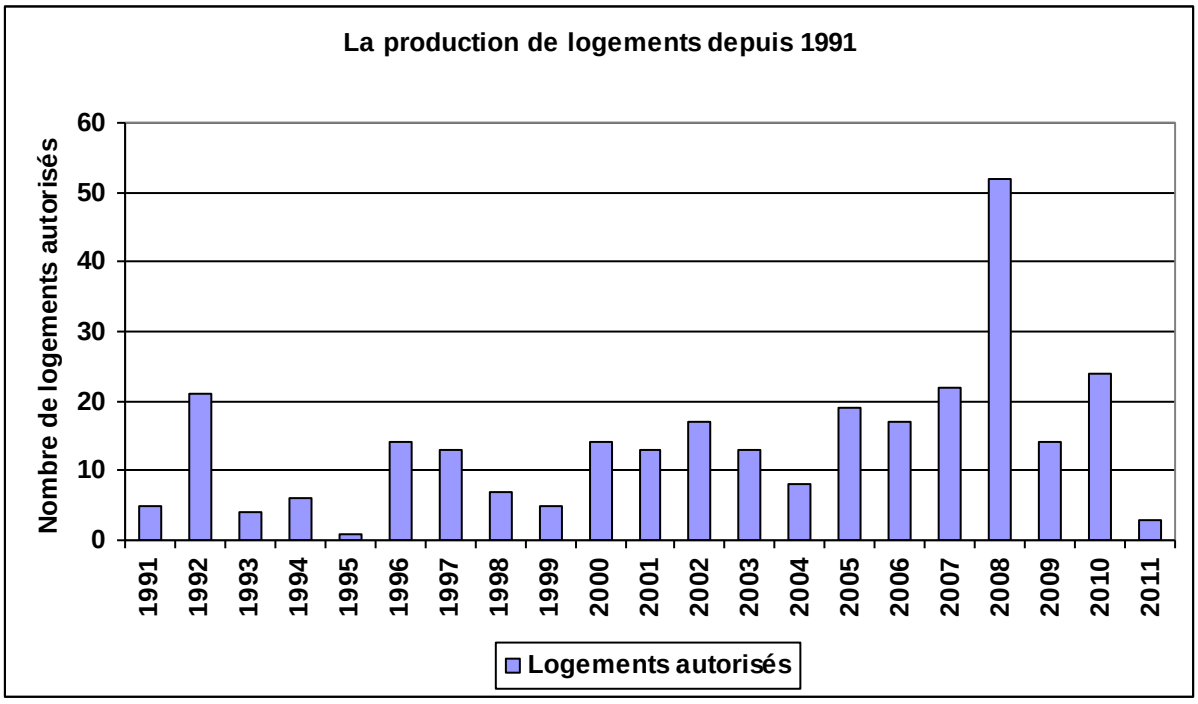

FIGURE 41 LA PRODUCTION DE LOGEMENTS DEPUIS 1999

4.1.2 UN PARC RELATIVEMENT NEUF

La plupart des communes ont connu une évolution similaire de l'urbanisation et sont constituées d'un cœur de village ancien et densément construit, autour duquel se sont développées des extensions plus récentes et moins denses .

Le parc de logement est relativement neuf à Aouste sur Sye, si on compare aux communes voisines, puisque seulement 34.9% du parc immobilier des résidences principales, date d'avant 1949, taux moyen par rapport aux autres communes de la Communauté de Communes du Crestois Pays de Saillans (33% sur Mirabel et Blacons et 38% pour Piégros la Clastre).

Ce parc ancien est de fait particulièrement touché par les problèmes d'inadaptation aux conditions de logements actuelles (confort, isolation, dégradation, insalubrité) et aux pratiques de la vie moderne (peu de jardins et de possibilités de stationnement, choix majoritairement tourné vers l'individuel pavillonnaire,...) surtout dans le centre ancien, contraintes qui expliquent en grande partie la vacance de logements qui caractérise ce parc. Toutefois cette vacance est à la baisse depuis 1999 (-33.75%), les logements anciens trouvent propriétaires en raison à la fois des prix plus élevés du foncier constructible, des techniques de rénovation et des facilités fiscales (crédit d'impôt, prêt travaux à taux zéro,...).

Par ailleurs, 43.4% du parc immobilier des résidences principales date de moins de 30 ans marquant ainsi un parc relativement jeune sur la commune d'Aouste sur Sye, soit une proportion similaire) celle des communes environnantes (hormis pour Crest 34.1% et Saou 30.5%),.

De nombreuses opérations immobilières sont sorties de terre depuis 2007, notamment quartier rives de Lauzens en rive gauche de la Drôme et quartiers Beau Soleil, les Chabanas et Mivoie en rive droite.

CONSTATS

- Un rythme de production de logements qui augmente : 1610 logements en 2008 avec un taux de progression d'environ 1.28% par an
- Une reprise qui fait suite à une période de production en décroissance :
  - 2.64% par an sur les 50 dernières années malgré la décroissance
  - 0.98% sur la période 1990-1999
- Une progression à mettre en parallèle avec la démographie locale,
- Un parc neuf :65.10% du parc de moins de 50 ans et 43.4% du parc produit sur les trente dernières années
- Des logements récents (-10 ans) qui représentent 27.6% de l'ensemble
- Des logements anciens, concentrés dans le centre ville, le plus souvent concernés par l'insalubrité et la vacance
- Des caractéristiques semblables aux communes voisines

ENJEUX

- Maintenir la production de logements pour élargir l'offre en adéquation avec le profil de la population
- Favoriser la restauration du parc ancien notamment dans le centre-ville

LES CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES

4.1.3 UN MODE D'HABITAT QUI RESTE MAJORITAIREMENT INDIVIDUEL MAIS QUI PROGRESSE MOINS VITE QUE L'HABITAT COLLECTIF

L'habitat individuel qui est le mode d'habitat privilégié et le plus plébiscité en France, est majoritaire à Aouste sur Sye puisque 81.2% des logements sont des maisons, soit un chiffre supérieur à la moyenne départementale (63.8% des logements).Bien que le nombre de maisons continue régulièrement d'augmenter, la part représentative de l'habitat individuel progresse moins vite depuis quelques années au profit de l'habitat collectif, tendance que l'on retrouve également au niveau départemental. En effet, entre 1999 et 2008, le nombre de maisons a augmenté de 14.4% et représente 81.2% du parc de logements en 2008 contre 79.6% en 1999. Dans le même temps, le nombre d'appartements s'est accrue de 25.3% et la part représentative de l'habitat collectif est passée de 16.6% à 18.5% en 2008.

	2004		2006		2008		2010	
	Nombre	% / total de logements	Nombre	% / total de logements	Nombre	% / total de logements	Nombre	% / total de logements
Total logements	971	100	1002	100	1016	100	1054	100
Total maisons individuels	786	80,9	817	81,5	825	81,2	863	81,9
Total collectif (appartements)	150	15,4	157	15,7	188	18,5	188	17,8

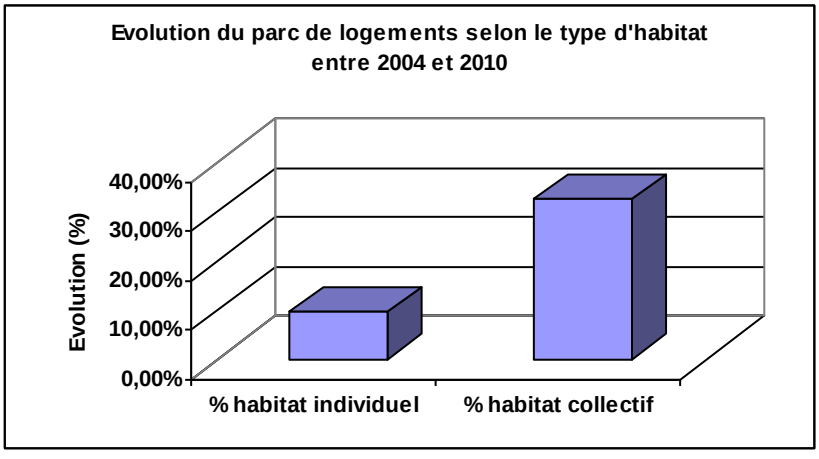

FIGURE 42 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS SELON LE TYPE D'HABITAT ENTRE 2004 ET 2010

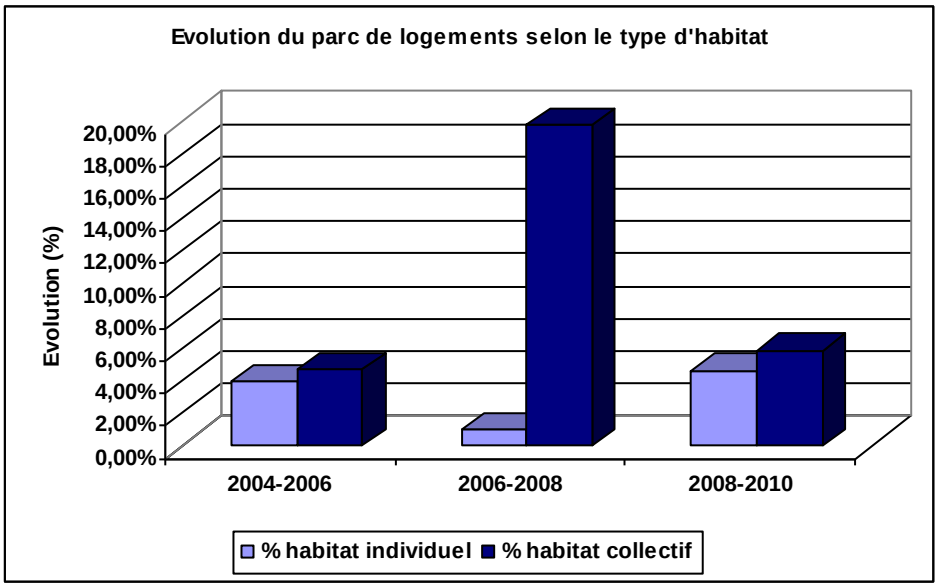

FIGURE 43 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS SELON LE TYPE D'HABITAT ENTRE 2004 ET 2010

La prédominance de l'habitat individuel à Aouste sur Sye, mode d'habitat grand consommateur d'espace e t favorisant l'étalement urbain, a contribué à la pénurie foncière que connaît actuellement la commune, et le ralentissement que connaît aujourd'hui le développement de l'habitat individuel en est la conséquence.

L'habitat collectif, plébiscité comme l'un des moyens de lutter contre l'étalement urbain et le manque de logement, a donc pu bénéficier en partie de la perte de vitesse de l'habitat individuel. Cependant, ces dynamiques respectives sont à relativiser au regard des chiffres en valeur absolue, entre 2004 et 2010, sur les 159 logements supplémentaires produits, 18 sont des appartements, ce qui redonne plus de poids à la progression de l'habitat individuel.

4.1.4 UNE MAJORITE DE GRANDS LOGEMENTS ET UNE DYNAMIQUE DE PRODUCTION DE PETITS LOGEMENTS EN EXPANSION

Du fait de la grande proportion de maisons individuelles à Aouste sur Sye, le parc immobilier recense une large majorité de grands logements, composés de 4 pièces ou plus. Ainsi, selon l'INSEE, les logements de quatre pièces et plus représentent 74.3% du parc des résidences principales en 2008, soit une proportion supérieure à la moyenne départementale (69.3% des résidences principales). A l'inverse, les petits logements, de une à deux pièces, sont sous représentés à Aouste sur Sye puisqu'ils ne rassemblent que 9.1% des résidences principales, contre 11.6% sur l'ensemble du département.

Concernant les principales évolutions entre 1999 et 2008, le nombre de résidences principales a peu évolué, comparativement à la moyenne départementale, puisque la dynamique de croissance globale s'élève à 17.9% contre 15.2% dans la Drôme. D'une manière générale, les différentes catégories de logements ont proportionnellement moins évolué à l'échelle locale qu'à l'échelle départementale, excepté pour les logements de quatre pièces et plus dont la croissance a été plus forte à Aouste sur Sye (41.6% contre 34% à l'échelle du département).

La croissance du volume de petits logements, de une à deux pièces, représentant la majorité du parc collectif, a été beaucoup plus soutenue dans le département qu'à Aouste sur Sye, signe que la production locale est peu adaptée quantitativement et qualitativement aux besoins de la population, dont, rappelons-le, la taille des ménages diminue, dont la proportion de personnes vivant seules augmente et dont la part des couples sans enfant progresse.

AU contraire, l'effort de production en matière de logement sur la commune s'est plutôt concentré sur les grands logements de quatre à cinq pièces et plus, soit majoritairement sur l'habitat individuel. Par ailleurs, la faible augmentation du nombre et de la proportion de résidences principales constituées de 3 pièces entre 1999 et 2008 est révélatrice d'une tendance qui voit la taille moyenne des logements se réduire à 1 ou 2 pièces pour l'habitat collectif et au contraire augmenter à plus de 4 pièces pour l'habitat individuel.

	Aouste sur Sye					Drôme				
	1999	%	2008	%	Evolution %	1999	%	2008	%	Evolution %
Ensemble	769	100	907	100	17.9	176163	100	203778	100	15.6
1 pièce	12	1.6	14	1.5	16.6	5746	3.3	6160	3	7.2
2 pièces	67	8.7	69	7.6	2.9	14970	8.5	17497	8.6	16.8
3 pièces	141	18.3	150	16.6	6.4	35744	20.3	38956	19.1	8.9
4 pièces	227	29.5	251	27.7	10.6	54591	31	58486	28.7	7.3
5 pièces ou plus	322	41.9	422	46.6	31.	65112	37	82679	40.6	26.9

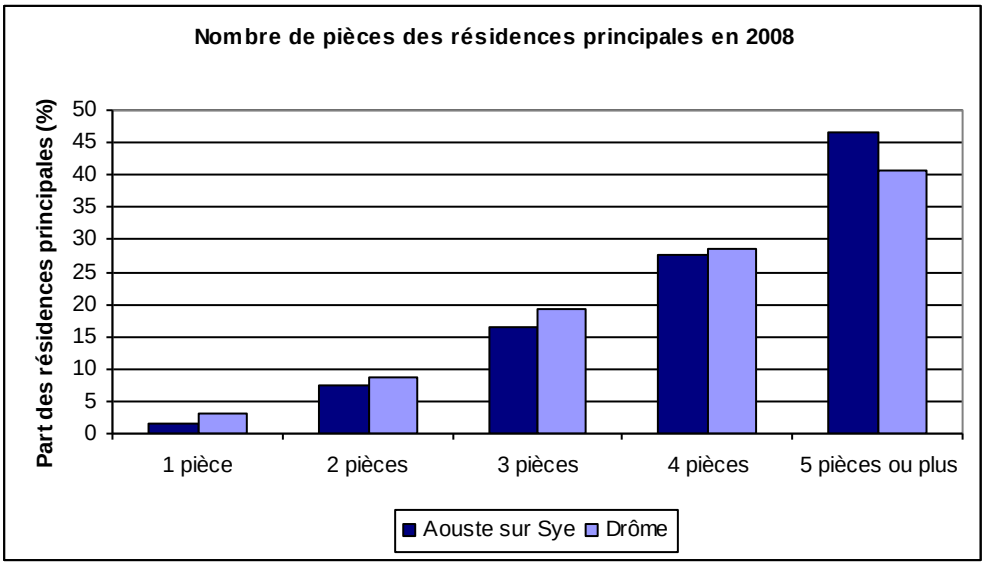

FIGURE 44 NOMBRE DE PIECES DES RESIDENCES PRINCIPALES EN 2008

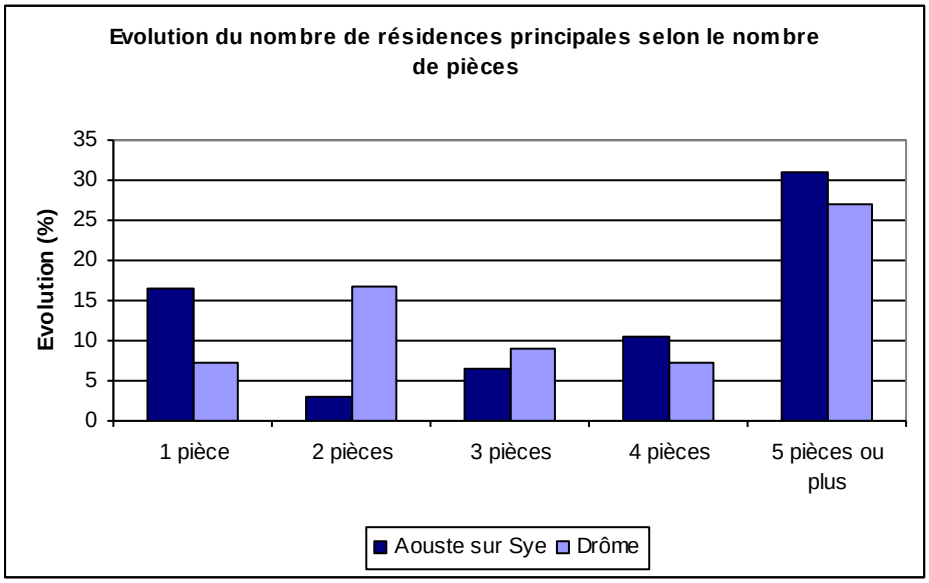

FIGURE 45 EVOLUTION DU NOMBRE DE RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE NOMBRE DE PIECES

Les chiffres de l'INSEE montrent d'ailleurs que si le nombre moyen de pièces par résidence principale a faiblement évolué entre 1999 et 2008 et s'élève à 4.4 pièces par logement (au lieu de 4.3 en 1999), ce chiffre moyen est passée de 4.6 pièces à 4.8 pièces pour l'habitat individuel, et de 3 pièces à 3.1 pièces pour l'habitat collectif, et confirme la tendance qui montre que si la taille des maisons continue d'augmenter surtout dans les programmes neufs, en parallèle, la taille des appartements reste relativement stable. Ce constat est surtout vrai dans le centre ancien, où la production de logements est fortement contrainte par la densité de bâti existante, résulte systématiquement d'une division d'un habitat individuel en petit collectif, dont la taille des logements ne peut qu'être limitée.

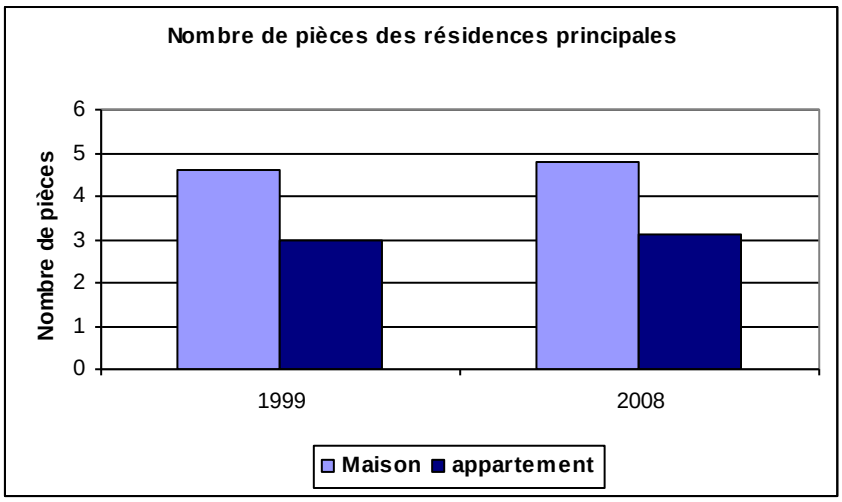

FIGURE 46 NOMBRE DE PIECES DES RESIDENCES PRINCIPALES PAR TYPOLOGIE D'HABITAT

La superficie moyenne des logements est en augmentation constante, depuis 2008, les logements produits sont à 73% de taille supérieure à 100 m².Il n'y a eu aucune production de taille inférieure à 40 m². Cette grande taille de logements se retrouve également dans la production de logements collectifs avec des appartements plus spacieux

CONSTATS

LOGEMENTS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

- Un parc constitué en majorité de logements individuels : 81.2% du parc sont des maisons contre 63.8% pour le département en 2008
- Une part de logements individuels en faible augmentation depuis 1999 en faveur des logements collectifs (25.3% en 2008)
- Mais un nombre de logements collectifs qui reste insuffisant au regard de la sur-consommation d'espace engendrée par les logements individuels

TAILLE DES LOGEMENTS

- Une majorité de grands logements : 74.3% du parc est constitué de T4 ou plus
- Une insuffisance de petits logements (T1/T2) avec 9.1% du parc contre 11.6% dans la Drôme pour lequel le parc de petits logements progresse plus vite qu'à Aouste sur Sye (24% à l'échelle départementale contre 19.5% sur la commune)
- Des logements intermédiaires (T3) en faible progression
- Des variations de la taille des logements selon leur type (1999-2008) :
  - Logements individuels de 4.6 pièces en moyenne à 4.8
  - Stabilité pour les logements collectifs : 3 pièces en moyenne à 3.1
- Mais une légère augmentation des superficies : depuis 2008, 73% des nouveaux logements ont une superficie supérieure ou égale à 100 m²

ENJEUX

- Trouver un nouvel équilibre dans les formes de logements : individuels, individuels groupés et collectifs
- Donner plus de poids au logement collectif
- Rééquilibrer les typologies d'habitat en offrant plus de logements intermédiaires (T2 et T3) dans les nouveaux programmes
- Veiller à l'équilibre de la taille des logements du parc : pas de réduction de la part des logements intermédiaires et petits

4.1.5 LES STATUTS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS

4.1.5.1 Une très large majorité de résidences principales

Le parc de logements à Aouste sur Sye se caractérise principalement par la prédominance des résidences principales et par une faible part de résidences secondaires. En effet, le parc des résidences principales a connu une forte évolution en continu et recense en 2008 près de 89.2% des logements, part relativement élevée par rapport à la moyenne départementale, située autour de 84.7%. Le parc de résidences secondaires est très limité et ne représente que 5.6% des logements, contre 8.2% environ en moyenne dans la Drôme, ce qui est relativement surprenant au regard de l'attrait touristique des environs. Cependant, Aouste sur Sye est un cas à part puisque le taux de

résidences secondaires dépasse 12% à l'échelle du Canton. La vacance concerne près de 5.3% du parc de logements en 2008, chiffre qui se situe au-dessus de la moyenne départementale (4.8%), mais diminue fortement depuis 1999 (-33.75%).

	1968		1975		1982		1990		1999		2008	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	517	100	636	100	744	100	830	100	906	100	1016	100
Résidences principales	448	86,7	512	80,5	616	82,8	670	80,7	769	84,9	907	89,3
résidences secondaires et logements occasionnels	34	7,6	59	11,5	75	12,2	85	12,7	57	7,4	56	6,2
Logements vacants	35	102,9	65	110,2	53	70,7	75	88,2	80	140,4	53	94,6

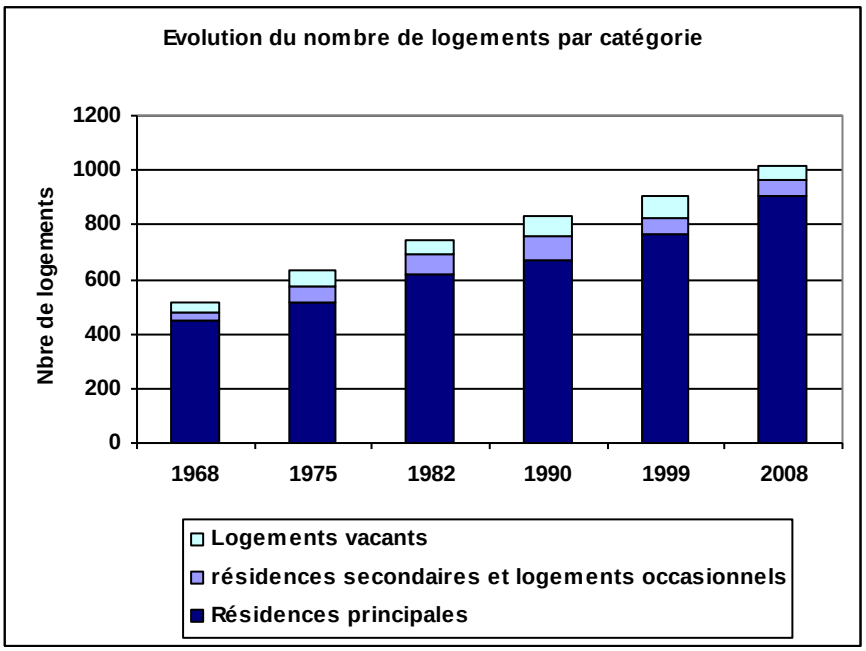

FIGURE 47 EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS PAR CATEGORIE

	Aouste sur Sye		Drôme	
	Nbre	%	Nbre	%
Ensemble	1016	100	240575	100
Résidences principales	907	89,2	203778	84,7
résidences secondaires et logements occasionnels	56	5,6	19828	8,2

Logements vacants	53	5,3	16968	7,1

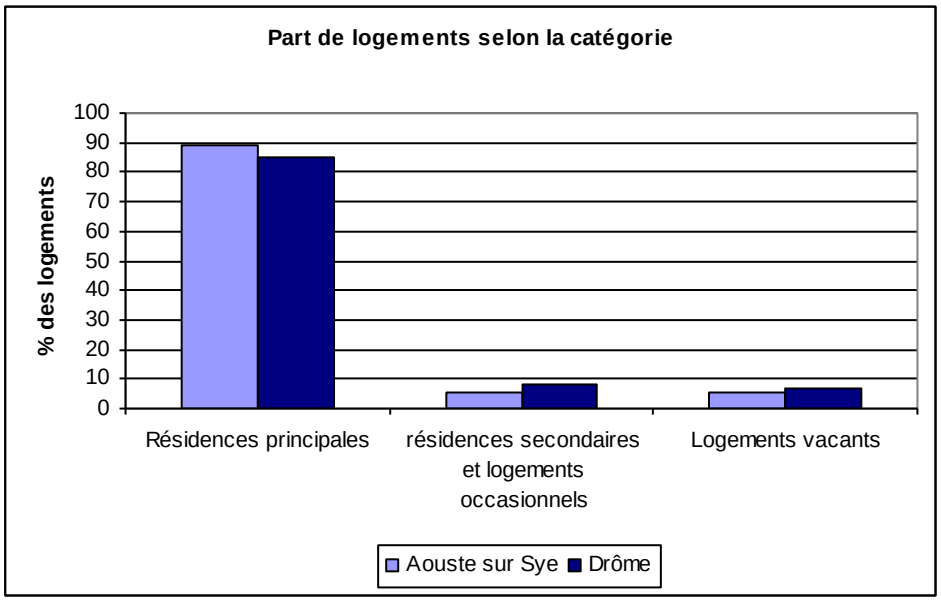

FIGURE 48 PART DE LOGEMENTS SELON LA CATEGORIE

4.1.5.2 Un parc locatif qui concerne un logement sur trois et un parc dominé par les propriétaires occupants

Comme à l'image du département, la majorité des logements à Aouste sur Sye sont occupés par leur propriétaire. La part représentative des propriétaires occupants s'élève en effet, à 68.5% de l'ensemble des logements en 2008, chiffre plus élevé qu'à l'échelle départementale (61%) mais inférieure au niveau cantonale (76.7% des résidences principales en 2008). Le volume de propriétaires occupants a progressé de plus de 26.4% depuis 1999, plus fortement que sur la dernière période intercensitaire de 1990 à 1999 où la progression de propriétaires occupants était de l'ordre de 7.9%.

Un tiers du parc immobilier privé et social est occupé par des locataires, cependant malgré une légère progression globale, le parc locatif régresse en proportion. Toutefois, c'est à Aouste sur Sye, que l'offre locative est la plus forte à l'échelle intercommunale. La vacance a régressé depuis 1999 de 33.75% mais touche tout de même 5.3% du parc de logements.

	1999		2008		Evolution 1999-2008	
	Nombre	% / total de logements	Nombre	% / total de logements	Nombre	% / total de logements
Occupés par propriétaires	491	63.8	621	68.5	130	26.4
Loués	236	30.7	263	29	27	11.4
Logés	42	5.5	23	2.5	-19	-45.2

gratuitement						

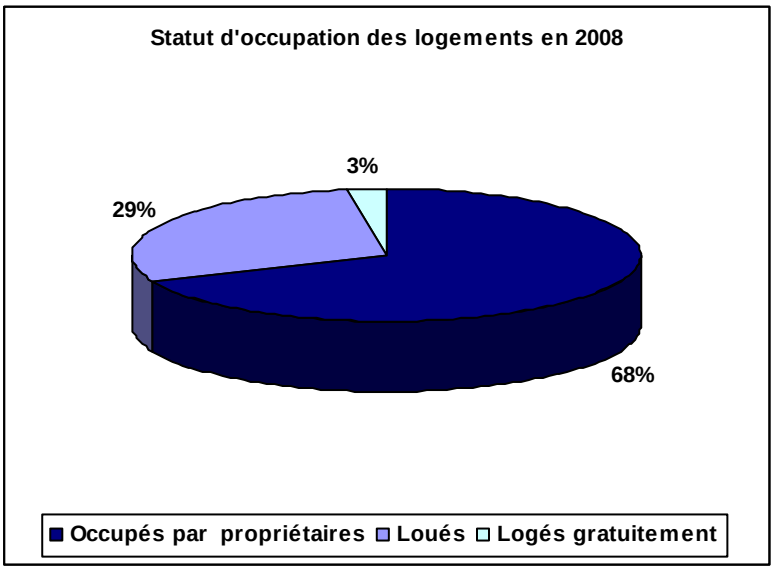

FIGURE 49 STATUT D'OCCUPATION DES LOGEMENTS EN 2008

4.1.5.3 Un parc de logement social important

La commune d'Aouste sur Sye recense 113 logements sociaux sur son territoire répartis entre 3 opérateurs : Drôme Aménagement Habitat, ADIS et Habitat Dauphinois. La mairie est également propriétaire de plusieurs logements sociaux.

	Collectif	Individuel	Résidence
Mairie	4		
DAH	80	11	11 chambres
ADIS	7	8	
Habitat Dauphinois	3		

CONSTATS

STATUTS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS

- Une très large majorité de résidences principales : 89.2% soit 907 logements
- Un taux de résidences secondaires qui se stabilise entre 1999 et 2008 et qui reste marginale dans le parc immobilier (5.6%)
- Un parc locatif qui concerne 1 logement sur 3 (30 % du parc en 2008)
- Une majorité de propriétaires occupants (68.5% du parc)
- Une vacance qui représente 5.3% du parc en 2008 et en forte diminution (33.75%)
- Un parc social important mais qui reste insuffisant au regard du niveau de revenus des ménages : 9.4% du parc soit 85 logements

ENJEUX

- Elargir le parc de résidences principales par la construction neuve et poursuivre les efforts pour réduire la vacance
- Trouver un équilibre entre propriétaires occupants et location, toujours en s'appuyant sur la construction neuve et la sortie de la vacance
- Rééquilibrer les typologies d'habitat en offrant plus de logements intermédiaires (T2 et T3) dans les nouveaux programmes
- Poursuivre les efforts de production de logements sociaux en adéquation avec les objectifs du P.L.H de la Communauté de Communes du Crestois- Pays de Saillans

5 ESPACES URBANISES

EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE

Extension de la tache urbaine d'abord sur la première terrasse au bord de la Drôme de part et d'autre de la rivière et sur les pentes du coteau (opération St François).

Les extensions plus récentes permises par le POS de 2002 se situent :

- en rive droite le long de la vallée de la Sye et côté ouest de la route de Cobonne
- rive gauche, à proximité du Lauzens et des terrasses : lotissement les rives du Lauzens,...

5.1.1 L'HERITAGE HISTORIQUE

Le cadastre napoléonien montre un bourg de forme triangulaire structuré autour d'une artère principale orienté Ouest-Est.

Le tissu urbain, héritage de l'époque médiévale, est très dense, quelques zones de respiration sont offerts par des espaces publics de petite taille, seule la place du Pont, aujourd'hui place du Lavoir offre un bel espace public, aux abords du pont de la Drôme.

Des démolitions ont été réalisées pour aérer le tissu urbain du centre historique avec la création de la Place de la Poste et de la Place de l'Eglise, offrant ainsi une perspective sur l'Eglise depuis la rive gauche de la Drôme.

5.1.2 L'AMORCE DU DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL DU VILLAGE

Au XIXème et au début du XXème siècle, ave l'essor industriel, le bourg sort de ses remparts avec la création de faubourg le long des axes de communication :

- le long de la RD 93 entre Crest et Mirabel et Blacons
- sur la rive gauche de la Drôme, face au centre historique, le long de la rue de la Gare, s'implantent les principaux équipements d'Aouste (écoles, mairie, salle des fêtes, centre aéré, ...)

5.1.3 PROGRESSION DE LA TACHE URBAINE

A partir des années 1970, l'apport migratoire d'une nouvelle population se traduit par la construction de quartiers pavillonnaires et de l'extension importante de la « tache urbaine ».

L'urbanisation résidentielle s'implante sur la première terrasse du bord de la Drôme de part et d'autre de la rivière, puis plus haut sur les pentes du coteau (Lotissement saint François).

Les extensions les plus récentes, inscrites dans la révision du POS de 2002 se sont faites :

- sur la rive droite, le long de la vallée de la Sye, et côté ouest de la route de Cobonne.
- Rive gauche, à proximité du Lauzens et des Terrasses (lotissement les rives de Lauzens)

DYNAMIQUE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DU POTENTIEL DISPONIBLE

5.1.4 UNE DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION QUI SE STABILISE ET EN DECLIN SUR CES DERNIERES ANNEES

La commune connaît une production importante de logements depuis le début des années 2000: 216 logements neufs sur Aouste ont été produits soit environ 20 par an.

La part majoritaire des logements s'oriente vers de l'individuel pur. (80.5% de la production totale entre 2000- 2011)

Il s'est construit en moyenne 20 logements nouveaux par an sur la commune, en référence à la période 2000-2011. Ces données sont supérieures aux communes voisines de Mirabel et Blacons (9 logements/an), Piégros la Clastre (5 logements/an). Cependant, le rythme de construction est en-dessous de la commune voisine de Crest (65 logements/an en moyenne).

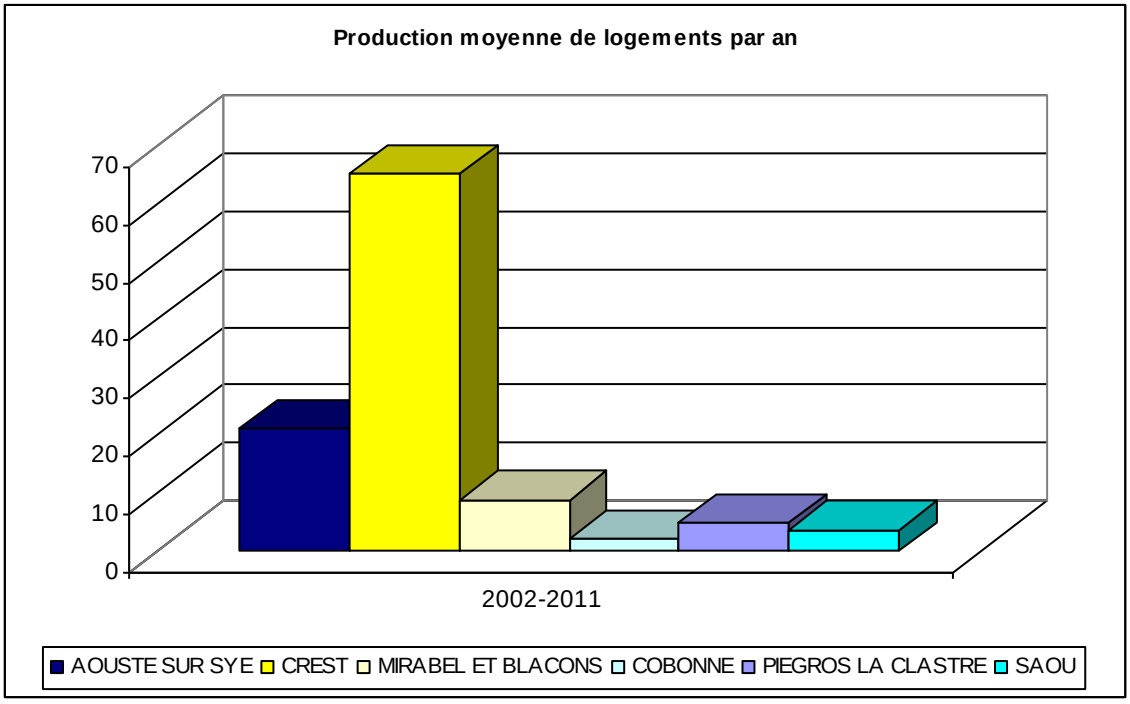

FIGURE 50 PRODUCTION DE LOGEMENTS PAR AN

La répartition par catégorie de formes de logements, confirment l'analyse statistique précédente, en donnant une part majoritaire aux logements individuels et plus particulièrement aux individuels purs. Par an en référence à la période 2000-2011 :

- 15.8 logements individuels purs ;
- 2 logements individuels groupés.

- 1.6 logements collectifs ;

	INDIVIDUELS PURS	INDIVIDUELS GROUPES	COLLECTIFS	TOTAL
2000	14			14
2001	13			13
2002	17			17
2003	13			13
2004	8			8
2005	12		7	19
2006	9	8		17
2007	22			22
2008	30	11	11	52
2009	14			14
2010	19	5		24
2011	3			3
Total	174	24	18	216
%	80.5%	11.1%	8.4%	100%

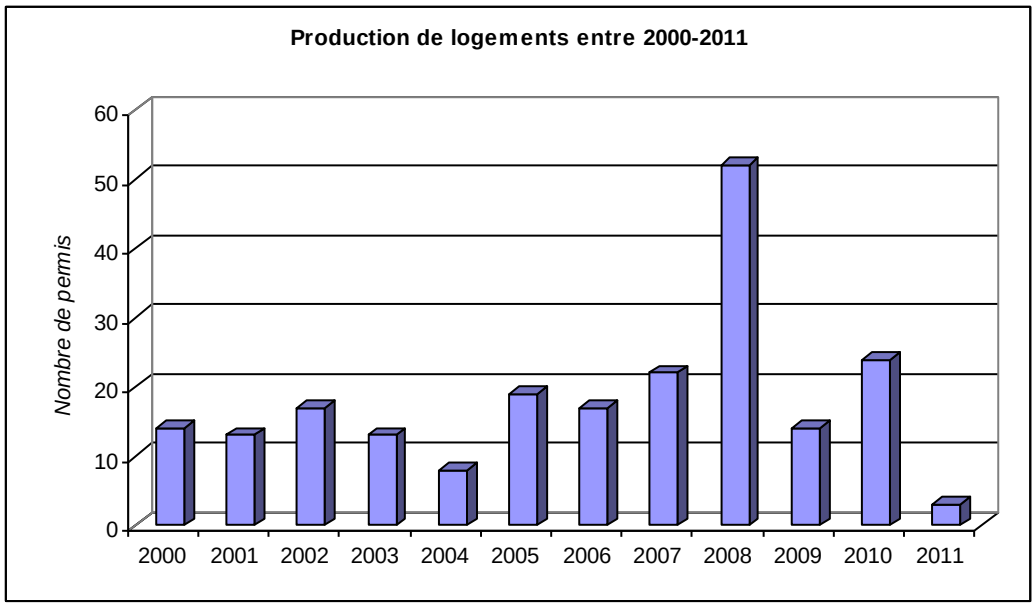

FIGURE 51 LOGEMENTS AUTORISES ENTRE 2000 ET 2011 SUR LE TERRITOIRE D'AOUSTE SUR SYE

5.1.5 ET UNE CONSOMMATION DE L'ESPACE QUI SE POURSUIT

L'analyse de la tache urbaine, réalisée à partir de l'interprétation de photoaériennes et des dépôts de permis de construire indique que la consommation de l'espace n'a jamais été aussi importante que sur les 30 dernières années, avec une baisse de la densité du nombre d'habitants dans les zones construites.

SECTEUR	Superficie construite (ha)	Consommation moyenne de foncier par logement (m²)
CENTRE VILLAGE	4.2	150 m² soit un ratio de 66 logt/ha
BEAU SOLEIL	4.8	400 et 700 m² soit un ratio moyen de 15 logt/ha
SAINT FRANCOIS	8.2	entre 700 et 900 m² soit un ratio de 12 logt/ha
GRAND LAUZEN	2.27	945 m² soit un ratio de 10.5 logt/ha
LE POURRET	2.48	1240 m² soit un ratio de 8 logt/ha
LE PONT	1.26	740 m² soit un ratio de 13 logt/ha
Lotissement - allée de St Christophe	0.52	500 m² soit un ratio de 20 logt/ha
SAINT PIERRE	15.8	3000 m² soit un ratio de 3 logt/ha
CHABANAS	2.88	900 m² soit ratio de 12 logt/ha
Lotissement mi-voie- allée du hameau de Mi-voie	1	1000 m² soit 10 logt/ha
Lotissement- rue du 19 mars 1962	3.82	955 m² soit 10 logt/ha
Lotissement mi-voie - allée des Blés d'Or et Fleury	1.4	777 m² soit 13 logt/ha
FONTAGNAL	11.7	3150 m² soit 3 logt/ha
LA LOZIERE	3.78	2900 m² soit 3 à 4 logt/ha

Sur la période 1970-2010 consommation d'environ 64.11 hectares soit 3.56% de la superficie communale pour l'habitat.

La consommation d'espace a été importante depuis 30 ans avec une densité du nombre d'habitants dans les zones construites qui varient s'il y a ou non plan de composition urbaine (lotissements).

5.1.6 DES ESPACES CONSTRUCTIBLES RESIDUELS NOMBREUX

En cours de validation commune

Sur la base de l'analyse du cadastre de 2012 et repérage sur photo aérienne, les espaces constructibles résiduels sont évalués à environ 8.4 ha.

ZONE POS	Nom	Superficie constructible résiduelle
UE	La croix-Les Terrases	22196
1NAa	Quartier Grand Lauzen	15235
UD	Saint Pierre	13636
UC	Mi-voie (friche ind RICHARD)	6031
2NAa	Mi-voie	7013
UC	Saint François	2850
UD	Chabanas Sye	17500
	TOTAL	**84461**

Ces espaces sont principalement localisés dans le tissu urbain existant (dents creuses en zones UC, UD et UE). Cette estimation du foncier constructible résiduel a été faite sur la base d'unités foncières libres de toute construction et pouvant être immédiatement urbanisée.

Cette réserve apparaît insuffisante, au regard du mode d'habitat privilégié sur la commune : l'individuel pur fortement consommateur d'espace.

Par ailleurs, cette réserve est d'autant critique que ces espaces résiduels sont parsemés dans les zones d'extension proches du centre village et dans les extensions récentes. La majorité de ces parcelles ne pourront accueillir que des projets individuels au coup par coup, seule la friche industrielle de l'huilerie Richard peut faire l'objet d'un programme d'ensemble et la parcelle entre le lotissement du Hameau de Mi-voie et des Blés d'Or permettraient également une opération globale alliant mixité des typologies d'habitat et densité sur une superficie d'environ 7013 m².

Sur l'hypothèse que les futurs permis de construire déposés sur ces parcelles soient pour de la maison individuelle pure avec un foncier moyen à 800 m², environ 105 constructions pourront être réalisées.

La commune dispose également de réserve foncière relativement importante de l'ordre de 5.2 ha à destination de l'habitat :

ZONE POS	Nom	Superficie constructible résiduelle
NA	Les terrasses	26010
NA	Saint Pierre	21378
NAb	Mi-voie	4808
	TOTAL	**52196**

TYPOLOGIE ET MORPHOLOGIE DES FORMES URBAINES

5.1.7 LES ILOTS DU CENTRE ANCIEN

Le village ancien est construit sur un socle rocheux en façade de la rivière Drôme.

Le parcellaire est imbriqué, de formes variées et de petites surfaces, comportant des habitations individuelles sur plusieurs niveaux, implantées à l'alignement créant ainsi un front bâti. Elles occupent pour la majorité la totalité des terrains, laissant la place à des espaces publics de petite taille hormis la place de la Poste.

Ainsi la densité des constructions y est en moyenne de 66 logements par hectare.

Le centre village accueille les équipements publics actuels : la mairie, salle des fêtes, école, ... Ces équipements s'organisent principalement en rive gauche de la Drôme dans le «nouveau Aouste» en raison du foncier disponible (stationnement facilité). Seules la poste, la police municipale et la crèche se situent au nord du centre ancien.

FIGURE 52 CADASTRE NAPOLEONNIEN- LE VILLAGE

5.1.8 LES EXTENSIONS URBAINES

5.1.8.1 EXTENSIONS URBAINES AVEC PLAN DE COMPOSITION

Les extensions urbaines se sont faites en majorité avec plan de composition urbaine (St François, les rives de Lauzens, Mi-voie,...).

Ces espaces monofonctionnels (uniquement dédié à l'habitat) pensés à l'intérieur de leur périmètre sont standardisés et banalisés : gabarit des voies, taille et forme des parcelles, type de construction (habitat pavillonnaire individuel souvent de plain-pied, architecture monotone). Les espaces publics sont souvent réduits à un reliquat de foncier, sont de conception sommaire et ne jouent aucun rôle dans la vie de quartier.

Par ailleurs, ces espaces se greffent le plus souvent sur un réseau viaire au gabarit et au profil inadaptés, et sont ainsi mal connectés aux équipements et au reste du territoire (rupture de continuité de la voirie et des liaisons douces, système de desserte en impasse, espaces publics peu entretenus ou peu mis en valeur dans la composition d'ensemble)

Les espaces publics sont souvent réduits à un reliquat de foncier, sont de conception sommaire et ne jouent aucun rôle dans la vie de quartier.

Par ailleurs, ces espaces sont mal connectés aux équipements et au reste du territoire en raison de leur éloignement géographique.

La densité moyenne des constructions : entre 12 et 15 logements par hectare

5.1.8.2 EXTENSIONS URBAINES SANS PLAN DE COMPOSITION

A la différence des tissus intermédiaires à proximité du centre ancien, ces espaces ne présentent pas de réel noyau d'urbanisation ancienne, mais il s'agit d'une juxtaposition de parcelles de différentes formes et tailles supportant des constructions individuelles. Ce type de formation se retrouvent à différentes époques, elles ont ainsi pu se développer dans une ancienne poche agricole ou sur des collines boisées. Les espaces publics, à l'exception des voies de desserte sont inexistants.

Le système d'impasses privées ou de dessertes par servitudes sont très courants. Les liaisons avec le centre, les équipements sont difficiles par l'inadaptation des voies, souvent d'anciens chemins agricoles ou communaux.

La densité des constructions y est très faible, environ 3 à 5 logements par hectare (superficie moy. du foncier/logt entre 2000 et 4000 m²): secteurs de Fontagnal, la Lozière et St Pierre. L'emprise au sol des constructions représente une faible part des surfaces, les jardins étant prédominants dans ces secteurs.

Bien que ces espaces représentent d'importantes surfaces non bâties, leur densification est rendue impossible par l'absence d'espaces publics, l'insuffisance ou l'inadaptation des réseaux (voies, réseaux d'assainissement). La division de ces grandes parcelles est difficilement maîtrisables et possibles car elles dépendent de la volonté individuelle des propriétaires.

5.1.9 L'HABITAT ISOLE

Le territoire de la commune est occupé à plus de 25% par l'agriculture (SAU), marquant ainsi fortement le paysage.

De nombreuses exploitations occupent le territoire de la commune. Certaines terres sont aujourd'hui à l'abandon.

Quelques haies brise-vents permettent de créer une sensation de relief dans la plaine.

La plaine agricole est marquée par l'habitat dispersé, il s'agit de constructions qui, historiquement, avaient une vocation agricole avec habitation, hangars, abris et appentis. Les habitations se sont souvent, à minima dédoublées et les hangars se sont vus transformés. De nouveaux sièges d'exploitation ont été construits et des habitations individuelles « pour la retraite » ou liées à la rurbanisation, se sont édifiées. Elles occupent des parcelles très grandes de l'ordre de 4500-5000 m², la densité du nombre de logements tombe en moyenne à 2 par hectare. Ces formes de développement urbain, participent au mitage des zones agricoles, et génèrent des surcoûts de gestion (entretien de la voirie, service de ramassage, longueurs des réseaux d'eau ou d'assainissement quand ils existent).

6 DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

6.1 HIERARCHISATION DU RESEAU

6.1.1 LE RESEAU ROUTIER

Les principales pénétrantes sont orientées Est-Ouest de part et d'autre de la rivière Drôme, qui constitue un rupture géographique forte dans le territoire communal :

- La commune d'Aouste sur Sye et concernée par une liaison d'importance départementale (itinéraire de première catégorie) assurant le lien entre l'arrière pays du DIOIS et la Vallée du Rhône : la RD n°164, en rive gauche de la Drôme.

- La RD n°93 est un axe de 3ème catégorie (Schéma d'Orientations des Déplacements Routiers actualisé en 2013) qui permet également de faire le lien entre vallée du Rhône et arrière pays du Diois. Des travaux de sécurisation ont été réalisés par le Conseil Départemental par la création d'un rond point en entrée de ville Ouest et par la réalisation de voies cycles entre Crest et Aouste sur Sye.

La desserte dans le centre ancien pose des difficultés de circulation : voie à sens unique, difficulté de stationnement, en raison de sa forme urbain héritée de l'époque médiévale.

Le réseau de desserte interne aux lotissements est parfois inadapté : surdimensionnement des voiries notamment aux lotissements « Fleury » et « Hameau de Mi-voie » ou largeur insuffisante pour accéder au lotissement « Eaux Vives ».

Lotissement « Fleury »

Lotissement « Le Hameau de Mi-Voie »

FIGURE 53 RESEAU VIAIRE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

6.1.2 TRAFIC ET ZONES ACCIDENTOGENES

Les deux pénétrantes RD 164 et 93, sont très empruntées par les automobilistes permettant la liaison entre la Vallée du Rhône et l'arrière pays du DIOIS.

La RD 164, avec sa rectitude est propice aux excès de vitesse. Afin de ralentir la circulation, de sécuriser l'entrée de ville Ouest de la commune d'Aouste, le Conseil Départemental a réalisé un rond-point.

Actuellement, les travaux se poursuivent pour créer des cheminements doux sécurisés afin de relier Crest à Aouste sur Sye.

6.2 OFFRE DE STATIONNEMENT

6.2.1 LE STATIONNEMENT PUBLIC

L'offre de stationnement est globalement satisfaisante sur la commune : on recense environ 252 places sur la commune (parking, stationnement longitudinal,...)

Il existe deux types d'offre de stationnement dans le centre village :

- le stationnement gratuit sur voirie
- le stationnement gratuit en parking de surface, fréquemment aménagé.

Il n'existe pas de stationnement payant, ni de réglementation relative à la durée du stationnement de type zone bleue.

Il existe plusieurs zones de stationnement dans le centre village ou dans le « nouveau Aouste »:

1 - parking des pompiers : 38 places

2 - place Gabriel Bonnard : 20 places

3- place Via Augusta : 65 places

4 - place de l'Eglise : 10 places

5 - place de l'Eglise : 5 places

6 - place du centre : 9 places

7 - place de la Poste : 16 places

8 - place des sanitaires : 4 places

9 - place du lavoir : 5 places

10 - esplanade : 80 places (devant la mairie)

Malgré cette offre conséquente et de la bonne fréquentation, des pratiques illicites sont recensées, peu nombreuses, essentiellement dans la grande rue, à proximité des commerces (tabac-presse).

VOIR PAGE SUIVANTE- CARTE DE LOCALISATION DES ZONES DE STATIONNEMENT

1 - parking des pompiers : 38 places
2 - place Gabriel Bonnard : 20 places
3- place Via Augusta : 65 places
4 - place de l'Eglise : 10 places
5 - place de l'Eglise : 5 places
6 - place du centre : 9 places
7 - place de la Poste : 16 places
8 - place des sanitaires : 4 places
9 - place du lavoir : 5 places
10 - esplanade : 80 places

- environ 15 places

FIGURE 54 CARTE DE LOCALISATION DES ZONES DE STATIONNEMENT

6.2.2 STATIONNEMENT PRIVE

L'offre de stationnement est complétée par une offre de stationnement privée, gérée par les règles d'urbanisme que ce soit à l'intérieur des lotissements ou en centre village ou dans le nouveau Aouste.

6.2.3 LES PROBLEMATIQUES

- les commerces sont situés dans la zone la plus dense, proche d'un carrefour et ne disposent pas d'une offre de stationnement adaptée,
- l'ensemble des espaces publics est investi par la voiture (problème de lecture et d'usage de ces espaces) d'où un faible intérêt patrimonial.

6.3 LES TRANSPORTS EN COMMUN

L'organisation des transports en commun est assurée par le Conseil Départemental de la Drôme :

- la ligne de bus n°28 qui relie Valence à Luc en Diois avec 14 passages en journée du lundi au vendredi et 3 fois par jour les dimanches et jours fériés.
- La ligne de bus n°25 qui relie Valence à Plan de Baix avec 5 passages par jour du lundi au vendredi, la desserte n'est pas assurée les dimanches et jours fériés.

6.4 LES DEPLACEMENTS DOUX

Le centre village est principalement desservi par 5 axes :

- 2 au nord venant de Cobonne et du quartier St François,
- 1 au sud venant des quartiers du Lauzun,
- 1 à l'ouest venant de Crest,
- 1 à l'est venant du quartier d'habitat social.

La commune a réalisé l'aménagement de la rue Chapoutat de l'entrée est de l'agglomération jusqu'à la Grande Rue, rendant possible le cheminement piéton le long de cet axe.

Les 4 autres axes ne bénéficient d'aucun aménagement permettant un mode de déplacement doux.

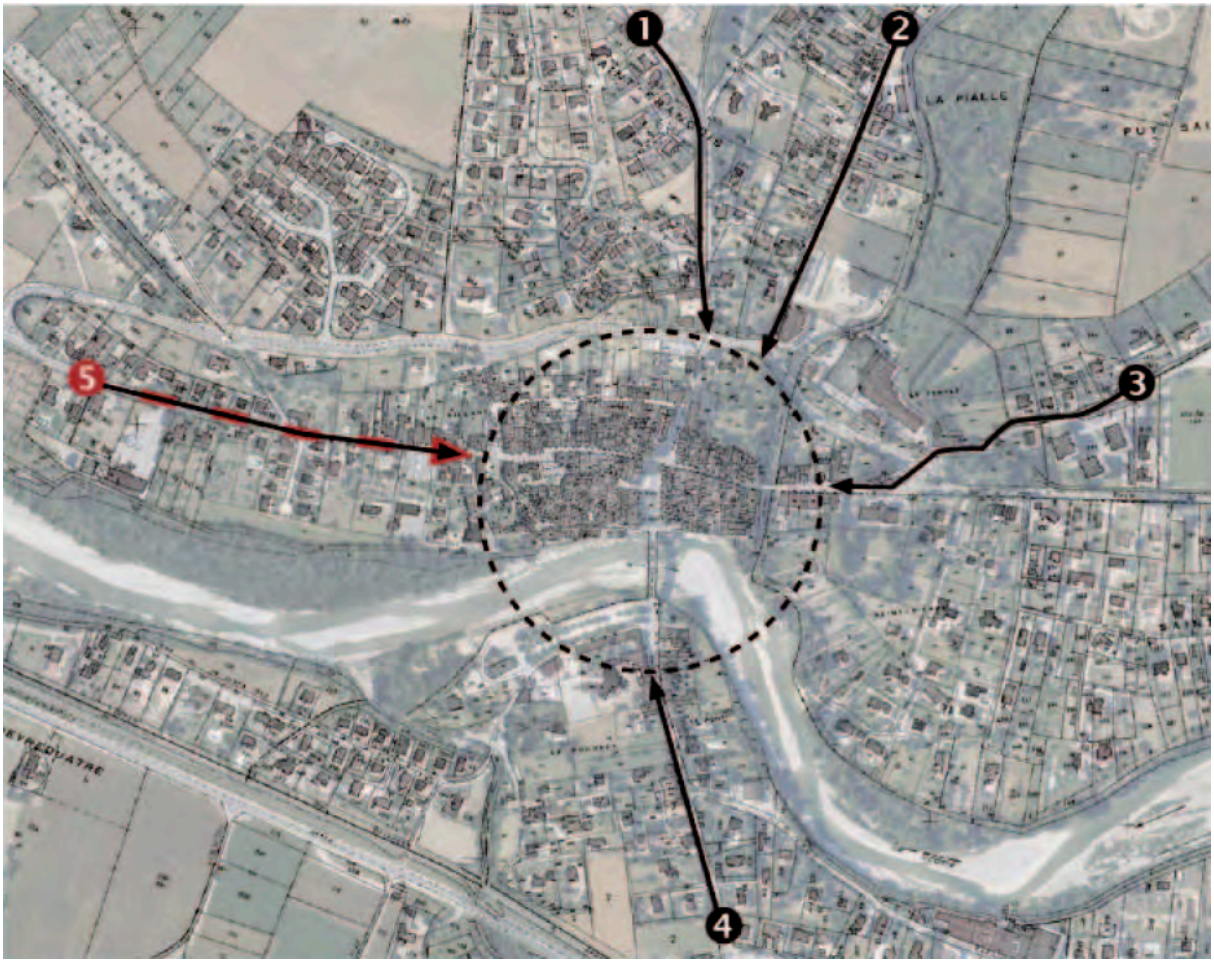

7 FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

7.1 LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURES

7.1.1 SERVICES PUBLICS

La commune dispose d'un bureau de poste, situé sur la place de la Poste, à proximité immédiate de l'église.

7.1.2 LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

7.1.2.1 Ecoles maternelles et primaires

La commune dispose d'un groupe scolaire Jules Ferry, situé dans le nouveau Aouste, en rive gauche de la Drôme, à côté de la mairie.

L'école maternelle et primaire compte pour l'année 2012-2013, 180 élèves inscrits dont 70 élèves en maternelle et 110 en primaire soit une augmentation de 5.8% par rapport à la rentrée précédente (+10 élèves).

Le groupe scolaire propose également une garderie périscolaire.

Depuis 2006-2007, le groupe scolaire connaît une relative stabilité de ses effectifs avec une légère accélération sur la rentrée 2012-2013 induite par l'apport de nouvelles familles sur la commune. Aujourd'hui l'effectif est stable en lien avec le faible apport de population nouvelle dû à la faiblesse de l'offre de foncier et de logement sur le territoire.

La commune est dans la capacité matériel d'accueillir plus d'enfants dû à l'augmentation de la population, le bâtiment actuel dispose encore de pièces libres.

La commune a lancé également en 2012, la réalisation d'un bâtiment afin d'abriter le restaurant scolaire, une bibliothèque et des bureaux. Cette infrastructure est ouverte depuis 2015.

7.1.2.2 L'enseignement secondaire

La commune dépend pour l'enseignement secondaire niveau collège et lycée de la commune limitrophe de Crest :

Etablissements publics :

- Collège Revesz-Long ;

- Collège-Lycée Armorin qui propose un enseignement général et professionnel (3ème découverte professionnelle, CAP agent polyvalent de restauration, BEP bioservices, BEP et Bac professionnel métiers de la comptabilité)

Etablissements privés :

- Collège- Lycée privé Saint Louis propose un enseignement technologique pour le lycée Seconde – (Seconde Générale et Technologique, Première STI2D, Sciences et Technologies Industrielles, Développement Durable, BTS - Informatique et réseaux pour l'industrie et les services techniques, Bac Technique - STI2D, Sciences et Technologies Industrielles, Développement Durable)

7.1.3 LES EQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS ET SPORTIFS

La commune dispose d'un bon niveau d'équipement :

- terrain de sports et d'un tennis à proximité du centre ancien ;
- mur d'escalade dans la vallée de la Sye ;
- bibliothèque
- salle des fêtes
- centre social
- gymnase

A noter que la commune bénéficie d'un tissu associatif bien développé avec environ 18 associations dédiées à la culture, aux sports, aux loisirs et aux arts.

7.1.4 LES EQUIPEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX

La commune recense les équipements sanitaires et sociaux suivants :

- Résidence du troisième âge « Blanchelaine » (EPHAD[4]) d'un capacité de 30 lits avec unité alzheimer ;
- IME Fontlaure permettant l'accueil d'enfants et adolescents polyhandicapés et porteurs de TSA ;
- 5 médecins généralistes ;
- 1 médecin homéopathe ;
- Pharmacien ;
- 2 dentistes ;
- 7 infirmières ;
- 4 kinésithérapeutes ;
- 2 ostéopathes.

7.2 LES INFRASTRUCTURES

7.2.1 L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

7.2.1.1 Les caractéristiques du réseau

L'ensemble de la commune est desservi par le réseau d'eau potable.

Le linéaire du réseau d'eau potable du SMPA est d'environ 130 km. Environ 2200 abonnés sont raccordés dont 1250 sur la commune d'Aouste sur Sye.

Le SMPA dispose de dix ouvrages de stockage d'une capacité totale d'environ 1000 m³ dont 600 m³ sur la commune d'Aouste sur Sye.

Les captages de Burrus, Fonts Chatés et Echelette sont traités avec de l'hypochlorite de soude. Le captage de Bourne est traité au bioxyde de chlore.

7.2.1.2 Les ressources en eau potable

La commune est alimentée par quatre captages :

- Captage de Burrus situé sur la commune de Saou ;
- Captage Fonts Chatées situé sur la commune d'Aouste sur Sye ;
- Captage d'Echelette situé sur la commune de Piégros la Clastre ;
- Captage de la Bourne situé sur la commune de Beaufort sur Gervanne.

L'ensemble de ces captages a fait d'arrêtés préfectoraux pour instaurer des périmètres de protection immédiats et rapprochés :

- Captage de Burrus – arrêté préfectoral du 8 avril 1993 ;

[4] Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

- Captage Fonts Chatées – arrêté préfectoral du 26 avril 1999 ;
- Captage d'Echelette – arrêté préfectoral du 8 avril 1993 ;
- Captage de la Bourne – arrêté préfectoral du 23 septembre 1991.

7.2.1.3 Les volumes produits/ distribués et le rendement du réseau

Le débit et la qualité de l'eau sont satisfaisants, sachant qu'il existe par ailleurs, des projets de traitement sur les ressources et des possibilités d'une alimentation d'adduction d'eau potable alternative par la Bourne. Les volumes distribués sont supérieures à la ressource produite par les captages, en conséquence, pour répondre à la demande des habitants sur le périmètre du Syndicat des Eaux Mirabel – Piégros - Aouste (SMPA), ce dernier achète de l'eau au SME DG.

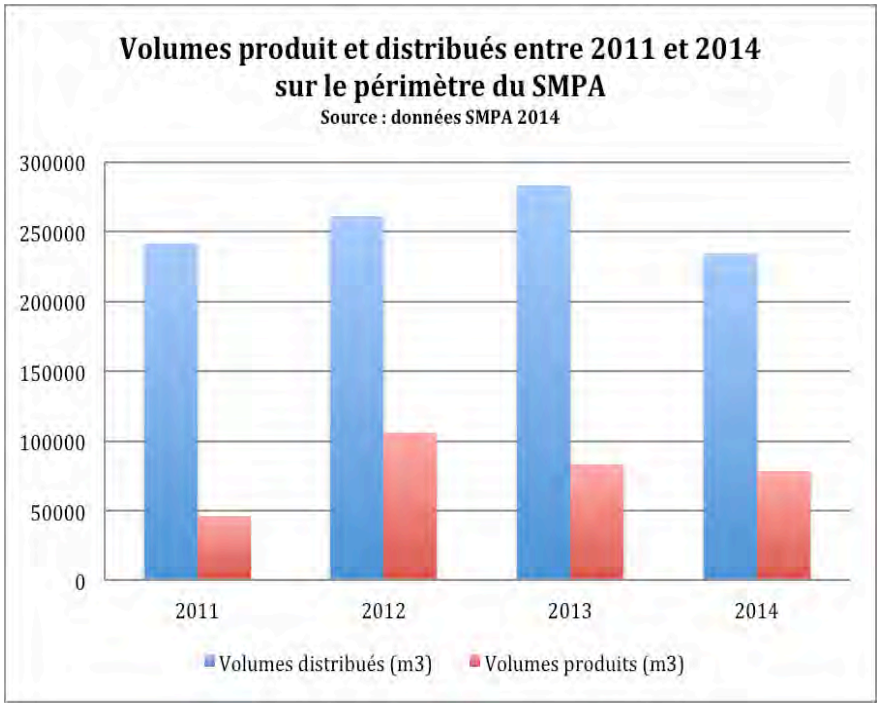

Le rendement du réseau AEP en 2013 était de 65.85 %, en 2014 il était de 67.8 %. L'objectif du SMPA est de maintenir ce rendement et bien sûr de l'améliorer.

7.2.2 L'ASSAINISSEMENT

7.2.2.1 Assainissement non collectif

Les nouvelles constructions devront disposer d'un assainissement non collectif, au regard de l'arrêté du 6 mai 1996, donc les installations doivent être :

- conformes à la réglementation actuelle,
- maintenues en bon état de fonctionnement.

Les règles de mise en oeuvre des dispositifs sont données dans la DTU 64-1 d'août 1998 (norme AFNOR).

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est en charge de la réalisation des contrôles obligatoires imposés par la loi sur l'eau de 1992. Renforcée, à partir du 1er janvier 2006, un contrôle systématique et régulier de toutes les installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) devra être effectué par la communauté de communes du Crestois- Pays de Saillans, en charge de cette compétence.

Ainsi le SPANC sous compétence de la Communauté de Communes Crestois- Pays de Saillans, est en charge de contrôler :

<u>Les installations neuves ou réhabilitées :</u>

1. la vérification de la conception et de l'implantation des ouvrages d'assainissement non collectif
2. la vérification de bonne exécution des travaux (avant le recouvrement des ouvrages par la terre végétale)

Les installations existantes :

3. le contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes (diagnostic).
4. la vérification périodique du bon fonctionnement de toutes les installations.

Lors du contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes, un rapport de visite listant les défauts avec préconisation technique est remis au particulier. Tout propriétaire sera tenu de faire procéder aux travaux prescrits dans le cadre du contrôle, dans un délai maximum de quatre ans.

7.2.2.2 Assainissement collectif

La commune est raccordée à la station d'épuration intercommunale du Crestois, par le rejet des effluents dans le réseau de Crest. Cette station a été mise en service début 1996 pour une capacité de 19 000 équivalents habitants.

Les principales caractéristiques de la station d'épuration :

Paramètres	Caractéristiques
Diamètre	Diamètre entre 125 et 300 mm en PVC, amiante ciment, fonte ou béton
Type de réseau	Travaux de mise en séparatif datant de 1992 : - réseau de type séparatif : 19 950 ml - réseau de type unitaire : 900 ml - réseau de refoulement : 1 350 ml
Linéaire réseau de collecte	22,2 km
Branchements	1 001 abonnés en 2013
Volume annuel facturé	121 956 m^3 facturés en 2013 117 957 m^3 facturés en moyenne sur les 3 dernières années
Conventions de rejet	2 conventions de rejets en 2013 : HERBAROM - fabrication huiles essentielles - convention du 19/09/2007 au 19/09/2012 - flux déversés = 7 m^3/j et 5 kg/j DBO_5 - flux maximum autorisés = 15 m^3/j et 5 kg/j DBO_5 POLI FILM - fabrication film adhésifs - convention du 17/08/2007 au 17/08/2012 - flux déversés = 7 m^3/j et 1 kg/j DBO_5 - flux maximum autorisés = 10 m^3/j et 4 kg/j DBO_5
Raccordements extérieurs	Les réseaux d'assainissement collectif des communes de Mirabel et Blacons et de Piegros-la-Clastrese se rejettent dans le réseau d'Aouste-sur-Sye

Paramètres	Caractéristiques
Poste de refoulement	7 postes de refoulement/relèvement : - PR Mairie, - PR Plantas, - PR Canoë, - PR La Sye, - PR Bricomarché, -PR Intermarché, - PR place de Rochefort
Trop plein de poste de refoulement	Chaque poste de refoulement est équipé d'un trop plein dont le rejet s'effectue dans la Drôme
Déversoir d'orage	4 déversoirs d'orage : - déversoir d'orage Pompiers (rue Gustave Gresse) - déversoir d'orage Cimetière (rue Mivoie) - déversoir d'orage Eglise (rue des Droits de l'Homme) - déversoir d'orage centre-ville (rue de la Croix)

Les principales caractéristiques du réseau communal existant en 2013 sont les suivantes :

Paramètres	Caractéristiques
Diamètre	Diamètre entre 125 et 300 mm en PVC, amiante ciment, fonte ou béton
Type de réseau	Travaux de mise en séparatif datant de 1992 : - réseau de type séparatif : 19 950 ml - réseau de type unitaire : 900 ml - réseau de refoulement : 1 350 ml
Linéaire réseau de collecte	22,2 km
Branchements	1 001 abonnés en 2013
Volume annuel facturé	121 956 m^3 facturés en 2013 117 957 m^3 facturés en moyenne sur les 3 dernières années
Conventions de rejet	2 conventions de rejets en 2013 : HERBAROM - fabrication huiles essentielles - convention du 19/09/2007 au 19/09/2012 - flux déversés = 7 m^3/j et 5 kg/j DBO_5 - flux maximum autorisés = 15 m^3/j et 5 kg/j DBO_5 POLI FILM - fabrication film adhésifs - convention du 17/08/2007 au 17/08/2012 - flux déversés = 7 m^3/j et 1 kg/j DBO_5 - flux maximum autorisés = 10 m^3/j et 4 kg/j DBO_5
Raccordements extérieurs	Les réseaux d'assainissement collectif des communes de Mirabel et Blacons et de Piegros-la-Clastrese se rejettent dans le réseau d'Aouste-sur-Sye
Poste de refoulement	7 postes de refoulement/relèvement : - PR Mairie, - PR Plantas, - PR Canoë, - PR La Sye, - PR Bricomarché, -PR Intermarché, - PR place de Rochefort

Paramètres	Caractéristiques
Trop plein de poste de refoulement	Chaque poste de refoulement est équipé d'un trop plein dont le rejet s'effectue dans la Drôme
Déversoir d'orage	4 déversoirs d'orage : - déversoir d'orage Pompiers (rue Gustave Gresse) - déversoir d'orage Cimetière (rue Mivoie) - déversoir d'orage Eglise (rue des Droits de l'Homme) - déversoir d'orage centre-ville (rue de la Croix)

7.2.2.3 Eaux pluviales

Le système de gestion des eaux pluviales est de la compétence communale (gestion en régie).

Les principales caractéristiques du réseau d'eaux pluviales sont les suivantes :

Paramètres	Caractéristiques
Diamètre et nature	Diamètre entre 80 et 1 900 mm en PVC ou béton
Equipements des réseaux	Avaloirs / acodrain : 74 u Regards : 315 u Regards grille : 535 u Bassin de rétention : 8 u Puits d'infiltration : 13
Type de réseau	Réseau intégralement gravitaire
Linéaire réseau de collecte	Total réseaux de collecte des eaux pluviales : - réseau enterré : 17 196 ml - réseau aérien (fossés et caniveaux) : 11 371 ml
Interconnexion avec le réseau d'eaux usées	7 postes de refoulement équipés d'un trop-plein : PR Mairie, PR Plantas, PR Canoë, PR La Sye, PR Bricomarché, PR Intermarché et PR place de Rochefort 4 déversoirs d'orage : - déversoir d'orage Pompiers (rue Gustave Gresse) - déversoir d'orage Cimetière (rue Mivoie) - déversoir d'orage Eglise (rue des Droits de l'Homme) - déversoir d'orage centre-ville (rue de la Croix)

L'inventaire des sources de pollution a conduit à rechercher l'ensemble des déversements au milieu naturel d'eaux usées susceptibles d'exister :

Ouvrage	Milieu récepteur
Poste de refoulement de la mairie	Rejet du trop-plein de l'ouvrage directement dans la Drôme
Poste de refoulement de Plantas	
Poste de refoulement Canoë	
Poste de refoulement La Sye	
Poste de refoulement Bricomarché	
Poste de refoulement Intermarché	Rejet du trop-plein de l'ouvrage directement dans la Lozière puis dans la Drôme
Poste de refoulement de la Place Rochefort	Rejet du trop-plein de l'ouvrage directement dans la Sye
Déversoir d'orage Pompier	Rejet direct dans la Drôme
Déversoir d'orage Cimetière	Rejet dans le réseau d'eaux pluviales puis dans la Drôme
Déversoir d'orage Eglise	Rejet dans le réseau d'eaux pluviales puis dans la Drôme
Déversoir d'orage centre-ville	Rejet dans le réseau d'eaux pluviales puis dans la Drôme

7.2.3 COLLECTE ET GESTION DES DECHETS

La collecte et le traitement des déchets ménagers pour la commune d'AOUSTE SUR SYE sont assurés par la communauté de communes du Crestois Pays de Saillans. Celle-ci s'effectue soit en porte à porte, soit en point d'apport volontaire.

VOIR PAGE SUIVANTE- CARTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

FIGURE 55 CARTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRES

Pour les déchets ménagers « tout venant », la commune d'AOUSTE SUR SYE, a mis à disposition des usagers des conteneurs situés dans les lotissements ou à proximité immédiate. Les jours de collecte varient selon les quartiers. Ces déchets sont directement acheminés par la société VEOLIA vers le site d'enfouissement de Chatuzange le Goubet.

De plus, la commune a mis en place le tri sélectif des emballages ménagers. Ils prennent en charge :

- Les emballages plastiques, métalliques (acier et aluminium),
- les briques alimentaires
- Les emballages cartons
- Le papier
- Le vert

Un guide de tri a été réalisé à l'usage des administrés de la commune.

Une déchetterie intercommunale sur la commune d'Aouste sur Sye, rue du 19 mars 1962, réhabilitée en 2008, assure la collecte des matériaux suivants :

- les déchets ménagers non recyclables (ordures ménagères)
- verre,
- papiers / cartons,
- végétaux, bois,
- plastiques,
- métaux (ferreux et non ferreux, réfrigérateurs),
- encombrants (meubles, literies, objets divers),
- gravats, matériaux de démolition et de bricolage,
- huile de vidange,
- pneus.
- les DMS (déchets ménagers spéciaux) ou déchets toxiques
- Les solides et pâteux (poudres, peintures, ⋯),
- les liquides minéraux (acides, bases⋯),
- produits chimiques de laboratoire (tous réactifs de laboratoires, résidus d'analyse et expérience),
- les eaux et liquides organiques (solvants, alcools, White spirit, trichloréthylène⋯,peintures, colorants, vernis, ⋯)
- piles, batteries, accumulateurs, néons, lampes, aérosols, produits phytosanitaires,
- pesticides, désherbants, détergents, lessives, produits d'entretien, produits photographiques.

Les encombrants sont enlevés sur demande de l'administré tous les jeudis après-midi.

7.2.3.1 Gestion des déchets

Pour la gestion des déchets ménagers et industriels banals le Plan interdépartemental d'élimination des déchets (PIED) de la Drôme a été approuvé par arrêté interpréfectoral du 21 décembre 1995 et révisé par arrêté du 9 novembre 2005.

Le traitement des déchets est assuré par le SYTRAD pour ce qui est des encombrants, des gravats, des déchets verts, bois et des métaux.

Pour la gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics, le Plan interdépartemental d'élimination des déchets du BTP a été approuvé par arrêté des 14 et 30 juin 2004.

Pour la gestion des déchets d'activités de soins, la circulaire DGS-VS3/DPPR n°2000/322 du 9 juin 2000 relative à l'acceptation en déchetterie des déchets d'activités de soins à risques infectieux produits par les ménages et par les professionnels de santé libéraux, vise à encourager leur accueil en déchetterie ou dans tout autre type de structure adaptée.

CHAPITRE II- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

8 LE MILIEU PHYSIQUE

8.1 LA GEOLOGIE

Le nord du territoire communal se caractérise par une géologie majoritairement composée de calcaires marneux et de marnes.

Les alluvions de la haute terrasse et colluvions des glacis s'y raccordant sont présents sur les hauteurs du village d'Aouste sur Sye.

Le village historique d'Aouste s'implante dans la plaine alluviale (alluvions de la basse et moyenne terrasse).

Le sud du territoire communal quant à lui est marqué par des sols de type calcaires et marneux, à l'approche de la limite communale avec Saou, les sols se composent d'éboulis stabilisés et éluvions (forêt de SAOU) avec une barrière de calcaires gréseux.

VOIR PAGE SUIVANTE- CARTE GEOLOGIQUE

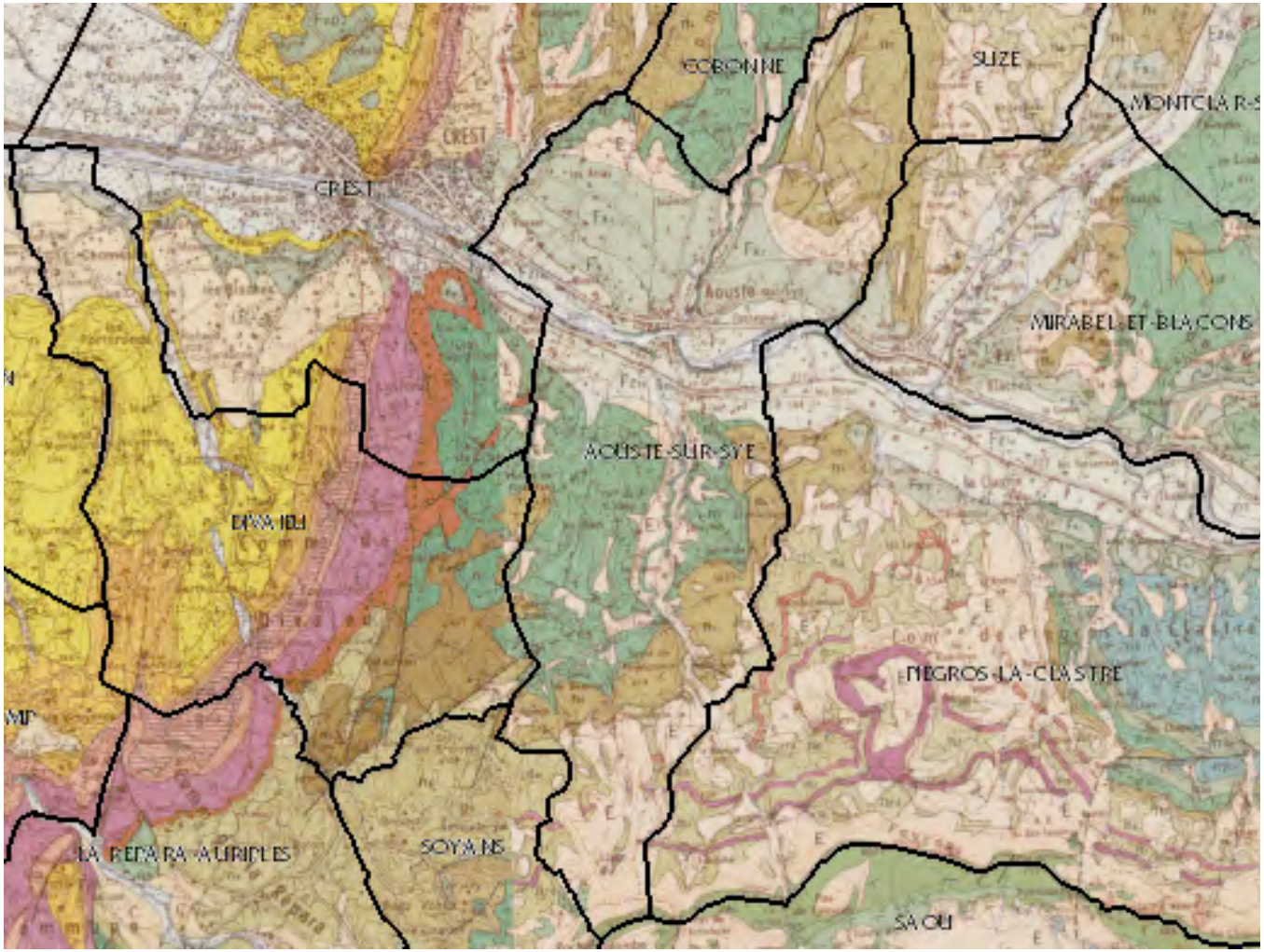

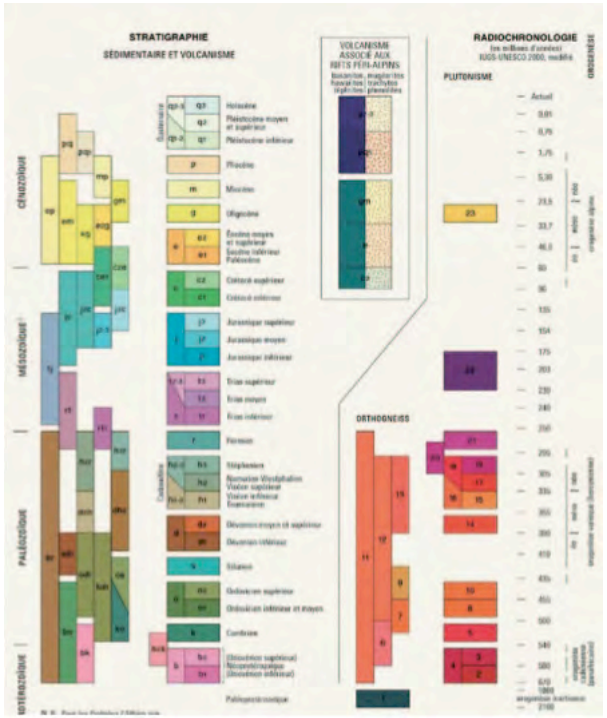

FIGURE 56 CARTE GEOLOGIQUE

8.2 LE RELIEF

Le territoire communal est relativement accidenté, marque les premières influences du contrefort du Vercors.

Les sommets culminent à 345 m au Nord et à 542 m au Sud de la commune.

La rivière Drôme coupe le territoire en deux selon deux versants bien distincts :

- le versant Nord où s'est principalement développée l'urbanisation. Il est composé de plusieurs entités :

  du centre historique installé au bord de la Drôme,

  de coteaux qui ont accueilli une urbanisation plus récente,

  de plateaux agricoles,

  et du Mont Le Corneret (Altitude 452 m).

- le versant Sud, qui accueille en front de rivière,

  sur la presqu'île faisant face au centre-ancien, « le nouveau Aouste », où l'on trouve la plupart des équipements collectifs structurants de la commune : la mairie, le groupe scolaire, la salle des fêtes

  la zone d'activité artisanale et industrielle « La Condamine »,

Au-delà, le relief devient plus accidenté et moins propice à l'occupation humaine.

VOIR PAGE SUIVANTE- CARTE DU RELIEF

FIGURE 57 CARTE DU RELIEF

8.3 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La commune dispose d'un réseau hydrographique orienté principalement selon un axe nord-sud.

La rivière Drôme traverse d'Est en Ouest le territoire communal constituant une rupture naturelle entre le Nord et le Sud de la Commune. Pour sa part, l'affluent « la Sye » marque le territoire selon un axe nord- sud.

Le territoire communal est également traversé au Sud, par le Lauzens, second affluent de la Drôme.

Ces deux affluents, « La Sye » et le « Lauzens » collectent une multitude de petits cours d'eau.

Le réseau hydrographique de la basse Drôme est marqué par les relations étroites entre les eaux de surface et les eaux souterraines

La Drôme et ses affluents sont concernées par le risque inondation (voir partie -risque inondation). Les crues de la Drôme sont caractérisées par leur violence et leur brièveté. Les crues ne durent généralement d'une ou deux journées.

Les étiages peuvent être très sévères de juillet à septembre, conduisant même à l'assèchement de la Drôme entre la réserve naturelle des Ramières et le Rhône.

VOIR PAGE SUIVANTE- CARTE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE

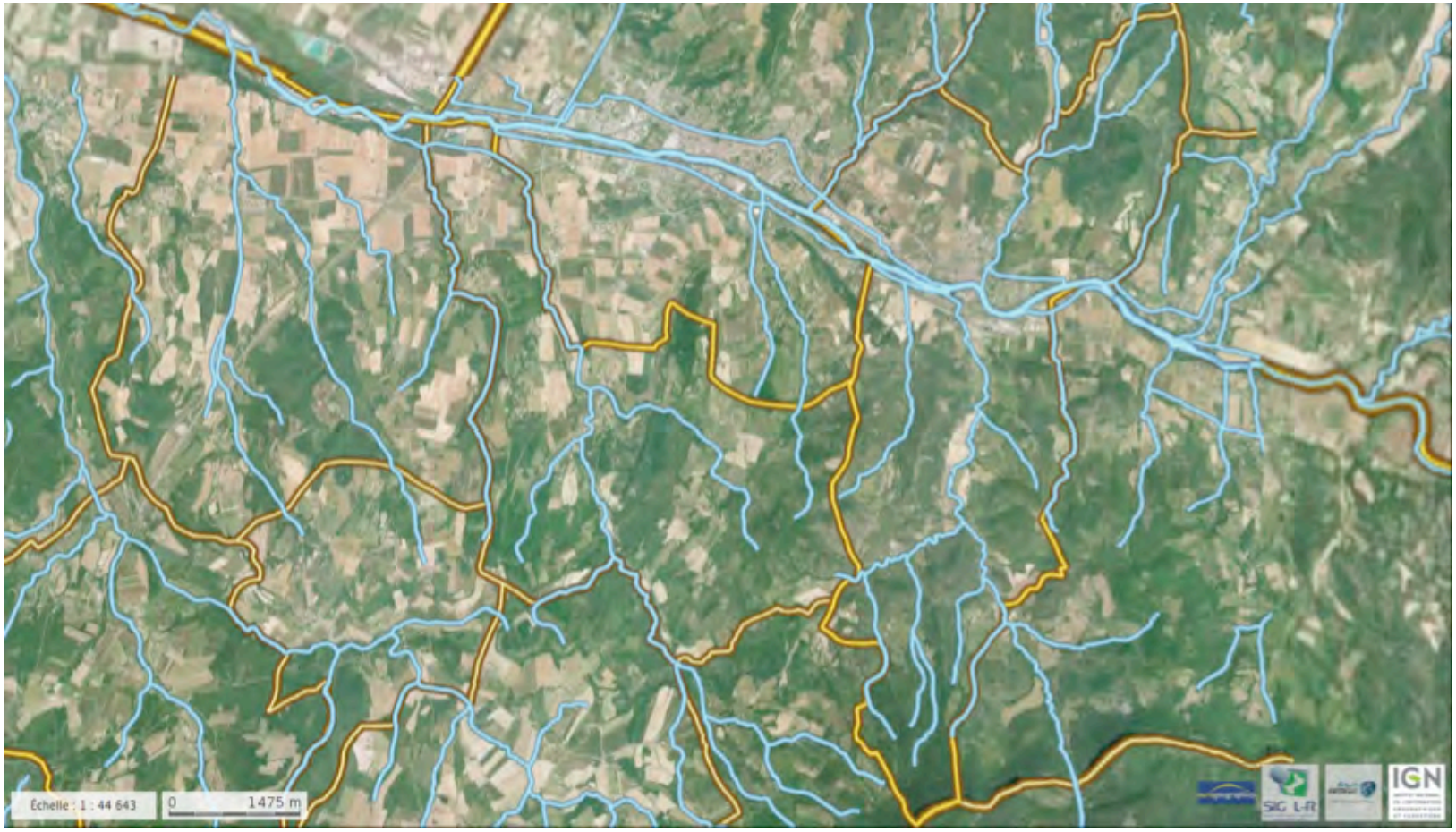

FIGURE 58 CARTE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE

8.4 LE CLIMAT

Le climat sur la commune d'Aouste apparaît comme un climat de transition recevant à la fois des influences continentales, océaniques et méditerranéennes. Ainsi le climat est marqué par un ensoleillement important, un hiver relativement doux et un été chaud qui ne connaît pas les forts maxima de température de la Provence.

Températures :

Dans leur globalité, les températures subissent l'influence du climat méditerranéen. L'automne et l'hiver sont doux avec une température moyenne de 12.5°. Mais cette influence méditerrannéenne est contrebalancer par le climat continentale qui permet à Aouste sur Sye de ne pas ocnnâtre les forts maxima de température de Montélimar.

Précipitations :

La hauteur moyenne des précipitations est de l'ordre de 827 mm sur 87 jours, avec un maximum de pluies en peu de temps en automne et au printemps.

Vent :

Les auteurs antiques nommèrent Circius un vent violent de Narbonnaise. Selon l'auteur latin Sénèque, repris par plusieurs auteurs, l'empereur Auguste aurait érigé un temple à ce vent particulier.

Nommé dès le Moyen Age « Mistral », il naît de la différence de pression entre une dorsale anticyclonique sur le proche Atlantique ou l'Europe du nord et un minimum dépressionnaire sur la Méditerranée (Golfe de Gênes).

Le flux de nord-est à nord-ouest engendré par cette configuration est canalisé et accéléré dans la vallée du Rhône jusqu'à une altitude d'environ 3 000 m (contournement de la chaîne alpine). Mais l'extension du phénomène dépend des circonstances dans lesquelles s'installe un régime de mistral. Il peut souffler toute l'année, et c'est en hiver et au printemps qu'il est le plus fréquent.

Il souffle tout au long de l'année avec une vitesse entre 30 et 120 km/h, ses deux saisons de prédilection étant l'hiver et l'été

Le mistral souffle prés de 116 jours par an et la plupart du temps pendant plusieurs jours. Cette caractéristique climatique a fortement influencé l'organisation du territoire notamment en terme d'implantation du bâti, positionnement des ouvertures,...mais aussi la manière d'exploiter le territoire agricole en protégeant les cultures du dessèchement par des haies brise vents (cyprès ou peupliers).

Lorsque le Mistral ne souffle pas, il est relayé par le vent du Sud. Ce vent du sud doux et sec provenant de la mer méditerranée soufflant dans le Nord annonce l'arrivée d'une perturbation, il est dit que lorsque ce dernier cesse de souffler, la pluie est en chemin.

A noter que des vents d'Est ou d'Ouest sont quasiment inexistantes mais sont tout aussi violents

9 LE PAYSAGE

La commune est composée de plusieurs entités paysagères distinctes à la fois urbaines et naturelles.

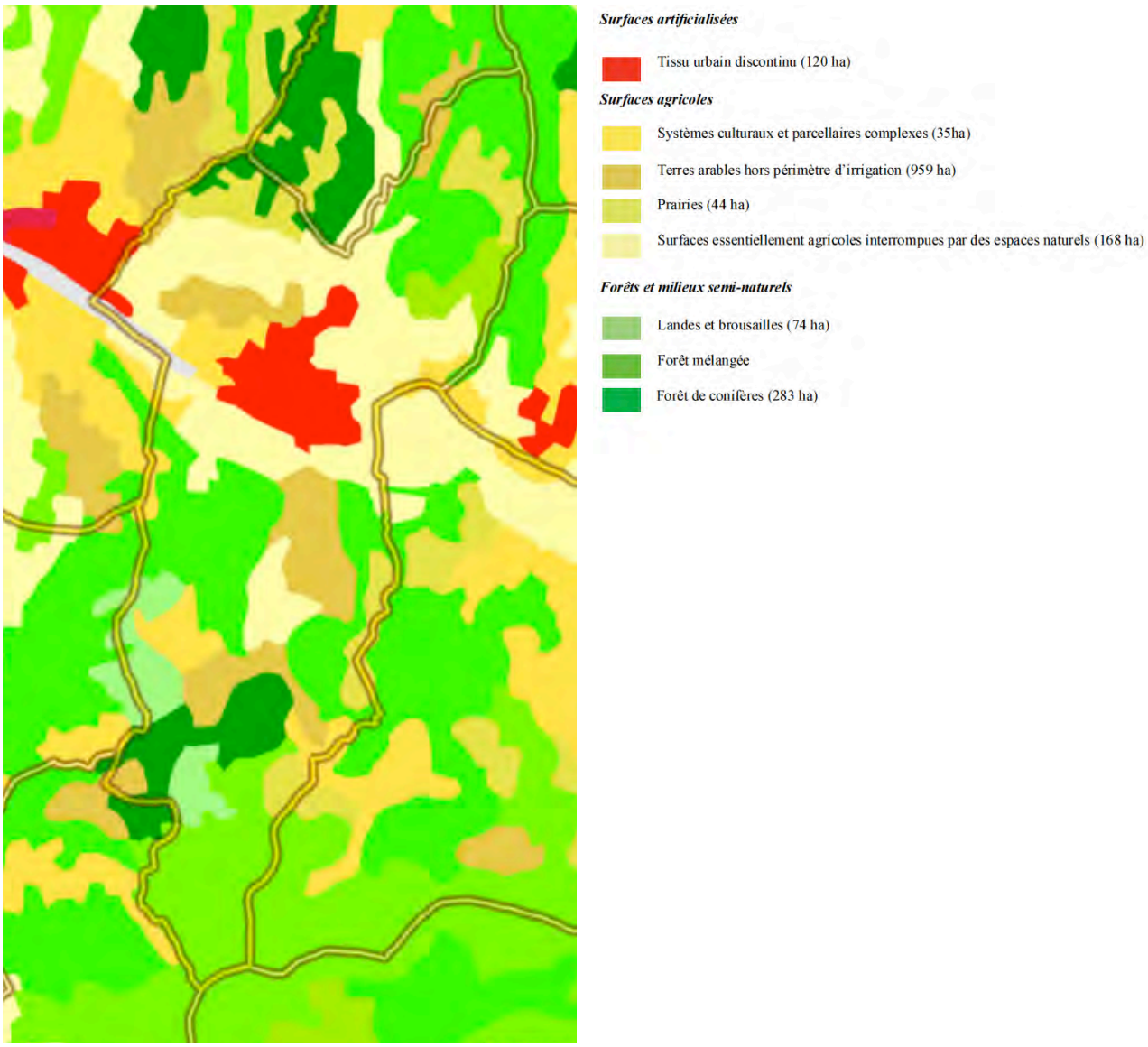

FIGURE 59 OCCUPATION DES TERRES (CORINE LANDCOVER 2006)

9.1 LE PAYSAGE URBAIN

9.1.1 HABITER LE CENTRE VILLAGE

Le centre ancien d'Aouste de forme rectangulaire, s'est construit en rive droite de la Drôme. Avec ses ruelles étroites, ses bâtisses étroites, implantées à l'alignement des voies, la densité du bâti, le centre ancien reste confidentiel, sans aucun rapport avec la rivière Drôme.

Seule la place de la Poste amorce un élan vers la rivière Drôme.

Le centre ancien comporte quelques espaces publics confidentiels fortement marqué par la présente de l'automobile. Ces espaces de faible qualité paysagère doivent être revaloriser afin de faire émerger la qualité patrimoniale du site.

Au XIXème – début XXème, le centre village s'est développé en rive gauche de la Drôme permettant l'accueil des équipements publics actuels : la mairie, l'école, …

Ces équipements s'organisent essentiellement le long de l'avenue Amédée Terrail proposant ainsi une vue privilégiée, sorte de belvédère sur le centre village et ses constructions qui se sont implantées en limite des berges de la rivière.

Ce « nouveau Aouste » s'étend entre la rivière Drôme et la route départementale n°164. Cette partie du village entretient un rapport privilégié avec la rivière en raison notamment de l'aménagement des berges en espace de détente.

Depuis l'avenue de la gare qui constitue l'entrée de ville sud de la commune, une perspective vers l'Eglise nous est offerte à proximité du pont qui enjambe la rivière Drôme.

9.1.2 LES EXTENSIONS PAVILLONNAIRES

Les tissus pavillonnaires occupent la plaine agricole et se sont développés dans un premier temps à proximité du centre ancien tout en étant contraint à la fois par la topographie, les ruptures naturelles constituées par la Sye et la Drôme. Le tissu pavillonnaire s'est essentiellement développé au nord du centre ancien, colonisant progressivement les coteaux (Saint François, Beau Soleil, Chabanas...)

Au delà du cadre physique et paysager qui conditionnait ces sites avant leur urbanisation, les lotissements présentent peu d'identité propre :

- construction à l'architecture à la volumétrie banalisées qui se démarquent très peu d 'un secteur à l'autre ;
- Les ambiances paysagères sont peu qualitatives avec une végétation d'ornement classique et des murs de clôture hétéroclites ;
- Une grande part est accordée à la circulation automobile et au stationnement ;
- Les lotissements n'ont pas d'interconnections, pas de maillage viaire.

Cependant, les secteurs St Pierre et Fontagnal ont échappé à ce type d'urbanisation banalisée, le pavillonnaire est moins dense, s'est développé dans un cadre de verdure (anciens jardins), les espaces publics sont plus qualitatifs.

Les secteurs forment de poche en poche un tissu pavillonnaire quasi continu qui répond à des standards définitifs. Ce type de structure est relativement étalé et consomme plus d'espaces.

La typologie de l'ensemble des lotissements constitués est homogène et sa volumétrie relativement uniforme. Leur vocation est tournée uniquement vers de l'habitat. Peu d'espaces intersticiels substantiels persistent au sein des poches bâties.

9.2 LE PAYSAGE NATUREL

La commune appartient à plusieurs entités paysagères naturelles :

9.2.1 COLLINES ENTRE LES PLAINES DE LA DROME ET DES ADRANS QUI ONT UNE VALEUR ESSENTIELLEMENT AGRAIRE

Cette unité paysagère concerne la plus grande partie du territoire d'Aouste sur Sye de la RD 164 qui longe la Drôme jusqu'au sinclinal perché de Saou au sud.

Le paysage se caractérise par des reliefs arrondis, boisés, parsemés de corps de fermes traditionnels mais également de constructions neuves de volumétrie et avec un panel de couleurs sans rapport avec l'architecture traditionnelle.

Notamment la zone de Coteaux au nord du territoire communal forment un rempart face à la plaine de la Drôme.

9.2.1.1 Le coteau de Mivoie

Ce secteur se déverse de l'extrémité de la commune jusqu'à la départementale laquelle marque le début de la zone d'influence de la Drôme. Depuis celui-ci, une vue sur le grand paysage aoustois et crestois est offert à partir de la RD 93. Cependant, cette zone subit la pression urbaine avec le développement de l'habit diffus qui tend à fermer le paysage (zone NB due Mi-voie au POS) et quelques activités impactent fortement la qualité paysagère. Ce secteur constitue également l'entrée de ville de la commune.

9.2.1.2 Le coteau Fontagnal

Ce secteur offre un relief marqué, les perspectives visuelles sur le paysage sont moins ouvertes que sur le coteau de Mivoie.

Le bas de ce coteau a été progressivement investi par l'urbanisation, accueillant l'habitat collectif, des équipements sportifs. Subsiste dans ce secteur, quelques terrains agricoles entretenus et une zone d'habitat diffus.

Le haut du coteau est également le siège d'une zone d'habitat individuel diffus.

Ce paysage est donc impacté par infrastructure, par l'urbanisation plus ou moins organisés et denses, qui cohabitent avec des éléments patrimoniaux, des espaces agricoles faussant la perception des lieux.

Le modernisme vient parfois en contrepoint de cet espace plutôt rural.

9.2.2 VALLEE DE LA SYE

Sous les falaises du Vercors, se déroule la vallée de la Sye , les motifs sont répétés entre collines boisées, falaises calcaires et fonds de vallées dans un axe Nord-sud. Le long des cours d'eau quasi parallèles, les altitudes descendent doucement de 600 à 200 mètres du nord au sud.

La culture de plantes aromatiques et médicinales, cultures pérennes, marquent fortement le paysage avec une variété de lignes et de couleurs (mosaique de couleurs). L'habitat y est dispersé entre bois et cultures, certaines résidences ont été transformées en résidences secondaires ou gîtes/chambres d'hôtes.

Ce paysage tend à être soumis à la pression de l'urbanisation, qui remonte peu à peu les pentes de la vallée de la Drôme.

9.2.3 VALLEE DE LA DROME ENTRE CREST ET SAILLANS

La vallée longe le cours de la rivière Drôme, vallée active marquée par la présence de la RD93 vers Die et par la voie de Chemin de fer (en direction de Gap) et les villages qui longent la rivière. La structure paysagère est marquée par la blancheur du lit calcaire et les montagnes boisées en arrière plan (synclinal de Saou et les 3 Becs).

La vallée est marquée par l'occupation humaine (infrastructures et zones d'habitat,...) en deux entités distinctes : la plaine de Mivoie-St Christophe qui s'enfonce vers la Drôme et qui propose une mixité des fonctions urbaines, et la zone de Saint Pierre en contrefort de la rivière où elle accueille une zone d'urbanisation de densité faible (anciens jardins qui se sont progressivement urbanisés).

9.2.3.1 La plaine alluviale Mivoir-St Christophe

Ce secteur est complètement déconnecté de la Drôme. Elle accueille actuellement la zone commerciale en entrée de ville.

Des terrains agricoles encore exploités, contraste avec le bâti existant de la zone commerciale et l'habitat diffus.

9.2.3.2 La plaine alluviale Saint Pierre

La zone a conservé d'étroits rapports avec la rivière Drôme. C'est une ancienne zone de jardins structurée par des canaux d'irrigation. Le secteur s'est transformé peu à peu en zone pavillonnaire de faible densité, permettant ainsi de préserver la mémoire du lieu : jardins importants, petits cabanons liés au jardin,...

L'ancienne vocation agricole du site subsiste par la présence d'un enclave agricole, susceptible de revoir une urbanisation.

9.2.4 LA FORET DE SAOU

La forêt constitue le coeur du synclinal perché de Saou, visible depuis le lointain (1500 m d'altitude), c'est un des symboles de la Drôme et le plus haut synclinal perché d'Europe, aspect «d'île en terre».

La forêt couvre l'ensemble de la cuvette qui monte en pente douce jusqu'aux falaises, orientées vers l'extérieur du massif, invisbles de l'intérieur.

L'ensemble du site constitue un paysage exceptionnel. Le pastoralisme, le tourisme et l'activité forestière sont les seules activités humaines présentes.

Ce site est reconnu pour sa biodiversité floristique et faunistique (Natura 2000- ZICO,...)

Le site connaît des transformations uniquement dues à l'abandon progressif du pastoralisme (fermeture du paysage par l'avancée de la forêt) et par la fréquentation touristique qui engendre des aménagements peu qualitatifs.

9.2.5 LE PAYSAGE AGRICOLE

La façade nord de la commune est composée de deux plateaux agricoles distincts par la rivière Sye qui coupe selon un axe nord-sud ce territoire :

- le plateau des Arras
- le plateau de Chabanas et Rouveyres

Ces deux plateaux ont une forte vocation agricole avec un classement en AOC. Cependant, ces terrains connaissent une forte pression urbaine pour l'habitat résidentiel. Ce développement urbain vient remettre en cause l'esprit du lieu qui conjugue à la fois agriculture et boisements.

9.2.5.1 Le plateau des Arras

Le paysage agricole est bien entretenu mais subit le phénomène de mitage à l'Ouest. Les terres agricoles sont à enjeu fort en raison notamment de leur classement en AOC et des conditions d'exploitation faciles.

La pression urbaine se fait de plus en plus forte, un habitat diffus s'est implanté en extrême ouest, déconnecté du pôle de vie et de la zone d'habitat maîtrisé à l'Est (lotissements Beausoleil et St François).

Un patrimoine vernaculaire, petits cabanons, est présent et doit être protégé.

9.2.5.2 Le plateau de Chabanas et Rouveyres

Le secteur agricole est plus mouvementé. En sommet de crête à l'Ouest, secteur Saint Pierre, présente des terrains agricoles en déprise. Par ailleurs, les boisements sont peu entretenues. Une partie a même été déboisée. Les boisements restent toutefois importants et intéressants sur la partie nord.

Le petit patrimoine agricole se retrouve également sur ce secteur.

9.2.6 LES COLLINES BOISEES

Le territoire communal est doté d'un couvert boisé important majoritairement située aux extrémités Nord et Sud.

Le couvert boisé représente 45 % de la superficie communale.

La qualité et la spécificité des boisements d'Aouste sur Sye sont par ailleurs reconnues dans la protection réglementaire au titre de l'environnement (ZNIEFF, Natura 2000, ENS)

- A l'extrême Sud, la forêt de Saou, protégée en raison notamment de son intérêt botanique et faunistique. Ce secteur est concerné par un classement en ZNIEFF de type 2, par une Natura 2000 «pelouses, forêt et grottes du massif de SAOU», une ZPS Oiseaux «massif de SAOU et crêtes de la Tour» et une ZICO «forêt de SAOU».

- Le « Pas de Lauzens » (Znieff de type 1), site remarquable où l'on peut observer des rapaces rupestres.

Le POS actuel préserve d'ores et déjà ces espaces par une protection au titre des Espaces Boisés Classés.

A noter un site recensé au lieu-dit « Les Arras » comme Espace Naturel Sensible (ENS) pour la qualité des terres agricoles et l'intérêt de la flore qu'il recèle, présence de tulipes notamment dans les talus et haies brise vents des terres agricoles.

VOIR PAGE SUIVANTE- CARTE DES BOISEMENTS

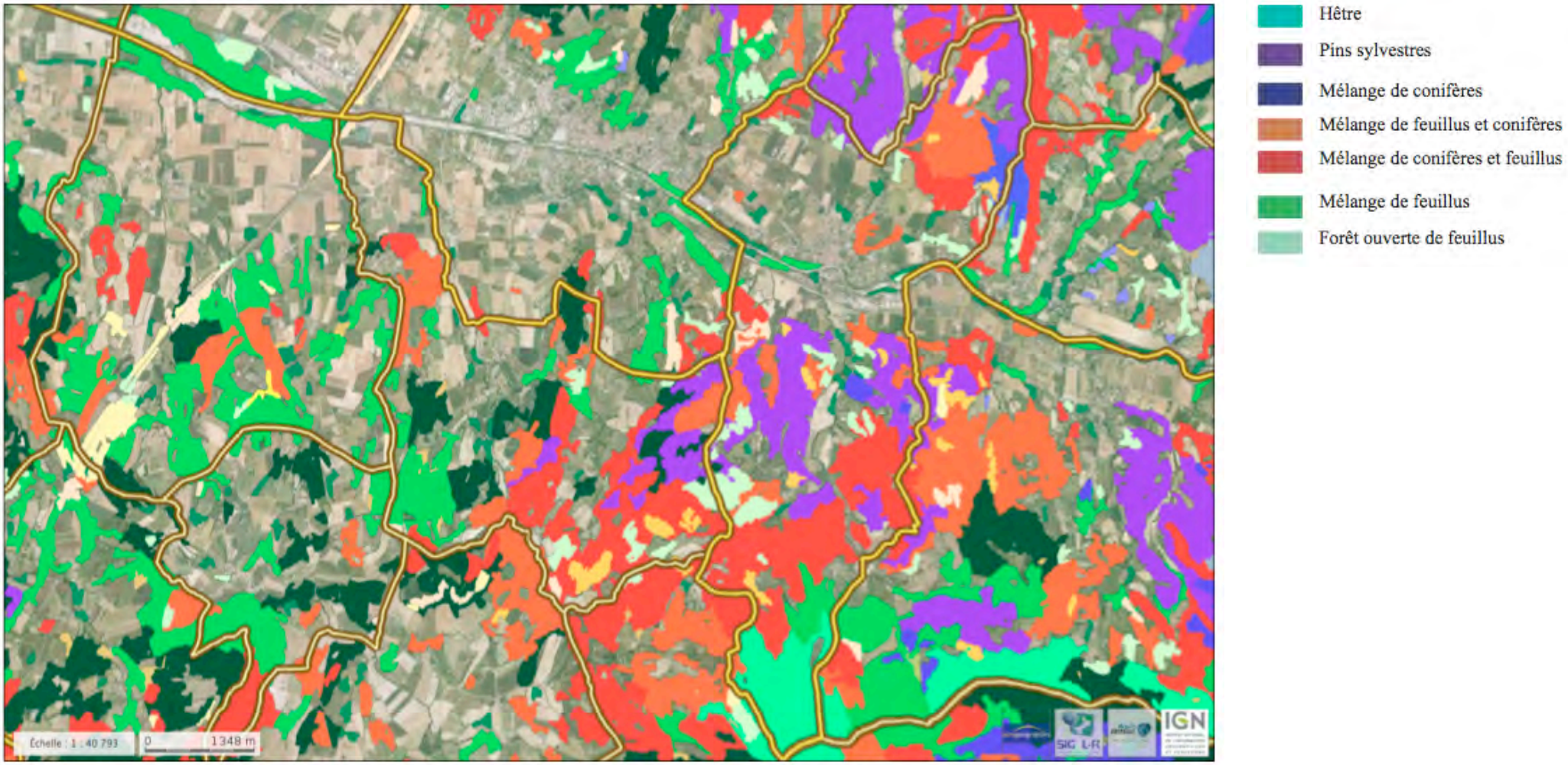

FIGURE 60 CARTE DES BOISEMENTS

10PATRIMOINE

10.1 PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL

10.1.1 SITE NATURA 2000

10.1.1.1 Un site Natura 200 c'est quoi ?

C'est un réseau écologique européen cohérent d'espaces représentatifs de la biodiversité européenne visant à assurer la survie à long terme des habitats les plus précieux et des espaces les plus menacées d'Europe.

L'objectif principal du réseau Natura 2000 est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. (Source DREAL PACA)

Il est composé des Zones de Protection Spéciale (ZPS) en application de la directive « Oiseaux » et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) pour la directive Habitats. Dans ce cadre, le site Natura 2000 « Massif de SAOU» a été désigné comme site d'intérêt communautaire au tire de la directive « Habitats ».

10.1.1.2 Le site NATURA 2000 FR 8201686 «Pelouses, forêt et grottes du massif de SAOU» directive Habitats

Superficie totale du site : 2370.7 hectares
Superficie concernée : 0.06 % du territoire communal soit 1.42 hectare
Arrêté de désignation en date du 18 mai 2010

Le massif de Saou est un synclinal perché, cerné par des falaises calcaires abruptes localisé entre Crest et Bourdeau. Deux défilés étroits permettent l'accès au site. On y rencontre une grande diversité des habitats. La couverture végétale de la forêt de SAOU est exceptionnelle. En effet, il existe un contraste entre l'habitat du versant sud (chênaie pubescente abritant des plantes méditerranéennes) et les habitats du versant nord (hêtraie-sapinière et habitats subalpins) accentué par des différences de substrats (zones décalcifiée notamment).

Le site est le lieu de gîte de 4 espèces de chiroptères : Grand et Petit Rhinolophe, Minioptère de Shreibers et Grand Murin.
La Vèbre en aval de la forêt de SAOU, par ses atouts (eau froide, rapide, bien oxygénée et peu profonde) constitue un site privilégiée pour l'accueil du Chabot.

Grand Murin	Minioptère de Shreibers
	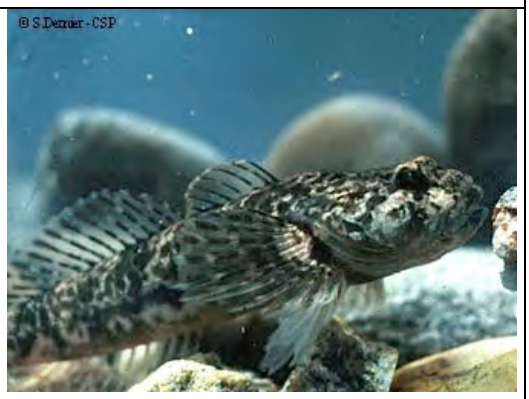
Grand Rhinolophe	Chabot (Cottus gobio)

L'intérêt du site a été reconnu à travers d'autres outils de protections environnementales : ZNIEFF, ENS (Espace Naturel Sensible), ainsi que l'inventaire ZICO.

Cependant, ce site est vulnérable en raison des activités pratiqués tel que la pratique du Quad dans les sentiers, les activités de loisirs et tourisme (pique-nique, randonnée pédestre, VTT) conduisant au piétinement des habitats en raison de la surfréquentation (surtout en période estivale).

FIGURE 61 PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 « PELOUSES, FORET ET GROTTES DU MASSIF DE SAOU »

10.1.1.3 Le site NATURA 2000 directive Oiseaux «Massif de SAOU et crêtes de la Tour»

Superficie totale du site : 6676.9 hectares
Superficie concernée : 2.27 % du territoire communal soit 151.5 hectare
Arrêté de désignation en date du 25 avril 2006

Cette unité est composé de deux ensembles :

- la forêt de Saou,
- l'ensemble de crêtes nord-sud s'abaissant de part et d'autre jusqu'à la vallée du Roubion, portant des bois et milieux semi-ouverts dont la composition floristique est plus banale mais déjà très marqué par l'influence méditerranéenne.

Ce site est remarquable en raison de la grande diversité d'habitats rencontrés : chênaie pubescente et hêtraie sapinière et habitats subalpins. Il fait également l'objet d'autres protections réglementaires au titre de l'environnement : ZNIEFF, ENS et inventaire ZICO. Cependant, il est à noter que le périmètre du site est plus vaste que celui de la ZICO car il intègre deux secteurs limitrophes au sud-ouest et surtout au sud-est de la ZICO, qui représentent des milieux ouverts : pelouses sèches et pré-bois méditerranéens.
Le périmètre de la ZICO se caractérise essentiellement par des habitats forestiers (feuillus et résineux), rupestres (falaises et versants rocheux) et des pelouses subalpines.

Parmi les espèces majeures, on recense :

- Espèces rupestres : Aigle royal, le Grand-duc d'Europe et le Faucon pèlerin;
- Espèces forestières comme le Pic noir qui semble abondant surtout en hêtraie et hêtraie-sapinière, Circaètes Jean-le-Blanc nichent sur le secteur et d'autres individus chassent sur ce territoire. Le Milan noir est observé régulièrement en chasse ou de passage, mais on ne possède pas de preuve de nidification sur la zone. Les Busards cendrés et des roseaux ne sont observés qu'en migration et en faible nombre. La forte densité du site en Chouette hulotte pourrait expliquer l'absence de Chouette de Tengmalm (concurrence territoriale et prédation).

Le fait d'intégrer les contreforts situés au sud de la ZICO a pour conséquence d'augmenter de façon significative les effectifs des espèces des habitats ouverts ou semi-ouverts telles que Engoulevent d'Europe, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur ou Bruant ortolan. L'Engoulevent d'Europe est présent en densité assez importante sur les contreforts sud du massif.

La vulnérabilité du site réside dans les pratiques culturales avec l'épandage de pesticides, , les activités de chasse et la gestion forestière avec l'enlèvement d'arbres morts ou dépérissants (zone de gîte et de chasse privilégiée par les espèces présentes). Par ailleurs, les activités sportives et de tourisme occasionne des gênes plus ou moins importante aux espèces présentes (notamment l'escalade, varape, spéléologie).

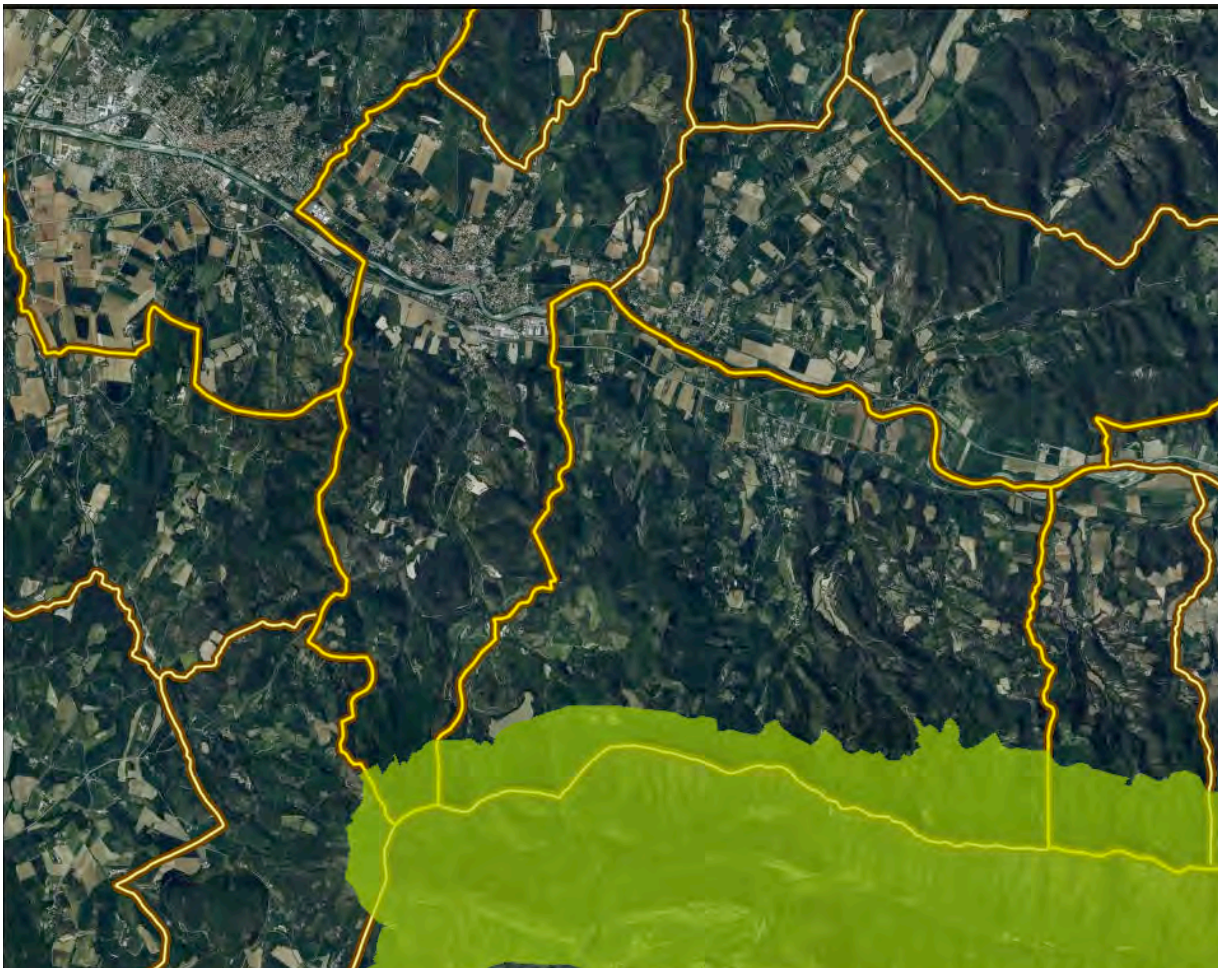

FIGURE 62 PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 DIRECTIVE OISEAUX «MASSIF DE SAOU ET CRETES DE LA TOUR»

VOIR PAGE SUIVANTE – PERIMETRE DES ZONES NATURA 2000

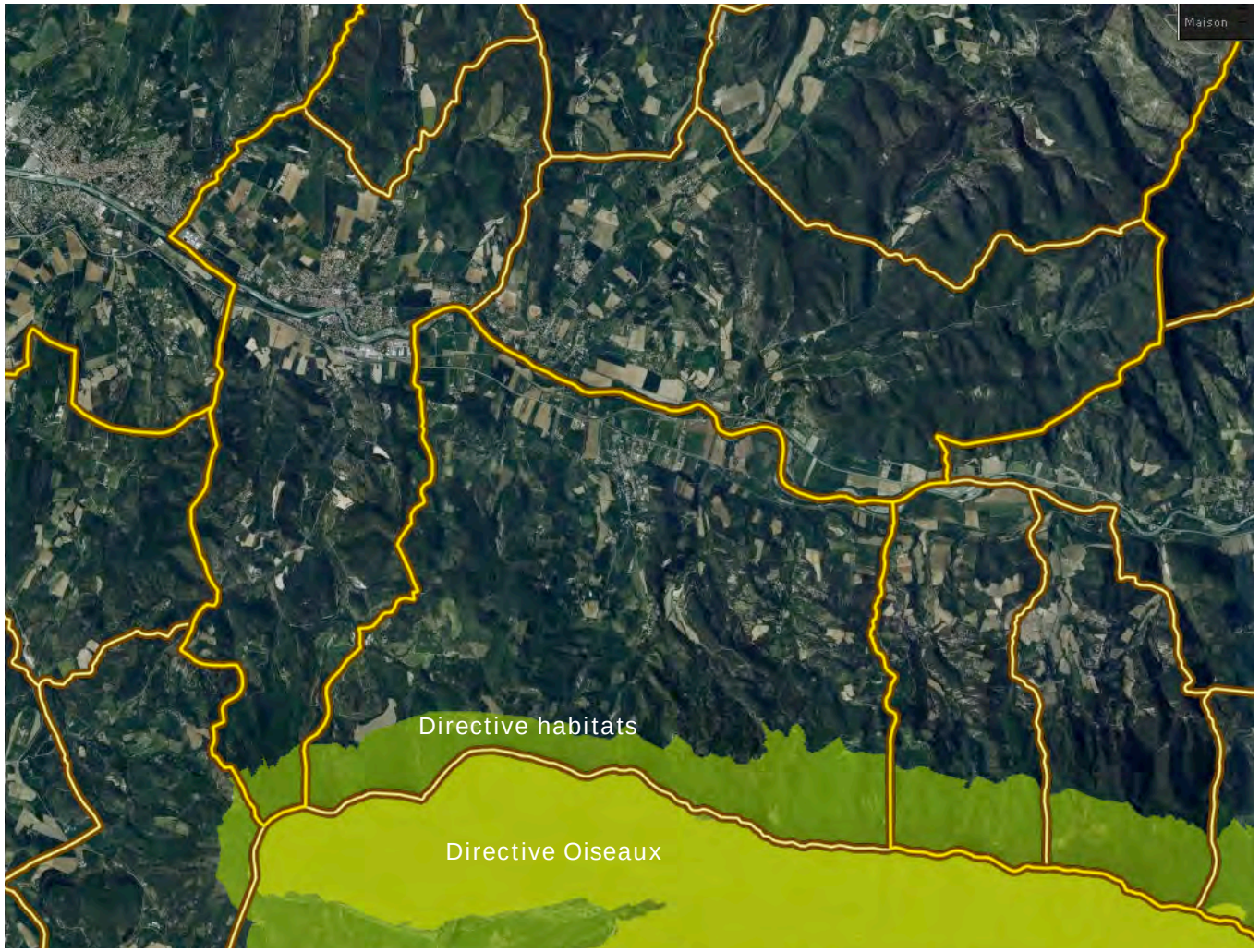

FIGURE 63 PERIMETRE DES ZONES NATURA 2000

10.1.2 SITE CLASSE DE LA FORET DE SAOU

Qu'est ce qu'un site classé ?

C'est un lieu dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national.

L'objectif est de conserver les caractéristiques du site en le préservant de toute atteinte à l'esprit des lieux.

A début, étaient classés des éléments remarquables, isolés et menacés de dégradation (rochers, cascades, fontaines, sources, grottes, arbres...), des châteaux et leurs parcs. Ensuite, les protections ont progressivement porté sur de plus vastes étendues : massifs, forêts, îles... par exemple, les Gorges du Tarn, le massif du Mont-Blanc ou l'île de Ré ainsi que les lieux de mémoire, comme le champ de bataille de Verdun, font aussi l'objet d'une protection au titre de l'Histoire.

Les sites et monuments naturels de caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque susceptibles d'être protégés au titre de la loi du 2 mai 1930 (art. L.341-1 à 22 du code de l'environnement) sont des espaces ou des formations naturelles dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) et la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...).

A compter de la notification au préfet de texte (décret ou arrêté) prononçant le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel, tous travaux susceptibles de modifier l'aspect ou l'état d'un site sont soumis au contrôle du ministre chargé des sites ou du préfet du département.

En site classé, toute modification de l'état ou l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale (art. L. 341-10), délivrée, en fonction de la nature des travaux, soit par le ministre chargé des sites après avis de la CDNPS voire de la Commission supérieure, soit par le préfet du département qui peut saisir la CDNPS mais doit recueillir l'avis de l'Architecte des bâtiments de France).

Superficie totale du site : 2490.80 hectares

Superficie concernée : 0.06 % du territoire communal soit 52.1 hectares

Arrêté ministérielle de classement en date du 05 octobre 1942

VOIR PAGE SUIVANTE- PERIMETRE DU SITE CLASSE LA FORET DE SAOU

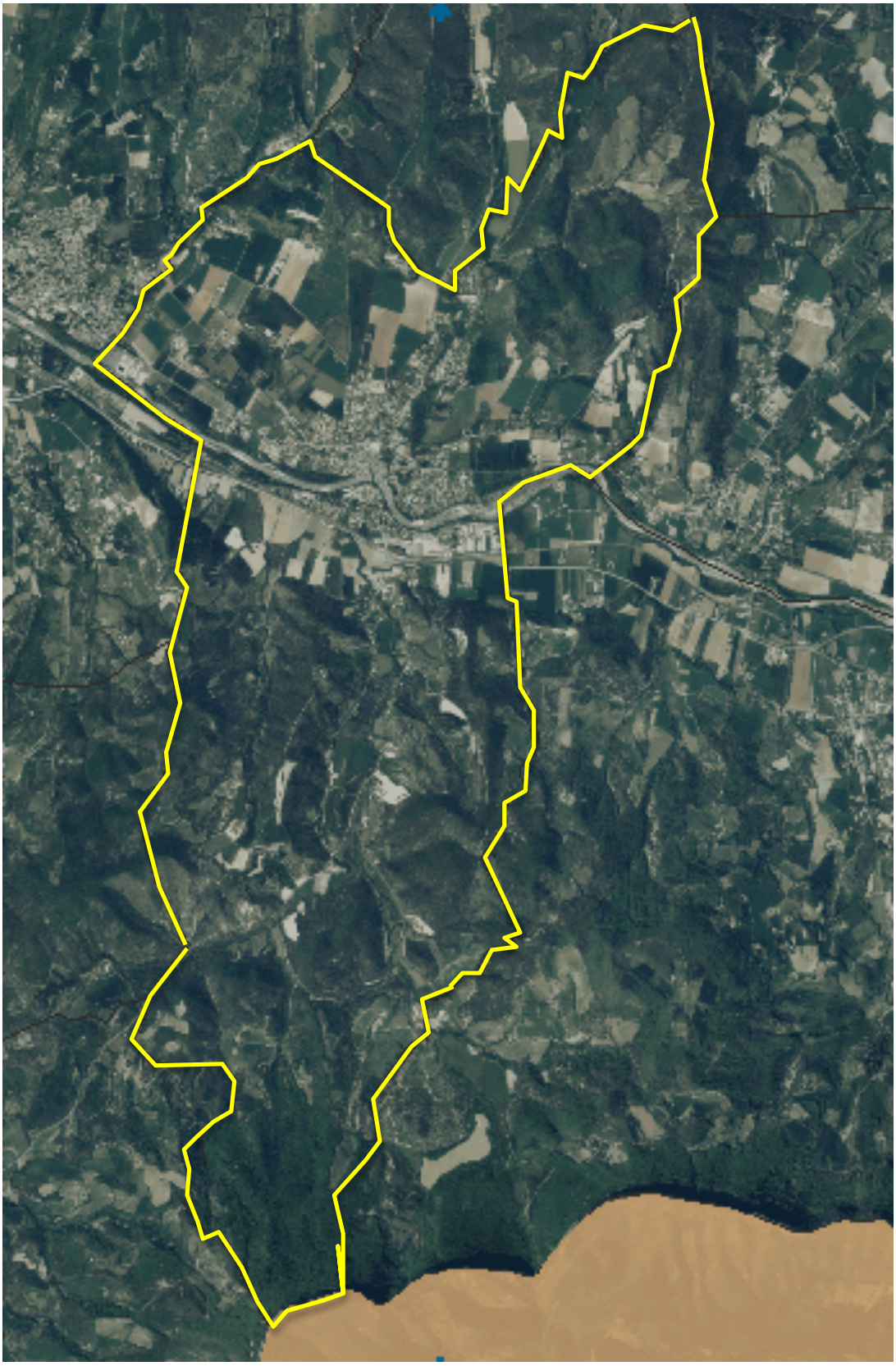

FIGURE 64 PERIMETRE DU SITE CLASSE DE LA FORET DE SAOU

10.1.3 ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA FORET DE SAOU

10.1.3.1 Qu'est ce qu'un Espace Naturel Sensible ?

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

La création des ENS s'appuie sur les Articles L. 142-1 à L. 142-13 et R. 142-1 à R. 142-19 du code de l'urbanisme http://www.conservation-nature.fr/article3.php?id=126et la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports n° 95-62 du 28 juillet 1995 relative aux recettes et emplois de la taxe départementale des espaces naturels sensibles.

10.1.3.2 L'ENS de la forêt de SAOU

Le massif de Saou est classé depuis 1942 par l'Etat français au titre du patrimoine naturel. Ce site est une cuvette de 12 km de long sur 2,5 km de large soit environ 2 355 hectares. Le site a été acquis par le département en décembre 2003.

Le massif est ceinturé de murailles calcaires dont les falaises s'élancent à 885 mètres à l'ouest à Roche Colombe (commune d'Aouste sur Sye) et culminent à l'est, au sommet des Trois Becs à 1 589 au Veyou.

Compte tenu de l'importance patrimoniale de ce massif, cette protection en Espace Naturel Sensible se superpose à de nombreuses réglementations ou zonages naturels :

- forêt de protection dès 1929
- site classé depuis 1942
- Natura 2000 ZSC : pelouses, forêts et grottes du massif de Saou
- Natura 2000 ZPS : massif de Saou et crêtes de la Tour
- ZNIEFF de type 1 : n°26120004 – 3962 hectares – massif de Saou
- ZNIEFF de type 3 : n° 820030114 – chainons occidentaux du Diois – forêt de Saou et montagne de Couspeau

Les richesses naturelles du site sont importantes. En effet, le site recense par moins de 15 habitats communautaires dont 3 prioritaires (forêts alluviales résiduelles, forêts de ravin Tilleuls et Erables, et formations herbeuses à Nard), présence de 8 espèces de reptiles, 9 amphibiens et de 107 espèces d'oiseaux considérés comme nicheuses dont 19 espèces d'intérêt communautaire.

A ces richesses faunistiques et floristiques s'ajoutent la richesse et la variété des paysages du massif en raison de la différence d'exposition des versants et de la structure du relief.

Les enjeux principaux du site sont les suivants :

- préservation des milieux naturels et le développement de la biodiversité
- poursuite d'une gestion patrimoniale, concertée et multifonctionnelle (activités de pleine nature, pique-nique, manifestations, exploitation forestière, pastoralisme, etc.)
- mise en valeur des caractères patrimoniaux du site
- pérennisation et amélioration qualitative de l'ouverture au public
- préservation et mise en valeur de la qualité paysagère remarquable du site

VOIR PAGE SUIVANTE – CARTE DU SITE ENS DE LA FORET DE SAOU

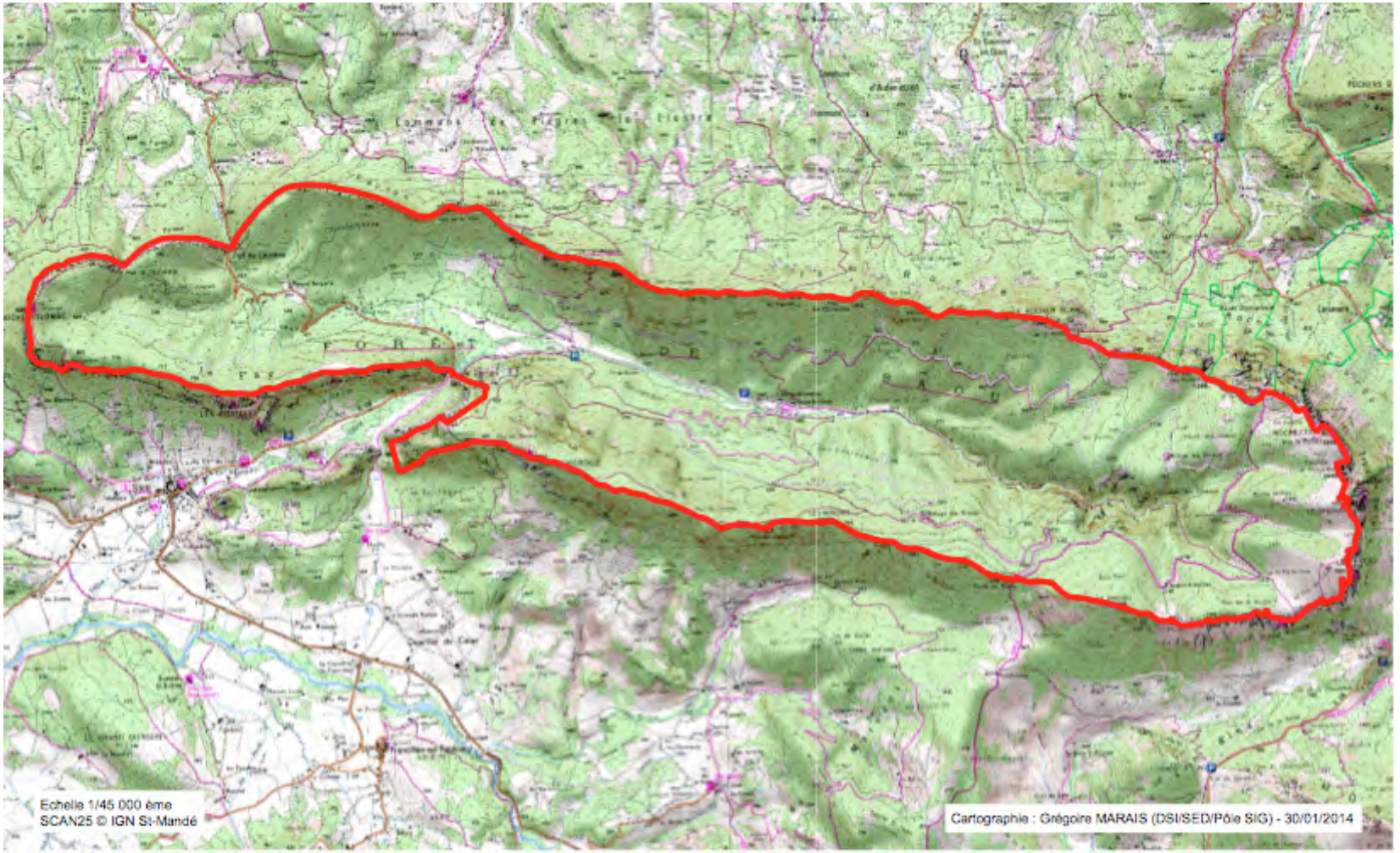

FIGURE 65 CARTE DU SITE ENS FORET DE SAOU

10.1.4 ZNIEFF

10.1.4.1 Une ZNIEFF qu'est-ce que c'est ?

C'est un secteur du territoire où les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel. Une ZNIEFF est (Source DREAL PACA) :

- Une zone d'intérêt écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels

- Une zone d'intérêt Faunistique et Floristique, constituant le milieu de vie et l'habitat naturel d'espèces animales et végétales rares et/ou caractéristiques du patrimoine régional.

Et c'est un programme national mis en oeuvre à l'échelle régionale, coordonnée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), sous le contrôle du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

C'est un inventaire scientifique, sans portée juridique directe. Un espace inventorié en ZNIEFF ne bénéficie d'aucune protection spécifique, mais l'existence d'une ZNIEFF peut être invoquée pour fonder l'interdiction d'un aménagement ou la légalité d'un acte administratif parce qu'elle apporte l'information sur les intérêts à prendre en compte. Dans ce cas, ce n'est pas la ZNIEFF qui fonde l'interdiction, mais l'intérêt du milieu naturel et/ou la présence d'une espèce protégée par la loi.

10.1.4.2 ZNIEFF de type 1

La commune recense 3 ZNIEFF de type I sur son territoire :

10.1.4.2.1 «Plateau des Arras»

Superficie : 17.08 hectares

% de la commune concernée : 0.94 %

Intérêt : botanique

Le plateau d'Arras, située à l'est de Crest, est recouvert de champs labourés riches en messivoles, plantes sauvages rancontrées dans les cultures peu ou pas traitées. C'est le cas de la Tulipe précoce, assez abondante sur le secteur que l'on retrouve dans les talus et les haies brise-vents. Cette liliacée possède de grosses fleurs d'un rouge vif. Sa reproduction est facile, d'où son caractère envahissant, combattue par les agriculteurs car indésirables pour les cultures. Aujourd'hui, elle est inscrite sur la liste des plantes menacées de France et sa protection est considérée comme un enjeu d'intérêt européen (Convention de Berne).

Ce site fait l'objet d'une convention entre le Conseil Départemental et l'agriculteur exploitant afin de préserver au maximum cette plante (profondeur des sillons réglementée).

10.1.4.2.2 «Lit de la Drôme à Blacons»

Superficie : 168.68 hectares

% de la commune concernée : 0.50 %

Intérêt : entomologique et ornithologique

Entre Aouste et Saillans, la Drôme dessine un c ours sinueux ponctués d'une succession de méandres. La Drôme en fonction des fluctuations de son niveau d'eau (crues, changement de lit, dépôt de falet, érosion des berges). Les boisements de saules et peupliers se développent avant d'être emportés par une crue plus brutale qu'à l'accoutumée.

De belles « ramières » subsistent permettant ainsi à une faune ornithologique d'y vivre : Loriot, Pic épeichette, Gobemouche gris,...

Les plages de galet offre un site privilégié en été pour le Petit Gravelot qui installe directement ses œufs sur les cailloux. Le Castor d'Europe est bien représenté sur cette portion de la rivière.

Sur cette zone, le Polygale grêle , petite espèce aux fleurs rougeâtre a été observé, cette espèce rarissime est inscrite au « livre rouge » de la flore menacée en France.

10.1.4.2.3 «massif de Saou»

Superficie : 3967.86 hectares

% de la commune concernée : 0.80 %

Intérêt : botanique, ornithologique, entomologique

Le massif impose sa stature sur douze kilomètres de long et deux kilomètres de large, faisant de lui l'un des plus beaux exemples de synclinal perché d'Europe. Cet entité se dresse entre les plaines du Roubion, au sud, et de la Drôme, au nord.

Avec son orientation générale est-ouest, le contraste est poussé à l'extrême entre un double adret plein sud, directement adossé sur toute la longueur à un double ubac, presque toujours à l'ombre. Les trois becs forment l'extrémité est du massif de Saou qui culmine à 1 589 m d'altitude.

Les 3 becs s'étendent en arc de cercle du Pas des Auberts, au nord à la Porte de Barry au sud. Cet arc de cercle est centrée sur la Grande Combe, puissante dépression boisée, au relief tourmenté, taillé dans le calcaire.

Les crêtes rocheuses sont favorables à la reproduction du Merle de Roche et du Tichodrome échelette. Les prairies, paturées par les troupeaux en estive, sont des zones de chasse de l'Aigle royal.

La marmotte et également le Chamois ont trouvé également un lieu privilégié pour vivre.

La forêt de Saou abrite également une faune ornithologique intéressante : la Genette, la chouette de Tengmalm.

Sur ce secteur, la chasse au gros gibier, l'exploitation forestière ainsi que le pastoralisme sont les principales activités.

FIGURE 66 PERIMETRES DE ZNIEFF DE TYPE 1 SUR AOUSTE SUR SYE

10.1.4.3 ZNIEFF de type 2

La commune est également concernée par trois ZNIEFF de type 2

10.1.4.3.1 «Chainons occidentaux du Vercors»

Superficie : 28546.18 hectares

% de la commune concernée : 3.35 %

Intérêt : zone d'alimentation ou de reproduction pour plusieurs espèces et zone de réintroduction pour les rapaces (vautour, aigle royal)

Le secteur intègre les contreforts les plus occidentaux du Vercors et de l'arc alpin. Au sud, la Gervanne y forme une entité distincte, déjà tournée vers le Diois. La richesse biologique d'influences méditerranéenne, médio-européenne, montagnarde et même alpine, en fait un site remarquable pour la faune et la flore.

Les populations locales de chamois et de chiroptères sont importantes. L a flore compte quelques remarquables messicoles ainsi que de rares endémiques des Alpes sud-occidentales.

Le secteur abrite un karst caractéristique des Préalpes du nord (épaisseur des stratifications calcaires, ampleur des phénomènes de dissolution, incidence des glaciations quaternaires). Le peuplement faunistiqiue de ce karst est particulièrement riche en espèces terrestres troglobies : cinquantaine d'espèces d'invertébrés, coléoptères, collemboles. La faune stygobie est par contre peu diversifiée en raison du faible développement des réseaux saturés au sein du karst local. La faune pariétale est également intéressante, fréquentant la zone d'entrée des cavernes.

Cet ensemble forme une unité forte peur perturbé par les activités humaines, au sein duquel les secteurs abritant les habitats et les espèces les plus remarquables sont retranscrits par de vastes zones de type I fortement interdépendantes.

Il existe également des fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales et végétales en tant que zone d'alimentation ou de reproduction. Il traduit un bon état de conservation général de certains bassins versants, en rapport avec le maintien de populations d'Ecrevisses à pattes blanches, espèce relative sensible à la qualité du milieu.

Il met en exergue la sensibilité particulière de la faune souterraine, tributaire des réseaux karstiques et très dépendante de la qualité des eaux provenant du bassin versant. L'ensemble présente, par ailleurs, un grand intérêt paysager, géomorphologique et biogéographique compte tenu de la présence de nombreuses espèces méridionales ou montagnardes parvenant ici en limite de leur aire de répartition géographique.

10.1.4.3.2 «Ensemble fonctionnel formé par la rivière Drôme et ses principaux affluents»

Superficie : 12342.54 hectares

% de la commune concernée : 13.35 %

Intérêt : corridor écologique pour la faune et flore fluviatile et zone de reproduction

Cette zone intègre l'ensemble fonctionnel formé par la Drôme et ses annexes fluviales et principaux affluents. La Drôme est la rivière la moins anthropisé de la région.

La flore compte des espèces méridionales intéressantes (Orchis à longues bractées) et quelques remarquables messicoles (plantes associées aux cultures traditionnelles) comme la Nielle des blés ou la Nigelle de France.

Enfin, le site est concerné par une importante nappe phréatique abritant un peuplement d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés.

Ce zonage souligne l'interdépendance de ces cours d'eau. En terme de fonctionnalités naturelles, le val de Drôme et ses annexes exercent tout à la fois des fonctions de régulation hydraulique et de protection de la ressource en eau.

Il constitue un corridor écologique pour la faune et la flore fluviatile et une zone d'échange avec le fleuve Rhône. Il joue un rôle de passage, d'étape migratoire, de zone de stationnement, mais aussi de reproduction pour certaines espèces d'oiseaux remarquables, de batraciens, d'insectes ou de mammifères, dont une grande variété de chiroptères.

Il traduit un bon état de conservation général de certains bassins versants, en rapport avec le maintien de populations d'Ecrevisses à pattes blanches, espèce relative sensible à la qualité du milieu.

L'ensemble présente un grand intérêt paysager (site classé du Claps et du Saut de la Drome à Luc en Diois), géomorphologique et phytogéographique avec de nombreuses espèces méditerranéennes parvenant ici en limite de leur aire de répartition.

10.1.4.3.3 «Chainons occidentaux du diois :forêt de Saou et montagne de Couspeau»

Superficie : 12613.53 hectares

% de la commune concernée : 7.24 %

Intérêt : ornithologique (aigle royal, fauvettes méditerranéennes,...), entomologique et mammifères (chamois)

Ce vaste ensemble naturel englobe les reliefs du haut bassin du Roubion autour du synclinal perché de la forêt de Saou et de l'anticlinal de Couspeau. Il comporte un étage de végétation supra-méditerranéen avec encore quelques hêtraies. La présence de calcaires gréseux explique la fréquence des sols siliceux.

Il présente un grand intérêt botanique, faunistique du fait de la diversité des formations végétales représentées. Le secteur abrite un karst caractéristique des Préalpes du Sud. Ce type de karst est caractérisée par sa discontinuité, du fait des mouvements tectoniques, des variations de faciès et de l'érosion intervenu durant la période miocène.

Dans le domaine de la faune, les chiroptères sont particulièrement présents à la grotte des Sadoux, d'intérêt international avec l'observation d'effectifs importants appartenant à 4 espèces différentes.

Cet ensemble marque une cohérence écologique peu perturbée par les grands aménagements. Les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour plusieurs espèces remarquables. Le Trétas-lyre parvient ici en limite occidentale de son aire de répartition ; ses effectifs subissent néanmoins localement une diminution rapide, probablement imputable à la modification des habitats favorables à l'espèce.

L'ensemble présente, par ailleurs, un grand intérêt géomorphologique, paysager (forêt de Saou), biogéographique et même pédagogique, compte-tenu de la cohabitation souvent insolite d'animaux ou de plantes appartenant aux domaines montagnard et méditerranéen.

FIGURE 67 PERIMETRE DES ZNIEFF DE TYPE 2 SUR LE TERRITOIRE D'AOUSTE SUR SYE

FIGURE 68 SYNTHESE DES PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES

10.1.5 LES ZONES HUMIDES

Les milieux aquatiques sont représentés par le réseau hydrographique. Les zones humides sont peu nombreuses et peu étendues. Elles correspondent pour l'essentiel à des milieux naturels et semi naturels qui se sont développés en bordure du réseau hydrographique.

La commune recense sur son territoire 4 zones humides :

- La Sye sur une superficie de 8,65 hectares, longue de 5,3 km le long de la rivière La Sye, est une zone à truite dont l'intérêt patrimonial est majeur
- Le lit de la Drôme entre Saillans et Crest s'étend sur une importante superficie le long du cours d'eau Drôme. Il est identifié comme un corridor écologique avec des étapes migratoires, des zones de stationnement et de dortoirs pour la faune piscicole. C'est un site d'intérêt patrimonial majeur.
- La Mare de Fontagnal, concerne une superficie de 1,12 hectare. Ce secteur a été identifié comme zone particulière d'alimentation et de reproduction pour la faune.

- Le ruisseau de Lausens en aval du Pas de Lausens s'étend sur 4,52 km le long du Lausens. Ce ruisseau est reconnu pour sa qualité de corridor écologique.(continuité avec d'autres milieux naturels).

10.1.6 LA TRAME VERTE ET BLEUE : ARMATURE DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Les rivières, ruisseaux, fossés, zones humides ainsi que le réseau de haies, de bois, bosquets sont le support des continuités écologiques du fait qu'il s'agit tout à la fois de milieux favorables au développement de la faune et de la flore naturelle, ainsi que de milieux permettant d'assurer les échanges entre bassins écologiques (Cf. carte des Trames bleues et vertes ci-après).

Ces continuités sont, à ce titre, prépondérantes pour le maintien et le développement de la diversité environnementale du territoire. Ces espaces, trop souvent banalisés ou négligés, sont mis à mal par le développement urbain mais également par les infrastructures viaires qui n'intègrent pas leurs spécificités dans leur conception.

VOIR PAGE SUIVANTE- CARTE DES TRAMES BLEUES ET VERTES

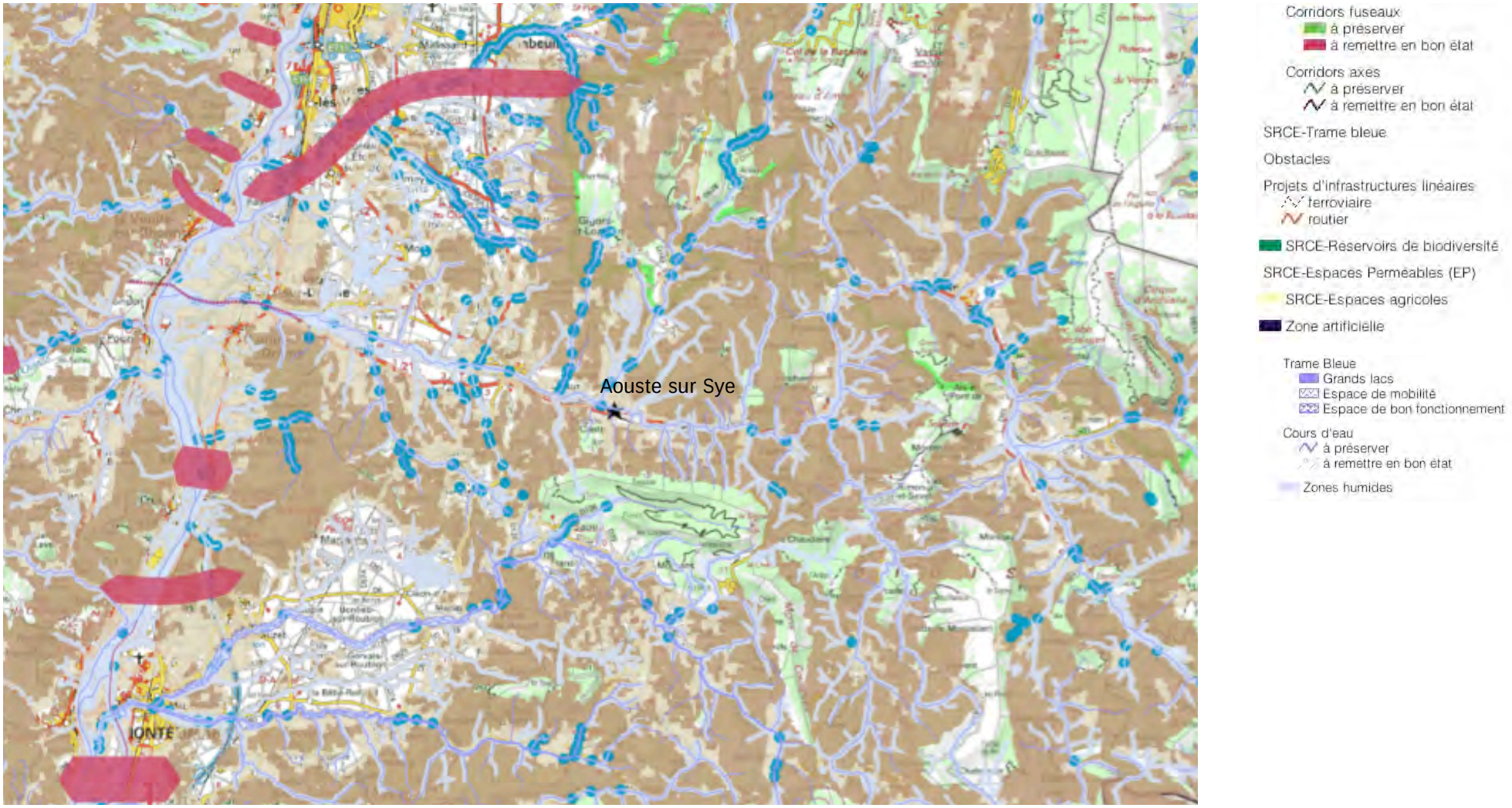

FIGURE 69 CARTE DES TRAMES BLEUES ET VERTES

10.2 PATRIMOINE BATI

10.2.1 LE PATRIMOINE BATI REMARQUABLE

La qualité patrimoniale réside dans l'organisation urbaine du centre village avec ses rues et ruelles héritées du moyen âge et l'alignement du bâti par rapport à la grande rue.

Cependant nombre de façades du centre village sont peu mises en valeur.

C'est depuis la rive gauche de la Drôme que se dévoile la richesse du patrimoine bâti, construite à flanc de rivière. Ces espaces restent aujourd'hui relativement confidentiels, peu attractifs et refermés. Par ailleurs, le mobilier urbain ne permet pas systématiquement une bonne lecture de ces espaces.

Les espaces publics et plus particulièrement les berges de la Drôme en rive gauche de la Drôme mettent en scène la morphologie du centre ancien et donnent un espace de forte qualité.

La commune compte sur son territoire, un nombre relativement important de cabanons d'origine agricole

(51 recensés par la cellule environnement de la mairie) dont 16 présentent un intérêt certain d'un point de vue tant architectural, que culturel et paysager.

Ces derniers font l'objet d'une protection dans le cadre de l'élaboration du POS. Cette protection sera pérennisée dans le nouveau document d'urbanisme.

10.2.2 LES MONUMENTS HISTORIQUES

La commune ne dispose d'aucun monument historique inscrit ou classé au titre de la loi du 31 décembre 1913.

10.2.3 LES SITES ARCHEOLOGIQUES

Plusieurs sites archéologiques évoquant la trace d'une occupation humaine ancienne, de différentes époques (néolithique, gallo-romaine, bas empire,...) ont été recensé à Aouste sur Sye.

Les découvertes d'époque gallo-romaine sont particulièrement nombreuses :

- éléments de construction (site de Fontagnal, du centre et du collet) ;
- sarcophage (grande rue)
- pile d'un pont ancien.

11 LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

11.1 LES RISQUES NATURELS

11.1.1 LE RISQUE INONDATION

La commune est située dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prescrit le 11 décembre 2008 pour le risque inondation de la Drôme et ses affluents.

Ce risque se caractérise par des crues rapides des différentes cours d'eau présents.

Une carte d'aléa a été réalisée par modélisation hydraulique d'une crue de fréquence centennale (c'est dire une crue qui a un risque sur cent de se produire tous les ans) de la rivière Drôme, la Sye et des ruisseaux de Lausens (expertise hydraulique) et de la Lozière.

La modélisation a permis de déterminer la hauteur d'eau et la vitesse du courant, en tout point de la zone affectée par les débordements en crue centennale.

L'aléa ainsi déterminé a été cartographié en trois classes, définies selon la dangerosité de la crue en fonction de la grille ci-contre.

Les limites des classes traduisent le risque encouru par les personnes. Ainsi il est très difficile de se déplacer dans un courant dont la vitesse est supérieure à 0,2 m/s et dont la hauteur d'eau est supérieure à 0,5 m. Cela devient impossible lorsque la hauteur dépasse 1 m ou la vitesse 0,5m/s.

De plus, il convient de noter que le risque d'érosion, sans débordement, peut être très important le long des ravins et vallats. Pour se prémunir de ce risque une zone d'aléa fort de 20 m est instituée de part et d'autre de leur axe. Ces ravins et vallats sont repérables sur les cartes topographiques IGN (trait plein ou pointillé bleu) et sur les fonds cadastraux.

VOIR PAGE SUIVANTE- CARTE DE L'ALEA INONDATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction
Départementale des
Territoires
de la Drôme

Information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers

Commune d'Aouste sur Sye

Carte d'aléa

Cartographie* annexée à l'arrêté n°2011102-0015 du 12 avril 2011

* Le recours à la fiche synthétique descriptive est indispensable pour pouvoir interpréter cette carte.

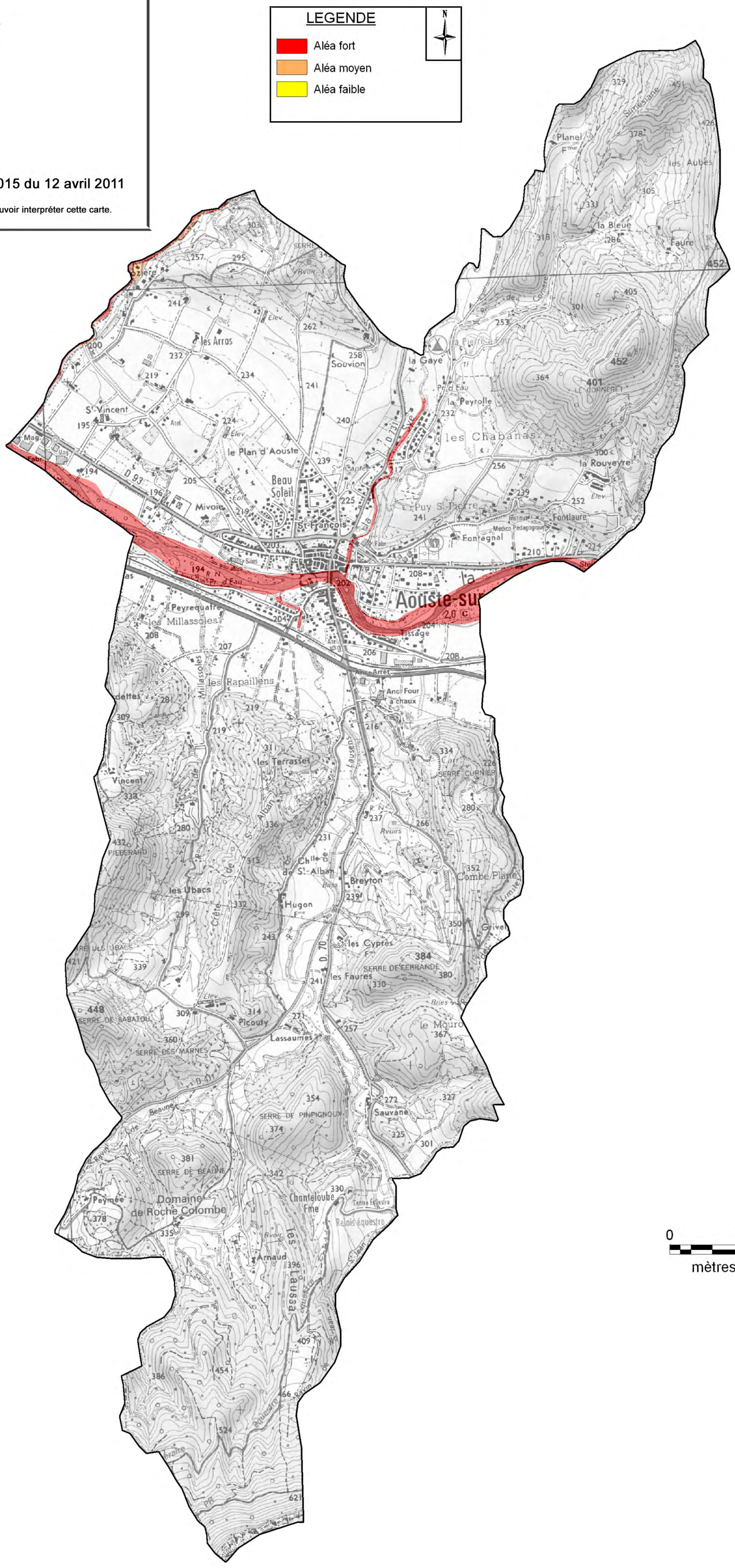

Source fond: SCAN25 IGN2010 DDT-SATR-Risques MARS 2012

11.1.2 LE RISQUE MOUVEMENT- GLISSEMENT DE TERRAINS

La commune recense plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles liés à des mouvements de terrains, coulées de boues.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du
Inondations et coulées de boue	20/09/1982	21/09/1982	14/12/1982
Glissement de terrain	02/10/1993	15/10/1993	14/12/1993
Inondation et coulées de boue	02/10/1993	15/10/1993	14/12/1993
Inondation et coulées de boue	15/11/2002	16/11/2002	23/01/2003
Inondation et coulées de boue	01/12/2003	04/12/2003	12/12/2003
Inondation et coulées de boue	12/08/2008	12/08/2008	07/10/2008
Inondation et coulées de boue	03/09/2008	04/09/2008	09/02/2009

11.1.3 LE RISQUE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

La commune d'Aouste est concernée en majorité par des zones de susceptibilité faible à moyenne de retrait-gonflement des argiles.

Ce phénomène se caractérise par des sols argileux qui se rétractent ou se relâchent en fonction de la teneur en eau, provoquant des tassements différentiels des sols et pouvant engendrer des dégâts importants aux constructions (fissures à proximité des murs porteurs, aux angles des maisons, distorsion des portes et fenêtre, ruptures de canalisations enterrées, ...). Ces tassements peuvent être amplifiés en cas d'hétérogénéité du sol ou lorsque les fondations présentent des différences d'ancrage d'un point à un autre de la maison (cas des maison construits sur terrain en pente, ...).

Les zones bâties d'Aouste sont principalement concernées par un aléa faible de retrait- gonflement d'argiles mais également moyen sur la partie sud du territoire communal, « le nouveau Aouste ».

Afin de limiter ce risque dans les zones affectées, il est nécessaire de respecter les règles de constructions particulières suivantes :

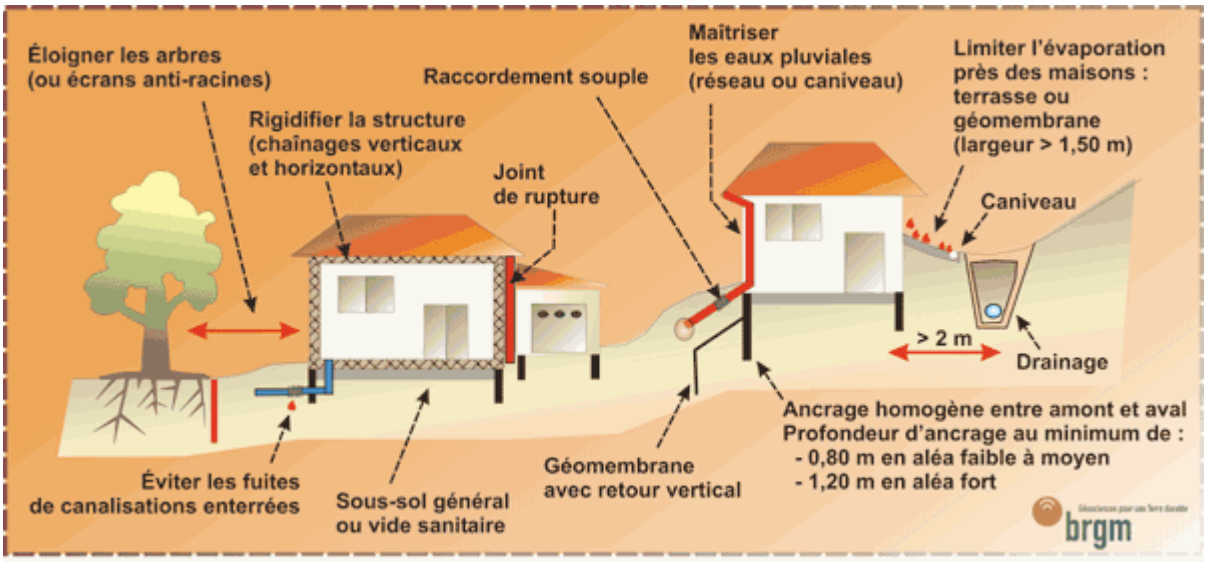

La cartographie départementale de l'aléa retrait-gonflement d'argiles a été établie par le BRGM pour délimiter les zones sensibles afin de développer la prévention du risque.

Elle est accessible sur internet à l'adresse suivante www.argiles.fr. La prise en compte de ce risque n'entraîne pas de contraintes d'urbanisme, mais passe par la mise en œuvre de règles constructives détaillées sur le site « argiles.fr ». Leur application relève de la responsabilité des maîtres d'œuvre et des maîtres d'ouvrage.

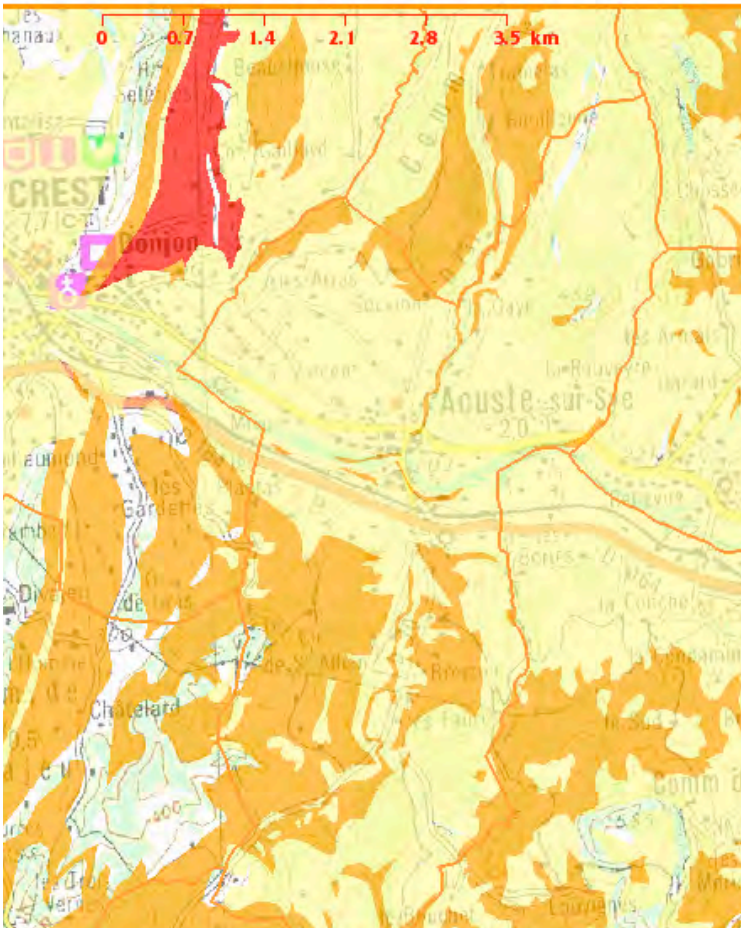

Légende des argiles

- Argiles
  - Aléa fort
  - Aléa moyen
  - Aléa faible
  - Aléa à priori nul
- Argiles non réalisé

11.1.4 LE RISQUE SISMIQUE

Le décret du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique divise le territoire en cinq zones de sismicité croissante de 1 (très faible) à 5 (forte), selon l'importance des secousses.

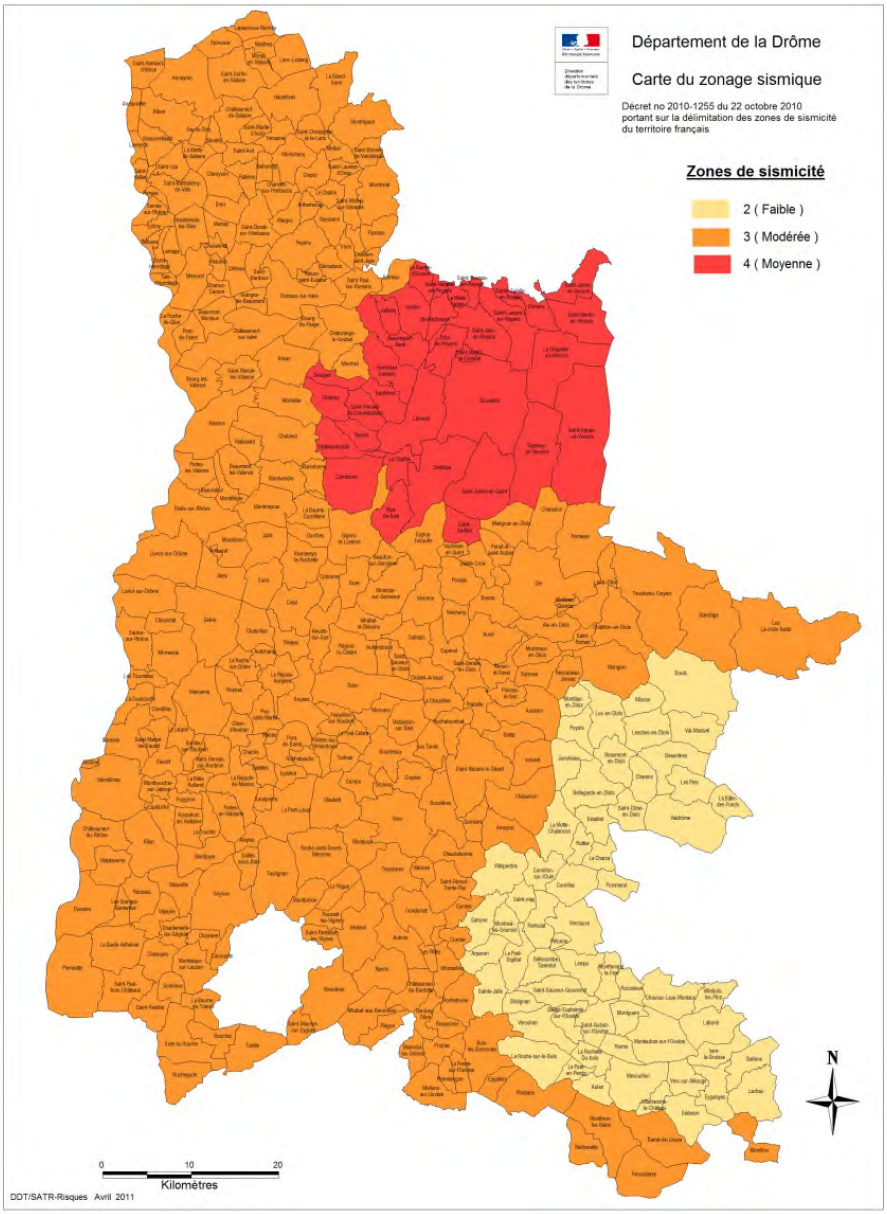

FIGURE 71 CARTE DU RISQUE SISMIQUE DANS LA DROME

En conséquence, la commune d'AOUSTE est zonée en risque sismique modéré.

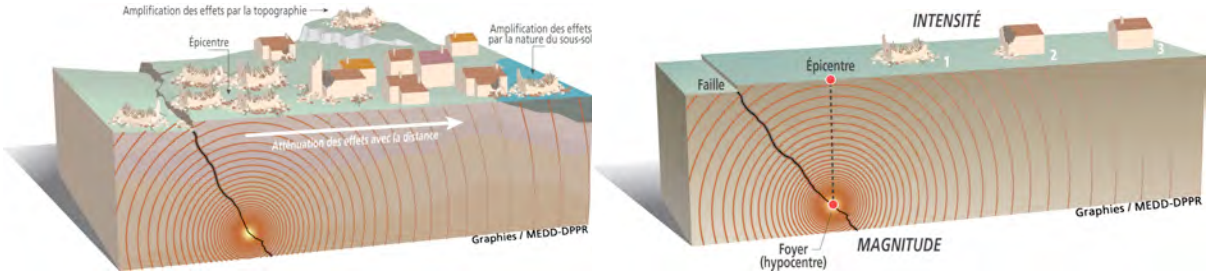

Par Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 fixant les conditions d'application, des règles parasismiques à la construction, sont applicables sur l'ensemble du territoire communal depuis le 1er mai 2011.

Ces règles de construction tendent à limiter les dommages subis par les constructions. Sont concernés non seulement les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et les Etablissements Recevant du Public (ERP) mais également les constructions à usage d'habitation individuelle ou collective.

Les grands principes de construction parasismique :

- fondations reliées entre elles,
- liaisonnement fondations-bâtiments-charpente,
- chaînages verticaux et horizontaux avec liaison continue,
- encadrement des ouvertures (portes, fenêtres),
- murs de refend,
- panneaux rigides,
- fixation de la charpente aux chaînages,
- triangulation de la charpente,
- chaînage sur les rampants,
- toiture rigide,

Le respect des règles de construction parasismique ou le renforcement de sa maison permettent d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques.

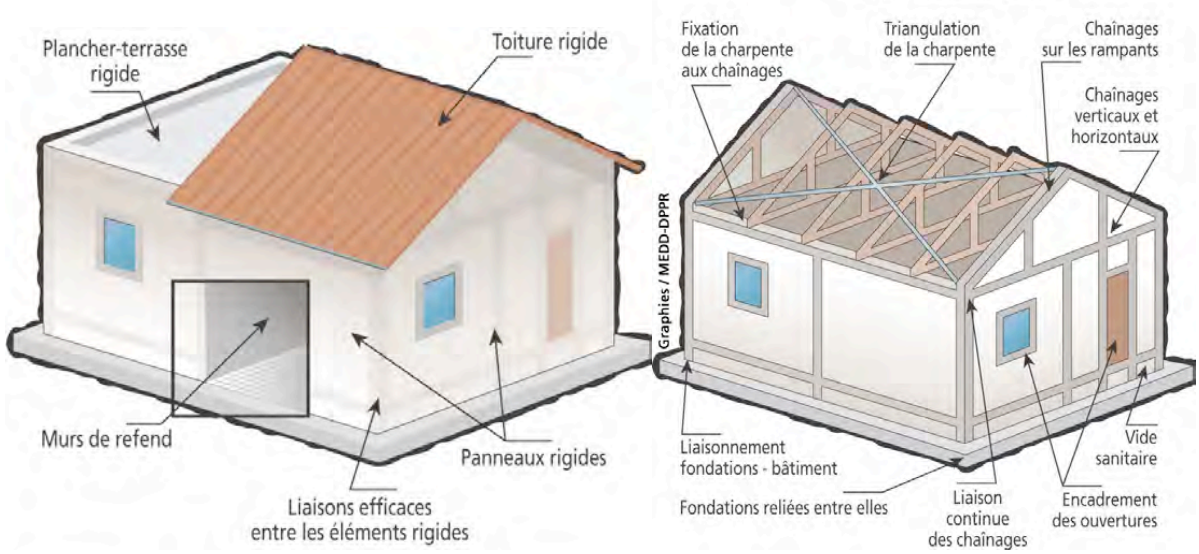

Lors de la demande du permis de construire pour les bâtiments où la mission PS est obligatoire, une attestation établie par le contrôleur technique doit être fournie. Elle spécifie que le contrôleur a bien fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles parasismiques au niveau de la conception du bâtiment.

A l'issue de l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage doit fournir une nouvelle attestation stipulant qu'il a tenu compte des avis formulés par le contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques.

11.1.5 LE RISQUE INCENDIE

La commune d'AOUSTE présente une superficie de 1798 hectares dont 45% est en couvert forestier.

Un Schéma Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie a été élaboré et diffusé en avril 1996. Il détermine la carte des risques feux de forêts dans le département.

Un Schéma d'Evaluation du risque d'Incendie de Forêts pour la vallée du Rhône et les collines rhodaniennes a été réalisé pour le compte du Conseil Départemental de la Drôme en mai 1996.

Un atlas départemental des risques feux de forêts a été réalisé en 2002 identifiant les superficies à risque (aléa) pour les communes de la Drôme.
La commune est concernée par un risque d'incendie dans le massif forestier de SAOU. Une carte des aléas liés au risque feux de forêt a été établi sur le territoire communal les superficies concernées selon le niveau d'aléas (moyen à élevé).

Les feux périurbains se caractérisent par des départs de feux de broussailles, herbes, de dépôts d'ordures et de feux d'origine agricole.
1 incendie a impacté un massif inférieur à 1 ha au lieu-dit «les Plantas» en mai 1995.

La commune d'AOUSTE, du fait de l'importante superficies d'espaces boisés sur son territoire, est concernée par un aléa d'incendie de niveau très faible à moyen.
En conséquence, la commune est soumise aux règles de débroussaillement en application de la loi du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt et par arrêté n°08-0011 du 2 janvier 2008 réglementant l'emploi du feu et le débroussaillement préventif des incendies de forêt.

VOIR PAGE SUIVANTE- CARTE D'ALEAS FEUX DE FORETS

DEPARTEMENT DE LA DROME

CARTE RISQUES FEUX DE FORETS

Commune de : AOUSTE-SUR-SYE

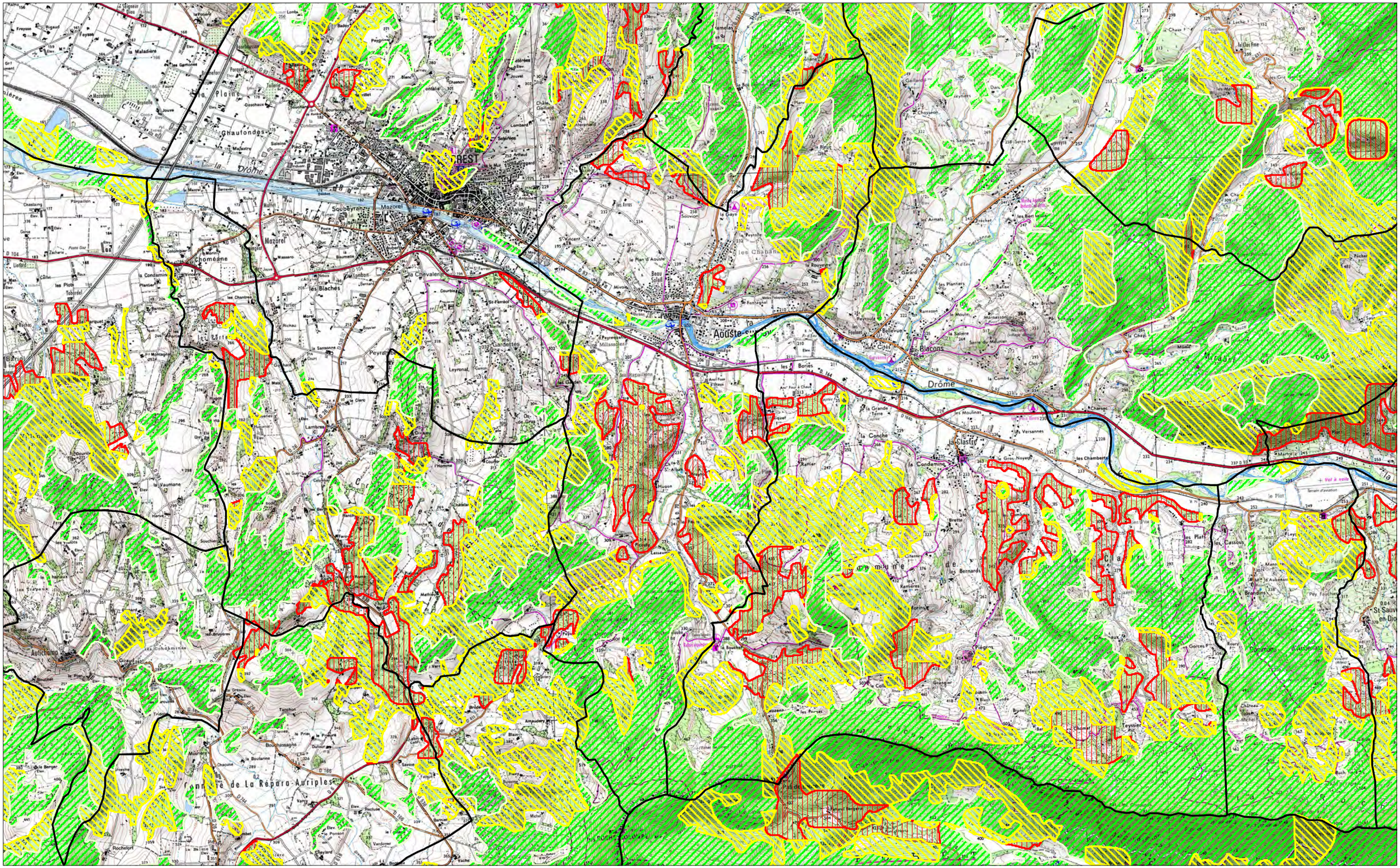

Sources : ©IGN - Scan 25® mise à jour 2005,
©IGN PARIS 2004 - BDCarto® Edition 5,
Agence MTDA,Décembre 2002

Réalisation : D.D.T. de la Drôme - MAI 2010

Limites communales

Aléa très faible à faible

Aléa modéré

Aléa moyen

Aléa négligeable

Echelle approximative : 1 cm pour 0,40 km

La loi énonce les obligations de débroussaillement à proximité des habitations, infrastructures et installations de toute nature.
Le débroussaillement et le maintien en état débroussaillé autour des constructions, installations et terrains dans les zones situées à l'intérieur ou à moins de 200 m des terrains forestiers, doit être effectué sur une profondeur de 50 m autour des constructions et installations (pouvant être porté à 100 m par le maire et jusqu'à 200 m par le préfet) et 10 m de part et d'autre des voies privées d'accès. L'obligation de débroussaillement s'étend, le cas échéant, sur les propriétés voisines. En zone urbaine, l'obligation de débroussailler s'étend à l'ensemble du terrain. Sont également concernés par ces dispositions les terrains supportant une opération d'urbanisme et les terrains de camping.

Le débroussaillement doit être effectué par les propriétaires des constructions, chantier, installations,... et à leur charge. Le maire est chargé du contrôle de l'exécution de ce débroussaillement. Si les intéressés n'exécutent pas les travaux prescrits, la commune y pourvoit d'office après mise ne demeure du propriétaire et à sa charge.

Les infractions au débroussaillement sont régies par l'article 14-annexe 3 de l'arrêté préfectoral n°08-0011. Celles-ci peuvent, suivant les cas, être sanctionnées au titre des contraventions de 4ème classe (amende maximum de 750 €) ou par une contravention de 5ème classe (1500 € maximum).

Par ailleurs, cet arrêté préfectoral fixe les mesures afin de prévenir les incendies de forêt :

- consigne de sécurité pour l'incinération de végétaux ;
- cahier des charges pour le brûlage dirigé ;
- cahier des charges pour les incinérations ;

VOIR PAGE SUIVANTE- ARRETE REGLEMENTANT L'EMPLOI DU FEU ET LE DEBROUSSAILLEMENT PREVENTIF DES INCENDIES DE FORET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service Eau, Forêts et Espaces Naturels
Pôle Forêt
courriel : ddt-sefen-pf@drome.gouv.fr

Valence, le 26 février 2013

ARRÊTÉ n° 2013057 - 0026
réglementant l'emploi du feu et le débroussaillement
dans le cadre de la prévention des incendies de forêt

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Forestier et notamment le titre III du livre I (L132-1 à 136-1 et R132-1 à 134-6),
VU la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Pénal,
VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2011-004 du 05 janvier 2011 relatif à la procédure d'information et d'alerte de la population en cas de pointe de pollution en région Rhône-Alpes,
VU l'avis de la Sous-commission Consultative Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêts, landes, maquis et garrigues du 13 décembre 2012,
SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1
L'arrêté permanent n°08-0011 du 02 janvier 2008 réglementant l'emploi du feu et le débroussaillement préventif des incendies de forêt est abrogé.

SECTION 1 : EMPLOI DU FEU

TITRE 1 : PRÉAMBULE

Article 2 : définitions

Les expressions utilisées dans le présent arrêté sont définies ainsi :

- Les **espaces sensibles** désignent les bois, forêts, plantations, reboisements, landes, maquis et garrigues. Ils constituent des formations ligneuses combustibles dont sont exclus les vergers régulièrement entretenus.
- Périodes :
  - La période **rouge** est la période très dangereuse pendant laquelle le niveau de risques d'incendies est le plus élevé. Elle recouvre les mois de **juillet et août**.
  - la période **orange** est la période dangereuse pendant laquelle le niveau de risques d'incendies est élevé. Elle recouvre les mois de **février et mars.**
  - la période **verte** correspond à la période a priori la moins sensible aux risques d'incendies. Elle recouvre les mois de **septembre à janvier et d'avril à juin**.

  Le calendrier de la période rouge pourra être modifié par arrêté en fonction du risque.
- Vent :

Un **vent fort** est caractérisé par une vitesse moyenne supérieure à 40 km/heure, c'est-à-dire lorsque les grosses branches ou le tronc des jeunes arbres sont agités.

Un **temps calme** est caractérisé par une vitesse moyenne du vent inférieure à 20 km/heure.

Article 3 : champ d'application

Les dispositions de cet arrêté s'appliquent à l'intérieur et à moins de 200 mètres des espaces sensibles du département, y compris sur les voies qui les traversent.

Le code forestier prévoit une possibilité de brûlage pour les cas suivants :

- le brûlage réalisé par les propriétaires soumis aux Obligations Légales de Débroussaillement,
- le brûlage des rémanents et branchages des coupes forestières par un exploitant ou propriétaire forestier,
- le brûlage des rémanents, branchages, bois morts, suite à un événement naturel ayant provoqué des dégâts sur une parcelle forestière,
- Les brûlages dirigés réalisés au titre de la prévention des incendies de forêts par un service d'intervention autorisé,
- les feux tactiques mis en place par les services de secours dans le cadre de la lutte contre les incendies.

Le présent arrêté prend notamment compte des périodes de pollution atmosphérique et celles hors épisode. S'entend par épisode de pollution atmosphérique l'atteinte du niveau information ou du niveau alerte du dispositif défini dans l'arrêté inter préfectoral 2011-004 du 5 janvier 2011.

TITRE 2 : DISPOSITIONS APPLICABLES AU PUBLIC

Article 4 : interdictions

Toute l'année, en dehors des cas prévus dans les articles 5 et 10, il est interdit à toutes les personnes autres que les propriétaires, de porter ou d'allumer du feu, de jeter des objets en combustion à l'intérieur et à moins de 200 mètres des espaces sensibles, y compris sur les voies qui les traversent.

Durant les périodes rouge et orange, il est interdit aux mêmes personnes de fumer à l'intérieur des espaces sensibles, y compris sur les voies qui les traversent.

Article 5 : dérogations pour l'accueil du public

Lorsqu'une zone située dans un espace sensible est aménagée pour l'accueil du public, le propriétaire, ou le gestionnaire avec l'accord du propriétaire, peut demander une dérogation à l'emploi du feu pendant la période rouge dans des foyers spécialement aménagés. Cette dérogation ne pourra s'appliquer que par temps calme. Un arrêté préfectoral en précisera les modalités pratiques d'aménagement, de sécurité et de contrôle de ces foyers.

Article 6 : déchets (rappels)

Les dépôts d'ordures étant une cause fréquente d'incendie, il est rappelé qu'il est interdit à toute personne d'abandonner, de déposer ou de jeter des déchets en un lieu où elle n'est ni propriétaire ni ayant droit.

Lorsqu'un dépôt d'ordures ménagères présente un danger d'incendie pour les bois, forêts, landes, maquis, plantations ou reboisements, le maire doit prendre toutes mesures utiles pour faire cesser ce danger.

TITRE 3 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROPRIÉTAIRES

Article 7 : exclusions (rappel)

Les restrictions à l'emploi du feu prévues par le présent arrêté ne s'appliquent pas aux habitations et à leurs dépendances, aux ateliers et usines, sous réserve de l'observation des prescriptions édictées par l'autorité publique, ni aux cas prévus par l'article 10.

Article 8 : interdictions

Il est interdit aux propriétaires de porter ou d'allumer du feu, de jeter des objets en combustion à l'intérieur et à moins de 200 mètres des espaces sensibles, y compris sur les voies qui les traversent :

- par vent fort, quelle que soit la période,
- pendant la période rouge,
- pendant la période orange sauf dans les cas prévus dans les articles 9 et 10.

Durant la période rouge, il est interdit aux propriétaires de fumer à l'intérieur des espaces sensibles, y compris sur les voies qui les traversent.

Article 9 : dérogations pour l'incinération des végétaux

Pour des usages prévus par le code forestier et définis à l'article 3, les propriétaires qui veulent incinérer des végétaux coupés ou sur pied doivent se conformer aux dispositions suivantes :

- **tout brûlage est interdit** lors d'épisodes de pollution de la qualité de l'air. Cette information est disponible sur le site internet : http://www.air-rhonealpes.fr et l'arrêté inter-préfectoral n° 2011-004 du 05 janvier 2011 définit la procédure d'information et d'alerte de la population en cas de pointe de pollution en région Rhône-Alpes,
- vent fort : l'incinération est interdite,
- période rouge : l'incinération est interdite,
- période orange : l'incinération peut être pratiquée selon les modalités ci-dessous :
  - dépôt contre récépissé d'une déclaration en mairie du lieu de l'incinération conformément au modèle figurant en annexe 1 du présent arrêté
  - délai minimum de 48 heures entre le dépôt de la demande en mairie et le début des travaux (de préférence 5 jours francs avant)
  - durée de la dérogation limitée à 30 jours
  - présence obligatoire du bénéficiaire qui devra respecter les consignes de sécurité définies par l'annexe 1 du présent arrêté et en particulier éteindre les feux avant la nuit
  - exigence d'information par téléphone, le matin même des travaux, auprès du Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) au Service Départemental d'Incendie et de Secours
- période verte : l'incinération peut être pratiquée sous l'entière responsabilité du propriétaire sans négliger les règles de sécurité habituelles. Sauf dérogation, les feux devront être éteints avant la nuit.

TITRE 4 : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU BRÛLAGE DIRIGÉ ET AUX FEUX TACTIQUES

Article 10 : conditions d'intervention de l'équipe de brûlage dirigé

L'équipe départementale de brûlage dirigée intervient à l'intérieur et à moins de 200 mètres des espaces sensibles, après avis de la DDT et du SDIS, selon les modalités du cahier des charges figurant en annexe 2 du présent arrêté, à la demande des propriétaires, de collectivités publiques, ou d'associations syndicales autorisées mandatées par des propriétaires des terrains concernés, ou dans les périmètres où les travaux ont été déclarés d'utilité publique.

Article 11 : feux tactiques (rappel)

Conformément à la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, le commandant des opérations de secours peut, même en l'absence d'autorisation du propriétaire ou de ses ayants droits, pour les nécessités de la lutte contre l'incendie, recourir à des feux tactiques.

TITRE 5 : DISPOSITIONS COMMUNES

Article 12 : feux d'artifice et lanternes célestes

L'utilisation des artifices de type C1 (K1) à C4 (K4) est assimilable à l'emploi du feu et par conséquent soumise à la réglementation suivante dans les espaces sensibles.

- en période verte et orange et par temps calme :
  - libre pour les artifices de type C1
  - soumise à information en mairie pour les artifices C2 (K2), C3 (K3) si la quantité totale de matière active, des artifices utilisés, est inférieure à 35 kg.
  - soumise à déclaration en Préfecture et en mairie pour les artifices de type C2, C3, si les artifices utilisés ont un poids total de matière active supérieure à 35 kg.
  - soumise à déclaration en Préfecture et en mairie pour tous les artifices de catégorie C4
- en période rouge ou par temps non calme : **interdite**

L'autorisation au titre du présent article ne dispense pas du respect de la réglementation spécifique en matière d'utilisation d'artifices pyrotechniques.

L'utilisation de lanternes célestes (aussi appelées lanternes thaïlandaises) est interdite en période rouge à l'intérieur et à moins de 200 mètres des espaces sensibles.

Article 13 : travaux

Les personnes responsables de chantiers qui travaillent dans les espaces sensibles devront prendre toute disposition pour se prémunir contre les risques de départ d'incendie. En particulier, tout véhicule de chantier doit être équipé d'un extincteur à poudre polyvalente de 6 kg minimum. Les moyens de désherbage thermiques relèvent de ces dispositions.

Cas de l'apiculture :

L'emploi d'enfumoir sera autorisé en période rouge, à condition de disposer d'un extincteur à eau de 6 litres minimum, ou d'un dispositif de projection équivalent, à moins de 30 mètres du site d'exploitation (rucher).

De plus, un débroussaillement devra être réalisé sur rayon de 3 mètres minimum autour des ruches conformément aux prescriptions de l'article 17 du présent arrêté.

Article 14 : alerte

Toute personne qui a connaissance d'un feu doit immédiatement donner l'alerte en téléphonant à l'un des numéros de secours suivant : **18** (pompiers), **17** (police ou gendarmerie), **112** (centre de réception des appels d'urgence) en indiquant précisément le lieu, la nature et l'importance du sinistre.

Article 15 : sanctions
Les sanctions en cas de non respect du présent arrêté sont celles prévues par le Code Forestier, le Code Pénal et le Code des Assurances.

SECTION 2 : DÉBROUSSAILLEMENT

Article 16 : zonage
Les dispositions de la section 2 du présent arrêté ne sont pas applicables dans les communes à risque faible d'incendie de forêt. La liste de ces communes est arrêtée par le préfet.

TITRE 1 : DÉFINITIONS DU DÉBROUSSAILLEMENT

Article 17 : définition générale

Le débroussaillement préventif des incendies de forêt a pour objectif de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal et en procédant à l'élagage de sujets maintenus et à l'élimination des rémanents de coupes.

Article 18 : définition en bordure des infrastructures linéaires
Le débroussaillement réglementaire en bordure des infrastructures comprend :

- la destruction de la végétation herbacée et ligneuse basse au ras du sol,
- l'enlèvement des arbres morts, dépérissant ou dominés sans avenir,
- l'élagage des arbres conservés jusqu'à une hauteur minimale de 2 mètres, lorsque les sujets le permettent,
- l'élimination des rémanents par broyage, évacuation ou brûlage dans le strict respect des règles relatives à l'emploi du feu.

Article 19 : définition aux abords des constructions

Outre les opérations décrites dans l'article précédent, le débroussaillement réglementaire comprend :

- jusqu'à une distance de 10 mètres des murs, la suppression des arbres en densité excessive de façon à ce que chaque houppier soit distant d'un autre d'au moins de 2 mètres et distant de chaque construction d'au moins 2 mètres,
- la suppression des branches ou parties d'arbre surplombant les toitures.

Article 20 : définitions dans le cas de PPRIF

Dans les communes où un Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts (PPRif) est applicable, les prescriptions particulières en matière de débroussaillement se substituent aux dispositions du présent arrêté.

TITRE 2 : OBLIGATION GÉNÉRALE LIÉE A L'URBANISME

Article 21 :

Dans les communes à risque définie par arrêté préfectoral, le débroussaillement et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur les zones situées à moins de 200 mètres de terrain en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations ou reboisements et répondant à l'une des situations suivantes :

1. **Il n'existe pas sur la commune de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou de document d'urbanisme en tenant lieu :**

   Le débroussaillement est alors obligatoire aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature, sur une profondeur de **cinquante mètres**, ainsi que des voies privées y donnant accès, sur une profondeur de **dix mètres** de part et d'autre de la voie.

   Dans ce cas, les travaux sont à la charge du propriétaire des constructions, chantiers, travaux et installations.

2. **Il existe sur la commune un PLU ou un document d'urbanisme en tenant lieu et les terrains ne sont pas situés dans les zones urbaines délimitées par l'un de ces documents :**

   Le débroussaillement est également obligatoire aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature, sur une profondeur de **cinquante mètres**, ainsi que des voies privées y donnant accès, sur une profondeur de **dix mètres** de part et d'autre de la voie.

   Dans ce cas, les travaux sont à la charge du propriétaire des constructions, chantiers, travaux et installations.

3. **Il existe sur la commune un PLU ou un document d'urbanisme en tenant lieu.**

   Doivent être débroussaillés en totalité, qu'ils portent des constructions ou non :

   Les terrains situés dans les zones urbaines délimitées par l'un de ces documents,

   Les terrains servant d'assiette à l'une des opérations régies par les articles L. 311-1, L.322-2 et L.442-1 du code de l'urbanisme,

   Les terrains mentionnés aux articles L. 443-1 à L. 443-4 et à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme.

   Dans les cas mentionnés ci-dessus, les travaux sont à la charge du propriétaire du terrain.

Article 22

Le débroussaillement obligatoire défini dans l'article précédent, ou le maintien en état débroussaillé, doit être réalisé avant le 15 mai.

TITRE 3 : OBLIGATIONS A PROXIMITÉ DES OUVRAGES LINÉAIRES

Article 23 : lignes électriques

Dans la zone des massifs à risque feux de forêt du département, lorsque les lignes électriques se trouvent à moins de 10 mètres du bord extérieur d'une voie publique ou privée soumise à l'obligation de débroussailler, lors des opérations d'entretien et d'élagage prévues par l'arrêté technique, les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique ont obligation de procéder à l'élimination systématique des rémanents (branches, feuillages,…) qui devront être soit évacués, soit broyés, soit incinérés dans le strict respect des réglementations en vigueur au plus tard le 10 juin de chaque année et en dehors de la période rouge.

Article 24 : voies ouvertes à la circulation publique

Dans la zone des massifs à risque feux de forêt du département, les propriétaires des autoroutes, des routes nationales et des routes départementales ouvertes à la circulation publique ont obligation de débroussailler et de maintenir en état débroussaillé une bande de 3 mètres de large de part et d'autre de la bordure de la chaussée et de ses annexes circulables.

Lorsque la bande traitée est essentiellement recouverte d'une végétation herbacée, la coupe à ras du sol de la végétation devra être réalisée au moins une fois par an, au plus tard le 10 juin de chaque année et en dehors de la période rouge.

Des arrêtés complémentaires fixeront en fonction d'études de risques spécifiques :

- la liste des routes communales ou des autres voies, publiques ou privées, ouvertes à la circulation publique, sur lesquelles l'obligation de débroussailler s'appliquera,
- des sur largeurs spécifiques de débroussaillement adaptées aux conditions locales et la liste des voies auxquelles elles s'appliquent.

Article 25 : voies ferrées

Dans la zone des massifs à risque feux de forêt du département, les propriétaires de voies ferrées ont obligation de débroussailler et de maintenir en état débroussaillé sur une largeur de 5 mètres de part et d'autre de la bordure extérieure de la voie, au plus tard le 10 juin de chaque année et en dehors de la période rouge.

TITRE 4 : SUPERPOSITIONS DES OBLIGATIONS

Article 26 :

Lorsque les obligations de débroussaillement intéressant les voies ouvertes à la circulation publique, les voies ferrées ou les lignes électriques se superposent à des obligations de même nature par une tierce personne, la mise en œuvre de ces obligations incombe aux responsables de ces infrastructures.

SECTION 3 : APPLICATION

Article 27

Cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Article 28

La Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets de Die et Nyons, les Maires du département, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les gardes de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les gardes de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, les gardes des Réserves Nationales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 26 février 2013

Le Préfet,
Pierre-André DURAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA DROME

Annexe 1 à l'arrêté permanent réglementant l'emploi du feu et le débroussaillement dans le cadre de la prévention des incendies de forêt folio 1

DÉCLARATION (1) FAISANT OFFICE DE RÉCÉPISSÉ EN VUE DE L'INCINÉRATION DE VÉGÉTAUX SUR PIED OU COUPÉS POUR UN USAGE FORESTIER

pendant les mois de février et mars
à présenter de préférence 5 jours francs et au minimum 48 heures avant le début des travaux

Le Maire de la commune de _____

certifie avoir reçu de M. _____

domicilié : _____ Téléphone : ___ ___ ___ ___ ___

agissant en qualité de : propriétaire ayant droit par accord écrit (2)
une déclaration préalable en vue de l'incinération de : végétaux sur pied / végétaux coupés (2) pour un usage forestier autorisé : débroussaillement obligatoire(2) , rémanents de coupe forestière (2), événement naturel ayant causé des dégâts sur une parcelle(s) forestière(s) (2).

Section cadastrale : _____ Parcelle(s) : _____

Lieu dit : _____ Superficie à incinérer : _____

Le demandeur soussigné pratiquera cette incinération sous son entière responsabilité à partir du _____ pour une période de trente jours consécutifs.

Observation particulière :

Il s'engage à respecter les conditions suivantes :

1°) Le matin même de l'incinération, il avertira le Centre de Traitement de l'Alerte (C.T.A.) par téléphone (04 75 75 98 26)

2°) L'incinération sera surveillée par M. _____

S'il s'agit d'une autre personne que le demandeur : _____

domicilié : _____ Téléphone : ___ ___ ___ ___ ___

3°) L'incinération sera pratiquée en suivant les consignes de sécurité définies par l'annexe 2 du même arrêté préfectoral, annexe qui m'a été remise ce jour et que je m'engage à respecter.

4°) En cas de "vent fort" (3) ou d'épisode de pollution atmosphérique sur la zone concernée,

l'incinération sera automatiquement interdite.

Fait à : _____ le : _____ Reçu le : _____

Le demandeur : **Le Maire de la commune :**

(1) à rédiger par le déclarant en 3 exemplaires : 1 exemplaire pour la mairie, 1 exemplaire pour le déclarant,

3ème exemplaire à adresser à :
Direction Départementale des Territoires
Service Eau Forêt Espaces Naturels
BP1013 4 place Laënnec
26015 VALENCE
au tarif urgent, par Fax au : 04 81 66 80 80 ou par mail : ddt-sefen-pf@drome.gouv.fr

(2) rayer la mention inutile

(3) un "vent fort" est caractérisé par une vitesse moyenne supérieure à 40 km/heure lorsque les grosses branches ou les troncs des jeunes arbres sont agités.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA DROME

Annexe 1 à l'arrêté permanent réglementant l'emploi du feu et le débroussaillement dans le cadre de la prévention des incendies de forêt

CONSIGNES DE SÉCURITÉ POUR L'INCINÉRATION DE VÉGÉTAUX

VÉGÉTAUX SUR PIED

1°) L'incinération sera pratiquée en deux temps :

a) Cloisonnement : un layon de sécurité constitué d'une bande débroussaillée sera ouvert en périphérie de la zone à incinérer, la largeur de cette bande débroussaillée sera au minimum égale à 3 fois la hauteur de la végétation à incinérer, l'incinération débutera en haut de pente sera conduite progressivement en partie basse par bandes successives. La bande débroussaillée peut être constituée par des éléments naturels incombustibles : rochers, pierres, bandes sableuses, etc…

b) Incinération : l'incinération débutera après 9 heures du matin. L'opération sera surveillée à raison d'un ouvrier pour un hectare. La surveillance pourra être réduite de moitié si le responsable dispose sur les lieux d'une lance d'arrosage alimentée par un réservoir mobile d'au moins 200 litres.

2°) L'incinération devra être terminée avant la tombée de la nuit.

3°) Après l'incinération, les cendres et résidus devront être totalement éteints.

VÉGÉTAUX COUPÉS

1°) L'incinération devra se dérouler ainsi :

a) L'incinération débutera après 9 heures du matin.

b) Les déchets à incinérer ne devront pas être entassés sur plus de 3 mètres de diamètre et 1 mètre de haut. Ils devront être entourés d'une zone désherbée d'une largeur de 5 mètres au moins et d'une zone débroussaillée d'une largeur de 10 mètres au moins. La zone désherbée pourra être réduite à 2 mètres et la zone débroussaillée à 5 mètres si le responsable dispose sur les lieux de l'incinération d'une lance d'arrosage alimentée sur réseau ou par un réservoir mobile d'au moins 200 litres.

c) L'incinération sera surveillée en permanence par du personnel capable d'assurer l'extinction du foyer et sans que plusieurs foyers soient allumés simultanément.

2°) L'incinération devra être terminée avant la tombée de la nuit.

3°) Après l'incinération, les cendres et résidus devront être totalement éteints.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA DROME

Annexe 1 à l'arrêté permanent réglementant l'emploi du feu et le débroussaillement dans le cadre de la prévention des incendies de forêt

CONSIGNES DE SÉCURITÉ POUR L'INCINÉRATION DE VÉGÉTAUX

TECHNIQUE DE CONTRÔLE DE L'INCINÉRATION POUR LES VÉGÉTAUX SUR PIED

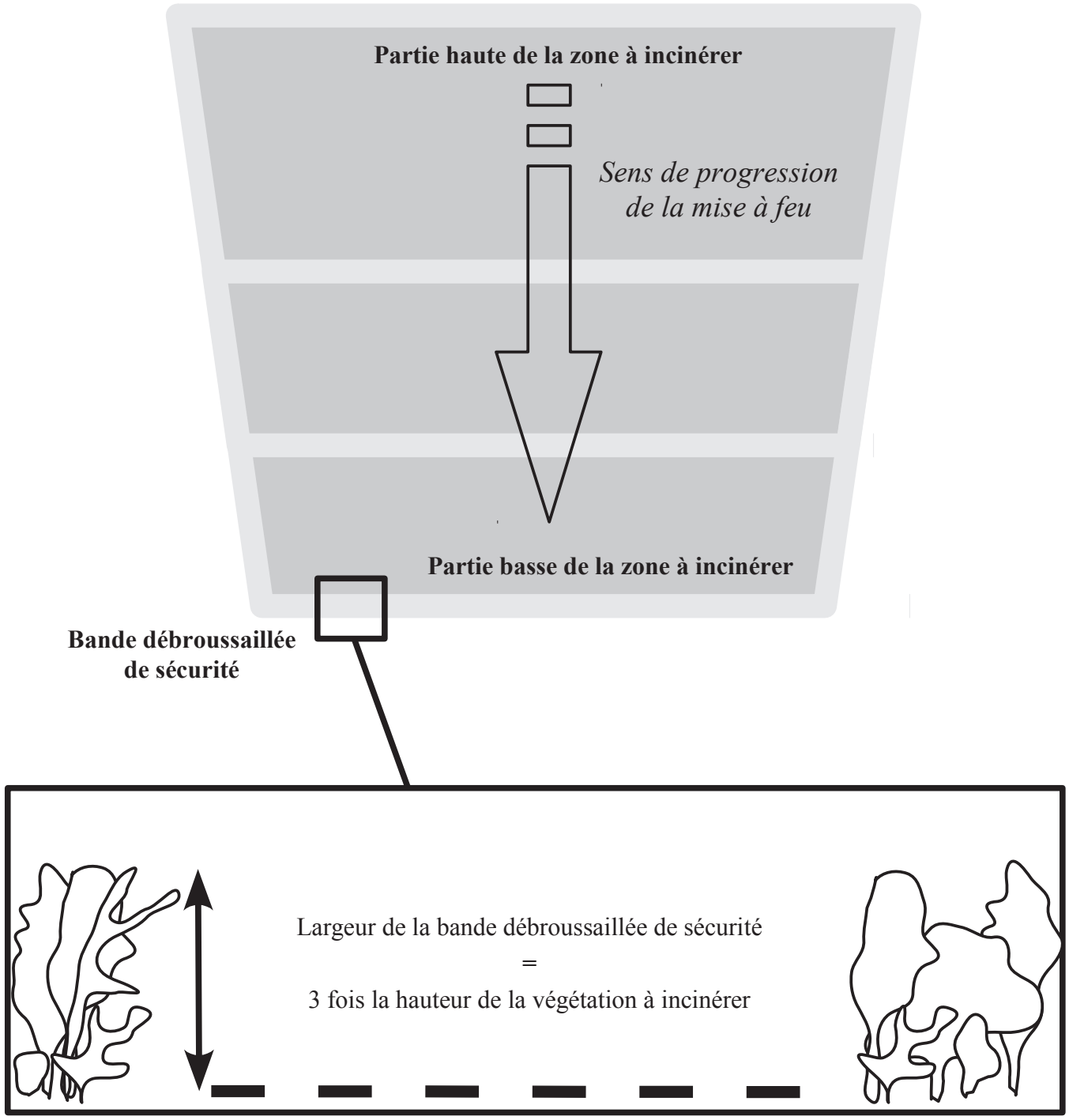

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA DROME

Annexe 2 à l'arrêté permanent réglementant l'emploi du feu et le débroussaillement dans le cadre de la prévention des incendies de forêt

CAHIER DES CHARGES POUR LE BRÛLAGE DIRIGÉ

ET L'INCINÉRATION DE VÉGÉTAUX

Article 1

L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements ou leurs mandataires tels que l'Office National des Forêts et le Service Départemental d'Incendie et de Secours ainsi que les associations syndicales autorisées, mettant en œuvre une opération de brûlage dirigé ou d'incinération de végétaux, doivent respecter les règles en vigueur, et spécialement les prescriptions du code forestier.

Ils doivent s'assurer que l'autorisation des propriétaires des terrains concernés a été recueillie et que la procédure d'information a été appliquée, conformément à l'article R-131-10 du code forestier.

Les dispositions opérationnelles doivent notamment respecter les prescriptions des articles R131-2 et R.131-7 du code forestier.

Article 2

Le bénéficiaire fait parvenir sa demande de travaux à la cellule technique départementale de brûlage dirigé (CTBD26) qui l'instruit en faisant réaliser un diagnostic pastoral d'opportunité lorsque l'intervention concerne une réouverture de zones embroussaillées pour améliorer les conditions de pâturage.

et confie la réalisation du chantier :

- soit à une ou des personnes possédant une attestation de formation délivrée par un établissement habilité à dispenser une formation destinée aux personnes responsables des travaux d'incinération figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, et le Ministre de l'Intérieur.
- soit à une personne dont l'expérience en matière de conduite de chantier de brûlage dirigé a été reconnue et validée par le comité pédagogique national visé à l'article 5 de l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur, et du Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Ce responsable de la réalisation du chantier (chef de chantier) ouvre et renseigne une fiche INRA (Institut National de la Recherche Agronomique) simplifiée de brûlage dirigé par chantier.

Article 3

Les opérations de brûlage dirigé ou d'incinération de végétaux doivent être réalisées dans le respect de l'arrêté préfectoral permanent en cours sur l'emploi du feu.

Article 4

L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements ou leurs mandataires tels que l'Office National des Forêts et le Service Départemental d'Incendie et de Secours ainsi que les associations syndicales autorisées, mettant en œuvre une opération de brûlage dirigé ou d'incinération de végétaux, s'assurent que le bénéficiaire a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile accident et incendie.

Article 5

L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements ou leurs mandataires tels que l'Office National des Forêts et le Service Départemental d'Incendie et de Secours ainsi que les associations syndicales autorisées, sont responsables de la sécurité du chantier qu'ils effectuent.

Article 6

Le responsable du chantier applique les prescriptions définies lors de l'étude préalable (Fiche INRA) et s'assure en permanence du bon déroulement du chantier :

- Il informe la mairie ainsi que la gendarmerie ou la police des spécificités du chantier au plus tard la veille du jour de la réalisation ;
- Il met tout en œuvre pour rester maître de la situation;
- Il procède avec le bénéficiaire à l'inspection des lisières en fin de chantier;
- Il signe avec le bénéficiaire la décharge par écrit de sa responsabilité après l'inspection des lisières;
- Le responsable du chantier informe le CODIS (centre opérationnel départemental d'incendie et de secours) au moment de l'allumage et en fin de chantier ;

11.2 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

11.2.1 LES INSTALLATIONS CLASSEES

La commune accueille deux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) non SEVESO sur son territoire :

- CRAC AUTOSARL pour le stockage, dépollution et le broyage de véhicules hors d'usage. L'activité est autorisée par arrêté préfectoral du 10 mai 2006
- HERBAROM

11.2.2 LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

La commune est concernée par le risque de transports de matières dangereuses en raison de nombreux passage de camions sur la RD 164 et RD93, axes assurant la liaison entre la Vallée du Rhône et le Diois.

COMMUNE D'AOUSTE SUR SYE
Département de la Drôme

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce 3.2 – Justifications du choix des zones

Procédure	Prescription	Arrêt	Enquête publique	Approbation
Révision du PLU	02/08/2010	14/12/2015	25/04/2016 au 27/07/2016	08/11/2016

EURYECE
ZI Bois des Lots
Allée des Rossignols
26 130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
Tel : 04 75 04 78 24
Fax : 04 75 04 78 29

HORIZONS URBAINS
15 rue Portail FANJOUX
26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
Tel: 06 81 75 93 97
Courriel: horizonsurbains@gmail.com

Département de la Drôme

COMMUNE DE AOUSTE SUR SYE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 3 - RAPPORT DE PRESENTATION

PIECE 3.2 JUSTIFICATIONS DES CHOIX DES ZONES

EURYECE*
Groupe MERLIN

SIEGE

6, Rue Grolée
69289 LYON Cédex 02

Téléphone : 04-72-32-56-00
Télécopie : 04-78-38-37-85

E-mail : cabinet-merlin@cabinet-merlin.fr

IMPLANTATION REGIONALE

CABINET d'ETUDES EURYECE
Z.I Bois des Lots – Allée du Rossignol
26130 SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX

Téléphone : 04-75-04-78-24
Télécopie : 04-75-04-78-29

HORIZONS Urbains

HORIZONS URBAINS

15 rue Portail Fanjoux
26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
Téléphone : 06 81 75 93 97
E-mail : horizonsurbains@gmail.com

Réf doc : R20012 - ER01 - ETU - ME - 1 – 055

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	HORIZONS URBAINS	R.GIRARD	23/11/2015	Création
B	HORIZONS URBAINS	R.GIRARD	23/10/2016	Modifications suite à l'avis des PPA et au rapport et conclusions du commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1 EXPLICATIONS ET JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 4

2 EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION 26

2.1 SECTEUR MI- VOIE – ZONE AUah 27
2.2 SECTEUR MI-VOIE – ZONE UB 29
2.3 SECTEUR SOUVION- ZONE UC 30
2.4 SECTEUR DE RENOUVELLEMENT URBAIN – FRICHE VICAT – ZONE AUai 31

3 EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE ZONAGE ET LE REGLEMENT 36

3.1 ZONAGE 38
3.1.1 LES ZONES URBAINES 38
3.1.2 LES ZONES A URBANISER 41
3.1.3 LES ZONES AGRICOLES 46
3.1.4 LES ZONES NATURELLES 48
3.2 REGLEMENT 52
3.2.1 LES REGLES SIMILAIRES AUX ZONES 52
3.2.2 LES REGLES SPECIFIQUES A CHAQUE ZONE 54

4 LES DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES 62

4.1 LES EMPLACEMENTS RESERVES 62
4.1.1 EMPLACEMENT RESERVE ER 1 – PARKING 62
4.1.2 EMPLACEMENT RESERVE ER 2 – PARCS PAYSAGERS 62
4.1.3 EMPLACEMENT RESERVE ER 3– EXTENSION DU CIMETIERE 62
4.1.4 EMPLACEMENT RESERVE ER 4 – RESEAU D'IRRIGATION EXISTANT 63
4.1.5 EMPLACEMENT RESERVE ER 5 – CREATION ET ELARGISSEMENT DE VOIRIE 63
4.2 LES ESPACES BOISES CLASSES 64

5 JUSTIFICATIONS DE LA CONSOMMATION FONCIERE 65

5.1 RAPPEL DU PADD : BESOINS EN FONCIER A MOBILISER EN FONCTION DU TAUX DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE CHOISI 65
5.2 LE FONCIER DEDIE A L'HABITAT DANS LE ZONAGE DU PLU 66

6 COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX 67

6.1 LE PLAN LOCAL D'HABITAT 68
6.2 LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX 70

Table des tableaux, figures et illustrations

FIGURE 1 OAP – SECTEUR MI-VOIE....28
FIGURE 2 – OAP SECTEUR DE MI-VOIE- ZONE UB....30
FIGURE 4 OAP SECTEUR SOUVION....31
FIGURE 5 OAP SECTEUR DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA FRICHE VICAT....35

1 EXPLICATIONS ET JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le diagnostic territorial a permis de mettre en évidence à la fois les atouts et les faiblesses du territoire communal de AOUSTE SUR SYE en matière environnementale, sociale, économique.

Au regard des conclusions du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, la commune a défini un PADD afin de poursuivre un développement respectueux des espaces naturels, des paysages et des territoires agricoles, favorisant une maîtrise des déplacements en recentrant l'urbanisation autour du centre village et une densité des formes urbaines. Ce projet s'attache également à préserver et améliorer la qualité du cadre de vie des habitants.

Cette réflexion a permis de définir les orientations et les axes de réflexion au Projet d'Aménagement et de Développement Durables, colonne vertébrale de la démarche d'élaboration du PLU.

Le PADD repose sur des orientations générales visant à préserver l'identité de la commune et valoriser les fondements de cette dernière tout en permettant une diversification résidentielle source d'équilibre et de mixité sociale. Pour mettre en œuvre les choix politiques, le projet compose également avec les différentes contraintes du territoire, notamment en matière de préservation des qualités paysagères, environnementales et de la préservation de la ressource agricole.

Le PADD dans sa retranscription réglementaire et graphique, décline ainsi à l'échelle locale, les principes d'urbanisme et d'aménagement précisées par l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme qui visent :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matèère d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :
1° L'équilibre entre :
a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;
2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
4° La sécurité et la salubrité publiques ;
5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces

verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

En dépit de sa capacité à proposer à ses habitants un cadre de vie de qualité, la commune d'Aouste sur Sye révèle plusieurs déséquilibres. Les principaux constats, partagés à l'issue du diagnostic sont :

- un parc de logement constitué majoritairement par des logements individuels de grande taille et consommateur de foncier ;
- un besoin en logements de petite taille pour répondre aux besoins de la population actuelle et future (rééquilibrer la structure du parc immobilier) ;
- un parc de logement social important vis à vis des communes limitrophes mais insuffisant pour répondre aux besoins de la population (niveaux de revenus) ;
- un étalement urbain (le long de la route du Pas de Lauzen plus particulièrement) ;
- une consommation de foncier importante sur les trente dernières années et plus particulièrement sur certains secteurs (Saint Pierre, Fontagnal, Lozière) ;
- une croissance démographique dynamique reposant quasi uniquement sur l'apport de population extérieure ;
- un rajeunissement de la population en contrepoint de la tendance départementale.

Ce bilan amène à envisager l'avenir d'Aouste sur sye sous l'angle d'un recentrage de l'urbanisation autour du centre village, afin que la commune puisse tirer le meilleur bénéfice de ses caractéristiques urbaines. Il s'agit de proposer un dynamisme à la hauteur de la qualité de vie qu'elle offre (redonner de la centralité au cœur de village, intégrer le paysage dans les opérations d'aménagement futures) et également de répondre à la sauvegarde des espaces naturels, de préserver le potentiel agronomique du territoire communal tout en répondant aux besoins en foncier constructible.

Les 6 grandes orientations qui émanent de cette réflexion sont :

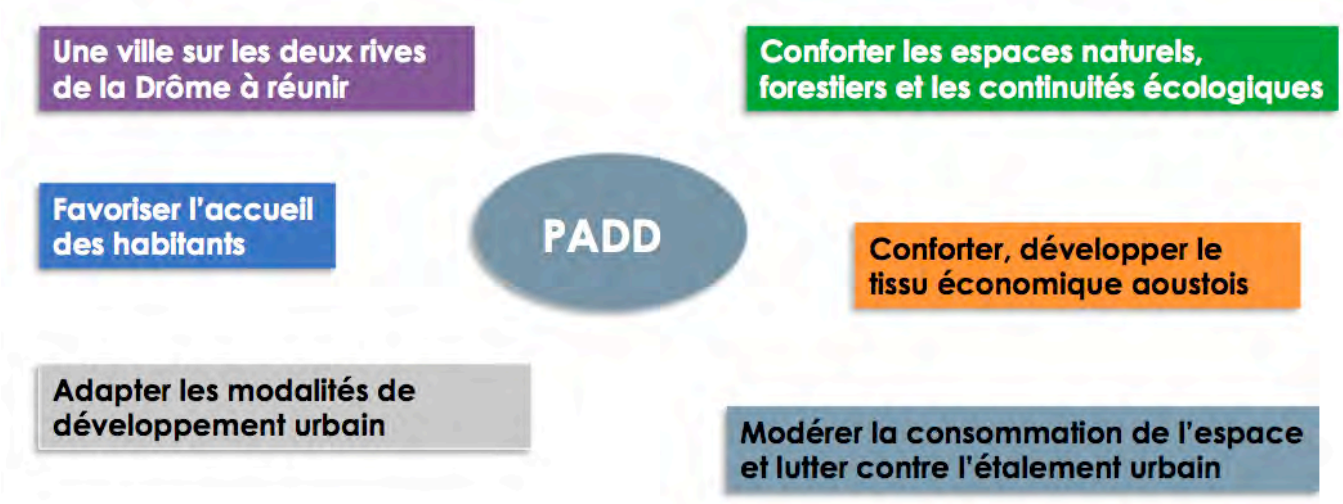

ORIENTATIONS	SOUS-ORIENTATIONS	ACTIONS	JUSTIFICATIONS
ORIENTATION 1 UNE VILLE SUR LES DEUX RIVES DE LA DRÔME À RÉUNIR	*Renforcer la centralité villageoise*	Valoriser la place de la poste et la place de l'église comme espaces fédérateurs et conviviaux	Ces deux espaces centraux pâtissent d'un déficit d'image dans le centre village en raison de la place du stationnement trop prégnante sur l'espace public, d'une absence de traitement qualitatif paysager des espaces. En conséquence, ces deux places ne jouent pas leurs rôles fédérateurs du centre d'Aouste. Il s'agit donc de redonner de la qualité et des fonctions claires à ces espaces publics en réduisant notamment la présence de la voiture.
		Redonner de l'attractivité aux espaces publics en : - réduisant la présence de l'automobile sur l'espace - traitant l'espace de manière qualitatif au niveau paysager - définissant les usages de chaque espace public.	Le centre village et le nouveau Aouste proposent de nombreux espaces publics aux fonctions et usages très hétérogènes. D'une façon générale, le constat partagé par ces différents espaces relève : - de l'absence de lisibilité de la fonction de l'espace - de l'absence de confort d'usage (accessibilité) - de l'incohérence du traitement et du mobilier - de l'absence de mise en valeur des éléments patrimoniaux. L'objectif pour la commune est de donc de redéfinir les fonctions et usages des différents espaces publics, d'améliorer leurs qualités esthétiques et fonctionnelles afin de favoriser l'attractivité des différents espaces et plus largement redonner de la qualité et participer à renforcer la centralité du centre bourg d'Aouste sur Sye.
		Améliorer les qualités esthétiques des espaces publics (harmonie des matériaux, mobilier urbain, etc.) lors de la requalification de ces dernières	

ORIENTATIONS	SOUS-ORIENTATIONS	ACTIONS	JUSTIFICATIONS
ORIENTATION 1 UNE VILLE SUR LES DEUX RIVES DE LA DRÔME À RÉUNIR	*Mailler les quartiers et offrir une visibilité aux itinéraires alternatifs existants*	Mailler les quartiers périphériques à vocation d'habitat au centre village par des liaisons douces sécurisées et lisibles dans l'espace urbain	La commune dispose d'un maillage viaire très fourni qui assure la bonne desserte du territoire et permet une bonne connexion avec les environs. Cependant, les différentes zones d'habitat se sont constituées les unes après les autres sans aucune connexion entres elles. En conséquence, la commune souhaite effectuer un travail de couture urbaine entre ces zones d'habitat et le centre village en s'appuyant sur les déplacements doux.
		Donner de la lisibilité aux déplacements doux existants notamment entre les équipements en bordure de la Via Augusta, la place de la Poste et le nouveau Aouste par une signalétique adaptée.	
	Réorganiser le stationnement	Créer une offre de stationnement à l'entrée Est du village	La commune dispose d'une offre de stationnement importante à la fois dans le centre historique que dans le Nouveau Aouste. Cependant, cette offre est mal organisée et insuffisante (notamment dans la rue principale commerçante du centre bourg). Par ailleurs, les espaces publics sont investis par la voiture ce qui contrarie la lecture et l'usage des espaces. La commune souhaite donc agir sur cette problématique en revalorisant ces espaces publics en redéployant les capacités de stationnement sur les pourtours du centre village. Par ailleurs, la collectivité souhaite créer deux zones de parking à proximité du centre village, en entrée de ville Est (secteur Mondi Lambacel) et également créer un parking de co-voiturage en lien direct avec la route départementale n°164.
		Redonner une lecture de l'espace public en réduisant la prégnance de la voiture dans le centre historique	

ORIENTATIONS	SOUS-ORIENTATIONS	ACTIONS	JUSTIFICATIONS
ORIENTATION 1 UNE VILLE SUR LES DEUX RIVES DE LA DRÔME À RÉUNIR	*Améliorer les liens entre la rive droite te la rive gauche et les berges de la Drôme*	Faciliter les accès à la rivière en aménageant des percées visuelles et des cheminements piétons depuis le centre du village vers la Drôme et ses affluents	L'eau est un élément identitaire fort d'Aouste avec le massif de Saou. La Drôme et ses affluents tels que la Sye constituent un lien fonctionnel entre les zones urbanisées. Elle renforce l'attractivité de la commune et constitue un potentiel ludique majeur qui aujourd'hui n'est pas suffisamment exploité. En effet, depuis le nouveau Aouste, la Drôme n'est visible que depuis le pont enjambant la rivière ou depuis les berges aménagées en contrebas. Par ailleurs, depuis le centre historique d'Aouste, le lien avec la Drôme est visible qu'en vision rapprochée depuis la rue des Moulins. La commune souhaite redonner sa place à la rivière dans la paysage du village.
		Créer un lien entre le nouveau Aouste et la Drôme en connectant et valorisant l'esplanade devant la mairie et l'espace vert en contrebas (zone de pique-nique, de détente,...). L'aménagement permettra d'ouvrir le paysage, de créer un lien visuel avec le centre historique.	
		Qualifier les franges urbanisées en bordure d'eau et aménager une continuité piétonne en bordure de la Drôme.	
ORIENTATION 2 FAVORISER L'ACCUEIL DES HABITANTS	*Accueillir la population en maîtrisant la croissance dans le temps*	Le PLH projette un taux de croissance démographique annuel de 1.8% pour la commune d'Aouste sur Sye pour les dix prochaines années, ce qui constitue une légère hausse de la tendance démographique constatée lors de la dernière période intercensitaire (1.5% annuel entre 1999 et 2009). Cela porte la population Aoustoise à l'horizon d'une dizaine années soit environ 500 habitants supplémentaires.	Il s'agit de poursuivre la dynamique démographique sur le territoire communal tout en tenant compte des capacités d'accueil des équipements publics existants (école, capacité des réseaux, etc.)

ORIENTATIONS	SOUS-ORIENTATIONS	ACTIONS	JUSTIFICATIONS
ORIENTATION 2 FAVORISER L'ACCUEIL DES HABITANTS	*Permettre l'accès de tous au logement*	Les perspectives établies à l'issue du diagnostic conduisent à prévoir la production d'environ 240 logements sur les dix prochaines années dont une cinquantaine de logements supplémentaires à produire pour satisfaire les besoins liés au phénomène de desserrement des ménages. Cette production de logements doit s'orienter vers une diversification des typologies d'habitat : ▪ 70% de logements individuels purs, ▪ 10% de logements individuels groupés, ▪ 20% de logements collectifs. La commune instaure 25% de logements à loyer modéré dans les nouvelles opérations d'aménagement, conformément aux orientations du PLH. En conséquence, c'est environ 60 logements à loyer modéré qui seront produits sur la durée du PLU.	La production de logements doit s'accompagner d'une diversification des typologies d'habitat afin de répondre aux besoins actuels et futurs des habitants, mais également réduire les déséquilibres actuels des formes urbaines où l'individuel pur prédomine (81.2% des habitations sont des maisons en 2009). Il s'agit donc de favoriser la réalisation d'opérations mixtes dans les nouveaux secteurs constructibles pour permettre à tous l'accès au logement et favoriser les parcours résidentiels sur le territoire communal. De plus, afin de renforcer cette mixité sociale, la commune qui dispose d'ors et déjà d'un parc de logements sociaux importants, poursuit ses efforts dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, en conformité avec le Plan Local d'habitat de la Communauté de Communes du Crestois-Pays de Saillans, par l'instauration d'une servitude de mixité sociale au titre de la loi ENL.

ORIENTATIONS	SOUS-ORIENTATIONS	ACTIONS	JUSTIFICATIONS

ORIENTATION 2 FAVORISER L'ACCUEIL DES HABITANTS	*Compléter, adapter l'offre de services et d'équipements*	La commune souhaite : ▪ Réhabiliter le temple en salle cultuelle et culturelle, ▪ Créer et aménager un espace associatif. Il est envisagé de réhabiliter l'ancienne caserne de pompier Gaston Buis, ▪ Créer des zones de loisirs en complément de celles existantes sur le territoire communal pour renforcer l'offre et l'attractivité du territoire et régularisation de la zone de loisirs existante ; ▪ Créer un jardin public, ▪ Créer des jardins familiaux et/ou partagés sur le quartier St Pierre en bordure de la rivière Drôme dans la continuité de l'occupation des sols historique (présence de jardins), ▪ Etendre le cimetière afin d'anticiper sur les besoins à venir, ▪ Permettre l'installation d'une maison de retraite afin de répondre aux besoins de la population vieillissante de la commune et cela à proximité des commodités du centre village.	Les équipements administratifs et socio-éducatifs de la commune se situent en rive gauche de la Drôme : mairie, communauté de communes, écoles primaire et maternelle, bibliothèque, centre de loisirs, salle des fêtes,... Certains équipements sont devenus inadaptés aux pratiques et aux besoins actuels (trop petits, non conforme aux normes en vigueur en terme d'accessibilité,...). La commune souhaite donc réaliser des aménagements, créer des équipements pour renforcer l'offre d'équipements et de services publics à destination de la population actuelle et future.

ORIENTATIONS	SOUS-ORIENTATIONS	ACTIONS	JUSTIFICATIONS
ORIENTATION 3 – ADAPTER LES MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT URBAIN	*Favoriser le renouvellement urbain et la densification maîtrisée et structurée autour du centre*	▪ le renouvellement urbain dans le centre villageois élargi, tout particulièrement par un bâti structurant les espaces et des équipements publics réaménagés. ▪ la densification maîtrisée des zones pavillonnaires situées autour du centre villageois. L'objectif est de permettre un renouvellement progressif du bâti vers des formes urbaines plus denses, respectueuses du cadre bâti ; ▪ le renouvellement urbain de plusieurs friches industrielles, via un plan d'aménagement d'ensemble : o friche VICAT qui fait l'objet d'un projet d'éco-zone d'activités porté par la Communauté de Communes du Crestois – Pays de Saillans, o friche RICHARD pour un projet d'habitat en entrée de ville Ouest d'Aouste.	Le développement du village s'est réalisé sous forme extensive, passant d'un tissu dense du noyau historique et ses faubourgs à un tissu très peu dense et faiblement structuré occupant la majorité des zones urbanisées.
	Limiter l'étalement urbain	il s'agit de compléter l'enveloppe urbaine déjà existante sur les coteaux et dans la plaine agricole (dents creuses) en lien avec la présence des réseaux et d'interdire l'urbanisation des terrains à fort enjeu agricole. Par ailleurs, il est nécessaire de limiter le développement et la densification sur le	L'urbanisation extensive d'Aouste a gagné les pentes du coteau nord du village et s'est également développé dans la plaine agricole. Certains secteurs ont été identifiés comme des terres à enjeu agronomique et sont soumis également à des problématiques de ruissellement des eaux pluviales. Il s'agit de stopper le développement urbain sur

		secteur «Saint Pierre» pour préserver l'aspect naturel de cette entrée de ville.	ces espaces impactant le grand paysage, contraints pour le raccordement aux réseaux publics et les problématiques de gestion des eaux pluviales et de préserver les terres agricoles à fort enjeu agronomique de la plaine.
	Promouvoir des formes urbaines respectueuses des paysages, du patrimoine et plus économes en espace	▪ Diversifier les formes urbaines et architecturales, en cohérence avec les caractéristiques des sites et des paysages et, le cas échéant du patrimoine bâti : les formes urbaines doivent être adaptées à leur contexte physique (naturel ou urbain, coteaux boisés, plaine, rives d'infrastructure, situation en crête ou centre historique) afin de révéler les spécificités paysagères et patrimoniales et s'inscrire en harmonie avec elles. ▪ favoriser des formes urbaines plus compactes et structurées, tout en offrant des espaces privatifs de qualité ; ▪ stopper le développement résidentiel extensif et favoriser le renouvellement urbain qui devient une priorité sur le développement. Cet objectif est un corolaire indispensable pour préserver les zones agricoles et naturelles.	Aouste sur Sye a connu plusieurs phases de développement avec une faible diversification des des formes urbaines. Sur la dernière période d'essor du parc immobilier sur le territoire communal, la commune a vu se développer des formes standardisées de constructions, peu soucieuses de l'intégration architecturale et paysagère et également fortement consommatrice d'espace. La commune souhaite donc stopper ce type de développement urbain, en réinscrivant dans son document de planification : - l'urbanisation de qualité, soucieuse du paysage (respect des grandes perspectives paysagères, de la trame paysagère du site,etc.), - la qualité architecturale (volumétrie, implantation du bâti dans la topographie du site, etc.) - la réduction de la consommation de foncier afin de préserver le patrimoine naturelle et agricole du territoire communal.

ORIENTATIONS	SOUS-ORIENTATIONS	ACTIONS	JUSTIFICATIONS

ORIENTATION 3 – ADAPTER LES MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT URBAIN	*Favoriser le renouvellement urbain et la densification maîtrisée et structurée autour du centre*	Les nouvelles opérations d'aménagement à vocation d'habitat, les zones de renouvellement urbain à vocation d'habitat, de commerces, etc. devront favoriser le passage de la fibre optique.	Le numérique est aujourd'hui dans tous les usages : les transports, les entreprises, les loisirs, les objets connectés, l'accès à l'information, les smartphones, etc. Mais il est très peu prégnant dans la commune d'Aouste sur Sye car les infrastructures sont insuffisantes pour ne pas dire inexistantes. L'objectif de renforcement des communications numériques est donc un enjeu important sur le territoire communal. En lien avec l'intercommunalité et la commune, le syndicat Ardèche Drôme Numérique, met en place un programme d'actions pour l'installation de la fibre optique à la maison. En plus des usages personnels le passage au très haut débit permettra de renforcer la compétitivité des nombreuses entreprises présentes et à venir (projet de renouvellement de la friche VICAT) du territoire communal.

ORIENTATIONS	SOUS-ORIENTATIONS	ACTIONS	JUSTIFICATIONS
ORIENTATION 4 - PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS ET PRESERVATION/REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES	*Aouste un cadre agricole et naturel structurant et identitaire à protéger*	Marquer l'entrée de ville d'Aouste sur Sye par rapport à Crest par le maintien d'une zone de respiration verte franche et importante entre les deux communes pour éviter l'impression de continuum urbain créé par la zone de Mi-voie en limite Ouest de Crest. Ce secteur sera conservé en zone agricole de part et d'autre de la route départemental n°93.	Le territoire communal se compose de coteaux boisés et de grandes plages agraires (plateau des Arras, des Rouveyres, ...) donnant à voir le grand paysage. Cependant, ces entités paysagères ont été soumises à une forte pression foncière à partir des années 80 fortement dommageable pour l'identité paysagère communale et pour l'activité agricole. En effet, la création de la zone de Mi- Voie en entrée de ville Ouest, en limite communale avec Crest ainsi que l'étalement urbain le long de la RD 93 (lotissement les Blés d'Or et de Mi-Voie, la casse auto) ont crée une amorce de continuum urbain. L'automobiliste ne sait pas s'il est sur le territoire de Crest ou celui d'Aouste sur Sye. Il est donc nécessaire de maintenir une coupure verte pour stopper ce phénomène dommageable en terme de paysage, de protection de la plaine agricole mais également d'image pour la collectivité Cette disposition permettra également de conserver une qualité à l'entrée de ville.
		Protéger les terres agricoles actuelles et les terres à forte valeur agronomique	Deux grands terroirs agricoles sont identifiés sur le territoire : ▪ la plaine en rive gauche de la Drôme coupée par l'urbanisation du Pas de Lauzen et encadrée par la Crête Saint Alban et les serres boisées de Curnier, Rattier au sud-est ; ▪ la plaine en rive droite de la Drôme (Mi-voie à Souvion et Chabanas/ Rouveyres) coupée

			par l'urbanisation de la vallée de la Sye et encadrée par les reliefs boisés de la serre des Chiprons au nord-ouest et du mont le Corneret au Nord-Est. Ils comprennent la majorité des espaces cultivés de la commune, mais ce qui n'interdit évidemment pas la présence de l'agriculture dans les espaces naturels (quelques niches agricoles dans les reliefs boisés). Ces derniers sont fortement menacés par la pression urbaine. Les grands ensembles agricoles périurbains sont strictement réservés pour l'activité agricole, en garantissant une lisibilité foncière et une pérennité dans le temps des terres agricoles. Les parcelles prises à l'agriculture sont celles au plus proche de l'urbanisation existante.
ORIENTATION 4 - PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS ET PRESERVATION/REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES		Un couvert forestier de qualité à protéger. Le PLU s'attachera à protéger ces entités boisées par un classement adapté. Les coteaux boisés en limite de l'urbanisation seront strictement préservés du développement urbain. Ils offrent des limites qualitatives à l'urbanisation, renforçant le dialogue ville-nature. Ce sont également des secteurs essentiels dans la lutte contre l'érosion et les risques liés au ruissellement pluvial.	Le couvert forestier est relativement dense et localisé sur le territoire communal. Ces boisements se concentrent principalement sur des espaces collinaires encadrant les terres agricoles. Ces zones boisées apportent une sensation de relief dans le paysage de la plaine. Ils sont également importants sur le plan écologique.
	Garantir la protection des milieux humides	La commune classe en zone N l'ensemble du réseau hydrographique afin de préserver ces espaces à forte valeur écologique.	La commune recense sur son territoire 4 zones humides, ces espaces à forte valeur écologique correspondent au réseau hydrographique (Drôme, la Sye, le Lauzen). Il est important de conserver ces zones dans leurs fonctions de corridors

			écologiques.
	Protéger les secteurs sensibles écologiquement : Massif de Saou, Drôme, … comme garants du maintien de la biodiversité	▪ Renforcer et valoriser la trame verte et bleue du territoire ▪ Rétablir les continuités dans la trame verte et bleue, en s'appuyant notamment sur les linéaires d'écoulement des eaux et sur les boisements existants, à préserver et à renforcer.	la rivière Drôme et sa ripisylve constituent de fait un corridor bleu qu'il convient de préserver, valoriser pour ses qualités tant écologiques que paysagères. Un bon équilibre doit être trouvé entre préservation de la biodiversité et aménagements ludiques (pratique du canoë-kayak), accueil du public, promenade et découverte du site. L'ensemble du cadre naturel et agricole d'Aouste sur Sye notamment le massif de Saou, s'inscrit dans la trame verte et bleue du territoire supra communal. Les continuités dans les corridors terrestres sont parfois rompues ou tout au moins fragilisées par les infrastructures de transport fortement présentes sur le territoire communal (voie de chemin de fer, RD 93 et RD 164) et l'urbanisation. Il convient donc de s'assurer de la préservation et du rétablissement des corridors écologiques existants sur le territoire communal par un classement adapté.
	Traiter la problématique de ruissellement des eaux pluviales	▪ Limiter l'imperméabilisation des sols ▪ Préconiser le traitement des eaux pluviales par des dispositifs adaptés (noues paysagères, bassin de rétention) en appliquant les préconisations du schéma directeur de gestion des eaux pluviales .	La problématique de ruissellement des eaux pluviales est importante sur le territoire communal notamment sur les zones de coteaux urbanisés et en raison de la nature argileuse des sols. Il est donc nécessaire de ne pas aggraver le risque en l'intégrant dans l'urbanisation des nouveaux secteurs d'habitat.

ORIENTATIONS	SOUS-ORIENTATIONS	ACTIONS	JUSTIFICATIONS
ORIENTATION 5 – FAVORISER LE POTENTIEL ECONOMIQUE DE AOUSTE SUR SYE	*Maintenir le tissu commercial du centre village*	Requalification de l'axe nord-sud du parking Via Augusta jusqu'à l'espanalde de la mairie. Valorisation de l'espace public central du Village (place de la Poste et place de l'église)	Le village bénéficie d'un tissu commercial de proximité attractif et d'un panel de services intéressants. Les commerces localisés majoritairement autour de la Grande rue et de la Place de la Poste dans le centre historique permettent de maintenir une vie villageoise. Cependant, le centre village manque de lisibilité depuis les espaces de stationnement. En conséquence, la commune souhaite requalifier l'axe nord-sud : du parking Augusta jusqu'à l'esplanade de la mairie, afin de développer l'attractivité du centre village et garantir le maintien de l'activité économique de proximité et le dynamisme dans le centre village. Cette mesure s'accompagne de la valorisation de l'espace public central du Village: Place de la Poste et Place de l'Eglise ainsi que d'une politique de déplacements affirmée (mise en accessibilité, cheminements piétons, réorganisation du stationnement,...)

ORIENTATIONS	SOUS-ORIENTATIONS	ACTIONS	JUSTIFICATIONS
ORIENTATION 5 – FAVORISER LE POTENTIEL ECONOMIQUE DE AOUSTE SUR SYE	*Conforter la polarité commerciale de la zone de Mi-Voie*	Conserver l'extension prévue au POS quartier «Saint Vincent» de la zone de Mi-Voie en partie nord de la route départementale n°93 pour favoriser l'implantation de surfaces non alimentaires et en complémentarité de l'offre existante dans le centre village et ainsi éviter l'évasion commerciale vers l'agglomération Valentinoise.	La zone d'activité de Mi-Voie (3 hectares) est issue d'une reconversion d'un site industriel dans les années 80. Ce site dispose d'une implantation stratégique en entrée de ville ouest entre Crest et Aouste sur Sye. Elle dispose d'une zone de chalandise d'environ 15 000 habitants. Aujourd'hui, le site en partie sud de la RD 93, ne permet plus d'accueillir de nouvelles enseignes malgré les nombreuses demandes d'implantation, et contribue à accentuer l'évasion vers l'agglomération Valentinoise pour le non alimentaire. La commune souhaite maintenir cette extension déjà envisagée dans le POS à l'appui de l'étude du FISAC. Cette dernière met en lumière la nécessité de renforcer la structure économique en direction du non alimentaire, de l'ameublement, du vestimentaire pour éviter toute évasion en direction de l'agglomération valentinoise et de Montélimar. Il s'agit également de créer une zone commerciale forte pour l'ensemble du bassin de vie Crestois pour répondre aux besoins de la population. Cet enjeu a également été identifié dans le document d'aménagement commercial réalisé par la CCVD et la CCCPS. L'offre a développé et ciblée dans cette étude, doit se faire en complémentarité avec celle existante dans le centre village (commerces de petites superficies) pour éviter toute concurrence.

	Création d'un éco-zone d'activités sur l'ancien site de VICAT	▪ valoriser un espace aujourd'hui abandonné par le biais d'une opération de renouvellement urbain ; ▪ créer une vitrine du développement économique durable de l'ensemble de la Vallée de la Drôme ; ▪ créer de l'espace économique pour générer de l'activité économique, maintenir et créer de l'emploi sur le territoire intercommunal ; ▪ préserver les espaces naturels et agricoles à fort enjeu sur le territoire par la reconversion de cette friche industrielle.	La création de l'écoparc du Lauzun répond à la stratégie économique de la CCCPS élaborée à travers 3 axes principaux: ▪ garantir une offre d'accueil économique attractive en créant de nouvelles offres foncières et immobilières, ▪ créer des emplois sur le territoire en accompagnant l'implantation et le développement des entreprises, ▪ garantir l'attractivité du territoire en étant reconnu comme un éco-territoire innovant. Le territoire de la CCCPS ne dispose plus de foncier immédiatement disponible pour satisfaire au besoin de développement des entreprises. Ce manque d'offres immobilières et foncières se traduit notamment par la fuite d'acteurs économiques vers des territoires voisins. Afin de préserver les entreprises endogènes, de les pérenniser sur le territoire, d'attirer des entreprises exogènes et de créer des emplois, la CCCPS doit se doter d'une offre foncière rapidement. Le projet de l'écoparc du Lauzun sur la commune d'Aouste/Sye est de 13 hectares, il est situé en bord de la départementale, proche des réseaux, avec une forte visibilité et facilement accessible. L'écoparc est construit sur la friche de l'entreprise Vicat qui était présente depuis 30 ans. De plus, l'écoparc est situé dans un environnement très qualitatif. Aucun foncier agricole de qualité n'est supprimé à travers ce projet. Le parc d'activités sera

			en cohérence avec le cahier des charges des écoparcs Biovallée et le schéma de développement économique de la Région
	Proposer une offre d'hébergement touristique	▪ autoriser l'implantation d'un camping en entrée de ville Est de la commune, à proximité de la route départementale afin de bénéficier d'une accessibilité aisée, de la proximité des réseaux (eaux usées, eau potable) ; ▪ permettre la revalorisation de l'ancien moulinage en entrée de ville Est pour accueillir des activités d'hôtellerie, de restauration ; ▪ permettre l'implantation d'un projet touristique intercommunale (CCCPS) qui offrira un espace nature ludique (sentiers, labyrinthes végétaux, accrobranches, etc.) ainsi q'une zone de d'activités de pleine nature (sentiers pédestres, VTT et équestres) sur le territoire d'Aouste sur Sye en complément et en lien avec le développement d'une offre d'hébergement touristique sur la commune de Piégros la Clastre (écolodges). ▪ permettre le développement de	Aouste sur Sye, en raison de son positionnement géographique, de son environnement, est un lieu de fort passage en période estivale. Cependant, la commune a du mal à capter les touristes sur son territoire. Actuellement la commune bénéficie d'une structure d'accueil qui repose essentiellement sur des initiatives privées (chambre d'hôtes, gîtes, etc.) Il s'agit de renforcer l'attractivité touristique en proposant une offre d'accueil touristique adaptée et diversifiée.

		l'activité touristique existante en zone agricole et naturelle sous certaines conditions ; ▪ préserver et valoriser les bâtiments agricoles remarquables architecturalement en zone agricole en autorisant le changement de destination en veillant toutefois à ne pas gêner une exploitation agricole. ▪ Améliorer la qualité de vie des habitants en zone agricole en autorisant l'extension mesurée des habitations existantes en zone agricole, en définissant une surface de plancher totale respectable.	

ORIENTATIONS	SOUS-ORIENTATIONS	ACTIONS	JUSTIFICATIONS
ORIENTATION 6 - LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN	*Les objectifs chiffrés*	L'utilisation des espaces interstitiels - Réceptivité restante dans le tissu urbain est de 8,4 ha. Afin d'optimiser les espaces résiduels et donc de poursuivre l'utilisation de celui-ci dans des proportions supérieures, les principaux espaces résiduels feront l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation : ▪ friche RICHARD de 0.6 ha, ▪ secteur entre le lotissement hameau de Mi-Voie et le lotissement des blés d'Or, 0.7 h.	Economiser et rationaliser la consommation de l'espace en fonction des besoins futurs de la commune. Réduire la consommation de l'espace naturel et de l'espace agricole, par rapport au POS, en ne conservant que les secteurs constructibles stratégiques à proximité du centre village.
		La consommation d'espace hors de l'enveloppe urbaine. ▪ le secteur d'activité par extension nord de la zone de Mi-Voie pour une superficie de 4.6 hectares, dédié aux activités commerciales, qui fera l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation ; ▪ le secteur de renouvellement urbain de la friche VICAT pour une superficie de 13 hectares, dédié au projet d'éco-zone d'activités.	Le présent projet de PADD favorise en priorité la gestion de son enveloppe urbaine existante plutôt qu'une extension de l'urbanisation sur de nouveaux espaces. Chaque secteur d'urbanisation future fera l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.

ORIENTATIONS	SOUS-ORIENTATIONS	ACTIONS	JUSTIFICATIONS
ORIENTATION 6 - LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN	*Les objectifs chiffrés*	Les objectifs de modération par rapport au POS : ▪ 1,4 hectares/an par comblement des dents creuses et urbanisation de nouvelles zones constructibles ▪ 14,6 hectares pour le développement économique (Vicat et Mi-Voie)	La commune doit mobilisé environ 14 hectares de foncier constructible sur la durée du PLU pour répondre aux besoins de construction de 240 logements. Le foncier à vocation économique répond aux besoins et potentiels de développement identifiés par les études du FISAC et de la CCVD-CCCPS.
ORIENTATION 6 - LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN	*Moins d'espace consomme et mieux consomme*	Promotion d'une plus forte densité à l'hectare - 15 À 20 logements/ hectare - type individuel pur - 25 À 35 logements/hectare - type groupée - 35 À 50 logements/hectare – type collectif La densité de logements à atteindre dans les nouvelles zones d'urbanisation faisant l'objet d'orientation d'aménagement et de programmation, est de 20 logements à l'hectare en moyenne. Le comblement des dents creuses dans le tissu urbain, essentiellement par la réalisation de constructions de type maisons individuelles, devra approcher une densité de 15 logements à l'hectare en moyenne.	Depuis 2002, le rapport entre la construction de logements et le nombre d'hectares consommé, a conduit à la réalisation en moyenne de 15 logements/hectare sur le territoire communale avec toutefois de fortes variations selon les secteurs (jusqu'à 3 logements/ha en zone NB et dans les secteurs de Fontagnal, saint Pierre). Il s'agit dans le cadre du PLU de rompre avec l'habitat de faible et moyenne densité sur certains secteurs et l'habitat diffus en s'orientant vers une mixité des typologies d'habitat. La densité moyenne sur l'ensemble du projet de PLU devra être de 17 logements/hectare

2 EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les orientations d'aménagement et de programmation sont régies par l'article L. 151-6 et L. 151-7 du Code de l'Urbanisme :

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.
En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L. 141-16 et L. 141-17.

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :
1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. »

Les orientations par secteur constituent donc une pièce du PLU et sont définies dans un document spécifique. Elles sont complémentaires aux dispositions d'urbanisme contenues dans le règlement écrit et graphique.

Les opérations d'aménagement et de construction seront instruites en termes de compatibilité avec les orientations par secteur et de conformité avec les dispositions réglementaires.

La règle d'urbanisme est établie en cohérence avec les orientations par secteur. Cette cohérence s'exprime au travers du zonage et de la règle écrite.

Des orientations d'aménagement ont été retenues sur cinq espaces d'enjeux de la commune.

2.1 SECTEUR MI- VOIE – ZONE AUah

- Le contexte

Le secteur Mi-Voie est une importante surface au sein du tissu bâti en entrée de ville Ouest – route de Crest. Actuellement, ce secteur est occupé par quelques constructions à usage d'habitation et leurs jardins d'agrément sur le point le plus haut ainsi qu'une ancienne ferme le long de la RD n°93 ;

En conséquence, les terrains libres de toute construction sont actuellement cultivés. Le secteur est bordé à l'ouest par la casse auto et à l'est par la déviation. Ce secteur permettra de densifier et structurer ce secteur en entrée de ville, côté nord de la RD 93. A noter qu'il était zoné en NAb et en NC au POS.

Dans le contexte de besoin de construction de logements et des contraintes topographiques, de préservation des espaces agricole et naturel mis en évidence par le diagnostic et conformément aux objectifs de :

- limiter l'étalement urbain,
- de promouvoir des formes urbaines respectueuses des paysages, du patrimoine et économes en espace,
- de permettre l'accès de tous au logement par la diversification des typologies d'habitat et l'instauration d'un pourcentage de logements sociaux,

La commune a été décidé d'urbaniser ce secteur.

Le périmètre de la zone a été modifié par rapport au POS dans ses limites ouest (jusqu'à la casse auto) et au sud (intégration de la parcelle au plus proche du rond point actuelle) et classé en zone AUah.

Ce secteur de projet est le plus important avec environ 3,1 hectares de superficie. Il offre la possibilité de construire 85 logements soit une densité de l'ordre de 27 logements à l'hectare.

- Les principes retenus pour le développement urbain du secteur MI-VOIE:
    - Créer un quartier au tissu varié qui s'intègre dans la plaine agricole d'Aouste sur Sye ;
    - Créer un quartier qui prend en compte les courbes de niveau du site (limiter au maximum les affouillements et exhaussements du sol, intégration du bâti à la pente) ;
    - Prise en compte de la présence de la RD n°93 et des nuisances sonores liés à la circulation automobile par l'implantation du bâti en recul
    - Favoriser la mixité sociale en diversifiant les typologies d'habitat avec du collectif, de l'habitat intermédiaire, de l'habitat groupé et de l'habitat individuel ;
    - Favoriser la mixité sociale en imposant la réalisation de 25% de logements locatifs sociaux ;
    - Prise en compte de l'environnement avec :
        - Le traitement des limites vis à vis de la casse auto à l'ouest et l'espace agricole au nord (zones tampons végétalisées)
        - Un accompagnement de la topographie et des typologies existantes sur le secteur, en réalisation une gradation et un étagement des constructions pour éviter notamment les effets de masses sur la crêté au nord du secteur. La

densité sera en conséquence graduelle et permettra d'assurer une transition douce avec l'espace agricole

- Paysagement des voiries, des espaces de stationnement avec des essences locales pour favoriser la biodiversité urbaine ;
- Maillage viaire existant conservé et complété afin d'effectuer un travail de couture urbaine sur le secteur notamment en établissant une perméabilité vers le nord (chemin communal) ;

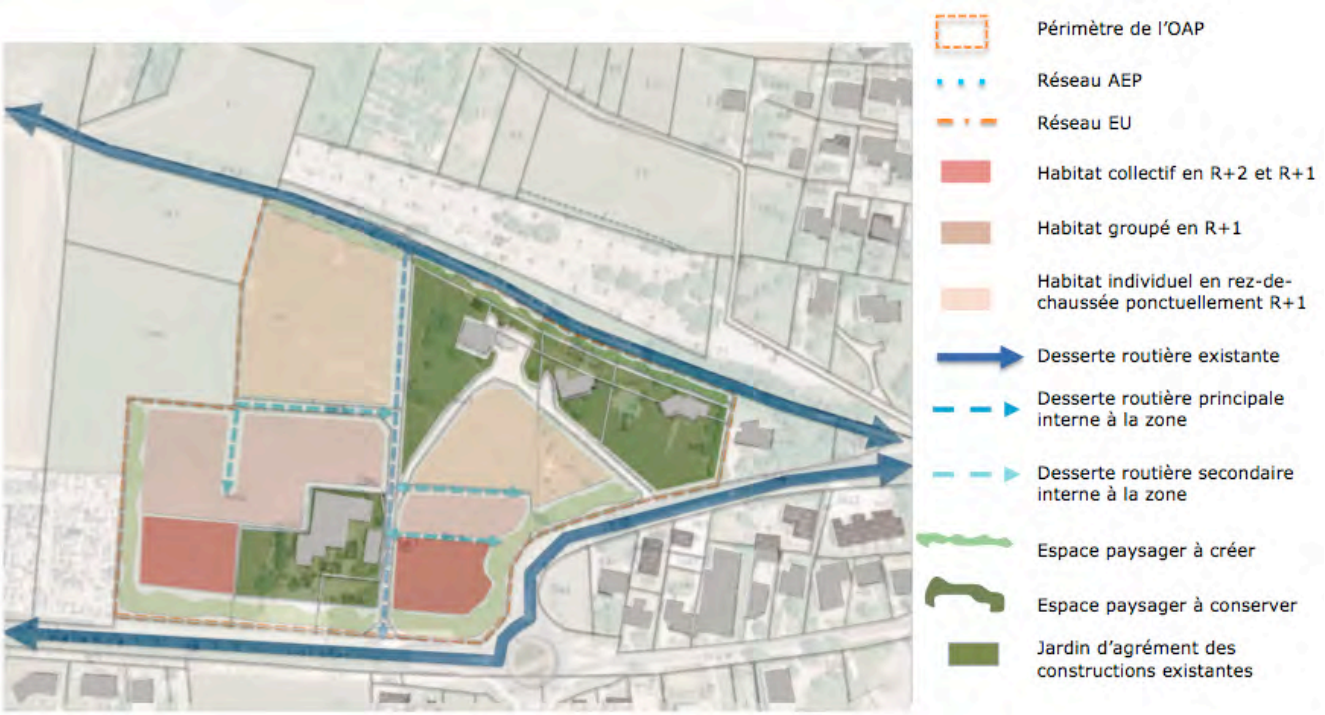

FIGURE 1 OAP – SECTEUR MI-VOIE

2.2 SECTEUR MI-VOIE – ZONE UB

- Le contexte

Ce secteur de Mi-Voie (partie sud de la RD 93) est une surface résiduelle entre le lotissement des Blés d'Or et le lotissement de Mi-voie. Le secteur est bordé au nord par la route départementale et au sud par des boisements. Le secteur est en pente douce descendant vers le sud, la végétation sur le site permet de donner un caractère champêtre. Dans le contexte de besoin de construction de logements mis en évidence par le diagnostic et conformément aux objectifs de recentrer l'urbanisation à proximité du centre village afin de limiter l'étalement urbain, il a été décidé de maintenir ces terrains à l'urbanisation dans le PLU. A noter que cette parcelle est cultivée mais en raison de son enclavement dans le tissu urbain, son exploitation est rendue difficile.

La zone été classé au POS en zone 2NAa. Elle est reclassée en zone UB au PLU.

Ce secteur de projet permet de compléter l'urbanisation de ce quartier sur une surface d'environ 7057 m² et permet de construire 16 logements environ soit une densité de 22 logements à l'hectare sur ce secteur en privilégiant de l'habitat intermédiaire, habitat groupé le long de la voirie pour structurer un front bâti et en fond de parcelle, privilégier les constructions de type individuel pur pour assurer une transition douce vers la zone naturelle attenante.

- Les principes retenus pour le développement urbain du secteur de Mi- Voie- Zone UB :

  - Compléter l'urbanisation du quartier qui s'intègre dans le tissu urbain existant ;
  - Prise en compte de l'environnement avec conservation des haies boisées en limite sud et maintien de l'écran végétal sur le nord de la zone, le long de la RD 93 pour maintenir l'aspect champêtre du secteur;
  - Mailler les lotissements en s'appuyant sur les voies existantes des lotissements limitrophes afin de ne pas créer de nouvel accès sur la route départementale.

- L'implantation du bâti se fera en retrait de la RD selon une composition ordonnancée afin de créer un front bâti qui permettra de structurer, marquer l'entrée de ville côté sud (le côté nord de la RD étant requalifier par l'urbanisation de la zone AUah)

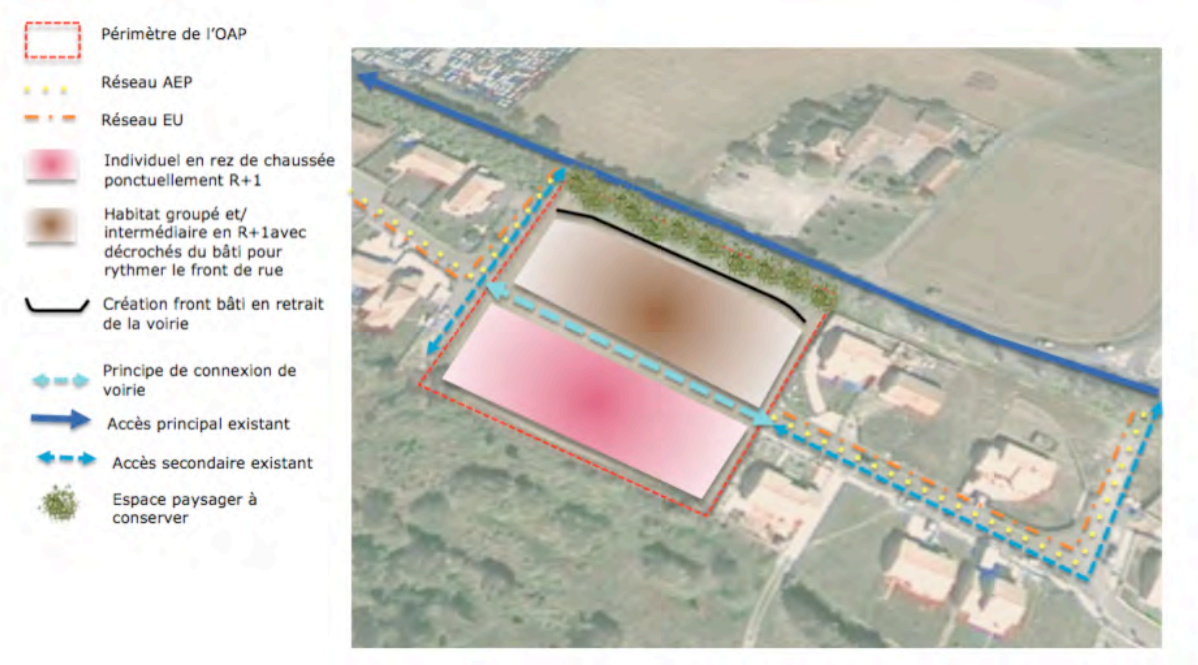

FIGURE 2 – OAP SECTEUR DE MI-VOIE- ZONE UB

2.3 SECTEUR SOUVION- ZONE UC

- Le contexte

Le secteur de Souvion se situe le long de l'avenue de Souvion au nord du centre village. Le site est bordé par :

- Au nord par des terres agricoles cultivées
- Au sud et à l'est par des constructions à usage d'habitation
- à l'Ouest par le chemin communal n°10 dit Souvion

Ce secteur de projet permet de marquer une limite franche de l'enveloppe urbaine sur l'avenue de Souvion en s'appuyant sur le bâti existant au nord. Ce secteur présente une légère déclivité selon un axe ouest-est sur une superficie de 1,32 hectare. Le secteur aura une densité minimale de constructions de 21 logements à l'hectare. Il permet d'accueillir 28 logements répartis entre habitat individuel pur et habitat groupé ou de type intermédiaire (R+1). 25% de logements locatifs conventionnés devront être réalisés dans le cadre de cette opération d'aménagement afin de répondre aux objectifs du PLH.

- Les principes retenus pour le développement urbain du secteur de SOUVION :
    - La voirie interne de la zone sera connectée à l'avenue de Souvion ;
    - Créer un quartier au tissu varié qui s'intègre dans l'environnement et complète l'enveloppe urbaine existante ;
    - Favoriser la mixité sociale en diversifiant les typologies d'habitat tout en préservant le caractère du secteur ;
    - Structurer le secteur par la création d'un front bâti en retrait de la voie existante (retrait équivalent à la construction existante au nord du secteur d'urbanisation) ;
    - Prise en compte de l'environnement avec traitement des limites avec la zone d'urbanisation et la zone agricole au nord (zone tampon végétalisée- traitement de la frange urbaine par des haies boisées) et par une composition urbaine, un épannelage des constructions tenant compte de la topographie et des perspectives sur le grand paysage ;
    - Paysagement des voiries, des espaces de stationnement avec des essences locales pour favoriser la biodiversité urbaine.

FIGURE 3 OAP SECTEUR SOUVION

2.4 SECTEUR DE RENOUVELLEMENT URBAIN – FRICHE VICAT – ZONE AUai

- Le contexte

Le secteur se situe en entrée de ville Est de la commune, le long de la RD 164, le site est occupé par une friche de l'entreprise Vicat (ancienne cimenterie), deux maisons et des terres agricoles. Les terrains sont délimités au nord par la RD 164, à l'Est par une ripisylve ouvrant vers l'espace agricole. A l'ouest, le site est bordé par la RD n°70 et au sud par un coteau boisé, ancien emplacement des fours de l'ancienne usine Vicat. Le secteur représente une superficie totale de 13 hectares environ.

La création de l'écoparc sur la friche VICAT se fera sous le régime de la ZAC, répondant ainsi à la stratégie économique de la Communauté de Communes du Crestois Pays de Saillans (CCCPS).

1. Justifications de la création de l'écoparc

Cohérence avec la stratégie économique de la CCCPS

La création de l'écoparc du Lauzun répond à la stratégie économique de la CCCPS élaborée à travers 3 axes principaux : - garantir une offre d'accueil économique attractive en créant de nouvelles offres foncières et immobilières,

- créer des emplois sur le territoire en accompagnant l'implantation et le développement des entreprises, - garantir l'attractivité du territoire en étant reconnu comme un éco-territoire innovant.

Forte demande foncière des acteurs économique

Le territoire de la CCCPS ne dispose plus de foncier immédiatement disponible pour satisfaire au besoin de développement des entreprises. Ce manque d'offres immobilières et foncières se traduit notamment par la fuite d'acteurs économiques vers des territoires voisins. Afin de préserver les entreprises endogènes, de les pérenniser sur le territoire, d'attirer des entreprises exogènes et de créer des emplois, il est indispensable pour la CCCPS de se doter d'une offre foncière rapidement.

La CCCPS travaille sur plusieurs projets de développement de parc d'activités sur le territoire (Aouste/Sye, Saillans, Crest, Mirabel et Blacons). Ces projets de développement répondront aux demandes des entreprises endogènes et exogènes dans les secteurs de l'artisanat, bâtiment, plantes à parfum aromatiques et médicinales, chimie verte... Une variété de surface parcellaire sera également proposée pour répondre à tous les besoins des acteurs économiques.

Un futur parc d'activité accessible et visible en cohérence avec le marché

Le projet de l'écoparc du Lauzun sur la commune d'Aouste/Sye est de 13 hectares, il est situé en bord de la départementale, proche des réseaux, avec une forte visibilité et facilement accessible. L'écoparc est construit sur la friche de l'entreprise Vicat qui était présente depuis 30 ans. Le prix de vente sera en cohérence avec les prix du marché autour de 35€/m2 afin d'assurer une commercialisation efficace. La CCCPS a négocié les 4,5 hectares à l'euro symbolique. Vicat a déconstruit la friche de la cimenterie à sa charge. Les négociations entre la CCCPS et Vicat consistent en l'échange de foncier à condition de viabiliser le tènement de Vicat.

La mise en œuvre du projet de l'écoparc permettra la création de près de 1 500 emplois, ce qui sera une nouvelle richesse pour le territoire. Des services pourront être également implantés sur le parc pour accompagner ce développement et être une source d'attractivité pour les entreprises (restaurant inter-entreprises, petite enfance, conciergerie...).

De plus, l'écoparc est situé dans un environnement très qualitatif, source de bien-être pour les futurs salariés. Aucun foncier agricole de qualité n'est supprimé à travers ce projet. Le parc d'activités sera en cohérence avec le cahier des charges des écoparcs Biovallée et le schéma de développement économique de la Région qui s'est traduit par un soutien à travers une subvention de 700 000 €. Le projet est également soutenu par l'Etat grâce à une subvention DETR de 220 000 €. Le projet répondra ainsi aux exigences du développement durable : La gestion des aménagements, de l'eau, la qualité des bâtiments, les déplacements au sein du parc d'activités et les services notamment seront en concordance avec ces principes.

De plus, la CCCPS compte sur l'implantation des entreprises pour maintenir son activité car elle est en statut FSU. La création de l'écoparc est ainsi indispensable pour permettre à l'intercommunalité de développer d'autres projets.

2. Projet de l'entreprise Vicat, un partenaire proactif, source d'activités économique sur le territoire

En continuité du parcellaire développé par la CCCPS, Vicat souhaite implanter des entreprises dans

les secteurs de la revalorisation de matériaux de construction et dans l'écoconstruction.

Développement des filières de l'éco-construction et chanvre

Vicat souhaite implanter des entreprises en lien avec l'éco construction et la filière chanvre, filière soutenue et développée par la CCCPS en tant que chef de file sur l'ensemble de la Vallée de la Drôme. Les objectifs de la CCCPS est de structurer la filière chanvre en circuit court, mettre en lien la rénovation thermique de l'habitat et la production, diversification de l'agriculture et intérêt agronomique de la culture du chanvre, développement de l'économie via des boucles locales de production, de transformation et de commercialisation.

Tout ce développement est aussi en lien avec la compétence énergie et développement durable de la CCCPS car un projet d'implantation d'une petite unité de méthanisation par le biais d'une future SEM est en cours de réflexion.

Implantation d'activités de recyclage de matériaux de construction

Le sud du périmètre de l'Ecoparc est situé en flanc de colline actuellement boisé. Il avait déjà été exploité dans le passé par VICAT dont on voit encore les pistes anciennement utilisées.

L'entreprise VICAT a comme projet de réinvestir les lieux en y implantant une activité de recyclage de matériaux de construction en les triant, les concassant et en les réutilisant.

La déclivité topographique du périmètre sud et la réutilisation des pistes sont les conditions sine qua non pour l'implantation de leur activité de recyclage de matériaux. En effet, les pistes déjà présentes permettront d'acheminer les matériaux au sommet du talus. Un tapis roulant reliant le haut et le bas du talus, permettront successivement de trier les matériaux et de les concasser jusqu'au bout de la chaîne.

Cette activité sera réalisée par l'entreprise VICAT.

Développement de l'innovation

VICAT souhaite contribuer à la création de matériaux de construction innovant à travers notamment le béton chanvré. VICAT implantera des entreprises en cohérence avec cet objectif d'innovation et souhaite être partenaire avec la CCCPS pour le développement de cette nouvelle activité.

VICAT, futur adhérent de la marque Biovallée

VICAT adhère aux objectifs et aux valeurs que défend la marque Biovallée. L'entreprise souhaite s'engagée et promouvoir la marque en devenant adhérent.

Un projet adossé à des conditions suspensives

Une des conditions suspensives à la promesse de vente avec Vicat est que La CCCPS doit viabiliser le tènement foncier et donc apporter les réseaux en limite de propriété situés à l'Est afin que Vicat y implante des activités économiques.

De plus, afin de valider la promesse de vente l'entièreté du périmètre doit pouvoir autoriser l'implantation d'activités économiques (artisanales, industrielles et l'implantation d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration, enregistrement ou autorisation).

3. ZAD

Le secteur a fait l'objet d'un arrêté de classement préfectoral en zone d'aménagement différé en date du 12 juillet 2013. Le périmètre de la ZAD défini, est modifiée depuis car Vicat souhaite réactiver les pistes existantes sur le site, c'est pourquoi le périmètre de changement de zonage est plus large par rapport à l'arrêté de ZAD. Actuellement une procédure de Zone d'Aménagement Concerté est en cours de réalisation sur ce tènement.

De plus, une voirie au sud du site sera créée afin de détourner les flux de camions et éviter ainsi des nuisances trop importantes pour les entreprises.

- Les principes retenus pour le développement urbain du secteur de renouvellement urbain de Vicat :
    - Créer une vitrine du développement économique durable de l'ensemble de la vallée de la Drôme
    - Créer un espace économique pour générer de l'activité économique, maintenir et créer de l'emploi sur le territoire intercommunal
    - Préserver les espaces agricoles et naturels à fort enjeu sur le territoire par la reconversion de cette friche industrielle
    - Organiser les accès de la zone à partir de la RD 70. Aucun nouvel accès ne sera créé depuis la RD 164 en raison du risque d'accident fort.
    - Les parcelles devront être découpées en tenant compte de la topographie existante, offrant ainsi des superficies adaptées à l'implantation des entreprises. Ces parcelles seront regroupables et divisibles.
    - Les bâtiments devront s'implanter en recul des voies afin de permettre le stationnement à l'intérieur de l'emprise foncière
    - Les hauteurs du bâti seront modulées en fonction de la topographie du terrain et du tissu urbain environnant.
    - La trame paysagère du site devra être maintenu au maximum en tant que potentiel de verdissement. Un verdissement sera créé le long de la RD 164 permettant donner de la visibilité à l'écoparc et aux entreprises installées tout en garantissant une qualité paysagère du site. Au sud de la zone, le couvert végétal existant devra être maintenue autant que faire se peut afin d'assurer une bonne intégration paysagère des activités qui s'implanteront sur le secteur sud.
    - Au regard de la problématique des eaux pluviales et de la topographie du secteur, le projet intègrera des espaces paysagers de rétention.

FIGURE 4 OAP SECTEUR DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA FRICHE VICAT

3 EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE ZONAGE ET LE REGLEMENT

Le règlement écrit et les documents graphiques (plan de zonage) sont deux pièces du PLU indissociables. En effet, les plans de zonage ont pour fonction de délimiter le champ d'application territorial des prescriptions du règlement écrit.

Le règlement a pour objectif la mise en œuvre des orientations d'aménagement retenues dans le PADD et dans les OAP à travers la répartition du territoire communal en 4 grandes catégories de zones. Ces dernières diffèrent légèrement de celles du Plan d'Occupation des Sols :

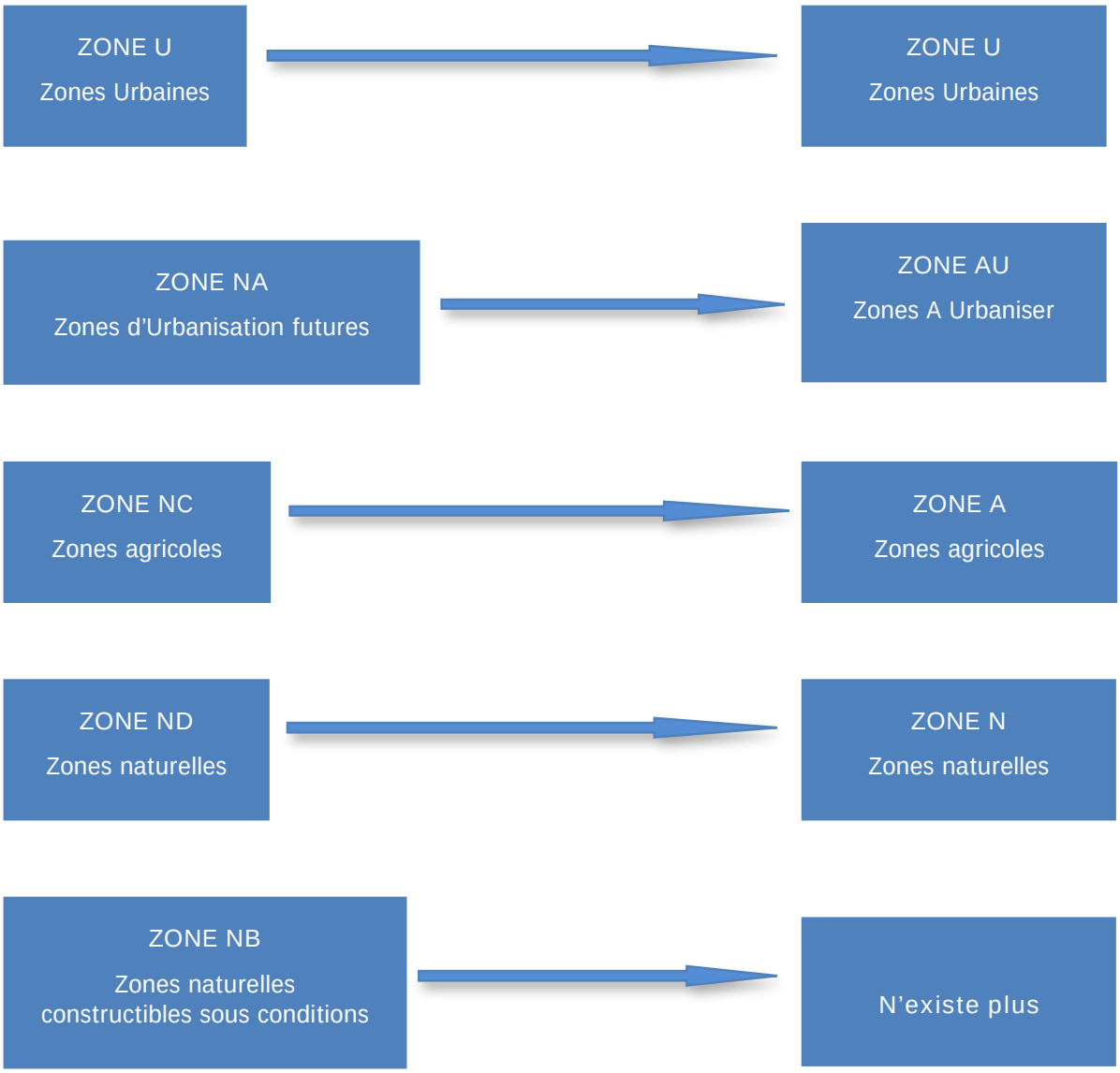

Chacune de ces zones est définie par le Code de l'Urbanisme en ces termes :

- Les zones urbaines – article R. 151-18 du Code de l'Urbanisme : *« Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter »*

- Les zones à urbaniser – article. R. 151-20 du Code de l'Urbanisme dispose : *« Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.*

  Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

  Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme. »

- Les zones agricoles – l'article R. 151-22 dispose : *« les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.*

  En zone A peuvent seules être autorisées :

  1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;

  2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.

- Les zones naturelles et forestières – l'article R.151-24 dispose : « les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

  1*° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;*

  2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;

  3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;

  4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;

  *5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues***.**

  En zone N, peuvent seules être autorisées :

  - les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;

- les constructions et installations , extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.

A l'exception de quelques cas, la dénomination des zones reprend pour l'essentiel celle du POS dans un souci de continuité des documents d'urbanisme (UA, UB, UC). Toutefois certaines zones du POS ont disparues en raison de leur inutilité (UD basculé en UC avec réglementation du COS) ou de leur inadaptation réglementaire (NB). Par ailleurs, les appelations se veulent au maximum évocatrices de la fonction principale de la zone : UE pour économie, UI pour industrie, UL pour loisirs, UHo pour les équipements hospitaliers. IL en est de même pour les indices des sous-secteurs qui restent identiques d'une zone à l'autre : p) pour protection paysagère ah) pour habitat, ...

Les zones U ont été définies en fonction du niveau d'équipements des secteurs, de leur niveau de desserte par les équipements et réseaux, des formes urbaines et de leur destination. Les zones AU, quant à elles, ont été définies au regard de l'ensemble des paramètres précitées mais également en fonction et en cohérence avec les besoins en foncier définis dans le PADD.

3.1 ZONAGE

3.1.1 LES ZONES URBAINES

La définition des zones urbaines a été réalisée en fonction de leurs caractéristiques d'occupation du sol ainsi qu'en tenant compte de la graduation progressive de la densité du bâti.

3.1.1.1 La zone UA

Cette zone correspond au centre-village historique d'Aouste sur sye dont le caractère architectural et urbain est affirmée. Le tissu urbain est dense avec des constructions édifiés à l'alignement des voies publiques créant ainsi un front bâti structurant l'espace. Ce secteur dispose d'espaces publics de à requalifier afin de renforcer la centralité du centre ancien et de réduire la pregnance de l'automobile sur le centre historique.

Explication et justification

Ce secteur correspond à la zone UA du POS.

Cette zone regroupe des fonctions urbaines centrales et diversifiées : habitat, services (Poste) et équipements (groupe scolaire, Poste), activités commerciales (Bar, tabac presse, coiffeur, alimentation en rez de chaussée des constructions sur la Grande rue) compatibles avec le caractère résidentiel de la zone.

L'aménagement, le changement de destination, l'extension des constructions existantes et des constructions nouvelles doivent s'inscrire dans l'enveloppe générale du centre bourg. Le pétitionnaire devra s'inspirer de la typologie d'habitat des constructions existantes et intégrer les concepts architecturaux (volume, toitures, ouvertures, choix des matériaux, menuiseries, couleurs,...) afin d'assurer une bonne intégration du bâti dans son environnement. L'objectif est de conserver le caractère du centre ancien, son tissu bâti dense.

La zone interdit le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux à la date d'approbation du PLU afin de conserver le tissu commercial de proximité. Les activités commerciales sont autorisées sous réserve de ne pas avoir une surface de vente supérieure à 200 m^2.

3.1.1.2 la zone UB

Cette zone correspond à une zone de transition de densité élevée à moyenne entre le centre ancien et les zones pavillonnaires de densité moyenne à faible. Les constructions sont implantées en retrait par rapport à l'alignement des voies. La zone comporte un secteur faisant l'objet d'orientation d'aménagement et de programmation entre le lotissement des Blés d'Or et le lotissement de Mi-Voie en entrée de ville Ouest.

Explication et justification

Ce secteur correspond aux zones UB du POS et également aux zones UC (lotissements BeauSoleil, des Blés d'Or, Mi-Voie) et à la zone NAa du POS (lotissement Saint François). Il a été choisi de les reclasser en zone UB afin de caractériser la progression de la densité du bâti sur le territoire communal dans le nouveau document de planification. Contrairement au centre ancien, cette zone est monofonctionnelle : vocation principale d'habitat.

3.1.1.3 la zone UC

Cette zone correspond aux secteurs de développement urbain plus récent. Le tissu urbain y est constitué d'un habitat à dominante individuel organisé en ordre discontinu. La densité y est moyenne. Le développement urbain de ces dernières années s'est réalisée au coup par coup au gré des opportunités foncières. Le secteur comporte une zone de développement de l'habitat au quartier Souvion dont l'urbanisation est soumise à opération d'aménagement d'ensemble en compatibilité avec les orientations d'aménagement et de programmation.

Explication et justification

Cette zone offre une fonction principale d'habitat même si des activités et des équipements peuvent ponctuellement y prendre place.

Cette zone UC correspond à l'enveloppe d'extensions urbaines plus éloignées du centre village et inclus la zone 2NAa du POS quartier Plan d'Aouste- Souvion ainsi que la zone UC sur le secteur de Mondi Lambacel.

La zone UC a été redessiné afin de reclasser le stade de la zone UC au POS en zone spécifique UL au PLU.

3.1.1.4 La zone UD

Cette zone correspond aux secteurs de développement urbain de densité faible. Le tissu urbain y est constitué d'un habitat à dominante individuel organisé en ordre discontinu.

Explication et justification

Cette zone offre une fonction principale d'habitat même si des activités et des équipements peuvent ponctuellement y prendre place. Cette zone UD correspond aux quartiers résidentiels de plus faible densité du POS, les plus éloignés du centre village notamment le secteur Saint Pierre, Souvion, Chabanas- Sye, Fontagnal.

La zone UD comprend :

- Un secteur quartier Saint Pierre disposant de quelques capacités constructibles résiduelles ; Ce secteur était au POS classé en zone UD, il a été maintenu en zone UD en se basant sur la desserte en assainissement collectif des eaux usées et au regard de la densité existante sur le secteur ;
- Un secteur au nord du centre village – route de Cobonne, quartier Chabanas- Sye et Souvion de densité plus faible avec toutefois des lotissements organisés autour du voirie principale. La zone UD quartier Chabanas-Sye fait l'objet d'un emplacement réservé pour élargir la voirie existante. La zone UD quartier Souvion est également concerné par un emplacement réservé pour le réseau d'irrigation existant. Sur ces secteurs, les constructions doivent s'implanter avec un recul d'au moins de 10 mètres par rapport aux rives de la Sye;
- Un secteur en entrée de ville est- quartier Fontagnal (classé au POS en zone UE) qui s'est urbanisée au coup par coup au gré des opportunités foncières créant un tissu lâche mais ne laissant aucune possibilité de nouvelle construction au vu de la configuration des parcelles et du recul imposé de 10 m par rapport à l'axe de la voie ;
- Un secteur quartier Puy Saint Pierre- Fontagnal classé auparavant en zone UD au POS, le classement a été maintenu en raison du faible potentiel de constructions nouvelles ;

3.1.1.5 La zone UHo

Cette zone correspond à l'emprise des installations hospitalières et des équipements à caractère médico-social et paramédical sur la commune d'Aouste sur sye (IME de Fontlaure).

Explication et justification

Cette zone comprend l'IME de Fontlaure en entrée de ville Est dont le classement a changé par rapport au POS ; Une zone spécifique à ce type d'équipements a été créée afin de limiter tout blocage au développement de cette structure. La zone était auparavant classée en zone NCb au POS, le PLU l'a reclasse en zone UHo en tenant compte du projet d'extension de l'établissement sur la partie nord des bâtiments déjà existants.

3.1.1.6 La zone UI

Cette zone correspond aux secteurs d'activités industrielles et artisanales qui se sont développés sur le territoire communal :

- zone de Mi-Voie en entrée de ville Ouest en limite communal avec Crest
- zone d'activité de la Condamine en entrée de ville Est
- zone en entrée de ville Est- route de Blacons

- zone plan d'Aouste constituée de la casse auto

Le tissu urbain y est hétérogène, regroupant des zones d'activités organisées ou des activités ponctuelles ayant fait l'objet d'extension ou d'aménagement au fil du temps.

Explication et justification

La zone UI de MI-VOIE a conservé les contours du POS tout comme la zone UI de la Condamine. Il reste peu de possibilité de nouvelles constructions sur ces secteurs.

A noter que l'activité de casse auto en entrée de ville Ouest, auparavant classée en zone agricole NC au POS a été reclassée en zone UI, plus adéquat au regard de l'activité existante.

La zone UI en entrée de ville Est est une friche industrielle (ancienne filature). Des porteurs de projet se sont positionnés sur le site pour revaloriser le bâti.

3.1.1.7 La zone UL

Cette zone correspond aux espaces aménagés à vocation de sport et de loisirs et destinés à l'accueil des activités de détente de plein air. Elle correspond à la base de loisir du Cap Plein Air en bordure de la rivière Drôme et à l'emprise du stade au quartier Fontagnal.

Explication et justification

Le premier secteur se situe en entrée de ville Ouest en rive gauche de la Drôme, il était précédemment classé en zone ULr, son contour a été redessiné au plus prés de la réalité de l'activité de canoé kayak hors zone d'aléa inondation de la Drôme.

Le second secteur comporte le stade René Buisson ainsi que les vestiaires et le parking attenant. Cet équipement était précédement zoné en zone UC au POS.

3.1.1.8 La zone UT

Cette zone est une zone à vocation d'accueil des activités touristiques au nord du territoire communal, route de Cobonne – Camping « La Pierre à Feu »

Explication et justification

La zone UT route de Cobonne, n'est pas modifié dans sa délimitation par rapport au POS. Il s'agit de prendre acte d'une activité déjà existante sur le territoire communal.

3.1.2 LES ZONES A URBANISER

3.1.2.1 Zone Aut

La zone AUt correspond à une zone d'urbanisation future fermée à vocation d'accueil d'activité touristique, une modification du document de planification sera nécessaire pour l'ouvrir à la constructibilité.

- Le secteur AUt est délimité en entrée de ville Est le long de la route départementale – quartier Saint Pierre

Cette zone AUt au quartier Saint Pierre reprend pour grande partie, les parcelles classées en zone NA au POS. La zone a été étendue à l'est afin de permettre l'implantation des installations et équipements nécessaires à l'activité de camping. Cette délimitation découle du souhait de la collectivité de développer l'offre d'hébergement touristique sur le territoire à terme. En effet, il a été constaté qu'il était actuellement difficile de capter, de garder la population touristique sur la commune. Le déblocage de cette unité foncière suite à la définition d'un porjet précis permettra de répondre à cette demande.

3.1.2.2 Zone AUah

La zone AUah est une zone d'urbanisation future, urbanisable pendant la durée du PLU. La zone Auah correspond à des secteurs pour lesquels les voies publiques et les réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable sont existants en périphérie immédiate et ont une capacité suffisante pour desservir les constructions projetées. Il s'agit d'une zone à vocation principale d'habitat. Elles sont concernées par des orientations d'aménagement et de programmation.

Explication et justification

La zone AUah correspond au Quartier Mi-Voie, les parcelles classées en zone Auah au PLU pour une superficie de 3,1 hectares, étaient classées au POS en zone NAb pour partie et en zone NC. La collectivité a souhaité compléter et structurer ce secteur en entrée de ville- route de Crest. En conséquence, il a été décidé de classer ce secteur en zone à urbanisation future à court terme. Ce secteur permettra de prôner une plus forte densité, de marquer l'entrée de ville côté nord de la RD n°93 et d'optimiser l'utilisation de l'espace (21 logements à l'hectare contre 4 logements à l'hectare sur le secteur actuellement). Ce secteur est desservi en limite par le réseau d'assainissement collectif sur la RD n°93. Ce quartier devra s'urbaniser sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble en respectant l'orientation d'aménagement et de programmation.

Ces secteurs ont été définis en tenant compte de l'objectif de recentrer l'urbanisation autour du centre village tout en tenant compte des contraintes du territoire. (Risques d'inondation, topographie, organisation de l'enveloppe urbaine, ...)

3.1.2.3 Zone AUac

La zone AUac est une zone d'urbanisation future urbanisable pendant la durée du PLU en entrée de ville Ouest –quartier Saint Vincent. La zone AUac correspond au secteur de développement future de l'activité à vocation commerciale pour renforcer le pôle déjà existant au sud sur la zone de Mi-Voie (iIntermarché, Intersport, Défimode, etc.), pour lesquels les voies publiques et les réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable sont existants en périphérie immédiate et ont une capacité suffisante pour desservir les constructions projetées. Il s'agit d'une zone à vocation principale d'accueil de commerces de grande superficie.

Explication et justification

La zone AUac correspond à l'extension nord de la zone de Mi-Voie, le tènement était classé en zone NAai au POS à vocation économique. La zone conserve les mêmes délimitations au PLU. La commune souhaite maintenir cette extension à l'appui de l'étude du FISAC et de l'étude d'aménagement commercial de la CCVD. Celles-ci ont mis en lumière la nécessité de renforcer la structure économique en direction du non alimentaire, de l'ameublement, du vestimentaire pour éviter l'évasion commerciale en direction des agglomérations valentinoise et montilienne. Il s'agit de créer une zone commerciale forte pour l'ensemble du bassin de vie Crestois pour répondre aux besoins de la population.

Il est actuellement impossible de développer des surfaces commerciales de plus de 200 m^2 dans le tissu urbain existant en raison des difficultés d'accès et de stationnement. Le règlement de la zone AUac prend en compte l'impératif de ne pas faire concurrence aux commerces déjà existants en centre village. En effet, l'article 2 interdit les activités commerciales d'une superficie de plancher inférieure ou égale à 200 m^2. Il y a une logique de complémentarité de l'offre commerciale entre le centre village et la zone de Mi-Voie. A noter que le document d'aménagement commercial de la CCVD a défini précisément les types d'activités non concurrentiels au centre village.

3.1.2.4 Zone AUai

Il s'agit d'une zone d'urbanisation future ouverte à l'urbanisation pendant la durée du PLU à vocation d'activités économiques (activités de la filière chimie-pharmacie, des activités d'artisanat, BTP, construction, des activités de la filière PPAM, des activités de valorisation des déchets verts et bio-déchets notamment) en entrée de ville est du territoire d'Aouste sur sye. Les voies publiques et les réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable sont existants en périphérie immédiate (RD n°164) et ont une capacité suffisante pour desservir les constructions projetées.

Explication et justification

1. Projet de développement économique

Cohérence avec la stratégie économique de la CCCPS

La création de l'écoparc du Lauzun répond à la stratégie économique de la CCCPS élaborée à travers 3 axes principaux :

- garantir une offre d'accueil économique attractive en créant de nouvelles offres foncières et immobilières,

- créer des emplois sur le territoire en accompagnant l'implantation et le développement des entreprises,

- garantir l'attractivité du territoire en étant reconnu comme un éco-territoire innovant.

Forte demande foncière des acteurs économiques

Le territoire de la CCCPS ne dispose plus de foncier immédiatement disponible pour satisfaire au besoin de développement des entreprises. Ce manque d'offres immobilières et foncières se traduit notamment par la fuite d'acteurs économiques vers des territoires voisins. Afin de préserver les

entreprises endogènes, de les pérenniser sur le territoire, d'attirer des entreprises exogènes et de créer des emplois, il est indispensable pour la CCCPS de se doter d'une offre foncière rapidement.

La CCCPS travaille sur plusieurs projets de développement de parc d'activités sur le territoire (Aouste/Sye, Saillans, Crest, Mirabel et Blacons). Ces projets de développement répondront aux demandes des entreprises endogènes et exogènes dans les secteurs de l'artisanat, bâtiment, plantes à parfum aromatiques et médicinales, chimie verte... Une variété de surface parcellaire sera également proposée pour répondre à tous les besoins des acteurs économiques.

Un futur parc d'activité accessible et visible en cohérence avec le marché

Le projet de l'écoparc du Lauzun sur la commune d'Aouste/Sye est de 13 hectares, il est situé en bord de la départementale, proche des réseaux, avec une forte visibilité et facilement accessible. L'écoparc est construit sur la friche de l'entreprise Vicat qui était présente depuis 30 ans. Le prix de vente sera en cohérence avec les prix du marché autour de 35€/m2 afin d'assurer une commercialisation efficace. La CCCPS a négocié les 4,5 hectares à l'euro symbolique. Vicat a déconstruit la friche de la cimenterie à sa charge. Les négociations entre la CCCPS et Vicat consistent en l'échange de foncier à condition de viabiliser le tènement de Vicat.

La mise en œuvre du projet de l'écoparc permettra la création de près de 1 500 emplois, ce qui sera une nouvelle richesse pour le territoire. Des services pourront être également implantés sur le parc pour accompagner ce développement et être une source d'attractivité pour les entreprises (restaurant inter-entreprises, petite enfance, conciergerie...).

De plus, l'écoparc est situé dans un environnement très qualitatif, source de bien-être pour les futurs salariés. Aucun foncier agricole de qualité n'est supprimé à travers ce projet. Le parc d'activités sera en cohérence avec le cahier des charges des écoparcs Biovallée et le schéma de développement économique de la Région qui s'est traduit par un soutien à travers une subvention de 700 000 €. Le projet est également soutenu par l'Etat grâce à une subvention DETR de 220 000 €. Le projet répondra ainsi aux exigences du développement durable : La gestion des aménagements, de l'eau, la qualité des bâtiments, les déplacements au sein du parc d'activités et les services notamment seront en concordance avec ces principes.

De plus, la CCCPS compte sur l'implantation des entreprises pour maintenir son activité car elle est en statut FSU. La création de l'écoparc est ainsi indispensable pour permettre à l'intercommunalité de développer d'autres projets.

2. Projet de l'entreprise Vicat, un partenaire proactif, source d'activités économique sur le territoire

En continuité du parcellaire développé par la CCCPS, Vicat souhaite implanter des entreprises dans les secteurs de la revalorisation de matériaux de construction et dans l'écoconstruction.

Développement des filières de l'éco-construction et chanvre

Vicat souhaite implanter des entreprises en lien avec l'éco construction et la filière chanvre, filière soutenue et développée par la CCCPS en tant que chef de file sur l'ensemble de la Vallée de la Drôme. Les objectifs de la CCCPS est de structurer la filière chanvre en circuit court, mettre en lien la rénovation thermique de l'habitat et la production, diversification de l'agriculture et intérêt agronomique de la culture du chanvre, développement de l'économie via des boucles locales de production, de transformation et de commercialisation.

Tout ce développement est aussi en lien avec la compétence énergie et développement durable de la CCCPS car un projet d'implantation d'une petite unité de méthanisation par le biais d'une future SEM

est en cours de réflexion.

Implantation d'activités de recyclage de matériaux de construction

Le sud du périmètre de l'Ecoparc est situé en flanc de colline actuellement boisé. Il avait déjà été exploité dans le passé par VICAT dont on voit encore les pistes anciennement utilisées.

L'entreprise VICAT a comme projet de réinvestir les lieux en y implantant une activité de recyclage de matériaux de construction en les triant, les concassant et en les réutilisant.

La déclivité topographique du périmètre sud et la réutilisation des pistes sont les conditions sine qua non pour l'implantation de leur activité de recyclage de matériaux. En effet, les pistes déjà présentes permettront d'acheminer les matériaux au sommet du talus. Un tapis roulant reliant le haut et le bas du talus, permettront successivement de trier les matériaux et de les concasser jusqu'au bout de la chaîne.

Cette activité sera réalisée par l'entreprise VICAT.

Développement de l'innovation

VICAT souhaite contribuer à la création de matériaux de construction innovant à travers notamment le béton chanvré. VICAT implantera des entreprises en cohérence avec cet objectif d'innovation et souhaite être partenaire avec la CCCPS pour le développement de cette nouvelle activité.

VICAT, futur adhérent de la marque Biovallée

VICAT adhère aux objectifs et aux valeurs que défend la marque Biovallée. L'entreprise souhaite s'engagée et promouvoir la marque en devenant adhérent.

Un projet adossé à des conditions suspensives

Une des conditions suspensives à la promesse de vente avec Vicat est que La CCCPS doit viabiliser le tènement foncier et donc apporter les réseaux en limite de propriété situés à l'Est afin que Vicat y implante des activités économiques.

De plus, afin de valider la promesse de vente l'entièreté du périmètre doit pouvoir autoriser l'implantation d'activités économiques (artisanales, industrielles et l'implantation d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration, enregistrement ou autorisation).

3. ZAD

Le secteur a fait l'objet d'un arrêté de classement préfectoral en zone d'aménagement différé en date du 12 juillet 2013. Le périmètre de la ZAD défini, est modifiée depuis car Vicat souhaite réactiver les pistes existantes sur le site, c'est pourquoi le périmètre de changement de zonage est plus large par rapport à l'arrêté de ZAD.

De plus, une voirie au sud du site sera créée afin de détourner les flux de camions et éviter ainsi des nuisances trop importantes pour les entreprises.

3.1.3 LES ZONES AGRICOLES

Zone A

La zone A, correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

Explication et justification

La zone A englobe les zones à potentiel agronomique et de cultures viticoles de la plaine et des coteaux d'Aouste sur sye. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole y sont autorisées conformément à l'article R. 151-23 du Code de l'Urbanisme.

Aux termes de l'article R.151-22 du Code de l'Urbanisme, *"Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. En zone A peuvent seules être autorisées :*

- *Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;*

- *Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.*

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.

En zone A est également autorisé en application du 2° de l'article R. 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement.*

Conformément à l'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme, la zone A autorise :

« *A titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :*

a) Des constructions ;

b) Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

c) Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime»

Par ailleurs l'article L151-12 du Code de l'urbanisme permet : *«Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.*
Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.
Les dispositions du règlement prévues au présent article sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.. »

De plus, l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme alinéa 2 permet de *: « Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »*

Le règlement intègre cette possibilité offerte par la loi Alimentation Agriculture et Forêt du 13 octobre 2014 sous les conditions cumulatives suivantes :

- L'extension des bâtiments existants à usage d'habitation est limitée à :
    - 30% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU sous réserve de ne pas excéder 250 m² de surface de plancher totale (bâti existant + extension) ;
- Les annexes sous réserve que *:*
    - ces annexes soient implantées à proximité immédiate de l'habitation dont elles dépendent,
    - la superficie des annexes détachées du bâtiment initial ne soit pas supérieure à 40 m2 de surface de plancher,
    - les annexes ne compromettent l'activité agricole.

La zone A reprend pour l'essentiel les zones agricoles du POS, toutefois ponctuellement des modifications ont été opérées notamment par un reclassement en zone à urbaniser ou en zones urbaines :

La zone A comporte deux sous-secteur qui se justifie par :

- Dans le secteur Ac, sont autorisées les occupations et utilisations du sol suivantes :
    - l'aménagement et l'extension des bâtiments existants à la date d'approbation du PLU est limitée à 160 m2 de surface de plancher totale (bâti existant+ extension) et à condition de ne pas compromettre l'activité agricole de la zone et que la hauteur de la construction constituant l'extension ne dépasse pas la hauteur du bâtiment existant.

Ce secteur a été délimité afin de permettre l'aménagement et l'extension d'un ancien bâtiment agricole pour une activité à vocation de vente de produits locaux de l'entreprise de l'huilerie Richard en bordure de la route départementale n°164.

- Dans le secteur At, sont autorisées les occupations et utilisations du sol suivantes :

  - o les constructions légères à vocation d'hébergement touristique sous réserve que la surface de plancher n'excède pas 40 m2 par unité créée ;
  - o la réhabilitation à des fins d'hébergement touristique des bâtiments existants à la date d'approbation du PLU ;
  - o Les annexes sous réserve que ces annexes soient implantées à proximité immédiate de la construction principale dont elles dépendent. La superficie des annexes détachées du bâtiment initial est limitée à 40 m2 de surface de plancher.
  - o Les piscines sous réserve qu'elles soient implantées à proximité immédiate de la construction principale dont elles dépendent.

Plusieurs secteurs At sont délimités au PLU afin de permettre le développement des structures touristiques existantes sur le territoire communal en direction des gîtes et chambres d'hôtes.

- Le secteur At « la ferme des Aubes » au nord-est de la commune. L'activité d'accueil touristique existe sur ce site et constitue un complément de revenus pour le propriétaire agriculture. Deux gîtes de grande capacité sont proposées ainsi qu'une salle d'activités pour des séminaires, réunions de famille, etc. Le propriétaire souhaite valoriser le reste des bâtiments existants (bergerie à réhabiliter) et également proposer des gîtes de plus petite taille pour renforcer son activité d'accueil touristique. Le STECAL At a été délimité à proximité immédiate des bâtiments déjà existants (chambre d'hôte) en tenant compte de la topographie vallonnée du terrain.
- Le secteur At « gîte du renard » se situe à proximité de la RD 164 et dispose d'une bonne desserte par la route de Millasolle. Le domaine du renard propose actuellement deux gîtes. Le gîte du Renard est une dépendance de la maison principale et le second gîte est situé sur le côté de la maison. Le domaine dispose également d'une piscine chauffée et couverte. Il s'agit donc de renforcer l'offre touristique de ce site déjà connu. Cette zone At a été délimitée sur la base de l'emprise foncière existante, propriété du domaine du Renard. Cette délimitation permettra de compléter l'offre déjà existante en matière d'accueil touristique en permettant la réalisation de 2 gîtes supplémentaires sur cette parcelle.

3.1.4 LES ZONES NATURELLES

Zone N

Elle correspond aux zones, équipées ou non, présentant un caractère naturel et/ou forestier, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

La zone N est concernée par :

- Le risque inondation de la Drôme et de ses affluents (la Sye et le Lauzen) .

Explication et justification

La zone N regroupe les zones naturelles de la commune (Collines boisées au nord et au sud du territoire communale, la rivière Drôme, la rivière du Lauzen).

Aux termes de l'article R.151-24 du Code de l'Urbanisme, « peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; soit de l'existence d'une exploitation forestière ; soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturels, soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues »

En zone N, peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.

Sont autorisé sous conditions plusieurs occupations du sol à l'article 2, à savoir la gestion du bâti existant à usage d'habitation et les constructions, installations et constructions à caractère technique nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics.

Conformément à l'article L.151-12 du Code de l'urbanisme, la zone N *autorise « les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.*
Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.
Les dispositions du règlement prévues au présent article sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. . »

Le règlement intègre cette possibilité offerte par la loi Alimentation Agriculture et Forêt du 13 octobre 2014 sous les conditions cumulatives suivantes :

- L'extension des bâtiments existants à usage d'habitation est limitée à 33% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU en dehors des zones de risque inondation sous réserve de ne pas excéder 250 m² de surface de plancher totale (bâti existant + extension) ;
- les annexes sous réserve que :
    - ces annexes soient implantées à proximité immédiate de l'habitation dont elles dépendent
    - la superficie des annexes détachées du bâtiment initial ne soit pas supérieure à 40 m2 de surface de plancher
    - les annexes ne compromettent la qualité paysagère du site. - Les piscines sous réserve qu'elles soient implantées à proximité immédiate de l'habitation dont elles dépendent.

La zone N correspond pour l'essentiel aux zones ND et NB du POS, toutefois à l'instar de la zone A, elle a subie des modifications ponctuelles ou plus conséquentes afin de prendre en compte la réalité de l'occupation des sols.

La zone N comporte trois sous-secteur qui se justifie par :

- Secteur Nj correspondant à l'accueil des jardins familiaux au quartier « Saint Pierre ».

Dans ce secteur de taille et de capacité d'accueil limitée est autorisé l'implantation d'abris de jardins sous réserve d'être démontables et d'avoir une emprise au sol inférieure à 10 m^2 et sans autres ouvertures que la porte d'entrée. Les aménagements et activités compatibles avec la vocation de la zone (jardins). Les constructions d'usage commun permettant l'entreposage de matériaux nécessaire à l'exploitation et à l'aménagement des jardins familiaux dans la limite de 50 m^2 de surface de plancher.

Le secteur se situe à l'est du centre village, à proximité de la place de la Poste. Il s'agit de créer des jardins familiaux et/ou partagés sur le quartier St Pierre en bordure de la rivière Drôme dans la continuité de l'occupation des sols historique (présence de jardins potagers, terres agricoles)

Ce STECAL bénéficie d'un emplacement stratégique à proximité du centre village et des immeubles d'habitation (les habitants pourront bénéficier d'un extérieur). Par ailleurs, la localisation du secteur est motivé par l'histoire du lieu (jardins potagers) et la qualité des sols pour la culture.

- Secteur Nl correspondant à l'accueil d'activités de loisirs, de détente et de sports au quartier « Chabans Sye »
    - o les constructions à vocation d'accueil, de stockage du matériel, de locaux techniques, de sanitaires sous réserve d'avoir une emprise au sol inférieure à 60 m^2 et à condition qu'ils soient raccordés au réseau d'assainissement collectif ;
    - o l'extension, l'aménagement des équipements publics existants sur la zone ;
    - o les aménagements et activités compatibles avec la vocation de la zone ;
    - o les aires de stationnements ouverts au public sous réserve de s'intégrer dans l'environnement par un traitement paysager ;
    - o les constructions et installations y compris classées, nécessaires à l'exploitation agricole.

Le secteur se situe au nord- est du centre village d'Aouste. Le site est actuellement occupé par des pistes de cross. Cette activité de loisirs est présente depuis de nombreuses années sur le territoire communal et fonctionne bien. Il s'agit par le classement en STECAL de conserver cette vocation de loisirs et d'envisager son développement à terme avec des équipements légers. (notamment bâtiments d'accueil du public, de stockage). Il s'agit de reclasser la zone afin de prendre en compte l'activité existante et de ne pas freiner le développement de celle-ci dans le cadre du PLU. Cette délimitation tient compte de la réalisation de l'occupation du sol par les pistes de cross.

- Secteur Nt correspondant à l'accueil d'activités d'hébergement touristique sur le territoire communal en zone N
    - o les nouvelles constructions à usage d'hébergement touristique sous réserve :
        - d'avoir une emprise au sol inférieure à 50 m2
        - de s'intégrer dans l'environnement
        - d'être compatible avec le maintien du caractère naturel de la zone.

- o les constructions à vocation d'accueil, de sanitaires, de restauration collective, de locaux techniques en lien avec l'activité touristique sous réserve d'avoir une emprise au sol inférieure à 60 m2 de surface de plancher.

- o les piscines sous réserve qu'elles soient implantées à proximité immédiate de la construction principale dont elles dépendent.

- o les annexes sous réserve :

  - qu'elles soient implantées à proximité immédiate de la construction principale dont elles dépendent,

  - que la superficie des annexes ne soit pas supérieure à 60 m2 de surface de plancher,

  - que ces annexes ne compromettent la qualité paysagère du site.

Le site se situe au sud du village d'Aouste sur Saou dans le massif forestier « Roche Colombe » au pied et au nord des falaises de la forêt de Saou (Pas d'Echelette). Le projet se situe sur un espace de type clairière d'environ 4 hectares. Deux accès principaux existent depuis la RD 70 et la RD 411 (ouest) permettrent de rejoindre « Chanteloube » et les « Arnaud » afin d'arriver sur le site par des chemins.

Il s'agit de développer un projet d'hôtellerie de plein air- hébergement « insolites » au lieu dit la Roche Colombe, dans l'espace « clairière » :

- 6 emplacements de yourtes et cabanes avec un bloc sanitaire équipé d'une phot-épuration et de toilettes sèches ;
- 1 espace accueil-restauration.

Le projet a fait l'objet de prescriptions de la part du SDIS, suite aux conseils de la DDT et à la demande de la commune, afin de sécuriser le futur projet touristique au regard du risque d'incendie feux de forêt du massif forestier de Roche Colombe.

Il s'agit d'un projet de développement touristique en direction du développement durable. Aucune exploitation agricole n'est impacté par cette nouvelle activité, aucun défrichement n'est nécessaire sur le site même d'implantation.

Le projet se situe à proximité du centre équestre du Val de Drôme, au milieu des pistes de VTT et des sentiers balisés de randonnées. Il est également proche des sites d'escalade de Saou. Il se fait en lien avec l'habitation existante des porteurs du projet, sur leur propriété foncière.

3.2 REGLEMENT

3.2.1 LES REGLES SIMILAIRES AUX ZONES

- ***• La destination générale des sols (article 1 et 2)***

Les articles 1 et 2 encadrent l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être fait, la destination des constructions et la nature des activités qui peuvent y être exercées.

Conformément à l'article L151-8 du code de l'urbanisme, Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3. Dans le respect du principe fondamental de diversité des fonctions urbaines énoncé au 2°) de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, les articles 1 et 2 du règlement en zone urbaine autorisent globalement toutes les occupations et utilisations du sol. Toutefois, certaines limitations sont apportées :

- les campings, stationnement ou garages de caravanes ainsi que les habitations légères de loisirs ne répondent pas aux objectifs de densités et de formes urbaines souhaités ;
- les fonctions d'activités industrielles, d'entreposage ou de stockage ne sont pas compatibles avec l'environnement résidentiel présent dans l'ensemble de la ville ;
- afin d'organiser la cohabitation des fonctions urbaines, les activités sont admises sous conditions de surface de plancher pour les activités artisanales et commerciales et dans la mesure où les conditions pour prévenir tout risque de nuisance sont réunies. Aussi, les installations classées ne sont autorisées que lorsqu'elles sont compatibles et qu'elles participent à la vie urbaine locale.
- Afin de limiter les risques de nuisances, les antennes de radiotéléphonies et les équipements de téléphonie mobile sont interdits dans les zones urbaines.

La vocation particulière de certaines zones engendre certaines spécificités relatives à l'occupation et l'utilisation des sols :

- dans le tissu du centre-ville (zone UA), l'aménagement et l'extension des entrepôts existants dans la limite de 20% de l'emprise au sol du bâtiment existant sont autorisés et les surfaces commerciales de plus de 200 m² sont interdites ;
- dans les zones d'activités d'activités industrielles et artisanales (UI), les constructions à usage d'habitation et leurs annexes, seules sont autorisées les habitations liées à des nécessités de gardiennage, de surveillance et ce dans une limite de surface de plancher.
- Dans la zone UHo d'activités hospitalières, seules sont autorisées les constructions liées à la vocation de la zone et les équipements publics
- dans la zone des équipements touristiques (UT) et la zone des équipements de loisirs et sportives (UL), les destinations autres que les équipements, ayant une fonction touristiques ne sont autorisées que dans des conditions très encadrées, dès lors qu'elles sont liées et nécessaires au fonctionnement des équipements collectifs d'intérêt général.

➢ Les conditions de desserte des terrains par les équipements (articles 3 et 4)

- L'article 3 prévoit les modalités de création de voies nouvelles au regard de la nature des constructions, de préoccupations sécuritaires et de cohérence avec la trame viaire existante.

La notion de sécurité pour l'ensemble des usagers de la voie est prépondérante dans les dispositions relatives à la localisation et aux caractéristiques des accès.

- L'article 4 fixe les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement. Le PLU pose le principe du raccordement des constructions aux réseaux d'eau potable et d'assainissement et renvoie au règlement d'assainissement communal joint en annexes (pièce 6 du PLU).

Concernant les eaux pluviales, le règlement renvoie au schéma directeur de gestion des eaux pluviales joint en annexes (pièce 6 du PLU).

A l'article 13 du règlement, relatif aux espaces libres, une superficie de terrain devant être maintenue en pleine terre, participe à la gestion qualitative des eaux pluviales grâce à leur infiltration directe dans le sol.

Enfin, afin de faciliter la collecte sélective des déchets, des prescriptions spécifiques sont imposées aux constructions afin qu'elles intègrent un local de stockage nécessaire et adapté au tri sélectif.

➢ L'aspect extérieur des constructions (article 11)

L'article 11 réglemente l'aspect extérieur des constructions dans un souci d'intégration des bâtiments nouveaux à l'environnement urbain ou naturel, de respect de la modénature et des éléments de composition pour les constructions existantes dans le cas de modifications ou d'extensions. Il prévoit aussi des prescriptions pour l'aménagement des abords des constructions, notamment en ce qui concerne les clôtures.

Les prescriptions réglementaires sont générales et il convient de se reporter au cahier des prescriptions architecturales en annexe du règlement ainsi que la palette chromatique pour des recommandations plus précises afin de conserver le caractère architectural des anciens bâtiments en centre village et les fermes traditionnelles ou pour permettre une bonne intégration des constructions dans les quartiers plus récents.

Ainsi, les règles édictées à l'article 11 ont pour objectif de renforcer la qualité architecturale et urbaine d'Aouste sur sye tout en ayant le souci de ne pas imposer des contraintes trop fortes.

De plus, les matériaux des façades et des toitures, utilisant les énergies renouvelables, dans le respect des principes de développement durable, seront encouragés dans le cadre d'une bonne insertion dans le tissu environnant.

Les clôtures font également l'objet d'un développement particulier pour l'ensemble de la ville.

Enfin, les éléments de superstructures doivent être intégrés au mieux aux constructions afin de limiter leur impact visuel.

➢ Les règles de stationnement (article 12)

Les normes de stationnement requises ont été définies en fonction des différentes destinations des constructions, à savoir : habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerces, artisanat, établissements industriels, entrepôts, constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

- Pour les habitations, les normes ont été fixées par logement pour l'habitat individuel et par une surface de plancher pour l'habitat collectif, mais avec un minimum de 2 places sans être inférieur à une place par logement quel que soit la superficie du logement. Ces normes ont été définies sur la base du taux de motorisation des ménages ainsi qu'au regard des types de constructions et de logements et de la taille des opérations d'ensemble de logements (taille des logements, logements aidés,...). Pour les logements locatifs aidés, 1 place de stationnement maximum par logement est exigée conformément aux dispositions du code de l'urbanisme

- Pour les bureaux, les activités artisanales et les commerces, les règles de Stationnement ont été fixées par rapport à une surface de plancher réalisée.

- Pour les hébergements hôteliers, les règles de stationnement ont été fixées par rapport au nombre de chambres, à savoir une place par chambre.

- Pour les équipements collectifs d'intérêt général, le nombre de places est calculé en fonction de la nature du projet considéré, le taux et le rythme de fréquentation, la situation géographique... En effet, les équipements, compte tenu de la diversité de leur vocation et de leur localisation, peuvent avoir des besoins très variés en matière de stationnement.
  Ainsi, un équipement situé à proximité de parcs de stationnement publics nécessitera moins de places qu'un équipement isolé. Il en est de même lorsque plusieurs équipements sont regroupés sur le même site, le nombre de places de stationnement doit être calculé en prenant en compte le ratio de « foisonnement », c'est-à-dire le fait qu'une même place peut être utilisée par les usagers d'équipements différents selon les plages horaires de fréquentation des équipements.

- Pour les deux-roues motorisés, les normes de stationnement sont calculées selon la destination de la construction et la nature du projet considéré. Pour les constructions à destination d'habitation la création d'un parking pour 5 logements,

- Pour les deux roues non motorisés, les normes de stationnement pour les constructions à usage d'habitation sont de créer un parking couvert pour toutes opérations de 10 logements et plus. Pour bureaux/commerces/services : la création d'un ou plusieurs locaux correspondant à un pourcentage de la surface de plancher créée.

3.2.2 LES REGLES SPECIFIQUES A CHAQUE ZONE

L'évolution de la réglementation en matière de PLU permet de traduire dans le règlement les orientations du projet d'aménagement et de développement durable et de prévoir des dispositions qui s'accordent avec la diversité des typologies de bâti, notamment grâce aux articles 6, 7, 8, 9, 10, 13 du règlement d'urbanisme.

Il s'agit donc de prendre en compte le paysage général de la ville, de maintenir sa diversité au travers de ses éléments constitutifs que sont la rue, l'îlot, les espaces libres, d'en maîtriser le renouvellement et de protéger son patrimoine.

Les dispositions relatives à la forme urbaine ont pour objectif d'encadrer l'évolution du bâti dans le respect des orientations du PADD, notamment celles qui consistent à maintenir les équilibres et à préserver la diversité des formes urbaines, dans le sens d'une maîtrise de la densité.

3.2.2.1 Les règles spécifiques à la Zone UA

Pour les règles communes à toutes les zones, se reporter au chapitre précédent.

- Occupation et utilisation du sol autorisés (articles 1 et 2) : habitat, commerce de moins de 200 m^2, services, etc.
- Desserte par les réseaux (article 4) : raccordement à l'assainissement collectif, au réseau d'eau potable obligatoire
- Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 6) : la règle est l'alignement pour conserver le front bâti le long des voies. Cependant, les constructions peuvent s'implanter en recul si le mur clôture à l'alignement permet de créer, conserver le front bâti sans toutefois excéder 2 mètres par rapport aux voies et emprises publiques.
- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (Article 7) : les constructions doivent être édifiées d'une limite latérale à une autre dans une bande de 15 mètres de largeur à partir de l'alignement. Au delà de la bande de 15 mètres, les constructions pourront également s'implanter en retrait des limites séparatives en respectant une distance d'au moins 3 mètres.
- Hauteur des constructions (Article 10): Les faîtages doivent s'inscrire dans l'enveloppe urbaine des toitures de la zone. Il s'agit de respecter la morphologie du bâti ancien du centre village.
- Aspect extérieur (Article 11) : les règles visent à assurer une homogénéité d'aspect avec les constructions existantes du centre ancien et ce dans le respect de l'architecture du centre ancien. Notamment, l'utilisation des volets voulants et des persiennes est interdite sur les façades donnant sur le front de rue afin de garantir l'aspect architectural existant sur le secteur.
- COS (Article 14) : non réglementé

3.2.2.2 Les règles spécifiques à la Zone UB

- Occupation et utilisation du sol autorisés (articles 1 et 2) : habitat, commerce, services, etc. les discothèques et les dancings sont interdits.
- Desserte par les réseaux (article 4) : raccordement à l'assainissement collectif, au réseau d'eau potable obligatoire
- Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 6) : la règle est le recul de 5 mètres par rapport à l'alignement avec un recul supplémentaire à respecter au droit des garages pour assurer l'accès sécurisé aux constructions (6 mètres minimum).

- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (Article 7) : les constructions doivent être édifiées en ordre discontinu et isolées des limites séparatives d'au moins 4 mètres.

- Hauteur des constructions (Article 10): Les faîtages doivent s'inscrire dans l'enveloppe urbaine des toitures de la zone.. En conséquence, la hauteur des constructions ne doit pas excéder 6 m à l'égout du toit. Les constructions annexes en limite de propriété ne doivent pas excéder 3 mètres à l'égout du toit.

- COS (Article 14) : Non réglementé.

3.2.2.3 Les règles spécifiques à la Zone UC

La zone UC correspond à des secteurs d'habitat disposant de peu de possibilités de nouvelles constructions à usage d'habitation.

- Occupation et utilisation du sol autorisés (articles 1 et 2) : habitat, commerce, services, etc. les discothèques et les dancings ainsi que les terrains de campings et caravanings sont interdits

- Desserte par les réseaux (article 4) : raccordement à l'assainissement collectif, au réseau d'eau potable obligatoire

- Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 6) : la règle est le recul de 5 mètres par rapport à l'alignement avec un recul supplémentaire à respecter au droit des garages pour assurer l'accès sécurisé aux constructions.

- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (Article 7) : les constructions peuvent s'implanter sur une au moins des limites ou isolées des limites séparatives d'au moins 4 mètres. Cette règle se base sur des constats de terrain.

- Hauteur des constructions (Article 10): Les faîtages doivent s'inscrire dans l'enveloppe urbaine des toitures de la zone. En conséquence, la hauteur des constructions ne doit pas excéder 8 m à l'égout du toit.

- COS (Article 14) : Non réglementé.

3.2.2.4 Les règles spécifiques à la Zone UD

- Occupation et utilisation du sol autorisés (articles 1 et 2) : habitat, commerce, services, etc. les constructions à usage artisanal sont autorisées sous réserve de ne pas générer de nuisances tant olfactives que visuelles pour le voisinage.

- Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 6) : la règle est le recul de 5 mètres par rapport à l'alignement avec un recul supplémentaire à respecter au droit des garages pour assurer l'accès sécurisé aux constructions

- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (Article 7) : les constructions doivent être édifiées en ordre discontinu et isolées des limites séparatives d'au moins 4 mètres.

- Hauteur des constructions (Article 10) : la hauteur ne doit pas excéder 6 m de hauteur à l'égout du toit.

- COS (Article 14) : Non réglementé.

3.2.2.5 Les règles spécifiques à la Zone UHo

- Occupation et utilisation du sol autorisés (articles 1 et 2) : les installations hospitalières et les équipements à caractère médico-social, paramédical. Sont également autorisées les constructions à usage d'habitation liées à des fonctions de gardiennage, de surveillance.

- Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 6) : la règle est le recul de 5 mètres par rapport à l'alignement

- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (Article 7) : les constructions doivent être édifiées en recul des limites séparatives d'au moins 4 mètres.

- Hauteur des constructions (Article 10) : la hauteur ne doit pas excéder 10 m de hauteur à l'égout du toit.

- COS (Article 14) : Non réglementé.

3.2.2.6 Les règles spécifiques à la Zone UI

- Occupation et utilisation du sol autorisés (articles 1 et 2) : les constructions à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales. Les discothèques et les danciengs sont interdits. Les constructions à usage d'habitation et leurs annexes sont autorisés sous réserve d'être nécessaire aux besoins de gardiennage et destinées aux personnes dont la présence permanente est directement liée à l'activité, la superficie de plancher autorisée maximale est de 80 m^2. Dans le sous secteur UId, est autorisée l'extension des ICPE à condition qu'elles n'entraînent pas d'aggravation des nuisances.

- Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 6) : la règle est le recul de 10 mètres par rapport à l'alignement, les constructions nouvelles doivent s'implanter avec un recul d'au moins 25 mètres par rapport à l'axe de la RD 93.

- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (Article 7) : les constructions doivent être édifiées en recul des limites séparatives d'au moins 5 mètres et d'au moins 10 mètres si la parcelle voisine n'est pas en zone Ui

- Hauteur des constructions (Article 10) : la hauteur ne doit pas excéder 10 m de hauteur à l'égout du toit pour les constructions à usage commercial ou artisanal et 13 mètres pour les constructions à usage industriel et les entrepôts.

3.2.2.7 Les règles spécifiques à la Zone UL

- Occupation et utilisation du sol autorisés (articles 1 et 2) : les activités de détente, de sports et de loisirs de plein-air. Les constructions à usage agricole, forestier, industriel ou artisanal sont interdites ainsi que les nouvelles constructions à usage d'habitation.

- Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 6) : la règle est le recul de 3 mètres par rapport à l'alignement des voies publiques ou privées.

- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (Article 7) : les constructions doivent être édifiées en recul des limites séparatives d'au moins 5 mètres.

- Hauteur des constructions (Article 10) : la hauteur ne doit pas excéder 7 m de hauteur à l'égout du toit.

3.2.2.8 Les règles spécifiques à la Zone UT

- Occupation et utilisation du sol autorisés (articles 1 et 2) : les activités touristiques sont autorisées. Les constructions à usage agricole, forestier, industriel ou artisanal sont interdites ainsi que les nouvelles constructions à usage d'habitation. Les constructions à usage de bureau ou de services sont autorisées si elles sont liées à l'activité d'hébergement hôtelier, touristique. L'extension, la transformation ou la rénovation des équipements publics et/ou d'intérêt général existants sont autorisées.

- Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 6) : la règle est le recul de 5 mètres par rapport à l'alignement des voies publiques ou privées.

- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (Article 7) : les constructions doivent être édifiées en recul des limites séparatives d'au moins 4 mètres.

- Hauteur des constructions (Article 10) : la hauteur ne doit pas excéder 6 m de hauteur à l'égout du toit.

-

3.2.2.9 Les règles spécifiques à la Zone AU

Les règles pour la zone AU- quartier SOUVION ne sont pas définies à ce stade. Celles-ci seront précisées lors de la procédure de modification du PLU permettant l'ouverture à l'urbanisation du secteur suite à la réalisation des réseaux et voiries nécessaires à la zone.

3.2.2.10 Les règles spécifiques à la Zone AUac

- Occupation et utilisation du sol autorisés (articles 1 et 2) : les services, les commerces de plus de 200 m^2 de surface de plancher sont autorisés. Ce seuil minimal de surface de plancher est motivé afin de ne pas créer d'offre concurrentielle à celle déjà présente en centre

village.

- Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 6) : en l'absence d'indications portés sur le document « orientations d'aménagement et de programmation », les constructions nouvelles sont normalement implantées avec un recul d'au moins 8 mètres par rapport à l'alignement des voies publiques et à 4 mètres des voies privées. Hors agglomération, les constructions doivent s'implanter avec un recul d'au moins 15 mètres par rapport à la route départementale.

- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (Article 7) : les constructions doivent être édifiées soit sur un une au moins des limites séparatives ou en recul des limites séparatives d'au moins 3 mètres..

- Emprise au sol (article 9) : Non réglementé

- Hauteur des constructions (Article 10) : la hauteur ne doit pas excéder 8 m de hauteur à l'égout du toit.

- Stationnement (Article 13) : il est demandé une place de stationnement par tranche de 40 m^2 pour toute surface de vente à usage commercial créée au delà du seuil de 300 m^2. Pour les activités artisanales, une place de stationnement par 50 m^2 avec au minimum 1 place par unité est requise. Concernant les activités de bureau, une place de stationnement pour 35 m^2 de surface de plancher est exigée.

3.2.2.11 Les règles spécifiques à la Zone AUah

- Occupation et utilisation du sol autorisés (articles 1 et 2) : les constructions à usage d'habitation, leurs annexes et les piscines. Les aménagements et les constructions doivent être compatibles avec les conditions d'aménagement et d'équipement précisées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Un secteur de mixité social est institué dans lequel le programme de logements devra comprendre au minimum 25% de logements locatifs sociaux.

- Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 6) : en l'absence d'indications portés sur le document « orientations d'aménagement et de programmation », les constructions nouvelles sont normalement implantées avec un recul d'au moins 6 mètres par rapport à l'alignement des voies. Les équipements publics et d'infrastructures devront soit s'implanter à l'alignement soit avec un recul de 5 mètres par rapport à l'alignement des voies publiques ou privées.

- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (Article 7) : les constructions doivent être édifiées soit sur un une au moins des limites séparatives ou en recul des limites séparatives d'au moins 3 mètres. Des implantations seront admises pour rechercher une implantation optimale des constructions par rapport aux conditions climatiques sans porter préjudice aux constructions avoisinantes.

- Hauteur des constructions (Article 10) : la hauteur ne doit pas excéder 8 m de hauteur à l'égout du toit.

3.2.2.12 Les règles spécifiques à la Zone Auai

- Occupation et utilisation du sol autorisés (articles 1 et 2) : les constructions à usage industrielles, artisanales, de services sont autorisés (chimie, pharmacie, filière PPAM, etc.).

Les constructions doivent s'intégrer dans une opération d'aménagement d'ensemble d'intérêt communautaire, compatible avec les conditions d'aménagement et d'équipement précisées dans les Orientations d' Aménagement et de Programmation. Les constructions à usage d'habitation sont autorisées sous réserve d'être nécessaire aux besoins de gardiennage et limitée à 80m^2 de surface de plancher intégré au volume du bâtiment principal d'activités.

- Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 6) : en l'absence d'indications portés sur le document « orientations d'aménagement et de programmation », les constructions nouvelles sont normalement implantées avec un recul d'au moins 8 mètres par rapport à l'alignement des voies. Sauf pour les constructions nouvelles qui doivent s'implanter avec un recul d'au moins 15 mètres par rapport à l'axe de la RD 93 hors agglomération.

- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (Article 7) : les constructions doivent être édifiées en recul des limites séparatives d'au moins 3 mètres soit sur une au moins des limites séparatives.

- Emprise au sol (article 9) : l'emprise au sol est limitée à 60% de la surface de l'unité foncière

- Hauteur des constructions (Article 10) : la hauteur ne doit pas excéder 18 m de hauteur à l'égout du toit.

3.2.2.13 Les règles spécifiques à la Zone A

- Occupation et utilisation du sol autorisés (articles 1 et 2) : les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ; les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'adaptation et la réfection des constructions existantes sous réserve de ne pas changer la volumétrie. L'extension des bâtiments existants sous conditions cumulatives (30% de l'emprise au sol existante sous réservé de ne pas excéder 250 m2 de surface de plancher totale). Dans le secteur Ac à vocation d'accueil d'activité commercial, l'aménagement et l'extension des bâtiments existants sont autorisées dans une limite de 160 m2 de surface de plancher totale. Dans le secteur At à vocation d'accueil d'activité touristique (gîtes, chambres d'hôtes), les constructions légères sont autorisées sous réserve de ne pas excéder 40 m2 de surface de plancher par unité créée. Les annexes d'une surface de plancher maximale de 40 m2 sont également autorisées si ces dernières sont implantées à proximité de la construction principale dont elles dépendent.

- Desserte par les réseaux (article 4) : toute construction ou utilisation du sol qui requiert une alimentation en eau doit être raccordée au réseau public d'eau potable. Les eaux usées doivent être traitées par un dispositif d'assainissement non collectif adapté à la nature géologique du sol et à la topographie du terrain.

- Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 6) : la règle est le recul de 10 mètres par rapport à l'alignement des voies publiques ou privées. Les nouvelles constructions doivent s'implanter à une distance au moins égale à 15 mètres de l'axe de la RD 93 et RD 164.

- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (Article 7) : les constructions peuvent s'implanter soit sur une ou plusieurs limités séparatives soit en recul des limites séparatives avec un recul minimum de 3 mètres.

- Hauteur des constructions (Article 10) : la hauteur ne doit pas excéder 6 m de hauteur à l'égout du toit, pour les constructions agricoles ne doit pas excéder 8 mètres à l'égout du toit.

3.2.2.14 Les règles spécifiques à la Zone N

- Occupation et utilisation du sol autorisés (articles 1 et 2) : les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ; les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ; l'adaptation et la réfection des constructions existantes sans changement de destination et de volumétrie du bâti. ; la règlement de la zone permet également l'extension des bâtiments existants est limitée à 33% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU en dehors des zones de risque inondation sous réserve de ne pas excéder 250 m² de surface de plancher totale (bâti existant + extension) ; dans le secteur Nj sont autorisés l'implantation d'abris de jardins démontables d'une superficie maximale de 10 m^2.Dans le secteur Nl, les constructions à vocation d'accueil d'activités de loisirs sont autorisés sous réserve d'avoir une emprise au sol inférieure à 60 m^2. Dans le secteur Nt, les nouvelles constructions à usage d'hébergement touristique sont autorisées sous réserve d'avoir une emprise au sol inférieure à 50 m^2, de s'intégrer dans l'environnement, les constructions à vocation d'accueil, de sanitaires, de restauration collective, de locaux techniques en lien avec l'activité autorisée sur le secteur sont autorisées sous réserve d'avoir une emprise au sol inférieure à 60 m^2 de surface de plancher.

- Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 6) : la règle est le recul de 5 mètres par rapport à l'alignement des voies publiques ou privées.

- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (Article 7) : les constructions doivent s'implanter sur une ou plusieurs limités séparatives. En secteur Nj, les installations et aménagements autorisés peuvent s'implanter soit en limites séparatives, soit avec un retrait minimum de 3 mètres. En secteur Nl et Nt, les installations et aménagements autorisés peuvent s'implanter soit en limites séparatives soit en retrait minimum de 4 mètres.

- Emprise au sol (Article 9) : dans le secteur Nj, l'emprise au sol maximale ne pourra excéder 20% de la surface totale de la parcelle.

- Hauteur des constructions (Article 10) : la hauteur ne doit pas excéder 6 m de hauteur à l'égout du toit. En secteur Nj, la hauteur d'une construction ne peut excéder 2,5 mètres à l'égout du toit. En secteur Nl, la hauteur ne peut excéder 3,5 m à l'égout du toit.

4 LES DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

4.1 LES EMPLACEMENTS RESERVES

En application de l'article L. 151-38 à L.151-41du Code de l'urbanisme, le règlement peut, en matière d'équipement des zones fixés des emplacements réservés :

En conséquence, la commune a fixé les emplacements réservés suivants afin :

- d'améliorer la circulation automobile,
- de compléter l'offre de stationnement,
- de compléter l'offre en équipements publics (création de parcs paysagers, extension du cimetière),
- d'acquérir le linéaire du réseau d'irrigation existant sur le territoire communal

4.1.1 EMPLACEMENT RESERVE ER 1 – PARKING

USAGE	SITUATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
Création de parking		COMMUNE	3 673 m²
		TOTAL	3 673 m²

4.1.2 EMPLACEMENT RESERVE ER 2 – PARCS PAYSAGERS

USAGE	SITUATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
Création d'un parc paysager		COMMUNE	2 335 m²
		TOTAL	2 335 m²

4.1.3 EMPLACEMENT RESERVE ER 3– EXTENSION DU CIMETIERE

USAGE	SITUATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
Extension du cimetière	Plan d'Aouste	COMMUNE	1 584 m²
		TOTAL	1 584 m²

4.1.4 EMPLACEMENT RESERVE ER 4 – RESEAU D'IRRIGATION EXISTANT

USAGE	SITUATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
Réseau d'irrigation existant	Territoire communal	COMMUNE	26 400 m²
		TOTAL	26 400 m²

4.1.5 EMPLACEMENT RESERVE ER 5 – CREATION ET ELARGISSEMENT DE VOIRIE

USAGE	SITUATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
Elargissement de voirie		COMMUNE	1 300 m²
		TOTAL	1 300 m²

4.2 LES ESPACES BOISES CLASSES

La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a donné lieu à une réflexion sur les classements en Espaces Boisés Classés (EBC) de la commune. Il est proposé de conserver cette protection sur les boisements d'importance d'intérêt écologique afin de garantir la préservation de la biodiversité notamment au sud sur les contreforts du massif de Saou et également sur les boisements structurants dans le tissu urbain. Le repérage a été effectué à partir d'une photo aérienne

La trame des EBC inscrite sur le plan de zonage interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Les défrichements y sont interdits ainsi que tout autre mode d'occupation du sol incompatible avec la destination boisée des parcelles.

Les coupes ou abattages d'arbres sont soumis à autorisation dans les espaces boisés classés au titre de l'article L113-2 du Code de l'Urbanisme.

5 JUSTIFICATIONS DE LA CONSOMMATION FONCIERE

5.1 RAPPEL DU PADD : BESOINS EN FONCIER A MOBILISER EN FONCTION DU TAUX DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE CHOISI

Evolution démographique	
Population 2009	2311
Population estimée en 2012 (1,8% par an)	2438
Affichés dans le PLU (1,8% de croissance annuelle)	2914
Croissance (habitants supplémentaires entre 2012 et 2022)	476
Estimation du nombre de logements 2013-2023	
Ratio nbre de personnes/ménage 2009	2,42
Ratio nbre de personnes /ménage à horizon 2022	2,31
Ratio estimé nbre de personnes /ménage en 2012	2,39
Nbre de logements estimé en 2012	1018
Nbre de logements estimé en 2022	1262
Total logements à produire à l'horizon 2022	**243**
Production par an (2012/2022)	**24**
Dont Nbre de logements à produire dû au desserement des ménages	*46*
Nombre de logements à produire selon la typologie d'habitat	
Individuel	70%
	170
Individuel groupé	10%
	24
Petit collectif	20%
	49
Estimation du foncier à mobiliser	
Surface moyenne nécessaire selon type d'habitat	
Individuel- Ratio à l'hectare	15
Individuel- Foncier à mobiliser	**11,4**
Individuel groupé- Ratio à l'hectare	20,0
Individuel groupé- Foncier à mobiliser	**1,2**
Collectif- Ratio à l'hectare	25,0
Collectif-Foncier à mobiliser	**1,4**
Total ha nécessaire (nouveau foncier à libérer et dents creuses existantes)	**14**

5.2 LE FONCIER DEDIE A L'HABITAT DANS LE ZONAGE DU PLU

Lieu dit	Zone PLU	Destination	Superficie	Typologie d'habitat	Ratio logement/hectare	Superficie moyenne par construction à l'hectare	% de répartition par typologie d'habitat	Superficie par typologie d'habitat	Nombre de logements
DENTS CREUSES									
Saint Pierre	UD	habitat	14873	individuel pur	13,00	769	100%	14873,00	19
Mi-voie (friche ind RICHARD)	UB	habitat	5197	individuel pur	20,00	500	100%	5197,00	10
Mi-voie (OAP)	UB	habitat	7057	individuel pur	20,00	500	60%	4234,20	8
				individuel groupé	25,00	400	20%	1411,40	4
				individuel intermédiaire	30,00	333	20%	1411,40	4
Saint François	UB	habitat	10640	individuel pur	20,00	500	100%	10640,00	21
Quartier Souvion (OAP)	UC	habitat	13288	individuel pur	20,00	500	80%	10630,40	21
				individuel groupé	25,00	400	20%	2657,60	7
Quartier Le Pourret	UA	habitat	4416	individuel pur	15,00	667	100%	4416,00	7
Quartier Le Pourret	UB	habitat	8324	individuel pur	15,00	667	100%	8324,00	12
Quartier Puy St Pierre	UD	habitat	14873	individuel pur	15,00	667	100%	14873,00	22
Quartier Chabanas sye	UD	habitat	1964	individuel pur	15,00	667	100%	1964,00	3
80632								SOUS TOTAL Dents creuses	140
ZONE D'URBANISATION FUTURE									
Quartier MI-VOIE	Auah	habitat	31007	individuel pur	20,00	500	50%	15503,50	31
				individuel groupé	25,00	400	10%	3100,70	8
				individuel intermédiaire	30,00	333	20%	6201,40	19
				Collectif	45,00	222	20%	6201,40	28
Quartier SOUVION 1	AU	habitat	1997	individuel pur	20,00	500	100%	1997,00	4
Quartier SOUVION 2	AU	habitat	5427	individuel pur	20,00	500	60%	3256,20	7
				individuel groupé	25,00	400	40%	2170,80	5
38431								SOUS TOTAL Zone d'urbanisation future	101
TOTAL			119063						241

Objectif PADD (1,8% par an)	Total foncier maximum à mobiliser (ha)	14,2
	Total logements à produire à l'horizon 2022	243
	Production par an (2012/2022)	24
Total capacité dégagé dans le projet de PLU	Total foncier mobiliser dans le PLU (ha)	11,9
	Total logements à l'horizon 2022	241
	Production par an (2012/2022)	24

Superficie moyenne de terrain/construction (m2) sur le projet de PLU	495
Densité moyenne sur le projet de PLU	20
Densité moyenne - dents creuses dans le tissu urbain	17
Densité moyenne - zones urbanisation future	26
Densité moyenne - obligation PLH	11

6 COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX

Comme prévu au premier alinéa de l'article R.151-3, l'évaluation environnementale décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

Les PLU doivent être compatibles s'il y a lieu, avec :

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- la loi montagne et la loi littoral ;
- le schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- la charte du parc naturel régional ou du parc national ;
- le plan de déplacements urbains (PDU) ;
- le programme local de l'habitat. (PLH) ;
- le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation du PLU, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans. Ce délai est ramené à un an pour permettre la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements prévus par le programme local de l'habitat.

De même, les PLU doivent prendre en compte, lorsqu'ils existent :

- les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)
- les plans climat-énergie territoriaux. (PCET)

Le PLU de la commune d' Aouste sur Sye doit être compatible avec :

- Le Plan Local d'Habitat de la Communauté de Communes du Crestois – Pays de Saillans
- Le SDAGE Rhône Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009

Comme indiqué dans la circulaire MEEDDAT du 12 avril 2006, « le rapport peut également faire référence à d'autres documents lorsque cela s'avère pertinent ».

6.1 LE PLAN LOCAL D'HABITAT

OBJECTIFS ET ACTIONS DU SCOT	INTEGRATION DES ORIENTATIONS DU PLH DANS LE PLU
Axe 1 - Accueillir dans de bonnes conditions les différentes catégories de ménages de manière cohérente et en accompagnant le développement économique	
Proposer une large gamme de logements, en locatif comme en accession, en veillant à leur répartition sur le territoire et à la qualité des logements produits	Dans le cadre du PLU, la commune a identifié des secteurs pouvant accueillir de l'habitat mixant les typologies d'habitat et de statut d'occupation. Elle impose la réalisation de 25% de logements locatifs sociaux dans 3 zones d'urbanisation : - Mi- Voie nord - Mi-Voie sud - Souvion La commune prévoit la réalisation de 60 logements en locatifs sociaux, répartis sur l'ensemble de son territoire.
Mettre en place une politique foncière intercommunale	La commune est partie sur la perspective de développement démographique de 1,8%/an soit la production de 240 logements à l'horizon 10 ans. La politique foncière qui en découle est de mobiliser l'équivalent de 11,9 hectares de foncier à destination de l'habitat. Dans les zones soumises à opération d'aménagement d'ensemble, la commune a souhaité promouvoir la mixité des typologies d'habitat et également imposer la production de logements locatifs sociaux.
Mieux encadrer le développement urbain par le biais des outils du droit de l'urbanisme	Mise en place d'une servitude de mixité sociale imposant la réalisation de 25% de logements locatifs sociaux dans l'opération d'aménagement d'ensemble.
Faire le lien avec l'offre de services et d'équipements	Dans son PADD, la commune a visé l'ensemble des besoins en rénovation, extension et création de services et d'équipements publics pour répondre aux besoins de la future population aoustoise.
Axe 2 -Se développer en étant solidaire des ménages pouvant rencontrer des difficultés à trouver un logement adapté à leur besoin	
Garantir la diversité de l'offre et penser l'adaptabilité du logement aux différentes situations de la vie	Les Orientations d'Aménagement et de programmation définies sur certains secteurs prône la diversité de l'offre ainsi que l'adaptabilité du logement afin de promouvoir les parcours résidentiels sur le territoire communal.
Avoir une meilleure lisibilité de la demande sociale réelle, notamment en zone rurale	La commune doit produire l'équivalent de 5 logements sociaux sur la durée du PLH. Cet impératif a été pris en compte par l'instauration de la servitude de mixité sociale au titre de la loi ENL.
Apporter des réponses aux besoins spécifiques non/mal satisfaits	
Faciliter le logement des personnes en grandes difficultés financières et/ou sociales	
Intervenir sur les bâtis les plus dégradés/lutter contre la précarité énergétique	La commune au sein de son PLU, prône la création de bâtiments à haute performance énergétique par le biais de bonification des règles de constructibilité.

Axe 3 Favoriser un développement urbain de qualité en préservant le patrimoine bâti, les paysages et l'environnement	
Intégrer au mieux la construction neuve dans le bâti et le paysage…	Les dispositions édictées au sein du règlement écrit mais également des Orientations d'Aménagement et de Programmation s'assurent de la bonne intégration du bâti dans le paysage aoustois (préservation des perspectives vers le massif de Saou) et favorisent les pratiques durables par le système de bonification des dispositions constructibles (emprise au sol, encouragement à utiliser des matériaux durables dans l'article XI- aspect extérieur)
… en favorisant les pratiques durables dès la conception du projet et en développant des « quartiers durables » exemplaires sur des sites choisis	
Maîtriser la consommation foncière par le développement d'un habitat plus économe en foncier des logements plus économes en foncier (effet de masse)	Le PLH impose une densité de l'ordre de 11 logements à l'hectare. Le territoire communal disposait d'une bonne densité dans le tissu urbain limitrophe au centre village : environ 15 logements à l'hectare. Cependant de grandes disparités existées selon les quartiers (Fontagnal, Lozière et Saint Pierre). Le PLU prône la densification par le comblement des dents creuses dans le tissu urbain mais également au sein des nouvelles opérations d'habitat. Le PLU passe d'une moyenne de 15 logements à l'hectare (constaté sur l'analyse) à 20 logements à l'hectare. A préciser que la densité dans les dents creuses, au regard de la configuration, de la situation des parcelles, permet une densification de l'ordre de 17 logements à l'hectare. La densité moyenne dans les secteurs d'urbanisation future (zone AUah, zone AU Souvion) est de 26 logements à l'hectare.
Utiliser le potentiel bâti par l'amélioration du parc ancien et la remise sur le marché	/
Réduire/limiter les déplacements	La commune a mise en place un réseau de cheminements piétonniers. Ces derniers seront complétés par l'urbanisation des nouvelles zones.

6.2 LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Le projet respecte les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse (SDAGE RMC) 2010-2015.

Les différentes dispositions du SDAGE concernées par le projet sont reprises ci-dessous et il est indiqué de quelle façon le PLU répond de manière favorable à chacune d'entre elles. Seules les actions concernant le PLU et applicables au territoire sont abordées dans le tableau ci-dessous.

OBJECTIFS ET ACTIONS DU SDAGE RMC	INTEGRATION DES ORIENTATIONS DU SDAGE DANS LE PLU
Orientation 1 : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	
Inscrire le principe de prévention de façon systématique dans la conception des projets et les outils de planification locale	Le règlement encadre la gestion de l'eau pour chaque zone (Art.4).
Orientation 2 : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	
Élaborer chaque projet en visant la meilleure option environnementale compatible avec les exigences du développement durable	Le zonage du PLU a été élaboré en fonction des sensibilités et des enjeux du territoire. Le projet communal permet le maintien et la remise en bon état écologique de la Drôme et de ses affluents (classement en zone N) ainsi que des zones humides dans le périmètre communal et leur rôle de corridors écologiques aquatiques et terrestres. Le règlement encadre la gestion de l'eau pour chaque zone (Art.4)
Orientation 3 : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux	
Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses	/
Orientation 4 : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable	
Intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire	Le projet communal s'insère dans une volonté forte des élus de préservation du patrimoine naturel, paysager, historique et culturel. Le développement raisonné des zones à urbaniser et la maitrise de la gestion de l'eau par un cadrage au sein du règlement permet la prise en compte des enjeux de l'eau au travers du PLU.
Orientation 5 : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé	
Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle *>> Adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions*	Les nouvelles constructions doivent être obligatoirement connectées au réseau d'eaux usées existant. La définition des zones à urbaniser et le reclassement de zones NB au POS en zone urbaines tiennent compte de la présence des réseaux d'assainissement collectif. Dans le cas de zones sans réseau collectif

	d'assainissement, le traitement est assuré par un système d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur.
Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	Les industries ou les occupations urbaines pouvant générer l'eutrophisation (apport de nitrates, polyphosphates, ammonium) doivent traiter leurs effluents avec rejet dans le réseau collectif d'assainissement après traitement si nécessaire en fonction de l'activité industrielle. Tout rejet direct au milieu naturel est interdit par le règlement de la zone UI, AUai et des zones urbaines à vocation d'habitat.
Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	/
>> Inciter à l'adoption de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement	/
Orientation 6 : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques	
Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques • *Préserver et/ou restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux* • *Préserver et restaurer les bords de cours d'eau et les boisements alluviaux*	Le PLU prend en compte la préservation des milieux aquatiques par le classement en zone N de la Drôme et de ses affluents.
Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides • *Préserver les zones humides en les prenant en compte à l'amont des projets*	les zones humides sont protégées par un classement en zone A ou N au PLU). Ce dispositif permet la préservation de la zone humide.
Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau • *Identifier et préserver les secteurs d'intérêt patrimonial et les corridors écologiques*	Le lit et la ripisylve de la Drôme et de ses affluents, corridor écologique (aquatique et terrestre) sont préservés au travers du classement en zone naturelle. Par ailleurs, les boisements d'importance sur le territoire communal sont protégés par un classement EBC au titre de la loi Paysage.
• *Favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes*	Le règlement encourage à l'utilisation d'espèces végétales locales dans le traitement des espaces privés et publics en zones urbaines et à urbaniser.
Orientation 7 : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	
Promouvoir une véritable adéquation entre l'aménagement du territoire et la gestion	Les objectifs démographiques du PLU sont compatibles avec la ressource en eau disponible.

des ressources en eau	(cf. annexe 6.1- Description du système de distribution et d'alimentation en eau potable) Les zones à urbaniser sont conçues de manière à tendre vers une distribution équitable de la ressource en eau via l'adaptation du réseau de distribution d'eau potable et l'ouverture de zones constructibles aux seules parcelles viabilisées ou viabilisables sans gros travaux. Le règlement du PLU prévoit la limitation de la consommation d'eau au travers du règlement de zonage avec l'incitation au choix d'espèces végétales locales peu consommatrices d'eau pour orner les espaces verts publics et privés.
Orientation 8 : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau	
Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant l'urbanisation en dehors des zones à risque	Un zonage de gestion des eaux pluviales vient compléter le PLU. La délimitation des zones à urbanisées a pris en compte ce risque de ruissellement. Il s'agit également de prendre en compte les modalités de collecte et de gestion des eaux pluviales sur tout le territoire avec des dispositifs appropriés (notamment bassin de rétention). Par ailleurs, l'aléa inondation de la Drôme a été pris en compte dans la définition des zones à urbaniser et urbaines.

COMMUNE D'AOUSTE SUR SYE
Département de la Drôme

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce 3.3 – Evaluation des incidences du PLU sur l'environnement

Procédure	Prescription	Arrêt	Enquête publique	Approbation
Révision du PLU	02/08/2010	14/12/2015	25/04/2016 au 27/07/2016	08/11/2016

EURYECE
ZI Bois des Lots
Allée des Rossignols
26 130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
Tel : 04 75 04 78 24
Fax : 04 75 04 78 29

HORIZONS URBAINS
15 rue Portail FANJOUX
26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
Tel: 06 81 75 93 97
Courriel: horizonsurbains@gmail.com

Département de la Drôme

COMMUNE DE AOUSTE SUR SYE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 3 - RAPPORT DE PRESENTATION

PIECE 3.3 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

EURYECE*
Groupe MERLIN

SIEGE

6, Rue Grolée
69289 LYON Cédex 02

Téléphone : 04-72-32-56-00
Télécopie : 04-78-38-37-85

E-mail : cabinet-merlin@cabinet-merlin.fr

IMPLANTATION REGIONALE

CABINET d'ETUDES EURYECE
Z.I Bois des Lots – Allée du Rossignol
26130 SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX

Téléphone : 04-75-04-78-24
Télécopie : 04-75-04-78-29

HORIZONS URBAINS

15 rue Portail Fanjoux
26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
Téléphone : 06 81 75 93 97
E-mail : horizonsurbains@gmail.com

Réf doc : R20012 - ER01 - ETU - ME - 1 – 055

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	HORIZONS URBAINS	R.GIRARD	23/11/2015	Création
B	HORIZONS URBAINS	R.GIRARD	26/10/2016	Modifications suite à l'avis des PPA et au rapport et conclusions du commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1 OBJECTIF ET METHODE 4

1.1 METHODOLOGIE 4
1.2 LES ETAPES DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 5

2 ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES 7

2.1 OBJECTIFS INTERNATIONAUX, EUROPEENS ET NATIONAUX 7
2.1.1 BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS 7
2.1.2 PAYSAGE ET PATRIMOINE 8
2.1.3 RESSOURCE EN EAU ET ASSAINISSEMENT 9
2.1.4 NUISANCES, POLLUTION (AIR, SOL) ET GESTION DES DECHETS 10
2.1.5 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES 10
2.2 LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES LOCAUX 10
2.2.1 LE SDAGE RHONE MEDITERRANEE 10
2.2.2 LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX - RIVIERE DROME 16
2.2.3 LE SCHEMA REGIONALE DE COHERENCE ECOLOGIQUE RHONE ALPES 18
2.2.4 LE PLAN INTERDEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET INDUSTRIELS NON DANGEREUX DROME- ARDECHE 23

3 JUSTIFICATION DU SCENARIO RETENU AU REGARD DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX 25

4 INCIDENCES PREVISIBLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 29

4.1 PRESERVATION DES ESPACES NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE 29
4.1.1 INCIDENCES POSITIVES 29
4.1.2 INCIDENCES NEGATIVES 30
4.1.3 MESURES COMPENSATOIRES 30
4.2 PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES 30
4.2.1 INCIDENCES POSITIVES 30
4.2.2 INCIDENCES NEGATIVES 30
4.2.3 MESURES COMPENSATOIRES 31
4.3 VALORISATION PAYSAGERE ET PATRIMONIALE 31
4.3.1 INCIDENCES POSITIVES 31
4.3.2 INCIDENCES NEGATIVES 31
4.3.3 MESURES COMPENSATOIRES 31
4.4 PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES 31
4.4.1 INCIDENCES POSITIVES 31
4.4.2 INCIDENCES NEGATIVES 32
4.4.3 MESURES COMPENSATOIRES 32
4.5 MAITRISE DE L'ENERGIE ET VALORISATION DES ENERGIES RENOUVELABLES 32
4.5.1 INCIDENCES POSITIVES 32
4.5.2 INCIDENCES NEGATIVES 32
4.5.3 MESURES COMPENSATOIRES 33
4.6 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES 33
4.6.1 INCIDENCES POSITIVES 33
4.6.2 INCIDENCES NEGATIVES 33
4.6.3 MESURES COMPENSATOIRES 33
4.7 DEPLACEMENTS, NUISANCES ET POLLUTIONS 34
4.7.1 INCIDENCES POSITIVES 34
4.7.2 INCIDENCES NEGATIVES 34
4.7.3 MESURES COMPENSATOIRES 35

5 ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES SUR LE SITE NATURA 2000 36

5.1 RECENSEMENT DES SITES NATURA 2000 A PROXIMITE DU PROJET 36
5.1.1 LOCALISATION 36
5.1.2 PELOUSES, FORETS ET GROTTES DU MASSIF DE SAOU 38
5.1.3 MASSIF DE SAOU ET CRETES DE LA TOUR 40
5.2 METHODOLOGIE APPLIQUEE 42
5.3 ÉVALUATION PRÉLIMIAIRE DES INCIDENCES 44

6 SUIVI DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES 51

6.1 PROPOSITION D'INDICATEURS 51

6.2 MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR SUIVRE LES INDICATEURS.....52

1 OBJECTIF ET METHODE

Le rapport de présentation « Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur » (R.123-2 du Code de l'Urbanisme)

Le PLU de la commune d'Aouste sur Sye est soumis à une procédure d'évaluation environnementale, conformément au décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement. Ce décret prévoit que la procédure d'évaluation environnementale s'applique pour tous les plans locaux d'urbanisme (PLU) dont :

- le territoire comprend en tout ou partie un site NATURA 2000 ;
- le territoire couvre au moins une commune littorale.

L'évaluation environnementale intègre les nouvelles dispositions de la loi Grenelle.

Ainsi le rapport environnemental expose :

- L'articulation du PLU avec les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
- L'analyse de l'état initial de l'environnement et la définition des enjeux environnementaux
- La justification des choix retenus pour établir le PADD, le zonage et le règlement
- L'analyse des incidences du plan sur l'environnement
- La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement
- Un résumé non technique et une description de la manière dont l'évaluation est effectuée.

L'objectif est d'élaborer un projet d'aménagement respectant un équilibre entre développement, préservation des ressources naturelles et prise en compte des préoccupations environnementales.

1.1 METHODOLOGIE

L'évaluation environnementale est une démarche d'évaluation itérative qui accompagne l'élaboration du PLU et contribue à l'enrichir progressivement. Les enjeux et les objectifs ont été affinés tout au long de la procédure d'élaboration du PLU. Le travail effectué en concertation avec les élus a permis d'évoluer depuis les premiers enjeux environnementaux de l'état initial de l'environnement à la définition des orientations du PADD traduites à des degrés différents dans le règlement (les prescriptions et les recommandations) et le zonage.

La démarche utilisée a été thématique, spatiale et transversale :

- Thématique : l'analyse des enjeux environnementaux s'est d'abord portée sur l'ensemble des thématiques à aborder dans le cadre d'une évaluation environnementale. Il est à noter que les enjeux liés aux dispositions du Grenelle de l'environnement ont été intégrées à la réflexion du PLU : la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, la maitrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables, et la lutte contre la perte de biodiversité par la mise en œuvre d'une trame verte et bleue.

- Spatiale : certains secteurs géographiques sensibles ont fait l'objet d'une analyse à une échelle plus fine. C'est le cas de la partie sud du territoire communale dans le PLU en raison de la présence de la Natura 2000. Le PLU a vocation à planifier l'urbanisme communale, il exprime le droit des sols et sert de cadre de cohérence aux différentes actions d'aménagement. Le choix des zones de développement urbain d'Aouste sur sye a été fortement affecté par les contraintes naturelles (topographie plus particulièrement) et les risques. Ces éléments croisés avec la proximité de desserte en transport en commun, d'équipements, de commerces et de services, conformément au Grenelle Environnement, a permis leur identification.

- Transversale : les thématiques environnementales sont étroitement liées et ne peuvent être dissociées les unes des autres. Ainsi, les objectifs de densité sont liées à la préservation des espaces naturels/agricoles, à l'optimisation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées. L'imperméabilisation des sols et la meilleure gestion des eaux pluviales vont avoir un impact sur la limitation du risque d'inondation.

1.2 LES ETAPES DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'analyse de l'état initial de l'environnement : analyse des documents existants, contact avec les partenaires, rencontre avec les acteurs locaux, visites de terrains (patrimoine naturel, bâti, paysages, ...). L'état initial de l'environnement comprend les différentes thématiques environnementales à aborder dans la cadre de l'évaluation environnementale. Cette étape a permis d'identifier les premiers enjeux environnementaux qui ont servi de base à la réflexion pour la suite de la réalisation du PLU.

- Perspectives d'évolution : elles sont issues des travaux réalisés en commissions thématiques durant lesquels les perspectives de développement ont été croisées avec les enjeux environnementaux de l'état initial de l'environnement et les objectifs de développement durable du territoire. Ces perspectives sont rappelées par la suite dans la justification du scénario choisi par une analyse comparative des 2 scénarios étudiés en groupes de travail.

- Justification des choix retenus pour établir le PADD et justification du zonage et du règlement : Il s'agit d'une description des scénarii proposés et de la justification du scenario retenu. Il s'accompagne d'un tableau d'analyse comparative confrontant 4 cas d'ouverture à urbanisation de parcelles différentes. Les élus ont souhaité travailler par une démarche prospective marquée par la réflexion autour de l'urbanisation future du territoire à la lumière du développement durable et des enjeux du Grenelle Environnement.

- Le projet a été construit de manière itérative, en évaluant les incidences environnementales lors de la construction du projet en réponse aux conséquences qu'auraient pu impliquer l'ouverture de certaines parcelles à l'urbanisation.

- L'objectif a bien été de prendre en compte les capacités nécessaires au territoire pour se développer et de limiter au maximum les impacts du projet sur l'environnement. L'analyse porte sur les conséquences du développement futur du territoire sur l'accroissement des besoins en ressources naturelles (espaces, eau, énergie) et de rejets supplémentaires (eaux usées, déchets, gaz à effet de serre). Des études environnementales spécifiques ont été menées à la fois sur la population ornithologique et la population de chiroptère. Elles concernaient les secteurs préalablement identifiés comme urbanisables.

- Incidences prévisibles du PLU sur l'environnement : chacune des thématiques environnementales est analysée en fonction des objectifs du PADD et du règlement applicable. L'évaluation environnementale vise à analyser les incidences prévisibles sur l'environnement de la mise en œuvre du PLU, notamment dans la conception des futurs projets d'aménagement et des documents de planification qui devront être compatibles et appliquer ses orientations.

- Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable : la précision de l'évaluation environnementale est fonction de la localisation des projets ou des zones d'extensions urbaines que le PLU définit. La démarche vise une approche globale et transversale aux regards des enjeux environnementaux mis en avant suite à l'analyse de l'état initial de l'environnement.

- L'analyse précise des incidences de chacun des projets relève d'une analyse plus fine qu'il conviendra de mener dans le cadre des études d'impact (en accord avec la loi de 1976).

- Des mesures de réduction des incidences ou des mesures compensatoires sont proposées dans un objectif de limitation des incidences négatives ou de compensation. Toutefois, la démarche itérative menée lors de l'élaboration du PLU a permis d'intégrer au fur et à mesure les dispositions relatives à la limitation des impacts sur l'environnement. Les mesures proposées sont donc majoritairement marginales dans la cadre du rapport de l'évaluation environnementale.

2 ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

2.1 OBJECTIFS INTERNATIONAUX, EUROPEENS ET NATIONAUX

L'élaboration du PLU s'est réalisée en accord avec les grands défis du Grenelle de l'environnement, à savoir :

- La lutte contre les consommations d'espaces naturels, forestiers et agricoles : le PLU fixe un cadre au développement futur du territoire, par une politique en faveur de la recherche de formes urbaines plus denses, la limitation des consommations foncières, le développement limité des hameaux.

- La lutte contre la perte de biodiversité : l'étude spécifique à la trame verte et bleue a permis de mettre en évidence les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques potentiels. L'enjeu premier sur le territoire étant d'améliorer les connaissances sur les espaces naturels et d'intégrer la nature en ville dans les réflexions des documents de planification.

- La lutte contre le réchauffement climatique : le PLU va dans le sens des orientations imposées par le Grenelle de l'environnement (respect de la règlementation thermique en vigueur, encourager le recours aux énergies renouvelables, promouvoir un urbanisme durable et de nouvelles formes urbaines souvent plus compactes et moins énergivores). Le PLU a également pris en compte l'ensemble des éléments de cadrage des politiques internationales, européennes, et nationales.

2.1.1 BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

- Loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature : Cette loi stipule que « les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres écologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation et des ressources qui peuvent valoriser les territoires ». Elle ajoute qu'il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine dans lequel il vit et de contribuer à la protection de l'environnement.

- Loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite « loi Barnier » : Cette loi instaure l'inventaire départemental du patrimoine naturel, qui est établi par l'Etat dans chaque département. Il recense les sites, paysages et milieux naturels, ainsi que les mesures de protection de l'environnement, les moyens de gestion et de mise en valeur qui s'y rapportent.

- Directive européenne n°79-409 du 6 avril 1979 relative aux Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) : Cette directive stipule que les Etats membres doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir ou adapter la population de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage. La préservation, le maintien et le rétablissement des biotopes et des habitats comportent en premier lieu la création des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

- Directive du Conseil Européen n°92/43 dite « Habitats » du 21 mai 1992 : Elle a pour objet de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des Etats membres où le traité s'applique. Un réseau écologique européen cohérent de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) dit Natura 2000 est constitué. Ce réseau comprend également les ZPS. Chaque Etat

membre contribue à la constitution de Natura 2000 en fonction de la représentation sur son territoire des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces concernés.

- Circulaire n°91-71 du 14 mai 1991 relative aux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) : L'inventaire des ZNIEFF est un outil de connaissance du patrimoine naturel de France. Il constitue une des bases scientifiques majeures de la politique de protection de la nature. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques en tenant compte du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice. La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère cependant aucune protection réglementaire. Bien que l'inventaire ZNIEFF ne constitue pas un document opposable au tiers, sa prise en compte est une nécessité dans toutes les procédures préalables aux projets d'aménagement, et ne pas en tenir compte conduit à des recours contentieux qui font aujourd'hui jurisprudence.

- Arrêtés de protection d'espèces animales et de leurs habitats (Arrêtés du 23 avril 2007 concernant les mammifères terrestres, les insectes, et les mollusques, arrêté du 19 novembre 2007 concernant les amphibiens et reptiles, l'arrêté du 17 avril 1981 modifié reste en vigueur pour les oiseaux) : Ces arrêtés ont été produits pour interdire strictement la destruction des habitats de repos et de reproduction des espèces protégées et autoriser, à titre exceptionnel, des dérogations avec dossier de demande et justification et compensation à l'appui.

- La loi Grenelle II de juillet 2010 : elle introduit la notion de continuité écologique et de trames verte et bleue. L'objectif est la lutte contre la perte de biodiversité en favorisant le déplacement de la faune et donc, le brassage génétique des espèces ainsi qu'un accès facilité aux espaces de repos, de chasse…

2.1.2 PAYSAGE ET PATRIMOINE

- Loi du 31 décembre 1913 sur le classement et l'inscription des monuments historiques : Elle pose les grandes lignes de la règlementation sur les monuments historiques, applicables aux bâtiments et aux jardins. Il existe deux niveaux de protections :
    - le classement qui protège les immeubles dont la conservation présente, d'un point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public ;
    - l'inscription pour les immeubles, qui sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présente un intérêt d'art ou d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation.

- Loi du 2 mai 1930 instaurant les sites classés et inscrits : Une liste est établie par la commission départementale des sites, comportant les monuments naturels et les sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Cette inscription instaure une protection légère imposant pour l'essentiel une obligation de déclaration de travaux et aménagement non liés à l'exploitation et à l'entretien normal des terrains. Elle n'entraîne pas d'interdiction totale de modification des lieux mais instaure un contrôle sur toute action susceptible d'en modifier les caractéristiques.

- Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 dite loi « paysage » : Cette loi instaure la protection et la mise en valeur des paysages d'intérêt général. Chaque collectivité publique est le gestionnaire et le garant du paysage dans le cadre de ses compétences et doit à ce titre en assurer la protection et la mise en valeur.

2.1.3 RESSOURCE EN EAU ET ASSAINISSEMENT

- Loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 : Art. 1 : « L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. [...] Son usage [...] appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis. » Vingt ans après l'adoption de la première loi sur l'eau de 1964, cette nouvelle loi permet de planifier la gestion de la ressource à travers l'instauration des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), à l'échelle des grands bassins versants, et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), qui eux s'appliquent à une échelle plus locale.

- Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil, dite Directive Cadre sur l'Eau (DCE) : Cette directive donne un objectif de « bon état écologique » des eaux continentales, souterraines et côtières de l'ensemble de l'Union Européenne. Pour les eaux souterraines, elle ajoute de plus un objectif de bon état quantitatif et chimique. Elle prévoit l'élaboration, dans le cadre de districts hydrographiques, des plans de gestion présentant la situation actuelle des ressources en eau et les objectifs environnementaux à atteindre pour ces ressources.

- Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 : Cette loi transpose en droit français la DCE afin d'arriver aux objectifs qu'elle a posés. En particulier, elle vise le bon état des eaux d'ici 2015, l'amélioration des conditions d'accès à l'eau pour tous, davantage de transparence dans le fonctionnement du service public de l'eau, et enfin la rénovation de l'organisation de la pêche en eau douce. La loi sur l'eau, codifiée aux articles L.210-1 à L.218-81 dans le code de l'environnement, instaure une gestion globale, qualitative et quantitative de l'eau et impose de soumettre à déclaration ou autorisation les ouvrages, installations, travaux ou activités susceptibles d'affecter la ressource en eau et le milieu aquatique. Les procédures d'autorisation et de déclaration de telles installations sont réglementées aux articles R.214-1 à R.214-6 du Code de l'Environnement. Des dossiers spécifiques de déclaration ou d'autorisation dont le contenu est fixé au code de l'environnement, partie réglementaire (articles R.214-32 et R.214-6) doivent fournir les éléments d'appréciation des incidences des travaux sur les milieux aquatiques et les usages associés.

- La législation prévoit également la mise en place de périmètres de protection autour des points d'eau utilisés pour la production d'eau potable.

2.1.4 NUISANCES, POLLUTION (AIR, SOL) ET GESTION DES DECHETS

- Directive européenne 2008/50/CE du 18 mai 2008 : Elle concerne la qualité de l'air ambiant et un air pur en Europe, et fixe notamment des objectifs de qualité de l'air ambiant afin d'éviter, de prévenir et de réduire les effets nocifs pour la santé et l'environnement. Elle prévoit également la mise à disposition du public des informations sur la qualité de l'air.
- La Loi sur l'air 96-1236 du 30 décembre 1996 : La Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie datée de 1996, reprise dans le Code de l'Environnement, affirme le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé et fonde les conditions de la surveillance de la qualité de l'air et de l'information du public. Cela se traduit par des actions visant à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, et à préserver la qualité de l'air.

2.1.5 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- La loi n°76-633 du 19 juillet 1976 sur les installations classées pour la protection de l'environnement.
- La Loi n°77-771 du 12 juillet 1977 sur le contrôle des produits chimiques.

2.2 LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES LOCAUX

2.2.1 LE SDAGE RHONE MEDITERRANEE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L.212-1 du code de l'environnement) à atteindre dans le bassin Rhône Méditerranée.

Introduits par la loi sur l'eau de 1992, qui a conduit à l'adoption du premier SDAGE en 2010, un nouveau projet de SDAGE pour la période 2016-2021 est en cours d'élaboration. Le contenu et la portée juridique du SDAGE ont évolué pour faire du présent schéma le plan de gestion du district hydrographique Rhône- Méditerranée au sens de la directive cadre sur l'eau de 2000. Cette dernière prévoit, pour chaque district hydrographique européen, la réalisation d'un plan de gestion qui fixe des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau du bassin (portions de cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines, eaux côtières et eaux de transition) et définit les conditions de leur réalisation.

Ce plan de gestion est accompagné d'un programme de mesures, qui énonce les actions pertinentes, en nature et en ampleur, pour permettre l'atteinte des objectifs fixés.

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021, se place dans la continuité du SDAGE adopté pour la période 2010- 2015 privilégiant la recherche d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les grandes thématiques abordées pour atteindre un bon état des eaux d'ici 2015.

Le projet de SDAGE pour les années 2016 à 2021 a été soumis à la consultation du public et des assemblées du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015. Le comité de bassin a voté l'adoption des documents a eu lieu le 20 novembre 2015.

2.2.1.1 Des orientations et des objectifs de qualité et de quantité

Les objectifs de qualité et de quantité sont définis à l'article L.212-1 du code de l'environnement et correspondent à :

- un bon état écologique et chimique pour les eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines ;
- un bon potentiel écologique et un bon état chimique pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines;
- un bon état chimique et un équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement pour les masses d'eau souterraines ;
- la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;
- des exigences particulières pour les zones protégées (baignade, conchyliculture et alimentation en eau potable), notamment afin de réduire le traitement nécessaire à la production d'eau destinée à la consommation humaine.

2.2.1.2 La portée du SDAGE

Le SDAGE a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme doit-il être compatible avec « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE ».

Le projet de SDAGE 2016-2021 définit 9 grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2021.

Ces orientations fondamentales sont les suivantes :

1. Changement climatique : s'adapter aux effets du changement climatique
2. Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
3. Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
4. Dimensions économique et sociale : prendre en compte des enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
5. Eau et aménagement du territoire : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
6. Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
   - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
   - Lutter contre l'eutrophisation des milieux
   - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
   - Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
   - Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
7. Fonctionnement des milieux aquatiques : préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
   - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
   - Préserver, restaurer et gérer les zones humides
   - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de

l'eau

8. Partage de la ressource : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
9. Risques d'inondations : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

2.2.1.3 Compatibilité du PLU avec le SDAGE Rhône- Méditerranée

OBJECTIFS ET ACTIONS DU SDAGE RMC	INTEGRATION DES ORIENTATIONS DU SDAGE DANS LE PLU
Orientation 1 : Changement climatique : s'adapter aux effets du changement climatique	
Mobiliser les acteurs des territoires pour la mise en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique	/
Nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme	Le PLU prévoit une urbanisation respectant le bon fonctionnement des milieux, en préservant au maximum les zones naturelles et agricoles du territoire communal. Les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que le PADD prônent le développement des circulations douces afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES). Les milieux humides, vulnérables aux effets de l'urbanisation sont protégés par un classement en zone N au PLU.
Développer la prospective en appui de la mise en œuvre des stratégies d'adaptation	Le choix du taux de croissance démographique du PLU a tenu compte du contexte communal, à savoir : - la capacité des infrastructures publics (école, bibliothèque, etc.) ; - la présence et la capacité des réseaux (voirie, eau potable, eaux usées, station d'épuration); - les richesses naturelles et agricoles. En conséquence, c'est 14 hectares environ sont ouverts à l'urbanisation pour répondre aux besoins futurs de la population. En parallèle, le développement des zones d'activité sur le territoire communal tient compte des besoins en offre et en emploi. Le projet de revalorisation de la zone VICAT permet de limiter la prise de foncier agricole.
Agir de façon solidaire et concertée	/
Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces	/
Orientation 2 : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	
Inscrire le principe de prévention de façon systématique dans la conception des projets et les outils de planification locale	Le règlement encadre la gestion de l'eau pour chaque zone (Art.4).
Orientation 3 : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux	

aquatiques	
Élaborer chaque projet en visant la meilleure option environnementale compatible avec les exigences du développement durable	Le zonage du PLU a été élaboré en fonction des sensibilités et des enjeux du territoire. Le projet communal permet le maintien en bon état écologique de la Drôme et de ses affluents par un classement en zone N permettant ainsi d'interdire toutes nouvelles constructions et donc une augmentation potentielle des rejets polluants dans le milieu. Par ailleurs, le PLU veille au à la protection des zones humides dans le périmètre communal et leurs rôles de corridors écologiques aquatiques et terrestres. Le règlement encadre la gestion de l'eau pour chaque zone (Art.4)
Orientation 4 : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux	
Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses	/
Orientation 5 : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable	
Intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire	Le projet communal s'insère dans une volonté forte des élus de préservation du patrimoine naturel, paysager, historique et culturel. Le développement raisonné des zones à urbaniser et la maitrise de la gestion de l'eau par un cadrage au sein du règlement permet la prise en compte des enjeux de l'eau au travers du PLU.
Orientation 6 : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé	
Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle *>> Adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions*	Les nouvelles constructions doivent être obligatoirement connectées au réseau d'eaux usées existant. La définition des zones à urbaniser et le reclassement de zones NB au POS en zone urbaines tiennent compte de la présence des réseaux d'assainissement collectif. Dans le cas de zones sans réseau collectif d'assainissement, le traitement est assuré par un système d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur.
Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	Les industries ou les occupations urbaines pouvant générer l'eutrophisation (apport de nitrates, polyphosphates, ammonium) doivent traiter leurs effluents avec rejet dans le réseau collectif d'assainissement après traitement si nécessaire en fonction de l'activité industrielle. Tout rejet direct au milieu naturel est interdit par le règlement de la zone UI, AUai et des zones urbaines à vocation d'habitat.
Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles *>> Inciter à l'adoption de pratiques*	/

agricoles respectueuses de l'environnement	/
Orientation 7 : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques	
Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques • *Préserver et/ou restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux* • *Préserver et restaurer les bords de cours d'eau et les boisements alluviaux*	Le PLU prend en compte la préservation des milieux aquatiques par le classement en zone N de la Drôme et de ses affluents.
Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides • *Préserver les zones humides en les prenant en compte à l'amont des projets*	Les zones humides sont protégées par un classement en zone A ou N au PLU. Ce dispositif permet la préservation de la zone humide.
Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau • *Identifier et préserver les secteurs d'intérêt patrimonial et les corridors écologiques*	Le lit et la ripisylve de la Drôme et de ses affluents, corridor écologique (aquatique et terrestre) sont préservés au travers du classement en zone naturelle. Par ailleurs, les boisements d'importance sur le territoire communal sont protégés par un classement EBC au titre de la loi Paysage.
• *Favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes*	Le règlement encourage à l'utilisation d'espèces végétales locales dans le traitement des espaces privés et publics en zones urbaines et à urbaniser.
Orientation 8 : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	
Promouvoir une véritable adéquation entre l'aménagement du territoire et la gestion des ressources en eau	Les zones à urbaniser sont conçues de manière à tendre vers une distribution équitable de la ressource en eau via l'adaptation du réseau de distribution d'eau potable et l'ouverture de zones constructibles aux seules parcelles viabilisées ou viabilisables sans gros travaux sur le réseau AEP. Le règlement du PLU prévoit la limitation de la consommation d'eau au travers du règlement de zonage avec l'incitation au choix d'espèces végétales locales peu consommatrices d'eau pour orner les espaces verts publics et privés.
Orientation 9 : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau	
Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant l'urbanisation en dehors des zones à risque	Un zonage de gestion des eaux pluviales vient compléter le PLU. La délimitation des zones à urbanisées a pris en compte ce risque de ruissellement. Il s'agit également de prendre en compte les modalités de collecte et de gestion des eaux pluviales sur tout le territoire avec des dispositifs appropriés. Pour les opérations d'ensemble, la gestion

	interne des eaux pluviales du projet répondra à une approche globale et intégrée selon un schéma d'aménagement d'ensemble de la zone. Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux, et ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété seront à la charge du propriétaire qui devra réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain. Dans tous les cas, à défaut d'étude particulière : des ouvrages hydrauliques de rétention des eaux pluviales devront être réalisés et dimensionnés pour recueillir efficacement tout événement pluviométrique de fréquence centennal. Dans les secteurs non desservis en assainissement eaux pluviales, ou dont les collecteurs existants n'ont pas de capacités suffisantes, des mesures devront être prises pour assurer la maîtrise des débits et l'écoulement des eaux pluviales de ruissellement des parcelles. Par ailleurs, l'aléa inondation de la Drôme a été pris en compte dans la définition des zones à urbaniser et urbaines.

2.2.2 LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX - RIVIERE DROME

La commune d'Aouste sur Sye se situe dans le bassin du SAGE de la rivière Drôme. Ce document est le premier à avoir vu le jour en France après la retranscription réglementaire des dispositions réglementaires européennes en 1992. Le bassin de la Drôme a été choisi comme site expérimental pour la mise en place du premier SAGE en France. Le périmètre est arrêté en 1993. S'appuyant sur les enjeux définis dans le 1er contrat de rivière et les résultats de nombreuses études complémentaires, le SAGE est approuvé en 1997, quelques mois après l'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), document de cadrage à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée et Corse.

En 1999, le second Contrat de rivière permet aux collectivités du bassin de poursuivre les efforts réalisés en assainissement, dans l'entretien des rivières mais également en gestion de la ressource en eau. Dans l'espoir que les riverains se réapproprient leur rivière et pour mettre en valeur le travail engagé, des actions d'information et de sensibilisation ont été également menées.

Le SAGE de la Drôme a été mis en révision en 2008 et approuvé le 1er juillet 2013. L'application du SAGE relève de la compétence du Syndicat Mixte Rivière Drôme.

2.2.2.1 Des orientations et des objectifs de qualité et de quantité

Les orientations du SAGE Drôme retiennent 6 priorités :

- Permettre la restauration d'un fonctionnement naturel des rivières qui souffrent d'un déficit en eau et en sédiments entraînant de nombreux dérèglements,
- Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux à la hauteur des exigences des usages (baignade, eau potable) et des milieux (aquifères patrimoniaux),
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques remarquables : protéger les espaces pour maintenir les espèces, tout en conciliant les différents usages de l'eau et des milieux aquatiques,
- Œuvrer pour une prévention efficace des risques : en informant les populations et en protégeant les zones vulnérables,
- Penser la gestion de l'eau en termes d'aménagement du territoire : partager la ressource pour pérenniser les usages, de loisirs en particulier,
- Renforcer la gestion totale et concertée de l'eau à l'échelle du bassin versant par la mise en œuvre et le suivi du SAGE.

2.2.2.2 La portée du SAGE

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 31 décembre 2006 à renforcé la portée juridique des SAGE.

Désormais le SAGE se compose de deux documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la Ressource en eau (PAGD)
- le Règlement.

Le PAGD détermine les objectifs à atteindre sur le bassin versant et les moyens de le faire. A cette fin, il contient des dispositions opposables aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau. Ces décisions sont très variées et peuvent être émises soit par l'État, soit par les communes ou les établissements de coopération intercommunales, il s'agit notamment :

- des décisions prises en application de la police de l'eau, déclaration/autorisation,
- des décisions prises en application de la police des installation classées pour la protection de l'environnement, autorisation/enregistrement,
- des arrêtés d'approbation des plan de prévention des risques d'inondation,
- des arrêtés d'approbation des programmes d'actions pris en application de la directive nitrates,
- des arrêtés d'approbation des programmes d'actions pris dans les zones soumises à contraintes environnementales : zones d'érosion, aires d'alimentation de captage et zones humides d'intérêt environnemental particulier,
- des conventions et autorisations d'occupation du domaine publique fluvial,
- des documents d'urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Plan Local d'Urbanisme (PLU), carte communale,
- des zonages d'assainissement des communes,
- des zonage du service d'adduction en eau potable des communes…

Tous ces actes doivent être compatibles avec le SAGE. Si une de ces décisions présentait une incompatibilité avec le SAGE, le recours d'un tiers auprès du juge administratif entraînerait son annulation.

Il est nécessaire de souligner que contrairement à la notion de conformité, la notion de compatibilité permet certaines marges d'appréciation. En droit administratif, on considèrera qu'une décision est compatible si elle ne remet pas en cause les objectifs ou les orientations fondamentales d'un document de rang supérieur.

Le règlement quant à lui, contient des règles qui s'imposent directement à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toutes les installations, travaux ouvrages ou activités de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement. Les services chargés de la police de l'eau doivent veiller au respect de ces règles, lors des opérations de contrôle. Toute infraction est sanctionnée par une contravention de 5ème classe (1500 € d'amende).

En outre, le règlement peut répartir le volume disponible d'une ressource en eau souterraine ou superficielle, en pourcentage entre plusieurs catégories d'usager. Il peut également fixer des obligations d'ouverture pour les ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique des cours d'eau.

2.2.2.3 Compatibilité du PLU avec le SDAGE Rhône- Méditerranée

Le rapport de présentation fait l'inventaire des zones humides sur le territoire communal ainsi que de la rivière Drôme et ses affluents. Par ailleurs, le volet « évaluation environnementale du PLU » du rapport de présentation démontre que le parti d'aménagement retenu permet leurs conservations par un classement en zone naturelle au PLU. Ce classement permet d'interdire toutes nouvelles constructions qui pourraient engendrer un risque de détérioration, de barrières au libre écoulement des eaux, etc. de ces milieux.

Le PLU prend en compte dans la définition de son plan de zonage, la nécessité de préserver les zones humides et les ripisylves de la rivière Drôme et ses affluents par un classement en zone naturelle. Ce zonage garanti la préservation de ces secteurs et la conservation de leurs fonctionnalités en interdisant toutes nouvelles constructions. La ripisylve de la Drôme et ses affluents n'est pas classé en Espace Classé Boisé afin d'éviter toutes contraintes notamment pour l'entretien des berges.

Dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la préservation des milieux humides est inscrite ainsi que la protection de la trame bleue constituée par la rivière Drôme et ses affluents.

2.2.3 LE SCHEMA REGIONALE DE COHERENCE ECOLOGIQUE RHONE ALPES

Pour la mise en œuvre de la TVB au niveau régional, l'article L 371-3 du code de l'environnement prévoit qu'un "document-cadre intitulé "Schéma régional de cohérence écologique" est élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la région et l'Etat en association avec un comité régional " trames verte et bleue " créé dans chaque région.

2.2.3.1 Contenu du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Art. L. 371-3 - Le schéma régional de cohérence écologique est fondé en particulier sur :

- les connaissances scientifiques disponibles,
- l'inventaire national du patrimoine naturel ,
- les inventaires locaux et régionaux ('art. L. 411-5 du CE),
- des avis d'experts et du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

Le schéma régional de cohérence écologique, fondé en particulier sur les connaissances scientifiques disponibles, l'inventaire national du patrimoine naturel et les inventaires locaux et régionaux (...), des avis d'experts et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, comprend notamment, outre un résumé non technique :

a) Une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;

b) Un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement aux 1° et 2° du II et aux 2° et 3° du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement ;

c) Une cartographie comportant la trame verte et la trame bleue ;

d) Les mesures contractuelles permettant, de façon privilégiée, d'assurer la préservation et, en tant que de besoin, la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques

e) Les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées par le projet de schéma.

2.2.3.2 Les objectifs de la trame verte et bleue

La Trame verte et la Trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

A cette fin, ces Trames contribuent à :

1° Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;

2° Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;

3° Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;

4° Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;

5° Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;

6° Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

2.2.3.3 Le plan d'actions

Le SRCE œuvre à concilier le développement du territoire avec l'enjeu de maintien et de restauration de la biodiversité et des services écosystèmiques. Le plan d'actions stratégique du SRCE s'appuie sur 7 grandes orientations, elles-mêmes déclinées en objectifs pour lesquelles sont proposées un certain nombre de mesures et de recommandations.

1. Prendre en compte la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets
    a. Préserver les réservoirs de biodiversité des atteintes pouvant être portées à leur fonctionnalité
    b. Reconnaître les espaces perméables comme des espaces de vigilance
    c. Assurer la pérennité des corridors écologiques par la maîtrise de l'urbanisation
    d. Préserver la Trame bleue et verte
    e. Réduire et compenser l'impact des projets d'aménagements sur la trame verte et bleue
    f. Décliner et préserver une « trame verte et bleue urbaine »
2. Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis à vis de la Trame verte et bleue
    a. Définir et mettre en œuvre un programme d'actions de restauration des continuités terrestres et aquatiques impactées par les infrastructures existantes
    b. Donner priorité à l'évitement en prenant en compte la Trame verte et bleue dès la conception des projets d'infrastructures et des ouvrages
3. Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers
    a. Préserver le foncier agricole et forestier, support fondamental de la Trame verte et bleue
    b. Garantir le maintien d'espaces agricoles, cohérents et de qualité, favorables à la biodiversité
    c. Assurer le maintien du couvert forestier et la gestion durable des espaces
    d. Préserver la qualité des espaces agro-pastoraux et soutenir le pastoralisme de montagne
4. Accompagner la mise en œuvre du SRCE
    a. Assurer le secrétariat technique du Comité régional Trame vert et bleue

b. Former les acteurs mettant en œuvre le SRCE
c. Organiser et capitaliser les connaissances
d. Communiquer et sensibiliser sur la mise en œuvre du SRCE
e. Mobiliser les réseaux d'acteurs pertinents pour la mise en œuvre du SRCE

5. Améliorer la connaissance
    a. Approfondir la connaissance cartographique et fonctionnelle des composantes de la Trame verte et bleue
    b. Renforcer la compréhension de la fonctionnalité écologique des espaces agricoles et forestiers
    c. Améliorer les connaissances sur les espèces et les habitats
    d. Approfondir la connaissance cartographique et fonctionnelle de la Trame aérienne
    e. Améliorer la connaissance de la Trame verte et bleue péri-urbaine
6. Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques
    a. Agir contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols afin d'en limiter les conséquences sur la Trame verte et bleue
    b. Limiter l'impact des infrastructures sur la fragmentation et le fonctionnement de la Trame verte et bleue
    c. Limiter l'impact des activités anthropiques sur la continuité des cours d'eau et leurs espaces de mobilité
    d. Maintenir et remettre en bon état les réservoirs de biodiversité
    e. Renforcer la prise en compte de la Trame verte et bleue dans la gouvernance propre aux espaces de montagne
    f. Accompagner le développement des énergies renouvelables pour concilier leur développement avec la biodiversité
    g. Favoriser les conditions d'adaptation de la biodiversité au changement climatique
7. Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame verte et bleue.

2.2.3.4 La compatibilité du PLU avec le SRCE Rhône Alpes

Les orientations du PLU vont dans le sens du SRCE par les dispositions suivantes :

OBJECTIFS ET ACTIONS DU SRCE	INTEGRATION DES ORIENTATIONS DU SRCE DANS LE PLU
Orientation 1 : Prendre en compte la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets	
Préserver les réservoirs de biodiversité des atteintes pouvant être portées à leur fonctionnalité	Le PLU délimite des zones d'urbanisation et urbaines en dehors des réservoirs de biodiversité identifiés dans le SRCE sur le territoire communal
Reconnaître les espaces perméables comme des espaces de vigilance	/
Assurer la pérennité des corridors écologiques par la maîtrise de l'urbanisation	L'urbanisation sur le territoire communal est maîtrisée sur les pourtours du centre village afin de limiter l'impact sur les espace agricoles et naturelles et donc en conséquence de pérenniser les corridors écologiques présents sur le territoire communal.
Préserver la Trame bleue	La Drôme et ses affluents : la Sye et le Lauzen sont préservés en tant que Trame Bleue par un classement en zone naturelle au PLU.
Réduire et compenser l'impact des projets d'aménagements sur la trame verte et bleue	/
Décliner et préserver une « trame verte et bleue urbaine »	La rivière Drôme scinde en deux parties le centre village d'Aouste sur Sye : - nouveau Aouste - ancien Aouste Cette trame bleue fait partie intégrante du paysage d'Aouste sur Sye. Le PLU prévoit la réalisation de parcs paysagers et la requalification des espaces publics du centre ancien afin de réintégrer une trame verte dans le tissu urbain.
Orientation 2 : Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis à vis de la Trame verte et bleue	
Définir et mettre en œuvre un programme d'actions de restauration des continuités terrestres et aquatiques impactées par les infrastructures existantes	/
Donner priorité à l'évitement en prenant en compte la Trame verte et bleue dès la conception des projets d'infrastructures et des ouvrages	/
Orientation 3 : Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers	
Préserver le foncier agricole et forestier, support fondamental de la Trame verte et	Le PADD affiche comme orientation importante la protection des terres agricoles actuelles et les

bleue	terres à forte valeur agronomique notamment sur les deux grands terroirs agricoles de la commune : - la plaine en rive gauche de la Drôme - la plaine en rive droit de la Drôme : Mi- Voie à Souvion et Chabans-Rouveyras Ces espaces sont coupées par l'urbanisation (Pas de Lauzen et par l'urbanisation de la vallée de la Sye) et soumis à une forte pression foncière. Les boisements plus particulièrement au nord et sur toute la partie sud du territoire, on fait l'objet d'un repérage photo aérien et d'un classement en EBC au PLU.
Garantir le maintien d'espaces agricoles, cohérents et de qualité, favorables à la biodiversité	
Assurer le maintien du couvert forestier et la gestion durable des espaces	Les boisements d'importance sur le territoire ont été protégés par un classement en zone naturelle et en espace boisé classé.
Préserver la qualité des espaces agro-pastoraux et soutenir le pastoralisme de montagne	/
Orientation 4 : Accompagner la mise en œuvre du SRCE	
Assurer le secrétariat technique du Comité régional Trame vert et bleue	/
Former les acteurs mettant en œuvre le SRCE	/
Organiser et capitaliser les connaissances	/
Communiquer et sensibiliser sur la mise en œuvre du SRCE	/
Mobiliser les réseaux d'acteurs pertinents pour la mise en œuvre du SRCE	/
Orientation 5 : Améliorer la connaissance	
Approfondir la connaissance cartographique et fonctionnelle des composantes de la Trame verte et bleue	/
Renforcer la compréhension de la fonctionnalité écologique des espaces agricoles et forestiers	/
Améliorer les connaissances sur les espèces et les habitats	/
Approfondir la connaissance cartographique et fonctionnelle de la Trame aérienne	/
Améliorer la connaissance de la Trame verte et bleue péri-urbaine	/
Orientation 6 : Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques	
Agir contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols afin d'en limiter les conséquences sur la Trame verte et bleue	Le PLU s'oriente vers le renouvellement urbain sur les anciennes friches industrielles (friches VICAT, MONDI LAMBACEL et RICHARD) et la densification maîtrisée et structurée autour du centre. Le PLU limite l'étalement urbain notamment en stoppant le développement urbain sur les espaces à valeur paysagère, agricole plus particulièrement dans la plaine. Par ailleurs, le développement urbain est limité en favorisant la densification sur les secteurs urbanisés

	actuellement.
Limiter l'impact des infrastructures sur la fragmentation et le fonctionnement de la Trame verte et bleue	Les infrastructures ainsi que le développement urbain prévus dans le projet de PLU limitent l'impact sur le fonctionnement de la trame verte et bleue présente sur le territoire communal
Limiter l'impact des activités anthropiques sur la continuité des cours d'eau et leurs espaces de mobilité	La rivière Drôme ainsi que ses affluents sont protégés du développement des activités anthropiques par leur classement en zone N au PLU.
Maintenir et remettre en bon état les réservoirs de biodiversité	Le PADD inscrit dans ses orientations la protection des secteurs sensibles écologiquement : Massif de Saou, Drôme comme garants du maintien de la biodiversité.
Renforcer la prise en compte de la Trame verte et bleue dans la gouvernance propre aux espaces de montagne	/
Accompagner le développement des énergies renouvelables pour concilier leur développement avec la biodiversité	Le PLU encadre l'utilisation des dispositifs d'énergies renouvelables plus particulièrement dans le règlement écrit afin de permettre leur bonne intégration au bâti et au paysage.
Favoriser les conditions d'adaptation de la biodiversité au changement climatique	Dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation, les principes d'aménagement demande une prise en compte des conditions climatiques (ensoleillement, vents, …) au futur aménageur sans porter préjudice aux constructions avoisinantes, dans un objectif de recherche de performance énergétique. Celle-ci devra se traduire par des prescriptions en matière d'orientation et d'implantation des constructions au niveau du permis d'aménager.
Orientation 7 : Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame verte et bleue.	
	/

2.2.4 LE PLAN INTERDEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET INDUSTRIELS NON DANGEREUX DROME- ARDECHE

2.2.4.1 Contenu

Le plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets ménagers et industriels non dangereux Drôme Ardèche a été approuvé par les deux assemblées départementales en décembre 2014. Ce dernier a été élaboré en vue de :

- mettre en œuvre la politique de gestion des déchets,
- coordonner les actions qui seront entreprises à l'échéance de cinq à dix ans, tant par les pouvoirs publics que par des organismes privés.

Ainsi le plan départemental, approuvé par les deux assemblées départementales, est opposable aux personnes morales de droit public et à leurs concessionnaires. Il transcrit au plan local les objectifs de la loi :

- Réduire la quantité et la toxicité des déchets produits,

- Organiser le transport des déchets,
- Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- Ne plus accueillir en décharge, à compter du 1er juillet 2002, que des déchets ultimes,
- Assurer l'information du public.

Son élaboration, sous l'autorité du préfet, a fait l'objet d'une large concertation dans le cadre d'une commission réunissant à la fois collectivités locales, industriels producteurs de déchets, industriels éliminateurs de déchets, associations de protection de l'environnement, experts techniques et scientifiques de l'Etat. L'expérience montre en effet que si les questions liées aux déchets font l'objet de débats très vifs et contradictoires, les orientations générales sur le long terme peuvent faire l'objet d'un consensus entre toutes les parties. La loi a prévu en particulier que le projet de plan soit soumis à enquête, pour que le public puisse s'informer d'une part, et exprimer ses réactions d'autre part, avant son approbation par le préfet. Après approbation, toutes les décisions doivent être compatibles avec le plan. Ce qui signifie notamment que toutes les installations qui collectent, regroupent, traitent ou stockent des déchets, et qui sont soumises à autorisation préfectorale, doivent respecter ces dispositions. Le plan de gestion des déchets ménagers et assimilés complète les plans régionaux d'élimination des déchets industriels et des déchets d'activité de soins. Il vient également en complément du plan départemental de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics élaboré dans le département.

2.2.4.2 Compatibilité du PLU avec le schéma interdépartemental de prévention et de gestion des déchets

Le PLU n'est pas en contradiction avec le Plan Interdépartemental de prévention et de gestion des déchets ménagers et industriels non dangereux Drôme Ardèche.

Le parti d'aménagement retenu consiste à privilégier le renouvellement urbain et un développement urbain maitrisé en continuité du tissu urbain existant. Ces dispositions permettent d'optimiser le système de collecte de déchets déjà en place.

3 JUSTIFICATION DU SCENARIO RETENU AU REGARD DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX

Ce scénario dit « modéré », projette un renforcement de la croissance démographique de la population Aoustoise à un peu plus de 2900 habitants en 2022. Appliqué au parc de logement, cela signifie une production d'environ 243 logements sur le territoire entre aujourd'hui et 2022 dont 46 logements à produire afin d'absorber le phénomène de desserrement des ménages.

Ce scénario reprend l'objectif de croissance démographique défini dans le Plan Local d'Habitat de la Communauté de Communes du Crestois- Pays de Saillans pour la période 2009-2015, à savoir 1,8% par an. Ce taux est appliqué sur la durée du PLU (10 ans).

Le scénario vise une évolution dynamique du territoire afin de répondre aux besoins en logements des différentes catégories de ménages, notamment des actifs travaillant dans la Drôme, des jeunes, et des personnes âgées.

Ce scénario implique qu'une attention particulière soit portée au développement de l'emploi sur le Crestois afin de permettre l'accueil et le maintien d'actifs.

Le principe de mixité sociale retenu est celui de la production de 25% minimum de nouveaux logements à loyer modéré (locatif public ou conventionné privé) sur la durée du PLH, avec une répartition sur l'ensemble des 3 communes de la communauté de communes du Crestois- Pays de Saillans privilégiant un volume plus important à Aouste

Ce scénario permet un développement urbain maîtrisé qui tient compte des contraintes naturelles, qui soit respectueux de l'environnement et qui soit intégré au paysage.

La qualité du cadre de vie d'Aouste est fondée sur l'environnement riche du massif de Saou et la plaine agricole ainsi que sur la présence des services et commerces répondant aux besoins des habitants. Ces divers éléments constituent le facteur moteur du développement urbain. Cependant, les contraintes naturelles (topographie, inondation, etc.) ainsi que la forte présence de terres agricoles (terres actuellement cultivées et/ou à enjeu agronomique) peuvent limiter le développement urbain.

La stratégie de développement et d'aménagement prévoit de :

- renforcer la centralité villageoise
- mailler les quartiers et offrir une visibilité aux itinéraires alternatifs existants
- réorganiser le stationnement
- améliorer les liens entre le village (rives droite et gauche) et les berges de la Drôme
- accueillir la population en maîtrisant la croissance dans le temps
- permettre l'accès de tous au logement
- compléter, adapter l'offre de services et d'équipements
- favoriser le renouvellement urbain et la densification maîtrisée et structurée autour du centre
- limiter l'étalement urbain

- promouvoir des formes urbaines respectueuses des paysages, du patrimoine et plus économes en espace
- réduire la fracture numérique par le développement des communications numériques
- Aouste, un cadre agricole et naturel structurant et identitaire à protéger
- Garantir la protection des milieux humides
- Protéger les secteurs sensibles écologiquement : massif de saou, rivière Drôme, ... comme garants du maintien de la biodiversité
- Traiter la problématique de ruissellement des eaux pluviales
- Maintenir le tissu commercial du centre village
- Conforter la polarité commerciale de la zone de Mi-Voie
- Création d'une éco-zone d'activité sur l'ancien site de l'usine Vicat
- Proposer une offre d'hébergement touristique

Appliquée au territoire communal, cette stratégie laisse peu de place pour l'urbanisation future de la ville. En confrontant les différentes potentialités foncières aux contraintes existantes, on se rend compte que la capacité d'urbanisation est limitée compte tenu des nombreuses zones à protéger (terrains agricoles classés en AOC ou à forte valeur agronomique) et des zones de risques à prendre en compte.

La finalité du travail est d'identifier les terrains urbanisables permettant de répondre aux objectifs de développement démographique de la commune.

L'identification des espaces mutables du territoire et la définition d'usages possibles et adaptés à chaque espace permet de retenir les zones à destination d'habitats.

Les zones d'habitat peuvent être différenciées en 2 catégories :

- celles intégrées au tissu urbain existant qui feront l'objet d'opération d'aménagement d'ensemble (comblements de dents creuses) ;
- celles qui entrainent directement une extension urbaine.

L'étude identifie plusieurs zones pour l'accueil de nouveaux logements sur le territoire :

- Zone du Plan d'Aouste (AUah)

Superficie : 2,6 hectares

Nombre de logements : 58 logements

Justifications au regard des critères environnementaux : le secteur est en continuité des lotissements de Beau Soleil et de Saint François. Il permet de compléter l'armature urbaine sur ce secteur au nord du centre village. L'orientation d'aménagement et de programmation impose la réalisation d'une bande végétalisée afin de faire tampon avec la zone agricole limitrophe. Par ailleurs, l'orientation impose de conserver les points de vue en direction du grand paysage (Massif de Saou).

Suite à l'enquête publique et à l'avis des PPA, ce secteur est supprimé. Les capacités constructibles sont réparties sur les autres zones d'urbanisation futures et les zones urbaines.

- Zone de Mi-Voie (UB)

Superficie : 7057 m^2

Nombre de logements : 6 logements

Justifications au regard des critères environnementaux : Ce secteur est enserré entre deux lotissements (lotissements de Mi-Voie et des Blés d'Or). Il s'agit de compléter une dent creuse en entrée de ville est. L'orientation d'aménagement et de programmation permet le maintien du boisement en limite sud à proximité de la rivière Drôme assurant ainsi la préservation de la biodiversité du site. Suite à l'enquête publique et à l'avis des PPA, ce secteur est densifiée pour accueillir 16 logements au lieu des 6 initialement prévus afin de respecter les objectifs de densification du PLH et de compenser la perte de construction liée à la suppression de la zone AUah Plan d'Aouste.

- Zone de Mi-Voie nord (Auah)

Superficie : 3,1 hectares

Nombre de logements : 65 logements

Justifications au regard des critères environnementaux : Ce secteur est situé en entrée de ville ouest de la commune, entre la casse auto et des habitations diffuses. La zone est actuellement occupée par des terres agricoles à faible enjeu en raison de leur enclavement dans le tissu urbain. Suite à l'enquête publique, ce secteur est densifiée pour accueillir 85 logements (compensation de la suppression de la zone AUah de Plan d'Aouste)

- Zone de Souvion (UC)

Superficie : 1,32 hectares

Nombre de logements : 23 logements

Justifications au regard des critères environnementaux : Ce secteur est en continuité du bâti existant. Le terrain est enclavé entre le lotissement au nord et à l'est et la construction individuelle au nord-ouest. Les orientations d'aménagement et de programmation prévoient la réalisation d'une zone tampon par la mise en place de boisements entre la zone urbanisée et la zone agricole limitrophe. Le secteur est légèrement densifiée suite à l'enquête publique, en accueillant désormais 28 logements.

Les secteurs « la Croix – Terrasses « et « Rives du Lauzen » au sud du centre village « nouveau aouste » ont été écartés des possibilités d'extension urbaine en raison de leur éloignement du centre village et afin de stopper le mitage de l'espace naturel déjà existant sur le secteur.

Suite à l'enquête publique, la zone du Plan d'Aouste a été écartée en raison du potentiel agronomique des sols pour l'agriculture AOC. Les capacités constructibles qui avaient été envisagées sur le secteur ont été reporté sur les secteurs conservés plus particulièrement le secteur Mi- Voie Nord, le secteur Mi-Voie Sud et la zone de Souvion. A savoir respectivement 85 logements, 16 logements et 28 logements

4 INCIDENCES PREVISIBLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1 PRESERVATION DES ESPACES NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE

4.1.1 INCIDENCES POSITIVES

Le PLU de la commune d'Aouste sur Sye recherche une protection environnementale optimale à travers deux points importants :

- préservation et valorisation des ressources naturelles et patrimoniales
- mise en œuvre de la trame verte et bleue et compatibilité avec le SRCE

Le travail qui a été réalisé permet de lutter contre la perte de biodiversité. Le PLU est compatible avec le SRCE : les réservoirs de biodiversité sont identifiés et protégés dans le PLU (Natura 2000, ZNIEFF, etc.) notamment sur la partie sud du territoire communal (forêt de Saou) qui constitue le cœur de nature sur le territoire.

Il assure la protection des espaces naturels remarquables identifiés (notamment les boisements d'importance au nord et au sud-est du territoire communal) et est favorable au maintien et à la mise en valeur des éléments patrimoniaux du territoire tels que les coteaux paysagers, les boisements d'importance, la plaine agricole, etc.

Le PLU prône la mise en réseau des espaces naturels en limitant les discontinuités et en permettant le maintien et le développement de la faune et de la flore tel que défini dans les objectifs de la loi Grenelle 2.

Le PLU affiche des orientations communales privilégiant le renouvellement urbain, la reconversion des friches et l'urbanisation à proximité du centre village et en continuité de l'existant, en faveur de la limitation des consommations d'espaces naturels et agricoles. Cela se traduit par la diminution de la consommation d'espaces par rapport au précédent POS. Le choix stratégique est de limiter au maximum l'urbanisation sur les coteaux agricoles et sur la plaine agricole au sud du « nouveau Aouste ».

Le PADD prévoit de marquer l'entrée de ville d'Aouste sur Sye par rapport à Crest en maintenant une zone de respiration verte franche et importante entre les deux communes pour éviter l'impression de continuum urbain.

Les orientations d'aménagement et de programmation inscrivent le principe de création de zone tampon entre l'espace urbanisé et les zones naturelles et agricoles afin d'afficher des limites franches à l'enveloppe urbaine.

Globalement, la préservation des espaces naturels et de la biodiversité est affichée dans le PADD par :

- un couvert forestier de qualité à protéger notamment en partie sud du territoire communal et en partie nord-est en limite du territoire de Cobonne car ces zones constituent un refuge pour la faune et la flore et confèrent au territoire un fort intérêt paysager et cela se traduit dans le règlement par un classement en secteur N des espaces naturels remarquables et EBC pour les boisements.
- garantir la protection des milieux humides par un classement en zone N au PLU

- protéger les secteurs sensibles écologiquement : massif de Saou, rivière Drôme,... comme garants du maintien de la biodiversité par un classement en zone N de ces secteurs pour garantir leur préservation. De même, le PLU prévoit la création d'un secteur de plus faible densité sur Saint Pierre, à proximité de la rivière Drôme afin de conserver le caractère naturel de la zone.

4.1.2 INCIDENCES NEGATIVES

Une urbanisation bien que choisie entraîne une réduction des espaces naturels, des coupures entre ces espaces pouvant fragmenter le paysager et impacter la biodiversité (détérioration des corridors écologiques et des paysages, artificialisation des sols, ...) la commune est fortement soumise aux contraintes de topographie, d'inondation et environnementales. La superposition des zones à risque, des courbes de niveaux et des espaces naturels, couplée à la politique de valorisation des entrées de villes, de développement de l'urbanisation en continuité de l'existante, amènent au choix de l'urbanisation d'une zone naturelle quartier Souvion classée en zone NB au précédent POS.

Le PADD prévoit également le développement de l'offre touristique. Ce développement est permis en s'appuyant sur les activités déjà existantes par un classement en secteur de taille et de capacité d'accueil limitée à vocation touristique. Une zone de création de camping a été délimitée au PLU en entrée de ville Est. Cette zone était précédemment classée en NA et en NCb au POS.

4.1.3 MESURES COMPENSATOIRES

Toutefois, le règlement encadre le développement de ces activités en limitant la surface de plancher des extensions permettant ainsi d'éviter une forte augmentation de l'offre touristique sur le territoire communal.

4.2 PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES

4.2.1 INCIDENCES POSITIVES

Le PLU de la commune s'est attaché à préserver les terres agricoles sur son territoire. En comparaison du POS précédent, la commune a rétrocédé des terres à l'agriculture notamment au sud de la rivière Drôme.

L'identification des zones agricoles a été réalisée sur la base de repérage sur photo-aérienne, de la connaissance du territoire des élus et agriculteurs des terres à fort enjeu agronomique, et de la carte des terres classées en AOC. L'ensemble des terres identifiées et à protéger ont été classées en zone agricole au PLU.

4.2.2 INCIDENCES NEGATIVES

Une urbanisation bien que choisie entraîne une réduction des espaces agricoles. La commune est fortement soumise aux contraintes de topographie, d'inondation, environnementales et à la forme de sa tache urbaine. La superposition des zones à risque, des courbes de niveaux et des espaces naturels, couplée à la politique de valorisation des entrées de villes, de développement de l'urbanisation en continuité de l'existante, amènent au choix de l'urbanisation d'une zone agricole quartier Plan d'Aouste classée en zone NC au précédent POS. Cette zone a été définie en continuité de l'urbanisation existante, pour compléter l'enveloppe urbaine entre les lotissements « Beau soleil » et « Saint François ». Suite à l'enquête publique et à l'avis des PPA (notamment la CDPENAF), cette zone

a été retirée du potentiel constructible en raison du fort potentiel agronomique des terres et du classement du secteur dans la zone AOC « Clairette de Die ».

En conséquence, la suppression de ce secteur de « Plan d'Aouste » permet au PLU de n'avoir aucune incidence négative sur les espaces agricoles.

4.2.3 MESURES COMPENSATOIRES

Sans objet suite à la suppression de la zone AUah « Plan d'Aouste ».

4.3 VALORISATION PAYSAGERE ET PATRIMONIALE

4.3.1 INCIDENCES POSITIVES

Le PLU affiche sa volonté de préserver et valoriser le patrimoine architectural et paysager d'Aouste sur Sye par le biais du règlement écrit et du zonage. Les caractéristiques du centre village sont préservées dans le cadre du règlement écrit de la zone UA. Le PLU souhaite qu'une attention particulière soit portée en entrée de ville afin de marquer l'entrée dans la zone urbaine, notamment par la réalisation des OAP qui permettent de créer un front bâti sur la zone AUah de Mi-Voie et la zone UB de Mi-Voie.

Les espaces agricoles qui participent à l'identité du territoire sont préservés et les secteurs d'urbanisation ont été définis dans la continuité du tissu urbain existant.

Consciente de la qualité du cadre de vie d'Aouste sur Sye, la ville souhaite développer le potentiel touristique en s'appuyant sur la valorisation de l'identité du territoire, des patrimoines naturels et bâtis. Les orientations d'aménagement prévoient la réalisation d'espaces publics dans les nouvelles zones d'urbanisation de Mi- Voie avec préservation des cônes de vue sur le grand paysage.

4.3.2 INCIDENCES NEGATIVES

Le PLU prévient le risque de dérives quant au développement des énergies renouvelables notamment en matière d'impacts paysagers (éoliennes, panneaux photovoltaïques, etc.).

Le PLU prévoit également l'ouverture à l'urbanisation de zones situées en flanc de colline sur les coteaux tout en encadrant l'implantation du bâti pour limiter les effets de masse sur les crêtes et impose la conservation des cônes de vue sur le grand paysage.

4.3.3 MESURES COMPENSATOIRES

Les OAP définissent des orientations paysagères à respecter sur les zones d'urbanisation futures : maintien de la topographie en pente, préservation et valorisation des cônes de vue sur le grand paysage (massif de Saou), préservation d'une zone tampon en limite de zone avec mise en place d'un rideau de boisements pour assurer une transition douce avec l'espace naturel ou agricole, travail sur la densité en fonction des vues et de l'environnement urbain.

4.4 PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES

4.4.1 INCIDENCES POSITIVES

La ville d'Aouste sur Sye s'engage dans la réalisation de travaux de mise aux normes de la station d'épuration intercommunale. L'enjeu est à la fois qualitatif (contrôler et assurer la qualité des rejets dans le milieu naturel récepteur) et quantitatif (augmenter la capacité résiduelle de la station d'épuration en déconnectant les grandes industries présentes sur le territoire de l'intercommunalité,

afin de s'assurer l'équilibre entre le développement urbain prévu dans le PLU et la capacité épuratoire).

Concernant les risques de pollutions, le règlement évoque l'obligation pour les nouvelles constructions d'être raccordées par des canalisations souterraines au réseau collectif d'assainissement en respectant ses caractéristiques. Dans les zones agricoles et naturelles, les nouvelles constructions doivent disposer d'un assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur. De même, tout rejet pluvial devra être raccordé au réseau collectif d'assainissement pluvial s'il existe, conformément au règlement d'assainissement en vigueur.

L'évacuation des eaux usées industrielles au réseau public d'assainissement doit être subordonnée à un pré-traitement approprié en fonction de la législation en vigueur et lié à une convention spéciale de déversement.

Par ailleurs, le PLU affiche sa politique de protection de la ressource par la préservation des zones humides du territoire. Ces dispositions ajoutées aux différents secteurs de protection (boisements classées, etc.) participent à la définition de la trame verte et bleue de la commune qui va dans le sens d'une préservation des ressources naturelles d'une manière plus globale.

4.4.2 INCIDENCES NEGATIVES

Le développement urbain envisagé confronte les ressources naturelles à une pression urbaine (imperméabilisation des sols, augmentation des ressources consommées notamment en eau, augmentation des rejets d'eaux usées, etc.) et nécessite le développement des réseaux.

4.4.3 MESURES COMPENSATOIRES

La volonté première de la commune est d'assurer un développement urbain par des opérations de comblement des dents creuses et par l'urbanisation de zones déjà desservies en limite par les réseaux existants.

4.5 MAITRISE DE L'ENERGIE ET VALORISATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

4.5.1 INCIDENCES POSITIVES

Le PLU ambitionne la diminution de la dépendance aux énergies fossiles sur le territoire et la réduction des émissions de GES (Gaz à Effet de Serre) par un engagement en faveur des potentiels du territoire. Il incite aux recours aux énergies renouvelables et promeut des formes bâties diversifiées, bien pensées et bien mises en œuvre dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation. Ces dispositions permettent de limiter les déperditions énergétiques.

4.5.2 INCIDENCES NEGATIVES

Les ambitions affichées d'accueil de population nécessitent l'augmentation du parc de logements et des activités induisant une croissance des besoins en énergie. Le PLU prévient le risque de dérives quant au développement des énergies renouvelables notamment en matière d'impacts paysagers (éolienne, panneaux photovoltaïques, etc.)

4.5.3 MESURES COMPENSATOIRES

Le règlement écrit du PLU se positionne en faveur de l'incitation à l'intégration architecturale des technologiques renouvelables au sein des bâtiments et des paysages.

4.6 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

4.6.1 INCIDENCES POSITIVES

Le projet de PLU a pris en compte dans sa définition, la présence des risques naturels d'inondation liés à la rivière Drôme et ses affluents. La carte d'aléa du risque inondation est reportée dans le zonage réglementaire du PLU. Le règlement précise que les futurs aménagements, mouvements de terre et les débits d'eaux pluviales ne devront pas créer de désordre d'inondation aux futures constructions et à celles existantes. De même, ils ne devront pas constituer une aggravation des risques d'inondation de ruissellement des eaux pluviales en aval par rapport à la situation existante.

4.6.2 INCIDENCES NEGATIVES

L'augmentation de l'urbanisation accroit le risque d'imperméabilisation des sols qui favorise l'accroissement du risque de ruissellement des eaux pluviales dans certains secteurs en pente mais également augmente le risque de pollution par infiltration dans les sols et sous-sols et l'érosion des sols.

La réflexion sur les zones d'urbanisation a pris en compte ces problématiques. Les secteurs ouverts à la constructibilité ont été choisis car ils ne sont pas ou peu concernés par le risque de ruissellement des eaux pluviales.

4.6.3 MESURES COMPENSATOIRES

Les impacts négatifs seront en partie compensés par des objectifs et des mesures prises dans le règlement écrit du PLU :

- préserver les zones humides jouant un rôle de rétention des eaux pluviales ;
- inciter à l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales : chaque propriétaire devra réaliser les dispositifs nécessaires à la collecte et à la gestion des eaux pluviales sur sa propriété et favoriser l'infiltration des eaux sur son terrain sauf en cas d'impossibilité technique ;
- Les aménagements, dès leur conception, doivent intégrer des dispositions techniques dîtes alternatives tels que le stockage, l'infiltration dans les espaces verts (noues, bassin paysager) ;
- La définition dans la cartographie des périmètres de risque liés à l'inondation.

4.7 DEPLACEMENTS, NUISANCES ET POLLUTIONS

4.7.1 INCIDENCES POSITIVES

Le PLU prévoit des orientations en faveur de l'amélioration de la desserte routière et piétonnière :

- création d'un parking relais dans la zone de Condamine
- création d'un parking à proximité du centre village (au nord, proche de maison de la Cure)
- création de cheminements piétons au sein des nouvelles opérations à vocation d'habitat et économique.

Le PADD affiche la volonté « réorganiser le stationnement » pour limiter les déplacements dans le centre village et de limiter la prégnance de l'automobile sur les espaces publics. Le document affiche également l'orientation de « mailler les quartiers périphériques à vocation d'habitat au centre village » et de « donner de la lisibilité aux déplacements doux existants. »

Plusieurs mesures participent à la réduction des distances de déplacement et la réduction de GES conformément aux enjeux du Grenelle de l'Environnement :

- conforter les activités économiques sur le centre bourg d'Aouste sur Sye en interdisant le changement des rez-de-chaussée commerciaux existants à la date d'approbation du PLU
- renouvellement ou développement de l'urbanisation à proximité des commerces de proximité
- implantation souhaitée en priorité dans le centre village des petites surfaces, les plus grandes surfaces s'implanteront dans l'extension nord de la zone de mi-voie afin de limiter les nuisances liées aux transports dans le centre village.

Le PLU assure la maîtrise du développement urbain et prévoit une faible augmentation de la population permettant de limiter l'augmentation des émissions de GES.

Les secteurs d'activités potentiellement nuisibles pour les riverains ont une vocation monofonctionnelle. On retrouve ici, la valorisation de la friche industrielle VICAT en entrée de ville Est classée en zone AUai et les activités agricoles classées en zone A.

4.7.2 INCIDENCES NEGATIVES

Le développement urbain envisagé entraîne une consommation d'espaces et l'utilisation de matières premières pour l'aménagement des voiries, des espaces de stationnement (espaces publics). De même les extensions urbaines envisagées induiront une augmentation du flux routier en lien avec l'arrivée de nouvelle population.

De même l'implantation de nouvelles entreprises sur l'extension nord de la zone de Mi-Voie et la zone d'activités de Vicat peuvent engendrer de nouvelles migrations domicile-travail. Cependant, le dimensionnement des voies a été prévu pour absorber ce surplus de circulation automobile et de camions.

4.7.3 MESURES COMPENSATOIRES

Les zones d'activités ouvertes à l'urbanisation ont été retenues en partie, en raison de leur éloignement par rapport au centre village et aux zones d'habitat pour limiter les nuisances sonores et également parce que ces dernières bénéficient d'une bonne desserte routière.

5 ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES SUR LE SITE NATURA 2000

5.1 RECENSEMENT DES SITES NATURA 2000 A PROXIMITE DU PROJET

5.1.1 LOCALISATION

La commune comporte deux sites Natura 2000 :

- site NATURA 2000 habitats « Pelouses, forêts et Grottes du massif de Saou ». Cette protection est en limite communale d'Aouste sur Sye.
- site NATURA 2000 ZPS oiseaux « Massif de Saou et Crêtes de la Tour » qui concerne 2,27% du territoire communal.

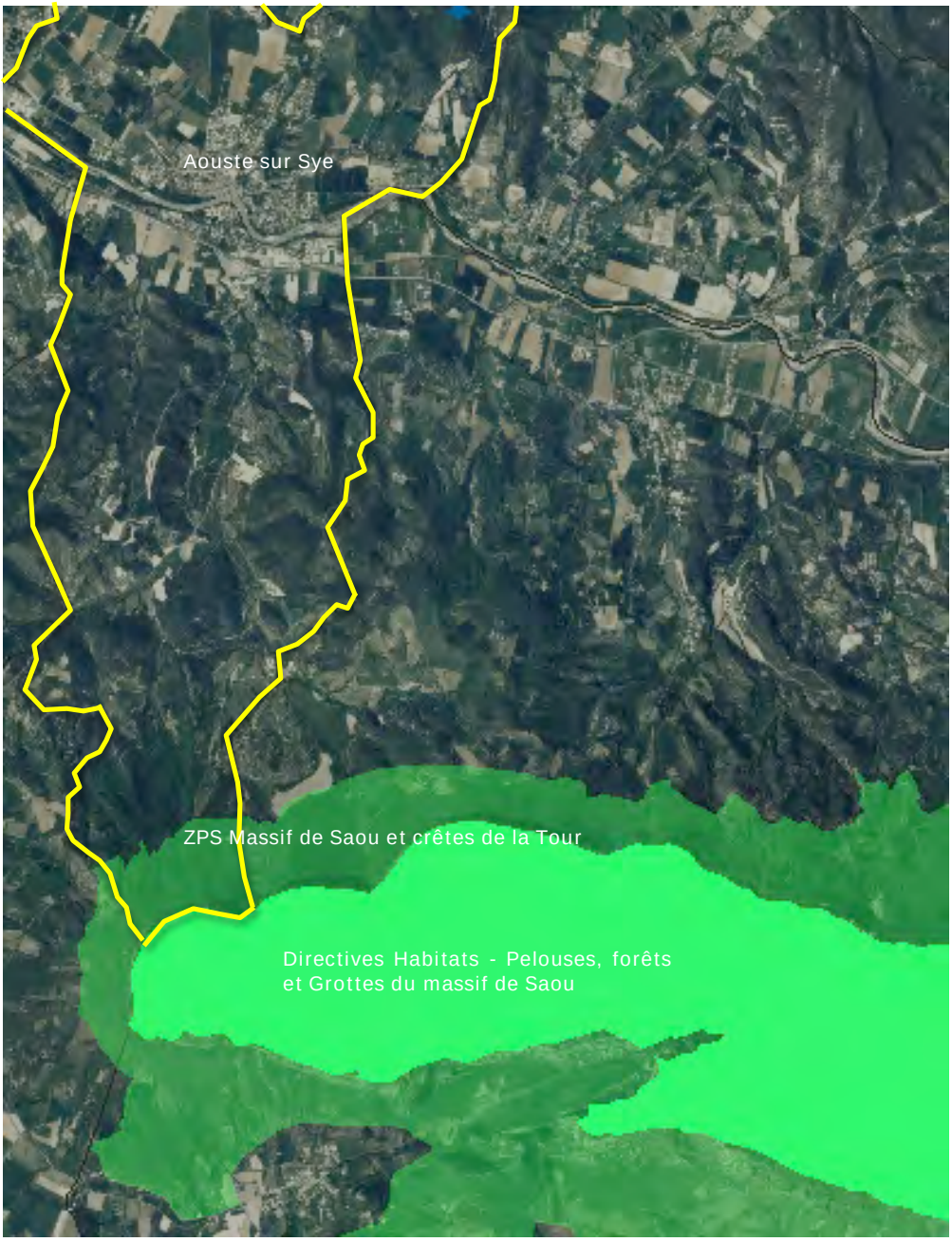
Aouste sur Sye
ZPS Massif de Saou et crêtes de la Tour
Directives Habitats - Pelouses, forêts
et Grottes du massif de Saou

5.1.2 PELOUSES, FORETS ET GROTTES DU MASSIF DE SAOU

Type :	B (pSIC/SIC/ZSC)
Code du site :	FR8201686
Compilation :	31/12/1995
Mise à jour :	26/08/2014
Appellation du site :	Pelouses, forêts et grottes du massif de Saoû
Dates de désignation / classement :	pSIC : première proposition : 31/12/1998 pSIC : dernière évolution du contour: 31/12/1998 SIC : publication au JOUE : 19/07/2006 ZSC : arrêté en vigueur : 18/05/2010

5.1.2.1 Qualité et importance

Localisé entre Crest et Bourdeaux dans la Drôme, le massif de Saoû est un synclinal perché cerné par des falaises calcaires abruptes. Deux défilés étroits permettent l'accès au site. La couverture végétale de la forêt de Saoû est exceptionnelle. Elle réunit la plupart des associations végétales connues du Valentinois.

On rencontre sur ce site une grande diversité d'habitats, dont 14 d'intérêt communautaire. Il faut souligner le contraste existant entre le versant sud (chênaie pubescente abritant des plantes méditerranéennes) et le versant nord (hêtraie-sapinière et habitats subalpins), accentué par des différences de substrats, et notamment la présence de zones décalcifiées où se développent des plantes calcifuges.

Sur ce site ont été observées 4 espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire : Grand et Petit Rhinolophes, Minioptère de Schreibers et Grand Murin. Ce sont des observations d'individus isolés, sans regroupement connu. Par contre la capture d'une femelle allaitante de Petit Rhinolophe prouve que l'espèce se reproduit sur le site.

Les données relatives au Chabot (Cottus gobio) datent de 1976 et n'ont pas été confirmées par le CSP (Conseil supérieur de la pêche) depuis cette date. Cependant l'espèce a été observée dans la Vèbre en aval de la forêt de Saoû entre 2000 et 2004. Des prospections seront menées pour confirmer ou infirmer sa présence dans le site.

Quelques individus de Rosalie des Alpes ont été observés en 2001.

L'intérêt de ce site remarquable a été reconnu au travers de l'inventaire ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique), de l'inventaire ENS (Espaces naturels sensibles), ainsi que de l'inventaire ZICO (Zones importantes pour la conservation des oiseaux).

Ce site, qui est également un site classé, est désormais la propriété du Conseil général de la Drôme, suite à son acquisition foncière dans le cadre de sa politique " Espaces Naturels Sensibles". De plus il est intégré totalement dans la ZPS (zone de protection spéciale) FR8212018 "Massif de Saoû et crêtes de la Tour" qui couvre plus de 6600 hectares.

5.1.2.2 Vulnérabilité

- L'ensemble du site est un lieu de randonnées, en conséquence les intrusions et les perturbations humaines constituent une menace pour l'intégrité des habitats en raison du piétinement, d'une surfréquentation sur site et de la présence de véhicules motorisés (moto-cross, quad)
- Fermeture progressive des milieux ouverts ;
- Comblements des fossés, digues, mares, étanges, marais ou trous
- Pollution des eaux de surfaces
- Préservation des spécimens de Genévriers thurifères.

5.1.2.3 Désignation

Le document d'objectifs du site FR8201686 "Pelouses, forêts et grottes du massif de Saoû" a été approuvé par le Comité de pilotage du 13 janvier 2004.

- Principaux objectifs et principes de gestion :
  - Maintenir les milieux ouverts de prairies par la fauche ou le pâturage extensif.
  - Favoriser les essences d'origine de la forêt de ravin.
  - Conserver les Genévriers thurifères par une gestion adaptée.
  - Maintenir une bonne qualité de l'eau pour l'Ecrevisse à pieds blancs et des zones de refuge dans les racines en maintenant de vieux arbres le long des cours d'eau.

- instruments contractuels, règlementaires et financiers (à envisager ou déjà mis en place) :
  - Mesures sylvo-environnementales : contractualisation de la gestion sylvicole afin de maintenir la diversité biologique du site. Plan de gestion à définir.
  - Mise en place de mesures agri-environnementales sur les pâturages afin de conserver des zones ouvertes.
  - Acquisition foncière par le Département dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles (action réalisée).
  - Mise en place de mesures réglementaires au marais du Pas de Lestang et au niveau de la Grande Combe de la forêt de Saoû (réserve biologique forestière envisageable).

5.1.3 MASSIF DE SAOU ET CRETES DE LA TOUR

Type :	A (ZPS)
Code du site :	FR8212018
Compilation :	30/11/2005
Mise à jour :	31/03/2006
Appelation du site :	Massif de Saou et crêtes de La Tour
Dates de désignation / classement :	ZPS : arrêté en vigueur : 25/04/2006

Localisé entre Crest et Bourdeaux et entre les vallées du Roubion et de la Drôme, dans le département du même nom, le site est constitué de deux ensembles :

- la forêt de Saou, portée par un synclinal perché est-ouest cerné par des falaises calcaires abruptes. La couverture végétale de la forêt de Saou est exceptionnelle. Elle réunit la plupart des associations végétales connues du Valentinois.

- un ensemble de crêtes nord-sud s'abaissant de part et d'autre jusqu'à la vallée du Roubion, portant des bois et milieux semi- ouverts dont la composition floristique est plus banale, mais déjà très marquée par l'influence méditerranéenne.

5.1.3.1 Qualité et importance

Grande diversité des habitats rencontrés sur ce site. Contraste entre le versant sud de la forêt de Saou et les crêtes de la Tour orientées nord-sud (chênaie pubescente abritant des plantes méditerranéennes) et le versant nord de la forêt (hêtraie- sapinière et habitats subalpins), accentué par des différences de substrats, et notamment la présence de zones décalcifiée où se développent des plantes calcifuges.

L'intérêt de ce site remarquable a été reconnu au travers de l'inventaire ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique), de l'inventaire ENS (Espaces naturels sensibles), ainsi que de l'inventaire ZICO (Zones importantes pour la conservation des oiseaux). En outre, une étude ornithologique fine comprenant des inventaires de terrain réalisés au printemps 2005 selon des protocoles validés a permis de compléter les connaissances et de proposer un périmètre adapté en terme d'espace et de milieux favorables aux principales espèces phares.

La forêt de Saou ainsi qu'une partie de l'extension au sud sur la commune de Mornans ont été acquises par le département de la Drôme en 2003 dans le cadre de sa politique " Espaces Naturels Sensibles ".

Le périmètre du site est plus vaste que la ZICO (qui couvre 5050 ha), car il intègre deux secteurs limitrophes au sud-ouest et surtout au sud-est de la ZICO, qui présentent des milieux ouverts : pelouses sèches et pré-bois méditerranéens.

Le périmètre de la ZICO se caractérise essentiellement par des habitats forestiers (forêts de feuillus et de résineux), rupestres (falaises et versants rocheux) et des pelouses sub-alpines.

Parmi les espèces majeures du site, citons des espèces rupestres telles que l'Aigle royal (dont 2 couples sont connus), le Grand-duc d'Europe (dont la population est estimée entre 2 et 5 couples) et

le Faucon pèlerin (de 3 à 6 couples) ; ou des espèces forestières comme le Pic noir qui semble abondant surtout en hêtraie et hêtraie-sapinière (de 15 à 20 couples). Quatre couples de Circaètes Jean-le-Blanc nichent sur le secteur et d'autres individus chassent sur ce territoire.

Le Milan noir est observé régulièrement en chasse ou de passage, mais on ne possède pas de preuve de nidification sur la zone. Les Busards cendrés et des roseaux ne sont observés qu'en migration et en faible nombre. La forte densité du site en Chouette hulotte pourrait expliquer l'absence de Chouette de Tengmalm (concurrence territoriale et prédation).

Le fait d'intégrer les contreforts situés au sud de la ZICO a pour conséquence d'augmenter de façon significative les effectifs des espèces des habitats ouverts ou semi-ouverts telles que Engoulevent d'Europe, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur ou Bruant ortolan. L'Engoulevent d'Europe est présent en densité assez importante sur les contreforts sud du massif.

En milieu favorable, la densité en Alouette lulu atteint 1 mâle chanteur pour 10 hectares. La population de Pie-grièche écorcheur est estimée à 15 - 20 couples. Le Bruant ortolan est rare et localisé. La Fauvette pitchou et le Pipit rousseline sont des espèces qui pourraient " potentiellement " nicher sur la zone.

5.1.3.2 Vulnérabilité

- Fermeture progressive des milieux ouverts.
- Dérangement par des activités de loisirs (randonnée, escalade, chasse), en particulier au moment de la nidification.

5.1.3.3 Désignation

Le Document d'objectifs du site FR8201686 "Pelouses, forêts et grottes du massif de Saou" a été validé le 13 janvier 2004.

- Principaux objectifs et principes de gestion :
  - Maintenir les milieux ouverts et leur attractivité pour les oiseaux nicheurs, les rapaces en chasse et les oiseaux en alimentation
  - Veiller à une gestion forestière adaptée à l'avifaune sensible
  - Assurer la compatibilité entre activités humaines et biodiversité de la ZPS
  - Poursuivre l'acquisition des connaissances sur les espèces fragiles et peu abondantes dans la ZPS
  - Animation du DOCOB de la ZPS « massif de Saou et crêtes de la Tour »

- instruments contractuels, règlementaires et financiers (à envisager ou déjà mis en place) :
  - Mesures sylvo-environnementales : contractualisation de la gestion sylvicole afin de maintenir la diversité biologique du site (fauche d'entretien, ouverture des milieux embroussaillés à vocation pastorale, entretien par débroussaillage léger des milieux ouverts) ;
  - Mise en place de mesures agro-environnementales sur les pâturages afin d'entretenir des pelouses et parcours clairs, de maintenir des parcours en sous bois par une gestion pastorale adaptée et des interventions sur la végétation ;

- Création de placette d'équarrissage pour les rapaces nécrophages
- Etude de faisabilité pour des aménagements faunistiques
- promouvoir une gestion forestière en faveur de l'avifaune d'intérêt communautaire
- Entretien ou création de clairières intra forestières
- Mesures d'animation : adapter les périodes, méthodes et lieux de travaux forestiers aux sensibilités avifaunistiques, accompagner le projet du CRPF, mettre en conformité les documents forestiers de gestion durable avec les objectifs du DOCOB, entamer une négociation avec l'armée de l'air (assurer la compatibilité entre activités humaines et biodiversité), diagnostic de lignes électriques, assurer la quiétude de l'ensemble des oiseaux de falaises par un travail collaboratif avec les grimpeurs, communiquer avec les acteurs locaux et le public sur les sensibilités avifaunistiques du site, etc.
- Mesures de suivi : poursuivre et accroître le suivi des sites de reproduction des oiseaux rupestres, assurer une suivi des espèces peu abondantes dans la ZPS
- Contrat ni agricole ni forestier : maîtrise de l'accès du public aux espaces sensibles, réduction de l'impact des dessertes et autres infrastructures linéaires, informer les usagers au respect de l'avifaune par des aménagements,
- Mesures d'expertise : étude sur le comportement du Crave à bec rouge et sa tolérance vis à vis des activités humaines sur le site.

5.2 METHODOLOGIE APPLIQUEE

L'évaluation des incidences du projet sur la zone Natura 2000 FR8201658 est réalisée en application du Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et de la Circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000.

La méthodologie appliquée pour l'évaluation des incidences du projet sur les zones Natura 2000 s'appuie sur le logigramme figurant en annexe VII de la Circulaire du 15 avril 2010 :

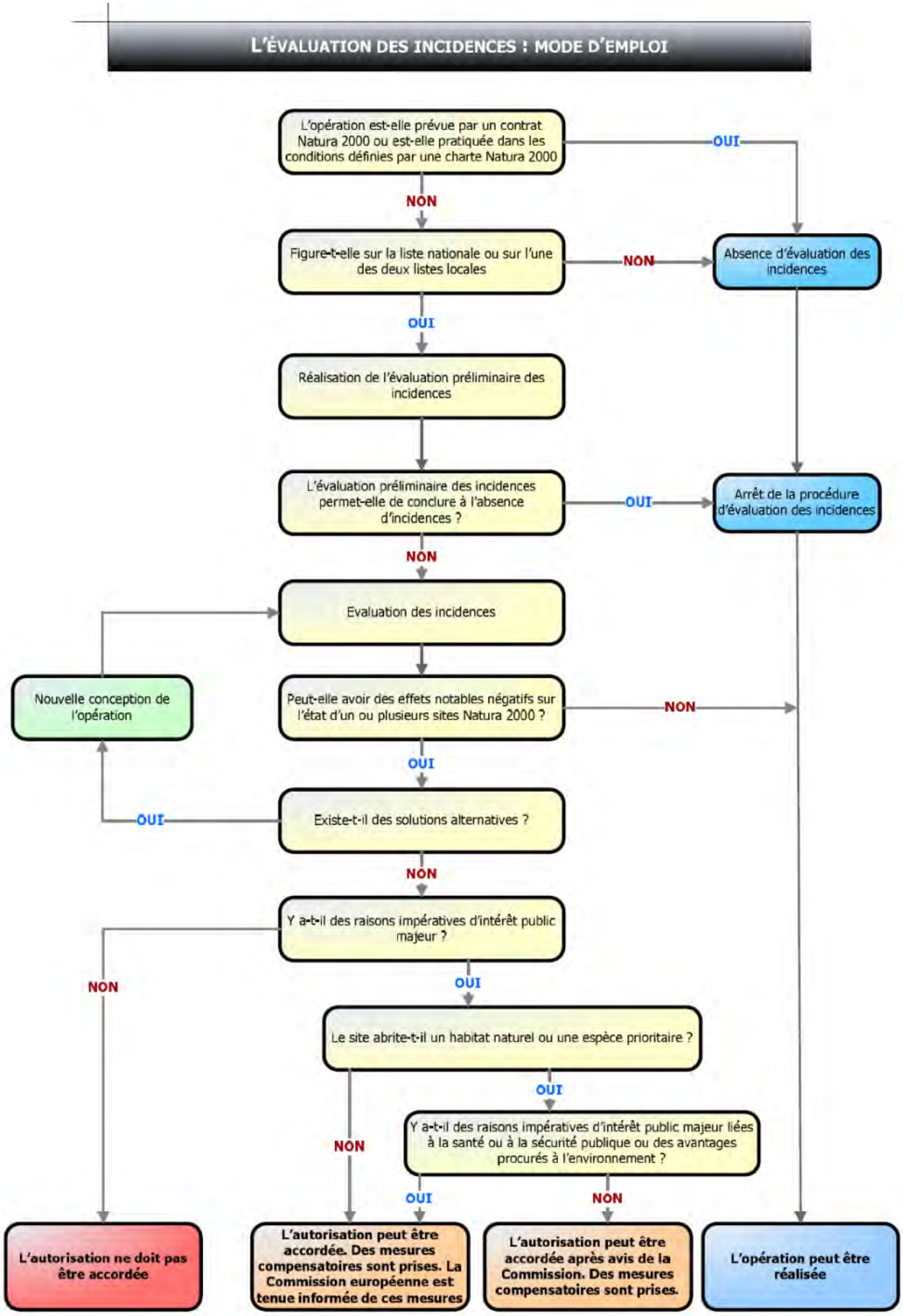
L'ÉVALUATION DES INCIDENCES : MODE D'EMPLOI
L'opération est-elle prévue par un contrat Natura 2000 ou est-elle pratiquée dans les conditions définies par une charte Natura 2000
OUI
NON
Figure-t-elle sur la liste nationale ou sur l'une des deux listes locales
NON
Absence d'évaluation des incidences
OUI
Réalisation de l'évaluation préliminaire des incidences
L'évaluation préliminaire des incidences permet-elle de conclure à l'absence d'incidences ?
OUI
Arrêt de la procédure d'évaluation des incidences
NON
Evaluation des incidences
Nouvelle conception de l'opération
Peut-elle avoir des effets notables négatifs sur l'état d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ?
NON
OUI
OUI
Existe-t-il des solutions alternatives ?
NON
Y a-t-il des raisons impératives d'intérêt public majeur ?
NON
OUI
Le site abrite-t-il un habitat naturel ou une espèce prioritaire ?
OUI
NON
Y a-t-il des raisons impératives d'intérêt public majeur liées à la santé ou à la sécurité publique ou des avantages procurés à l'environnement ?
OUI
NON
L'autorisation ne doit pas être accordée
L'autorisation peut être accordée. Des mesures compensatoires sont prises. La Commission européenne est tenue informée de ces mesures
L'autorisation peut être accordée après avis de la Commission. Des mesures compensatoires sont prises.
L'opération peut être réalisée

5.3 ÉVALUATION PRÉLIMIAIRE DES INCIDENCES

A l'appui du logigramme ci-dessus, l'évaluation des incidences du projet sur la zone Natura 2000 à proximité a été réalisée en suivant les étapes suivantes :

Etape 1 : Le projet est-il réalisé dans le cadre d'un contrat ou d'une charte Natura 2000 ?

Le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) n'est pas prévu par un contrat Natura 2000 et n'est pas pratiqué dans les conditions définies par une charte Natura 2000.

Etape 2 : Le projet est-il inclus dans la liste nationale ou sur l'une des deux listes locales ?

Le projet n'est ni soumis à autorisation, ni soumis à déclaration au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 du Code de l'Environnement. En conséquence, le projet ne fait pas partie de la liste nationale de l'article 1er du Décret du 9 avril 2010 mentionnant les projets qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000. Toutefois, une évaluation préliminaire des incidences Natura 2000 a été réalisée.

Etape 3 : Evaluation préliminaire des incidences

L'évaluation préliminaire des incidences est élaborée conformément aux prescriptions de l'article B-1 de la Circulaire du 15 avril 2010.

3.1 Présentation simplifiée du projet

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AOUSTE SUR SYE consiste à ouvrir à l'urbanisation des zones proches de secteurs déjà urbaniser. L'extension de la tache urbaine se fait en continuité de l'urbanisation existante sur les pourtours du centre village.

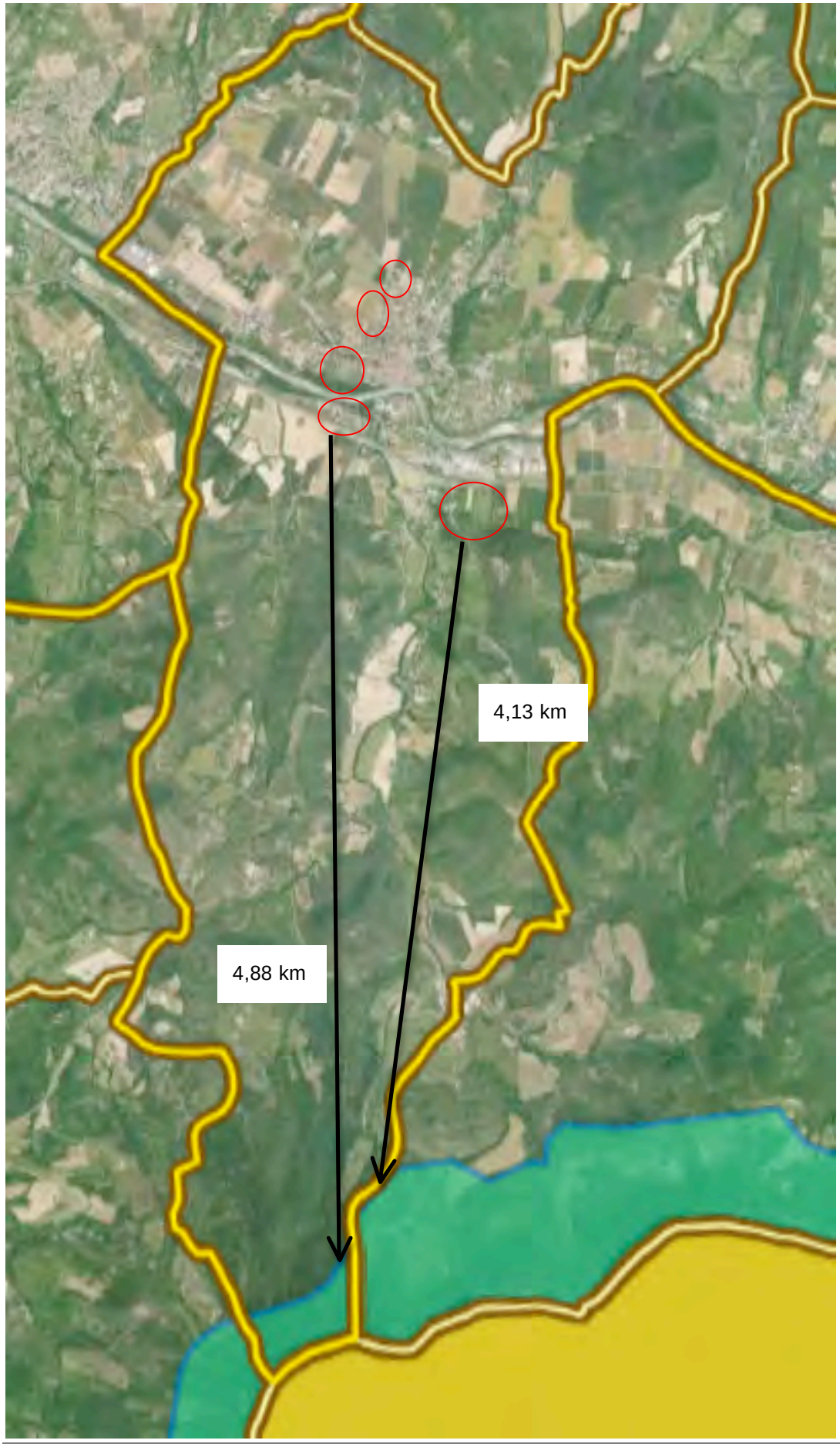
4,13 km
4,88 km

FIGURE 1 : LOCALISATION DES ZONES A URBANISER LES PLUS PROCHES DU SITE NATURA 2000

3.2 Positionnement du projet vis-à-vis du périmètre des zones Natura 2000

Le site Natura 2000 est situé dans le Sud du territoire communal. En effet, le site se trouve proche des zones A et N, respectivement Agricoles et Naturelles. Par ailleurs, les zones à urbaniser les plus proches de la commune (zone Auai Vicat) se trouvent à près de 4,13 km au nord des sites Natura 2000.

- Directive Habitats – FR820 1686

Les habitats recensés sur le périmètre de la Natura 2000 inscrits à l'annexe I de la directive 92/43/CEE sont au nombre de quatorze:

Code	Nom
4030	Landes sèches européennes
4060	Landes alpines et boréales
5110	Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses
5210	Matorrals arborescents à Juniperus
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
6230	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
82210	pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
$91^{E}0$	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

Les espèces suivantes sont les espèces mentionnées à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et dont le site Natura 2000 a fait l'objet d'une évaluation pour celles-ci :

- Mammifères

Code	Nom
1303	Rhinolophus hipposideros
1310	Miniopterus schreibersii
1304	Rhinolophus ferrumequinum
1324	Myotis myotis

FIGURE 2 : RHINOLOPHUS HIPPOSIDEROS

FIGURE 3: MINIOPTERUS SCHREIBERSII

- INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Code	Nom
1092	Austropotamobius pallipes
1087	Rosalia alpina

FIGURE 4 : AUSTROPOTAMOBIUS PALLIPES

FIGURE 5 : ROSALIA ALPINA

- Directive Oiseaux – FR821 2018

Les habitats recensés sont au nombre de neuf :

Code	Nom
N08	Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, Phrygana;
N09	Pelouses sèches, steppes
N11	Pelouses alpine et subalpine
N15	Autres terres arables
N16	Forêts caducifoliées
N17	Forêts de résineux
N19	Forêts mixtes ;
N20	Forêt artificielle en monoculture ;
N22	Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente

Les espèces suivantes sont les espèces mentionnées à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et dont le site Natura°2000 a fait l'objet d'une évaluation pour celles-ci :

Code	Nom
A 072	Pernis apivorus
A 073	Milvus migrans
A 080	Circaetus gallicus
A 091	Aquila chrysaetos
A 103	Falco peregrinus
A 215	Bubo bubo
A 224	Caprimulgus europaeus
A 236	Dryocopus martius

FIGURE 6 : MILVUS MIGRANS

FIGURE 7 : FALCO PEREGRINUS

FIGURE 8 : DRYOCOPUS MARTIUS

➢ 3.3 Exposé sommaire des incidences que le projet est ou non susceptible de causer aux sites Natura 2000

En terme d'incidences sur les zones Natura 2000 concernant :

- *la détérioration, destruction ou dégradation d'habitats :*

Le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) n'est pas situé dans la zone Natura 2000. De plus, les premières zones à urbaniser de la commune sont implantées à plus de 4 km au nord du site. De plus, plusieurs barrières anthropiques sont présentes telles que la RD 164, la zone d'habitat diffus de « Saint Pierre » et le lotissement « Rives du Lauzens » des chemins ou des terrains agricoles. Aucun travaux n'est prévu dans le cadre du PLU.

Aussi, le projet n'a pas d'impact sur les habitats.

- *la non atteinte aux fonctionnalités du site et aux facteurs clés de conservation (modification du fonctionnement hydraulique ou hydrogéologique, pollution des eaux superficielles ou souterraines, pollution de l'air et des sols) :*

Le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) n'est pas situé dans la zone Natura 2000. De plus, les premières zones à urbaniser de la commune sont implantées à près de 4 km au nord du site. De plus, plusieurs barrières anthropiques sont présentes telles que la RD164, la zone d'habitat diffus de « Saint Pierre» et le lotissement « Rives du Lauzens », des chemins ou des terrains agricoles. Aucun travaux n'est prévu dans le cadre du PLU.

Aussi, ce projet ne modifiera pas les fonctionnalités du site et les facteurs clés de conservation.

- *la destruction, dérangement ou perturbation d'espèces :*

Le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) n'est pas situé dans la zone Natura 2000. De plus, les premières zones à urbaniser de la commune sont implantées à près de 4 km au nord du site. De plus, plusieurs barrières anthropiques sont présentes telles que la RD164, des chemins ou des terrains agricoles. Aucun travaux n'est prévu dans le cadre du PLU.

Aussi, aucune espèce ne sera impactée par le projet de zonage.

Etape 4 : Conclusions de l'évaluation préliminaire des incidences

L'évaluation préliminaire des incidences permet de conclure à l'absence d'effet notable sur la zone Natura 2000. Il n'est donc pas nécessaire de procéder à une évaluation des incidences selon le décret n°2010-365 du 09/04/2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

6 SUIVI DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

6.1 PROPOSITION D'INDICATEURS

La mise en place d'indicateurs environnementaux sera basée sur le modèle de l'OCDE : Pression – Etat –Réponse (PER) illustré par le schéma ci-après.

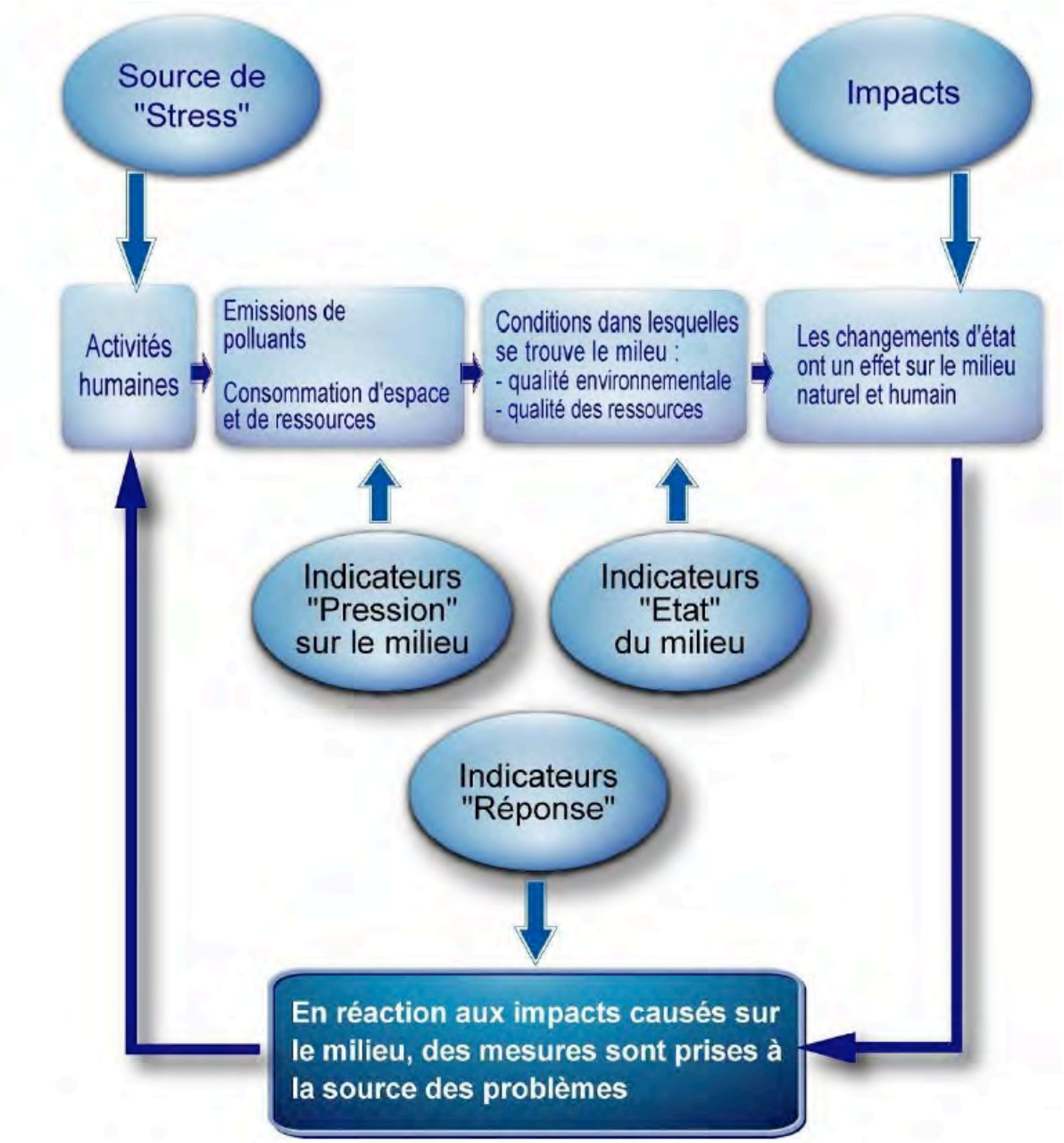

FIGURE 9 SCHEMA DU MODELE PER (UNESCO 1997)

Ainsi les 3 catégories d'indicateurs permettent de prendre en compte et de mesurer :

- Les pressions engendrées par les activités humaines : évolution de la surface des zones naturelles en fonction des pressions exercées (urbanisme,...)
- L'état dans lequel se trouve l'environnement : nombre d'espèces patrimoniales, rares ou menacées
- Les réponses (mesures) mises en place par la collectivité pour compenser les incidences consécutives aux pressions : niveau de prise en compte des zones naturelles et agricoles, mesures de protection, de gestion

Ce modèle est mise en place en région Rhône Alpes, notamment dans le cadre de l'évaluation des Contrats de rivière et des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

6.2 MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR SUIVRE LES INDICATEURS

En ce qui concerne le suivi de la mise en oeuvre du PLU, il conviendra dans un premier temps de prévoir la mise en place d'un dispositif de suivi (définition d'un comité d'évaluation et de suivi), soit directement par les services techniques de la commune, soit par un prestataire extérieur.

Ensuite, il conviendra de mettre en place un suivi adapté à chaque thématique.

Il convient de choisir des indicateurs faciles à prendre en compte afin de ne pas compliquer la démarche.

Ainsi, des indicateurs sont proposés ci-dessous en fonction de thématiques environnementales :

La biodiversité et les milieux naturels

- Objectif : préservation de la biodiversité et des écosystèmes.
- Indicateurs possibles : évolution des surfaces boisées, nombre de sites et d'espèces d'intérêt écologique (indicateur d'état), nombre de mesures mises en œuvre pour préserver ou gérer les espaces naturels (plan de gestion communal, inventaires écologiques complémentaires,...), évolution des surfaces de mares et de zones humides...

Les pollutions et la qualité des milieux

- Objectif : minimiser les rejets dans les milieux naturels.
- Indicateurs possibles : suivi de la qualité des eaux superficielles en partenariat avec le Contrat de rivière, suivi de la part des installations d'assainissement non collectif aux normes, suivi des quantités de déchets collectées,

Economiser l'énergie

- Objectif : Développer l'utilisation des systèmes d'énergies renouvelables par les particuliers
- Indicateurs possibles : nombre d'installations ENR (hors photovoltaïque), nombre d'autorisations d'urbanisme pour l'installation de générateurs photovoltaïques, nombre de nouvelles constructions BBC ou de type énergie passive, active,...

Les ressources naturelles

- Objectif : assurer l'utilisation durable des diverses ressources naturelles (eau, espace et agriculture).
- Indicateurs possibles : suivi de la qualité des eaux potables distribuée, des quantités nécessaires, suivi de la surface agricole communale, nombre de zones AUah aménagées, taux de raccordement à la station d'épuration, évolution de la SAU communale, suivi de la consommation de l'espace, utilisation des dents creuses.

Les risques naturels et technologiques

- Objectif : minimiser les risques naturels et technologiques.
- Indicateurs possibles : nombre d'entreprises à risques sur la commune, nombre de bassins réalisés pour réduire les inondations, nombre d'interventions des secours pour chaque type de risque

Le cadre de vie et les paysages

- Objectif : améliorer le cadre de vie et réduire les nuisances.
- Indicateurs possibles : linéaire d'emplacements réservés transformés en voies douces, insertion des constructions dans le paysage, nombres d'aménagements paysagers réalisés, niveau de prise en compte des schémas d'aménagement (OAP) dans le cadre de l'urbanisation des zones AUah, nombre de réhabilitation intégrant les réflexions paysagères,...

COMMUNE D'AOUSTE SUR SYE
Département de la Drôme

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce 3.1 – Diagnostic territorial

Procédure	Prescription	Arrêt	Enquête publique	Approbation
Révision du PLU	02/08/2010	14/12/2015	25/04/2016 au 27/07/2016	08/11/2016

EURYECE
ZI Bois des Lots
Allée des Rossignols
26 130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
Tel : 04 75 04 78 24
Fax : 04 75 04 78 29

HORIZONS URBAINS
15 rue Portail FANJOUX
26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
Tel: 06 81 75 93 97
Courriel: horizonsurbains@gmail.com

Département de la Drôme

COMMUNE D'AOUSTE SUR SYE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

PIECE 3

EURYECE*
Groupe MERLIN

ZI Bois des Lots
Allée du Rossignol
26 130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX

Téléphone : 04-75-04-78-24
Télécopie : 04-75-04-78-29

GROUPE MERLIN/Réf doc : R20012– ER1- ETU - ME - 1 – 001

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	P.REY BARIAL	R.GIRARD	02/04/2012	Création
B	P.REY BARIAL	R.GIRARD	09/12/2015	Modifications et compléments
C	P.REY BARIAL	R.GIRARD	20/10/2016	Modifications suite à l'avis des PPA et au rapport et conclusions du commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1 PREAMBULE 7

1 PRESENTATION GENERALE 10

SITUATION ET PRESENTATION 10
1.1.1 BREF HISTORIQUE DE LA COMMUNE 10
1.1.2 SITUATION GEOGRAPHIQUE : UN POSITIONNEMENT ALLIANT ATOUTS ET CONTRAINTES 13
1.1.3 SITUATION ADMINISTRATIVE 15
DU POS AU PLU 21
1.1.4 HISTOIRE DES DOCUMENTS D'URBANISME DE LA COMMUNE 21
1.1.5 LES MOTIVATIONS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME 21

2 DONNEES SOCIO- DEMOGRAHIQUES 23

LES EVOLUTIONS DE LA POPULATION DEPUIS 1975 23
2.1.1 UNE POPULATION QUI PROGRESSE 23
2.1.2 LES RAISONS DE CETTE PROGRESSION 24
2.1.3 UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE QUI S'APPUIE SUR LES APPORTS DE POPULATIONS EXTERIEURES 25
LA STRUCTURE DE LA POPULATION ACTUELLE 27
2.1.4 UNE PYRAMIDE DES AGES EQUILIBREE 27
2.1.5 DES MENAGES PLUS PETITS MAIS PLUS NOMBREUX, ET DES STRUCTURES FAMILIALES QUI EVOLUENT 30
LE PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE DES FOYERS FISCAUX 35

3 LA STRUCTURE ECONOMIQUE 38

LA POPULATION ACTIVE 38
3.1.1 UNE PROGRESSION DE LA POPULATION ACTIVE OCCUPEE 38
3.1.2 PROFIL SOCIOPROFESSIONNEL ET EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE : L'EMERGENCE DES CADRES ET PROFESSIONS INTERMEDIAIRES 42
3.1.3 DES MIGRATIONS PENDULAIRES EN PLEINE EXPANSION 44
LES ACTIVITES ECONOMIQUES 45
L'AGRICULTURE 48
3.1.4 UNE SAU QUI AUGMENTE DEPUIS 25 ANS ET LARGEMENT DEDIEE AUX GRANDES CULTURES 48
3.1.5 UN NOMBRE D'EXPLOITATIONS QUI BAISSE MAIS DES EXPLOITATIONS QUI S'AGRANDISSENT 50
3.1.6 UN VIEILLISSEMENT DES CHEFS D'EXPLOITATION 53
3.1.7 UNE MAIN D'ŒUVRE MOINS FAMILIALE ET UN PLUS LARGE RECOURS AUX SAISONNIERS 54
3.1.8 LA PERENNITE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES : VISION PROSPECTIVE DE L'AGRICULTURE 54
3.1.9 LES ENJEUX DES TERRES AGRICOLES 55
LE TOURISME 57
LES ENJEUX EN MATIERE D'EMPLOI ET D'ECONOMIE 58

4 DONNEES HABITAT ET CONSTRUCTION 59

LE PARC DE LOGEMENTS 59
4.1.1 UN RYTHME DE PRODUCTION DE LOGEMENTS QUI S'ESSOUFFLE 59
4.1.2 UN PARC RELATIVEMENT NEUF 61
LES CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES 63
4.1.3 UN MODE D'HABITAT QUI RESTE MAJORITAIREMENT INDIVIDUEL MAIS QUI PROGRESSE MOINS VITE QUE L'HABITAT COLLECTIF 63
4.1.4 UNE MAJORITE DE GRANDS LOGEMENTS ET UNE DYNAMIQUE DE PRODUCTION DE PETITS LOGEMENTS EN EXPANSION 64
4.1.5 LES STATUTS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS 67

5 ESPACES URBANISES 72

EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE 72
5.1.1 L'HERITAGE HISTORIQUE 72
5.1.2 L'AMORCE DU DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL DU VILLAGE 72

5.1.3 PROGRESSION DE LA TACHE URBAINE 73
DYNAMIQUE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DU POTENTIEL DISPONIBLE 74
5.1.4 UNE DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION QUI SE STABILISE ET EN DECLIN SUR CES DERNIERES ANNEES 74
5.1.5 ET UNE CONSOMMATION DE L'ESPACE QUI SE POURSUIT 76
5.1.6 DES ESPACES CONSTRUCTIBLES RESIDUELS NOMBREUX 77
TYPOLOGIE ET MORPHOLOGIE DES FORMES URBAINES 78
5.1.7 LES ILOTS DU CENTRE ANCIEN 78
5.1.8 LES EXTENSIONS URBAINES 79
5.1.9 L'HABITAT ISOLE 80

6 DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS 81

6.1 HIERARCHISATION DU RESEAU 81
6.1.1 LE RESEAU ROUTIER 81
6.1.2 TRAFIC ET ZONES ACCIDENTOGENES 83
6.2 OFFRE DE STATIONNEMENT 83
6.2.1 LE STATIONNEMENT PUBLIC 83
6.2.2 STATIONNEMENT PRIVE 86
6.2.3 LES PROBLEMATIQUES 86
6.3 LES TRANSPORTS EN COMMUN 86
6.4 LES DEPLACEMENTS DOUX 87

7 FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE 88

7.1 LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURES 88
7.1.1 SERVICES PUBLICS 88
7.1.2 LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES 88
7.1.3 LES EQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS ET SPORTIFS 89
7.1.4 LES EQUIPEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX 89
7.2 LES INFRASTRUCTURES 90
7.2.1 L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 90
7.2.2 L'ASSAINISSEMENT 92
7.2.3 COLLECTE ET GESTION DES DECHETS 96

8 LE MILIEU PHYSIQUE 101

8.1 LA GEOLOGIE 101
8.2 LE RELIEF 103
8.3 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE 105
8.4 LE CLIMAT 107

9 LE PAYSAGE 109

9.1 LE PAYSAGE URBAIN 110
9.1.1 HABITER LE CENTRE VILLAGE 110
9.1.2 LES EXTENSIONS PAVILLONNAIRES 111
9.2 LE PAYSAGE NATUREL 112
9.2.1 COLLINES ENTRE LES PLAINES DE LA DROME ET DES ADRANS QUI ONT UNE VALEUR ESSENTIELLEMENT AGRAIRE 112
9.2.2 VALLEE DE LA SYE 113
9.2.3 VALLEE DE LA DROME ENTRE CREST ET SAILLANS 113
9.2.4 LA FORET DE SAOU 114
9.2.5 LE PAYSAGE AGRICOLE 115
9.2.6 LES COLLINES BOISEES 115

10 PATRIMOINE 118

10.1 PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL 118
10.1.1 SITE NATURA 2000 118
10.1.2 SITE CLASSE DE LA FORET DE SAOU 124
10.1.3 ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA FORET DE SAOU 126
10.1.4 ZNIEFF 129
10.1.5 LES ZONES HUMIDES 135
10.1.6 LA TRAME VERTE ET BLEUE : ARMATURE DES CONTINUITES ECOLOGIQUES 137

10.2 PATRIMOINE BATI 139
10.2.1 LE PATRIMOINE BATI REMARQUABLE 139
10.2.2 LES MONUMENTS HISTORIQUES 139
10.2.3 LES SITES ARCHEOLOGIQUES 139

11 LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES 140

11.1 LES RISQUES NATURELS 140
11.1.1 LE RISQUE INONDATION 140
11.1.2 LE RISQUE MOUVEMENT- GLISSEMENT DE TERRAINS 142
11.1.3 LE RISQUE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES 142
11.1.4 LE RISQUE SISMIQUE 144
11.1.5 LE RISQUE INCENDIE 147
11.2 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES 151
11.2.1 LES INSTALLATIONS CLASSEES 151
11.2.2 LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES 151

Table des tableaux, figures et illustrations

FIGURE 1 CARTE DE SITUATION 14
FIGURE 2 EVOLUTION DE LA POPULATION – SOURCE INSEE RGP 2011 23
FIGURE 3 EVOLUTION COMPAREE DE LA POPULATION ENTRE 1968 ET 2009 24
FIGURE 4 LIEU DE RESIDENCE 5 ANS AUPARAVANT (DONNEES INSEE 2008) 25
FIGURE 5 VARIATION ANNUELLE MOYENNE DE LA POPULATION 26
FIGURE 6 VARIATION ANNUELLE MOYENNE DE LA POPULATION DU CANTON DE CREST-NORD 26
FIGURE 7 EVOLUTION DE LA REPARTITION DE LA POPULATION PAR TRANCHES D'AGE DEPUIS 1990 28
FIGURE 8 REPARTITION PAR GRANDE TRANCHE D'AGE DE LA POPULATION COMMUNALE ET DEPARTEMENTALE ENTRE 1999 ET 2008 29
FIGURE 9 REPARTITION PAR GRANDE TRANCHE D'AGE DE LA POPULATION COMMUNALE ET DEPARTEMENTALE EN 2009 29
FIGURE 10 REPARTITION DE LA POPULATION PAR AGE ET PAR SEXE 30
FIGURE 11 EVOLUTION COMPAREE DE LA TAILLE DES MENAGES 31
FIGURE 12 STRUCTURE FAMILIALE DES MENAGES 33
FIGURE 13 ETAT PATRIMONIAL LEGAL DES PERSONNES DE 15 ANS OU PLUS EN 2009 SUR AOUSTE SUR SYE 33
FIGURE 14 EVOLUTION DU NOMBRE D'ENFANTS PAR FAMILLE 34
FIGURE 15 COMPARAISON DU REVENU MOYEN PAR FOYER FISCAL EN 2008 37
FIGURE 16 POPULATION DE 15 A 64 ANS PAR TYPE D'ACTIVITE EN 2008 38
FIGURE 17 TAUX D'ACTIVITE ET D'EMPLOI PAR GRANDES TRANCHES D'AGES EN 2008 39
FIGURE 18 TAUX D'ACTIVITE ET TAUX D'EMPLOI PAR SEXE EN 2008 40
FIGURE 19 EVOLUTION COMPAREE DES TAUX DE CHOMAGE DES 15-64 ANS ENTRE 1999 ET 2008 41
FIGURE 20 TAUX DE CHOMAGE DES 15-64 ANS PAR TRANCHES D'AGE ET PAR SEXE EN 2008 41
FIGURE 21 EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE SELON LA CSP 42
FIGURE 22 COMPARAISON DE LA POPULATION ACTIVE OCCUPEE PAR SECTEUR D'ACTIVITE 43
FIGURE 23 POPULATION ACTIVE D'AOUSTE PAR SECTEUR D'ACTIVITE EN 2008 43
FIGURE 24 POPULATION ACTIVE DE LA DROME PAR SECTEUR D'ACTIVITE EN 2008 44
FIGURE 25 LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS RESIDANT A AOUTE SUR SYE EN 1999 ET 2008 45
FIGURE 26 COMPARAISON DU LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS EN 2008 45
FIGURE 27 SECTEUR D'ACTIVITE SUR LA COMMUNE D'AOUSTE SUR SYE EN 2008 46
FIGURE 28 CARTE DE REPARTITION DES ACTIVITES ECONOMIQUES 47
FIGURE 29 EVOLUTION DE LA SAU ENTRE 1970 ET 2010 48
FIGURE 30 REPARTITION DE LA SAU EN 2010 49
FIGURE 31 EVOLUTION DU TYPE DE PRODUCTION 49
FIGURE 32 EVOLUTION DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS 50
FIGURE 33 EVOLUTION DE LA SUPERFICIE AGRICOLE UTILISEE MOYENNE 51
FIGURE 34 CARTE DES TERRES EXPLOITEES 52
FIGURE 35 AGE DES CHEFS D'EXPLOITATION ET DES COEXPLOITANTS 53
FIGURE 36 COMPARAISON DE L'AGE DES CHEFS D'EXPLOITATION ET DES CO-EXPLOITANTS EN 2010 53
FIGURE 37 EVOLUTION DE LA STRUCTURE DE LA MAIN D'ŒUVRE AGRICOLE 54
FIGURE 38 CARTE DES ENJEUX AGRICOLES 56
FIGURE 39 PROGRESSION DU NOMBRE DE LOGEMENTS DEPUIS 1949 60
FIGURE 40 CROISSANCE ANNUELLE MOYENNE DU PARC DE LOGEMENTS 60
FIGURE 41 LA PRODUCTION DE LOGEMENTS DEPUIS 1999 61
FIGURE 42 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS SELON LE TYPE D'HABITAT ENTRE 2004 ET 2010 63
FIGURE 43 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS SELON LE TYPE D'HABITAT ENTRE 2004 ET 2010 64
FIGURE 44 NOMBRE DE PIECES DES RESIDENCES PRINCIPALES EN 2008 65
FIGURE 45 EVOLUTION DU NOMBRE DE RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE NOMBRE DE PIECES 66
FIGURE 46 NOMBRE DE PIECES DES RESIDENCES PRINCIPALES PAR TYPOLOGIE D'HABITAT 66
FIGURE 47 EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS PAR CATEGORIE 68
FIGURE 48 PART DE LOGEMENTS SELON LA CATEGORIE 69
FIGURE 49 STATUT D'OCCUPATION DES LOGEMENTS EN 2008 70
FIGURE 50 PRODUCTION DE LOGEMENTS PAR AN 74
FIGURE 51 LOGEMENTS AUTORISES ENTRE 2000 ET 2011 SUR LE TERRITOIRE D'AOUSTE SUR SYE 75
FIGURE 53 CADASTRE NAPOLEONNIEN- LE VILLAGE 78
FIGURE 54 RESEAU VIAIRE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL 82
FIGURE 55 CARTE DE LOCALISATION DES ZONES DE STATIONNEMENT 85
FIGURE 56 CARTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRES 97

FIGURE 57 CARTE GEOLOGIQUE 102
FIGURE 58 CARTE DU RELIEF 104
FIGURE 59 CARTE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE 106
FIGURE 60 OCCUPATION DES TERRES (CORINE LANDCOVER 2006) 109
FIGURE 61 CARTE DES BOISEMENTS 117
FIGURE 62 PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 « PELOUSES, FORET ET GROTTES DU MASSIF DE SAOU » 120
FIGURE 63 PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 DIRECTIVE OISEAUX «MASSIF DE SAOU ET CRETES DE LA TOUR» 122
FIGURE 64 PERIMETRE DES ZONES NATURA 2000 123
FIGURE 65 PERIMETRE DU SITE CLASSE DE LA FORET DE SAOU 125
FIGURE 66 CARTE DU SITE ENS FORET DE SAOU 128
FIGURE 67 PERIMETRES DE ZNIEFF DE TYPE 1 SUR AOUSTE SUR SYE 131
FIGURE 68 PERIMETRE DES ZNIEFF DE TYPE 2 SUR LE TERRITOIRE D'AOUSTE SUR SYE 134
FIGURE 69 SYNTHESE DES PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES 135
FIGURE 70 CARTE DES TRAMES BLEUES ET VERTES 138
FIGURE 71 CARTE DE L'ALEA INONDATION 141
FIGURE 72 CARTE DU RISQUE SISMIQUE DANS LA DROME 145
FIGURE 73 CARTE D'ALEAS FEUX DE FORETS 148
FIGURE 74- ARRETE N°08-0011 REGLEMENTANT L'EMPLOI DU FEU ET LE DEBROUSAILLEMENT PREVENTIF DES INCENDIES DE FORET 150

1 PREAMBULE

Par délibération du 2 août 2010, le Conseil Municipal d'AOUSTE SUR SYE a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme (PLU). La commune était dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) révisé et approuvé le 15 février 2002 par délibération du Conseil municipal.

Ce nouveau document d'urbanisme, instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), permettra d'élaborer une stratégie pour un développement cohérent de la commune, et pour une meilleure qualité de vie.

La réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) engage les élus dans une démarche au cours de laquelle ils font le bilan de l'évolution de la commune, réfléchissent à son avenir et élaborent des projets de développement. Ils prévoient, maîtrisent et gèrent mieux l'organisation et la planification du territoire communal, avec en perspective la prise en compte des grandes lignes directrices définies à l'échelle intercommunale par les Schémas de COhérence Territoriale (S.C.O.T.) lorsqu'ils existent.

L'élaboration du PLU, dans le respect de l'article L 123-1 du code de l'urbanisme, traduit une politique volontariste de planification du développement communal qui s'appuie sur l'analyse du contexte local, sur les orientations souhaitées par la commune.

Le PLU comprend 6 parties, que sont le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Règlement, les Documents graphiques et les Annexes.

Le contenu de rapport de présentation est réglementé par l'article R. 123-2 du Code de l'Urbanisme.

Dans un premier temps, le présent rapport exposera un diagnostic du territoire communal, prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2, en faisant un large tour d'horizon de ses caractéristiques, de ses évolutions depuis une vingtaine d'années. Seront notamment exposés et analysés :

- le contexte humain et économique,
- la situation de l'habitat (diversité, équilibre social...),
- les équipements et les services,
- les activités économiques.

Cette première partie inclut également le Diagnostic agricole

La deuxième partie analysera l'état initial de l'environnement :

- les éléments structurants du paysage
- le paysage naturel et urbain
- les risques naturels et technologiques
- les protections réglementaires.

La troisième partie du rapport explicitera les choix retenus pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et pour la délimitation des zones dans le respect des objectifs issus de l'article L. 121.1 du code de l'urbanisme. Elle explicitera aussi les motifs des limitations administratives aux occupations du sol apportées par le règlement (justifications des changements apportés à ces règles).

Une quatrième partie évaluera les incidences des orientations du plan sur l'environnement et exposera la manière dont le plan prend en compte le souci de préservation et de mise en valeur.

Une cinquième et dernière partie précisera les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

> *« Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-1-1, d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision. »*

CHAPITRE I- DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1 PRESENTATION GENERALE

SITUATION ET PRESENTATION

1.1.1 BREF HISTORIQUE DE LA COMMUNE

Antiquité

Entre le Rhône et les Alpes, la forêt de Saou et les plateaux du Vercors dans la Vallée de la Drôme, à la confluence de la Sye, Aouste voit le jour sous l'empire romain, lors du règne d'Auguste, d'où sa première appellation : “Augusta”, aux environs de l'an -20 avant JC. Augusta était alors la ville principale des tricastins, le peuple qui vivait le long de la rivière Drôme. Cette situation dura environ quatre siècles.

Vème XIème siècle

Du Vème au Xème siècle de notre calendrier, Augusta fut prise tout à tour par les Wisigoths en 412, les Lombards en 536, les Sarrazins en 729, les Normands en 839 puis les Hongrois en 924. Augusta est alors rebaptisée "Aoste".

Aoste durant tout le moyen âge est une cité importante sur la route de Bordeaux à Jérusalem.

XIIème- XVème siècle

C'est en 1146, dans les mains de l'évêque de Die que la ville sera fortifiée avec un château à double enceinte. La ville confinée derrière des murs de pierre avec 4 portes pour seules issues devient alors une cité de convoitise entre les évêques de Die, les Poitiers et le comte de Valence. La ville, assiégée, détruite puis envahie par la peste, tombera aux mains du Comte de Valence en 1267.

Durant les XIVème et XVème siècles, les fortifications de la cité seront reconstruites. Les affrontements connus sur le territoire du Comte de Valence semblent avoir plus ou moins épargnés Aoste.

XVIème - XVIIème siècle

Au début du XVIème siècle Aoste est une ville économiquement prospère grâce à l'essor de l'activité artisanale de fabrication de tuyaux en terre, permettant l'installation de banquiers juifs. La dîme sera supprimée en 1550.

D'un point de vue politique, la seconde moitié du XVIème siècle et son climat de guerre de religions, fera d'Aoste une cité convoitée et déchirée.

Aux environs de 1550, la réforme protestante connaît un succès important dans la vallée de la Drôme et les huguenots (protestants) dominent la ville avec à leur tête Montbrun. Ils détruisent églises et monastères.

Puis, en 1574, Montbrun étant capturé par les catholiques à la tour de Crest, le Prince d'Auvergne (protestant) prend les commandes de la ville et contraint les habitants à participer au siège de Crest "*Viendrez ou brûlerez*" pour lutter contre les catholiques.

Enfin en 1587, Aoste est dirigé par Lesdiguières, un troisième chef huguenots.

C'est 11 ans plus tard en 1598 qu'est signé l'Edit de Nantes. Cette loi a pour fonction d'assurer la paix civile en reconnaissant le droit de culte pour les protestants. La paix semble s'installer mais quelques chefs Huguenots du Vivarais estiment insuffisant les avantages que leur assure la publication de l'Edit de Nantes. Louis XIII en personne se rend dans le Vivarais à Privas pour mettre un terme à la guerre de religion. Il ordonne la destruction des fortifications des bourgs ne voulant pas respecter l'Edit de Nantes. Dans un courrier de novembre 1622, Aoste est sur la liste... C'est le Comte SAULT qui sera chargé du démantèlement de la forteresse en 1626.

Après cet événement la peste viendra une seconde fois décimer la ville.

C'est en 1685 après la révocation de l'Edit de Nantes (retrait aux protestants du droit d'exercer leur religion), que le temple d'Aoste sera détruit. La ville perdra ensuite son intérêt.

XVIIIème à nos jours

En 1789, Aoste compte 1200 habitants, un quart du territoire est en broussailles. La Drôme cause de nombreux ravages par ses débordements. Deux fabriques de papier et une filature de coton emploient une part importante de la population.

En 1894, Aoste prendra le nom d'Aouste sur décision administrative (pour éviter toute confusion avec d'autres Aoste situées dans l' Isère). C'est également à cette époque que le village s'équipe du premier éclairage public de la Drôme, ceci grâce aux entreprises de moulinage. En effet, les moulins utilisaient la force motrice de l'eau pour produire l'électricité et la surproduction d'électricité était revendu pour l'éclairage public et privé.

Au début du XXème siècle, Aouste fut une cité florissante avec diverses usines de ciment, textile, mécanique.

Lors de la dernière guerre mondiale, des combats contre les troupes Allemandes se sont déroulés le 21 juillet 1944, au "pont des grands chenaux", afin de s'opposer à la progression des troupes allemandes sur le Vercors. Une quarantaine de résistants se sont battus durant trois heures. Les représailles furent lourdes : arrestations, fermes brûlées, fusillades.

Aujourd'hui la commune compte 2000 habitants, vivant soit de l'industrie, du commerce, de l'agriculture, de l'artisanat ou du tourisme. Située à la fois à proximité du Vercors et de la Vallée du Rhône, jouissant d'une qualité de vie enviable, Aouste sait, comme par le passé, être une cité accueillante.

Toponymie

Les premières évocations de la ville sous le nom d'Augusta date d'environ 22 avant Jésus-Christ.

Augusto : Ier siècle

Aucuste : fin du III^{ème}siècle

Aujuste : fin du Vème siècle

Aoste : vers 800 (premiers écrits en ancien français)

Aouste : décision administrative de 1894

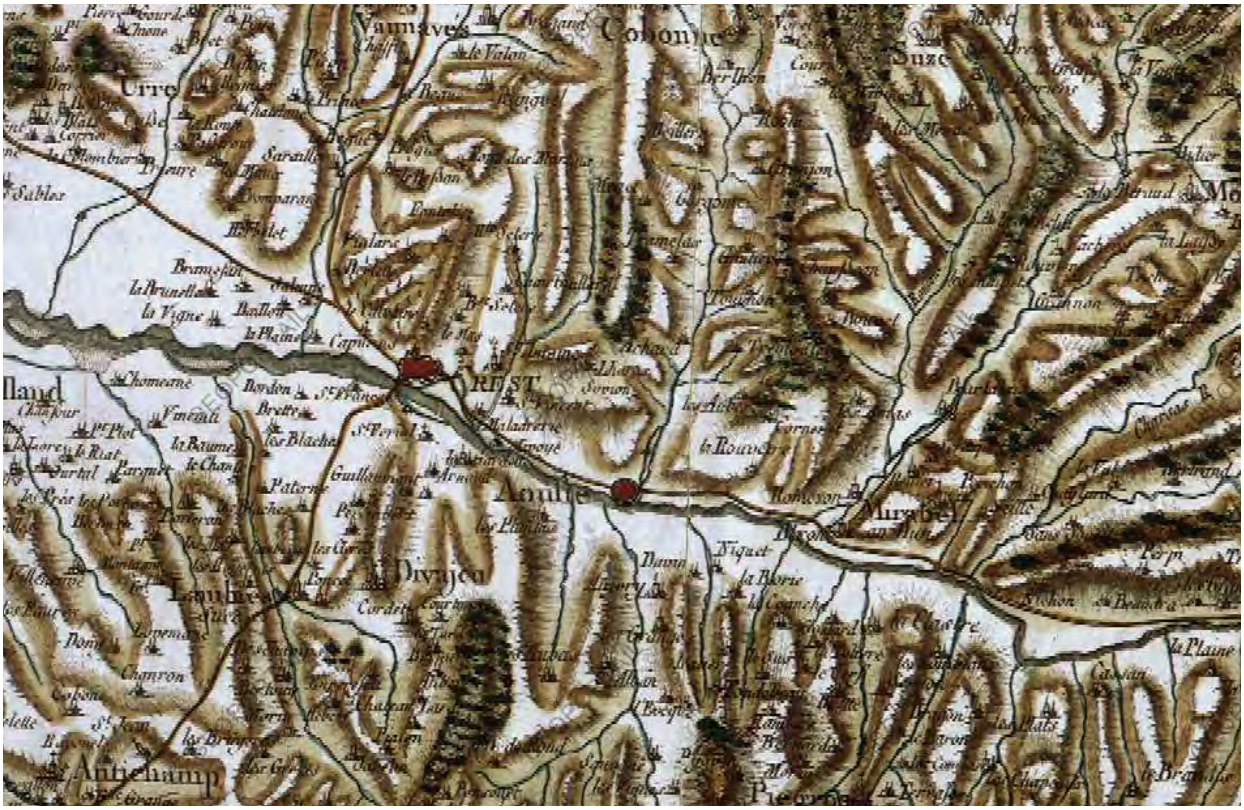

Source : carte Cassini- Géoportail

« Fille de Rome la guerrière
Aouste baigne prés d'un coteau
Un de ses pieds dans un ruisseau
Et l'autre dans une rivière.
De ses splendeurs, restes géants,
Il garde un vieux pan de muraille
Et la tour que, depuis mille ans,
La faux du temps travaille. »

Melchior des Essarts. Félibre aoustois du XIXème siècle.

1.1.2 SITUATION GEOGRAPHIQUE : UN POSITIONNEMENT ALLIANT ATOUTS ET CONTRAINTES

Positionné à l'Est de la vallée du Rhône, dans le département de la Drôme, à 4 km de la ville de Crest, aux portes du Vercors et du synclinal perché du massif de SAOU, la commune d'AOUSTE SUR SYE bénéficie d'une situation privilégiée en raison de son accès aisée à la vallée du Rhône et de son cadre de vie de qualité.

La présence d'équipements de transports majeurs, le dynamisme tant économique que démographique du couloir rhodanien et la proximité avec les bassins d'emplois et de commerces (Crest, Livron- Loriol, Die et Valence), font de ce territoire un secteur à fort enjeux socio-urbains.

Toutefois, bien que ces équipements et l'attractivité qui en découle soient des atouts non négligeables pour ce territoire, ils génèrent de fortes contraintes en particulier sur les déplacements et les disponibilités foncières.

S'ajoute à ce positionnement et cette organisation, une géographie locale qui présente également à la fois des atouts et des contraintes : relief vallonnée, paysages de grande qualité et sensibles, plaine agricole de qualité soumise au risque inondation de la Drôme et de la Sye ainsi que des ruisseaux de la Lozière et du Lauzens qui traversent la commune, un réseau viaire très ramifié et dense.

La commune avec un poids démographique de 2 254 habitants au recensement de 2008, est située depuis son centre, à :

- 3.5 km de Crest (7 793 habitants);
- à équidistance soit 21 km de Loriol sur Drôme et de Livron sur Drôme (respectivement 5 475 habitants et 8 945 habitants);
- à équidistance soit 34 km de Die et de Valence (4 358 habitants et 64 364 habitants);
- 46 km de Montélimar (36 194 habitants).

La commune est traversée, sur un axe est-Ouest par la RD n°164 en rive gauche de la Drôme reliant à l'Est, le territoire communal à la vallée de la Drôme au niveau de Livron et Loriol, et par la RD 93 en rive gauche reliant vers l'Est, Aouste sur Sye à Crest et au delà l'agglomération valentinoise et à l'Ouest à la vallée du Diois.

La commune est également traversée par la voie de chemin de fer Valence- Gap- Briançon, les gares de Crest et de Saillans assurent l'accueil des voyageurs.

VOIR PAGE SUIVANTE- CARTE DE SITUATION

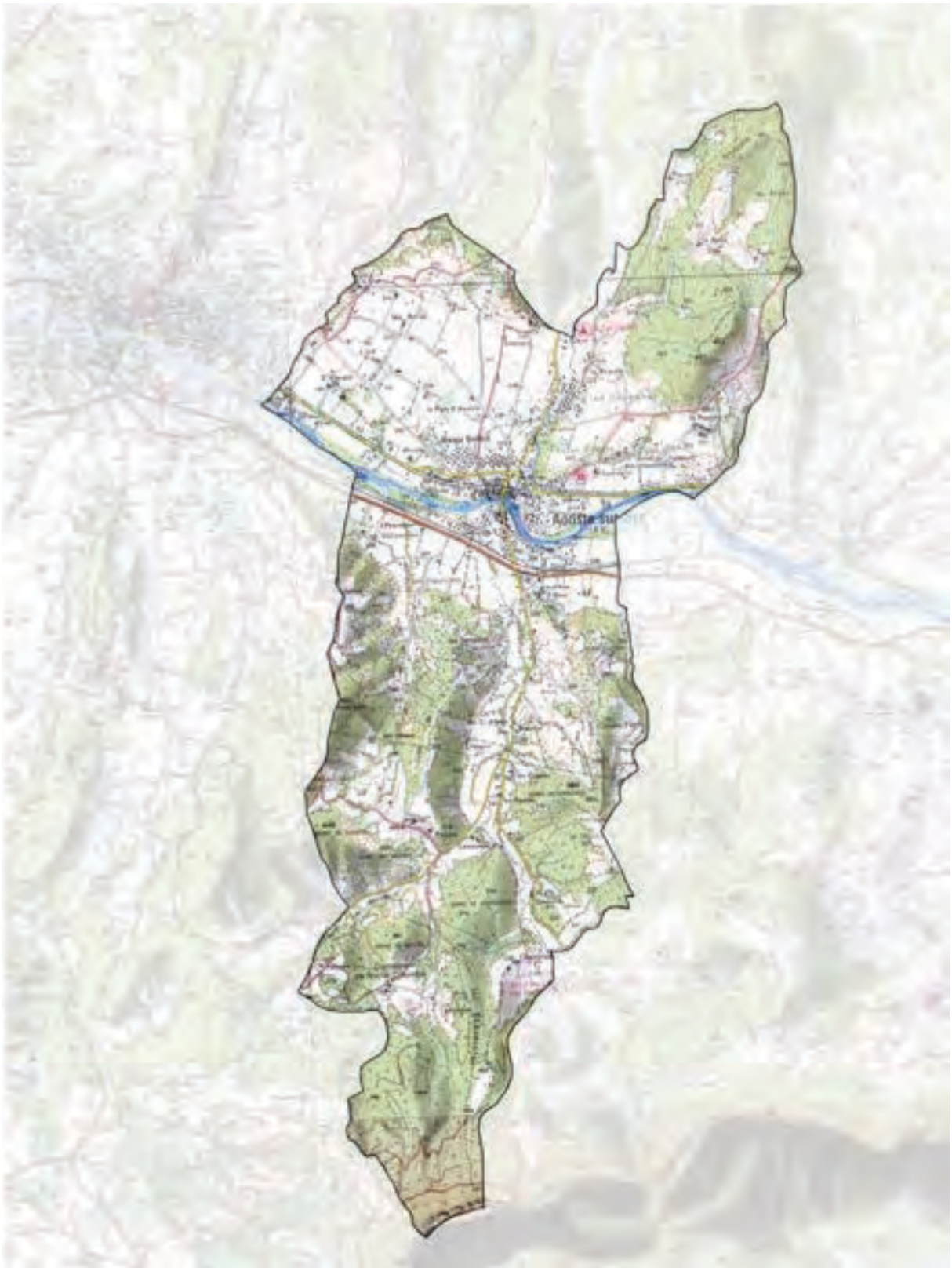

FIGURE 1 CARTE DE SITUATION

1.1.3 SITUATION ADMINISTRATIVE

1.1.3.1 Arrondissement, Canton et agglomération (INSEE)

La commune fait partie de l'arrondissement de DIE, qui comprend l'ensemble des communes du centre Est de la Drôme du Canton de Crest jusqu'au canton de Châtillon en Diois en limite des Hautes Alpes et de l'Isère. AOUSTE SUR SYE appartient au canton de Crest-nord

Le canton de Crest-Nord regroupe les communes suivantes :

Communes	Nombre d'habitants	Superficie en ha
Allex	2 472	2 017
Aouste sur Sye	2 248	1 798
Beaufort sur Gervanne	388	948
Cobonne	168	1 120
Crest (partie nord- chef-lieu)	5 770	1 674
Eurre	1 115	1 805
Gigors et Lozeron	166	3 527
Mirabel- et- Blacons	896	1 748
Montclar-sur-Gervanne	187	2 963
Montoison	1 706	1 611
Omblèze	69	4 492
Ourches	216	923
Plan-de-Baix	144	1 939
Suze	252	1 443
Vaunaveys-la-Rochette	573	2 593

1.1.3.2 Intercommunalité

La commune d'AOUSTE SUR SYE fait partie de la Communauté de Communes du Crestois Pays de Saillans. Cette intercommunalité créée par arrêté préfectoral 2014, est née de la fusion de deux communautés de communes :

- Communauté de communes du Crestois
- Communauté de communes du Pays de Saillans

Elle regroupe 15 communes :

- Aouste sur Sye
- Aubenasson
- Aurel
- Chastel-Arnaud
- Crest
- Espenel
- La Chaudière
- Mirabel et Blacons
- Piegros la Clastre
- Rimon et Savel
- Saillans
- Saint Benoit en Diois
- Saint Sauveur en Diois
- Vercheny
- Véronne

Le périmètre de l'intercommunalite représente une superficie de 234,2 km^2 et compte environ 14 585 habitants selon le recensement INSEE 2012.

L'intercommunalité dispose des compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace
- Élaboration, approbation et suivi d'un Schéma de Cohérence Territorial
- Charte intercommunale de développement et d'aménagement
- Développement économique :
    - Création, aménagement et gestion de zone d'activités économiques
    - Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités nouvelles supérieures à 2 hectares
    - Opération d'immobilier d'entreprises
    - Opération Rurale Collective dans le cadre du Syndicat Mixte de Développement du Val de Drôme (SMDVD)
    - accueil des porteurs de projets
- Études : Reconversion et la mise en valeur du site industriel Vicat
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Gestion de la rivière Drôme et de ses affluents
- Collecte et transfert des déchets ménagers et assimilés
- Gestion, entretien et extension des équipements de la station d'épuration (STEP)
- Traitement et éliminations des déchets ménagers et assimilés transférés au SYTRAD
- Gestion, entretien et création de quais de transfert ou déchetteries
- Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire
- Études, réflexions et conseil concernant l'habitat sur le territoire communautaire
- Élaboration, mise en oeuvre d'un Plan Local d'Habitat (PLH)
- Équipement sociaux, culturels et sportifs
    - Construction, entretien et fonctionnement d'un gymnase devant être utilisé par les 3 communes
    - Soutien au fonctionnement de la MJC Nini Chaize
- Action sociale :
    - Actions, services et équipements en faveur de la petite enfance
    - Participation à des structures favorisant l'emploi, le suivi des jeunes et l'insertion sociale des publics en difficulté
    - Actions en faveur des personnes âgées et/ou handicapées
- Développement local : La CCCPS aura la possibilité de contractualiser avec l'Union Européenne, l'État, la Région, le Département, dans le cadre de politiques contractuelles de développement
- Enfance jeunesse :
    - La crèche intercommunale "Les Tchoupinets"
    - La M.J.C. Nini Chaize

- le Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal "les 3 vallées"

1.1.3.3 Les SDAGE et SAGE applicables au territoire

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a créé deux outils de planification dans le domaine de l'eau :

- les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixent, par grand bassin hydrographique, les orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Ils sont élaborés par le comité de bassin
- les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui peuvent être élaborés à l'échelle d'un sous- bassin versant ou d'un groupement de sous-bassins par une commission locale de l'eau dont la composition est arrêté par le Préfet. Ils fixent les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative des ressources en eau superficielle et souterraine, des écosystèmes aquatiques, ainsi que des objectifs de préservation des zones humides. Ils doivent être compatibles avec le SDAGE.

Les SDAGE et les SAGE s'imposent aux autorités administratives. Les programmes et décisions administratives afférant au domaine de l'eau doivent compatibles ou rendus compatibles avec leurs dispositions.

1.1.3.3.1 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

La commune d'Aouste sur Sye est concernée par les dispositions du SDAGE Rhône- méditerranée-Corse 2016-2021 adopté le 20 novembre 2015. La révision du POS en PLU doit donc être compatible avec ses orientations fondamentales, soit :

- S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assinissement
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Caractéristiques du SDAGE Rhône Méditerranée

Superficie 130 000 km^2 soit environ 25% du territoire national

- 139 623 km de cours d'eau toutes tailles confondues
- 2633 masses d'eau cours d'eau naturels
- 176 masses d'eau fortement modifiées
- 40 000 km de masses d'eau cours d'eau soit 26% du réseau hydrographique
- 9 masses d'eau artificielle
- 94 masses d'eau plans d'eau dont :
  - 36 naturels
  - 45 considérés comme masses d'eau fortement modifiées
  - 13 superficiels
- 27 masses d'eau de transition
- 32 masses d'eau côtière

238 masses d'eau souterraine

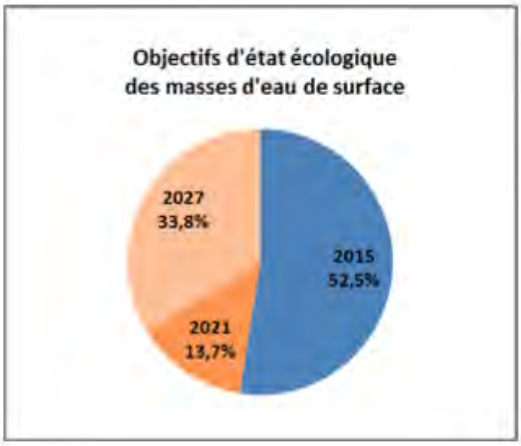

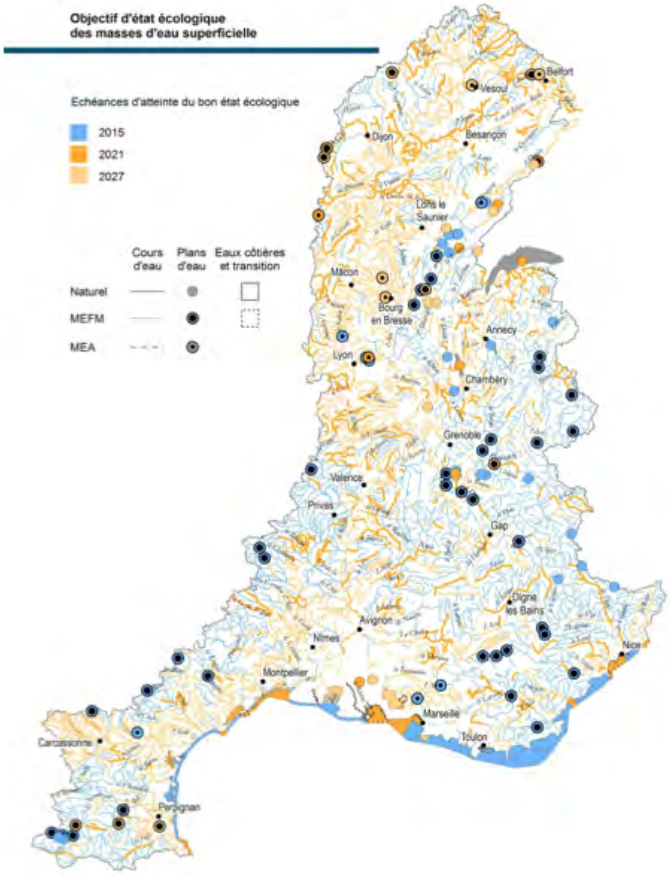

1.1.3.3.2 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

La commune d'Aouste sur Sye se situe dans le bassin du SAGE de la rivière Drôme. Ce document est le premier à avoir vu le jour en France après la retranscription réglementaire des dispositions réglementaires européennes en 1992. Le bassin de la Drôme a été choisi comme site expérimental pour la mise en place du premier SAGE en France. Le périmètre est arrêté en 1993. S'appuyant sur les enjeux définis dans le 1er contrat de rivière et les résultats de nombreuses études complémentaires, le SAGE est approuvé en 1997, quelques mois après l'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), document de cadrage à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée et Corse.

Les orientations du SAGE Drôme retiennent 6 priorités :

- Permettre la restauration d'un fonctionnement naturel des rivières qui souffrent d'un déficit en eau et en sédiments entraînant de nombreux dérèglements,
- Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux à la hauteur des exigences des usages (baignade, eau potable) et des milieux (aquifères patrimoniaux),
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques remarquables : protéger les espaces pour maintenir les espèces, tout en conciliant les différents usages de l'eau et des milieux aquatiques,
- Œuvrer pour une prévention efficace des risques : en informant les populations et en protégeant les zones vulnérables,
- Penser la gestion de l'eau en termes d'aménagement du territoire : partager la ressource pour pérenniser les usages, de loisirs en particulier,
- Renforcer la gestion totale et concertée de l'eau à l'échelle du bassin versant par la mise en œuvre et le suivi du SAGE.

En 1999, le second Contrat de rivière permet aux collectivités du bassin de poursuivre les efforts réalisés en assainissement, dans l'entretien des rivières mais également en gestion de la ressource en eau. Dans l'espoir que les riverains se réapproprient leur rivière et pour mettre en valeur le travail engagé, des actions d'information et de sensibilisation ont été également menées.

Le SAGE de la Drôme a été mis en révision en 2008 et approuvé le 1er juillet 2013. L'application du SAGE relève de la compétence du Syndicat Mixte Rivière Drôme.

DU POS AU PLU

1.1.4 HISTOIRE DES DOCUMENTS D'URBANISME DE LA COMMUNE

La commune d'AOUSTE SUR SYE s'est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé par le conseil municipal en 2002.

Le POS a subi des modifications partielles, la dernière modification datant de 2009.

La révision du POS en PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 02 août 2010. Le document est ancien et ne correspond plus aux évolutions du contexte législatif et à l'évolution démographique et économique de la commune.

La révision complète s'impose donc pour permettre la mise à jour du document d'urbanisme et pour la définition de nouveaux objectifs de développement.

L'engagement de la démarche de révision du POS et d'élaboration du PLU doit permettre de conduire une démarche de projet global à l'horizon 2022 au regard des besoins répertoriés, des projets communaux et supra communaux et des objectifs politiques.

1.1.5 LES MOTIVATIONS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune par délibération du 2 août 2010 a défini les objectifs suivants :

- maîtriser le développement de l'urbanisation en diminuant la surface moyenne des terrains à construire et recentrer l'urbanisation vers le centre village ;
- Développer des secteurs d'habitat mixte et favoriser le locatif en cohérence avec le Plan Local d'Habitat de la communauté de communes du Crestois et Pays de Saillans. La commune souhaite poursuivre un développement démographique à un rythme de 2% par an avec une forte volonté d'augmenter le parc social tout en privilégiant la démarche de développement durable ;
- Conserver une zone verte non urbanisée entre Aouste sur Sye et Crest ;
- Créer une zone à vocation touristique ;
- Prendre en compte la problématique de gestion des eaux pluviales ;
- Restructurer et agrandir les équipements du quartier de la mairie pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population ;
- Développer les équipements publics notamment réfléchir sur le devenir du local des pompiers, l'extension du cimetière et la création possible d'une maison de retraite ;
- Préserver et gérer l'espace agricole ;
- Préserver et conforter le tissu commercial du centre bourg ;
- Créer une nouvelle zone d'activités ;

- Améliorer l'image et le fonctionnement des entrée de ville sud et ouest ;
- Mettre en valeur le centre village et ses espaces publics, améliorer les liaisons interquartiers et répondre à la problématique sur le stationnement.

2 DONNEES SOCIO- DEMOGRAHIQUES

LES EVOLUTIONS DE LA POPULATION DEPUIS 1975

2.1.1 UNE POPULATION QUI PROGRESSE

La commune AOUSTE SUR SYE comptait 2 248 habitants en 2008, selon les chiffres du dernier recensement de la population, et affiche une forte augmentation de la population communale par rapport au recensement de 1999 (+13.32%), marquant ainsi depuis 20 ans le retour à une croissance.

En effet, l'évolution démographique communale depuis 1968 peut se décomposer en 3 phases :

- entre 1968 et 1975, la population s'est accrue sur un rythme de croissance annuelle de +2.5%
- entre 1975 et 1990, le rythme de croissance annuelle s'est ralenti tout d'abord à +1.6% jusqu'en 1982, puis a poursuivi ce ralentissement à 0.5% par an en moyenne jusqu'en 1990.
- Entre 1990 et 2008, la population connaît une nouvelle dynamique démographique, caractérisée par un retour à la croissance progressive de la population communale. Tout d'abord +1% de croissance annuelle entre 1990 et 1999 pour ensuite s'accélérer sur la dernière période intercensitaire (+1.4%).

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2009
Population	1317	1565	1753	1820	1989	2254	2311
Densité moyenne (habitants/km²)	73,2	87	97,5	101,2	110,6	125,4	128.5

Source :insee- RGP – 30 juin 2011

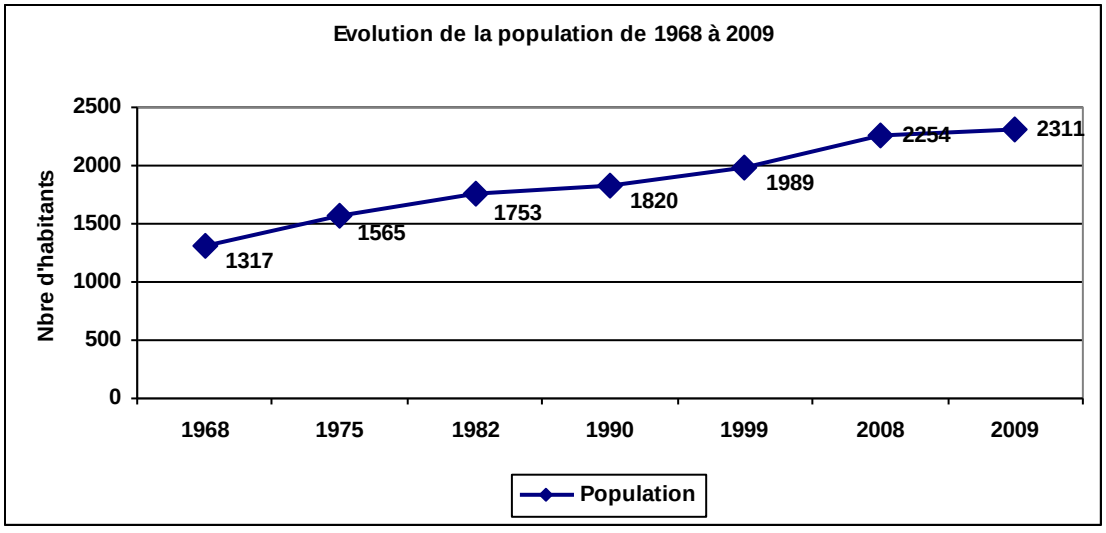

FIGURE 2 EVOLUTION DE LA POPULATION – SOURCE INSEE RGP 2011

Comparée à l'échelle du Canton de Crest-Nord et du département de la Drôme, l'évolution démographique de la commune d'Aouste sur Sye a connu une croissance très forte de 1968 à 1975 qui s'est essoufflée progressivement à partir de 1975. Alors que les rythmes de croissance démographique dans le canton de Crest Nord ou dans la Drôme étaient faibles en 1968 pour ensuite retrouver une dynamique sur les périodes suivantes et atteindre respectivement des taux annuels de +1.5% et +1% sur la dernière période intercensitaire. La commune d'Aouste a rejoint la tendance démographique connu sur le canton à partir de 1999.

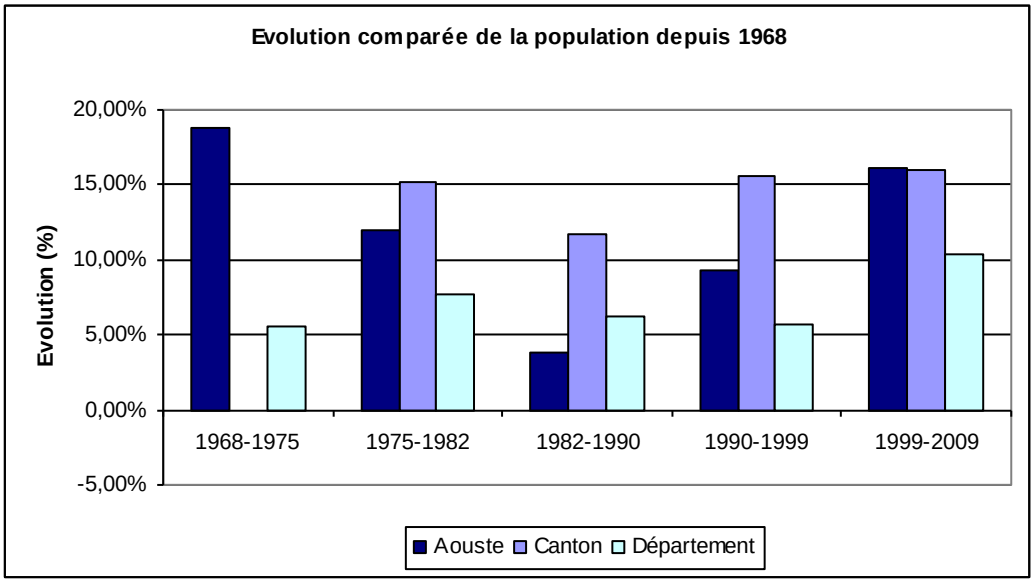

FIGURE 3 EVOLUTION COMPAREE DE LA POPULATION ENTRE 1968 ET 2009

2.1.2 LES RAISONS DE CETTE PROGRESSION

Plusieurs facteurs peuvent expliquer la progression constante de la démographie que connaît la commune.

Le premier est le prix du foncier disponible sur la commune, ouvrant l'accès à la construction pour certaines tranches de la population. L'importance de l'offre de logements de petites typologies et de logements sociaux peuvent expliquer l'installation de jeunes couples ou le maintien des plus jeunes sur le territoire communal.

Le second facteur explicatif est l'implantation d'entreprises sur la commune.

Le troisième et dernier facteur est sociologique : les ménages aspirent de plus en plus à vivre à la campagne pour bénéficier du cadre de vie de qualité tout en travaillant dans les zones d'emplois limitrophes :Crest, Die, Valence.

2.1.3 UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE QUI S'APPUIE SUR LES APPORTS DE POPULATIONS EXTERIEURES

A l'échelle du canton, la croissance démographique, continue depuis 1975, s'est principalement appuyé sur un solde migratoire positif et conséquent. Cette ressource exogène a progressivement ralentit entre 1982 et 1990 pour se stabiliser à partir de 1990 sur un rythme en progression positive de 1.2% par an. La croissance démographique qu'a connue Aouste sur Sye jusqu'à aujourd'hui et la tendance de hausse de sa population s'explique essentiellement par les variations du solde migratoire.

Sur le territoire communal, depuis 1968, le solde migratoire a fluctué d'une période à une autre et a toujours compensé un solde naturel relativement faible voir négatif (-0.1% pendant la période 1982-1990). Ainsi, entre 1968 et 1975, le solde migratoire a atteint son niveau record de 2.3% par an puis a chuté dans la période suivante (+1.6%), il n'a fait que fluctué jusqu'en 1999 pour aboutir à une hausse de sa population sur la dernière période avec 1.4%.

Depuis 1999, et en adéquation avec la tendance cantonale qui gagne de la population grâce à son solde migratoire positif (1.2%), Aouste affiche une légère augmentation de 1.4% annuel. Par ailleurs, 65.5% de la population déclarait en 2008 habitait la commune 5 ans auparavant, montrant ainsi l'augmentation des nouveaux arrivants sur le territoire communale.

Cette situation démontre la disponibilité de potentiel d'accueil bâti décrit précédemment cependant ce dernier vient à s'essouffler demandant ainsi de mobiliser du foncier et d'offrir une offre d'habitat adaptée pour permettre le maintien et l'apport de population (plus particulièrement de jeunes ménages en âge d'avoir des enfants).

En effet, depuis les années 1975, la commune d'Aouste sur Sye connaît un solde naturel faible voir nulle, témoignant d'un vieillissement de la population et de la faiblesse de l'apport de jeunes ménages en âge d'avoir des enfants.

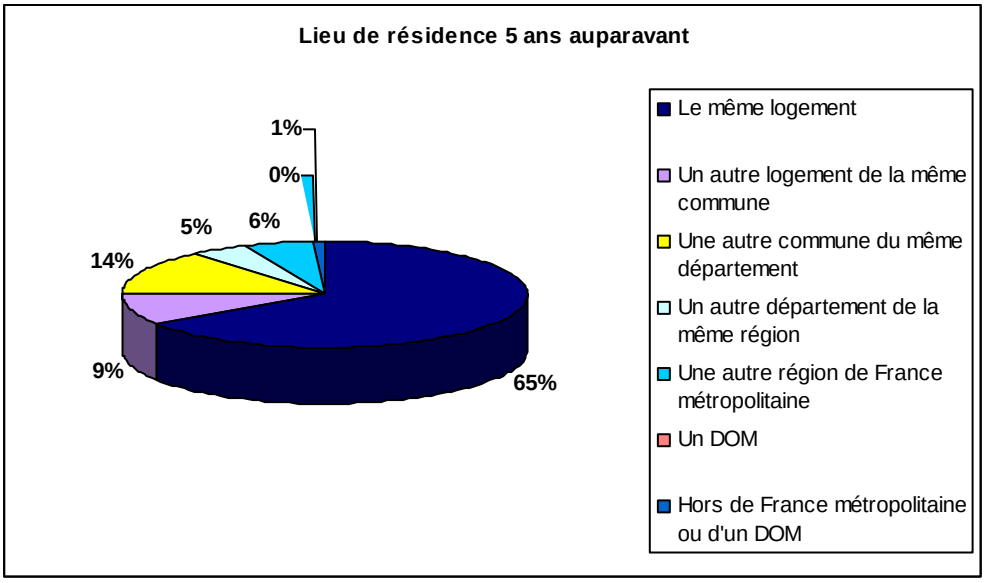

FIGURE 4 LIEU DE RESIDENCE 5 ANS AUPARAVANT (DONNEES INSEE 2008)

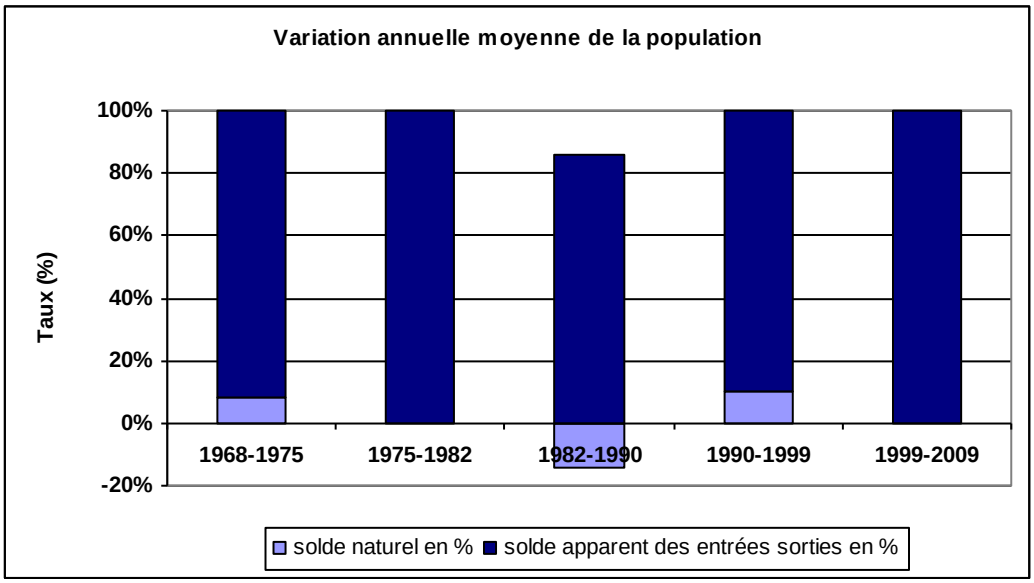

FIGURE 5 VARIATION ANNUELLE MOYENNE DE LA POPULATION

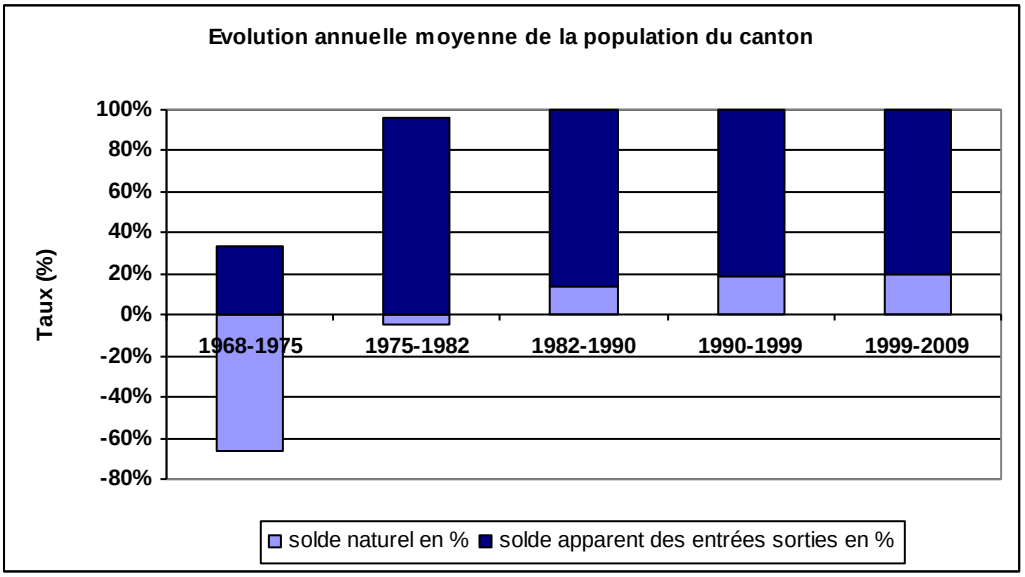

FIGURE 6 VARIATION ANNUELLE MOYENNE DE LA POPULATION DU CANTON DE CREST-NORD

CONSTATS

- Une population qui a augmenté de 44.02% depuis 30 ans qui amorce une nouvelle progression sur la dernière période censitaire (+13.32% au lieu de 9.28% entre 1990 et 1999)
- Une croissance démographique uniquement liée à l'apport de population extérieure qui a progressé
- Un solde naturel nul ou faible, qui se maintient depuis plus de 20 ans (entre 0.1% et 0%)
- Une évolution qui retrouve dans la dernière période les même dynamiques qu'au niveau cantonale mais restant supérieure par rapport au département
- Plusieurs facteurs explicatifs :
    - coût du foncier ;
    - un parc de logements adapté mais arrivant à saturation surtout pour l'accueil des jeunes ménages et des personnes seules ;
    - l'attractivité du territoire à proximité des zones d'emplois ;
    - la qualité de vie de la commune.

ENJEUX

- maintenir et soutenir la croissance démographique ;
- recréer des conditions favorables à l'accueil de nouvelles populations et plus particulièrement de jeunes ménages en âge d'avoir des enfants :
    - en terme de foncier à bâtir
    - en terme de diversité des typologies d'habitat

LA STRUCTURE DE LA POPULATION ACTUELLE

2.1.4 UNE PYRAMIDE DES AGES EQUILIBREE

En raison du taux faible à nul du solde naturel depuis 1990 qui caractérise la commune et du solde migratoire positif depuis 1999, la population d'Aouste sur Sye connaît un phénomène de rajeunissement. La part des 30-44 ans dans la population totale a augmentée de 17.54% entre 1999 et 2008 et représente aujourd'hui 20.8% de la population totale, la tranche des 0-14 ans a également progressé dans les même proportions (17.23%) sur la même période. Plus largement la part des moins de 30 ans a légèrement progressé sur la dernière période intercensitaire de 14.5%.

La tranche des 45-74 ans a également évolué (+12.78%) et regroupe désormais 34.82% de la population. La part des 60 ans et plus représente 23.4% en 2008 contre 23.5% en 1999 marquant ainsi une tendance légère au vieillissement.

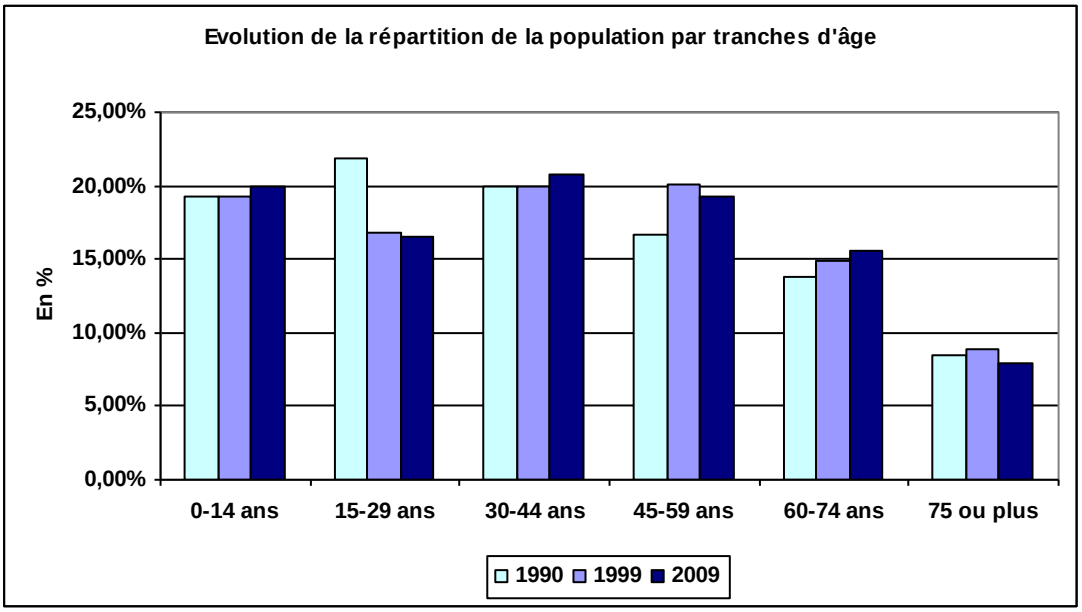

FIGURE 7 EVOLUTION DE LA REPARTITION DE LA POPULATION PAR TRANCHES D'AGE DEPUIS 1990

Ce profil de la population et ces évolutions sont en contradiction par rapport au profil de la population de la Drôme.

	Drôme		Aouste sur Sye	
	2009	1999	2009	1999
0-14 ans	18,9%	18,5%	19,9%	19,3%
15-29 ans	16,7%	18,3%	16,6%	16,8%
30-44 ans	19,5%	21,6%	20,8%	20%
45-59 ans	20,6%	19,1%	19,3%	20,1%
60-74 ans	15,0%	14,3%	15,6%	14,9%
75 ou plus	9,3%	8,2%	7,9%	8,9%

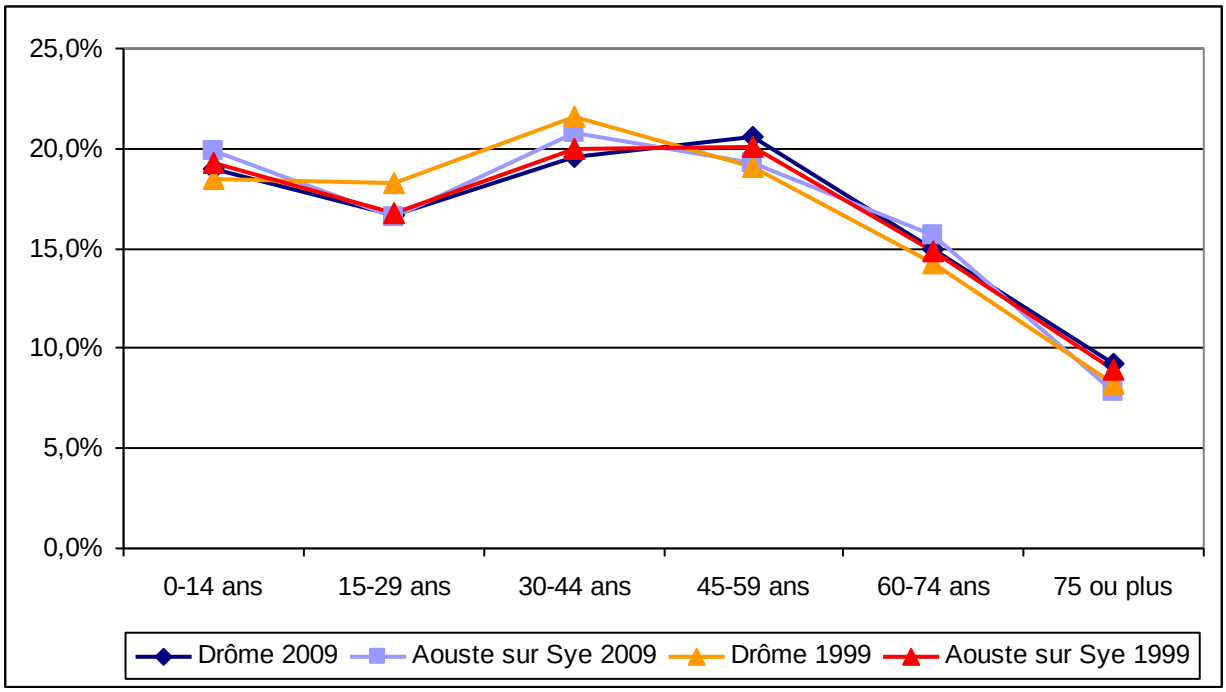

FIGURE 8 REPARTITION PAR GRANDE TRANCHE D'AGE DE LA POPULATION COMMUNALE ET DEPARTEMENTALE ENTRE 1999 ET 2008

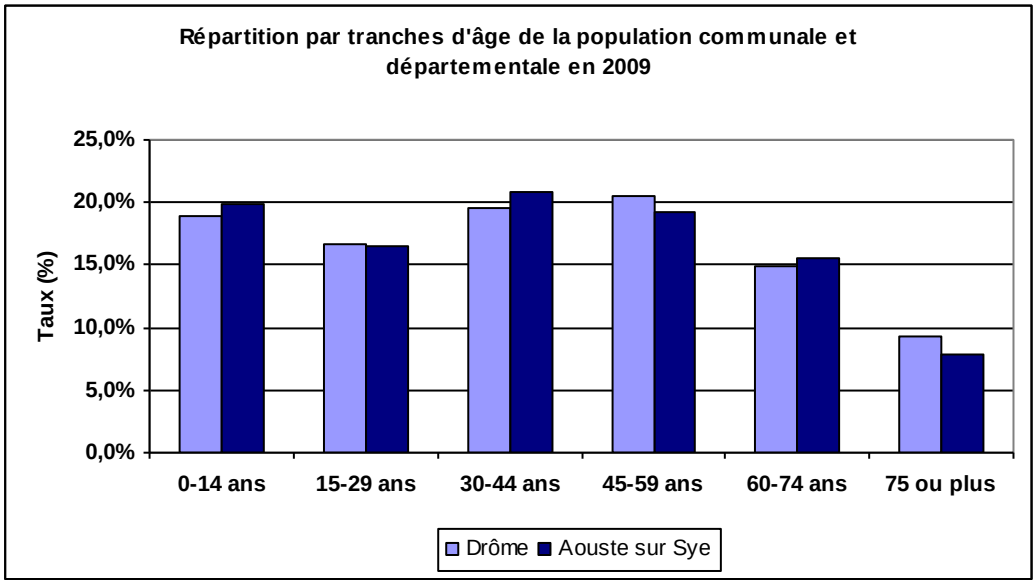

FIGURE 9 REPARTITION PAR GRANDE TRANCHE D'AGE DE LA POPULATION COMMUNALE ET DEPARTEMENTALE EN 2009

La répartition par sexe de la population, dans ces même tranches d'âge, fait apparaître un certain déséquilibre, que l'on retrouve également à l'échelle départementale. Bien que majoritaire, les femmes, qui représentent 50.7% de la population aoustoise (51.4% de la population de la Drôme), sont minoritaires sur l'ensemble de la tranche 0-29 ans (33.8%) et plus nombreuses sur les tranches d'âge de plus de 30 ans (66.2%). L'équilibre s'exprime pour la tranche d'âge des 60-74 ans, avec une part de femmes de 15.4% contre 15.9% d'hommes.

Toutefois, le déséquilibre s'exprime fortement chez les personnes âgées de 75 ans et plus qui sont à 63.5% des femmes, ce qui s'explique par une longévité naturelle plus élevée chez les femmes que chez les hommes.

Cet état de fait a une incidence direct sur les besoins en matière de logement, d'équipement, d'aménagement et de services à destination de la population jeune et âgée ; population qui s'accroît mécaniquement et qui se compose de plus en plus de ménages d'une seule personne, au regard de la mortalité masculine après 75 ans.

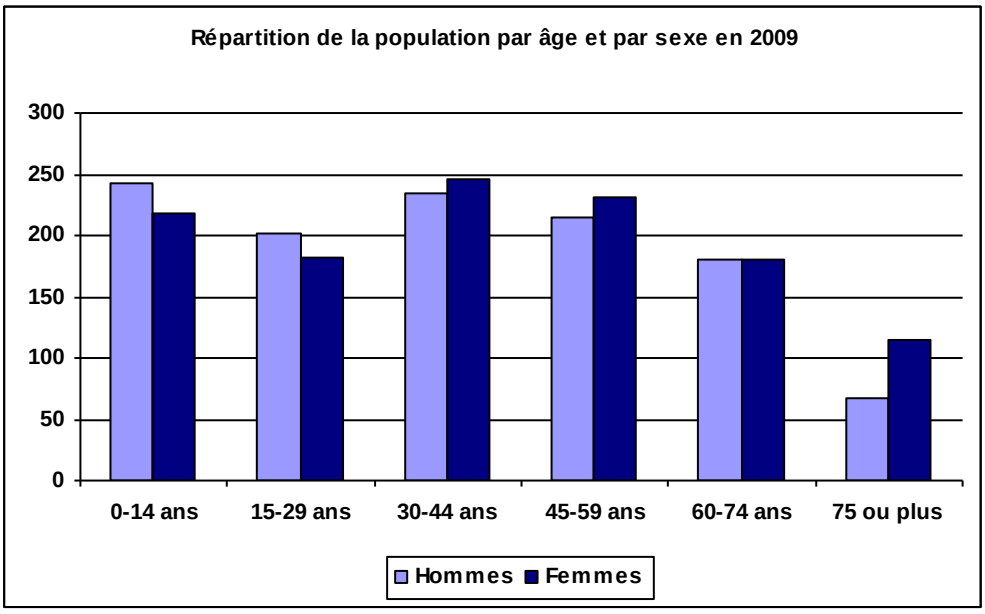

FIGURE 10 REPARTITION DE LA POPULATION PAR AGE ET PAR SEXE

2.1.5 DES MENAGES PLUS PETITS MAIS PLUS NOMBREUX, ET DES STRUCTURES FAMILIALES QUI EVOLUENT

La diminution de la taille des ménages est une tendance générale, qui dépasse le cadre national et s'observe depuis une cinquantaine d'années dans les pays industrialisés. Elle est à rapprocher de certains facteurs tels que la baisse de la natalité, l'allongement de la durée de vie (en particulier de la population féminine), le morcellement des familles, le recul de l'âge du mariage ou de l'installation en couple, la difficulté d'accès au premier logement, etc…

Dans la Drôme, on est passé en moyenne de 3.1 individus par ménage en 1968 à 2.3 individus par ménage en 2008 avec une diminution continue. La commune d'Aouste sur Sye, avec 2.4 individus par ménage en 2008, se situe dans la tendance départementale au fléchissement, passant de 2.5 personnes par ménages en 1999 à 2.4 personnes en 2008.

	Aouste sur Sye	Drôme
1982	2,8	2,7
1990	2,6	2,6
1999	2,5	2,4
2009	2,4	2,3

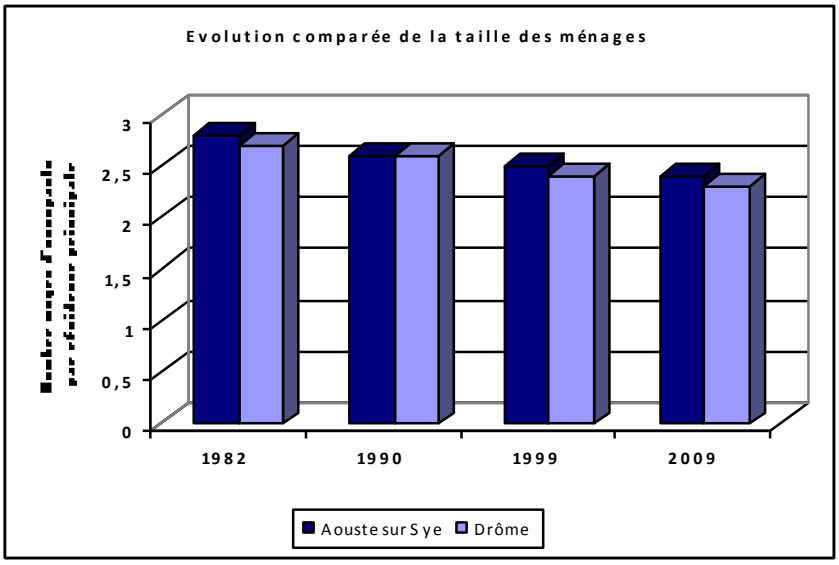

FIGURE 11 EVOLUTION COMPAREE DE LA TAILLE DES MENAGES

La population des ménages augmente, parallèlement au nombre de ménages. Aouste comptait 769 ménages en 1999 regroupant 1 918 individus soit 2.5 individus par ménage. En 2008, la commune enregistrait 907 ménages (soit une progression de 17.9%) , qui regroupaient 2 175 individus (soit une progression de 13.4%) soit une diminution de la taille du ménage à 2.4 individus.

L'évolution entre 1999 et 2008 s'est localement traduite par une forte progression du nombre de ménages composés d'une seule personne (+ 41.8%), qui représentent désormais 28.8% de l'ensemble des ménages (moyenne départementale de 32%). Ces personnes seules, qu'elles soient célibataires, divorcées ou veuves sont en majorité des femmes (59.7%) pour la plupart situées dans la tranche d'âge des 65 ans et plus. En effet, en 2008, 29.7% des 65 ans ou plus déclarés vivre seules.

Dans le même temps, le nombre de ménages avec famille augmentait (+9.4%) et reste majoritaire dans l'ensemble des ménages portant à 69% sa part (moyenne départementale : 65.8%). Parmi eux, on notera la progression du nombre de couples sans enfants (+22.4%) au détriment du nombre de couples avec enfants ayant lui faiblement augmenté de +7.9% sur la même période. A noter que le nombre de familles monoparentales est en fort déclin entre 1999 et 2008 (-27.7%), tendance inverse de celle départementale (+21.4%). Les familles monoparentales sont uniquement des femmes avec enfants en 2008 contrairement à 1999 où 15.7% des familles monoparentales étaient des hommes avec enfants.

	2009	1999
Ensemble	930	768
Ménages d'une seule personne	268	184
- hommes seuls	107	76
- femmes seules	161	108
Autres ménages sans famille	21	12
Ménages avec familles dont la famille principale est :	642	572
- un couple sans enfant	296	236
- un couple avec enfant(s)	292	264
- famille monoparentale	54	72

Par ailleurs, on observe dans cette catégorie de ménages avec famille que les personnes déclarant vivre en couple en 2008 sont :

- Réparties de manière équitable entre les différentes classes d'âge entre 25 et 79 ans. Cependant on constate une forte proportion de couples entre 40 et 54 ans (59.1%),
- De plus en plus souvent des familles avec couple sans enfant dont la part progresse devenant ainsi majoritaire (46.6% des familles en 2008 contre 41.2% en 1999),
- Pour les familles avec enfant, ce sont avant tout de petites familles avec 1 ou 2 enfants (67.7% des familles)

Les familles nombreuses de plus de 3 enfants sont minoritaires (4.74% des familles) et sont en baisse par rapport à 1999 de 33.3%.

Ces tendances contribuent fortement, d'une part, à l'accroissement du nombre des demandes en logements, et d'autre part, à l'exigence d'une typologie de logement adapté à ces nouvelles structures familiales (petites et moyenne typologie d'habitat). Faute d'une offre suffisante et adaptée, la commune ne pourra maintenir sa population actuelle et accueillir de nouveaux habitants.

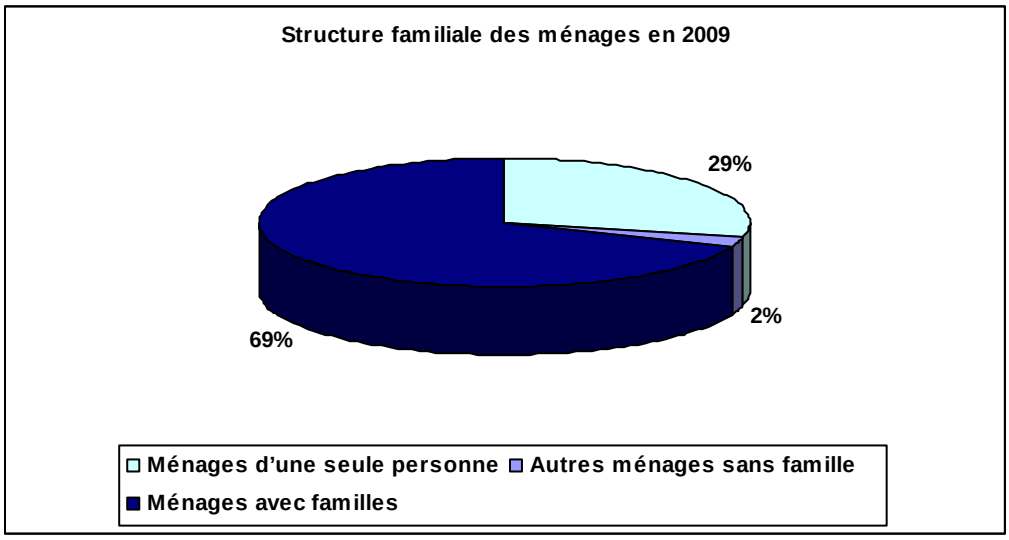

FIGURE 12 STRUCTURE FAMILIALE DES MENAGES

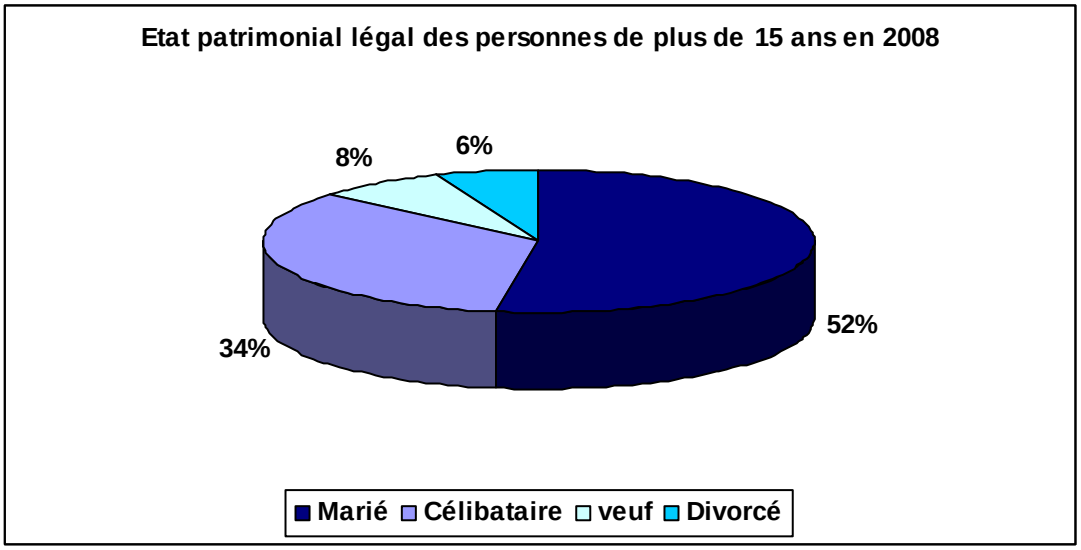

FIGURE 13 ETAT PATRIMONIAL LEGAL DES PERSONNES DE 15 ANS OU PLUS EN 2009 SUR AOUSTE SUR SYE

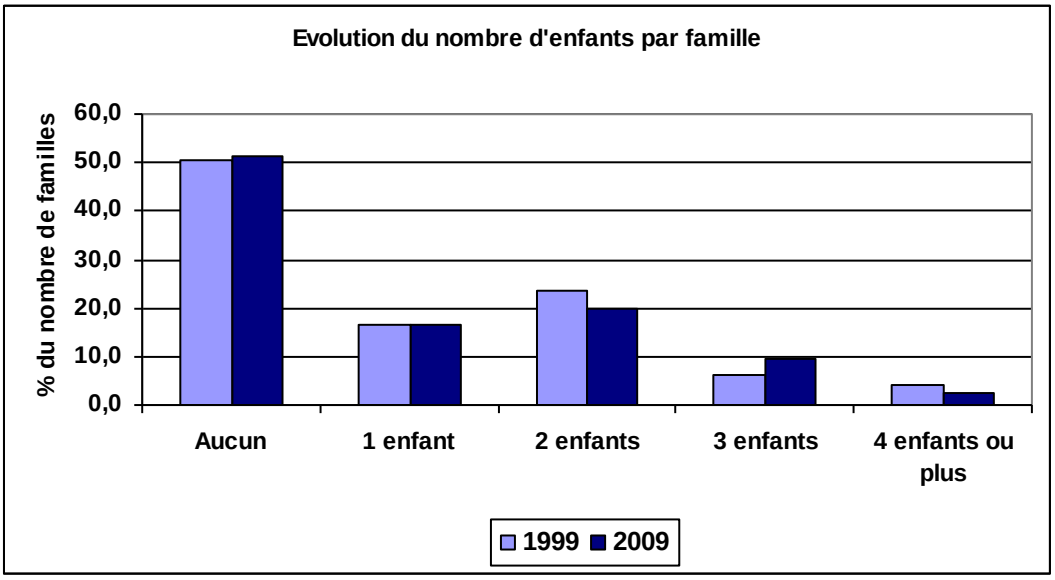

FIGURE 14 EVOLUTION DU NOMBRE D'ENFANTS PAR FAMILLE

CONSTATS

- Un rajeunissement de la population en contrepoint de la tendance départementale
- Des ménages de plus en plus petits (2.4 personnes par ménages en 2008)
- Des ménages de plus en plus nombreux

ENJEUX

- Rééquilibrer la démographie en accompagnant le rajeunissement de la population en place et en favorisant l'accueil des jeunes ménages
- Répondre aux besoins spécifiques des différents profils de la population

LE PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE DES FOYERS FISCAUX

Le niveau de revenus en légère hausse mais qui reste dans la moyenne cantonale

Le revenu annuel moyen par foyer en France s'élève à 23 201 € alors qu'il n'est que de 21 246 € dans le département de la Drôme. A Aouste sur Sye, celui s'élève à 19 978 € soit à un niveau inférieure, cependant il a connu une hausse d'environ 1.1% entre 2006 et 2008.

A l'échelle intercommunale, Aouste sur Sye se positionne en dernière position après Mirabel et Blacons en terme de revenu moyen des foyers fiscaux. La commune de Piégros la Clastre domine avec 23 056 € se rapprochant ainsi de la tendance nationale.

Le profil cantonal présente de fortes disparités en matière de revenus fiscaux puisqu'ils varient de 12 324 € annuels par foyer fiscal à Omblèze à 26 320 € par foyer sur la commune de Montoison. La commune d'Aouste sur Sye se situe dans la médiane des revenus net déclaré moyen sur le territoire du Canton.

De la même manière, la part des foyers non imposés est un indicateur du niveau moyen de richesse des ménages. Environ 46% des foyers fiscaux français n'ont pas été imposés en 2009 et ce chiffre s'élève à 50.1% dans la Drôme, restant stable entre 2006 et 2008, révélateur d'une stabilité des revenus des ménages. A Aouste sur Sye, 50.6% des foyers fiscaux sont non-imposables, avec une part qui est en légère diminution de 1.7%. Elle est la commune du canton qui connaît un équilibre relatif entre les foyers fiscaux imposables et ceux non imposables (respectivement 49.7% et 50.6%) alors que les autres communes du canton connaissent de grands déséquilibres. Aouste sur Sye se situe dans la médiane entre les communes disposant d'un fort taux de foyer non imposables et celles plus riches.

	Revenu net déclaré moyen des foyers fiscaux	% des foyers fiscaux imposables	% des foyers fiscaux non imposables
France	23 201 €	54,2	45,8
Drôme	21 246 €	49,9	50,1
Allex	24 176 €	57,1	42,9
Aouste sur Sye	19 978 €	49,4	50,6
Beaufort sur Gervanne	17 514 €	38,6	61,4
Cobonne	18 908 €	40,4	59,6
Crest (partie nord-chef-lieu)	18 306 €	41,7	58,3
Eurre	23 809 €	59,8	40,2
Gigors et Lozeron	15 100 €	33,0	67,0
Mirabel- et- Blacons	21 386 €	53,0	47,0
Montclar-sur-Gervanne	17 471 €	43,7	56,3
Montoison	26 320 €	60,5	39,5
Omblèze	12 324 €	29,3	70,7
Ourches	22 779 €	61,5	38,5
Plan-de-Baix	15 587 €	37,2	62,8
Suze	22 562 €	50,4	49,6
Vaunaveys-la-Rochette	25 343 €	57,1	49,6

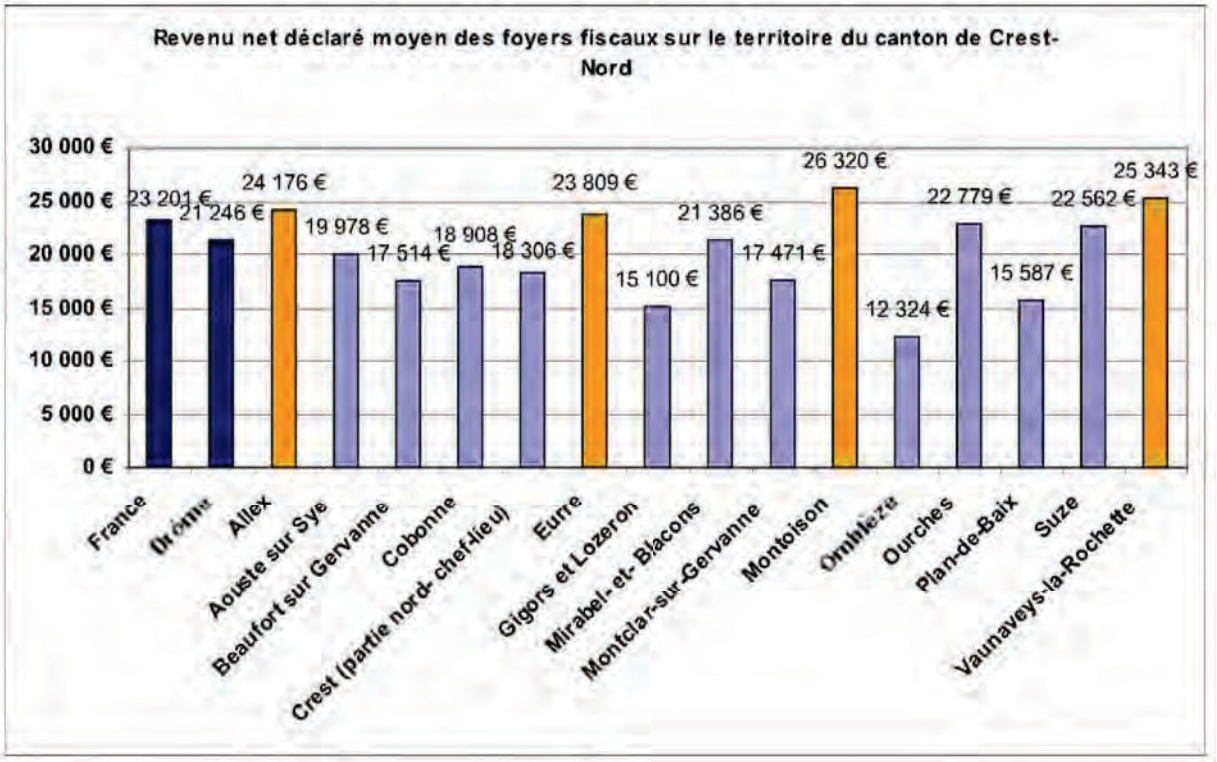

FIGURE 15 COMPARAISON DU REVENU MOYEN PAR FOYER FISCAL EN 2008

Concernant les revenus moyens des ménages d'Aouste sur Sye et la part de foyers non imposables, de fortes disparités existent entre les ménages les plus modestes et ceux plus aisés. En effet, si l'on considère que le revenu moyen annuel par foyer fiscal en France est de l'ordre de 23 201 €, 50.6% des foyers fiscaux aoustois se situent dans une tranche inférieure.

3 LA STRUCTURE ECONOMIQUE

LA POPULATION ACTIVE

3.1.1 UNE PROGRESSION DE LA POPULATION ACTIVE OCCUPEE

Parallèlement à l'augmentation de la population enregistrée sur la dernière période intercensitaire, les taux d'activité et d'emploi de la population communale ont progressé, différemment selon les secteurs d'activité, et permettent de confirmer et de préciser les tendances du profil socioprofessionnel de la population.

En effet, en adéquation à la tendance départementale, la population en âge de travailler à Aouste sur Sye s'est accrue de 13.5% entre les deux recensements, mais globalement la population active s'est accrue de 1.2% et porte le taux d'activité communal à 69.6% en 2008 contre 68.4% en 1999 (contre 71.3% pour la Drôme). Parmi ces actifs, le nombre de ceux ayant un emploi a progressé de 1.6%, et avec 860 actifs occupés en 2008, le taux d'emploi à Aoute sur Sye s'élève à 61.2% de la population en âge de travailler.

Sur cette même période, le nombre de chômeurs a légèrement baissé de 0.2% pour atteindre 118 demandeurs d'emploi. Le taux de chômage local est passé de 12.6% de la population en âge de travailler en 1999 à 12.1% en 2008 (contre 12.2% sur le département de la Drôme). Les raisons de cette baisse relative du chômage sont difficiles à appréhender et peuvent être imputées à plusieurs facteurs tels que l'arrêt d'activité, les personnes en fin de droit, ...

Ce chiffre de baisse du chômage est à relativiser au vu du contexte de crise actuelle et de la fermeture d'entreprises sur Aouste sur Sye, le taux de chômage a très certainement augmenté entre 2008 et 2011.

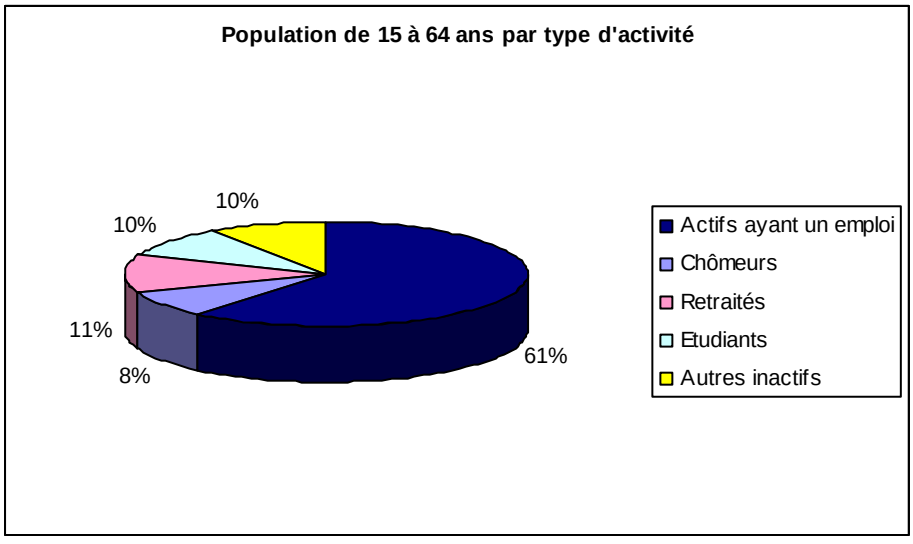

FIGURE 16 POPULATION DE 15 A 64 ANS PAR TYPE D'ACTIVITE EN 2008

La grande majorité des actifs sont âgés de 25 à 54 ans (90.5% de la tranche d'âge) chez lesquels le taux d'emploi atteint 80.9%. En revanche, il diminue dans la tranche supérieure où seulement 33% des 55-64 ans exercent une activité. Par ailleurs, comme le montre les grandes tendances départementales et nationales, un peu plus de 40% de la population âgée de 15 à 24 ans est sur le marché du travail, seulement 30% a un emploi. En conséquence, c'est cette dernière tranche d'âge qui est la plus touchée par le chômage.

Les disparités Hommes- Femmes quant à l'activité professionnelle se retrouvent également au niveau local, mais moins accentuées qu'à l'échelle de la Drôme, puisque 64.2% des hommes et 58.2% des femmes, en âge de travailler ont un emploi (contre 67.7% des hommes et 57.6% des femmes dans le département).

Pour rappel, ces taux d'activités et d'emploi sont en dessous de la tendance du Canton de Crest- Nord, où le taux d'activité est supérieure par rapport au département (72.79% contre 71.3%) et le taux d'emploi est supérieur à celui d'Aouste sur Sye (65.4% pour le Canton contre 61.2% pour la commune). Cependant, les taux d'activité et d'emploi de la commune sont dans la tendance départementale. Ce qui fait d'Aouste, une commune relativement dynamique et attractive par le nombre d'actifs occupés qu'elle recense.

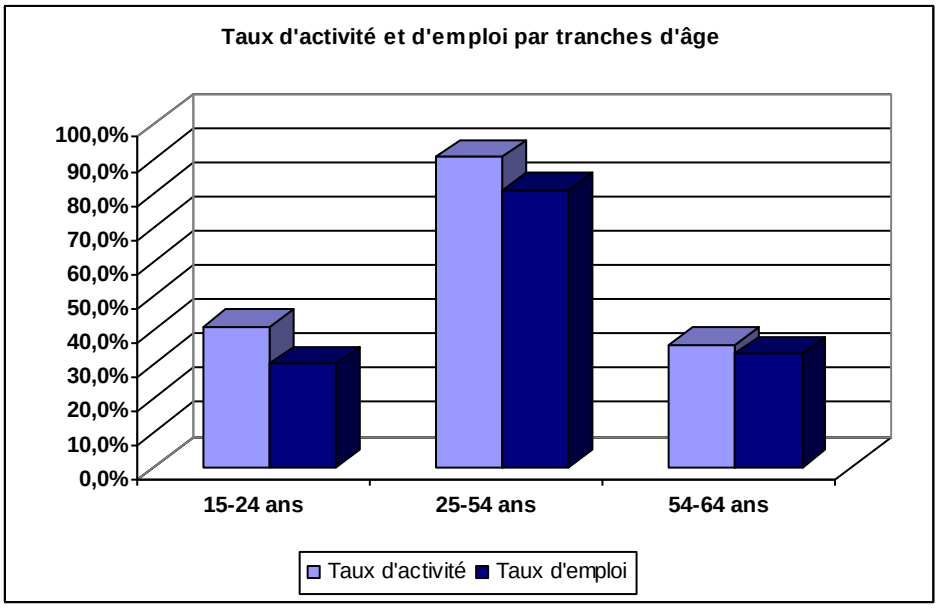

FIGURE 17 TAUX D'ACTIVITE ET D'EMPLOI PAR GRANDES TRANCHES D'AGES EN 2008

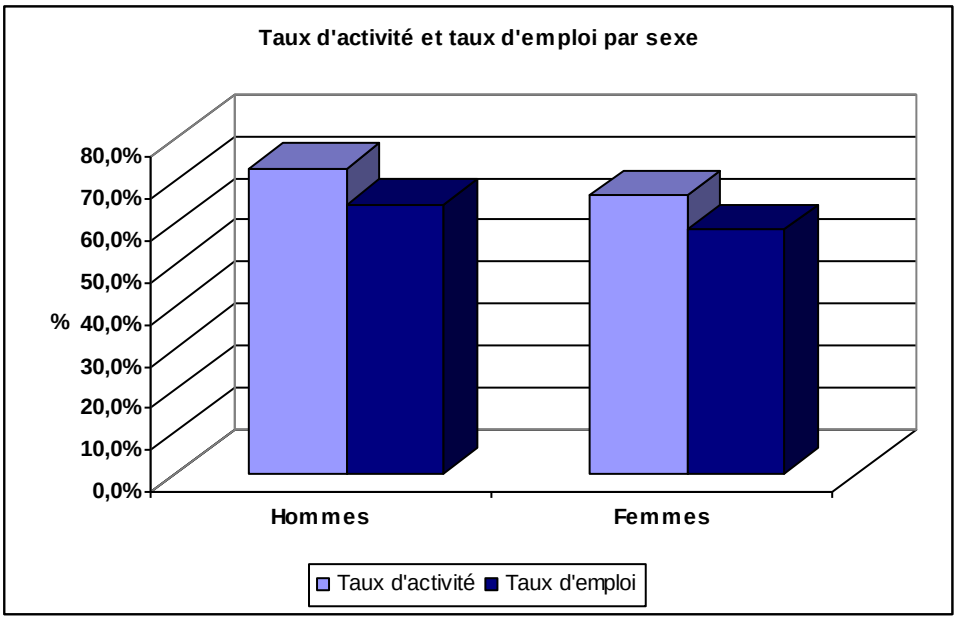

FIGURE 18 TAUX D'ACTIVITE ET TAUX D'EMPLOI PAR SEXE EN 2008

La progression du taux d'emploi joue mécaniquement sur le taux de chômage qui, a baissé de 0.5% à Aouste sur Sye, suivant ainsi la tendance départemental à la baisse du chômage (–1.8%). Concernant les 12.1% de la population active touchée par le chômage (contre 12.2% au niveau départemental), on constate une présence importante de femmes (49.2% des demandeurs d'emploi en 2008). Ce chiffre est inférieur à la moyenne dans la Drôme (53.6%). Le chômage concerne localement plus particulièrement la tranche d'âge des femmes de 25-54 ans (32.2% des chômeurs).

	Aouste sur Sye		Drôme	
	1999	2008	1999	2008
Nombre de chômeurs	107	118	26351	27083
Taux de chômage (% de la pop.active)	12.6	12.1	12.2	14
Taux de chômage des hommes	9.6	11.8	10.8	11.3
Taux de chômage des femmes	16.3	12.4	13.8	17.4
Part des femmes parmi les chômeurs en %	57.9	49.2	53.6	56.1

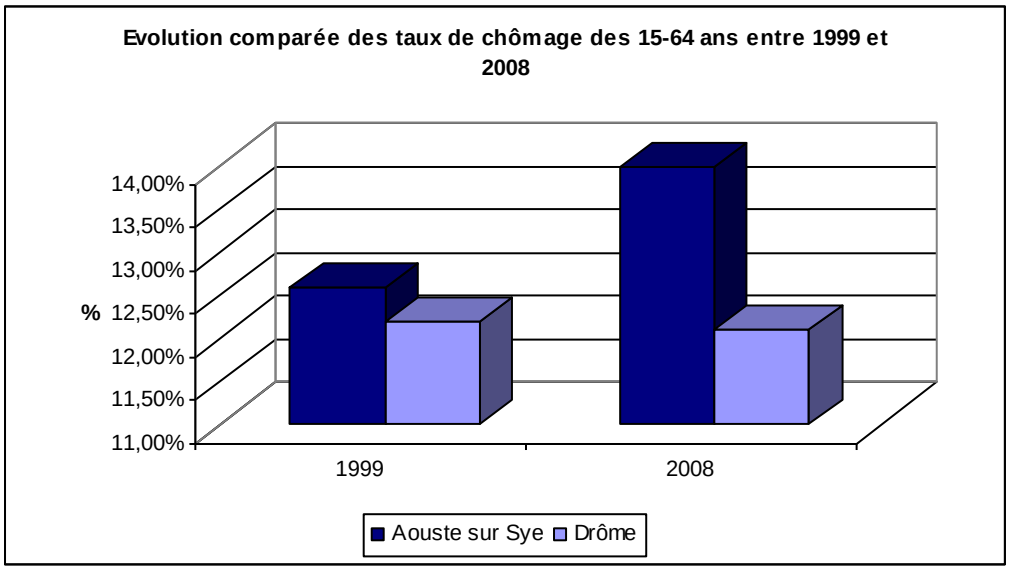

FIGURE 19 EVOLUTION COMPAREE DES TAUX DE CHOMAGE DES 15-64 ANS ENTRE 1999 ET 2008

	Hommes	Femmes
15-24 ans	21,0	33,3
25-54 ans	10,9	10,3
55-64 ans	7,7	7,7

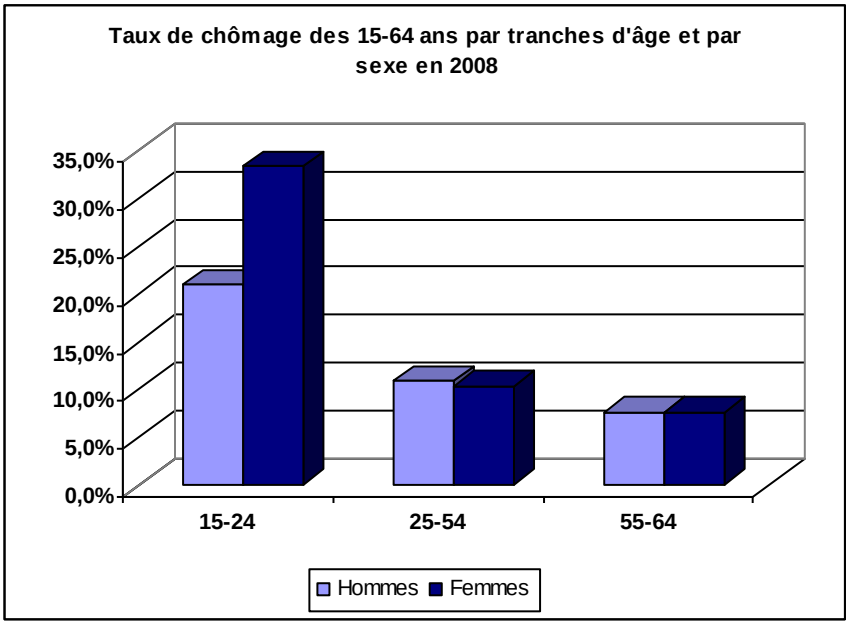

FIGURE 20 TAUX DE CHOMAGE DES 15-64 ANS PAR TRANCHES D'AGE ET PAR SEXE EN 2008

3.1.2 PROFIL SOCIOPROFESSIONNEL ET EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE : L'EMERGENCE DES CADRES ET PROFESSIONS INTERMEDIAIRES

Le profil socioprofessionnel de la population active se caractérise par deux blocs d'emploi majoritaires des employés et des ouvriers qui regroupent chacun 30.5% de la population active. Le nombre d'actifs dans la catégorie des ouvriers a cependant baissé entre 1999 et 2008 de 3.2% alors que la catégorie des employés a augmenté de 45.6%. La croissance, en terme d'actifs, des cadres et professions intellectuelles supérieures et les professions intermédiaires, est remarquable. En effet, ces deux catégories ont vu leurs effectifs accroître respectivement de 53.5% et de 52.2% entre 1999 et 2008. Elles regroupent aujourd'hui 4.6% et 22.2% des actifs occupés.. On assiste donc aujourd'hui à l'émergence d'une nouvelle dynamique locale qui revoit à la hausse le niveau socioprofessionnel général et qui fait que Aouste sur Sye revêt de plus en plus les attributs d'une commune périurbaine.

Toutefois, la catégorie des agriculteurs exploitants connaît une tendance inverse à celle connue à l'échelle du département avec une hausse de prés de 50% de ses effectifs entre 1999 et 2008 alors que le département accuse une diminution de l'ordre de 13.5%. Ce phénomène révèle une agriculture pérenne et en pleine expansion.

Les autres catégories socioprofessionnelles sont en progression également mais dans une moindre mesure, le nombre d'actifs dans la catégorie artisans, commerçants et chefs d'entreprises a augmenté de 3.5%, ce qui est un signe de pérennité mais également de stagnation sur le plan du dynamisme économique locale et à rapprocher d'un ralentissement d'activité et/ou d'accroissement des charges. Cependant ce chiffre est à relativiser dans la mesure ou l'on observe, de manière nationale, un taux important de cessation d'activité des micro-entreprises artisanales et de l'activité auto-entrepreneuriale dans des laps inférieur à 5 ans. La catégorie des ouvriers a également connu une faible augmentation de ses actifs de 3.2% entre 1999 et 2008.

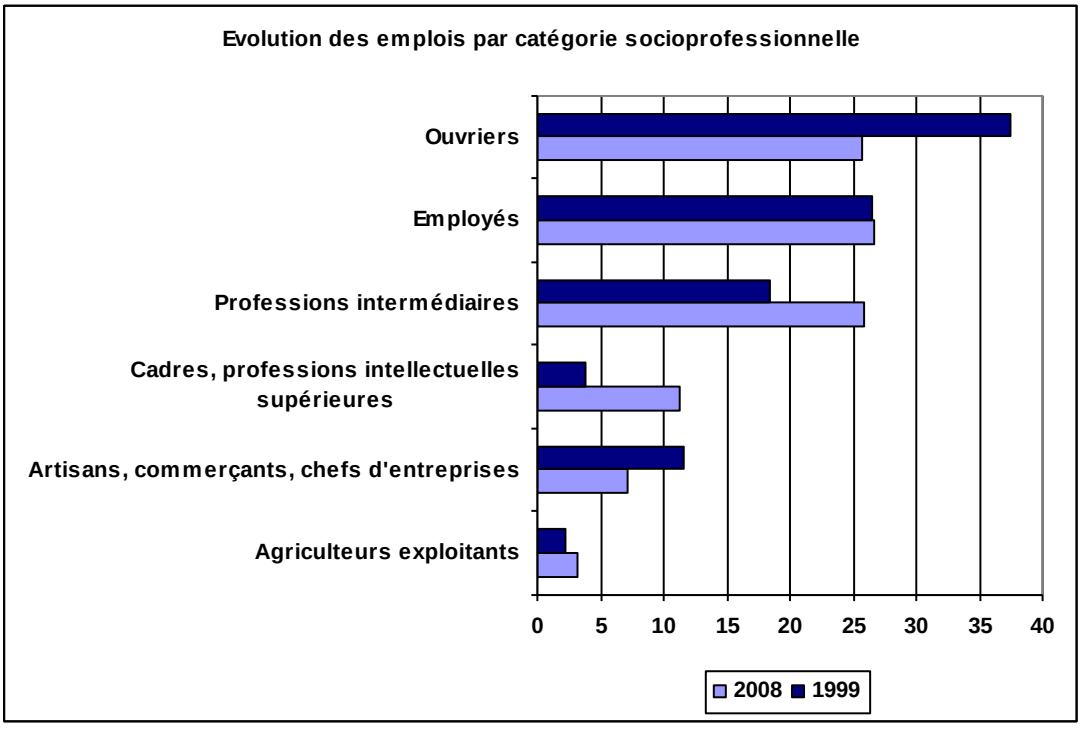

FIGURE 21 EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE SELON LA CSP

Le profil de la population active d'Aouste sur Sye en 2008 met en évidence la prépondérance des actifs travaillant dans le secteur tertiaire (commerce, transports, services divers et administration publique, enseignement, santé et action sociale) qui représente 77.3% du total des actifs. Le solde se répartit entre le secteur primaire (3.4%) et secondaire (19.3%).

Comparé au profil départemental, les écarts sont assez significatifs et montrent qu'Aouste sur Sye, avec une part élevé d'actifs dans le tertiaire, renforce ses caractéristiques de commune périurbaine cependant en conservant une dynamique rurale avec une part d'actifs dans le secteur primaire (secteur primaire en expansion de 88.2% entre 1999 et 2008).

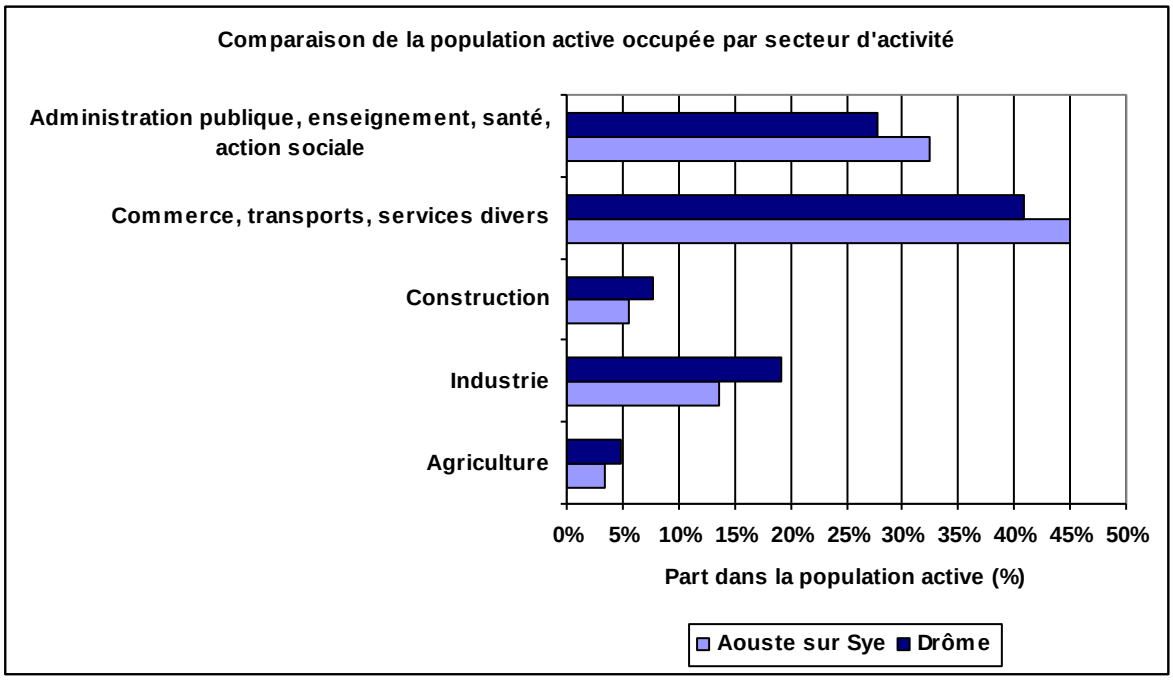

FIGURE 22 COMPARAISON DE LA POPULATION ACTIVE OCCUPEE PAR SECTEUR D'ACTIVITE

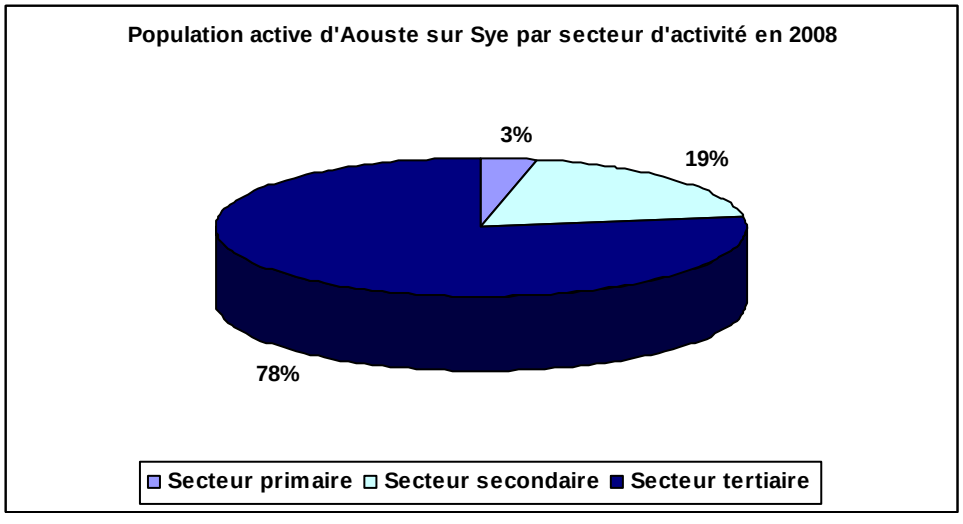

C

FIGURE 23 POPULATION ACTIVE D'AOUSTE PAR SECTEUR D'ACTIVITE EN 2008

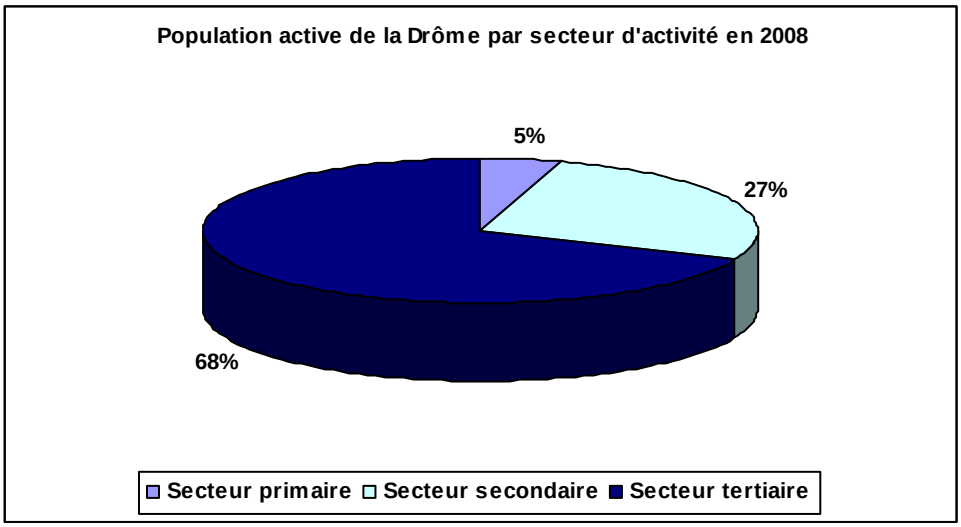

FIGURE 24 POPULATION ACTIVE DE LA DROME PAR SECTEUR D'ACTIVITE EN 2008

3.1.3 DES MIGRATIONS PENDULAIRES EN PLEINE EXPANSION

Dans la Drôme, 38.8% des actifs travaillent là où ils vivent. La commune d'Aouste sur Sye, comme la plupart des communes voisines périurbaines de Crest et Die, ne correspond pas au profil moyen puisque seulement 29.9% des actifs aoustois travaillent sur le territoire communal. Cependant cette part a diminué de 10.7% entre 1999 et 2008. Ceci tend à démontrer que Aouste est de plus en plus considéré par ses habitants comme une commune à vocation résidentielle.

La grande majorité des actifs d'Aouste sur Sye travaille dans une autre commune du département (65.7%). Ce chiffre est au dessus de la moyenne départementale (47.2%). Les aoustois travaillent le plus souvent dans les centres urbains les plus proches tels que Crest, Die et Valence. Une part négligeable d'actifs travaille dans une commune d'un autre département de la région (3%) qui s'explique par la proximité géographique avec le département de l'Ardèche et par les facilités d'accès à l'autoroute A7 et à la Gare TGV d'Alixan à 40 minutes environ.

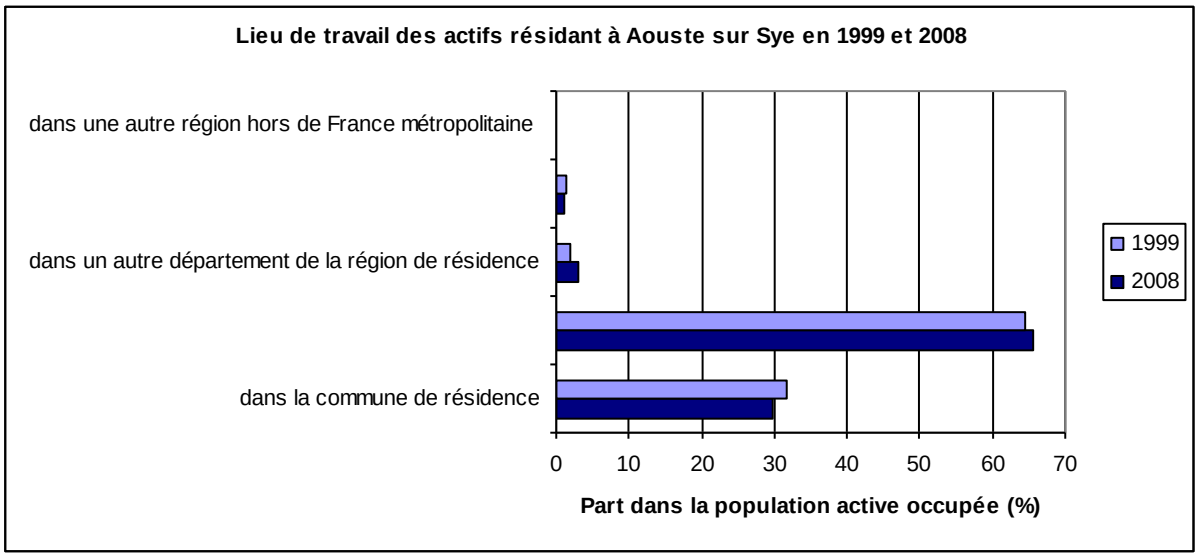

FIGURE 25 LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS RESIDANT A AOUTE SUR SYE EN 1999 ET 2008

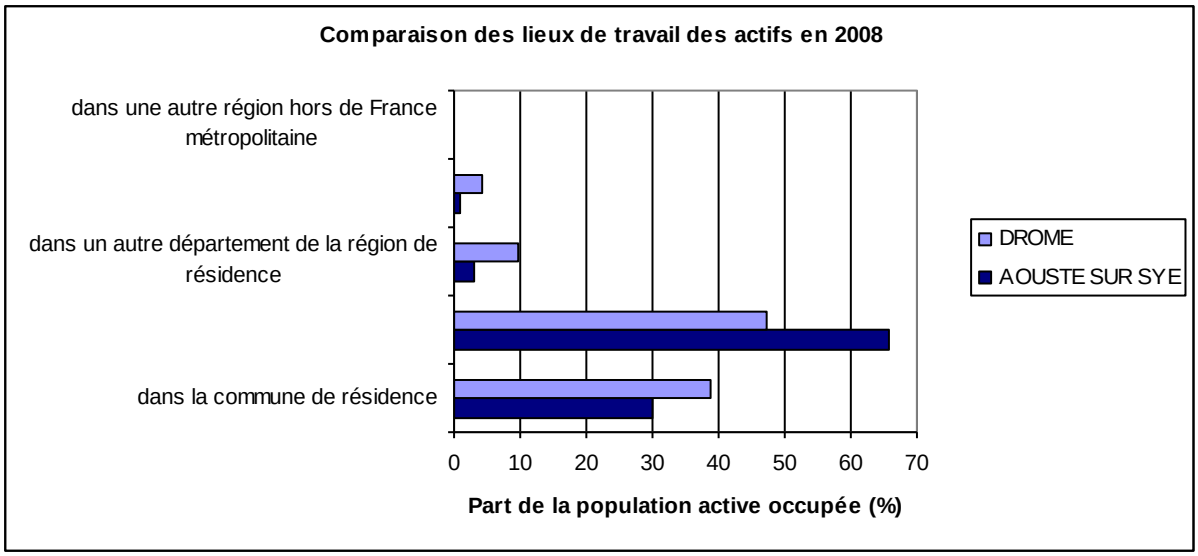

FIGURE 26 COMPARAISON DU LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS EN 2008

LES ACTIVITES ECONOMIQUES

Les commerces et services constituent la majorité des activités (53%) et sont pour la plupart concentrés dans le bourg-centre, plus particulièrement sur la grande rue du centre ancien, mais quelques commerces se situent en dehors du centre bourg le long de la RD93.

La zone d'activité de Mi-voie (3 hectares) est issue d'une reconversion d'un site industriel dans les années 80. Ce site dispose d'une implantation stratégique en entrée de ville ouest entre Crest et Aouste sur Sye. Elle dispose d'une zone de chalandise d'environ 5000 habitants.

Aujourd'hui, le site ne permet plus d'accueillir de nouvelles enseignes et contribue à accentuer l'évasion vers l'agglomération valentinoise pour le non alimentaire.

La répartition géographique de ces activités montre un véritable déséquilibre entre le centre, le contournement nord et la zone d'activité à l'ouest en limite communale avec Crest.

Il y a en effet une véritable perte de vitesse des commerces de centre-ville qui souffre d'un déficit de lisibilité et d'accessibilité (rares possibilités de stationnement) et victime également d'une évasion pour le non-alimentaire en direction de l'agglomération valentinoise et du phénomène de périphérisation des activités commerciales et de services sur le contournement nord (pharmacie et cabinet médical).

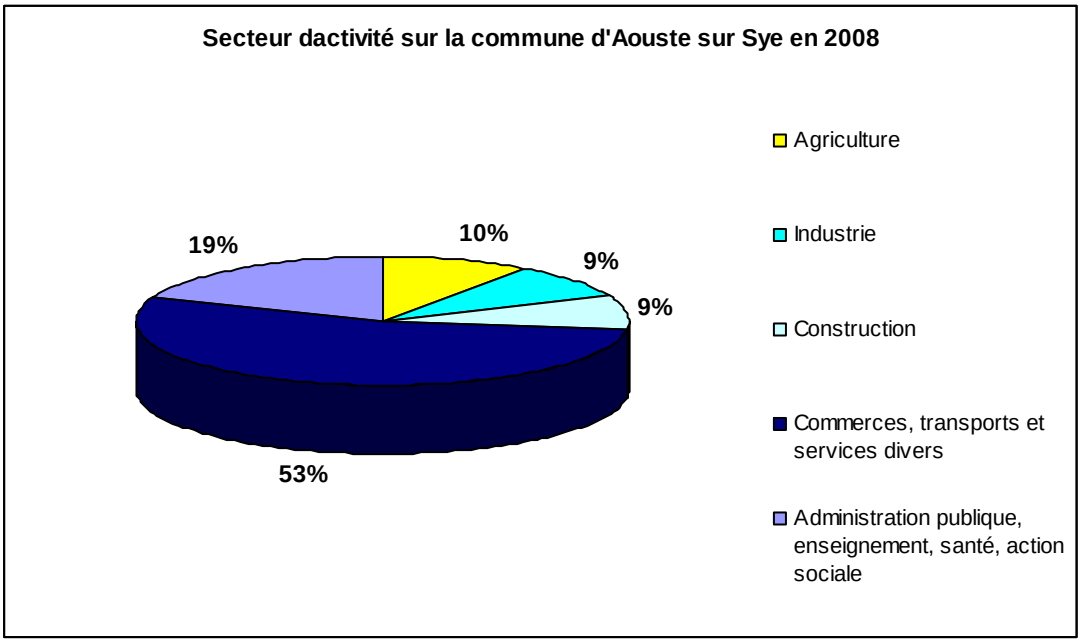

FIGURE 27 SECTEUR D'ACTIVITE SUR LA COMMUNE D'AOUSTE SUR SYE EN 2008

VOIR PAGE SUIVANTE- CARTE DE REPARTITION DES ACTIVITES DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

Répartition des activités dans le centre bourg

Zone d'activités de la Condamine

Zone commerciale de Mi-voie

FIGURE 28 CARTE DE REPARTITION DES ACTIVITES ECONOMIQUES

L'AGRICULTURE

3.1.4 UNE SAU QUI AUGMENTE DEPUIS 25 ANS ET LARGEMENT DEDIEE AUX GRANDES CULTURES

La commune d'Aouste sur Sye, d'une superficie globale de 1798 hectares, a une vocation agricole importante, et plus particulièrement viticole avec une part du vignoble classé en AOC Clairette de Die, puisque la SAU (Superficie Agricole Utilisée) des exploitations agricoles s'élevait à 447 hectares en 2010 soit 24.86 % du territoire. La SAU a régressé de 14.2% depuis le recensement de 2000 où elle s'élevait à 521 hectares cependant elle renoue avec la SAU connue dans les années 1988 (478 ha).

Parmi les trois grandes catégories de culture, les cultures pérennes et les terres labourables ont vu baisser leurs superficies respectivement de 33.3% et de –6.21%, les surfaces en herbe ont connu une dégringolade de leurs superficies avec –36.8% entre 2000 et 2010. Ce qui témoigne d'un retrait de l'élevage au projet des terres cultivées.

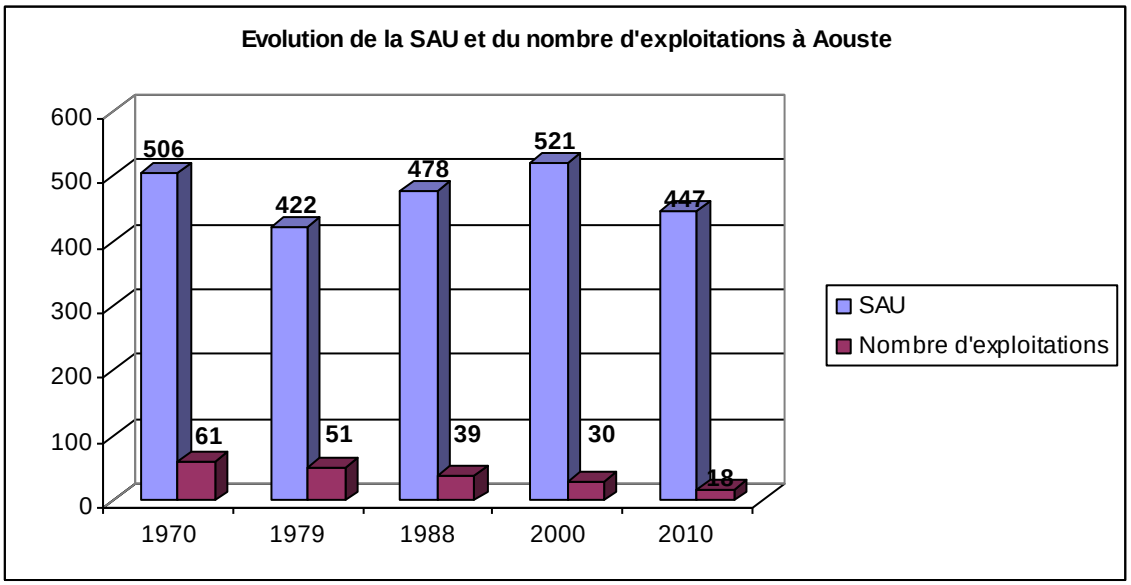

FIGURE 29 EVOLUTION DE LA SAU ENTRE 1970 ET 2010

	2000	2010
SAU	521	447
Terres labourables	386	362
% SAU	74%	80.9%
Dont céréales	171	153
Superficie fourragère	163	126
Dont superficies toujours en herbe	114	72
% SAU	20.21%	16.10%
Cultures pérennes	21	14
% SAU	4%	3.13%
Dont vignes	10	13
% SAU	1.9%	2.9%%

FIGURE 30 REPARTITION DE LA SAU EN 2010

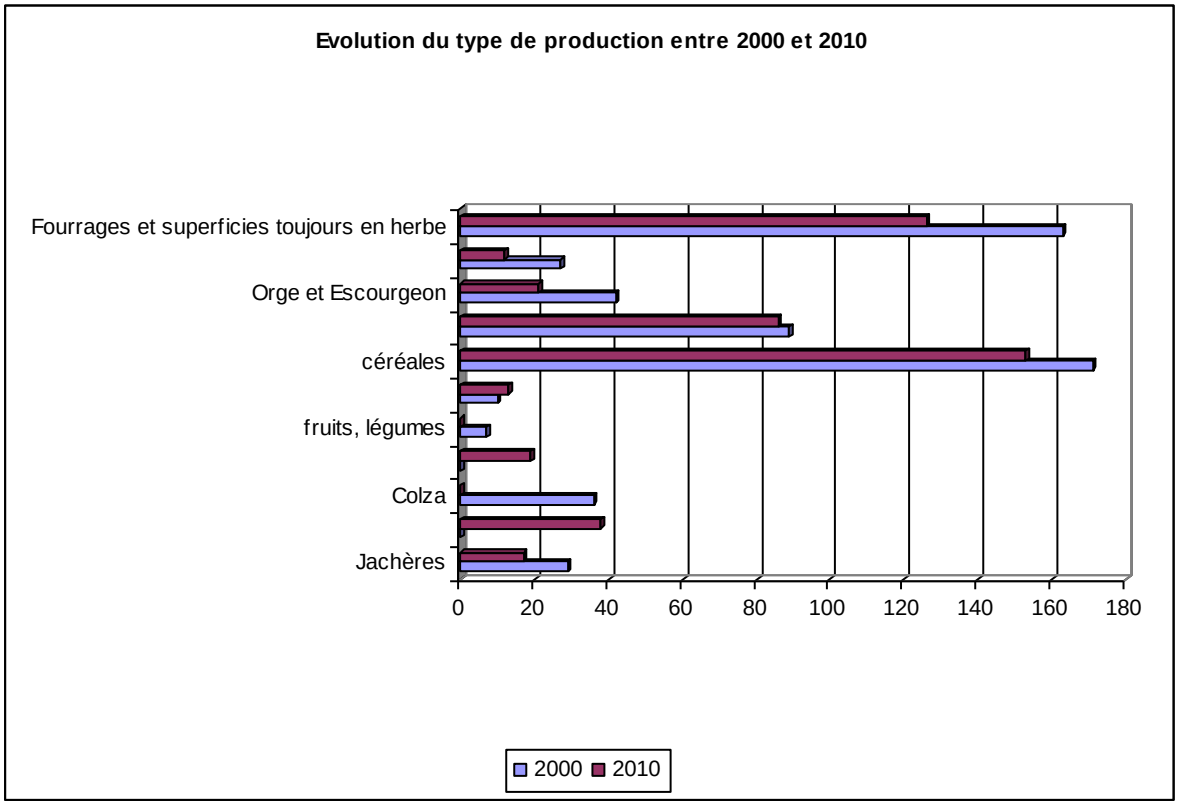

FIGURE 31 EVOLUTION DU TYPE DE PRODUCTION

3.1.5 UN NOMBRE D'EXPLOITATIONS QUI BAISSE MAIS DES EXPLOITATIONS QUI S'AGRANDISSENT

Le secteur agricole en France connaît un processus de remembrement des surfaces agricoles qui s'est amorcé à partir du XIXème siècle avec la révolution industrielle et le développement de la mécanisation. Ce phénomène s'est généralisé après la seconde guerre mondiale.

Ainsi, à Aouste sur Sye, la SAU a augmenté alors que le nombre d'exploitations a diminué de moitié depuis 1988 mais en parallèle la taille moyenne des exploitations est passée de 12 hectares à 25 hectares entre 1988 et 2010 (+108%). Malgré cette forte augmentation, la taille des exploitations est moindre que la moyenne départementale (32 hectares en 2010).

Le secteur progressivement se déprofessionnalise avec une baisse de 35.7% de la part des exploitations professionnelles entre 2000 et 2010 (9 exploitations).

Cependant la taille moyenne a plus fortement augmenté (61%). Par ailleurs, les exploitations individuelles restent majoritaires.

Quant aux moyens de production, le faire-valoir direct[1] a diminué en faveur du fermage[2] mais reste toutefois importante (48.3%[3]).

En effet, plus de 50% des exploitations (50.8% de la SAU) en 2010 était sous contrat de fermage.

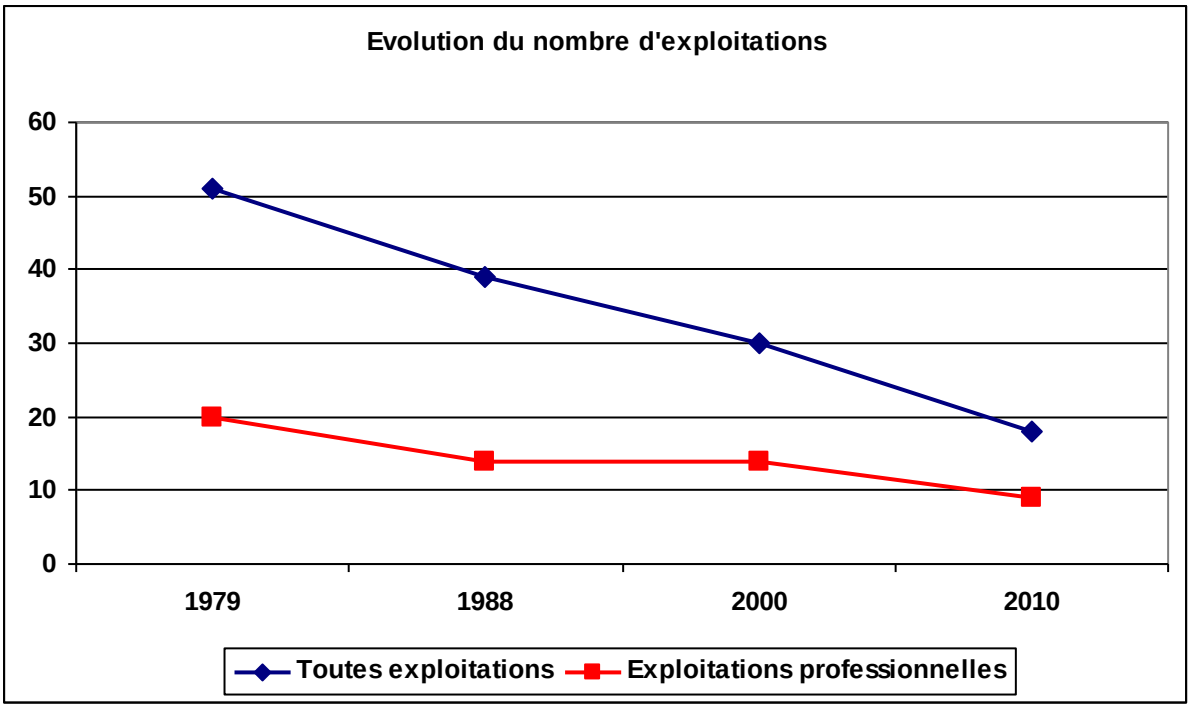

FIGURE 32 EVOLUTION DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS

[1] Mode d'exploitation dans lequel l'exploitant est le propriétaire du fonds

[2] Le fermage est un type de bail rural dans lequel un propriétaire, le bailleur, confie à un preneur, le fermier le soin de cultiver une terre en échange d'un loyer fixe.

[3] Calcul effectué sur la base des questionnaires remis par les agriculteurs (soit 8 exploitants sur les 18 recensés)

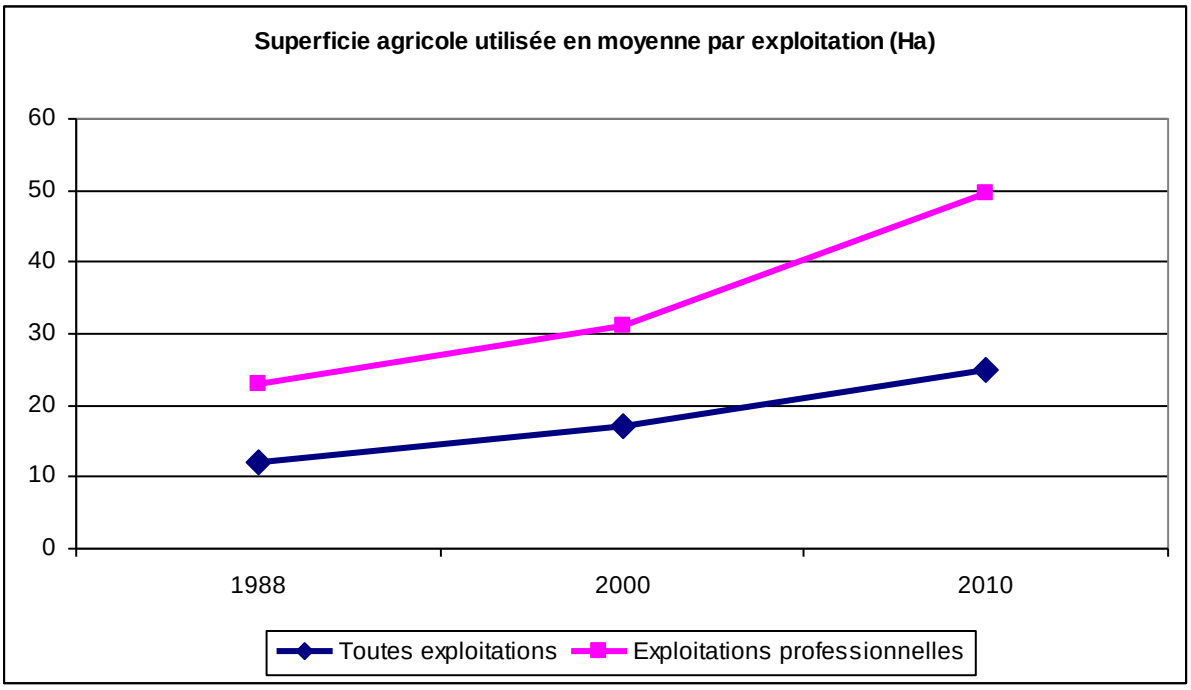

FIGURE 33 EVOLUTION DE LA SUPERFICIE AGRICOLE UTILISEE MOYENNE

VOIR PAGE SUIVANTE- CARTE DES TERRES AGRICOLES EXPLOITEES

3.1.6 UN VIEILLISSEMENT DES CHEFS D'EXPLOITATION

La représentativité des chefs d'exploitation âgés de 50 ans et plus est passée de 60% en 2000 à 56%, en 2010, marquant un léger vieillissement dans la profession.

Cette évolution s'inscrit dans la tendance départementale où un chef d'exploitation sur quatre avait plus de 60 ans en 2010. La part la plus importante des exploitants se trouve désormais dans la tranche des 40-50 ans (39%), tranche qui progresse en nombre d'individus. Les effectifs des moins de 40 ans ont en revanche fortement baissés, leur part passant de 33,5% à 17% entre 2000 et 2010.

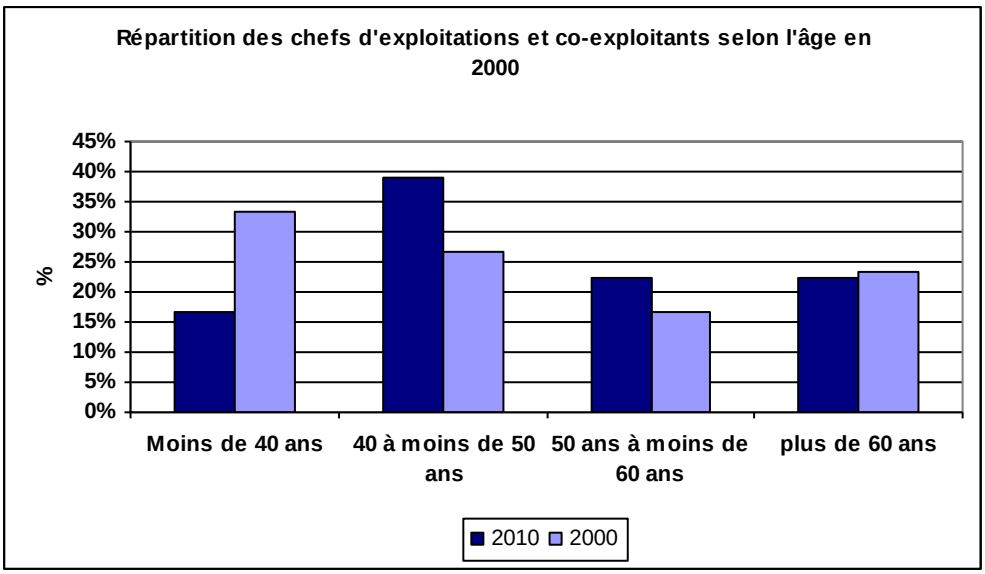

FIGURE 35 AGE DES CHEFS D'EXPLOITATION ET DES COEXPLOITANTS

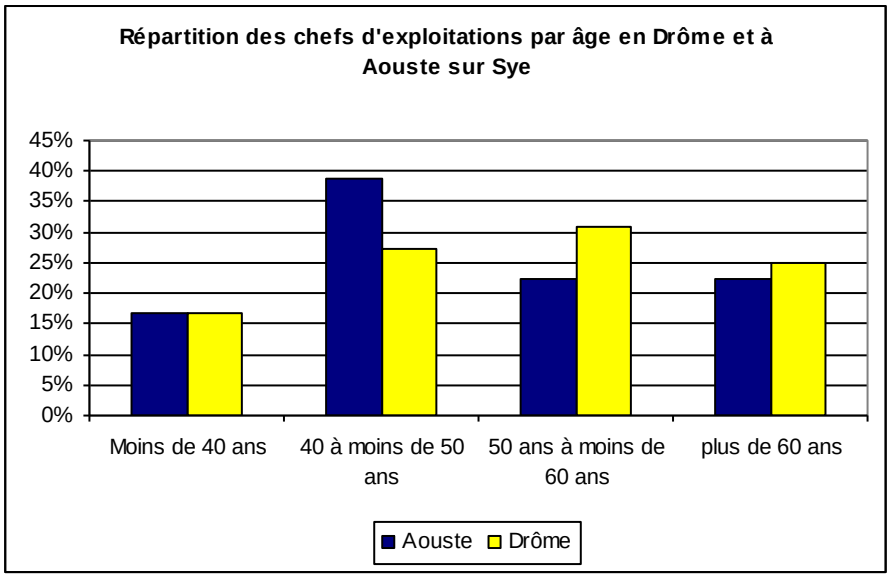

FIGURE 36 COMPARAISON DE L'AGE DES CHEFS D'EXPLOITATION ET DES CO-EXPLOITANTS EN 2010

3.1.7 UNE MAIN D'ŒUVRE MOINS FAMILIALE ET UN PLUS LARGE RECOURS AUX SAISONNIERS

En matière de formes et de statuts d'emploi, les principales évolutions entre 1988 et 2000, ont été d'une part le moindre recours à la main d'œuvre familiale.

Cette évolution a été compensée par un large recours à la main d'œuvre salariée, qui a vu sa part dans les actifs agricoles augmenter de 133% entre 1988 et 2000, restant cependant inférieur par rapport à la main d'œuvre familiale. Les mêmes tendances sont observées à l'échelle départementale, le salariat augmentant mais restant une part minoritaire dans les actifs agricoles. Il n'est pas possible de fournir une analyse plus récente des dynamiques d'évolution de la main d'œuvre agricole en raison de l'absence de données suffisamment fiables du RGA de 2010 et du retour faible sur les questionnaires envoyés aux agriculteurs.

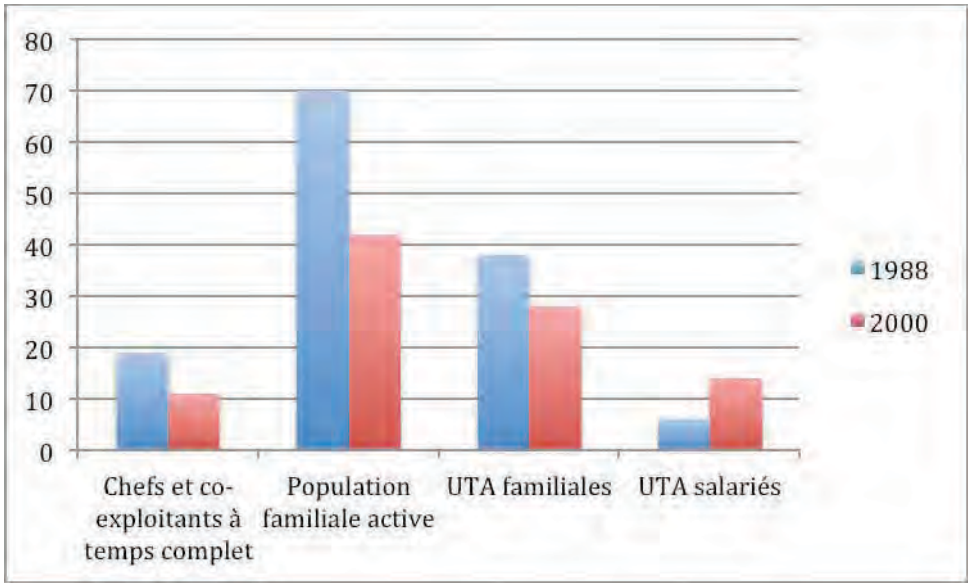

FIGURE 37 EVOLUTION DE LA STRUCTURE DE LA MAIN D'ŒUVRE AGRICOLE

3.1.8 LA PERENNITE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES : VISION PROSPECTIVE DE L'AGRICULTURE

3 exploitants agricoles seront en cessation d'activité d'ici 10 ans. La reprise est assurée pour ces dernières par succession familiale.

Il est à noter que les jeunes agriculteurs rencontrent de plus en plus de difficulté à « trouver » un siège d'exploitation lors de leur installation ou de la reprise d'activité familiale. En effet, les sièges d'exploitation « échappent » souvent aux jeunes agriculteurs :

- soit parce qu'il n'y a pas de repreneur familial, dans ce cas là les bâtiments et les habitations associées basculent dans le parc résidentiel,
- soient parce qu'ils sont conservés par les « retraités ». La tendance est donc à la dissociation du foncier du bâti,

- soient parce qu'il y a morcellement des terres agricoles suite au rachat par les agriculteurs déjà en place qui veulent augmenter leur SAU pour assurer une meilleure rentabilité économique à leur exploitation.

Un équilibre doit être trouvé, reposant sur un réseau de sièges d'exploitation pérenne et un cadre précis de constructibilité de sièges d'exploitation en zone agricole, interdisant toutes reconversions.

Par ailleurs, suite à la réception de 8 questionnaires envoyés aux agriculteurs. Ces derniers ont mis en avant les problèmes de recul des terres agricoles en raison de l'urbanisation croissante, la difficulté de trouver de la surface agricole que ce soit en faire valoir direct ou sous contrat de fermage.

3.1.9 LES ENJEUX DES TERRES AGRICOLES

Les surfaces agricoles sont classées selon le niveau d'enjeu :

- Enjeu fort qui concerne les parcelles présentant une forte valeur agronomique, de bonnes conditions d'exploitation ; surfaces mécanisables et facilement accessibles ; grands blocs d'exploitations, vierges de toutes constructions ; parcelles incluses dans le périmètre AOC viticole, fonction paysagère majeure ;
- Enjeu moyen qui concerne les surfaces présentant une valeur agronomique moyenne, des conditions d'exploitation plus difficiles : terrains pentus ou présence arbres, talus ; îlots d'exploitation de petites surfaces, isolés ou à proximité de grands ensembles déjà urbanisés et répondant à une logique d'urbanisation à moyen terme ;
- Enjeu faible ou nul inclus les parcelles de faible valeur agronomique, totalement enclavées dans les zones bâties ; terrains utilisés à des fins privatives à l'intérieur ou en limite de secteurs déjà urbanisés et répondant à une logique d'urbanisation à court terme.

FIGURE 38 CARTE DES ENJEUX AGRICOLES

LE TOURISME

Aouste sur Sye, en raison de son positionnement géographique, de son environnement, est un lieu de fort passage en période estivale. Cependant, la commune a du mal à capter les touristes sur son territoire.

Actuellement la commune bénéficie d'une structure d'accueil qui repose essentiellement sur des initiatives privées :

1. Camping, structure hôtelière

Camping de La Pierre à Feu	50 emplacements avec piscine
Ferme équestre du Pas de Lauzun	Capacité d'accueil de 55 personnes - 2 dortoirs - 8 chambres - 1 studio

2. Chambre d'hôtes

Chambre d'hôtes- Ferme des Aubes	Deux gîtes à la ferme d'une capacité respective de 6 à 8 personnes et une salle d'activité
La Bastide Haute	

3. Gîte

Gîte à la ferme Chante Loube	
Gîte «Grand Chapoutat»	Capacité d'accueil de 4-5 personnes, piscine
Gite du renard	Capacité de 3 personnes et chalet pour 2 personnes
Quartier Mivoie	Capacité de 8 personnes
Quartier Chapoutat	Capacité 5 personnes
Quartier Fontagnal	

LES ENJEUX EN MATIERE D'EMPLOI ET D'ECONOMIE

- Assurer la pérennité des commerces et plus particulièrement ceux dits «locomotives du centre-ville (Vival, tabacpresse et le café)

- Créer une dynamique avec la mise en place d'un espace attractif/de centralité en centre ancien (marché)

- Améliorer les liaisons piétonnes et viaires entre le centre bourg et le contournement nord et entre la rive droite et la rive gauche d'Aouste.

- Créer une vitrine commerciale attractive dans le centre bourg

- Régler la problématique de stationnement

4 DONNEES HABITAT ET CONSTRUCTION

LE PARC DE LOGEMENTS

4.1.1 UN RYTHME DE PRODUCTION DE LOGEMENTS QUI S'ESSOUFFLE

La commune d'Aouste sur Sye compte 1016 logements en 2008 et affiche un taux de croissance annuelle de son parc immobilier en hausse puisque le nombre de logements progresse de 1.28% par an en moyenne depuis 1999, rythme qui renoue avec la tendance des années 1980 mais qui reste un des plus bas de ces cinquante dernières années. En effet, si l'on exclue la période de l'entre deux guerres (1945-1948), difficilement représentative, le rythme moyen de croissance entre 1949 et 1999 était de 2.64% par an pendant 50 ans, période cependant marquée par une décroissance progressive jusqu'en 1999 où la commune connaît un très faible taux de croissance annuel moyen d'environ 0.98% entre 1990 et 1999.

La commune a eu un rythme de production très soutenu de l'après-guerre jusqu'au milieu des années 1970, correspondant à la période des Trente Glorieuses, qui s'est achevée par la crise pétrolière mondiale : entre 1949 et 1975, le nombre de logements a progressé de 104%, avec une cadence soutenue à partir de 1968 à hauteur de 3% de logements en plus par an. A partir de 1975, le rythme de production se ralentit jusqu'en 1999 (+0.98%).

Depuis 1999, la croissance annuelle moyenne du parc immobilier a repris et s'établit à 1.28% par an, conséquence de l'accessibilité du prix du foncier, les terrains disponibles à l'urbanisation et des programmes de logements sociaux réalisés. 110 logements ont été produits en 1999 et 2008, soit une moyenne de 12 logements par an.

Toutefois, après, une reprise en dents de scie, on note une augmentation importante de la production de logements entre 2007 et 2008 (22 et 52 constructions nouvelles toutes typologies confondues) et sur l'année 2011 une tendance à la baisse avec seulement 3 dépôt de permis de construire. Ce fort ralentissement s'explique par la pénurie de terrains constructibles.

Face à une demande en logements qui ne cesse de croître (notamment par l'apport de populations extérieures), la commune d'Aouste sur Sye doit proposer une offre suffisamment consistante sur le plan quantitatif pour retenir sa population et en accueillir de nouvelles.

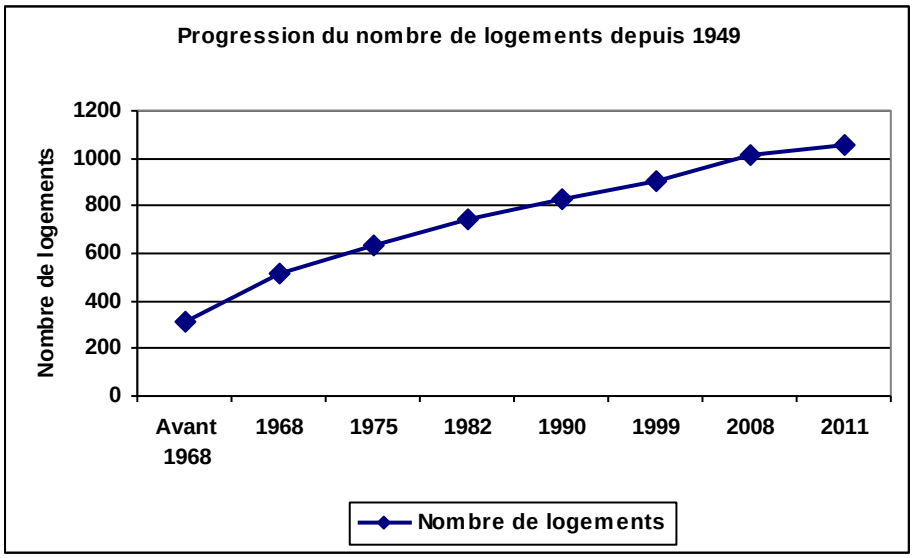

FIGURE 39 PROGRESSION DU NOMBRE DE LOGEMENTS DEPUIS 1949

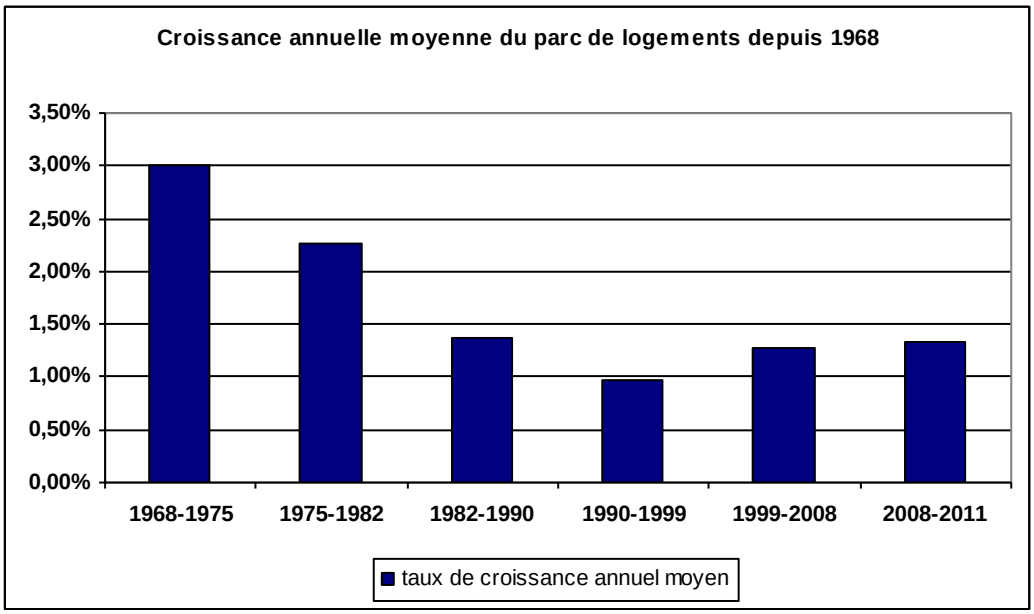

FIGURE 40 CROISSANCE ANNUELLE MOYENNE DU PARC DE LOGEMENTS

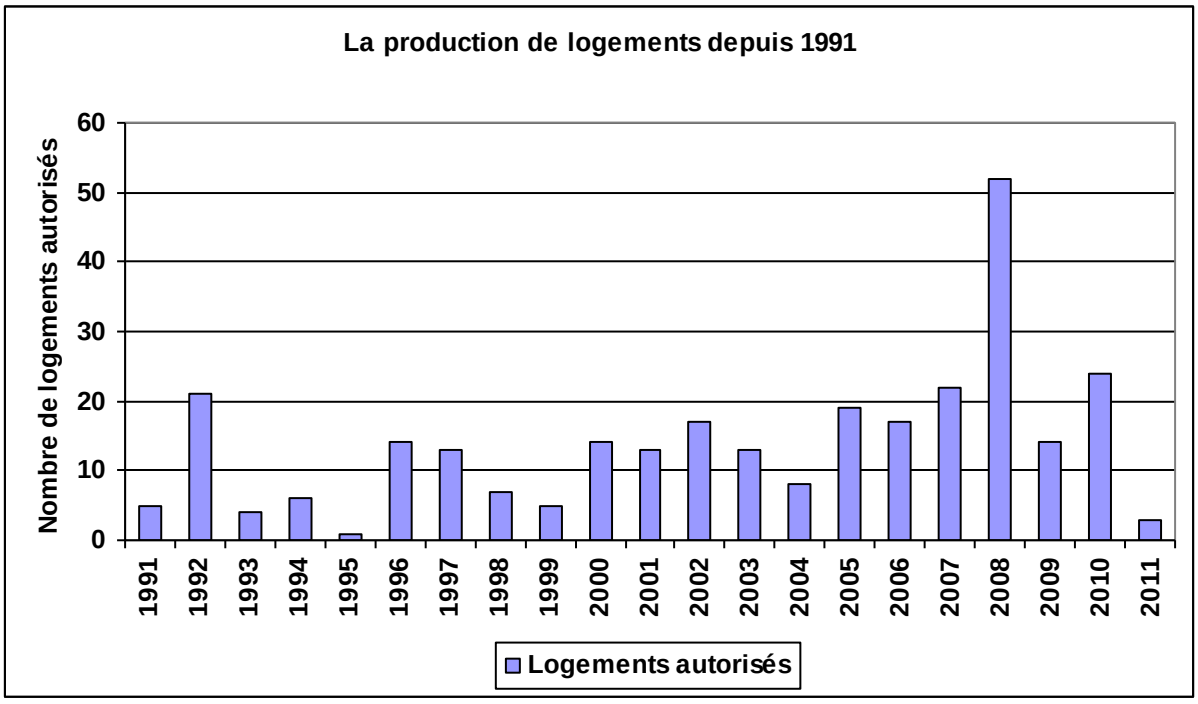

FIGURE 41 LA PRODUCTION DE LOGEMENTS DEPUIS 1999

4.1.2 UN PARC RELATIVEMENT NEUF

La plupart des communes ont connu une évolution similaire de l'urbanisation et sont constituées d'un cœur de village ancien et densément construit, autour duquel se sont développées des extensions plus récentes et moins denses .

Le parc de logement est relativement neuf à Aouste sur Sye, si on compare aux communes voisines, puisque seulement 34.9% du parc immobilier des résidences principales, date d'avant 1949, taux moyen par rapport aux autres communes de la Communauté de Communes du Crestois Pays de Saillans (33% sur Mirabel et Blacons et 38% pour Piégros la Clastre).

Ce parc ancien est de fait particulièrement touché par les problèmes d'inadaptation aux conditions de logements actuelles (confort, isolation, dégradation, insalubrité) et aux pratiques de la vie moderne (peu de jardins et de possibilités de stationnement, choix majoritairement tourné vers l'individuel pavillonnaire,...) surtout dans le centre ancien, contraintes qui expliquent en grande partie la vacance de logements qui caractérise ce parc. Toutefois cette vacance est à la baisse depuis 1999 (-33.75%), les logements anciens trouvent propriétaires en raison à la fois des prix plus élevés du foncier constructible, des techniques de rénovation et des facilités fiscales (crédit d'impôt, prêt travaux à taux zéro,...).

Par ailleurs, 43.4% du parc immobilier des résidences principales date de moins de 30 ans marquant ainsi un parc relativement jeune sur la commune d'Aouste sur Sye, soit une proportion similaire) celle des communes environnantes (hormis pour Crest 34.1% et Saou 30.5%),.

De nombreuses opérations immobilières sont sorties de terre depuis 2007, notamment quartier rives de Lauzens en rive gauche de la Drôme et quartiers Beau Soleil, les Chabanas et Mivoie en rive droite.

CONSTATS

- Un rythme de production de logements qui augmente : 1610 logements en 2008 avec un taux de progression d'environ 1.28% par an
- Une reprise qui fait suite à une période de production en décroissance :
  - 2.64% par an sur les 50 dernières années malgré la décroissance
  - 0.98% sur la période 1990-1999
- Une progression à mettre en parallèle avec la démographie locale,
- Un parc neuf :65.10% du parc de moins de 50 ans et 43.4% du parc produit sur les trente dernières années
- Des logements récents (-10 ans) qui représentent 27.6% de l'ensemble
- Des logements anciens, concentrés dans le centre ville, le plus souvent concernés par l'insalubrité et la vacance
- Des caractéristiques semblables aux communes voisines

ENJEUX

- Maintenir la production de logements pour élargir l'offre en adéquation avec le profil de la population
- Favoriser la restauration du parc ancien notamment dans le centre-ville

LES CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES

4.1.3 UN MODE D'HABITAT QUI RESTE MAJORITAIREMENT INDIVIDUEL MAIS QUI PROGRESSE MOINS VITE QUE L'HABITAT COLLECTIF

L'habitat individuel qui est le mode d'habitat privilégié et le plus plébiscité en France, est majoritaire à Aouste sur Sye puisque 81.2% des logements sont des maisons, soit un chiffre supérieur à la moyenne départementale (63.8% des logements).Bien que le nombre de maisons continue régulièrement d'augmenter, la part représentative de l'habitat individuel progresse moins vite depuis quelques années au profit de l'habitat collectif, tendance que l'on retrouve également au niveau départemental. En effet, entre 1999 et 2008, le nombre de maisons a augmenté de 14.4% et représente 81.2% du parc de logements en 2008 contre 79.6% en 1999. Dans le même temps, le nombre d'appartements s'est accrue de 25.3% et la part représentative de l'habitat collectif est passée de 16.6% à 18.5% en 2008.

	2004		2006		2008		2010	
	Nombre	% / total de logements	Nombre	% / total de logements	Nombre	% / total de logements	Nombre	% / total de logements
Total logements	971	100	1002	100	1016	100	1054	100
Total maisons individuels	786	80,9	817	81,5	825	81,2	863	81,9
Total collectif (appartements)	150	15,4	157	15,7	188	18,5	188	17,8

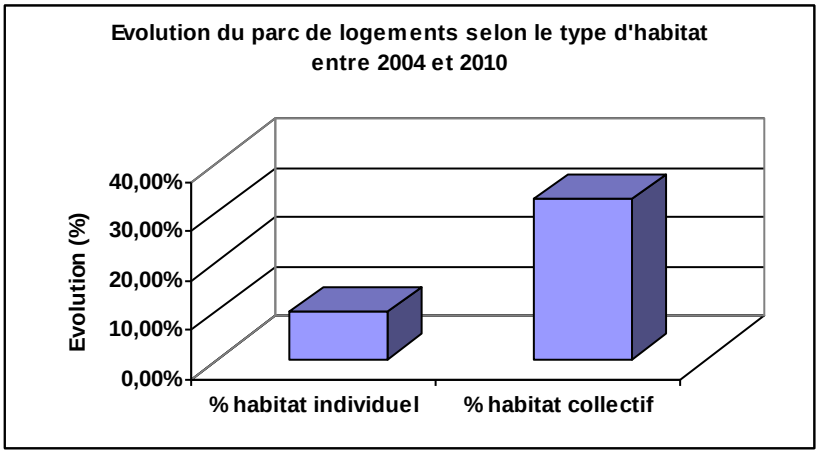

FIGURE 42 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS SELON LE TYPE D'HABITAT ENTRE 2004 ET 2010

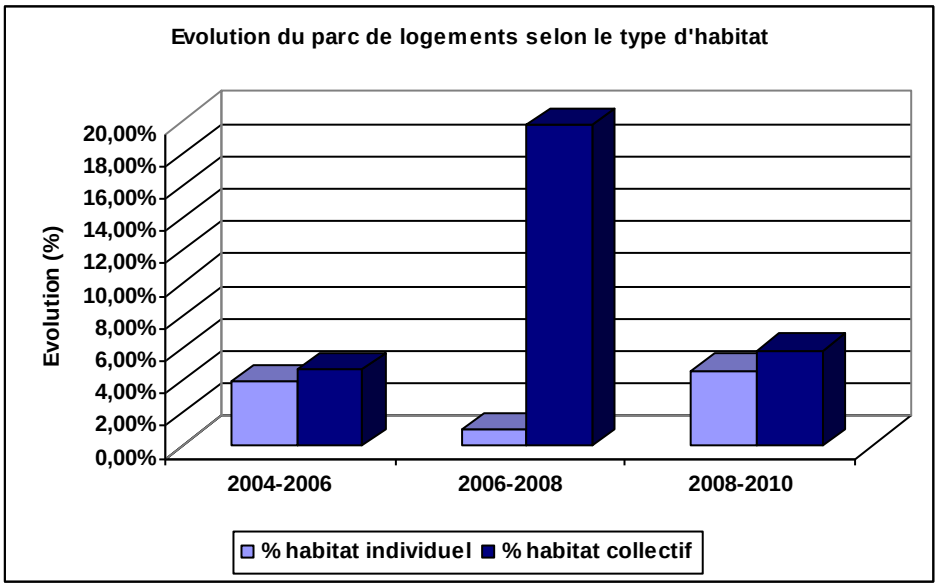

FIGURE 43 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS SELON LE TYPE D'HABITAT ENTRE 2004 ET 2010

La prédominance de l'habitat individuel à Aouste sur Sye, mode d'habitat grand consommateur d'espace e t favorisant l'étalement urbain, a contribué à la pénurie foncière que connaît actuellement la commune, et le ralentissement que connaît aujourd'hui le développement de l'habitat individuel en est la conséquence.

L'habitat collectif, plébiscité comme l'un des moyens de lutter contre l'étalement urbain et le manque de logement, a donc pu bénéficier en partie de la perte de vitesse de l'habitat individuel. Cependant, ces dynamiques respectives sont à relativiser au regard des chiffres en valeur absolue, entre 2004 et 2010, sur les 159 logements supplémentaires produits, 18 sont des appartements, ce qui redonne plus de poids à la progression de l'habitat individuel.

4.1.4 UNE MAJORITE DE GRANDS LOGEMENTS ET UNE DYNAMIQUE DE PRODUCTION DE PETITS LOGEMENTS EN EXPANSION

Du fait de la grande proportion de maisons individuelles à Aouste sur Sye, le parc immobilier recense une large majorité de grands logements, composés de 4 pièces ou plus. Ainsi, selon l'INSEE, les logements de quatre pièces et plus représentent 74.3% du parc des résidences principales en 2008, soit une proportion supérieure à la moyenne départementale (69.3% des résidences principales). A l'inverse, les petits logements, de une à deux pièces, sont sous représentés à Aouste sur Sye puisqu'ils ne rassemblent que 9.1% des résidences principales, contre 11.6% sur l'ensemble du département.

Concernant les principales évolutions entre 1999 et 2008, le nombre de résidences principales a peu évolué, comparativement à la moyenne départementale, puisque la dynamique de croissance globale s'élève à 17.9% contre 15.2% dans la Drôme. D'une manière générale, les différentes catégories de logements ont proportionnellement moins évolué à l'échelle locale qu'à l'échelle départementale, excepté pour les logements de quatre pièces et plus dont la croissance a été plus forte à Aouste sur Sye (41.6% contre 34% à l'échelle du département).

La croissance du volume de petits logements, de une à deux pièces, représentant la majorité du parc collectif, a été beaucoup plus soutenue dans le département qu'à Aouste sur Sye, signe que la production locale est peu adaptée quantitativement et qualitativement aux besoins de la population, dont, rappelons-le, la taille des ménages diminue, dont la proportion de personnes vivant seules augmente et dont la part des couples sans enfant progresse.

AU contraire, l'effort de production en matière de logement sur la commune s'est plutôt concentré sur les grands logements de quatre à cinq pièces et plus, soit majoritairement sur l'habitat individuel. Par ailleurs, la faible augmentation du nombre et de la proportion de résidences principales constituées de 3 pièces entre 1999 et 2008 est révélatrice d'une tendance qui voit la taille moyenne des logements se réduire à 1 ou 2 pièces pour l'habitat collectif et au contraire augmenter à plus de 4 pièces pour l'habitat individuel.

	Aouste sur Sye					Drôme				
	1999	%	2008	%	Evolution %	1999	%	2008	%	Evolution %
Ensemble	769	100	907	100	17.9	176163	100	203778	100	15.6
1 pièce	12	1.6	14	1.5	16.6	5746	3.3	6160	3	7.2
2 pièces	67	8.7	69	7.6	2.9	14970	8.5	17497	8.6	16.8
3 pièces	141	18.3	150	16.6	6.4	35744	20.3	38956	19.1	8.9
4 pièces	227	29.5	251	27.7	10.6	54591	31	58486	28.7	7.3
5 pièces ou plus	322	41.9	422	46.6	31.	65112	37	82679	40.6	26.9

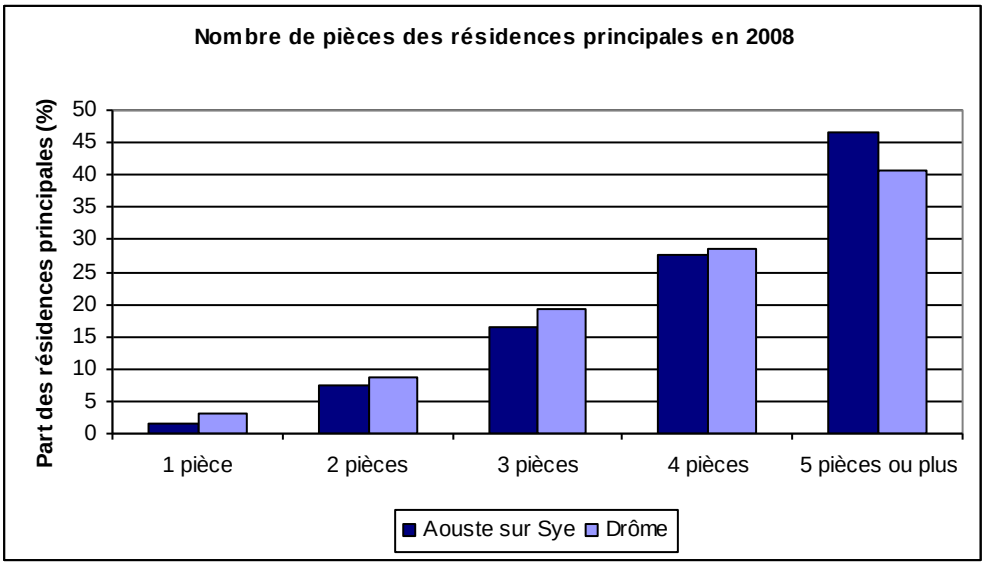

FIGURE 44 NOMBRE DE PIECES DES RESIDENCES PRINCIPALES EN 2008

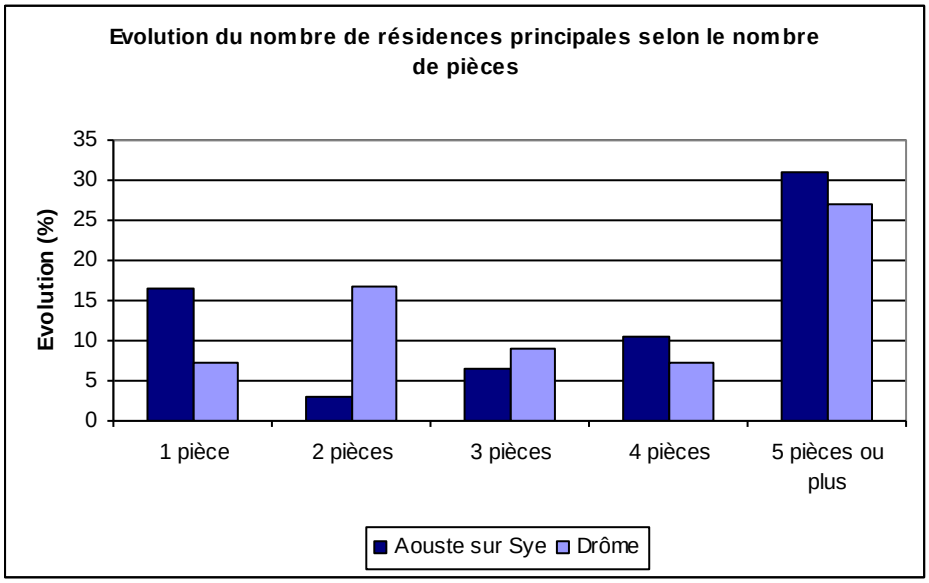

FIGURE 45 EVOLUTION DU NOMBRE DE RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE NOMBRE DE PIECES

Les chiffres de l'INSEE montrent d'ailleurs que si le nombre moyen de pièces par résidence principale a faiblement évolué entre 1999 et 2008 et s'élève à 4.4 pièces par logement (au lieu de 4.3 en 1999), ce chiffre moyen est passée de 4.6 pièces à 4.8 pièces pour l'habitat individuel, et de 3 pièces à 3.1 pièces pour l'habitat collectif, et confirme la tendance qui montre que si la taille des maisons continue d'augmenter surtout dans les programmes neufs, en parallèle, la taille des appartements reste relativement stable. Ce constat est surtout vrai dans le centre ancien, où la production de logements est fortement contrainte par la densité de bâti existante, résulte systématiquement d'une division d'un habitat individuel en petit collectif, dont la taille des logements ne peut qu'être limitée.

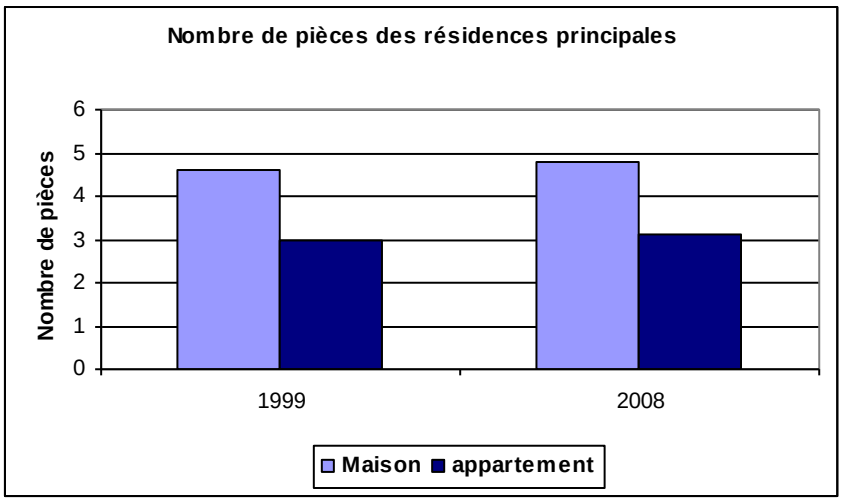

FIGURE 46 NOMBRE DE PIECES DES RESIDENCES PRINCIPALES PAR TYPOLOGIE D'HABITAT

La superficie moyenne des logements est en augmentation constante, depuis 2008, les logements produits sont à 73% de taille supérieure à 100 m².Il n'y a eu aucune production de taille inférieure à 40 m². Cette grande taille de logements se retrouve également dans la production de logements collectifs avec des appartements plus spacieux

CONSTATS

LOGEMENTS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

- Un parc constitué en majorité de logements individuels : 81.2% du parc sont des maisons contre 63.8% pour le département en 2008
- Une part de logements individuels en faible augmentation depuis 1999 en faveur des logements collectifs (25.3% en 2008)
- Mais un nombre de logements collectifs qui reste insuffisant au regard de la sur-consommation d'espace engendrée par les logements individuels

TAILLE DES LOGEMENTS

- Une majorité de grands logements : 74.3% du parc est constitué de T4 ou plus
- Une insuffisance de petits logements (T1/T2) avec 9.1% du parc contre 11.6% dans la Drôme pour lequel le parc de petits logements progresse plus vite qu'à Aouste sur Sye (24% à l'échelle départementale contre 19.5% sur la commune)
- Des logements intermédiaires (T3) en faible progression
- Des variations de la taille des logements selon leur type (1999-2008) :
  - Logements individuels de 4.6 pièces en moyenne à 4.8
  - Stabilité pour les logements collectifs : 3 pièces en moyenne à 3.1
- Mais une légère augmentation des superficies : depuis 2008, 73% des nouveaux logements ont une superficie supérieure ou égale à 100 m²

ENJEUX

- Trouver un nouvel équilibre dans les formes de logements : individuels, individuels groupés et collectifs
- Donner plus de poids au logement collectif
- Rééquilibrer les typologies d'habitat en offrant plus de logements intermédiaires (T2 et T3) dans les nouveaux programmes
- Veiller à l'équilibre de la taille des logements du parc : pas de réduction de la part des logements intermédiaires et petits

4.1.5 LES STATUTS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS

4.1.5.1 Une très large majorité de résidences principales

Le parc de logements à Aouste sur Sye se caractérise principalement par la prédominance des résidences principales et par une faible part de résidences secondaires. En effet, le parc des résidences principales a connu une forte évolution en continu et recense en 2008 près de 89.2% des logements, part relativement élevée par rapport à la moyenne départementale, située autour de 84.7%. Le parc de résidences secondaires est très limité et ne représente que 5.6% des logements, contre 8.2% environ en moyenne dans la Drôme, ce qui est relativement surprenant au regard de l'attrait touristique des environs. Cependant, Aouste sur Sye est un cas à part puisque le taux de

résidences secondaires dépasse 12% à l'échelle du Canton. La vacance concerne près de 5.3% du parc de logements en 2008, chiffre qui se situe au-dessus de la moyenne départementale (4.8%), mais diminue fortement depuis 1999 (-33.75%).

	1968		1975		1982		1990		1999		2008	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	517	100	636	100	744	100	830	100	906	100	1016	100
Résidences principales	448	86,7	512	80,5	616	82,8	670	80,7	769	84,9	907	89,3
résidences secondaires et logements occasionnels	34	7,6	59	11,5	75	12,2	85	12,7	57	7,4	56	6,2
Logements vacants	35	102,9	65	110,2	53	70,7	75	88,2	80	140,4	53	94,6

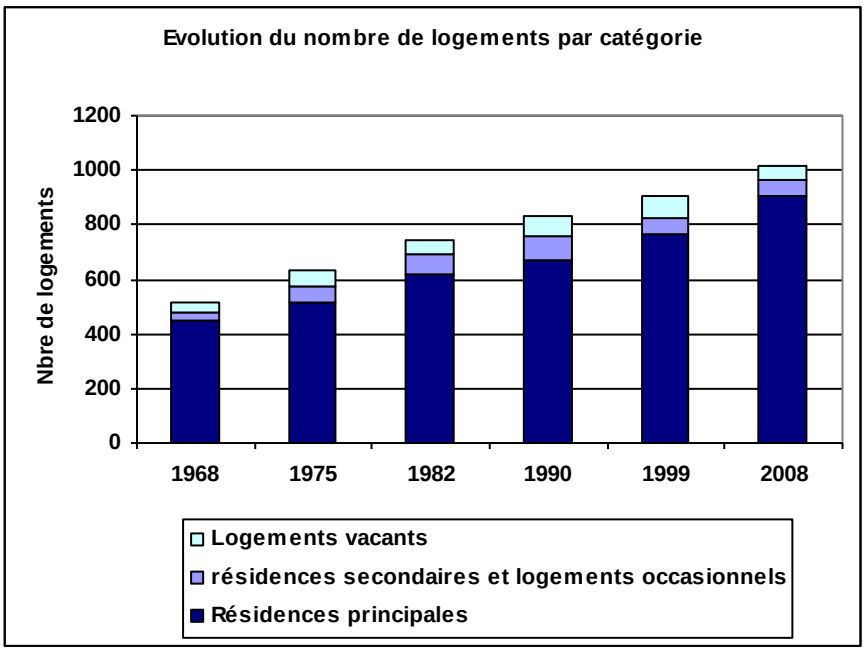

FIGURE 47 EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS PAR CATEGORIE

	Aouste sur Sye		Drôme	
	Nbre	%	Nbre	%
Ensemble	1016	100	240575	100
Résidences principales	907	89,2	203778	84,7
résidences secondaires et logements occasionnels	56	5,6	19828	8,2

Logements vacants	53	5,3	16968	7,1

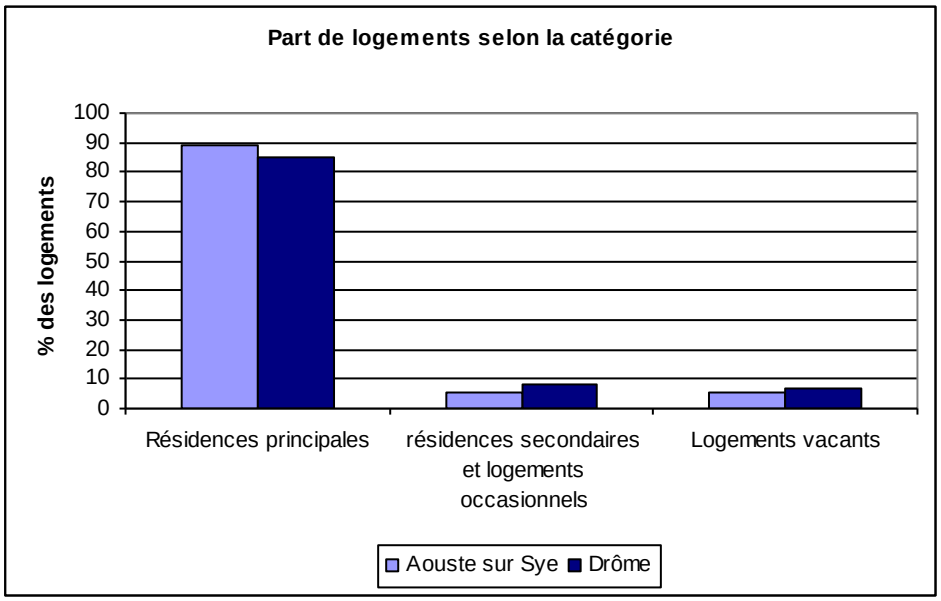

FIGURE 48 PART DE LOGEMENTS SELON LA CATEGORIE

4.1.5.2 Un parc locatif qui concerne un logement sur trois et un parc dominé par les propriétaires occupants

Comme à l'image du département, la majorité des logements à Aouste sur Sye sont occupés par leur propriétaire. La part représentative des propriétaires occupants s'élève en effet, à 68.5% de l'ensemble des logements en 2008, chiffre plus élevé qu'à l'échelle départementale (61%) mais inférieure au niveau cantonale (76.7% des résidences principales en 2008). Le volume de propriétaires occupants a progressé de plus de 26.4% depuis 1999, plus fortement que sur la dernière période intercensitaire de 1990 à 1999 où la progression de propriétaires occupants était de l'ordre de 7.9%.

Un tiers du parc immobilier privé et social est occupé par des locataires, cependant malgré une légère progression globale, le parc locatif régresse en proportion. Toutefois, c'est à Aouste sur Sye, que l'offre locative est la plus forte à l'échelle intercommunale. La vacance a régressé depuis 1999 de 33.75% mais touche tout de même 5.3% du parc de logements.

	1999		2008		Evolution 1999-2008	
	Nombre	% / total de logements	Nombre	% / total de logements	Nombre	% / total de logements
Occupés par propriétaires	491	63.8	621	68.5	130	26.4
Loués	236	30.7	263	29	27	11.4
Logés	42	5.5	23	2.5	-19	-45.2

gratuitement						

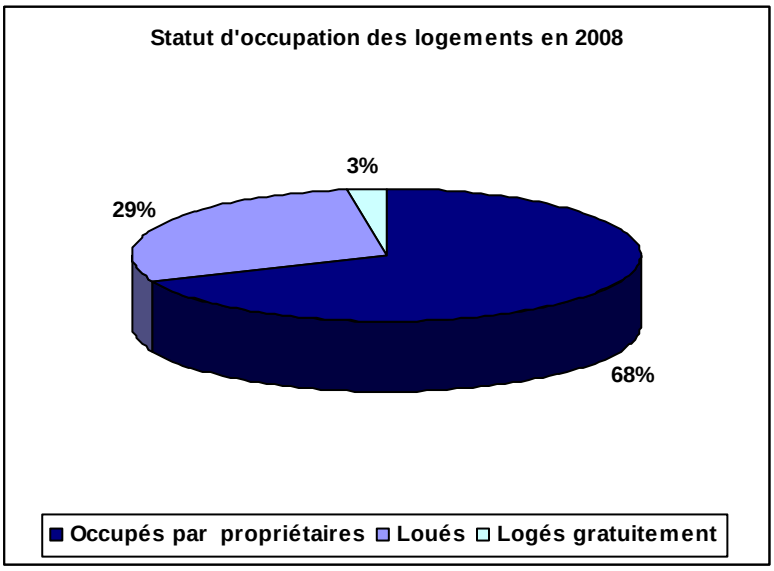

FIGURE 49 STATUT D'OCCUPATION DES LOGEMENTS EN 2008

4.1.5.3 Un parc de logement social important

La commune d'Aouste sur Sye recense 113 logements sociaux sur son territoire répartis entre 3 opérateurs : Drôme Aménagement Habitat, ADIS et Habitat Dauphinois. La mairie est également propriétaire de plusieurs logements sociaux.

	Collectif	Individuel	Résidence
Mairie	4		
DAH	80	11	11 chambres
ADIS	7	8	
Habitat Dauphinois	3		

CONSTATS

STATUTS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS

- Une très large majorité de résidences principales : 89.2% soit 907 logements
- Un taux de résidences secondaires qui se stabilise entre 1999 et 2008 et qui reste marginale dans le parc immobilier (5.6%)
- Un parc locatif qui concerne 1 logement sur 3 (30 % du parc en 2008)
- Une majorité de propriétaires occupants (68.5%du parc)
- Une vacance qui représente 5.3% du parc en 2008 et en forte diminution (33.75%)
- Un parc social important mais qui reste insuffisant au regard du niveau de revenus des ménages : 9.4% du parc soit 85 logements

ENJEUX

- Elargir le parc de résidences principales par la construction neuve et poursuivre les efforts pour réduire la vacance
- Trouver un équilibre entre propriétaires occupants et location, toujours en s'appuyant sur la construction neuve et la sortie de la vacance
- Rééquilibrer les typologies d'habitat en offrant plus de logements intermédiaires (T2 et T3) dans les nouveaux programmes
- Poursuivre les efforts de production de logements sociaux en adéquation avec les objectifs du P.L.H de la Communauté de Communes du Crestois- Pays de Saillans

5 ESPACES URBANISES

EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE

Extension de la tache urbaine d'abord sur la première terrasse au bord de la Drôme de part et d'autre de la rivière et sur les pentes du coteau (opération St François).

Les extensions plus récentes permises par le POS de 2002 se situent :

- en rive droite le long de la vallée de la Sye et côté ouest de la route de Cobonne
- rive gauche, à proximité du Lauzens et des terrasses : lotissement les rives du Lauzens,...

5.1.1 L'HERITAGE HISTORIQUE

Le cadastre napoléonien montre un bourg de forme triangulaire structuré autour d'une artère principale orienté Ouest-Est.

Le tissu urbain, héritage de l'époque médiévale, est très dense, quelques zones de respiration sont offerts par des espaces publics de petite taille, seule la place du Pont, aujourd'hui place du Lavoir offre un bel espace public, aux abords du pont de la Drôme.

Des démolitions ont été réalisées pour aérer le tissu urbain du centre historique avec la création de la Place de la Poste et de la Place de l'Eglise, offrant ainsi une perspective sur l'Eglise depuis la rive gauche de la Drôme.

5.1.2 L'AMORCE DU DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL DU VILLAGE

Au XIXème et au début du XXème siècle, ave l'essor industriel, le bourg sort de ses remparts avec la création de faubourg le long des axes de communication :

- le long de la RD 93 entre Crest et Mirabel et Blacons
- sur la rive gauche de la Drôme, face au centre historique, le long de la rue de la Gare, s'implantent les principaux équipements d'Aouste (écoles, mairie, salle des fêtes, centre aéré, ...)

5.1.3 PROGRESSION DE LA TACHE URBAINE

A partir des années 1970, l'apport migratoire d'une nouvelle population se traduit par la construction de quartiers pavillonnaires et de l'extension importante de la « tache urbaine ».

L'urbanisation résidentielle s'implante sur la première terrasse du bord de la Drôme de part et d'autre de la rivière, puis plus haut sur les pentes du coteau (Lotissement saint François).

Les extensions les plus récentes, inscrites dans la révision du POS de 2002 se sont faites :

- sur la rive droite, le long de la vallée de la Sye, et côté ouest de la route de Cobonne.
- Rive gauche, à proximité du Lauzens et des Terrasses (lotissement les rives de Lauzens)

DYNAMIQUE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DU POTENTIEL DISPONIBLE

5.1.4 UNE DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION QUI SE STABILISE ET EN DECLIN SUR CES DERNIERES ANNEES

La commune connaît une production importante de logements depuis le début des années 2000: 216 logements neufs sur Aouste ont été produits soit environ 20 par an.

La part majoritaire des logements s'oriente vers de l'individuel pur. (80.5% de la production totale entre 2000- 2011)

Il s'est construit en moyenne 20 logements nouveaux par an sur la commune, en référence à la période 2000-2011. Ces données sont supérieures aux communes voisines de Mirabel et Blacons (9 logements/an), Piégros la Clastre (5 logements/an). Cependant, le rythme de construction est en-dessous de la commune voisine de Crest (65 logements/an en moyenne).

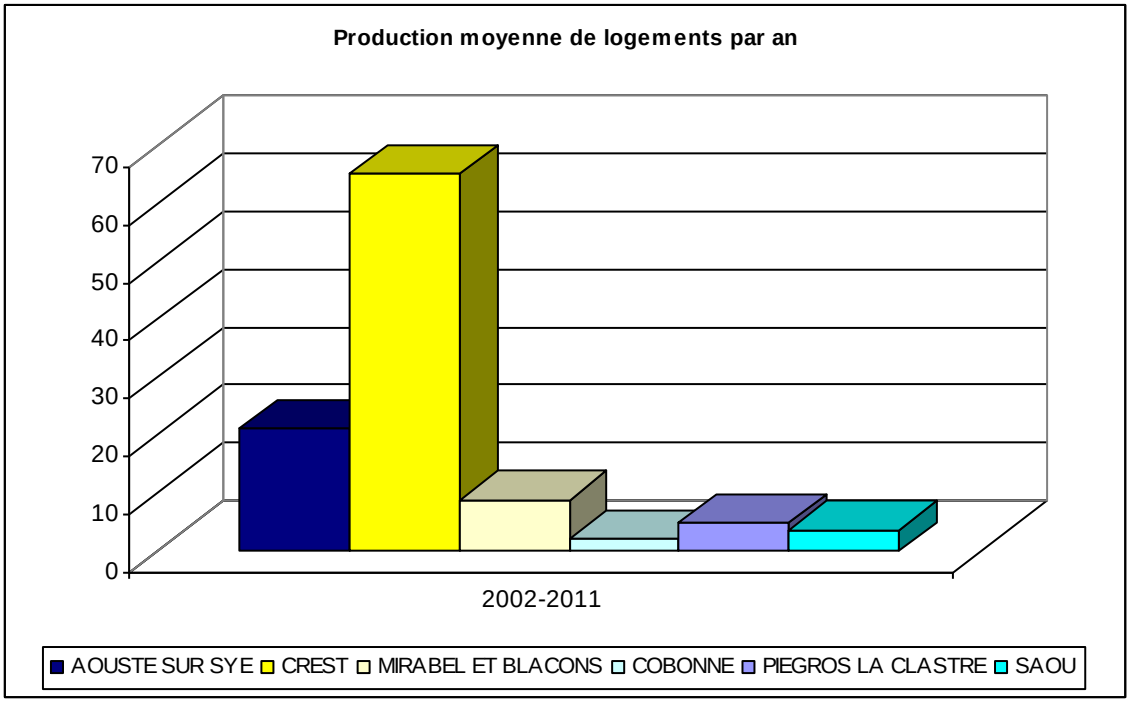

FIGURE 50 PRODUCTION DE LOGEMENTS PAR AN

La répartition par catégorie de formes de logements, confirment l'analyse statistique précédente, en donnant une part majoritaire aux logements individuels et plus particulièrement aux individuels purs. Par an en référence à la période 2000-2011 :

- 15.8 logements individuels purs ;
- 2 logements individuels groupés.

- 1.6 logements collectifs ;

	INDIVIDUELS PURS	INDIVIDUELS GROUPES	COLLECTIFS	TOTAL
2000	14			14
2001	13			13
2002	17			17
2003	13			13
2004	8			8
2005	12		7	19
2006	9	8		17
2007	22			22
2008	30	11	11	52
2009	14			14
2010	19	5		24
2011	3			3
Total	174	24	18	216
%	80.5%	11.1%	8.4%	100%

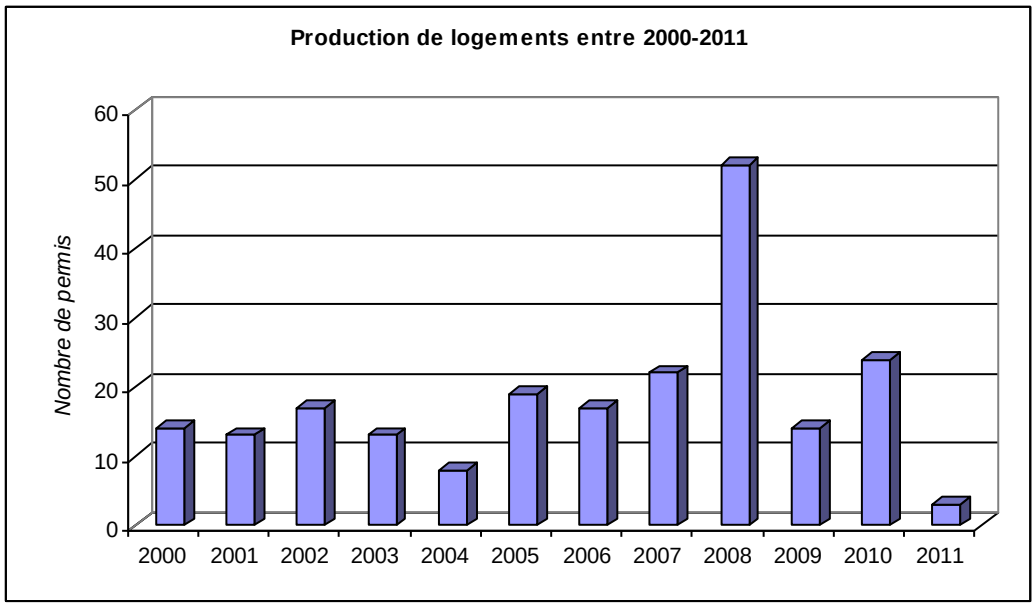

FIGURE 51 LOGEMENTS AUTORISES ENTRE 2000 ET 2011 SUR LE TERRITOIRE D'AOUSTE SUR SYE

5.1.5 ET UNE CONSOMMATION DE L'ESPACE QUI SE POURSUIT

L'analyse de la tache urbaine, réalisée à partir de l'interprétation de photoaériennes et des dépôts de permis de construire indique que la consommation de l'espace n'a jamais été aussi importante que sur les 30 dernières années, avec une baisse de la densité du nombre d'habitants dans les zones construites.

SECTEUR	Superficie construite (ha)	Consommation moyenne de foncier par logement (m²)
CENTRE VILLAGE	4.2	150 m² soit un ratio de 66 logt/ha
BEAU SOLEIL	4.8	400 et 700 m² soit un ratio moyen de 15 logt/ha
SAINT FRANCOIS	8.2	entre 700 et 900 m² soit un ratio de 12 logt/ha
GRAND LAUZEN	2.27	945 m² soit un ratio de 10.5 logt/ha
LE POURRET	2.48	1240 m² soit un ratio de 8 logt/ha
LE PONT	1.26	740 m² soit un ratio de 13 logt/ha
Lotissement - allée de St Christophe	0.52	500 m² soit un ratio de 20 logt/ha
SAINT PIERRE	15.8	3000 m² soit un ratio de 3 logt/ha
CHABANAS	2.88	900 m² soit ratio de 12 logt/ha
Lotissement mi-voie- allée du hameau de Mi-voie	1	1000 m² soit 10 logt/ha
Lotissement- rue du 19 mars 1962	3.82	955 m² soit 10 logt/ha
Lotissement mi-voie - allée des Blés d'Or et Fleury	1.4	777 m² soit 13 logt/ha
FONTAGNAL	11.7	3150 m² soit 3 logt/ha
LA LOZIERE	3.78	2900 m² soit 3 à 4 logt/ha

Sur la période 1970-2010 consommation d'environ 64.11 hectares soit 3.56% de la superficie communale pour l'habitat.

La consommation d'espace a été importante depuis 30 ans avec une densité du nombre d'habitants dans les zones construites qui varient s'il y a ou non plan de composition urbaine (lotissements).

5.1.6 DES ESPACES CONSTRUCTIBLES RESIDUELS NOMBREUX

En cours de validation commune

Sur la base de l'analyse du cadastre de 2012 et repérage sur photo aérienne, les espaces constructibles résiduels sont évalués à environ 8.4 ha.

ZONE POS	Nom	Superficie constructible résiduelle
UE	La croix-Les Terrases	22196
1NAa	Quartier Grand Lauzen	15235
UD	Saint Pierre	13636
UC	Mi-voie (friche ind RICHARD)	6031
2NAa	Mi-voie	7013
UC	Saint François	2850
UD	Chabanas Sye	17500
	TOTAL	**84461**

Ces espaces sont principalement localisés dans le tissu urbain existant (dents creuses en zones UC, UD et UE). Cette estimation du foncier constructible résiduel a été faite sur la base d'unités foncières libres de toute construction et pouvant être immédiatement urbanisée.

Cette réserve apparaît insuffisante, au regard du mode d'habitat privilégié sur la commune : l'individuel pur fortement consommateur d'espace.

Par ailleurs, cette réserve est d'autant critique que ces espaces résiduels sont parsemés dans les zones d'extension proches du centre village et dans les extensions récentes. La majorité de ces parcelles ne pourront accueillir que des projets individuels au coup par coup, seule la friche industrielle de l'huilerie Richard peut faire l'objet d'un programme d'ensemble et la parcelle entre le lotissement du Hameau de Mi-voie et des Blés d'Or permettraient également une opération globale alliant mixité des typologies d'habitat et densité sur une superficie d'environ 7013 m².

Sur l'hypothèse que les futurs permis de construire déposés sur ces parcelles soient pour de la maison individuelle pure avec un foncier moyen à 800 m², environ 105 constructions pourront être réalisées.

La commune dispose également de réserve foncière relativement importante de l'ordre de 5.2 ha à destination de l'habitat :

ZONE POS	Nom	Superficie constructible résiduelle
NA	Les terrasses	26010
NA	Saint Pierre	21378
NAb	Mi-voie	4808
	TOTAL	**52196**

TYPOLOGIE ET MORPHOLOGIE DES FORMES URBAINES

5.1.7 LES ILOTS DU CENTRE ANCIEN

Le village ancien est construit sur un socle rocheux en façade de la rivière Drôme.

Le parcellaire est imbriqué, de formes variées et de petites surfaces, comportant des habitations individuelles sur plusieurs niveaux, implantées à l'alignement créant ainsi un front bâti. Elles occupent pour la majorité la totalité des terrains, laissant la place à des espaces publics de petite taille hormis la place de la Poste.

Ainsi la densité des constructions y est en moyenne de 66 logements par hectare.

Le centre village accueille les équipements publics actuels : la mairie, salle des fêtes, école, … Ces équipements s'organisent principalement en rive gauche de la Drôme dans le «nouveau Aouste» en raison du foncier disponible (stationnement facilité). Seules la poste, la police municipale et la crèche se situent au nord du centre ancien.

FIGURE 52 CADASTRE NAPOLEONNIEN- LE VILLAGE

5.1.8 LES EXTENSIONS URBAINES

5.1.8.1 EXTENSIONS URBAINES AVEC PLAN DE COMPOSITION

Les extensions urbaines se sont faites en majorité avec plan de composition urbaine (St François, les rives de Lauzens, Mi-voie,...).

Ces espaces monofonctionnels (uniquement dédié à l'habitat) pensés à l'intérieur de leur périmètre sont standardisés et banalisés : gabarit des voies, taille et forme des parcelles, type de construction (habitat pavillonnaire individuel souvent de plain-pied, architecture monotone). Les espaces publics sont souvent réduits à un reliquat de foncier, sont de conception sommaire et ne jouent aucun rôle dans la vie de quartier.

Par ailleurs, ces espaces se greffent le plus souvent sur un réseau viaire au gabarit et au profil inadaptés, et sont ainsi mal connectés aux équipements et au reste du territoire (rupture de continuité de la voirie et des liaisons douces, système de desserte en impasse, espaces publics peu entretenus ou peu mis en valeur dans la composition d'ensemble)

Les espaces publics sont souvent réduits à un reliquat de foncier, sont de conception sommaire et ne jouent aucun rôle dans la vie de quartier.

Par ailleurs, ces espaces sont mal connectés aux équipements et au reste du territoire en raison de leur éloignement géographique.

La densité moyenne des constructions : entre 12 et 15 logements par hectare

5.1.8.2 EXTENSIONS URBAINES SANS PLAN DE COMPOSITION

A la différence des tissus intermédiaires à proximité du centre ancien, ces espaces ne présentent pas de réel noyau d'urbanisation ancienne, mais il s'agit d'une juxtaposition de parcelles de différentes formes et tailles supportant des constructions individuelles. Ce type de formation se retrouvent à différentes époques, elles ont ainsi pu se développer dans une ancienne poche agricole ou sur des collines boisées. Les espaces publics, à l'exception des voies de desserte sont inexistants.

Le système d'impasses privées ou de dessertes par servitudes sont très courants. Les liaisons avec le centre, les équipements sont difficiles par l'inadaptation des voies, souvent d'anciens chemins agricoles ou communaux.

La densité des constructions y est très faible, environ 3 à 5 logements par hectare (superficie moy. du foncier/logt entre 2000 et 4000 m²): secteurs de Fontagnal, la Lozière et St Pierre. L'emprise au sol des constructions représente une faible part des surfaces, les jardins étant prédominants dans ces secteurs.

Bien que ces espaces représentent d'importantes surfaces non bâties, leur densification est rendue impossible par l'absence d'espaces publics, l'insuffisance ou l'inadaptation des réseaux (voies, réseaux d'assainissement). La division de ces grandes parcelles est difficilement maîtrisables et possibles car elles dépendent de la volonté individuelle des propriétaires.

5.1.9 L'HABITAT ISOLE

Le territoire de la commune est occupé à plus de 25% par l'agriculture (SAU), marquant ainsi fortement le paysage.

De nombreuses exploitations occupent le territoire de la commune. Certaines terres sont aujourd'hui à l'abandon.

Quelques haies brise-vents permettent de créer une sensation de relief dans la plaine.

La plaine agricole est marquée par l'habitat dispersé, il s'agit de constructions qui, historiquement, avaient une vocation agricole avec habitation, hangars, abris et appentis. Les habitations se sont souvent, à minima dédoublées et les hangars se sont vus transformés. De nouveaux sièges d'exploitation ont été construits et des habitations individuelles « pour la retraite » ou liées à la rurbanisation, se sont édifiées. Elles occupent des parcelles très grandes de l'ordre de 4500-5000 m², la densité du nombre de logements tombe en moyenne à 2 par hectare. Ces formes de développement urbain, participent au mitage des zones agricoles, et génèrent des surcoûts de gestion (entretien de la voirie, service de ramassage, longueurs des réseaux d'eau ou d'assainissement quand ils existent).

6 DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

6.1 HIERARCHISATION DU RESEAU

6.1.1 LE RESEAU ROUTIER

Les principales pénétrantes sont orientées Est-Ouest de part et d'autre de la rivière Drôme, qui constitue un rupture géographique forte dans le territoire communal :

- La commune d'Aouste sur Sye et concernée par une liaison d'importance départementale (itinéraire de première catégorie) assurant le lien entre l'arrière pays du DIOIS et la Vallée du Rhône : la RD n°164, en rive gauche de la Drôme.

- La RD n°93 est un axe de 3ème catégorie (Schéma d'Orientations des Déplacements Routiers actualisé en 2013) qui permet également de faire le lien entre vallée du Rhône et arrière pays du Diois. Des travaux de sécurisation ont été réalisés par le Conseil Départemental par la création d'un rond point en entrée de ville Ouest et par la réalisation de voies cycles entre Crest et Aouste sur Sye.

La desserte dans le centre ancien pose des difficultés de circulation : voie à sens unique, difficulté de stationnement, en raison de sa forme urbain héritée de l'époque médiévale.

Le réseau de desserte interne aux lotissements est parfois inadapté : surdimensionnement des voiries notamment aux lotissements « Fleury » et « Hameau de Mi-voie » ou largeur insuffisante pour accéder au lotissement « Eaux Vives ».

Lotissement « Fleury »

Lotissement « Le Hameau de Mi-Voie »

FIGURE 53 RESEAU VIAIRE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

6.1.2 TRAFIC ET ZONES ACCIDENTOGENES

Les deux pénétrantes RD 164 et 93, sont très empruntées par les automobilistes permettant la liaison entre la Vallée du Rhône et l'arrière pays du DIOIS.

La RD 164, avec sa rectitude est propice aux excès de vitesse. Afin de ralentir la circulation, de sécuriser l'entrée de ville Ouest de la commune d'Aouste, le Conseil Départemental a réalisé un rond-point.

Actuellement, les travaux se poursuivent pour créer des cheminements doux sécurisés afin de relier Crest à Aouste sur Sye.

6.2 OFFRE DE STATIONNEMENT

6.2.1 LE STATIONNEMENT PUBLIC

L'offre de stationnement est globalement satisfaisante sur la commune : on recense environ 252 places sur la commune (parking, stationnement longitudinal,...)

Il existe deux types d'offre de stationnement dans le centre village :

- le stationnement gratuit sur voirie
- le stationnement gratuit en parking de surface, fréquemment aménagé.

Il n'existe pas de stationnement payant, ni de réglementation relative à la durée du stationnement de type zone bleue.

Il existe plusieurs zones de stationnement dans le centre village ou dans le « nouveau Aouste »:

1 - parking des pompiers : 38 places

2 - place Gabriel Bonnard : 20 places

3- place Via Augusta : 65 places

4 - place de l'Eglise : 10 places

5 - place de l'Eglise : 5 places

6 - place du centre : 9 places

7 - place de la Poste : 16 places

8 - place des sanitaires : 4 places

9 - place du lavoir : 5 places

10 - esplanade : 80 places (devant la mairie)

Malgré cette offre conséquente et de la bonne fréquentation, des pratiques illicites sont recensées, peu nombreuses, essentiellement dans la grande rue, à proximité des commerces (tabac-presse).

VOIR PAGE SUIVANTE- CARTE DE LOCALISATION DES ZONES DE STATIONNEMENT

1 - parking des pompiers : 38 places
2 - place Gabriel Bonnard : 20 places
3- place Via Augusta : 65 places
4 - place de l'Eglise : 10 places
5 - place de l'Eglise : 5 places
6 - place du centre : 9 places
7 - place de la Poste : 16 places
8 - place des sanitaires : 4 places
9 - place du lavoir : 5 places
10 - esplanade : 80 places

- environ 15 places

FIGURE 54 CARTE DE LOCALISATION DES ZONES DE STATIONNEMENT

6.2.2 STATIONNEMENT PRIVE

L'offre de stationnement est complétée par une offre de stationnement privée, gérée par les règles d'urbanisme que ce soit à l'intérieur des lotissements ou en centre village ou dans le nouveau Aouste.

6.2.3 LES PROBLEMATIQUES

- les commerces sont situés dans la zone la plus dense, proche d'un carrefour et ne disposent pas d'une offre de stationnement adaptée,
- l'ensemble des espaces publics est investi par la voiture (problème de lecture et d'usage de ces espaces) d'où un faible intérêt patrimonial.

6.3 LES TRANSPORTS EN COMMUN

L'organisation des transports en commun est assurée par le Conseil Départemental de la Drôme :

- la ligne de bus n°28 qui relie Valence à Luc en Diois avec 14 passages en journée du lundi au vendredi et 3 fois par jour les dimanches et jours fériés.
- La ligne de bus n°25 qui relie Valence à Plan de Baix avec 5 passages par jour du lundi au vendredi, la desserte n'est pas assurée les dimanches et jours fériés.

6.4 LES DEPLACEMENTS DOUX

Le centre village est principalement desservi par 5 axes :

- 2 au nord venant de Cobonne et du quartier St François,
- 1 au sud venant des quartiers du Lauzun,
- 1 à l'ouest venant de Crest,
- 1 à l'est venant du quartier d'habitat social.

La commune a réalisé l'aménagement de la rue Chapoutat de l'entrée est de l'agglomération jusqu'à la Grande Rue, rendant possible le cheminement piéton le long de cet axe.

Les 4 autres axes ne bénéficient d'aucun aménagement permettant un mode de déplacement doux.

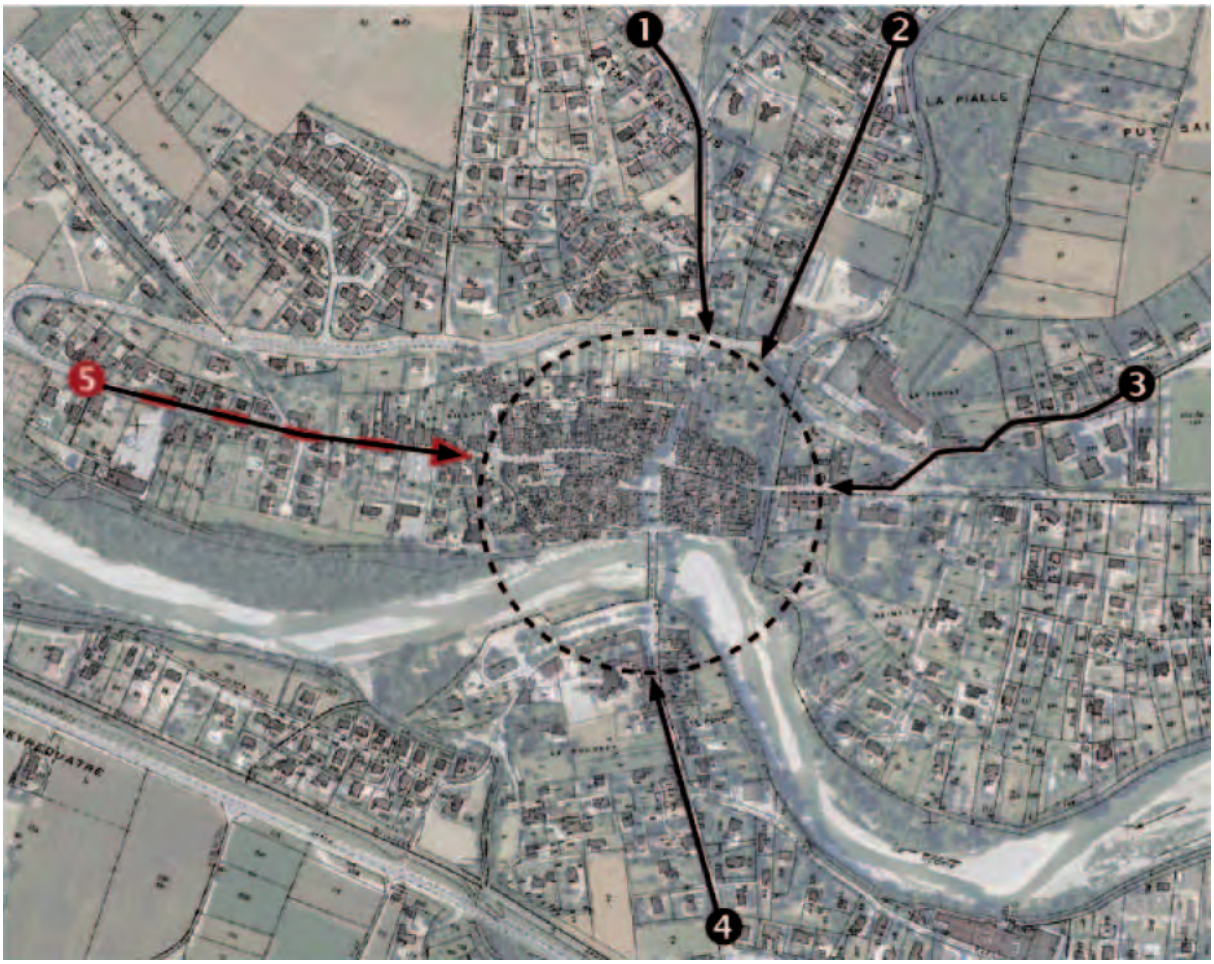

7 FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

7.1 LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURES

7.1.1 SERVICES PUBLICS

La commune dispose d'un bureau de poste, situé sur la place de la Poste, à proximité immédiate de l'église.

7.1.2 LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

7.1.2.1 Ecoles maternelles et primaires

La commune dispose d'un groupe scolaire Jules Ferry, situé dans le nouveau Aouste, en rive gauche de la Drôme, à côté de la mairie.

L'école maternelle et primaire compte pour l'année 2012-2013, 180 élèves inscrits dont 70 élèves en maternelle et 110 en primaire soit une augmentation de 5.8% par rapport à la rentrée précédente (+10 élèves).

Le groupe scolaire propose également une garderie périscolaire.

Depuis 2006-2007, le groupe scolaire connaît une relative stabilité de ses effectifs avec une légère accélération sur la rentrée 2012-2013 induite par l'apport de nouvelles familles sur la commune. Aujourd'hui l'effectif est stable en lien avec le faible apport de population nouvelle dû à la faiblesse de l'offre de foncier et de logement sur le territoire.

La commune est dans la capacité matériel d'accueillir plus d'enfants dû à l'augmentation de la population, le bâtiment actuel dispose encore de pièces libres.

La commune a lancé également en 2012, la réalisation d'un bâtiment afin d'abriter le restaurant scolaire, une bibliothèque et des bureaux. Cette infrastructure est ouverte depuis 2015.

7.1.2.2 L'enseignement secondaire

La commune dépend pour l'enseignement secondaire niveau collège et lycée de la commune limitrophe de Crest :

Etablissements publics :

- Collège Revesz-Long ;

- Collège-Lycée Armorin qui propose un enseignement général et professionnel (3ème découverte professionnelle, CAP agent polyvalent de restauration, BEP bioservices, BEP et Bac professionnel métiers de la comptabilité)

Etablissements privés :

- Collège- Lycée privé Saint Louis propose un enseignement technologique pour le lycée Seconde – (Seconde Générale et Technologique, Première STI2D, Sciences et Technologies Industrielles, Développement Durable, BTS - Informatique et réseaux pour l'industrie et les services techniques, Bac Technique - STI2D, Sciences et Technologies Industrielles, Développement Durable)

7.1.3 LES EQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS ET SPORTIFS

La commune dispose d'un bon niveau d'équipement :

- terrain de sports et d'un tennis à proximité du centre ancien ;
- mur d'escalade dans la vallée de la Sye ;
- bibliothèque
- salle des fêtes
- centre social
- gymnase

A noter que la commune bénéficie d'un tissu associatif bien développé avec environ 18 associations dédiées à la culture, aux sports, aux loisirs et aux arts.

7.1.4 LES EQUIPEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX

La commune recense les équipements sanitaires et sociaux suivants :

- Résidence du troisième âge « Blanchelaine » (EPHAD[4]) d'un capacité de 30 lits avec unité alzheimer ;
- IME Fontlaure permettant l'accueil d'enfants et adolescents polyhandicapés et porteurs de TSA ;
- 5 médecins généralistes ;
- 1 médecin homéopathe ;
- Pharmacien ;
- 2 dentistes ;
- 7 infirmières ;
- 4 kinésithérapeutes ;
- 2 ostéopathes.

7.2 LES INFRASTRUCTURES

7.2.1 L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

7.2.1.1 Les caractéristiques du réseau

L'ensemble de la commune est desservi par le réseau d'eau potable.

Le linéaire du réseau d'eau potable du SMPA est d'environ 130 km. Environ 2200 abonnés sont raccordés dont 1250 sur la commune d'Aouste sur Sye.

Le SMPA dispose de dix ouvrages de stockage d'une capacité totale d'environ 1000 m³ dont 600 m³ sur la commune d'Aouste sur Sye.

Les captages de Burrus, Fonts Chatés et Echelette sont traités avec de l'hypochlorite de soude. Le captage de Bourne est traité au bioxyde de chlore.

7.2.1.2 Les ressources en eau potable

La commune est alimentée par quatre captages :

- Captage de Burrus situé sur la commune de Saou ;
- Captage Fonts Chatées situé sur la commune d'Aouste sur Sye ;
- Captage d'Echelette situé sur la commune de Piégros la Clastre ;
- Captage de la Bourne situé sur la commune de Beaufort sur Gervanne.

L'ensemble de ces captages a fait d'arrêtés préfectoraux pour instaurer des périmètres de protection immédiats et rapprochés :

- Captage de Burrus – arrêté préfectoral du 8 avril 1993 ;

[4] Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

- Captage Fonts Chatées – arrêté préfectoral du 26 avril 1999 ;
- Captage d'Echelette – arrêté préfectoral du 8 avril 1993 ;
- Captage de la Bourne – arrêté préfectoral du 23 septembre 1991.

7.2.1.3 Les volumes produits/ distribués et le rendement du réseau

Le débit et la qualité de l'eau sont satisfaisants, sachant qu'il existe par ailleurs, des projets de traitement sur les ressources et des possibilités d'une alimentation d'adduction d'eau potable alternative par la Bourne. Les volumes distribués sont supérieures à la ressource produite par les captages, en conséquence, pour répondre à la demande des habitants sur le périmètre du Syndicat des Eaux Mirabel – Piégros - Aouste (SMPA), ce dernier achète de l'eau au SME DG.

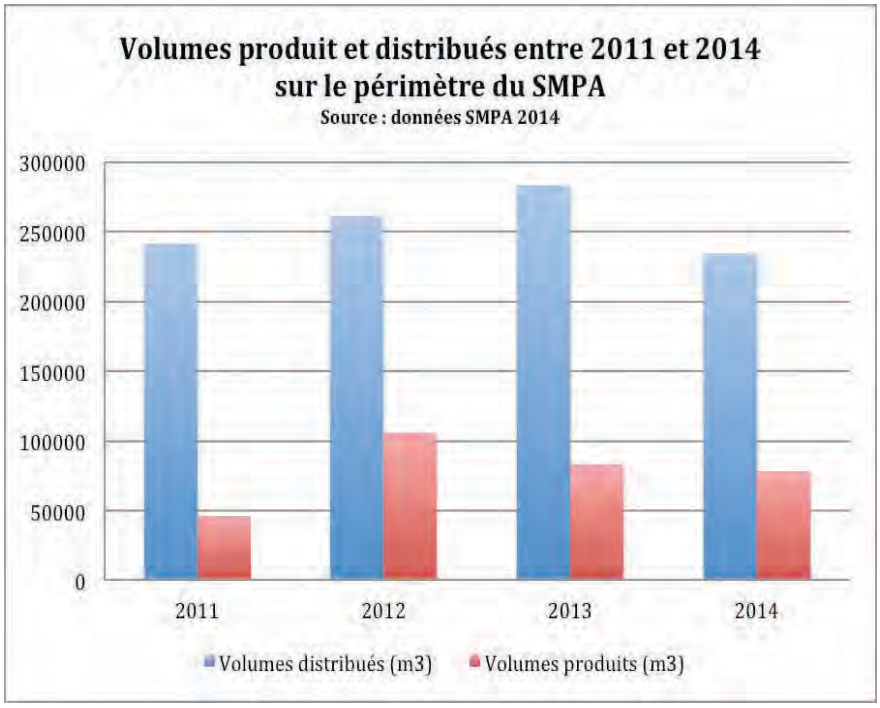

Le rendement du réseau AEP en 2013 était de 65.85 %, en 2014 il était de 67.8 %. L'objectif du SMPA est de maintenir ce rendement et bien sûr de l'améliorer.

7.2.2 L'ASSAINISSEMENT

7.2.2.1 Assainissement non collectif

Les nouvelles constructions devront disposer d'un assainissement non collectif, au regard de l'arrêté du 6 mai 1996, donc les installations doivent être :

- conformes à la réglementation actuelle,
- maintenues en bon état de fonctionnement.

Les règles de mise en oeuvre des dispositifs sont données dans la DTU 64-1 d'août 1998 (norme AFNOR).

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est en charge de la réalisation des contrôles obligatoires imposés par la loi sur l'eau de 1992. Renforcée, à partir du 1er janvier 2006, un contrôle systématique et régulier de toutes les installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) devra être effectué par la communauté de communes du Crestois- Pays de Saillans, en charge de cette compétence.

Ainsi le SPANC sous compétence de la Communauté de Communes Crestois- Pays de Saillans, est en charge de contrôler :

<u>Les installations neuves ou réhabilitées :</u>

1. la vérification de la conception et de l'implantation des ouvrages d'assainissement non collectif
2. la vérification de bonne exécution des travaux (avant le recouvrement des ouvrages par la terre végétale)

Les installations existantes :

3. le contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes (diagnostic).
4. la vérification périodique du bon fonctionnement de toutes les installations.

Lors du contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes, un rapport de visite listant les défauts avec préconisation technique est remis au particulier. Tout propriétaire sera tenu de faire procéder aux travaux prescrits dans le cadre du contrôle, dans un délai maximum de quatre ans.

7.2.2.2 Assainissement collectif

La commune est raccordée à la station d'épuration intercommunale du Crestois, par le rejet des effluents dans le réseau de Crest. Cette station a été mise en service début 1996 pour une capacité de 19 000 équivalents habitants.

Les principales caractéristiques de la station d'épuration :

Paramètres	Caractéristiques
Diamètre	Diamètre entre 125 et 300 mm en PVC, amiante ciment, fonte ou béton
Type de réseau	Travaux de mise en séparatif datant de 1992 : - réseau de type séparatif : 19 950 ml - réseau de type unitaire : 900 ml - réseau de refoulement : 1 350 ml
Linéaire réseau de collecte	22,2 km
Branchements	1 001 abonnés en 2013
Volume annuel facturé	121 956 m^3 facturés en 2013 117 957 m^3 facturés en moyenne sur les 3 dernières années
Conventions de rejet	2 conventions de rejets en 2013 : HERBAROM - fabrication huiles essentielles - convention du 19/09/2007 au 19/09/2012 - flux déversés = 7 m^3/j et 5 kg/j DBO_5 - flux maximum autorisés = 15 m^3/j et 5 kg/j DBO_5 POLI FILM - fabrication film adhésifs - convention du 17/08/2007 au 17/08/2012 - flux déversés = 7 m^3/j et 1 kg/j DBO_5 - flux maximum autorisés = 10 m^3/j et 4 kg/j DBO_5
Raccordements extérieurs	Les réseaux d'assainissement collectif des communes de Mirabel et Blacons et de Piegros-la-Clastrese se rejettent dans le réseau d'Aouste-sur-Sye

Paramètres	Caractéristiques
Poste de refoulement	7 postes de refoulement/relèvement : - PR Mairie, - PR Plantas, - PR Canoë, - PR La Sye, - PR Bricomarché, -PR Intermarché, - PR place de Rochefort
Trop plein de poste de refoulement	Chaque poste de refoulement est équipé d'un trop plein dont le rejet s'effectue dans la Drôme
Déversoir d'orage	4 déversoirs d'orage : - déversoir d'orage Pompiers (rue Gustave Gresse) - déversoir d'orage Cimetière (rue Mivoie) - déversoir d'orage Eglise (rue des Droits de l'Homme) - déversoir d'orage centre-ville (rue de la Croix)

Les principales caractéristiques du réseau communal existant en 2013 sont les suivantes :

Paramètres	Caractéristiques
Diamètre	Diamètre entre 125 et 300 mm en PVC, amiante ciment, fonte ou béton
Type de réseau	Travaux de mise en séparatif datant de 1992 : - réseau de type séparatif : 19 950 ml - réseau de type unitaire : 900 ml - réseau de refoulement : 1 350 ml
Linéaire réseau de collecte	22,2 km
Branchements	1 001 abonnés en 2013
Volume annuel facturé	121 956 m^3 facturés en 2013 117 957 m^3 facturés en moyenne sur les 3 dernières années
Conventions de rejet	2 conventions de rejets en 2013 : HERBAROM - fabrication huiles essentielles - convention du 19/09/2007 au 19/09/2012 - flux déversés = 7 m^3/j et 5 kg/j DBO_5 - flux maximum autorisés = 15 m^3/j et 5 kg/j DBO_5 POLI FILM - fabrication film adhésifs - convention du 17/08/2007 au 17/08/2012 - flux déversés = 7 m^3/j et 1 kg/j DBO_5 - flux maximum autorisés = 10 m^3/j et 4 kg/j DBO_5
Raccordements extérieurs	Les réseaux d'assainissement collectif des communes de Mirabel et Blacons et de Piegros-la-Clastrese se rejettent dans le réseau d'Aouste-sur-Sye
Poste de refoulement	7 postes de refoulement/relèvement : - PR Mairie, - PR Plantas, - PR Canoë, - PR La Sye, - PR Bricomarché, -PR Intermarché, - PR place de Rochefort

Paramètres	Caractéristiques
Trop plein de poste de refoulement	Chaque poste de refoulement est équipé d'un trop plein dont le rejet s'effectue dans la Drôme
Déversoir d'orage	4 déversoirs d'orage : - déversoir d'orage Pompiers (rue Gustave Gresse) - déversoir d'orage Cimetière (rue Mivoie) - déversoir d'orage Eglise (rue des Droits de l'Homme) - déversoir d'orage centre-ville (rue de la Croix)

7.2.2.3 Eaux pluviales

Le système de gestion des eaux pluviales est de la compétence communale (gestion en régie).

Les principales caractéristiques du réseau d'eaux pluviales sont les suivantes :

Paramètres	Caractéristiques
Diamètre et nature	Diamètre entre 80 et 1 900 mm en PVC ou béton
Equipements des réseaux	Avaloirs / acodrain : 74 u Regards : 315 u Regards grille : 535 u Bassin de rétention : 8 u Puits d'infiltration : 13
Type de réseau	Réseau intégralement gravitaire
Linéaire réseau de collecte	Total réseaux de collecte des eaux pluviales : - réseau enterré : 17 196 ml - réseau aérien (fossés et caniveaux) : 11 371 ml
Interconnexion avec le réseau d'eaux usées	7 postes de refoulement équipés d'un trop-plein : PR Mairie, PR Plantas, PR Canoë, PR La Sye, PR Bricomarché, PR Intermarché et PR place de Rochefort 4 déversoirs d'orage : - déversoir d'orage Pompiers (rue Gustave Gresse) - déversoir d'orage Cimetière (rue Mivoie) - déversoir d'orage Eglise (rue des Droits de l'Homme) - déversoir d'orage centre-ville (rue de la Croix)

L'inventaire des sources de pollution a conduit à rechercher l'ensemble des déversements au milieu naturel d'eaux usées susceptibles d'exister :

Ouvrage	Milieu récepteur
Poste de refoulement de la mairie	Rejet du trop-plein de l'ouvrage directement dans la Drôme
Poste de refoulement de Plantas	
Poste de refoulement Canoë	
Poste de refoulement La Sye	
Poste de refoulement Bricomarché	
Poste de refoulement Intermarché	Rejet du trop-plein de l'ouvrage directement dans la Lozière puis dans la Drôme
Poste de refoulement de la Place Rochefort	Rejet du trop-plein de l'ouvrage directement dans la Sye
Déversoir d'orage Pompier	Rejet direct dans la Drôme
Déversoir d'orage Cimetière	Rejet dans le réseau d'eaux pluviales puis dans la Drôme
Déversoir d'orage Eglise	Rejet dans le réseau d'eaux pluviales puis dans la Drôme
Déversoir d'orage centre-ville	Rejet dans le réseau d'eaux pluviales puis dans la Drôme

7.2.3 COLLECTE ET GESTION DES DECHETS

La collecte et le traitement des déchets ménagers pour la commune d'AOUSTE SUR SYE sont assurés par la communauté de communes du Crestois Pays de Saillans. Celle-ci s'effectue soit en porte à porte, soit en point d'apport volontaire.

VOIR PAGE SUIVANTE- CARTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

FIGURE 55 CARTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRES

Pour les déchets ménagers « tout venant », la commune d'AOUSTE SUR SYE, a mis à disposition des usagers des conteneurs situés dans les lotissements ou à proximité immédiate. Les jours de collecte varient selon les quartiers. Ces déchets sont directement acheminés par la société VEOLIA vers le site d'enfouissement de Chatuzange le Goubet.

De plus, la commune a mis en place le tri sélectif des emballages ménagers. Ils prennent en charge :

- Les emballages plastiques, métalliques (acier et aluminium),
- les briques alimentaires
- Les emballages cartons
- Le papier
- Le vert

Un guide de tri a été réalisé à l'usage des administrés de la commune.

Une déchetterie intercommunale sur la commune d'Aouste sur Sye, rue du 19 mars 1962, réhabilitée en 2008, assure la collecte des matériaux suivants :

- les déchets ménagers non recyclables (ordures ménagères)
- verre,
- papiers / cartons,
- végétaux, bois,
- plastiques,
- métaux (ferreux et non ferreux, réfrigérateurs),
- encombrants (meubles, literies, objets divers),
- gravats, matériaux de démolition et de bricolage,
- huile de vidange,
- pneus.
- les DMS (déchets ménagers spéciaux) ou déchets toxiques
- Les solides et pâteux (poudres, peintures, ⋯),
- les liquides minéraux (acides, bases⋯),
- produits chimiques de laboratoire (tous réactifs de laboratoires, résidus d'analyse et expérience),
- les eaux et liquides organiques (solvants, alcools, White spirit, trichloréthylène⋯,peintures, colorants, vernis, ⋯)
- piles, batteries, accumulateurs, néons, lampes, aérosols, produits phytosanitaires,
- pesticides, désherbants, détergents, lessives, produits d'entretien, produits photographiques.

Les encombrants sont enlevés sur demande de l'administré tous les jeudis après-midi.

7.2.3.1 Gestion des déchets

Pour la gestion des déchets ménagers et industriels banals le Plan interdépartemental d'élimination des déchets (PIED) de la Drôme a été approuvé par arrêté interpréfectoral du 21 décembre 1995 et révisé par arrêté du 9 novembre 2005.

Le traitement des déchets est assuré par le SYTRAD pour ce qui est des encombrants, des gravats, des déchets verts, bois et des métaux.

Pour la gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics, le Plan interdépartemental d'élimination des déchets du BTP a été approuvé par arrêté des 14 et 30 juin 2004.

Pour la gestion des déchets d'activités de soins, la circulaire DGS-VS3/DPPR n°2000/322 du 9 juin 2000 relative à l'acceptation en déchetterie des déchets d'activités de soins à risques infectieux produits par les ménages et par les professionnels de santé libéraux, vise à encourager leur accueil en déchetterie ou dans tout autre type de structure adaptée.

CHAPITRE II- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

8 LE MILIEU PHYSIQUE

8.1 LA GEOLOGIE

Le nord du territoire communal se caractérise par une géologie majoritairement composée de calcaires marneux et de marnes.

Les alluvions de la haute terrasse et colluvions des glacis s'y raccordant sont présents sur les hauteurs du village d'Aouste sur Sye.

Le village historique d'Aouste s'implante dans la plaine alluviale (alluvions de la basse et moyenne terrasse).

Le sud du territoire communal quant à lui est marqué par des sols de type calcaires et marneux, à l'approche de la limite communale avec Saou, les sols se composent d'éboulis stabilisés et éluvions (forêt de SAOU) avec une barrière de calcaires gréseux.

VOIR PAGE SUIVANTE- CARTE GEOLOGIQUE

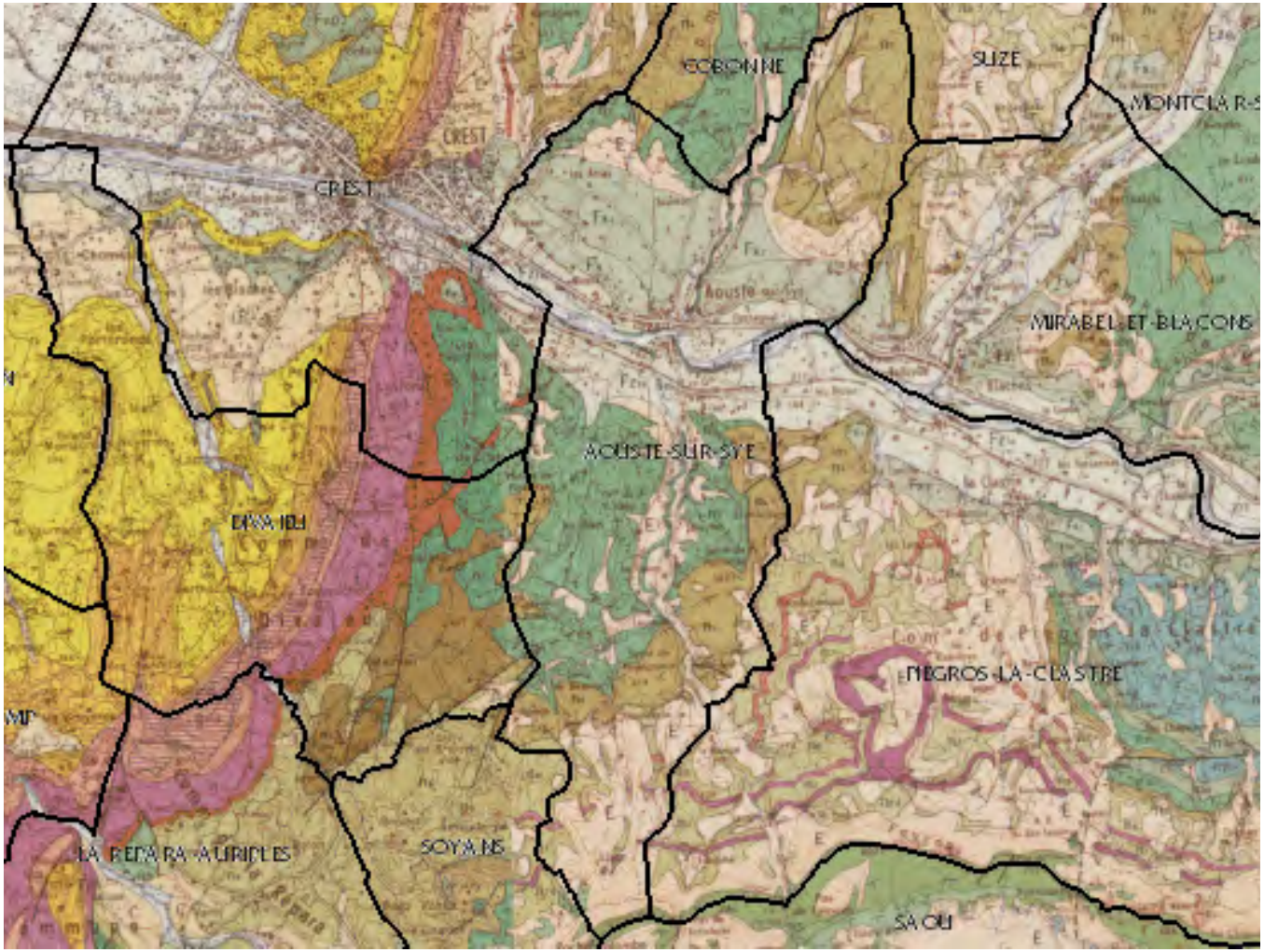

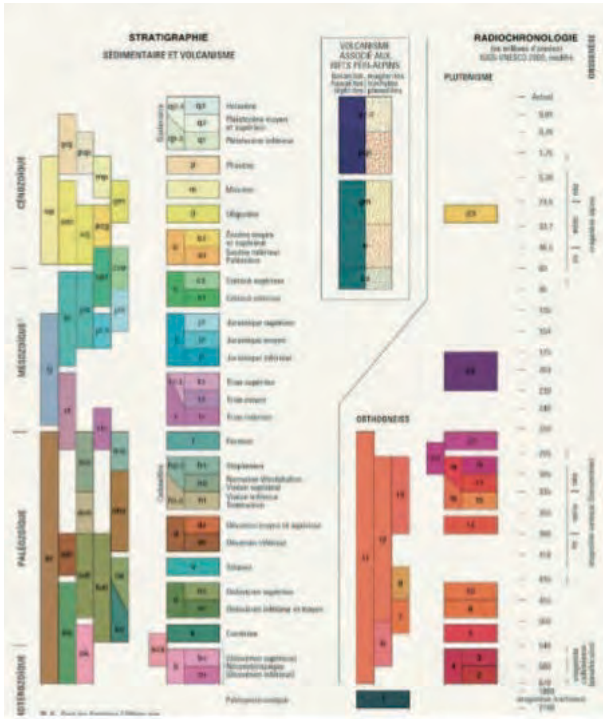

FIGURE 56 CARTE GEOLOGIQUE

8.2 LE RELIEF

Le territoire communal est relativement accidenté, marque les premières influences du contrefort du Vercors.

Les sommets culminent à 345 m au Nord et à 542 m au Sud de la commune.

La rivière Drôme coupe le territoire en deux selon deux versants bien distincts :

- le versant Nord où s'est principalement développée l'urbanisation. Il est composé de plusieurs entités :

  du centre historique installé au bord de la Drôme,

  de coteaux qui ont accueilli une urbanisation plus récente,

  de plateaux agricoles,

  et du Mont Le Corneret (Altitude 452 m).

- le versant Sud, qui accueille en front de rivière,

  sur la presqu'île faisant face au centre-ancien, « le nouveau Aouste », où l'on trouve la plupart des équipements collectifs structurants de la commune : la mairie, le groupe scolaire, la salle des fêtes

  la zone d'activité artisanale et industrielle « La Condamine »,

Au-delà, le relief devient plus accidenté et moins propice à l'occupation humaine.

VOIR PAGE SUIVANTE- CARTE DU RELIEF

FIGURE 57 CARTE DU RELIEF

8.3 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La commune dispose d'un réseau hydrographique orienté principalement selon un axe nord-sud.

La rivière Drôme traverse d'Est en Ouest le territoire communal constituant une rupture naturelle entre le Nord et le Sud de la Commune. Pour sa part, l'affluent « la Sye » marque le territoire selon un axe nord- sud.

Le territoire communal est également traversé au Sud, par le Lauzens, second affluent de la Drôme.

Ces deux affluents, « La Sye » et le « Lauzens » collectent une multitude de petits cours d'eau.

Le réseau hydrographique de la basse Drôme est marqué par les relations étroites entre les eaux de surface et les eaux souterraines

La Drôme et ses affluents sont concernées par le risque inondation (voir partie -risque inondation). Les crues de la Drôme sont caractérisées par leur violence et leur brièveté. Les crues ne durent généralement d'une ou deux journées.

Les étiages peuvent être très sévères de juillet à septembre, conduisant même à l'assèchement de la Drôme entre la réserve naturelle des Ramières et le Rhône.

VOIR PAGE SUIVANTE- CARTE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE

FIGURE 58 CARTE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE

8.4 LE CLIMAT

Le climat sur la commune d'Aouste apparaît comme un climat de transition recevant à la fois des influences continentales, océaniques et méditerranéennes. Ainsi le climat est marqué par un ensoleillement important, un hiver relativement doux et un été chaud qui ne connaît pas les forts maxima de température de la Provence.

Températures :

Dans leur globalité, les températures subissent l'influence du climat méditerranéen. L'automne et l'hiver sont doux avec une température moyenne de 12.5°. Mais cette influence méditerrannéenne est contrebalancer par le climat continentale qui permet à Aouste sur Sye de ne pas ocnnâtre les forts maxima de température de Montélimar.

Précipitations :

La hauteur moyenne des précipitations est de l'ordre de 827 mm sur 87 jours, avec un maximum de pluies en peu de temps en automne et au printemps.

Vent :

Les auteurs antiques nommèrent Circius un vent violent de Narbonnaise. Selon l'auteur latin Sénèque, repris par plusieurs auteurs, l'empereur Auguste aurait érigé un temple à ce vent particulier.

Nommé dès le Moyen Age « Mistral », il naît de la différence de pression entre une dorsale anticyclonique sur le proche Atlantique ou l'Europe du nord et un minimum dépressionnaire sur la Méditerranée (Golfe de Gênes).

Le flux de nord-est à nord-ouest engendré par cette configuration est canalisé et accéléré dans la vallée du Rhône jusqu'à une altitude d'environ 3 000 m (contournement de la chaîne alpine). Mais l'extension du phénomène dépend des circonstances dans lesquelles s'installe un régime de mistral. Il peut souffler toute l'année, et c'est en hiver et au printemps qu'il est le plus fréquent.

Il souffle tout au long de l'année avec une vitesse entre 30 et 120 km/h, ses deux saisons de prédilection étant l'hiver et l'été

Le mistral souffle prés de 116 jours par an et la plupart du temps pendant plusieurs jours. Cette caractéristique climatique a fortement influencé l'organisation du territoire notamment en terme d'implantation du bâti, positionnement des ouvertures,...mais aussi la manière d'exploiter le territoire agricole en protégeant les cultures du dessèchement par des haies brise vents (cyprès ou peupliers).

Lorsque le Mistral ne souffle pas, il est relayé par le vent du Sud. Ce vent du sud doux et sec provenant de la mer méditerranée soufflant dans le Nord annonce l'arrivée d'une perturbation, il est dit que lorsque ce dernier cesse de souffler, la pluie est en chemin.

A noter que des vents d'Est ou d'Ouest sont quasiment inexistantes mais sont tout aussi violents

9 LE PAYSAGE

La commune est composée de plusieurs entités paysagères distinctes à la fois urbaines et naturelles.

FIGURE 59 OCCUPATION DES TERRES (CORINE LANDCOVER 2006)

9.1 LE PAYSAGE URBAIN

9.1.1 HABITER LE CENTRE VILLAGE

Le centre ancien d'Aouste de forme rectangulaire, s'est construit en rive droite de la Drôme. Avec ses ruelles étroites, ses bâtisses étroites, implantées à l'alignement des voies, la densité du bâti, le centre ancien reste confidentiel, sans aucun rapport avec la rivière Drôme.

Seule la place de la Poste amorce un élan vers la rivière Drôme.

Le centre ancien comporte quelques espaces publics confidentiels fortement marqué par la présente de l'automobile. Ces espaces de faible qualité paysagère doivent être revaloriser afin de faire émerger la qualité patrimoniale du site.

Au XIXème – début XXème, le centre village s'est développé en rive gauche de la Drôme permettant l'accueil des équipements publics actuels : la mairie, l'école, …

Ces équipements s'organisent essentiellement le long de l'avenue Amédée Terrail proposant ainsi une vue privilégiée, sorte de belvédère sur le centre village et ses constructions qui se sont implantées en limite des berges de la rivière.

Ce « nouveau Aouste » s'étend entre la rivière Drôme et la route départementale n°164. Cette partie du village entretient un rapport privilégié avec la rivière en raison notamment de l'aménagement des berges en espace de détente.

Depuis l'avenue de la gare qui constitue l'entrée de ville sud de la commune, une perspective vers l'Eglise nous est offerte à proximité du pont qui enjambe la rivière Drôme.

9.1.2 LES EXTENSIONS PAVILLONNAIRES

Les tissus pavillonnaires occupent la plaine agricole et se sont développés dans un premier temps à proximité du centre ancien tout en étant contraint à la fois par la topographie, les ruptures naturelles constituées par la Sye et la Drôme. Le tissu pavillonnaire s'est essentiellement développé au nord du centre ancien, colonisant progressivement les coteaux (Saint François, Beau Soleil, Chabanas...)

Au delà du cadre physique et paysager qui conditionnait ces sites avant leur urbanisation, les lotissements présentent peu d'identité propre :

- construction à l'architecture à la volumétrie banalisées qui se démarquent très peu d 'un secteur à l'autre ;
- Les ambiances paysagères sont peu qualitatives avec une végétation d'ornement classique et des murs de clôture hétéroclites ;
- Une grande part est accordée à la circulation automobile et au stationnement ;
- Les lotissements n'ont pas d'interconnections, pas de maillage viaire.

Cependant, les secteurs St Pierre et Fontagnal ont échappé à ce type d'urbanisation banalisée, le pavillonnaire est moins dense, s'est développé dans un cadre de verdure (anciens jardins), les espaces publics sont plus qualitatifs.

Les secteurs forment de poche en poche un tissu pavillonnaire quasi continu qui répond à des standards définitifs. Ce type de structure est relativement étalé et consomme plus d'espaces.

La typologie de l'ensemble des lotissements constitués est homogène et sa volumétrie relativement uniforme. Leur vocation est tournée uniquement vers de l'habitat. Peu d'espaces intersticiels substantiels persistent au sein des poches bâties.

9.2 LE PAYSAGE NATUREL

La commune appartient à plusieurs entités paysagères naturelles :

9.2.1 COLLINES ENTRE LES PLAINES DE LA DROME ET DES ADRANS QUI ONT UNE VALEUR ESSENTIELLEMENT AGRAIRE

Cette unité paysagère concerne la plus grande partie du territoire d'Aouste sur Sye de la RD 164 qui longe la Drôme jusqu'au sinclinal perché de Saou au sud.

Le paysage se caractérise par des reliefs arrondis, boisés, parsemés de corps de fermes traditionnels mais également de constructions neuves de volumétrie et avec un panel de couleurs sans rapport avec l'architecture traditionnelle.

Notamment la zone de Coteaux au nord du territoire communal forment un rempart face à la plaine de la Drôme.

9.2.1.1 Le coteau de Mivoie

Ce secteur se déverse de l'extrémité de la commune jusqu'à la départementale laquelle marque le début de la zone d'influence de la Drôme. Depuis celui-ci, une vue sur le grand paysage aoustois et crestois est offert à partir de la RD 93. Cependant, cette zone subit la pression urbaine avec le développement de l'habit diffus qui tend à fermer le paysage (zone NB due Mi-voie au POS) et quelques activités impactent fortement la qualité paysagère. Ce secteur constitue également l'entrée de ville de la commune.

9.2.1.2 Le coteau Fontagnal

Ce secteur offre un relief marqué, les perspectives visuelles sur le paysage sont moins ouvertes que sur le coteau de Mivoie.

Le bas de ce coteau a été progressivement investi par l'urbanisation, accueillant l'habitat collectif, des équipements sportifs. Subsiste dans ce secteur, quelques terrains agricoles entretenus et une zone d'habitat diffus.

Le haut du coteau est également le siège d'une zone d'habitat individuel diffus.

Ce paysage est donc impacté par infrastructure, par l'urbanisation plus ou moins organisés et denses, qui cohabitent avec des éléments patrimoniaux, des espaces agricoles faussant la perception des lieux.

Le modernisme vient parfois en contrepoint de cet espace plutôt rural.

9.2.2 VALLEE DE LA SYE

Sous les falaises du Vercors, se déroule la vallée de la Sye , les motifs sont répétés entre collines boisées, falaises calcaires et fonds de vallées dans un axe Nord-sud. Le long des cours d'eau quasi parallèles, les altitudes descendent doucement de 600 à 200 mètres du nord au sud.

La culture de plantes aromatiques et médicinales, cultures pérennes, marquent fortement le paysage avec une variété de lignes et de couleurs (mosaique de couleurs). L'habitat y est dispersé entre bois et cultures, certaines résidences ont été transformées en résidences secondaires ou gîtes/chambres d'hôtes.

Ce paysage tend à être soumis à la pression de l'urbanisation, qui remonte peu à peu les pentes de la vallée de la Drôme.

9.2.3 VALLEE DE LA DROME ENTRE CREST ET SAILLANS

La vallée longe le cours de la rivière Drôme, vallée active marquée par la présence de la RD93 vers Die et par la voie de Chemin de fer (en direction de Gap) et les villages qui longent la rivière. La structure paysagère est marquée par la blancheur du lit calcaire et les montagnes boisées en arrière plan (synclinal de Saou et les 3 Becs).

La vallée est marquée par l'occupation humaine (infrastructures et zones d'habitat,...) en deux entités distinctes : la plaine de Mivoie-St Christophe qui s'enfonce vers la Drôme et qui propose une mixité des fonctions urbaines, et la zone de Saint Pierre en contrefort de la rivière où elle accueille une zone d'urbanisation de densité faible (anciens jardins qui se sont progressivement urbanisés).

9.2.3.1 La plaine alluviale Mivoir-St Christophe

Ce secteur est complètement déconnecté de la Drôme. Elle accueille actuellement la zone commerciale en entrée de ville.

Des terrains agricoles encore exploités, contraste avec le bâti existant de la zone commerciale et l'habitat diffus.

9.2.3.2 La plaine alluviale Saint Pierre

La zone a conservé d'étroits rapports avec la rivière Drôme. C'est une ancienne zone de jardins structurée par des canaux d'irrigation. Le secteur s'est transformé peu à peu en zone pavillonnaire de faible densité, permettant ainsi de préserver la mémoire du lieu : jardins importants, petits cabanons liés au jardin,...

L'ancienne vocation agricole du site subsiste par la présence d'un enclave agricole, susceptible de revoir une urbanisation.

9.2.4 LA FORET DE SAOU

La forêt constitue le coeur du synclinal perché de Saou, visible depuis le lointain (1500 m d'altitude), c'est un des symboles de la Drôme et le plus haut synclinal perché d'Europe, aspect «d'île en terre».

La forêt couvre l'ensemble de la cuvette qui monte en pente douce jusqu'aux falaises, orientées vers l'extérieur du massif, invisbles de l'intérieur.

L'ensemble du site constitue un paysage exceptionnel. Le pastoralisme, le tourisme et l'activité forestière sont les seules activités humaines présentes.

Ce site est reconnu pour sa biodiversité floristique et faunistique (Natura 2000- ZICO,...)

Le site connaît des transformations uniquement dues à l'abandon progressif du pastoralisme (fermeture du paysage par l'avancée de la forêt) et par la fréquentation touristique qui engendre des aménagements peu qualitatifs.

9.2.5 LE PAYSAGE AGRICOLE

La façade nord de la commune est composée de deux plateaux agricoles distincts par la rivière Sye qui coupe selon un axe nord-sud ce territoire :

- le plateau des Arras
- le plateau de Chabanas et Rouveyres

Ces deux plateaux ont une forte vocation agricole avec un classement en AOC. Cependant, ces terrains connaissent une forte pression urbaine pour l'habitat résidentiel. Ce développement urbain vient remettre en cause l'esprit du lieu qui conjugue à la fois agriculture et boisements.

9.2.5.1 Le plateau des Arras

Le paysage agricole est bien entretenu mais subit le phénomène de mitage à l'Ouest. Les terres agricoles sont à enjeu fort en raison notamment de leur classement en AOC et des conditions d'exploitation faciles.

La pression urbaine se fait de plus en plus forte, un habitat diffus s'est implanté en extrême ouest, déconnecté du pôle de vie et de la zone d'habitat maîtrisé à l'Est (lotissements Beausoleil et St François).

Un patrimoine vernaculaire, petits cabanons, est présent et doit être protégé.

9.2.5.2 Le plateau de Chabanas et Rouveyres

Le secteur agricole est plus mouvementé. En sommet de crête à l'Ouest, secteur Saint Pierre, présente des terrains agricoles en déprise. Par ailleurs, les boisements sont peu entretenues. Une partie a même été déboisée. Les boisements restent toutefois importants et intéressants sur la partie nord.

Le petit patrimoine agricole se retrouve également sur ce secteur.

9.2.6 LES COLLINES BOISEES

Le territoire communal est doté d'un couvert boisé important majoritairement située aux extrémités Nord et Sud.

Le couvert boisé représente 45 % de la superficie communale.

La qualité et la spécificité des boisements d'Aouste sur Sye sont par ailleurs reconnues dans la protection réglementaire au titre de l'environnement (ZNIEFF, Natura 2000, ENS)

- A l'extrême Sud, la forêt de Saou, protégée en raison notamment de son intérêt botanique et faunistique. Ce secteur est concerné par un classement en ZNIEFF de type 2, par une Natura 2000 «pelouses, forêt et grottes du massif de SAOU», une ZPS Oiseaux «massif de SAOU et crêtes de la Tour» et une ZICO «forêt de SAOU».

- Le « Pas de Lauzens » (Znieff de type 1), site remarquable où l'on peut observer des rapaces rupestres.

Le POS actuel préserve d'ores et déjà ces espaces par une protection au titre des Espaces Boisés Classés.

A noter un site recensé au lieu-dit « Les Arras » comme Espace Naturel Sensible (ENS) pour la qualité des terres agricoles et l'intérêt de la flore qu'il recèle, présence de tulipes notamment dans les talus et haies brise vents des terres agricoles.

VOIR PAGE SUIVANTE- CARTE DES BOISEMENTS

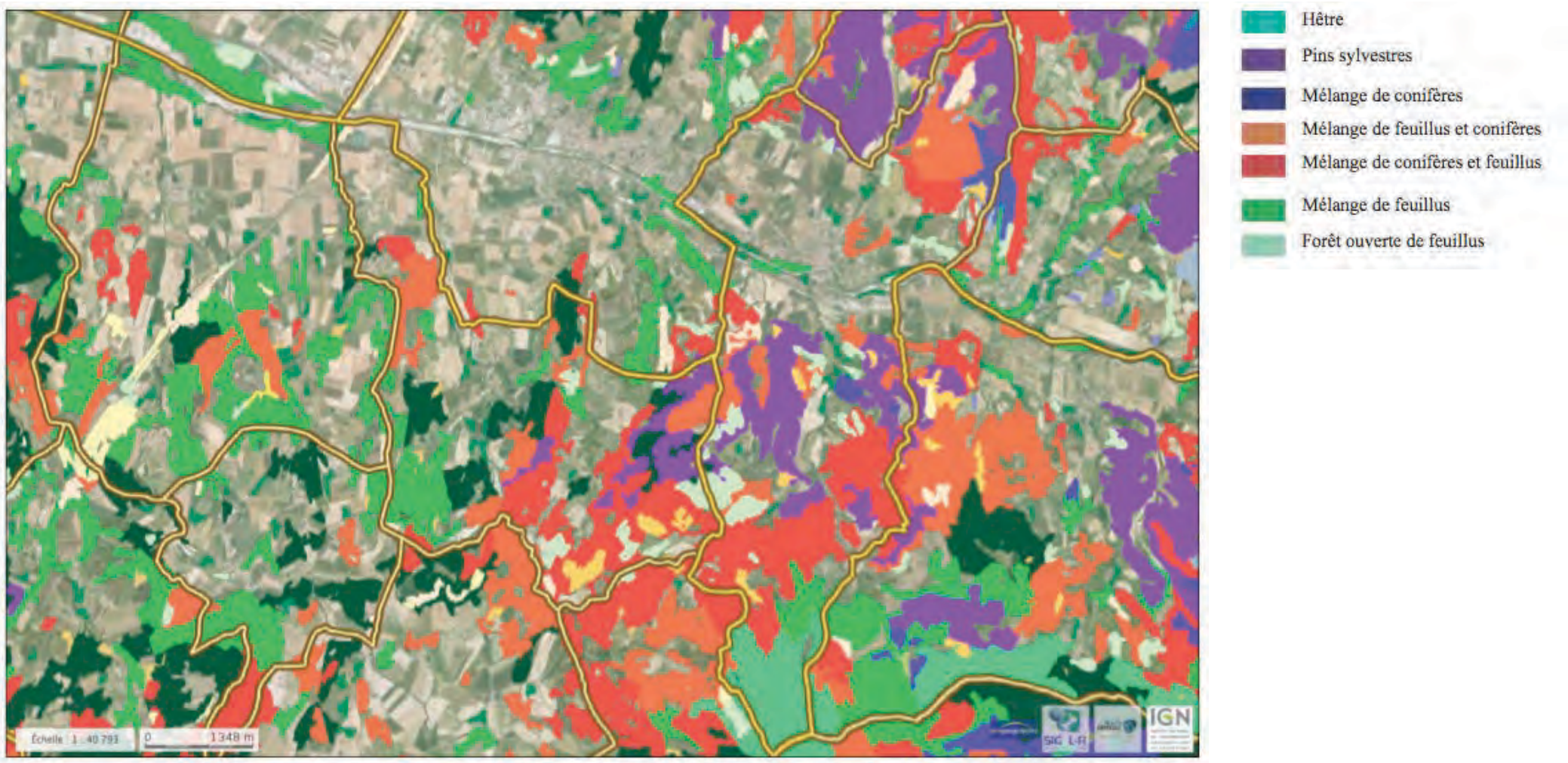

FIGURE 60 CARTE DES BOISEMENTS

10PATRIMOINE

10.1 PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL

10.1.1 SITE NATURA 2000

10.1.1.1 Un site Natura 200 c'est quoi ?

C'est un réseau écologique européen cohérent d'espaces représentatifs de la biodiversité européenne visant à assurer la survie à long terme des habitats les plus précieux et des espaces les plus menacées d'Europe.

L'objectif principal du réseau Natura 2000 est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. (Source DREAL PACA)

Il est composé des Zones de Protection Spéciale (ZPS) en application de la directive « Oiseaux » et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) pour la directive Habitats. Dans ce cadre, le site Natura 2000 « Massif de SAOU» a été désigné comme site d'intérêt communautaire au tire de la directive « Habitats ».

10.1.1.2 Le site NATURA 2000 FR 8201686 «Pelouses, forêt et grottes du massif de SAOU» directive Habitats

Superficie totale du site : 2370.7 hectares
Superficie concernée : 0.06 % du territoire communal soit 1.42 hectare
Arrêté de désignation en date du 18 mai 2010

Le massif de Saou est un synclinal perché, cerné par des falaises calcaires abruptes localisé entre Crest et Bourdeau. Deux défilés étroits permettent l'accès au site. On y rencontre une grande diversité des habitats. La couverture végétale de la forêt de SAOU est exceptionnelle. En effet, il existe un contraste entre l'habitat du versant sud (chênaie pubescente abritant des plantes méditerranéennes) et les habitats du versant nord (hêtraie-sapinière et habitats subalpins) accentué par des différences de substrats (zones décalcifiée notamment).

Le site est le lieu de gîte de 4 espèces de chiroptères : Grand et Petit Rhinolophe, Minioptère de Shreibers et Grand Murin.
La Vèbre en aval de la forêt de SAOU, par ses atouts (eau froide, rapide, bien oxygénée et peu profonde) constitue un site privilégiée pour l'accueil du Chabot.

<table>
<tr><td>
</td><td> </td></tr>
<tr><td>Grand Murin</td><td>Minioptère de Shreibers</td></tr>
<tr><td> </td><td>
</td></tr>
<tr><td>Grand Rhinolophe</td><td>Chabot (Cottus gobio)</td></tr>
</table>

L'intérêt du site a été reconnu à travers d'autres outils de protections environnementales : ZNIEFF, ENS (Espace Naturel Sensible), ainsi que l'inventaire ZICO.

Cependant, ce site est vulnérable en raison des activités pratiqués tel que la pratique du Quad dans les sentiers, les activités de loisirs et tourisme (pique-nique, randonnée pédestre, VTT) conduisant au piétinement des habitats en raison de la surfréquentation (surtout en période estivale).

FIGURE 61 PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 « PELOUSES, FORET ET GROTTES DU MASSIF DE SAOU »

10.1.1.3 Le site NATURA 2000 directive Oiseaux «Massif de SAOU et crêtes de la Tour»

Superficie totale du site : 6676.9 hectares
Superficie concernée : 2.27 % du territoire communal soit 151.5 hectare
Arrêté de désignation en date du 25 avril 2006

Cette unité est composé de deux ensembles :

- la forêt de Saou,
- l'ensemble de crêtes nord-sud s'abaissant de part et d'autre jusqu'à la vallée du Roubion, portant des bois et milieux semi-ouverts dont la composition floristique est plus banale mais déjà très marqué par l'influence méditerranéenne.

Ce site est remarquable en raison de la grande diversité d'habitats rencontrés : chênaie pubescente et hêtraie sapinière et habitats subalpins. Il fait également l'objet d'autres protections réglementaires au titre de l'environnement : ZNIEFF, ENS et inventaire ZICO. Cependant, il est à noter que le périmètre du site est plus vaste que celui de la ZICO car il intègre deux secteurs limitrophes au sud-ouest et surtout au sud-est de la ZICO, qui représentent des milieux ouverts : pelouses sèches et pré-bois méditerranéens.
Le périmètre de la ZICO se caractérise essentiellement par des habitats forestiers (feuillus et résineux), rupestres (falaises et versants rocheux) et des pelouses subalpines.

Parmi les espèces majeures, on recense :

- Espèces rupestres : Aigle royal, le Grand-duc d'Europe et le Faucon pèlerin;
- Espèces forestières comme le Pic noir qui semble abondant surtout en hêtraie et hêtraie-sapinière, Circaètes Jean-le-Blanc nichent sur le secteur et d'autres individus chassent sur ce territoire. Le Milan noir est observé régulièrement en chasse ou de passage, mais on ne possède pas de preuve de nidification sur la zone. Les Busards cendrés et des roseaux ne sont observés qu'en migration et en faible nombre. La forte densité du site en Chouette hulotte pourrait expliquer l'absence de Chouette de Tengmalm (concurrence territoriale et prédation).

Le fait d'intégrer les contreforts situés au sud de la ZICO a pour conséquence d'augmenter de façon significative les effectifs des espèces des habitats ouverts ou semi-ouverts telles que Engoulevent d'Europe, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur ou Bruant ortolan. L'Engoulevent d'Europe est présent en densité assez importante sur les contreforts sud du massif.

La vulnérabilité du site réside dans les pratiques culturales avec l'épandage de pesticides, , les activités de chasse et la gestion forestière avec l'enlèvement d'arbres morts ou dépérissants (zone de gîte et de chasse privilégiée par les espèces présentes). Par ailleurs, les activités sportives et de tourisme occasionne des gênes plus ou moins importante aux espèces présentes (notamment l'escalade, varape, spéléologie).

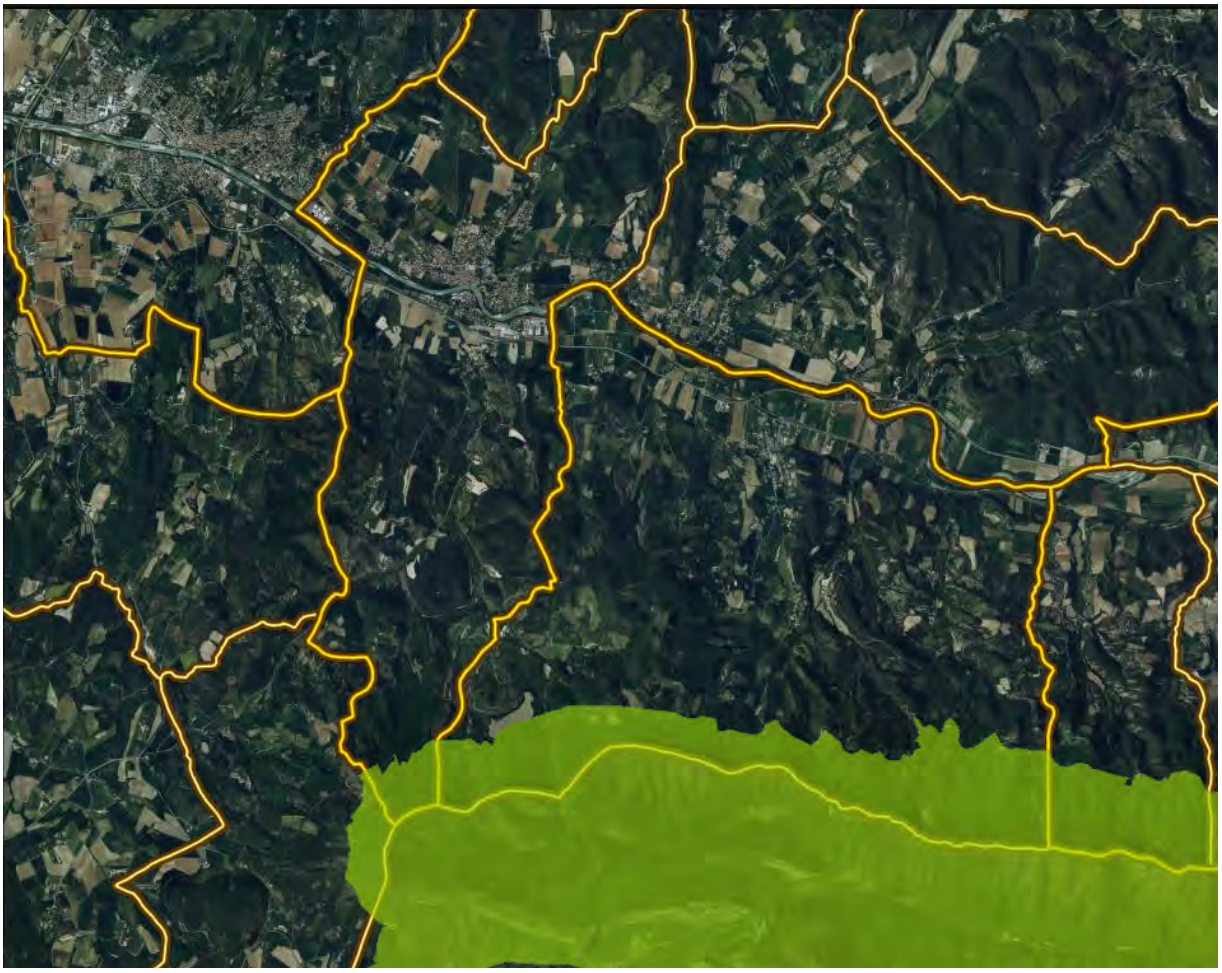

FIGURE 62 PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 DIRECTIVE OISEAUX «MASSIF DE SAOU ET CRETES DE LA TOUR»

VOIR PAGE SUIVANTE – PERIMETRE DES ZONES NATURA 2000

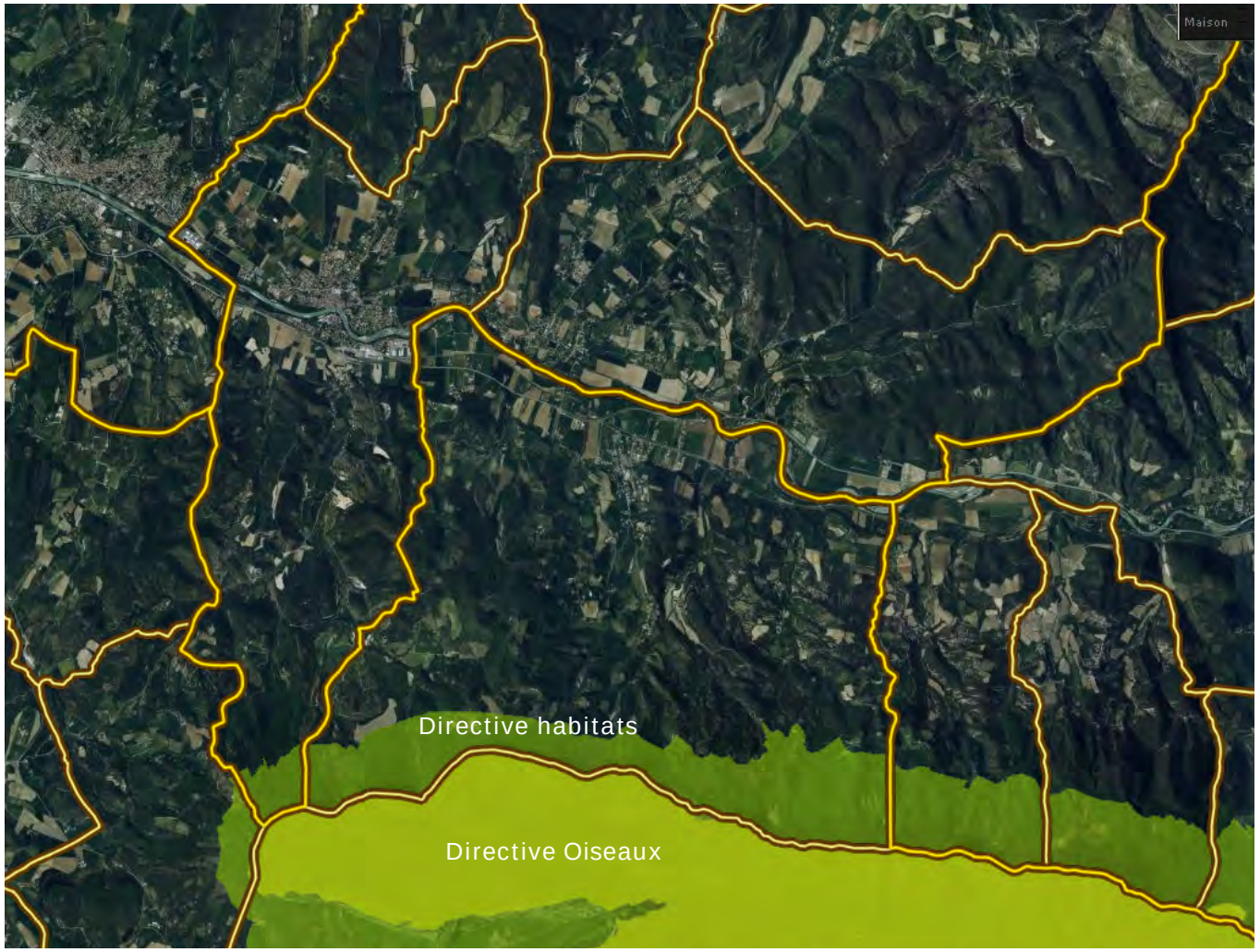

FIGURE 63 PERIMETRE DES ZONES NATURA 2000

10.1.2 SITE CLASSE DE LA FORET DE SAOU

Qu'est ce qu'un site classé ?

C'est un lieu dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national.

L'objectif est de conserver les caractéristiques du site en le préservant de toute atteinte à l'esprit des lieux.

A début, étaient classés des éléments remarquables, isolés et menacés de dégradation (rochers, cascades, fontaines, sources, grottes, arbres...), des châteaux et leurs parcs. Ensuite, les protections ont progressivement porté sur de plus vastes étendues : massifs, forêts, îles... par exemple, les Gorges du Tarn, le massif du Mont-Blanc ou l'île de Ré ainsi que les lieux de mémoire, comme le champ de bataille de Verdun, font aussi l'objet d'une protection au titre de l'Histoire.

Les sites et monuments naturels de caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque susceptibles d'être protégés au titre de la loi du 2 mai 1930 (art. L.341-1 à 22 du code de l'environnement) sont des espaces ou des formations naturelles dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) et la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...).

A compter de la notification au préfet de texte (décret ou arrêté) prononçant le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel, tous travaux susceptibles de modifier l'aspect ou l'état d'un site sont soumis au contrôle du ministre chargé des sites ou du préfet du département.

En site classé, toute modification de l'état ou l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale (art. L. 341-10), délivrée, en fonction de la nature des travaux, soit par le ministre chargé des sites après avis de la CDNPS voire de la Commission supérieure, soit par le préfet du département qui peut saisir la CDNPS mais doit recueillir l'avis de l'Architecte des bâtiments de France).

Superficie totale du site : 2490.80 hectares

Superficie concernée : 0.06 % du territoire communal soit 52.1 hectares

Arrêté ministérielle de classement en date du 05 octobre 1942

VOIR PAGE SUIVANTE- PERIMETRE DU SITE CLASSE LA FORET DE SAOU

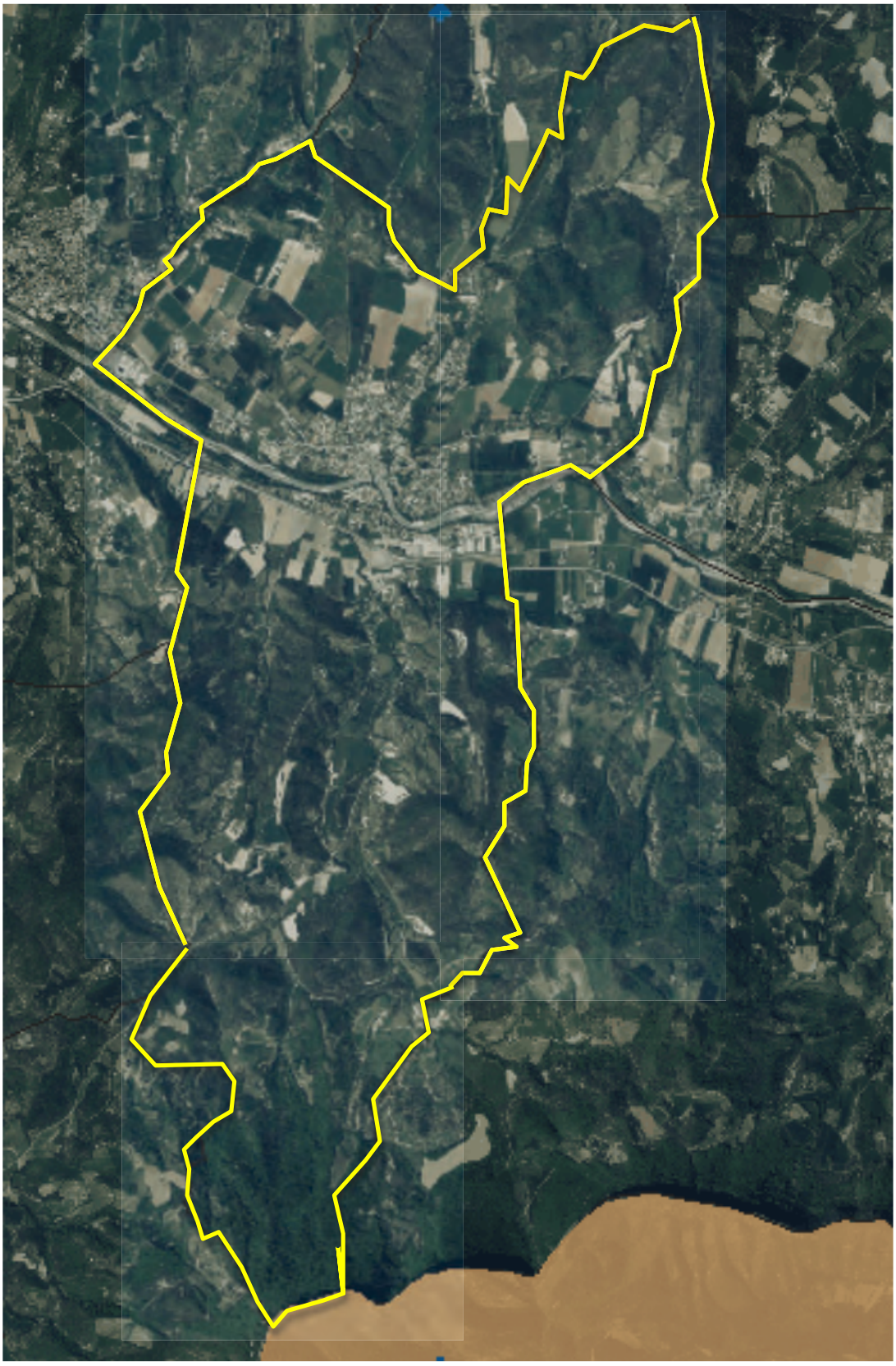

FIGURE 64 PERIMETRE DU SITE CLASSE DE LA FORET DE SAOU

10.1.3 ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA FORET DE SAOU

10.1.3.1 Qu'est ce qu'un Espace Naturel Sensible ?

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

La création des ENS s'appuie sur les Articles L. 142-1 à L. 142-13 et R. 142-1 à R. 142-19 du code de l'urbanisme http://www.conservation-nature.fr/article3.php?id=126et la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports n° 95-62 du 28 juillet 1995 relative aux recettes et emplois de la taxe départementale des espaces naturels sensibles.

10.1.3.2 L'ENS de la forêt de SAOU

Le massif de Saou est classé depuis 1942 par l'Etat français au titre du patrimoine naturel. Ce site est une cuvette de 12 km de long sur 2,5 km de large soit environ 2 355 hectares. Le site a été acquis par le département en décembre 2003.

Le massif est ceinturé de murailles calcaires dont les falaises s'élancent à 885 mètres à l'ouest à Roche Colombe (commune d'Aouste sur Sye) et culminent à l'est, au sommet des Trois Becs à 1 589 au Veyou.

Compte tenu de l'importance patrimoniale de ce massif, cette protection en Espace Naturel Sensible se superpose à de nombreuses réglementations ou zonages naturels :

- forêt de protection dès 1929
- site classé depuis 1942
- Natura 2000 ZSC : pelouses, forêts et grottes du massif de Saou
- Natura 2000 ZPS : massif de Saou et crêtes de la Tour
- ZNIEFF de type 1 : n°26120004 – 3962 hectares – massif de Saou
- ZNIEFF de type 3 : n° 820030114 – chainons occidentaux du Diois – forêt de Saou et montagne de Couspeau

Les richesses naturelles du site sont importantes. En effet, le site recense par moins de 15 habitats communautaires dont 3 prioritaires (forêts alluviales résiduelles, forêts de ravin Tilleuls et Erables, et formations herbeuses à Nard), présence de 8 espèces de reptiles, 9 amphibiens et de 107 espèces d'oiseaux considérés comme nicheuses dont 19 espèces d'intérêt communautaire.

A ces richesses faunistiques et floristiques s'ajoutent la richesse et la variété des paysages du massif en raison de la différence d'exposition des versants et de la structure du relief.

Les enjeux principaux du site sont les suivants :

- préservation des milieux naturels et le développement de la biodiversité
- poursuite d'une gestion patrimoniale, concertée et multifonctionnelle (activités de pleine nature, pique-nique, manifestations, exploitation forestière, pastoralisme, etc.)
- mise en valeur des caractères patrimoniaux du site
- pérennisation et amélioration qualitative de l'ouverture au public
- préservation et mise en valeur de la qualité paysagère remarquable du site

VOIR PAGE SUIVANTE – CARTE DU SITE ENS DE LA FORET DE SAOU

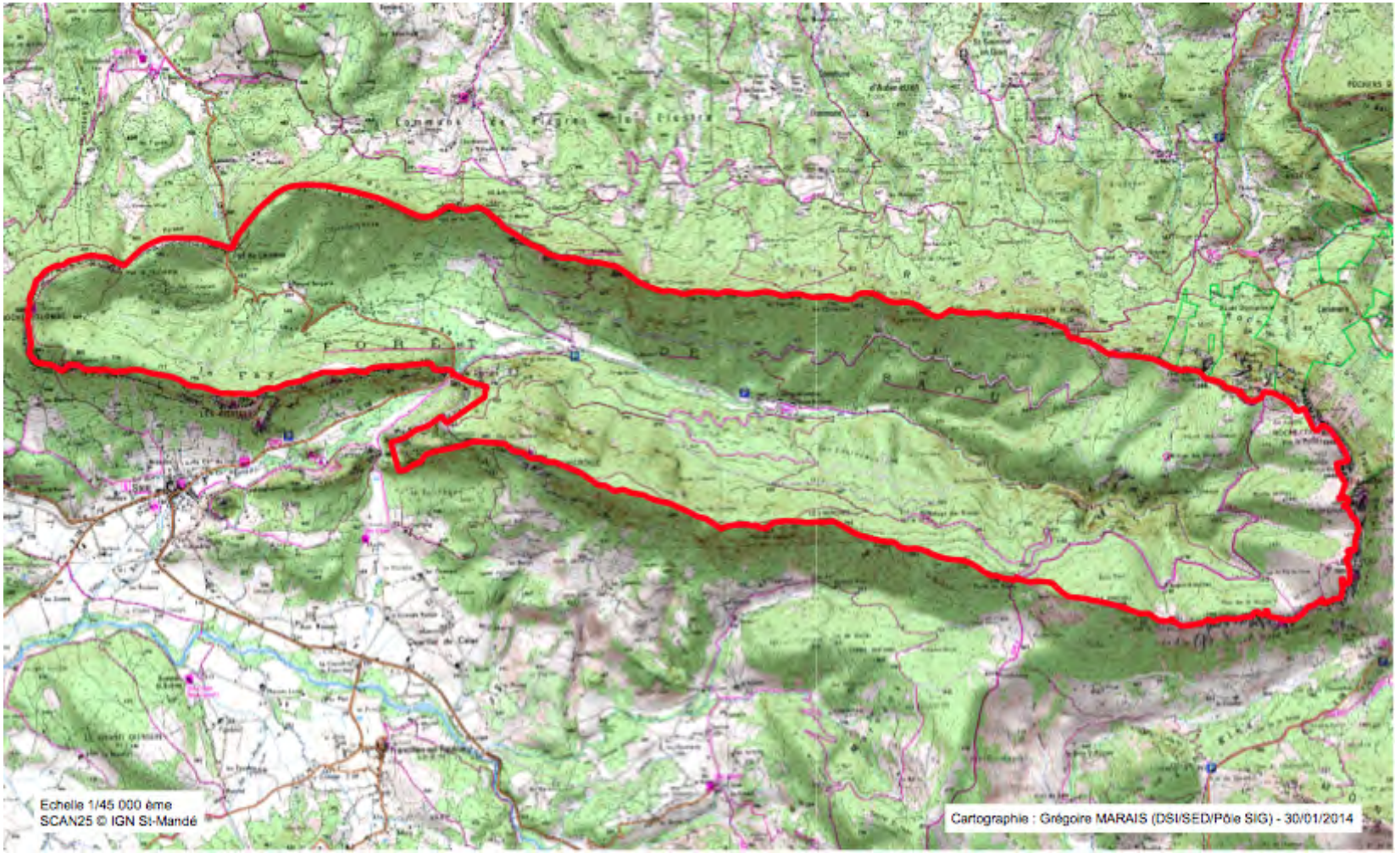

FIGURE 65 CARTE DU SITE ENS FORET DE SAOU

10.1.4 ZNIEFF

10.1.4.1 Une ZNIEFF qu'est-ce que c'est ?

C'est un secteur du territoire où les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel. Une ZNIEFF est (Source DREAL PACA) :

- Une zone d'intérêt écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels

- Une zone d'intérêt Faunistique et Floristique, constituant le milieu de vie et l'habitat naturel d'espèces animales et végétales rares et/ou caractéristiques du patrimoine régional.

Et c'est un programme national mis en oeuvre à l'échelle régionale, coordonnée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), sous le contrôle du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

C'est un inventaire scientifique, sans portée juridique directe. Un espace inventorié en ZNIEFF ne bénéficie d'aucune protection spécifique, mais l'existence d'une ZNIEFF peut être invoquée pour fonder l'interdiction d'un aménagement ou la légalité d'un acte administratif parce qu'elle apporte l'information sur les intérêts à prendre en compte. Dans ce cas, ce n'est pas la ZNIEFF qui fonde l'interdiction, mais l'intérêt du milieu naturel et/ou la présence d'une espèce protégée par la loi.

10.1.4.2 ZNIEFF de type 1

La commune recense 3 ZNIEFF de type I sur son territoire :

10.1.4.2.1 «Plateau des Arras»

Superficie : 17.08 hectares

% de la commune concernée : 0.94 %

Intérêt : botanique

Le plateau d'Arras, située à l'est de Crest, est recouvert de champs labourés riches en messivoles, plantes sauvages rancontrées dans les cultures peu ou pas traitées. C'est le cas de la Tulipe précoce, assez abondante sur le secteur que l'on retrouve dans les talus et les haies brise-vents. Cette liliacée possède de grosses fleurs d'un rouge vif. Sa reproduction est facile, d'où son caractère envahissant, combattue par les agriculteurs car indésirables pour les cultures. Aujourd'hui, elle est inscrite sur la liste des plantes menacées de France et sa protection est considérée comme un enjeu d'intérêt européen (Convention de Berne).

Ce site fait l'objet d'une convention entre le Conseil Départemental et l'agriculteur exploitant afin de préserver au maximum cette plante (profondeur des sillons réglementée).

10.1.4.2.2 «Lit de la Drôme à Blacons»

Superficie : 168.68 hectares

% de la commune concernée : 0.50 %

Intérêt : entomologique et ornithologique

Entre Aouste et Saillans, la Drôme dessine un c ours sinueux ponctués d'une succession de méandres. La Drôme en fonction des fluctuations de son niveau d'eau (crues, changement de lit, dépôt de falet, érosion des berges). Les boisements de saules et peupliers se développent avant d'être emportés par une crue plus brutale qu'à l'accoutumée.

De belles « ramières » subsistent permettant ainsi à une faune ornithologique d'y vivre : Loriot, Pic épeichette, Gobemouche gris,...

Les plages de galet offre un site privilégié en été pour le Petit Gravelot qui installe directement ses œufs sur les cailloux. Le Castor d'Europe est bien représenté sur cette portion de la rivière.

Sur cette zone, le Polygale grêle , petite espèce aux fleurs rougeâtre a été observé, cette espèce rarissime est inscrite au « livre rouge » de la flore menacée en France.

10.1.4.2.3 «massif de Saou»

Superficie : 3967.86 hectares

% de la commune concernée : 0.80 %

Intérêt : botanique, ornithologique, entomologique

Le massif impose sa stature sur douze kilomètres de long et deux kilomètres de large, faisant de lui l'un des plus beaux exemples de synclinal perché d'Europe. Cet entité se dresse entre les plaines du Roubion, au sud, et de la Drôme, au nord.

Avec son orientation générale est-ouest, le contraste est poussé à l'extrême entre un double adret plein sud, directement adossé sur toute la longueur à un double ubac, presque toujours à l'ombre. Les trois becs forment l'extrémité est du massif de Saou qui culmine à 1 589 m d'altitude.

Les 3 becs s'étendent en arc de cercle du Pas des Auberts, au nord à la Porte de Barry au sud. Cet arc de cercle est centrée sur la Grande Combe, puissante dépression boisée, au relief tourmenté, taillé dans le calcaire.

Les crêtes rocheuses sont favorables à la reproduction du Merle de Roche et du Tichodrome échelette. Les prairies, paturées par les troupeaux en estive, sont des zones de chasse de l'Aigle royal.

La marmotte et également le Chamois ont trouvé également un lieu privilégié pour vivre.

La forêt de Saou abrite également une faune ornithologique intéressante : la Genette, la chouette de Tengmalm.

Sur ce secteur, la chasse au gros gibier, l'exploitation forestière ainsi que le pastoralisme sont les principales activités.

FIGURE 66 PERIMETRES DE ZNIEFF DE TYPE 1 SUR AOUSTE SUR SYE

10.1.4.3 ZNIEFF de type 2

La commune est également concernée par trois ZNIEFF de type 2

10.1.4.3.1 «Chainons occidentaux du Vercors»

Superficie : 28546.18 hectares

% de la commune concernée : 3.35 %

Intérêt : zone d'alimentation ou de reproduction pour plusieurs espèces et zone de réintroduction pour les rapaces (vautour, aigle royal)

Le secteur intègre les contreforts les plus occidentaux du Vercors et de l'arc alpin. Au sud, la Gervanne y forme une entité distincte, déjà tournée vers le Diois. La richesse biologique d'influences méditerranéenne, médio-européenne, montagnarde et même alpine, en fait un site remarquable pour la faune et la flore.

Les populations locales de chamois et de chiroptères sont importantes. L a flore compte quelques remarquables messicoles ainsi que de rares endémiques des Alpes sud-occidentales.

Le secteur abrite un karst caractéristique des Préalpes du nord (épaisseur des stratifications calcaires, ampleur des phénomènes de dissolution, incidence des glaciations quaternaires). Le peuplement faunistiqiue de ce karst est particulièrement riche en espèces terrestres troglobies : cinquantaine d'espèces d'invertébrés, coléoptères, collemboles. La faune stygobie est par contre peu diversifiée en raison du faible développement des réseaux saturés au sein du karst local. La faune pariétale est également intéressante, fréquentant la zone d'entrée des cavernes.

Cet ensemble forme une unité forte peur perturbé par les activités humaines, au sein duquel les secteurs abritant les habitats et les espèces les plus remarquables sont retranscrits par de vastes zones de type I fortement interdépendantes.

Il existe également des fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales et végétales en tant que zone d'alimentation ou de reproduction. Il traduit un bon état de conservation général de certains bassins versants, en rapport avec le maintien de populations d'Ecrevisses à pattes blanches, espèce relative sensible à la qualité du milieu.

Il met en exergue la sensibilité particulière de la faune souterraine, tributaire des réseaux karstiques et très dépendante de la qualité des eaux provenant du bassin versant. L'ensemble présente, par ailleurs, un grand intérêt paysager, géomorphologique et biogéographique compte tenu de la présence de nombreuses espèces méridionales ou montagnardes parvenant ici en limite de leur aire de répartition géographique.

10.1.4.3.2 «Ensemble fonctionnel formé par la rivière Drôme et ses principaux affluents»

Superficie : 12342.54 hectares

% de la commune concernée : 13.35 %

Intérêt : corridor écologique pour la faune et flore fluviatile et zone de reproduction

Cette zone intègre l'ensemble fonctionnel formé par la Drôme et ses annexes fluviales et principaux affluents. La Drôme est la rivière la moins anthropisé de la région.

La flore compte des espèces méridionales intéressantes (Orchis à longues bractées) et quelques remarquables messicoles (plantes associées aux cultures traditionnelles) comme la Nielle des blés ou la Nigelle de France.

Enfin, le site est concerné par une importante nappe phréatique abritant un peuplement d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés.

Ce zonage souligne l'interdépendance de ces cours d'eau. En terme de fonctionnalités naturelles, le val de Drôme et ses annexes exercent tout à la fois des fonctions de régulation hydraulique et de protection de la ressource en eau.

Il constitue un corridor écologique pour la faune et la flore fluviatile et une zone d'échange avec le fleuve Rhône. Il joue un rôle de passage, d'étape migratoire, de zone de stationnement, mais aussi de reproduction pour certaines espèces d'oiseaux remarquables, de batraciens, d'insectes ou de mammifères, dont une grande variété de chiroptères.

Il traduit un bon état de conservation général de certains bassins versants, en rapport avec le maintien de populations d'Ecrevisses à pattes blanches, espèce relative sensible à la qualité du milieu.

L'ensemble présente un grand intérêt paysager (site classé du Claps et du Saut de la Drome à Luc en Diois), géomorphologique et phytogéographique avec de nombreuses espèces méditerranéennes parvenant ici en limite de leur aire de répartition.

10.1.4.3.3 «Chainons occidentaux du diois :forêt de Saou et montagne de Couspeau»

Superficie : 12613.53 hectares

% de la commune concernée : 7.24 %

Intérêt : ornithologique (aigle royal, fauvettes méditerranéennes,...), entomologique et mammifères (chamois)

Ce vaste ensemble naturel englobe les reliefs du haut bassin du Roubion autour du synclinal perché de la forêt de Saou et de l'anticlinal de Couspeau. Il comporte un étage de végétation supra-méditerranéen avec encore quelques hêtraies. La présence de calcaires gréseux explique la fréquence des sols siliceux.

Il présente un grand intérêt botanique, faunistique du fait de la diversité des formations végétales représentées. Le secteur abrite un karst caractéristique des Préalpes du Sud. Ce type de karst est caractérisée par sa discontinuité, du fait des mouvements tectoniques, des variations de faciès et de l'érosion intervenu durant la période miocène.

Dans le domaine de la faune, les chiroptères sont particulièrement présents à la grotte des Sadoux, d'intérêt international avec l'observation d'effectifs importants appartenant à 4 espèces différentes.

Cet ensemble marque une cohérence écologique peu perturbée par les grands aménagements. Les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour plusieurs espèces remarquables. Le Trétas-lyre parvient ici en limite occidentale de son aire de répartition ; ses effectifs subissent néanmoins localement une diminution rapide, probablement imputable à la modification des habitats favorables à l'espèce.

L'ensemble présente, par ailleurs, un grand intérêt géomorphologique, paysager (forêt de Saou), biogéographique et même pédagogique, compte-tenu de la cohabitation souvent insolite d'animaux ou de plantes appartenant aux domaines montagnard et méditerranéen.

FIGURE 67 PERIMETRE DES ZNIEFF DE TYPE 2 SUR LE TERRITOIRE D'AOUSTE SUR SYE

FIGURE 68 SYNTHESE DES PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES

10.1.5 LES ZONES HUMIDES

Les milieux aquatiques sont représentés par le réseau hydrographique. Les zones humides sont peu nombreuses et peu étendues. Elles correspondent pour l'essentiel à des milieux naturels et semi naturels qui se sont développés en bordure du réseau hydrographique.

La commune recense sur son territoire 4 zones humides :

- La Sye sur une superficie de 8,65 hectares, longue de 5,3 km le long de la rivière La Sye, est une zone à truite dont l'intérêt patrimonial est majeur
- Le lit de la Drôme entre Saillans et Crest s'étend sur une importante superficie le long du cours d'eau Drôme. Il est identifié comme un corridor écologique avec des étapes migratoires, des zones de stationnement et de dortoirs pour la faune piscicole. C'est un site d'intérêt patrimonial majeur.
- La Mare de Fontagnal, concerne une superficie de 1,12 hectare. Ce secteur a été identifié comme zone particulière d'alimentation et de reproduction pour la faune.

- Le ruisseau de Lausens en aval du Pas de Lausens s'étend sur 4,52 km le long du Lausens. Ce ruisseau est reconnu pour sa qualité de corridor écologique.(continuité avec d'autres milieux naturels).

10.1.6 LA TRAME VERTE ET BLEUE : ARMATURE DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Les rivières, ruisseaux, fossés, zones humides ainsi que le réseau de haies, de bois, bosquets sont le support des continuités écologiques du fait qu'il s'agit tout à la fois de milieux favorables au développement de la faune et de la flore naturelle, ainsi que de milieux permettant d'assurer les échanges entre bassins écologiques (Cf. carte des Trames bleues et vertes ci-après).

Ces continuités sont, à ce titre, prépondérantes pour le maintien et le développement de la diversité environnementale du territoire. Ces espaces, trop souvent banalisés ou négligés, sont mis à mal par le développement urbain mais également par les infrastructures viaires qui n'intègrent pas leurs spécificités dans leur conception.

VOIR PAGE SUIVANTE- CARTE DES TRAMES BLEUES ET VERTES

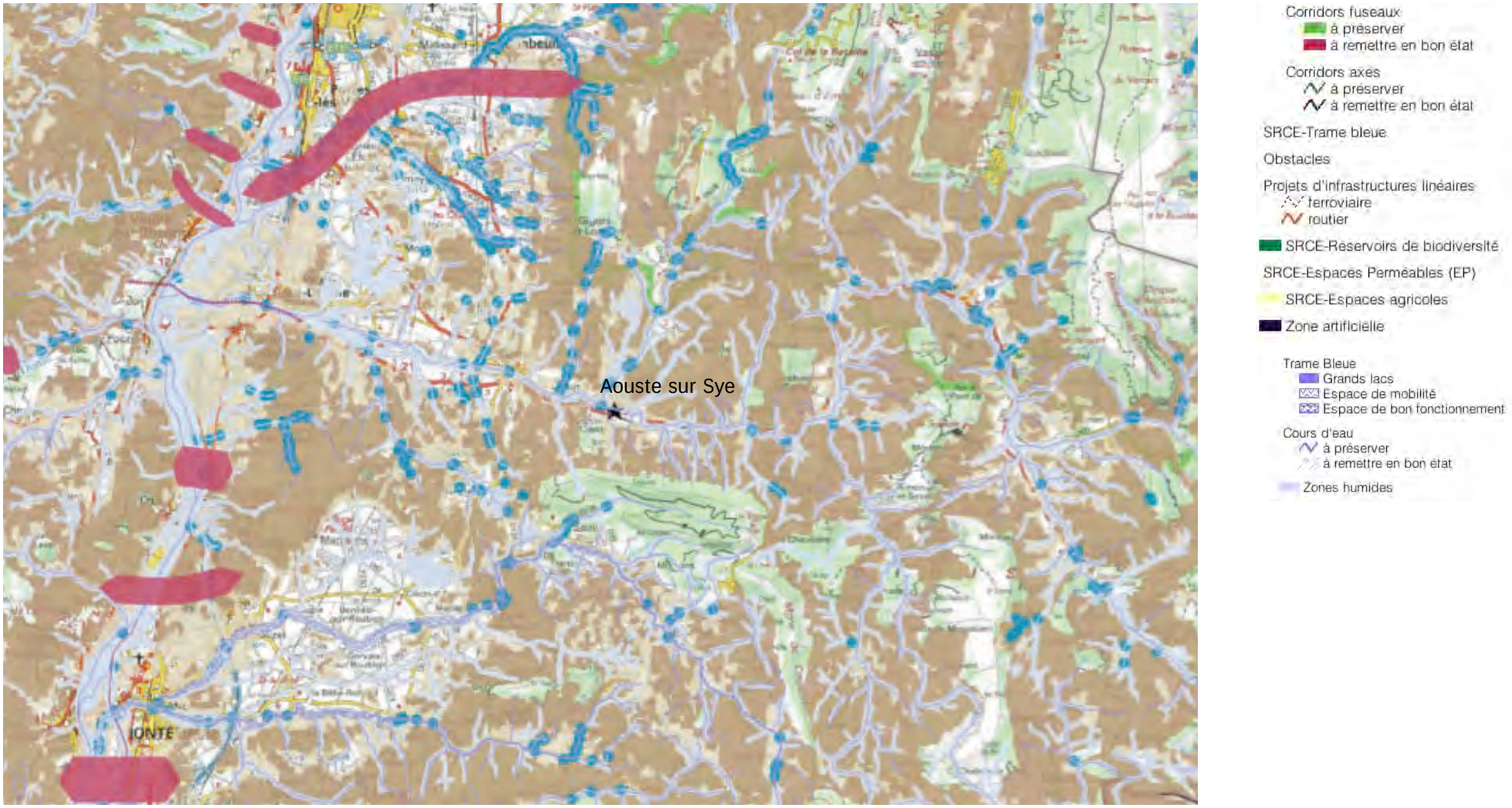

FIGURE 69 CARTE DES TRAMES BLEUES ET VERTES

10.2 PATRIMOINE BATI

10.2.1 LE PATRIMOINE BATI REMARQUABLE

La qualité patrimoniale réside dans l'organisation urbaine du centre village avec ses rues et ruelles héritées du moyen âge et l'alignement du bâti par rapport à la grande rue.

Cependant nombre de façades du centre village sont peu mises en valeur.

C'est depuis la rive gauche de la Drôme que se dévoile la richesse du patrimoine bâti, construite à flanc de rivière. Ces espaces restent aujourd'hui relativement confidentiels, peu attractifs et refermés. Par ailleurs, le mobilier urbain ne permet pas systématiquement une bonne lecture de ces espaces.

Les espaces publics et plus particulièrement les berges de la Drôme en rive gauche de la Drôme mettent en scène la morphologie du centre ancien et donnent un espace de forte qualité.

La commune compte sur son territoire, un nombre relativement important de cabanons d'origine agricole

(51 recensés par la cellule environnement de la mairie) dont 16 présentent un intérêt certain d'un point de vue tant architectural, que culturel et paysager.

Ces derniers font l'objet d'une protection dans le cadre de l'élaboration du POS. Cette protection sera pérennisée dans le nouveau document d'urbanisme.

10.2.2 LES MONUMENTS HISTORIQUES

La commune ne dispose d'aucun monument historique inscrit ou classé au titre de la loi du 31 décembre 1913.

10.2.3 LES SITES ARCHEOLOGIQUES

Plusieurs sites archéologiques évoquant la trace d'une occupation humaine ancienne, de différentes époques (néolithique, gallo-romaine, bas empire,...) ont été recensé à Aouste sur Sye.

Les découvertes d'époque gallo-romaine sont particulièrement nombreuses :

- éléments de construction (site de Fontagnal, du centre et du collet) ;
- sarcophage (grande rue)
- pile d'un pont ancien.

11 LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

11.1 LES RISQUES NATURELS

11.1.1 LE RISQUE INONDATION

La commune est située dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prescrit le 11 décembre 2008 pour le risque inondation de la Drôme et ses affluents.

Ce risque se caractérise par des crues rapides des différentes cours d'eau présents.

Une carte d'aléa a été réalisée par modélisation hydraulique d'une crue de fréquence centennale (c'est dire une crue qui a un risque sur cent de se produire tous les ans) de la rivière Drôme, la Sye et des ruisseaux de Lausens (expertise hydraulique) et de la Lozière.

La modélisation a permis de déterminer la hauteur d'eau et la vitesse du courant, en tout point de la zone affectée par les débordements en crue centennale.

L'aléa ainsi déterminé a été cartographié en trois classes, définies selon la dangerosité de la crue en fonction de la grille ci-contre.

Les limites des classes traduisent le risque encouru par les personnes. Ainsi il est très difficile de se déplacer dans un courant dont la vitesse est supérieure à 0,2 m/s et dont la hauteur d'eau est supérieure à 0,5 m. Cela devient impossible lorsque la hauteur dépasse 1 m ou la vitesse 0,5m/s.

De plus, il convient de noter que le risque d'érosion, sans débordement, peut être très important le long des ravins et vallats. Pour se prémunir de ce risque une zone d'aléa fort de 20 m est instituée de part et d'autre de leur axe. Ces ravins et vallats sont repérables sur les cartes topographiques IGN (trait plein ou pointillé bleu) et sur les fonds cadastraux.

VOIR PAGE SUIVANTE- CARTE DE L'ALEA INONDATION

11.1.2 LE RISQUE MOUVEMENT- GLISSEMENT DE TERRAINS

La commune recense plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles liés à des mouvements de terrains, coulées de boues.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du
Inondations et coulées de boue	20/09/1982	21/09/1982	14/12/1982
Glissement de terrain	02/10/1993	15/10/1993	14/12/1993
Inondation et coulées de boue	02/10/1993	15/10/1993	14/12/1993
Inondation et coulées de boue	15/11/2002	16/11/2002	23/01/2003
Inondation et coulées de boue	01/12/2003	04/12/2003	12/12/2003
Inondation et coulées de boue	12/08/2008	12/08/2008	07/10/2008
Inondation et coulées de boue	03/09/2008	04/09/2008	09/02/2009

11.1.3 LE RISQUE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

La commune d'Aouste est concernée en majorité par des zones de susceptibilité faible à moyenne de retrait-gonflement des argiles.

Ce phénomène se caractérise par des sols argileux qui se rétractent ou se relâchent en fonction de la teneur en eau, provoquant des tassements différentiels des sols et pouvant engendrer des dégâts importants aux constructions (fissures à proximité des murs porteurs, aux angles des maisons, distorsion des portes et fenêtre, ruptures de canalisations enterrées, ...). Ces tassements peuvent être amplifiés en cas d'hétérogénéité du sol ou lorsque les fondations présentent des différences d'ancrage d'un point à un autre de la maison (cas des maison construits sur terrain en pente, ...).

Les zones bâties d'Aouste sont principalement concernées par un aléa faible de retrait- gonflement d'argiles mais également moyen sur la partie sud du territoire communal, « le nouveau Aouste ».

Afin de limiter ce risque dans les zones affectées, il est nécessaire de respecter les règles de constructions particulières suivantes :

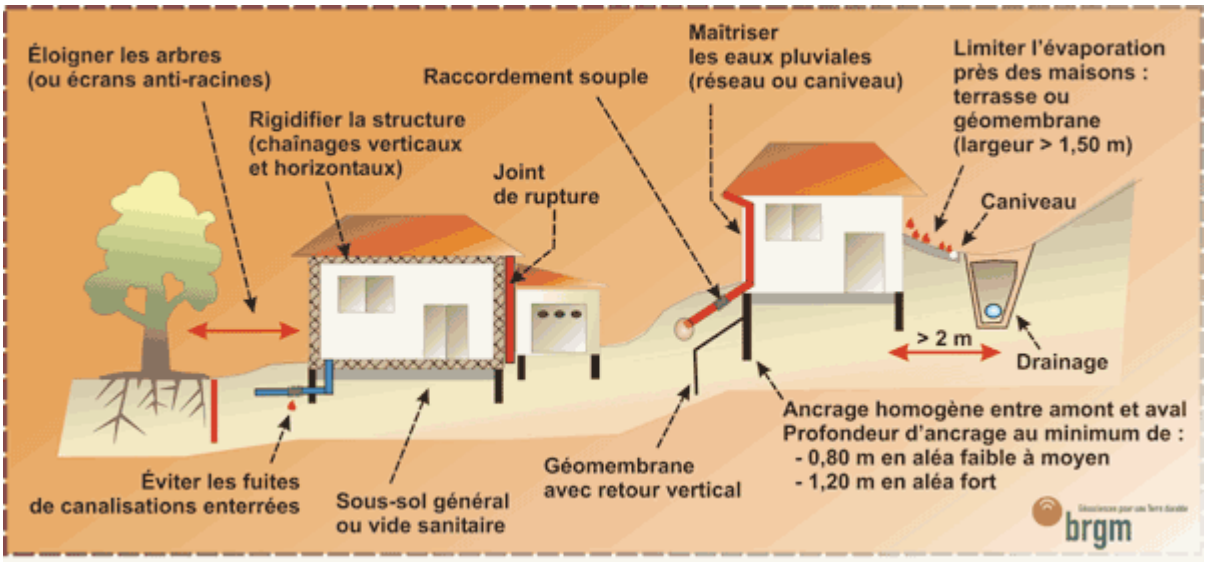

La cartographie départementale de l'aléa retrait-gonflement d'argiles a été établie par le BRGM pour délimiter les zones sensibles afin de développer la prévention du risque.

Elle est accessible sur internet à l'adresse suivante www.argiles.fr. La prise en compte de ce risque n'entraîne pas de contraintes d'urbanisme, mais passe par la mise en œuvre de règles constructives détaillées sur le site « argiles.fr ». Leur application relève de la responsabilité des maîtres d'œuvre et des maîtres d'ouvrage.

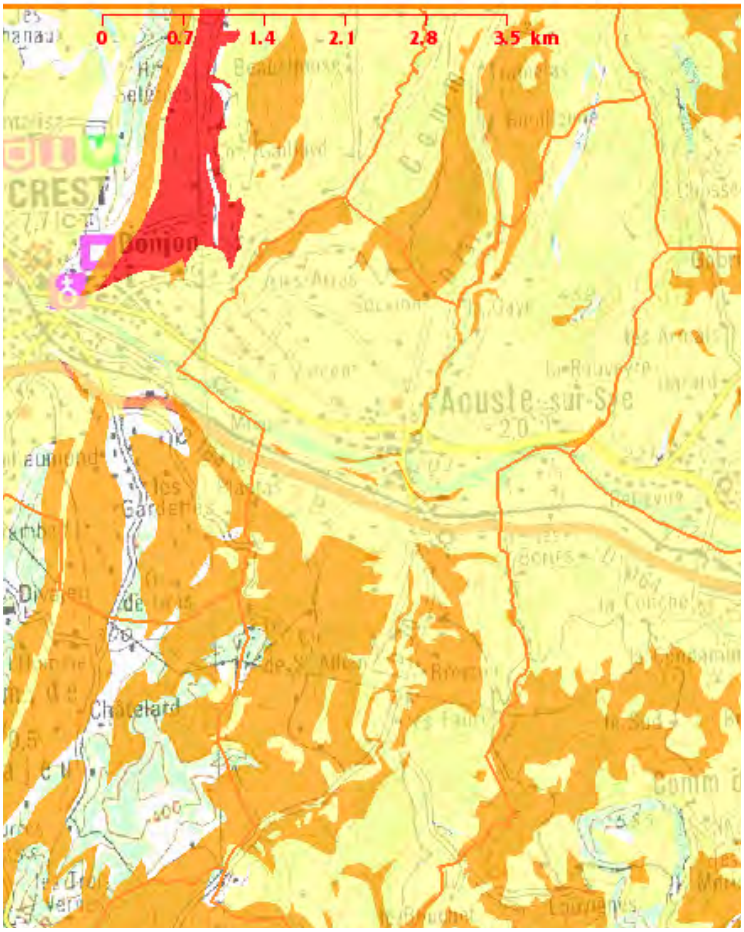

11.1.4 LE RISQUE SISMIQUE

Le décret du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique divise le territoire en cinq zones de sismicité croissante de 1 (très faible) à 5 (forte), selon l'importance des secousses.

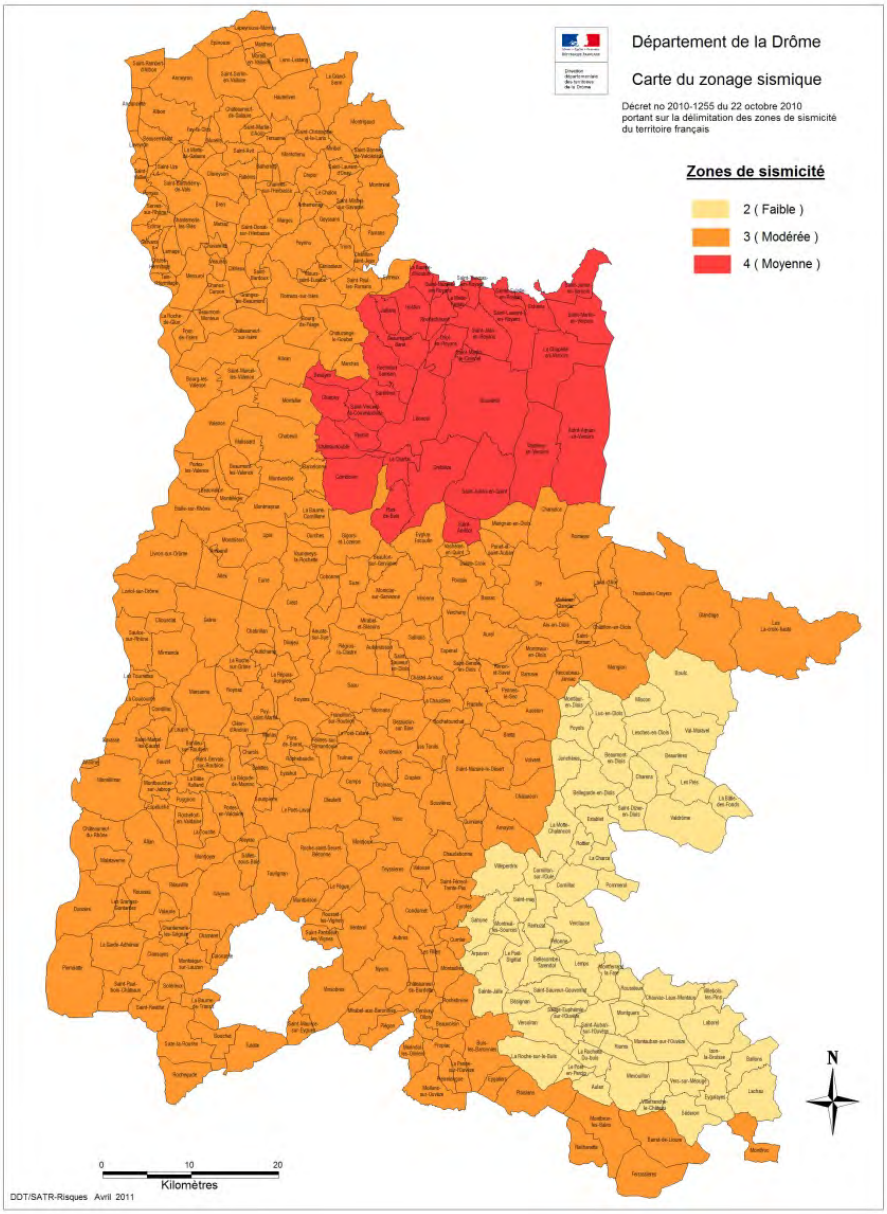

FIGURE 71 CARTE DU RISQUE SISMIQUE DANS LA DROME

En conséquence, la commune d'AOUSTE est zonée en risque sismique modéré.

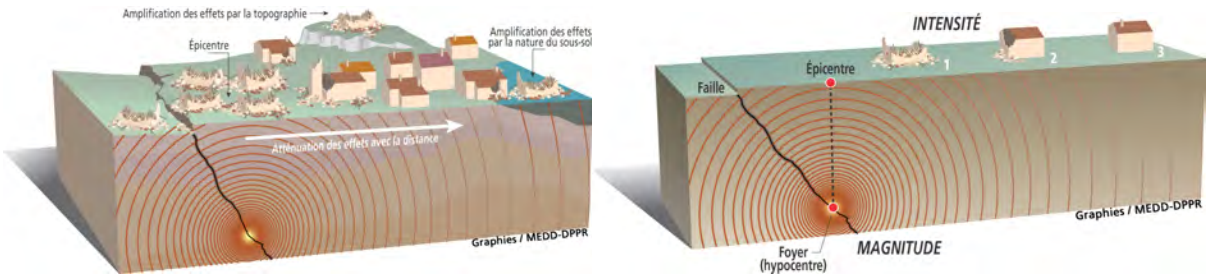

Par Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 fixant les conditions d'application, des règles parasismiques à la construction, sont applicables sur l'ensemble du territoire communal depuis le 1er mai 2011.

Ces règles de construction tendent à limiter les dommages subis par les constructions. Sont concernés non seulement les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et les Etablissements Recevant du Public (ERP) mais également les constructions à usage d'habitation individuelle ou collective.

Les grands principes de construction parasismique :

- fondations reliées entre elles,
- liaisonnement fondations-bâtiments-charpente,
- chaînages verticaux et horizontaux avec liaison continue,
- encadrement des ouvertures (portes, fenêtres),
- murs de refend,
- panneaux rigides,
- fixation de la charpente aux chaînages,
- triangulation de la charpente,
- chaînage sur les rampants,
- toiture rigide,

Le respect des règles de construction parasismique ou le renforcement de sa maison permettent d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques.

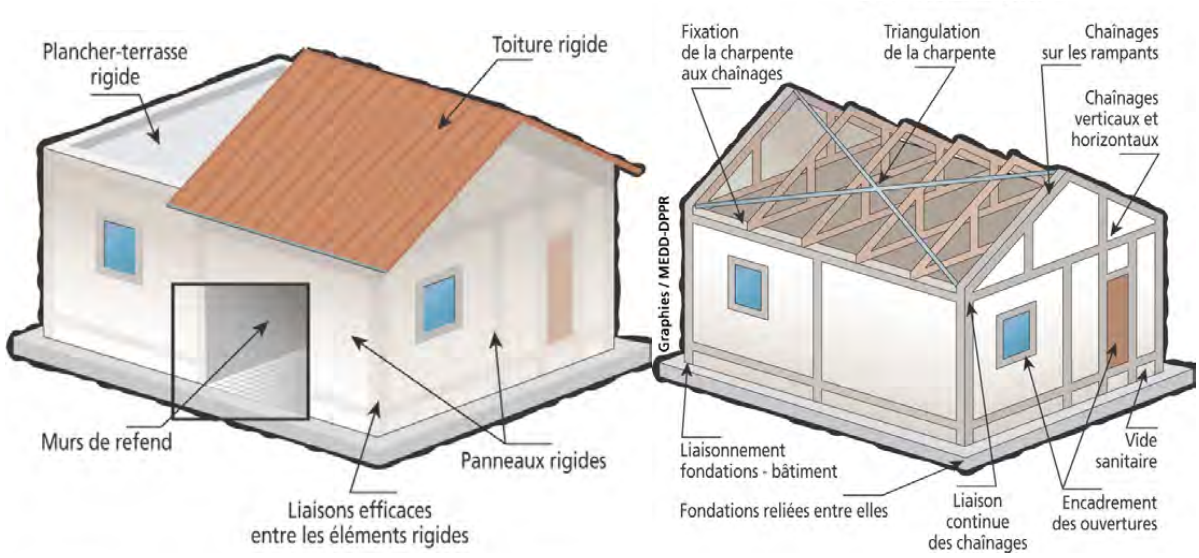

Lors de la demande du permis de construire pour les bâtiments où la mission PS est obligatoire, une attestation établie par le contrôleur technique doit être fournie. Elle spécifie que le contrôleur a bien fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles parasismiques au niveau de la conception du bâtiment.

A l'issue de l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage doit fournir une nouvelle attestation stipulant qu'il a tenu compte des avis formulés par le contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques.

11.1.5 LE RISQUE INCENDIE

La commune d'AOUSTE présente une superficie de 1798 hectares dont 45% est en couvert forestier.

Un Schéma Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie a été élaboré et diffusé en avril 1996. Il détermine la carte des risques feux de forêts dans le département.

Un Schéma d'Evaluation du risque d'Incendie de Forêts pour la vallée du Rhône et les collines rhodaniennes a été réalisé pour le compte du Conseil Départemental de la Drôme en mai 1996.

Un atlas départemental des risques feux de forêts a été réalisé en 2002 identifiant les superficies à risque (aléa) pour les communes de la Drôme.
La commune est concernée par un risque d'incendie dans le massif forestier de SAOU. Une carte des aléas liés au risque feux de forêt a été établi sur le territoire communal les superficies concernées selon le niveau d'aléas (moyen à élevé).

Les feux périurbains se caractérisent par des départs de feux de broussailles, herbes, de dépôts d'ordures et de feux d'origine agricole.
1 incendie a impacté un massif inférieur à 1 ha au lieu-dit «les Plantas» en mai 1995.

La commune d'AOUSTE, du fait de l'importante superficies d'espaces boisés sur son territoire, est concernée par un aléa d'incendie de niveau très faible à moyen.
En conséquence, la commune est soumise aux règles de débroussaillement en application de la loi du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt et par arrêté n°08-0011 du 2 janvier 2008 réglementant l'emploi du feu et le débroussaillement préventif des incendies de forêt.

VOIR PAGE SUIVANTE- CARTE D'ALEAS FEUX DE FORETS

La loi énonce les obligations de débroussaillement à proximité des habitations, infrastructures et installations de toute nature.
Le débroussaillement et le maintien en état débroussaillé autour des constructions, installations et terrains dans les zones situées à l'intérieur ou à moins de 200 m des terrains forestiers, doit être effectué sur une profondeur de 50 m autour des constructions et installations (pouvant être porté à 100 m par le maire et jusqu'à 200 m par le préfet) et 10 m de part et d'autre des voies privées d'accès. L'obligation de débroussaillement s'étend, le cas échéant, sur les propriétés voisines. En zone urbaine, l'obligation de débroussailler s'étend à l'ensemble du terrain. Sont également concernés par ces dispositions les terrains supportant une opération d'urbanisme et les terrains de camping.

Le débroussaillement doit être effectué par les propriétaires des constructions, chantier, installations,... et à leur charge. Le maire est chargé du contrôle de l'exécution de ce débroussaillement. Si les intéressés n'exécutent pas les travaux prescrits, la commune y pourvoit d'office après mise ne demeure du propriétaire et à sa charge.

Les infractions au débroussaillement sont régies par l'article 14-annexe 3 de l'arrêté préfectoral n°08-0011. Celles-ci peuvent, suivant les cas, être sanctionnées au titre des contraventions de 4ème classe (amende maximum de 750 €) ou par une contravention de 5ème classe (1500 € maximum).

Par ailleurs, cet arrêté préfectoral fixe les mesures afin de prévenir les incendies de forêt :

- consigne de sécurité pour l'incinération de végétaux ;
- cahier des charges pour le brûlage dirigé ;
- cahier des charges pour les incinérations ;

VOIR PAGE SUIVANTE- ARRETE REGLEMENTANT L'EMPLOI DU FEU ET LE DEBROUSSAILLEMENT PREVENTIF DES INCENDIES DE FORET

11.2 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

11.2.1 LES INSTALLATIONS CLASSEES

La commune accueille deux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) non SEVESO sur son territoire :

- CRAC AUTOSARL pour le stockage, dépollution et le broyage de véhicules hors d'usage. L'activité est autorisée par arrêté préfectoral du 10 mai 2006
- HERBAROM

11.2.2 LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

La commune est concernée par le risque de transports de matières dangereuses en raison de nombreux passage de camions sur la RD 164 et RD93, axes assurant la liaison entre la Vallée du Rhône et le Diois.

COMMUNE D'AOUSTE SUR SYE
Département de la Drôme

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce 3.2 – Justifications du choix des zones

Procédure	Prescription	Arrêt	Enquête publique	Approbation
Révision du PLU	02/08/2010	14/12/2015	25/04/2016 au 27/07/2016	08/11/2016

EURYECE
ZI Bois des Lots
Allée des Rossignols
26 130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
Tel : 04 75 04 78 24
Fax : 04 75 04 78 29

HORIZONS URBAINS
15 rue Portail FANJOUX
26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
Tel: 06 81 75 93 97
Courriel: horizonsurbains@gmail.com

Département de la Drôme

COMMUNE DE AOUSTE SUR SYE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 3 - RAPPORT DE PRESENTATION

PIECE 3.2 JUSTIFICATIONS DES CHOIX DES ZONES

EURYECE*
Groupe MERLIN

SIEGE

6, Rue Grolée
69289 LYON Cédex 02

Téléphone : 04-72-32-56-00
Télécopie : 04-78-38-37-85

E-mail : cabinet-merlin@cabinet-merlin.fr

IMPLANTATION REGIONALE

CABINET d'ETUDES EURYECE
Z.I Bois des Lots – Allée du Rossignol
26130 SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX

Téléphone : 04-75-04-78-24
Télécopie : 04-75-04-78-29

HORIZONS Urbains

HORIZONS URBAINS

15 rue Portail Fanjoux
26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
Téléphone : 06 81 75 93 97
E-mail : horizonsurbains@gmail.com

Réf doc : R20012 - ER01 - ETU - ME - 1 – 055

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	HORIZONS URBAINS	R.GIRARD	23/11/2015	Création
B	HORIZONS URBAINS	R.GIRARD	23/10/2016	Modifications suite à l'avis des PPA et au rapport et conclusions du commissaire enquêteur

verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

En dépit de sa capacité à proposer à ses habitants un cadre de vie de qualité, la commune d'Aouste sur Sye révèle plusieurs déséquilibres. Les principaux constats, partagés à l'issue du diagnostic sont :

- un parc de logement constitué majoritairement par des logements individuels de grande taille et consommateur de foncier ;
- un besoin en logements de petite taille pour répondre aux besoins de la population actuelle et future (rééquilibrer la structure du parc immobilier) ;
- un parc de logement social important vis à vis des communes limitrophes mais insuffisant pour répondre aux besoins de la population (niveaux de revenus) ;
- un étalement urbain (le long de la route du Pas de Lauzen plus particulièrement) ;
- une consommation de foncier importante sur les trente dernières années et plus particulièrement sur certains secteurs (Saint Pierre, Fontagnal, Lozière) ;
- une croissance démographique dynamique reposant quasi uniquement sur l'apport de population extérieure ;
- un rajeunissement de la population en contrepoint de la tendance départementale.

Ce bilan amène à envisager l'avenir d'Aouste sur sye sous l'angle d'un recentrage de l'urbanisation autour du centre village, afin que la commune puisse tirer le meilleur bénéfice de ses caractéristiques urbaines. Il s'agit de proposer un dynamisme à la hauteur de la qualité de vie qu'elle offre (redonner de la centralité au cœur de village, intégrer le paysage dans les opérations d'aménagement futures) et également de répondre à la sauvegarde des espaces naturels, de préserver le potentiel agronomique du territoire communal tout en répondant aux besoins en foncier constructible.

Les 6 grandes orientations qui émanent de cette réflexion sont :

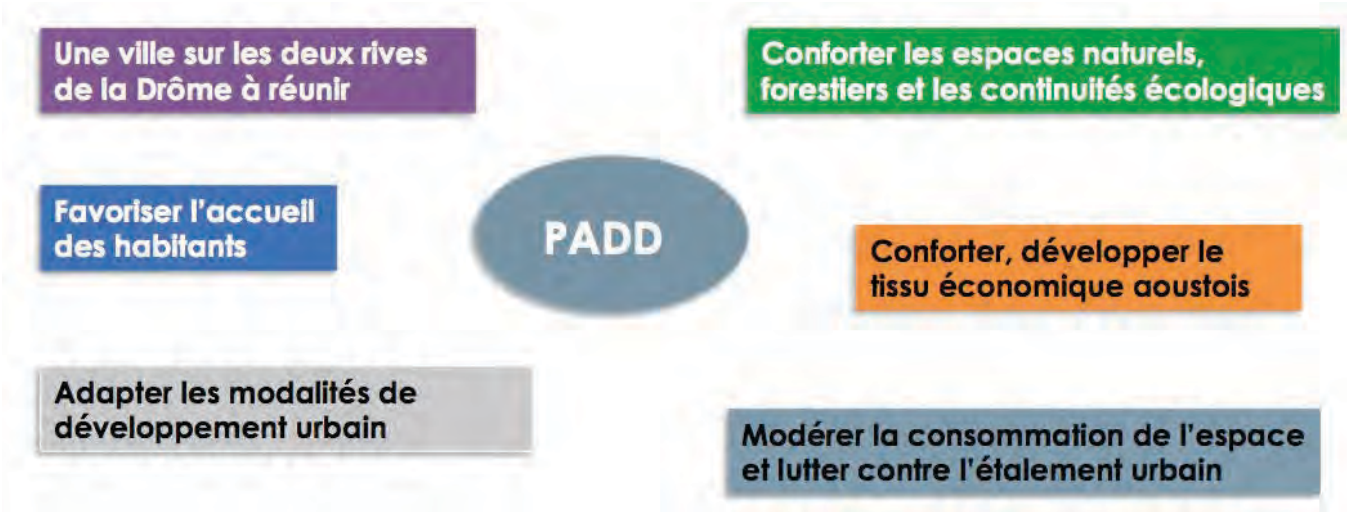

densité sera en conséquence graduelle et permettra d'assurer une transition douce avec l'espace agricole

- Paysagement des voiries, des espaces de stationnement avec des essences locales pour favoriser la biodiversité urbaine ;
- Maillage viaire existant conservé et complété afin d'effectuer un travail de couture urbaine sur le secteur notamment en établissant une perméabilité vers le nord (chemin communal) ;

FIGURE 1 OAP – SECTEUR MI-VOIE

- L'implantation du bâti se fera en retrait de la RD selon une composition ordonnancée afin de créer un front bâti qui permettra de structurer, marquer l'entrée de ville côté sud (le côté nord de la RD étant requalifier par l'urbanisation de la zone AUah)

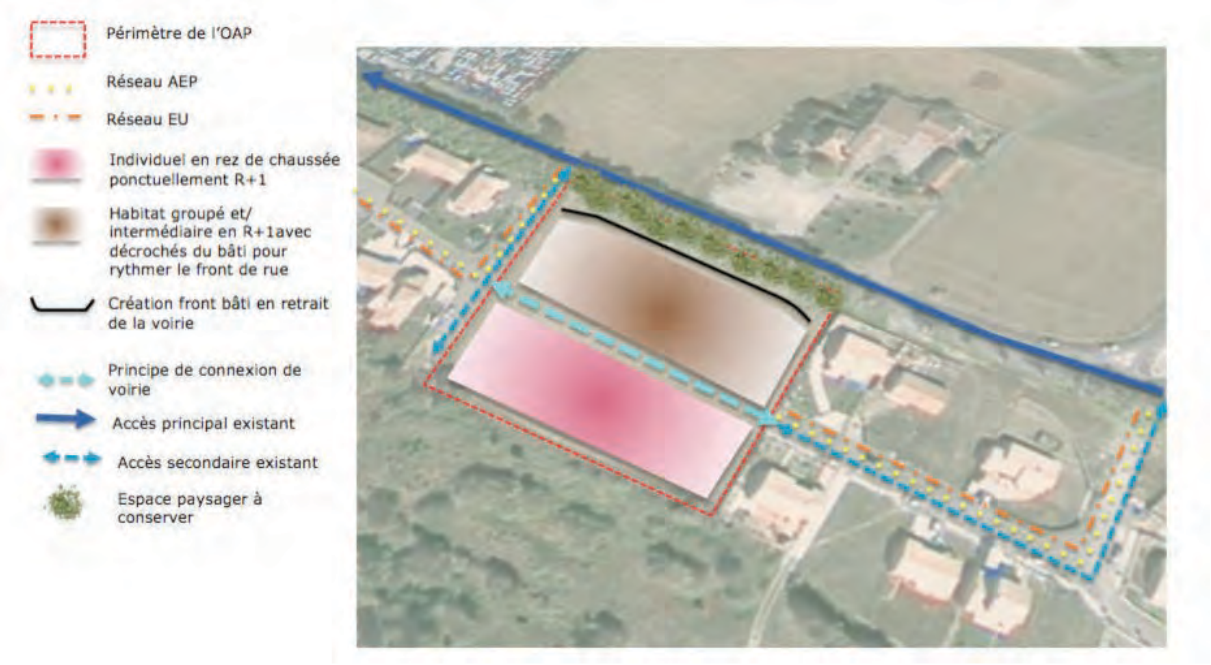

FIGURE 2 – OAP SECTEUR DE MI-VOIE- ZONE UB

2.3 SECTEUR SOUVION- ZONE UC

- Le contexte

Le secteur de Souvion se situe le long de l'avenue de Souvion au nord du centre village. Le site est bordé par :

- Au nord par des terres agricoles cultivées
- Au sud et à l'est par des constructions à usage d'habitation
- à l'Ouest par le chemin communal n°10 dit Souvion

Ce secteur de projet permet de marquer une limite franche de l'enveloppe urbaine sur l'avenue de Souvion en s'appuyant sur le bâti existant au nord. Ce secteur présente une légère déclivité selon un axe ouest-est sur une superficie de 1,32 hectare. Le secteur aura une densité minimale de constructions de 21 logements à l'hectare. Il permet d'accueillir 28 logements répartis entre habitat individuel pur et habitat groupé ou de type intermédiaire (R+1). 25% de logements locatifs conventionnés devront être réalisés dans le cadre de cette opération d'aménagement afin de répondre aux objectifs du PLH.

- Les principes retenus pour le développement urbain du secteur de SOUVION :
    - La voirie interne de la zone sera connectée à l'avenue de Souvion ;
    - Créer un quartier au tissu varié qui s'intègre dans l'environnement et complète l'enveloppe urbaine existante ;
    - Favoriser la mixité sociale en diversifiant les typologies d'habitat tout en préservant le caractère du secteur ;
    - Structurer le secteur par la création d'un front bâti en retrait de la voie existante (retrait équivalent à la construction existante au nord du secteur d'urbanisation) ;
    - Prise en compte de l'environnement avec traitement des limites avec la zone d'urbanisation et la zone agricole au nord (zone tampon végétalisée- traitement de la frange urbaine par des haies boisées) et par une composition urbaine, un épannelage des constructions tenant compte de la topographie et des perspectives sur le grand paysage ;
    - Paysagement des voiries, des espaces de stationnement avec des essences locales pour favoriser la biodiversité urbaine.

FIGURE 3 OAP SECTEUR SOUVION

2.4 SECTEUR DE RENOUVELLEMENT URBAIN – FRICHE VICAT – ZONE AUai

- Le contexte

Le secteur se situe en entrée de ville Est de la commune, le long de la RD 164, le site est occupé par une friche de l'entreprise Vicat (ancienne cimenterie), deux maisons et des terres agricoles. Les terrains sont délimités au nord par la RD 164, à l'Est par une ripisylve ouvrant vers l'espace agricole. A l'ouest, le site est bordé par la RD n°70 et au sud par un coteau boisé, ancien emplacement des fours de l'ancienne usine Vicat. Le secteur représente une superficie totale de 13 hectares environ.

FIGURE 4 OAP SECTEUR DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA FRICHE VICAT

3 EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE ZONAGE ET LE REGLEMENT

Le règlement écrit et les documents graphiques (plan de zonage) sont deux pièces du PLU indissociables. En effet, les plans de zonage ont pour fonction de délimiter le champ d'application territorial des prescriptions du règlement écrit.

Le règlement a pour objectif la mise en œuvre des orientations d'aménagement retenues dans le PADD et dans les OAP à travers la répartition du territoire communal en 4 grandes catégories de zones. Ces dernières diffèrent légèrement de celles du Plan d'Occupation des Sols :

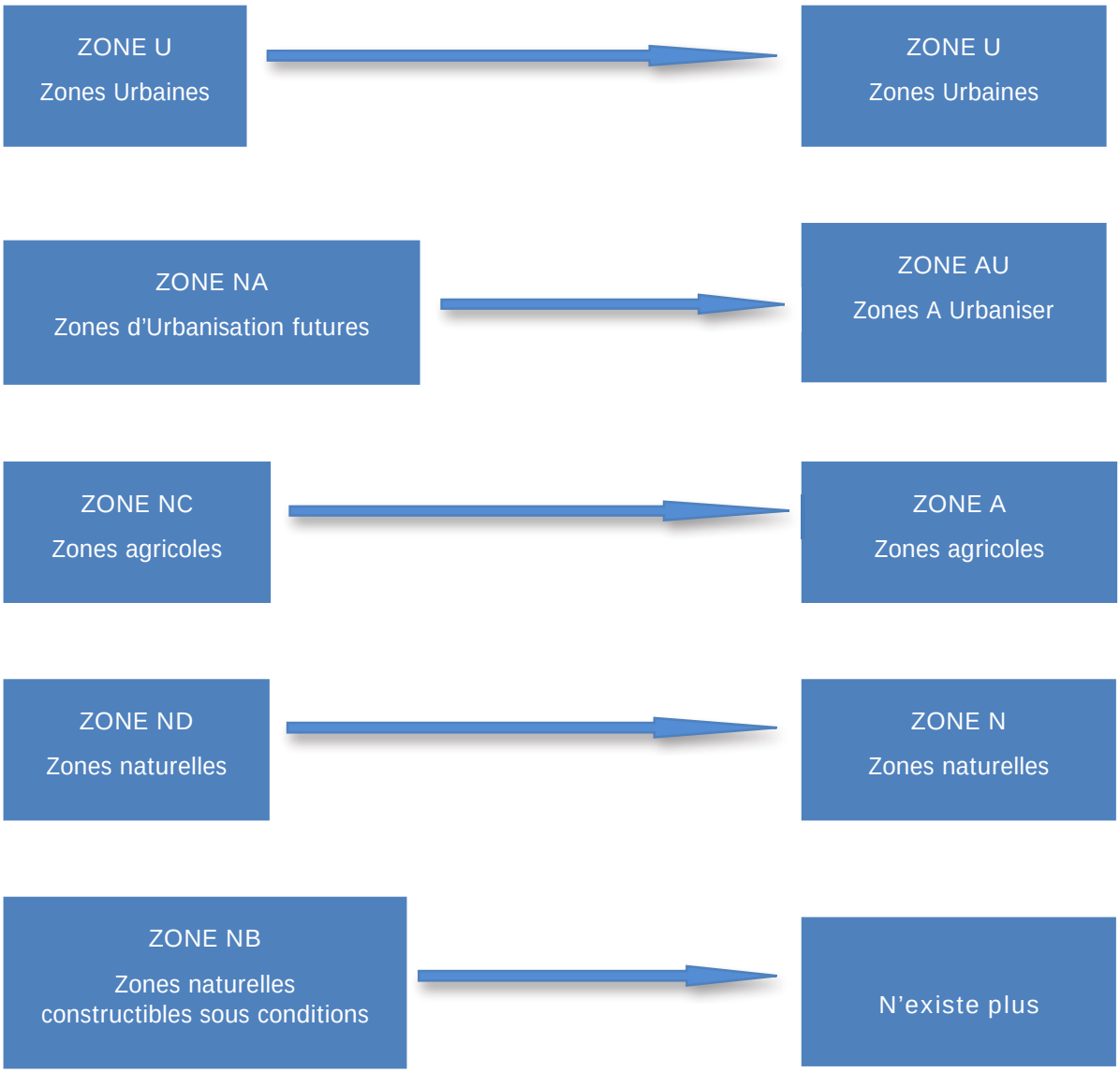

Chacune de ces zones est définie par le Code de l'Urbanisme en ces termes :

6 COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX

Comme prévu au premier alinéa de l'article R.151-3, l'évaluation environnementale décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

Les PLU doivent être compatibles s'il y a lieu, avec :

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- la loi montagne et la loi littoral ;
- le schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- la charte du parc naturel régional ou du parc national ;
- le plan de déplacements urbains (PDU) ;
- le programme local de l'habitat. (PLH) ;
- le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation du PLU, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans. Ce délai est ramené à un an pour permettre la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements prévus par le programme local de l'habitat.

De même, les PLU doivent prendre en compte, lorsqu'ils existent :

- les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)
- les plans climat-énergie territoriaux. (PCET)

Le PLU de la commune d' Aouste sur Sye doit être compatible avec :

- Le Plan Local d'Habitat de la Communauté de Communes du Crestois – Pays de Saillans
- Le SDAGE Rhône Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009

Comme indiqué dans la circulaire MEEDDAT du 12 avril 2006, « le rapport peut également faire référence à d'autres documents lorsque cela s'avère pertinent ».

COMMUNE D'AOUSTE SUR SYE
Département de la Drôme

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce 3.3 – Evaluation des incidences du PLU sur l'environnement

Procédure	Prescription	Arrêt	Enquête publique	Approbation
Révision du PLU	02/08/2010	14/12/2015	25/04/2016 au 27/07/2016	08/11/2016

EURYECE
ZI Bois des Lots
Allée des Rossignols
26 130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
Tel : 04 75 04 78 24
Fax : 04 75 04 78 29

HORIZONS URBAINS
15 rue Portail FANJOUX
26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
Tel: 06 81 75 93 97
Courriel: horizonsurbains@gmail.com

Département de la Drôme

COMMUNE DE AOUSTE SUR SYE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 3 - RAPPORT DE PRESENTATION

PIECE 3.3 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

EURYECE*
Groupe MERLIN

SIEGE

6, Rue Grolée
69289 LYON Cédex 02

Téléphone : 04-72-32-56-00
Télécopie : 04-78-38-37-85

E-mail : cabinet-merlin@cabinet-merlin.fr

IMPLANTATION REGIONALE

CABINET d'ETUDES EURYECE
Z.I Bois des Lots – Allée du Rossignol
26130 SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX

Téléphone : 04-75-04-78-24
Télécopie : 04-75-04-78-29

HORIZONS URBAINS

15 rue Portail Fanjoux
26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
Téléphone : 06 81 75 93 97
E-mail : horizonsurbains@gmail.com

Réf doc : R20012 - ER01 - ETU - ME - 1 – 055

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	HORIZONS URBAINS	R.GIRARD	23/11/2015	Création
B	HORIZONS URBAINS	R.GIRARD	26/10/2016	Modifications suite à l'avis des PPA et au rapport et conclusions du commissaire enquêteur

L'étude identifie plusieurs zones pour l'accueil de nouveaux logements sur le territoire :

- Zone du Plan d'Aouste (AUah)

Superficie : 2,6 hectares

Nombre de logements : 58 logements

Justifications au regard des critères environnementaux : le secteur est en continuité des lotissements de Beau Soleil et de Saint François. Il permet de compléter l'armature urbaine sur ce secteur au nord du centre village. L'orientation d'aménagement et de programmation impose la réalisation d'une bande végétalisée afin de faire tampon avec la zone agricole limitrophe. Par ailleurs, l'orientation impose de conserver les points de vue en direction du grand paysage (Massif de Saou).

Suite à l'enquête publique et à l'avis des PPA, ce secteur est supprimé. Les capacités constructibles sont réparties sur les autres zones d'urbanisation futures et les zones urbaines.

- Zone de Mi-Voie (UB)

Superficie : 7057 m^2

Nombre de logements : 6 logements

Justifications au regard des critères environnementaux : Ce secteur est enserré entre deux lotissements (lotissements de Mi-Voie et des Blés d'Or). Il s'agit de compléter une dent creuse en entrée de ville est. L'orientation d'aménagement et de programmation permet le maintien du boisement en limite sud à proximité de la rivière Drôme assurant ainsi la préservation de la biodiversité du site. Suite à l'enquête publique et à l'avis des PPA, ce secteur est densifiée pour accueillir 16 logements au lieu des 6 initialement prévus afin de respecter les objectifs de densification du PLH et de compenser la perte de construction liée à la suppression de la zone AUah Plan d'Aouste.

- Zone de Mi-Voie nord (Auah)

Superficie : 3,1 hectares

Nombre de logements : 65 logements

Justifications au regard des critères environnementaux : Ce secteur est situé en entrée de ville ouest de la commune, entre la casse auto et des habitations diffuses. La zone est actuellement occupée par des terres agricoles à faible enjeu en raison de leur enclavement dans le tissu urbain. Suite à l'enquête publique, ce secteur est densifiée pour accueillir 85 logements (compensation de la suppression de la zone AUah de Plan d'Aouste)

- Zone de Souvion (UC)

Superficie : 1,32 hectares

Nombre de logements : 23 logements

Justifications au regard des critères environnementaux : Ce secteur est en continuité du bâti existant. Le terrain est enclavé entre le lotissement au nord et à l'est et la construction individuelle au nord-ouest. Les orientations d'aménagement et de programmation prévoient la réalisation d'une zone tampon par la mise en place de boisements entre la zone urbanisée et la zone agricole limitrophe. Le secteur est légèrement densifiée suite à l'enquête publique, en accueillant désormais 28 logements.

Les secteurs « la Croix – Terrasses « et « Rives du Lauzen » au sud du centre village « nouveau aouste » ont été écartés des possibilités d'extension urbaine en raison de leur éloignement du centre village et afin de stopper le mitage de l'espace naturel déjà existant sur le secteur.

Suite à l'enquête publique, la zone du Plan d'Aouste a été écartée en raison du potentiel agronomique des sols pour l'agriculture AOC. Les capacités constructibles qui avaient été envisagées sur le secteur ont été reporté sur les secteurs conservés plus particulièrement le secteur Mi- Voie Nord, le secteur Mi-Voie Sud et la zone de Souvion. A savoir respectivement 85 logements, 16 logements et 28 logements

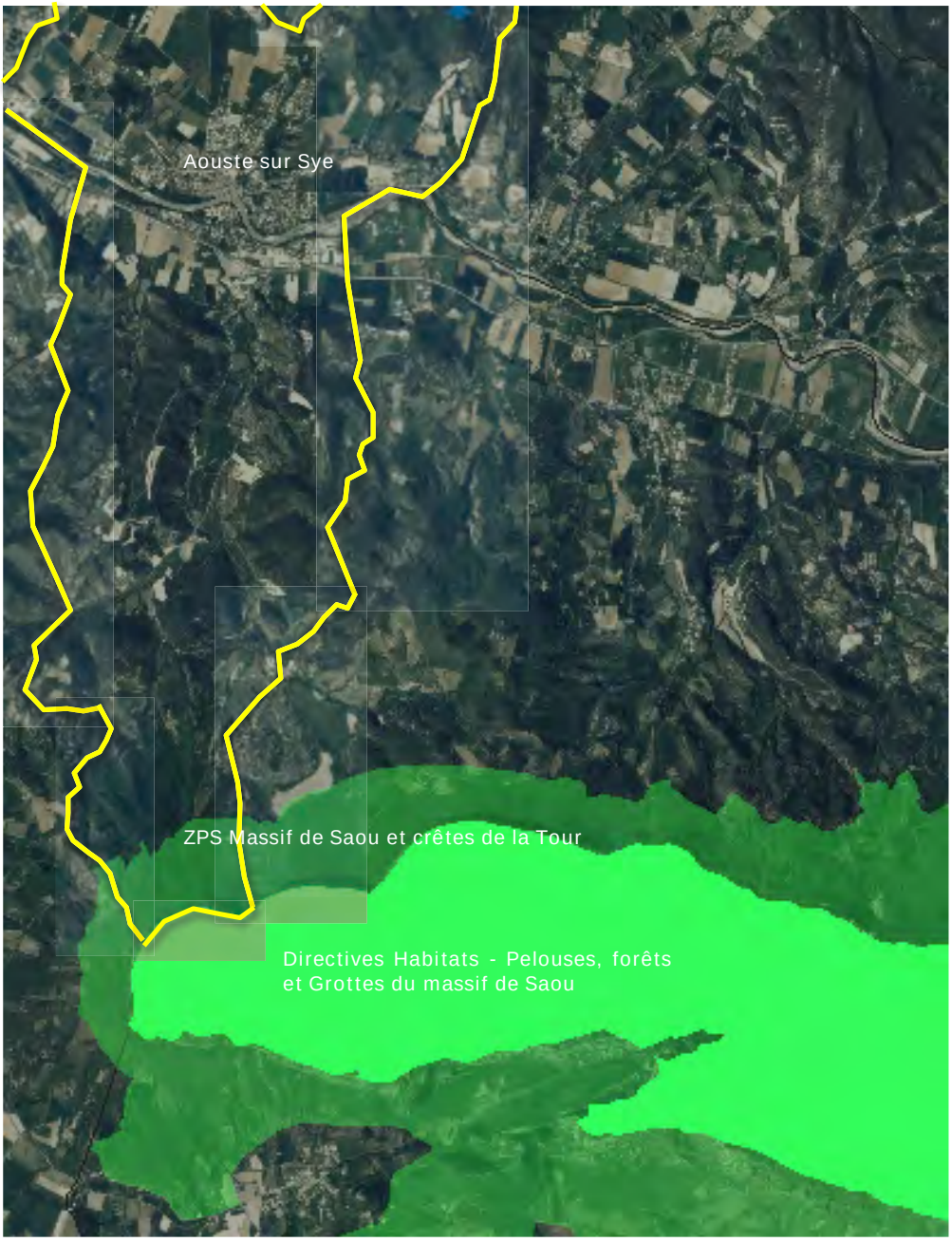
Aouste sur Sye
ZPS Massif de Saou et crêtes de la Tour
Directives Habitats - Pelouses, forêts
et Grottes du massif de Saou

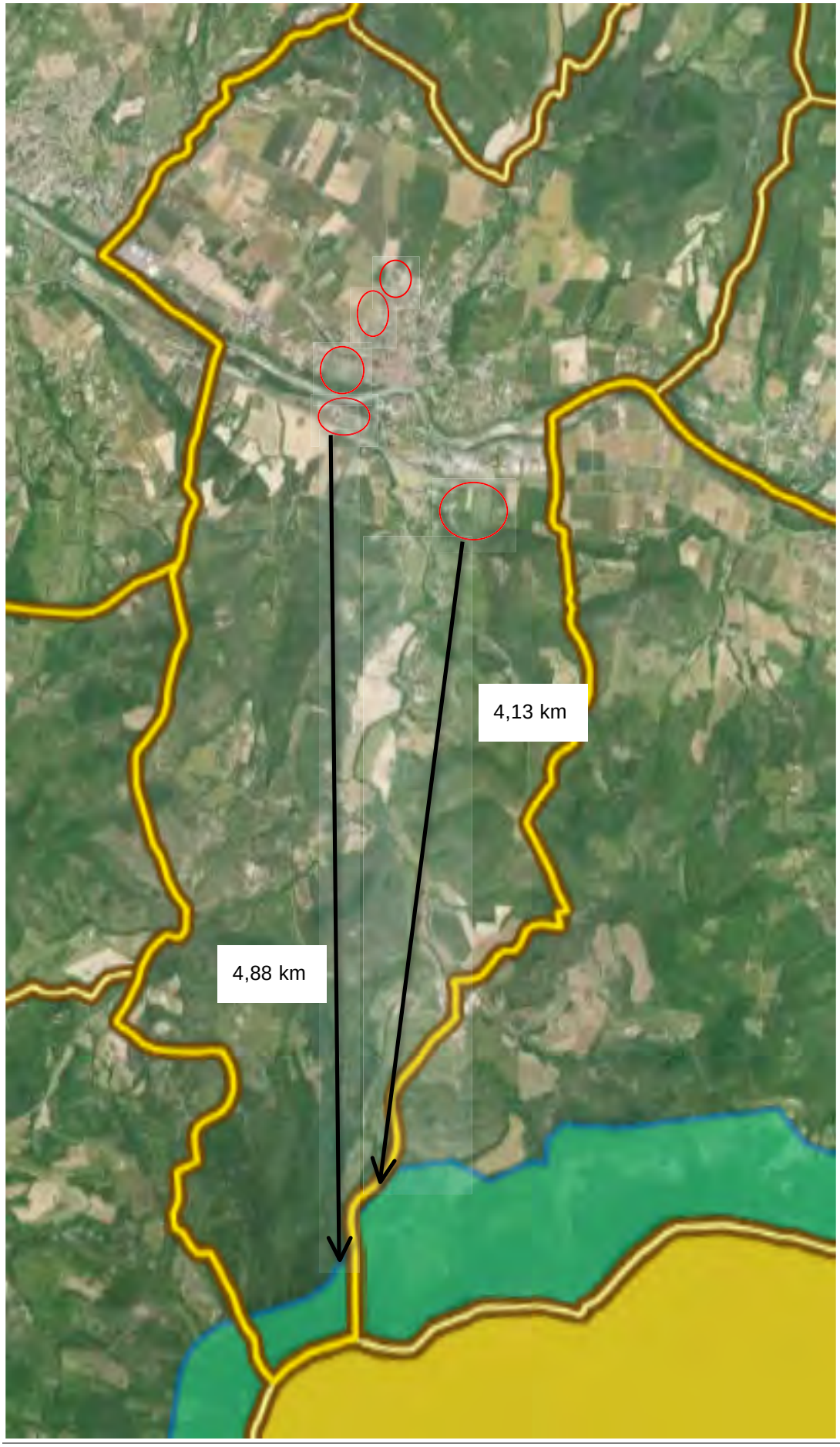
4,13 km
4,88 km